L'AMBASSADEUR

ET

SES FONCTIONS.

PAR

MONSIEUR DE WICQUEFORT

Conſeiller aux Conſeils d'Eſtat & Privé du Duc de Brunsvvic & Lunebourg Zelle, &c.

SECONDE PARTIE.



A LA HAYE,

Chez MAURICE GEORGE VENEUR.

cIↃ IↃC LXXXII.

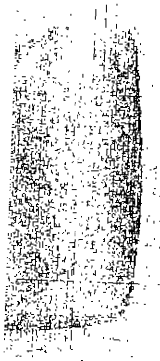


TABLE
DES
SECTIONS
DU
PREMIER LIVRE.

SECTION PREMIER.

De l'Ambaſſadeur en General. Pag. 1

II. Il n'y a que les Souverains qui envoyent des Ambaſſadeurs. 12

III. Si les Vſurpateurs & les Gouverneurs en Chef peuvent envoyer des Ambaſſadeurs. 37

IV. Les Princes d'Allemagne ſont en droit de ſe faire repreſenter par des Ambaſſadeurs. 56

V. Des Miniſtres du Second Ordre. 75

VI. A qui on envoye des Ambaſſadeurs. 100

VII. De la Naiſſance & de l'Eſtude de l'Ambaſſadeur. 106

VIII. De l'Agé de l'Ambaſſadeur. 120

IX. Si les Gens d'Egliſe ſont propres pour les Ambaſſades. 128

X. Des Legats. 152

XI. Le Prince peut employer des Eſtrangers en ſes Ambaſſades: meſmes dans leur Patrie. 169

XII. De la Fidelité de l'Ambaſſadeur. 194

XIII. L'Ambaſſadeur doit eſtre agreable. 212

XIV. De l'Inſtruction. 240

XV. Des Lettres de Creance. 246

XVI. Du Pouvoir. 261

XVII. Des Paſſeports ou Saufconduits. 274

XVIII. De la Reception & de l'entrée de l'Ambaſſadeur. 287

XIX. Des Audiances. 333

XX. Des Honneurs & des Civilités que les Ambaſſadeurs ſont obligés de faire, & que l'on fait aux Ambaſſad. 370

XXI. De la Premiere Viſite. 414

XXII. De quelques autres Civilités qu'on fait aux Ambaſſadeurs, ou que les Ambaſſadeurs ſe font entre eux. 433

XXIII. *De l'habit & de la dépense de l'Ambassadeur.* 454
XXIV. *De la Competence entre la France & d'Espagne.* 469
XXV. *De plusieurs autres Competences.* 496
XXVI. *Des Ambassades composées de plusieurs Ambassadeurs.* 529
XXVII. *Les Ambassadeurs sont inviolables en leurs personnes.* 552
XXVIII. *La Maison & les Domestiques de l'Ambassadeur sont inviolables.* 596
XXIX. *Les Ambassadeurs ne sont pas tousjours inviolables.* 615
XXX. *Quand la Fonction de l'Ambassadeur cesse.* 634

TABLE DES SECTIONS DU SECOND LIVRE.

SECTION PREMIERE.

De la Fonction de l'Ambassadeur en General. Pag. 1
II. *Avec qui l'Ambassadeur doit negotier.* 17
III. *Comment l'Ambassadeur doit negotier.* 29
IV. *L'Ambassadeur ne se doit point mesler des affaires Domestiques de l'Estat où il negotie.* 50
V. *L'Ambassad. doit executer ses ordres, & comment.* 66
VI. *De la Prudence & de la Finesse.* 80
VII. *De la Liberté de parler.* 104
VIII. *De la Moderation.* 127
IX. *Il est permis à l'Ambassadeur de corrompre les Ministres de la Cour où il negotie.* 134
X. *Des Lettres ou Depesches.* 143
XI. *De la Mediation, & des Ambassadeurs Mediateurs.* 159
XII. *Des Traittés.* 175
XIII. *Des Traittés de Munster & d'Osnabrug.* 206
XIV. *Les Principaux Traittés, touchant les affaires de ce Siecle.* 221
XV. *De la Ratification.* 251
XVI. *Du Rapport que l'Ambassadeur fait de sa Negotiation.* 270
XVII. *De quelques Ambassadeurs Illustres de nostre temps.* 276

L'AMBASSADEUR ET SES FONCTIONS.

LIVRE SECOND.

SECTION I.

De la Fonction de l'Ambassadeur en General.

J'Employe ce mot exprés, afin de distinguer entre les fonctions & les actions de l'Ambassadeur; parce que les unes ont plus de rapport au caractere, & les autres à la personne. L'Ambassadeur ne negotie pas tousjours; c'est à dire, il ne doit pas faire l'Ambassadeur par tout & en toutes les rencontres. J'ay dit ailleurs qu'il doit estre un peu Comedien, & j'y ajouste icy, que peutestre dans tout le commerce du Monde, il n'y a pas un personnage plus Comique que l'Ambassadeur. Il n'y a point de theatre plus illustre que la Cour: il n'y a point de Comedie, où les acteurs paroissent moins ce qu'ils sont en effet, que les Ambassadeurs font dans la negotiation, & il n'y en a point qui y representent de plus importants personnages. Mais comme le plus habile acteur n'est pas tousjours sur le theatre, & change de maniere d'agir aprés que le rideau est tiré, ainsy l'Ambassadeur, qui a bien joüé son rolle dans les fonctions de son caractere, doit faire l'honneste homme lors qu'il ne joüe plus la comedie. Dans les assemblées de ceremonies il ne peut pas quitter son rang sans crime, & mesmes en tenant table, où il estale un eschantillon de la grandeur & de la magnificence de son Prince, il le peut representer en quelque façon. Mais comme les Rois mesmes se déchargent quelque fois de cette gravité pesante & incommode, & que comme Moyse, ils mettent quelquefois un voile sur la face, afin que leur Majesté n'ébloüisse pas ceux qui en approchent: ainsy l'Ambassadeur ne peut, sans effacer le caractere d'honneste homme, faire paroistre continuellement celuy de Ministre Public. Ce composé de formalités, de bienseances & de circonspections peut bien former un pedant politique, mais non un parfait Ambassadeur, qui doit estre parfaitement galant homme, c'est à

dire un homme fait à la mode de la Cour. Il n'eſt pas défendu à l'Ambaſſadeur de voir & de regaler les Dames; mais ſi en ces occaſions, où les Rois meſmes ſe plaiſent à ſe communiquer familierement, il pretend faire le prave & l'Ambaſſadeur, je n'oſerois dire, qu'il ſe rendroit ridicule, mais il ne s'en faudroit gueres. *Chanut*, qui ſembloit eſtre né pour cet eminent employ, ne ſe voulut point couvrir, en prenant audiance de la Reine Chriſtine de Suede. Il ſçavoit ce qu'il devoit au Monarque qu'il repreſentoit: mais il fit bien plus d'honneur au Roy, ſon Maiſtre, en diſant à la Reine la raiſon, pourquoy il ne ſe couvroit point, que s'il ſe fuſt couvert en effet. L'Ambaſſadeur, qui fait civilité aux Dames, & à ceux qui n'ont point du competence avec luy, fait connoiſtre, que ſon Maiſtre ne s'eſt point trompé en ſon choix, & que ſon Miniſtre ſçait auſſy bien vivre qu'il ſçait negotier. Il ne ſe peut que l'Ambaſſadeur, qui veut touſjours faire l'Ambaſſadeur, ne ſoit incommode à luy meſme, & qu'il ne ſe trouve chargé de ſa dignité, ainſy que de ces habits que ne ſont faits que pour une action ſolemnelle, & pour une ceremonie de peu d'heures, dont on ne voudroit & on ne pourroit pas ſe reveſtir tous les jours. L'Ambaſſadeur, qui veu faire paroiſtre ſon caractere en toutes ſes actions, doit ſe reſoudre à renoncer non ſeulement aux devoirs de la civilité, mais auſſy aux loix de l'amitié, & à tout ce qu'il y a de plus doux & de plus charmant dans la vie, à la ſocieté, & à la converſation qui eſt une des principales parties, & comme l'ame de la vie.

C'eſt ce que j'ay crû devoir dire, devant que de parler des Fonctions du Miniſtre, qui ne peut eſtre utile à ſon Prince, ny meſmes eſtre conſideré dans la Cour, où il reſide, s'il ne l'eſt en celle qui l'employe. Quelle eſtime peuvent faire les eſtrangers de celuy qui n'en a point en ſon païs? Et quelle creance peut on avoir aux offices & aux paroles de l'Ambaſſadeur qui n'a pas la confidence de ſon Maiſtre? Les Plenipotentiaires, qui eſtoient à Munſter de la part de la France, diſoient, qu'il n'y avoit point d'apparence, que l'intention de la Maiſon d'Auſtriche fuſt de faire la paix; *veu que de tous les Miniſtres, qu'elle avoit au Congrés; il n'y en avoit pas un, qui euſt la confidence de ſon Maiſtre*, ou qui euſt les qualités neceſſaires pour une negotiation de cette force. Que tout le Monde ſçavoit, que *le Comte de Naſſau* n'avoit que le ſeul avantage de la naiſſance, qui luy puſt faire donner cet employ. Qu'il n'avoit eſté quatre ou cinq ans à Cologne, que pour faire figure, pendant qu'il n'y avoit rien à negotier. Que *Saavedra* avoit eu quelque reſidence, dont il avoit eſté transferé tout à coup à la premiere aſſemblée de l'Europe. Que le Comte

Zapata

Zapata estoit consideré à cause de son sçavoir, plustost que pour ses autres qualités: & que *le Brun*, qui n'estoit que Procureur General dans une Cour provinciale, estant estranger, *ne pouvoit pas sçavoir les veritables intentions de la Cour de Madrid, ny avoir sa confidence.* Que la France au contraire y avoit envoyé *le Duc de Longueville*, le premier & le plus grand Seigneur du Royaume aprés les Princes, avec *les Comtes d'Avaux & Servien:* dont le premier, aprés ses Ambassades de Venise & de Dannemarc, avoit, comme Mediateur, fait la tréve entre la Pologne & la Suede, & avoit en suite negotié & conclu les preliminaires à Hambourg: & l'autre, aprés avoir manié & negotié de tres importantes affaires en Italie, avoit eu en France la direction des affaires de la guerre, sous le Cardinal de Richelieu, en qualité de Secretaire d'Estat, qui est une charge de la derniere confidence. Tellement que si on vouloit faire comparaison des qualités de tous ces Ministres de part & d'autre, on jugeroit laquelle des deux Couronnes avoit le plus d'inclination à la paix. L'Ambassadeur, qui est asseuré de la confidence, ou du moins de l'estime de son Maistre, marche d'un pas ferme, agit avec vigueur, & fait considerer en sa personne celle de son Prince dans toute la suite de sa negotiation.

Les personnes de qualité, que les Princes employent à des Ambassades, pour les éloigner de la Cour, doivent estre considerés comme de exilés honnorables, & ne sont pas fort capables de servir. Aussi n'est ce pas l'intention du Prince, qui en chassant, sous quelque pretexte que ce soit, une personne qui luy est incommode, s'en veut décharger, imite les Medecins, qui en purgeant les corps, chassent les humeurs superflues aussi bien que les dangereuses. Il y a des Princes, qui se servent du pretexte honnorable de l'Ambassade, pour couvrir la cause honteuse de l'éloignement de l'Ambassadeur: dont on n'a que trop d'exemples dans l'histoire, & alors le pauvre Ministre devient l'objet du mépris, ou de la compassion du Prince, auprés duquel il est employé; si ce n'est que celuyci ait assés de generosité, pour donner son estime au merite personnel d'un Ministre, que la violence, l'injustice & mesmes la brutalité persecutent. En ces cas on considere plustost la personne que le caractere, qui n'est pas seulement inutile, mais mesmes à charge à un Ministre disgracé & exilé: de sorte que je ne le metteray pas au nombre de ceux, dont la fonction fera le sujet de l'autre partie de mon traitté.

J'exclus aussi de l'Ambassade tous ces pretendus Ambassadeurs, qui ne sont propres que pour le theatre, & que l'on produit comme des personnages muets dans une Comedie ou d'une farce. Les Jesuites, qui se plai-

sent fort à ces divertissements, & qui sont grands Comediens eux mesmes, jusques à convertir en pompes & en ostentations tout le service divin, s'aviserent il y a prés de cent ans, de faire envoyer un Ambassade solemnelle de Japonois à Rome, vers la fin de la vie de Gregoire XIII. Ces Peres avoient en effet fait un tresgrand nombre de Proselytes dans le Japan; au moins si on peut donner cette qualité à ceux, que l'on fait sortir de l'idolatrie du paganisme, pour les noyer dans un abisme d'ignorance, & pour les jetter dans un gouffre de superstitions, qui ne valent gueres mieux que celles des payens, dont ils les ont empruntées: & pour faire voir en Europe ce qu'ils estoient capables de faire dans les dernieres extremités de l'Asie, ils obligerent ces miserables à deputer quelques uns, qui reconnussent le Pape pour Chef visible de l'Eglise Universelle. Ils furent trois ans en chemin. On leur fit des honneurs extraordinaires par tout; mais particulierement à Rome, dont ils ne remporterent que des benedictions Papales, qui ne furent point suivies de celles du Ciel. Toutes les persecutions des premiers Siecles de l'Eglise ne peuvent pas estre mises en paralelle avec la cruauté & l'horreur des supplices, qu'on fit souffrir à ces pauvres Idiots, qui n'estoient Chrestiens que de nom, & qui ne tenoient de la religion de Rome mesme, que la foy implicite, c'est à dire, une ignorance grossiere des premiers & plus neccssaires articles de la veritable foy. Sous le Pontificat de Clement VII. arriva à Rome un pretendu Ambassadeur du Roy des Abissins, pour l'Union des Eglises Schismatiques de ces quartiers là avec celle de Rome: dont toutefois on n'entendit plus parler depuis. Au commencement de l'an 1595. sous Clement VIII. arriverent à Rome *Abdel Messias & Joseph*, moines du desert de S. Macaire en Egypte, avec *Barsus*, Archidiacre, qui disoient avoir esté envoyés par *Gabriel*, Patriarche d'Alexandrie, pour faire abjuration, entre les mains du Pape, de l'erreur, où l'Eglise Grecque est, touchant la procession du S. Esprit: comme ils firent, en se prosternant aux pieds de sa Saintcté. Mais cette Ambassade ne fut en effet qu'une comedie; parce qu'on sçeut bientost, que le Patriarche d'Alexandrie ne s'appelloit point *Gabriel*, ny son predecesseur Ambo Johannes; mais que le Patriarche s'appelloit Miletius, surnommé Pegas, & estoit Candiot, dont les pensées estoient bien éloignées d'une reconciliation avec l'Eglise Romaine.

Les Ambassades Extraordinaires ont pour object ou la negotiation d'une affaire, ou bien une ceremonie, où l'Ambassadeur ne fait que representer la personne du Prince. Dans les Ambassades d'obedience l'Ambassadeur fait la mesme figure, qu'un personnage muet fait dans la comedie.

Son

Son Orateur parle pour luy, & pourveu que l'Ambaſſadeur ſçache bien faire ſes reverences & ſes inclinations à propos, il n'eſt que trop habille pour cette fonction. Dans les autres ceremonies, d'un batteſme, d'un mariage, d'un enterrement, pour voir jurer l'obſervation d'un traitté de paix, ou d'une viſite, que les Princes ſe font les uns aux autres, par des Ambaſſadeurs, lors qu'ils s'approchent en perſonne de leurs frontieres communes, on employe tousjours de grands Seigneurs: & on fait fort bien; mais on feroit encore mieux, ſi en ces rencontres on faiſoit choix de ceux qui ont le plus de mine & peu d'eſprit; parce qu'il eſt queſtion de payer de l'un, & l'autre n'y eſt pas neceſſaire: Henry IV. ſe ſeroit bien paſſé d'envoyer le Duc de Biron à Bruxelles aprés la paix de Vervins: mais ce Prince eſtoit ſi genereux, qu'il ne pouvoit ſe défier de ceux qui luy devoient toute eur fortune.

L'Ambaſſadeur Ordinaire a pluſieurs objets vagues, que l'on ne peut ranger ſous de certains tiltres. On en peut dire en general, *que ſa fonction principale conſiſte à entretenir la bonne correſpondence entre les deux Princes: à rendre les lettres, que ſon Maiſtre eſcrit au Prince, auprés duquel il reſide: à en ſolliciter la reponſe: à obſerver tout ce qui ſe paſſe en la Cour où il negotie: à proteger les ſujets, & à conſerver les intereſts de ſon Maiſtre.* Il ſert de truchement aux deux Princes, & de courretier du commerce qui ſe fait entre eux. Celuy de leurs lettres ne s'entretient entre les Princes, que par le moyen de leurs Miniſtres, qui les accompagnent d'un diſcours convenable au ſujet, & conforme aux ordres qu'on leur donne.

J'ay parlé en la Section 14. du premier livre, d'inſtruction, que la Reine Eliſabeth donna en l'an. 1570. à *François Walſingam*, qui alloit de ſa part en qualité d'Ambaſſadeur en France. Elle contient presque tous les devoirs generaux de l'Ambaſſadeur ordinaire; c'eſt pourquoy je croy pouvoir mettre icy quelques periodes de cette excellente piece. *Aprés que* „ *vous aurez rendu vos lettres*, dit elle, *& que vous aurez eſté preſenté par* „ *noſtre Ambaſſadeur*, auquel vous devez ſucceder, qui ne manquera pas „ de vous donner les advis neceſſaires, & de recommander voſtre perſon„ ne au Roy à la Reine Mere, & à tous les autres qu'il ſera beſoin, vous leur „ parlerez en des termes, qui leur faſſent connoiſtre, *que vous avez ordre* „ *exprés de faire ſervir voſtre Miniſtere à entretenir la bonne amitié, qui* „ *eſt entre nous & le Roy*, & conſequemment, *à entretenir l'union & le* „ *commerce reciproque entre les ſujets* de l'un & de l'autre: conformement „ aux traittés qui ont eſté faits entre nous ſur ce ſujet. C'eſt pourquoy „ eſtant reſolu de ſuivre ces ordres, tant à cauſe du devoir de voſtre employ,

„qu'en conſideration du bien, que les deux Royaumes s'en doivent pro-
„mettre, vous les requerrez, que s'il arrive quelque choſe, qui puiſſe alte-
„rer la bonne opinion qu'on doit avoir de vous, ce que nous nous aſſeu-
„rons qui n'arrivera point, & encore moins que vous leur en donniez
„ſujet, de ſuſpendre le jugement, qu'on pourroit faire à voſtre prejudice,
„jusques à ce qu'ils ſe ſoyent eſclaircis de la verité, par la réponſe ſatisfai-
„ſante que nous leur ferons. Elle y ajouſte. *Vous prendrez garde à tou-*
„*tes les actions du Roy & de la Reine Regente, tant particulieres que publi-*
„*ques, qui pourroient eſtre prejudiciables à nous, ou à noſtre Eſtat, dont vous*
„*nous tiendrez bien adverties, avec toute la diligence, & avec tout le ſe-*
„*cret neceſſaire.* Et afin que vous y puiſſiez bien reuſſir, vous ſçaurez
„de noſtre Ambaſſadeur, voſtre predeceſſeur, *les moyens, par leſquels*
„*vous pourrez apprendre les choſes, leſquelles il nous importe de ſça-*
„*voir, &c.*

Dans ce peu de lignes vous trouvez les deux premieres fonctions de l'Ambaſſadeur, qui y eſt repreſenté comme *un meſſager de paix* d'un coſté, & comme *un eſpion honnorable* de l'autre. Il ne doit ſervir principalement qu'à entretenir la bonne correſpondence entre le Prince qui l'employe, & celuy auprés duquel il reſide. Ce qui ſe fait principalement, quand l'Ambaſſadeur explique les intentions de ſon Maiſtre de la bonne maniere: lors qu'il perſuade bien de la ſincerité de ſon Prince celuy avec qui il negotie: quand il leve les ombrages que celuyci pourroit avoir, & qu'il previent ceux qu'il pourroit prendre, ou qu'on luy pourroit donner d'ailleurs. Juſtin en parlant, au deuxiéme livre de ſon hiſtoire, des Ambaſſadeurs que Vexoris, Roy d'Egypte, envoya aux Scythes, les appelle *Lenones.* Le gloſſaire dit expreſſément, *Leno* id eſt mediator, qui apud Italos dicitur *Ambaſciator.*

Une des premieres choſes, que l'Ambaſſadeur doit faire, pour reuſſir au meſtier d'eſpion, c'eſt de bien eſtudier l'humeur & legenie des Miniſtres, qui compoſent le Conſeil du Prince, avec lequel il doit negotier; parce que ſans cela il luy eſt impoſſible de prendre des meſures certaines pour ſa negotiation. Tous les Miniſtres ſont hommes, & comme tels ils ont leur foible; c'eſt à dire, leurs paſſions & leurs intereſts, que l'Ambaſſadeur doit connoiſtre, s'il ſe veut faire honneur, & à ſon Maiſtre auſſi. Il pourra pour cet effet contracter des habitudes avec des Ambaſſadeurs, qui y ont reſidé devant luy, & particulierement avec les Miniſtres du Second ordre, qui ayant un accés plus facile & moins ſuſpect que celuy des Ambaſſadeurs, ont auſſi plus de moyen de penetrer les affaires. L'Ambaſſa-

baſſadeur doit ſuppoſer, qu'il n'y a point de Prince, qui vueille que ſon Miniſtre luy faſſe des affaires. Ceux qui en veulent avoir, ne manquent pas de moyens de s'en faire, quand ils en ont envie, & il leur en vient ſouvent de tant d'endroits, que leurs Miniſtres peuvent bien ſe diſpenſer de leur en faire de nouvelles. Tous les Princes ne ſont point faits comme Louis XI. ou comme Charles Duc de Bourgogne, dont l'un ne pouvoit vivre ſans intrigues, & l'autre ne ſortoit jamais d'une guerre, que pour entrer dans une autre. Auſſi ne peut on pas dire, que ce furent leurs Miniſtres, qui les engagerent à de mauvaiſes affaires, qui n'eſtoient que des effets de leurs inclinations perverſes, & de leurs inquietudes. L'un faiſoit ſeul tout ſon Conſeil, & l'autre eſtoit le Chef du ſien.

Au contraire il n'y a presque point de Prince, qui hors la rupture & la guerre declarée, ne vueille eſtre bien avec ſes voiſins, & j'oſe dire, qu'il n'y en a point, qui ne vueille ſauver les apparences, meſme avec ſes faux amis & avec ſes ennemis couverts. Il y peut avoir de l'amitié entre les Rois de France & d'Angleterre, autant que les Rois & les Princes en ſont capables; mais il n'y en aura jamais entre les deux nations. Il n'y en avoit point du tout entre Catherine de Medicis & la Reine Eliſabeth, & il n'y en pouvoit point avoir entre des humeurs & des inclinations ſi oppoſées. La negotiation, qui fit en ce temps là pour la mariage de la Reine Eliſabeth avec le Duc d'Anjou, & pour l'alliance qui fut conclue à Blois, ne ſervit qu'à attirer les Huguenots dans le piege, où ils donnerent le jour de la Saint Barthelemy l'an 1572. Cette horrible infidelité, & cette ſanglante & execrable execution n'empeſcherent point, que les deux Princes n'euſſent leurs Ambaſſadeurs l'un auprés de l'autre, & qu'ils ne conſervaſſent quelque apparence d'amitié & de bonne intelligence entre eux. La paix des Pirenées, & le mariage, qui fut la cauſe ou une ſuite du traitté, n'avoit pas reſtably entre la France & l'Eſpagne l'amitié, que les deux nations ne connoiſſent point depuis prés de deux ſiecles, & le Roy d'Eſpagne ne pouvoit conſiderer celuy de France, que comme un gendre, qui aprés luy avoir enlevé ſa fille, & aprés l'avoir contraint de faire une paix desavantageuſe, continuoit de ſecourir ſes ennemis, & d'armer ſes rebelles contre luy: ce que les Eſpagnols diſoient eſtre directement contraire au traitté. Cependant il y avoit un Ambaſſadeur de France à Madrid, & un d'Eſpagne à Paris, & cette apparence d'amitié continua, jusques à ce qu'en l'an 1667. l'armée de France entraſt en Flandres, ſans declarer la guerre. Le Roy diſoit, qu'il ne la faiſoit pas en effet, & qu'il

qu'il ſe mettoit ſeulement en poſſeſſion de ce qui appartenoit à la Reine ſa femme, en vertu du Droit de Devolution. Que ne reconnoiſſant point de juge, pardevant lequel il puſt plaider, il faiſoit rouler le Canon, & vouloit ſe faire Juſtice luy meſme.

Il y a meſme des Princes, qui jugeant qu'il leur importe de faire accroire, qu'ils ſont fort bien, & meſmes d'intelligence avec ceux qui ont des Ambaſſadeurs auprés d'eux, affectent d'eſtablir une eſpece de confidence avec les Miniſtres d'un Souverain, dont l'amitié peut donner de la reputation à leurs affaires. Henry II. Roy de France, ayant reſolu en l'an 1551. de ſe mettre à la teſte d'une puiſſante armée, & d'entrer en perſonne en Allemagne, communiqua ſon deſſein à *Jean Capello*, Ambaſſadeur de Veniſe, & luy témoigna, qu'il luy feroit plaiſir de le ſuivre au voyage. L'intention du Roy eſtoit de faire voir à l'Empereur, dans cette apparence, qu'il eſtoit parfaitement bien avec la Republique, & qu'elle approuvoit ſon deſſein. Le Senat de ſon coſté eſtoit bien aiſe de donner de la jalouſie à l'Empereur, qui en donnoit beaucoup à toute l'Italie, à cauſe de l'affaire de Parme, dont la Republique pouvoit bien avoir pris ſujet ou pretexte de renoüer un étroite intelligence avec la France. *Capello* obtint le conſentement du Senat, qui luy eſtoit d'autant plus neceſſaire, qu'il ſemble que le Souverain, qui veut bien que ſon Ambaſſadeur ſe trouve à une expedition, l'approuve & la juſtifie en quelque maniere. Les Eſpagnols diſoient, qu'ils n'avoient point connu *Aleandre*, Nonce du Pape, lors qu'il fut rencontré & fort mal traitté au Camp des François devant Pavie: mais ce fut une tres méchante excuſe. Ils le firent à deſſein; parce que toutes les perſonnes qui ſe trouvent dans une armée ennemie deviennent ennemis par contagion.

A moins que l'Ambaſſadeur ait un ordre exprés de ſe trouver à cette ſorte d'expeditions, il n'en doit point faire l'empreſſé, & les Princes meſmes y doivent eſtre fort reſervés. *Marin Juſtiniani*, Ambaſſadeur de Veniſe, ſuivit l'Empereur Charles V. en celle d'Algers, où il mourut de maladie & d'incommodité: quoy que ce fut ce qu'il devoit apprehender le moins. Il auroit eſté bien plus malheureux, s'il fuſt tombé entre les mains des Africains, qui n'ayant pas moins de ferocité, que ces beſtes que le climat produit en ſi grande quantité, auroient pris plaiſir à la redoubler à l'occaſion de ſon caractere. En ces rencontres, où il n'y a point de lieu de negotier; & où tout ce que l'Ambaſſadeur peut faire, c'eſt de donner à ſon Maiſtre advis de ce qui s'y paſſe, le Prince feroit bien mieux d'employer un officier de guerre, qui eſtant capable de juger des actions militaires, en peut auſſy mieux rendre compte qu'un homme de robbe; ſans qu'il ſoit beſoin

ſoin de le reveſtir du caractere repreſentant, que le Prince ne devroit jamais commettre ſans neceſſité. *Sultan Mahomet*, ayant levé une puiſſante armée vers la fin du ſiecle paſſé, à deſſein de faire la guerre en Hongrie, voulut que les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre le ſuiviſſent en cette expedition. Ils n'en pouvoient pas advertir leurs maiſtres, ny attendre leurs ordres, & je ne ſçais ſi on leur euſt permis de deliberer ſur la ſignification de la volonté de l'Empereur Turc, qui croit agir conformement *au Droit des Gens*, lors qu'il traitte les Ambaſſadeurs un peu moins mal que ſes eſclaves. Le *Sultan* pour donner aux Ambaſſadeurs le moyen de ſubſiſter à la ſuite de l'armée, faiſoit porter tous les jours à chacun cinq moutons, vingt poules, ou chapons, deux cens pains, douze livres de ſucre, & autant de miel & de beurre, une livre de poivre, & autant de gingembre & de cloux de giroffle: douze livres de chandelles & autant de bougies: un ſac de ris: deux charges de cheval de bois, autant de foin, & de l'orge à ſuffiſance pour la nourriture de leurs chevaux, & vingt chameaux pour porter leur bagage. Je ne parle point icy de ces Ambaſſadeurs hermaphrodites, qui ſont enſemble Miniſtres Publics & officiers de guerre; parce que ces deux profeſſions eſtant directement oppoſées, & leur fonctions incompatibles, il faut neceſſairement que la fonction de l'une faſſe ceſſer celle de l'autre. *Charnacé, Deſtrades, d'Avaugour, Konigsmarc, Hautefueille* eſtoient Ambaſſadeurs & Officiers de guerre: mais ils n'eſtoient pas conſiderés comme Ambaſſadeurs à l'armée, ny comme officiers de guerre à la Cour où ils negotioient. J'en ay parlé ailleurs: c'eſt pourquoy je continueray de pourſuivre ce que j'ay commencé à dire, qu'une des principales fonctions de l'Ambaſſadeur eſt de faire *l'eſpion*. *Philippe de Commines* dit, qu'il faut diſtinguer entre les Ambaſſadeurs, qui viennent de la part de veritables amis, & ceux que les faux amis, ou les ennemis couverts envoyent. Les uns ſe contentent d'obſerver la Cour où ils reſident: en ſorte qu'il ne s'y paſſe rien au prejudice de leurs Maiſtres, & les autres ſont de veritables *eſpions*. Les uns ſervent leur maiſtre, ſans offenſer le Prince, auprés duquel ils reſident, & les autres ne craignent point d'offenſer le Prince, avec lequel ils negotient, pourveu qu'ils faſſent les affaires de celuy qui les employe. Ce que la Reine Eliſabeth exprime ſi bien dans l'inſtruction de *Walſingam*, que je puis dire ſur ce fondement, que l'Ambaſſadeur doit travailler avec application à entretenir la bonne correſpondence entre les deux Princes, & n'avoir autre veüe, en obſervant les actions de la Cour où il reſide, ſi non d'éviter le prejudice, qu'elles pourroient faire aux affaires de ſon Maiſtre. Mais comme la ſincerité

n'eſt pas une vertu qui ſoit fort connoüe à la Cour, qu'il y à fort peu de Princes, qui ayent une veritable amitié les uns pour les autres, auſſi y a il fort peu de Miniſtres qui ſe tiennent reſſerrés dans ces termes. Ils ne ſervent la pluspart qu'a faire des intrigues, & ils ne prennent point d'autre intereſt aux actions des Princes voiſins, ſi non pour en prendre occaſion de troubler leur repos, & pour allumer en leur pais un feu, où leur Maiſtre ſe puiſſe chauffer. Les Ambaſſadeurs que la France envoyoit en Angleterre ſous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu, & les Agents qu'elle employoit en Eſcoſſe, n'ont pas peu contribué aux mouvements de ces deux Royaumes, où ils ne ſervoient pas ſeulement d'eſpions, mais ils devinrent auſſi les premiers reſſorts des machines, qui y firent de ſi eſtranges changements de theatre. Le procedé imprudent & temeraire du Premier Miniſtre: les diſcours emportés & offenſants de la Reine: le reſſentiment du Cardinal de Richelieu, & les Miniſtres qu'il y fit envoyer, y ont fait perir le Roy, & ont failly d'y faire abolir la Royauté.

Cette fonction de l'Ambaſſadeur de *faire l'eſpion*, eſt d'autant plus difficile qu'elle n'eſt pas naturelle. Comme il eſt ſuſpect, tout le monde luy doit eſtre ſuſpect auſſi, & il ne doit pas legerement croire les advis qu'on luy donne. Un homme d'honneur ne voudra pas ſuggerer des advis à un eſtranger au prejudice de l'intereſt de ſa patrie, & un traiſtre peut eſtre double. Il peut faire recompenſer ſa trahiſon par l'Ambaſſadeur, & ſe peut encore faire recompenſer en la découvrant le premier. Les gens intereſſés & neceſſiteux doivent tousjours eſtre ſuſpects, & meſme ceux qui ne le ſont point, ne doivent pas eſtre admis indiſtinctement par l'Ambaſſadeur. Les Princes ont leurs gens, qui s'acquierent la confidence de l'Ambaſſadeur, en luy donnant quelques advis, dont la verité fait paſſer une infinité de fauſſes nouvelles, qui luy donnent un prejugé contre les veritables. L'Ambaſſadeur qui eſtoit de la part des Provinces Unies à Londres en l'an 1671. c'eſt à dire, dans le temps que le Roy de la Grande Bretagne fit ſon traitté avec celuy de France, pour leur faire la guerre, avoit ſes habitudes avec des gens, qu'on luy envoyoit exprés, pour luy inſpirer, ſous le pretexte d'une derniere confidence, ſes ſentiments qu'on vouloit qu'il euſt des intentions du Roy. C'eſtoit un Miniſtre fort neuf, & d'ailleurs d'une habilité au deſſous du mediocre; de ſorte que ſur le dire de ces gens apoſtés, il aſſeuroit les Eſtats, ſes Maiſtres, que le Roy eſtoit bien éloigné des penſées de leur faire la guerre, & qu'il ſe declareroit, ſans doute, pour eux, s'ils luy donnoient ſatisfaction ſur quelques points, qui, à ce qu'il

diſoit,

disoit, n'estoient pas de grande importance. Peutestre que dans toute Angleterre cet Ambassadeur estoit le seul, qui ignorast que la guerre estoit resolüe, & neantmoins on ne voyoit point de ses dépesches, qui ne traittassent de ridicules ceux qui advertissoient leurs Maistres communs du dessein, que les deux Roys avoient concerté d'attaquer les Provinces Unies; quoy que leurs advis fussent accompagnés de particularités, qui ne permettoient point qu'on doutast de la verité: comme on n'en auroit point douté en effet, sans la passion brutale de quelques uns, & sans l'aveuglement fatal des autres, qui faisoient considerer les veritables advis, qui venoient de France, comme des productions de ceux, qui s'en pourroient servir contre l'avancement de M. le Prince d'Orange.

Au commencement de l'an 1588. aprés la condamnation & devant l'execution de la Reine d'Escosse, *l'Aubépine Chasteauneuf*, Ambassadeur ordinaire de France, voyant que les offices, qu'il faisoit pour la liberté de la Reine estoient inutiles, voulut employer d'autres moyens, pour la luy procurer, en se défaisant de la Reine Elisabeth. Il communiqua son dessein premierement à un nommé Staffort, dont le frere estoit Ambassadeur d'Angleterre en France: & parce que celuyci refusa de soüiller ses mains du sang de la Reine, sa Souveraine, il fit traitter, par l'entremise de son Secretaire, avec un scelerat, que l'on devoit faire sortir de la prison, où il estoit detenu pour crime. *Stafford*, qui avoit esté témoin de la conference, que le Secretaire & le criminel avoient eüe sur la maniere, dont on se devoit servir, pour faire perir la Reine, en rapporta toutes les particularités au Conseil. Le Secretaire de Chasteauneuf, qui devoit passer en France, fut arresté en chemin, & sur cela on fit venir l'Ambassadeur dans la Maison de Cecil, où on luy dit la raison, pourquoy on avoit arresté son Secretaire, avec toutes les circonstances de la conspiration. Le Grand Tresorier, aprés avoir achevé son discours, voulut faire amener Staffort, le Secretaire & le Criminel, afin que par leur deposition ils confirmassent ce qu'on venoit de dire: mais l'Ambassadeur, se levant en colere, dit qu'il ne vouloit point entendre d'accusation quelle qu'elle fust, au prejudice de son caractere, & de la dignité du Roy, son Maistre. Ceux du Conseil de la Reine, sçavoir le Tresorier, le Comte de Licestre, Christoffre Hatton, Vicechambelan de la Reine, & le Secretaire Davison, luy ayant representé, que ce n'estoit pas pour produire des delateurs, qu'on faisoit venir ces gens; mais seulement pour luy faire voir, que ce n'estoit pas une chose controuvée, & pour

luy faire connoiſtre la verité, il y acquieſça. Dés que l'Ambaſſadeur vit entrer Staffort, il ne luy permit pas de parler; mais il luy reprocha, que c'eſtoit luy qui en avoit fait la premiere propoſition, & que luy Ambaſſadeur l'avoit menacé de l'envoyer pieds & poings liés à la Reine, s'il ne deſiſtoit de ſon pernicieux deſſein, & que s'il n'en avoit point donné d'advis, que c'avoit eſté à cauſe de ſa mere & de ſon frere. Staffort ſe jettant à genoux, proteſta avec de grandes imprecations, que c'eſtoit l'Ambaſſadeur qui luy en avoit fait la premiere ouverture. Surquoy l'Ambaſſadeur s'emporta ſi fort, qu'on fit retirer *Staffort*, & on ne produiſit point les autres.

Le Treſorier, tirant des paroles de l'Ambaſſadeur cette verité, qu'il avoit eu connoiſſance de la conſpiration, luy en fit reproche. L'Ambaſſadeur repartit, que quand meſmes il auroit eu connoiſſance de l'affaire, *il n'eſtoit pas obligé, comme Ambaſſadeur, de la reveler, ſi non au Roy ſon Maiſtre.* Le Treſorier répondit, que quand meſmes l'Ambaſſadeur ne ſeroit pas obligé, dont pourtant on n'eſtoit pas d'accord, de découvrir au Prince, auprés duquel il reſide la conſpiration, qui ſe forme contre ſa perſonne & contre ſa vie, que c'eſtoit le devoir d'un Chreſtien d'avertir ſon prochain du mal qui le menace. *L'Aubépine* repliqua, que la dignité de ſa charge l'obligeoit à un autre devoir particulier. Qu'un Ambaſſadeur de France, ayant appris qu'il ſe découvroit une conſpiration contre le Roy d'Eſpagne, ne l'en avoit point adverty, mais en avoit donné advis au Roy ſon Maiſtre, qui avoit approuvé ſa conduite. Le Treſorier l'exhorta de prendre garde de n'offenſer point la Reine à l'avenir: de ſe ſouvenir de ce qu'il devoit à ſon caractere & à la clemence de la Reine, laquelle en laiſſant les meſchants Ambaſſadeurs impunis, ne vouloit pas donner un mauvais exemple aux bons: & qu'il devoit conſiderer que l'impunité n'eſt pas tousjours une preuve de l'innocence.

L'Aubépine ne travailloit point à entretenir la bonne intelligence entre les deux Princes; il la détruiſoit, & au lieu de faire le meſtier d'eſpion, il faiſoit celuy de traiſtre. Auſſy ne ſervoit il pas le Roy ſon Maiſtre, ſelon ſes intentions, ny ſelon ſes intereſts; mais il executoit les ordres ſecrets des Chefs de la Ligue, dont le Roy Henry III. avoit desja pris des jalouſies, qui ne ceſſerent qu'avec la vie des uns & des autres. L'Ambaſſadeur eſtoit beaufrere de M. de Villeroy, qui eſtoit entré ſi avant dans la Ligue, qu'il ne pût éviter le ſoupçon d'avoir eu part à la mort du Roy, ſon bienfaiteur. Les trahiſons de l'Aubépine, bien loin de ſoulager la Reine d'Eſcoſſe, firent precipiter l'execution de ſa Sentence, & ne le rendirent pas ſeulement ſuſpect; mais auſſi incapable de negotier avec une Reine, qu'il avoit voulu

faire

faire mourir. Ces intrigues sont indignes d'un homme d'honneur, & incompatibles avec la prudence d'un Ministre, qui veut faire le service de son Maistre.

Les violences, dont il a esté parlé dans la Section 29. du premier livre, sont aussi incompatibles avec la fonction de l'Ambassadeur, qui en violant la seureté publique, se rend indigne de la protection *du Droit des Gens*. *Robert Bowes*, qui estoit Ambassadeur de la part de la Reine Elisabeth auprés de Jaques Roy d'Escosse en l'an 1599. voyoit qu'un nommé *Achfield* avoit de fort bonnes habitudes en cette Cour là, & craignant qu'elles ne fussent prejudiciables au repos de la Reine sa Maistresse, il trouva le moyen de le faire enyvrer par ses Domestiques; de le faire enlever & conduire à Bariiic. Le Roy, qui se sentoit extremement offensé de cette violence, fit donner des gardes à l'Ambassadeur, & le voulut obliger à faire revenir *Achfield*. Il le fit demander au Gouverneur de Bariiic, qui dit, qu'il n'en pouvoit pas disposer sans l'ordre de la Reine, & l'Ambassadeur s'en déchargea sur ses Domestiques, qui à ce qu'il disoit, avoient enlevé *Achfield* sans sa participation: mais le Roy ne se paya point de cette meschante excuse, & ne voulut plus voir *Bowes*, qui fut obligé de se retirer. Le Roy Jaques, qui estoit heritier presomtif de la Couronne d'Angleterre, dont la succession dépendoit en partie de la declaration de la Reine Elisabeth, avoit des considerations pour elle, qui l'empescherent de témoigner un plus grand ressentiment, qui pouvoit aller jusques à retenir l'Ambassadeur, & à le contraindre de faire revenir celuy qu'il avoit fait enlever: & ce sans violer *le Droit des Gens*.

En l'an 1639. *le Marquis de Castelrodrigue*, Ambassadeur d'Espagne à Rome, se servant de l'occasion des desordres de la Messe de minuit, qui se dit la nuit de Noël, fit enlever *le Prince de Sans*, & le fit conduire à Naples, où il eut la teste tranchée publiquement. Ce Seigneur estoit de la Maison de Dorefici, & avoit negotié avec les Ministres de France, au prejudice des interests du Roy d'Espagne: non sans la participation du Pape. Les deux Cours de Rome & de Madrid n'estoient pas fort bien ensemble; de sorte que les Ministres ne se ménageoient pas beaucoup, & les Barberins, comme les plus foibles, n'en osoient pas faire éclater leur ressentiment, si non par des affronts, qui n'estoient pas si publics, mais qui estoient bien aussi sensibles que ceux qu'on leur faisoit. Il y a fort peu d'années, que *le Ministre de Brandebourg* fit enlever dans Warsavie *le Colonel Kalcstein*, & le fit conduire en Prusse, où on luy fit son procés. Le Ministre en fut quitte pour desavoüer la violence; mais il avoit à faire à un Roy insen-

ſible. Un Prince, qui n'eſt ny impuiſſant, ny tout à fait ſtupide, ſe doit venger de cette ſorte d'affronts; comme l'Ambaſſadeur de ſon coſté doit bien prendre ſes meſures, non ſeulement contre le Prince, qui luy fait faire la violence; mais auſſi contre celuy qui peut s'en reſſentir, ſi ce n'eſt publiquement, de peur d'eſtre accuſé d'avoir violé *le Droit des Gens*, du moins par des moyens qu'il peut desavoüer, & qui ne manquent jamais aux Princes. Le Cardinal de Richelieu, en faiſant en l'an 1640. enlever à Turin *le Comte Philippe de Agliè*, Miniſtre tresconfident de la Ducheſſe de Savoye, n'y employa pas l'Ambaſſadeur de France, afin de ne point commettre ſon caractere, mais il ſe ſervit du Gouverneur de la Citadelle, comme plus propre pour ſouſtenir une action de cette nature.

Commines parle avec une grande naifueté, à ſon ordinaire, & avec beaucoup de jugement, des Ambaſſadeurs, qui faiſoient les negotiations entre le Roy Louis XI. & les Ducs de Normandie & de Bretagne. Il dit, *qu'on ne voyoit que des Ambaſſadeurs aller & venir, entre le Roy & les Ducs, comme auſſi entre le Roy & le Duc de Bourgogne. Non pour noüer ou pour entretenir une bonne intelligence entre eux: mais les uns pour apprendre des nouvelles: les autres pour donner des advis, & quelques uns pour gagner, ſuborner & debaucher des gens: les uns & les autres ſe ſervant de toutes ſortes d'artifices & de tromperies, ſous le beau pretexte de la bonne foy, & ſous le tiltre honnorable d'Ambaſſade.* Ces meſmes artifices & ces meſmes tromperies ſont encore aujourdhuy la meilleure partie des Ambaſſades. On ne ſe trompe pas ſi groſſierement ny ſi impudemment qu'on faiſoit en ce temps là, mais les artifices des Ambaſſadeurs, pour eſtre plus fins ne ſont pas moins dangereux. Louis XI. Ferdinand le Catholique, le Duc de Bourgogne, & la pluſpart des Princes de ce temps là ne ſçavoient ce que c'eſtoit que de bonne foy, & comme ils ne ménageoient pas fort leur propre reputation, ils ne craignoient point de proſtituer celle de leurs Miniſtres, qui ne trouvant point de creance dans les autres Cours, n'y pouvoient pas faire reüſſir les intentions de leur Maiſtre. Louis XI. avoit fait faire pluſieurs negotiations avec l'Empereur Frederic III. & luy avoit promis de puiſſants ſecours contre le Duc de Bourgogne, & n'en avoit pourtant rien fait. En fin ils s'aviſa de luy envoyer *Jean Tircelin*, Seigneur de la Broſſe, qui promit à l'Empereur de partager les Eſtats du Duc avec luy, s'il luy vouloit declarer la guerre. L'Empereur ne luy fit point de réponſe, & le renvoya avec le conte de ces trois compagnons, qui avoient fait un bon eſcot ſur la peau de l'ours, qu'ils n'avoient ny pris ny tué.

Commines dit, qu'il n'y a point de Cours, où il n'y ait des mécontents, & je crois y pouvoir ajouſter, qu'il n'y en a point où il n'y ait des infidelles: mais comme il faut ſe défier de ceuxcy, ainſi l'Ambaſſadeur ne doit pas ſe fier indiſtinctement en ceux là. Il y en a qui ſont malcontents; parce qu'ils ſe voyent reculés des emplois, qu'il croyent pouvoir prendre de leur merite ou de leurs ſervices, & il y en a d'autres, qui s'éloignent eux meſmes des affaires, parce qu'ils n'approuvent point la conduite des Miniſtres. Il ſe trouve ſouvent parmy les uns & les autres des perſonnes de qualité, qui ont de tres bons ſentiments pour l'Eſtat, & qui au travers de leurs bonnes intentions ne laiſſent pas de faire paroiſtre quelquefois leur mécontentement, & de parler avec liberté du veritable eſtat des affaires, & de la foibleſſe du gouvernement. C'eſt de cette ſorte de gens, que l'Ambaſſadeur peut tirer de grandes lumieres, pourveu qu'il ſçache diſcerner les veritables d'avec les fauſſes. Il en faut avoir de bien penetrantes, pour aller juſques au fond de l'ame de l'homme, qui eſt impenetrable à toute autre connoiſſance qu'à la divine. C'eſt ſurquoy il n'y a point de regles ny d'inſtructions à donner, ſi non des generales, que l'Ambaſſadeur ſe doit former ſur ſa propre experience. Il doit s'appliquer principalement à eſtudier le génie du Prince, & l'humeur des Miniſtres, avec lequel il a à negotier. Car comme leurs intentions ſont impenetrables, on n'en peut juger, non plus que de leurs actions, que par le caractere de leur perſonne. C'eſt luy qui produit les unes, & qui fait connoiſtre les autres fort naturellement. Il n'y a preſque point de lettre, dans les negotiations du Cardinal Doſſat, où on ne trouve quelques traits de l'Idée qu'il donne de Clement VIII. & du Cardinal Aldobrandin, ſon Premier Miniſtre, & il n'y a point de peintre qui puiſſe ſi naturellement repreſenter un viſage, que le Preſident Jeannin fait le Caractere du Prince Maurice de Naſſau, & du Sr. d'Oldenbarnevelt. Au contraire *François Walſingam* eſtoit un tres-adroit & un tres-habille Miniſtre, & neantmoins Charles IX. ſçeut ſi bien luy cacher ſes veritables ſentiments, & l'horrible averſion qu'il avoit pour l'Admiral de Chaſtillon, qu'il trompa ce clair voyant Miniſtre, qui ne craignit point d'eſcrire à la Reine Eliſabeth, *qu'il eſtoit bien aſſeuré, que de tous les ſujets du Roy il n'y en avoit point, dont le Roy euſt une ſi grande opinion que de l'Admiral, & qu'il y avoit lieu de croire, que ſa Majeſté l'employeroit dans les affaires de la derniere confidence.* Jamais Miniſtre s'appliqua plus à eſtudier une Cour: jamais

Miniſtre

Ministre fut plus défiant, & jamais Ministre n'eut plus de sujet de se défier, & neantmoins jamais Ministre reussit si mal à faire l'espion auprés d'un jeune Roy, qui le dupa; parce que *Walsingam*, qui estoit homme de bien, autant qu'on le peut estre en la profession d'Ambassadeur & de Ministre, ne pouvoit se persuader, qu'en cette grande jeunesse un Roy pûst estre assés meschamment perfide, pour couvrir sous de si belles paroles, & de si fortes protestations de si detestables pensées. Charles IX. avoit esté élevé de la main d'une mere, qui avoit empoisonné la Cour & tout le Royaume des plus dangereux vices de sa patrie. Le Comte Loüis de Nassau, frere de Guillaume Prince d'Orange, que le Roy trompa le premier, aida bien à tromper *Walsingam*. Que seroit dévenue la France, si ce Prince, qui en l'âge de vingt trois ans estoit plus dissimulé que Tibere, & plus cruel que Herode, eust atteint l'âge de ces deux monstres d'inhumanité? Les Ambassadeurs avoient au contraire un grand avantage de negotier avec le Roy Henry IV. & avec la Reine Elisabeth. Ils trouvoient en l'un une ame grande & ouverte, & en l'autre une conduite égale (*semper eadem*) & une prudence vigoureuse, sans aucun mélange de ces artifices & de ces finesses, qui font le fort de la pluspart des femmes. C'est pourquoy le Pape Sixte V. disoit, qu'il n'y avoit que ces deux Princes, qui fussent capables de regner, & avec qu'il vouluſt se lier d'interests, s'il n'estoient point heretiques.

Ce que *Commines* dit des artifices des Ambassadeurs de Louis XI. & des Ducs de Normandie, de Bretagne & de Bourgogne, sera cy aprés plus amplement expliqué en la Section 6. Pour achever cellecy, j'y adjousteray seulement; que bien qu'une des principales fonctions de l'Ambassadeur soit de veiller continuellement à ce qui regarde l'interest de son Maistre, pour luy en rendre un compte fidelle & exact, il ne doit pas negliger pourtant de s'informer soigneusement des affaires, que les autres Princes font negotier en la Cour où il reside. Car encore qu'il semble, que son Prince n'y ait point de part, & qu'il n'y en ait point en effet, du moins directement, elles peuvent toutefois avoir quelque reflexion sur luy indirectement. Outre que la curiosité des Princes va jusques à vouloir sçavoir mesmes les choses les plus indifferentes, dont ceux qui ont de l'esprit, & qui entendent leur interest, ne laissent pas de profiter. Louis XI. qui establit le premier les postes en France, vouloit tout sçavoir. Il est vray, qu'il luy importoit d'estre punctuellement & promtement adverty du succés des armes du Duc de Bourgogne, dont la prosperité faisoit toutes ses inquietudes; mais ils avoit d'ailleurs ses intrigues en toutes les autres Cours, & il vouloit estre informé de ce qui se passoit en tout le reste du monde.

SECTION II.

Avec qui l'Ambaſſadeur doit negotier.

J'Ay dit en la 6. Section du premier livre, que l'Ambaſſadeur ne peut reconnoiſtre qu'un ſeul Souverain dans l'Eſtat où il reſide; de ſorte que ce n'eſt qu'avec luy qu'il peut negotier. Mais dautant qu'il ne peut pas tousjours negotier avec le Prince immediatement, il ſera à propos de parler icy de ceux qui traittent avec l'Ambaſſadeur de la part, & ſous l'autorité du Prince.

Maiſtre Olivier Daim, Barbier & Vallet de Chambre de Loüis XI. en allant en qualité d'Ambaſſadeur trouver Marie, heritiere de Bourgogne & des Pais-bas, avoit ordre de ne parler qu'a elle ſeule dans le particulier. *Olivier* eſtoit flamen, d'un petit village proche de Grand, & parce qu'il avoit des habitudes dans cette grande ville, il y devoit faire des intrigues, pour la faire ſoûlever contre la Princeſſe. C'eſt à quoy il s'amuſoit, au lieu de demander audiance, & de faire l'Ambaſſadeur; de ſorte que ſon ſejour commençant à eſtre ſuſpect, le Conſeil luy fit dire, que s'il ne faiſoit connoiſtre ſon caractere, on ne le ſouffriroit point dans la ville. Ayant donc eſté admis à l'audiance, il trouva la Princeſſe accompagnée d'Adolfe Duc de Cleves, de Loüis de Bourbon, Eveſque de Liege, & des autres Seigneurs de ſon Conſeil. Aprés qu'il eut rendu ſes lettres de creance, & fait ſes premieres civilités, on le voulut obliger à expoſer ſa commiſſion; mais il dit, *qu'il avoit ordre de ne s'en expliquer qu'à la Princeſſe ſeule.* On luy repartit, que ce n'eſtoit ny la conſtume ny la bienſeance de permettre, qu'un homme entretinſt dans le particulier une jeune Princeſſe, qui eſtoit à marier, & que s'il ne diſoit ce qu'il avoit ordre de negotier, on le feroit bien parler. Cette declaration reſoluë eſtonna *Olivier*, qui n'ayant rien de bon à dire ny à negotier, perſiſta tousjours à vouloir parler *à la Princeſſe ſeule*; & ce avec tant d'opiniatreté, qu'on vit bien qu'il ne pouvoit ſortir de l'audiance ſans confuſion. Il ne demeura plus gueres dans la ville aprés ſon audiance, parce que le peuple le vouloit jetter dans la riviere. Ce fut une aſſés eſtrange maniere de negotier, que de vouloir faire un ſecret de la negotiation aux Miniſtres d'une Princeſſe, que le Roy ſçavoit bien n'eſtre pas en eſtat d'agir de ſon chef. Les Miniſtres, qui ont à negotier dans une Cour, où le Prince eſt auſſi bien l'ame que le chef de ſon Conſeil, ſont bien heureux; parce que le Prince, voulant luy meſme prendre

connoiſſance de ſes affaires, & ſe rendant acceſſible, l'Ambaſſadeur n'a pas tant de peine, & eſt aſſeuré, que les inrentions, qui ne paſſent pas par les organes d'autres, ne peuvent pas eſtre alterées. Un perſonnage grave, qui a merité par ſes ſervices une des plus hautes dignités de la premiere Republique de l'Europe, dit, que Loüis XI. Roy de France, au lieu d'imiter les autres Princes, qui aiment la pluspart le faſte & les pompes, mepriſoit l'exterieur, & ne s'arreſtoit qu'à ſon cabinet, & aux Miniſtres, qui negotioient ſans bruit & ſans oſtentation; afin de les pouvoir entretenir familierement. Ils n'avoient que faire de demander audiance, & en grattant à la porte de la chambre du Roy, ils ſe faiſoient donner entrée. Henry III. eſtoit Façonnier, & aimoit les ceremonies, mais au lieu de faire ſes affaires, d'autres les faiſoient à ſes dépens. Henry IV. au contraire, ne faiſoit point de façon. Il vouloit tout ſçavoir, & en faiſant luy meſme ſes affaires, il eſtoit aſſeuré, qu'elles eſtoient faites, & à ſa mode. Les Ambaſſadeurs, qui negotioient en France en ce temps là, & les Miniſtres, qui y eſtoient employés, travailloient ſur des Principes qui ne les pouvoient pas tromper.

Il y a des Cours, où les affaires ſe font au Cabinet, comme en France, & d'autres où il ſe faut adreſſer au Conſeil, comme en Eſpagne, & dans les Cours de preſque tous les Princes d'Allemagne. En Angleterre les Ambaſſadeurs traittent quelquefois avec le Roy immediatement, & quelquefois avec le Conſeil, ſelon les occaſions & les affaires. Je ſuppoſe, qu'il n'y a point d'Ambaſſadeur, qui ſoit ſi neuf & ſi eſtranger, qu'il ne ſçache devant que d'arriver dans une Cour, avec qui il aura à negotier, quand il y ſera arrivé. Il doit ſçavoir, qui y a la principale direction des affaires, non ſeulement ſous le Prince, mais auſſi ſous le Premier Miniſtre, s'il y en a un, afin qu'il ſçache à qui il ſe doit addreſſer immediatement aprés ſa premiere audiance. L'Ambaſſadeur doit faire ſes premieres habitudes avec le Maiſtre des Ceremonies, ou avec l'Introducteur des Ambaſſadeurs dans les Cours, où ces deux charges ſont ſeparées. C'eſt d'eux qu'il peut apprendre plus particulierement les noms & les qualités des Miniſtres qu'il doit voir, & ce ſont eux qui luy peuvent marquer les Miniſtres eſtrangers, avec leſquels il pourra avoir quelque commerce d'affaires ou de civilités. En France & en Eſpagne ces deux Officiers ont leurs fonctions diſtinctes: mais en Angleterre un meſme Officier les fait toutes deux. Ce n'eſt que depuis fort peu d'annés qu'on connoit ces Officiers dans les Royaumes du Nort. Les Electeurs n'en ont point, & meſmes il n'y en a point à Veniſe ny à la Haye. Il y en a un à Veniſe, que l'on appelle *le Chevalier*

du

du Doge, qui eſt aux gages de la Republique, & n'a point d'autre fonction, ſi non de reçevoir les Ambaſſadeurs à l'entrée du Palais, & de les conduire jusques à l'appartement du Doge, lors qu'ils y ſont conviés pour quelque aſſemblée ou ceremonie publique. Les civilités des receptions & des audiances ſont aſſés bien reglées en Hollande, mais faute d'un Officier qui l'entende, elles ſont quelquefois alterées, au grand prejudice de la dignité de l'Eſtat. Outre que dans les occaſions, où les Eſtats ſont obligés de faire faire quelque compliment extraordinaire, ils ſe ſervent d'un *Commis du greffe*, au lieu qu'en ces conjonctures ils devroient employer un perſonnage, qui leur fiſt honneur, auſſi bien qu'aux Princes, à qui ils veulent faire faire civilité en la perſonne de leur Miniſtre. J'en dis autant de M. le Prince d'Orange, qui ayant rendu les charges & les dignités de ſes Predeceſſeurs hereditaires dans ſa Maiſon, l'Eſtat luy devroit entretenir un Officier, à qui les Miniſtres eſtrangers s'adreſſaſſent, afin de pouvoir ſçavoir par ſon entremiſe l'heure de ſon Alteſſe, qui en ſeroit moins incommodé, & qui donneroit plus de ſatisfaction à ceux qui ont à negotier avec luy.

Il y a des Cours, qui ne ſont presque jamais ſans Premier Miniſtre, & meſmes les Princes, qui n'abandonnent pas toute la conduite de leurs affaires à un ſeul Miniſtre, ne laiſſent pas d'en avoir un, qui poſſede plus leur confidence que les autres: & c'eſt à eux, à qui les Ambaſſadeurs ſe peuvent adreſſer dans les intervalles de leurs audiances, dont les Princes ne veulent pas eſtre importunés tous les jours. Le Premier Miniſtre, qui le plus ſouvent eſt pour le moins auſſi inacceſſible que le Prince meſme, a ſes Miniſtres ſubalternes, dont l'accés n'eſt pas ſi difficile, & qui ont plus de loiſir de digerer les affaires, devant que de les porter au *Patron*. Il n'y a rien de ſi embaraſſant pour l'Ambaſſadeur, que l'ordre qu'on luy donne de ne point negotier avec le Premier Miniſtre. *Le Comte de Liceſtre*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, & *M. de Groot le Pere*, Ambaſſadeur de Suede, *ne voyoient point le Cardinal de Richelieu*; parce qu'ils jugeoient, qu'il ne devoit point prendre d'avantage ſur eux, à cauſe de ſa pourpre. Si ce ne fut pas là le pretexte, ce ne fut pas auſſi la veritable cauſe. L'Angleterre negligeoit fort j'amitié de la France en ce temps là, & la Reine de la Grande Bretagne, au lieu de ménager celle du Cardinal, entroit dans les intereſts & en la paſſion de la Reine Mere, & ne craignoit point d'offenſer irreconciliablement le Premier Miniſtre, en l'irritant par des diſcours outrageants, dont elle eut le loiſir de ſe repentir. Pour ce qui eſt de la Suede, *le Chancelier Oxenſtirn*, qui la gouvernoit pendant la Minorité de

la Reine, n'eſtoit point ſatisfait des Civilités, que le Cardinal luy avoit faites, lors qu'il paſſa par la Cour de France, pour retourner en Suede. Il eſtoit bien aiſe auſſi d'attirer toute la negotiation à Stocolm, & de faire faire la plus importante auprés des Generaux en Allemagne; de ſorte que M. de Groot n'avoit pas de grandes affaires à démesler avec le Cardinal de Richelieu. *Edüard duc de Parme*, avoit toutes les inclinations Françoiſes, mais il haïſſoit mortellement le Cardinal Mazzarin, & dans cette averſion il défendit au Miniſtre, qui faiſoit ſes affaires à Paris, de voir le Premier Miniſtre, pour quelque occaſion que ce fuſt. C'eſtoit un Prince fort bizarre, qui s'abandonnoit à ſes caprices, & qui en rompant avec le Cardinal, auroit ſans doute, rompu avec la Cour meſme, s'il euſt pû trouver ſon compte avec les Eſpagnols. Le Pape Innocent X. ſe plaiſoit auſſi à ſe décharger de ſes mauvaiſes humeurs ſur le Cardinal Mazzarin. Il y avoit une inimitié domeſtique, & avec cela une antipatie naturelle entre eux, & le Pape, qui d'ailleurs n'aimoit pas fort la France, ne craignoit de ſe mettre mal avec elle, pourveu qu'elle ſceuſt que ce n'eſtoit que pour l'amour de ſon Premier Miniſtre. Le Cardinal s'en chagrinoit; mais il donnoit auſſi mille déplaiſirs & inquietudes au Pape, & des plus ſenſibles qu'il euſt pendant tout ſon Pontificat. Les deux Cardinaux de Richelieu & Mazzarin eſtoient les Maiſtres abſolus des affaires; de ſorte qu'il eſtoit impoſſible d'en faire dans la Cour ſans eux; tant s'en faut qu'on les y puſt faire reüſſir ſans leur participation, & ſans leur conſentement, tellement que c'eſtoit une folie de l'entreprendre. Les Princes meſmes jugent, que le mépris qu'on a pour leur Miniſtre condamne le choix qu'ils en ont fait, & le prennent comme une injure qu'on fait à leur perſonne.

Les Papes, qui d'ordinaire ne parviennent à cette dignité que dans un âge fort avancé & presque decrepite, ſont bien aiſes d'en joüir longtemps; c'eſt pourquoy ils ſe déchargent volontiers des affaires, & particulierement de celles qui peuvent alterer leur ſanté, ou troubler leur repos, ſur quelqu'un de leurs parents, ou ſur quelque autre Cardinal Confident, à qui on donne la qualité de *Cardinal Patron*; parce qu'il eſt le Maiſtre des affaires, dont il a la direction & la Surintendance. Tels ont eſté *le Cardinal Borgia* ſous Alexandre VI. *Farneſe* ſous Paul III *Caraffe* ſous Paul IV. *Borromée* ſous Pie IV. *Aldobrandin* ſous Clement VIII. *Borgheſe* ſous Paul V. *Ghiſy* ſous Alexandre VII. *Roſpiglioſi* ſous Clement IX. *Alteri* ſous . . . . , *Cibo* ſous le Pape d'aujourdhuy, & pluſieurs autres, dont l'hiſtoire du Nepotiſme fait une longue enumeration. C'eſt d'eux, dont tous les Legats & tous les Nonces reçoivent leurs inſtructions, & à qui ils ren-

rendent compte de leurs negotiations: comme auſſi c'eſt à eux, que tous les Miniſtres eſtrangers s'adreſſent pour celles qu'ils ont à faire à la Cour de Rome. Il y a bien auſſi un Cardinal, qui a la qualité de Secretaire d'Eſtat, & qui a l'expedition de toutes les lettres & dépeſches; mais ce n'eſt qu'un Miniſtre ſubalterne, qui reçoit ſes ordres du Cardinal Patron, comme du Premier Miniſtre.

A *la Cour de Conſtantinople* les Ambaſſadeurs ne negotient point du tout avec le *Sultan*. L'orgueil des Turcs & la couſtume des Princes Aſiatiques ne luy permettent pas de ſe communiquer, ſi non aux femmes & aux officiers de ſon Serrail. Le Grand Seigneur ſe décharge de la conduite & du chagrin des affaires ſur le *Premier Vizir*, que l'on appelle par excellence le *Paſchà*. C'eſt luy qui eſt le Maiſtre abſolu de toutes les affaires qui ſe font par tout l'Empire Turc. Car encore que ſon autorité ſoit precaire, & que ſon pouvoir, & meſmes ſa vie dépendent du ſourcil du Sultan, qui ne diſtingue point entre le premier de ſes Miniſtres, & le dernier de ſes eſclaves, il commande ſi abſolument hors le Serrail, que ſes ordres ne ſont pas moins reſpectés, ny moins punctuellement excutés que ceux du Sultan meſme. C'eſt avec luy que tous les Ambaſſadeurs negotient: ou en perſonne ou par truchements. En l'abſence du Premier Vizir ils traittent avec le *Divan*, & quelquefois ils voyent le *Caimacan*, *le Pachà de la Mer*, ou quelque autre Officier du Serrail, dont ils peuvent acheter l'amitié & la confidence. Les deux Premiers Vizirs, pere & fils, Predeceſſeurs de celuyci, ſe ſont maintenus dans leur credit jusques à la mort: ce qui eſt ſans exemple en cette Cour là.

Bien qu'il n'y ait point de Premier Miniſtre *à Vienne*, les Empereurs ont pourtant tousjours eu quelque Miniſtre, qui avoit plus de part à leur confidence, & à qui les Ambaſſadeurs s'adreſſoient pour les affaires qu'ils avoient à negotier. *Maximilian I.* avoit entre autres ſon *Matthieu Languen*, qui de Secretaire devint Eveſque de Gure, Cardinal, & Lieutenant General de l'Empereur en Italie. *Charles V.* avoit ſon *Mercurin de Gattinara*, & les *deux Granvelles*, pere & fils, & quelques autres Miniſtres, à qui il confioit les dépeſches & les affaires eſtrangeres. Les Empereurs ſes Succeſſeurs ont auſſi eu leurs Principaux Miniſtres. *Rodolfe* & *Matthias* en avoient beſoin. Les deux Ferdinands ne s'en ſont point paſſés non plus, & on pourroit nommer plus d'une douzaine de Seigneurs, qui ont eu la principale direction des affaires ſous eux, & ſous l'Empereur qui regne aujourdhuy; ſans y comprendre *le Prince de Lobkoüits*, dont la memoire eſt encore tout fraiſche. Les Ambaſſadeurs en uſent à Vienne d'une

autre façon qu'ils ne font ailleurs, & on doit auſſi faire quelque diſtinction entre eux, à cauſe de l'avantage que celuy d'Eſpagne y a, de ſe faire conſiderer comme Domeſtique, & de ſe faire donner audiance de l'Empereur & du Conſeil toutes les fois qu'il s'y preſente. Les autres Ambaſſadeurs ont auſſi une grande facilité à negotier avec l'Empereur meſme; tant parce qu'il ſe trouve ſouvent au Conſeil en perſonne; que parce qu'ils ſe peuvent tous les jours rendre dans l'Antichambre, pour l'accompagner à ſes devotions, & au retour ils ont presque tousjours la commodité de luy parler, ou d'affaires indifferentes, ou de celles qu'ils ont ordre de negotier. Hors de ces occaſions, tant les Ambaſſadeurs que les Miniſtres du Second ordre negotient avec ceux du Conſeil, & particulierement avec *le Preſident*, qui eſt ordinairement un des principaux Officiers de la Maiſon de l'Empereur. Les Miniſtres, que le Grand Seigneur envoye, negotient tousjours avec *le Preſident du Conſeil de guerre*; parce que les deſordres qui arrivent ſur les frontieres en Hongrie, ſont toutes leurs affaires.

Les fonctions des Miniſtres eſtant reglées dans les Cours de France & d'Eſpagne; auſſi bien qu'en presque toutes les autres, l'Ambaſſadeur ne peut ignorer avec qu'il a à negotier. Il n'y a point de Roy ny de Prince, qui ne vueille faire croire, qu'il entend ſes affaires parfaitement, & qu'il eſt capable de les faire luy meſme: mais on ne peut nier, que les uns s'y appliquent plus que les autres. Il n'y a point eu de Roy de France depuis *Louis XI.* jusques à Henry IV. qui n'ait eu ſon Miniſtre, & qui ne ſe ſoit laiſſé gouverner. *Briçonnet & de Vers* eſtoient les Principaux Miniſtres de *Charles VIII.* Le *Cardinal d'Amboiſe* gouvernoit tout ſous Louis VII. *Le Conneſtable de Montmorancy* eſtoit tout puiſſant ſous *François I.* & ſous *Henry II.* ſous lequel les Guiſes commencerent à entrer en autorité. Sous *François II. Charles IX.* & *Henry III.* tous les Ambaſſadeurs negotioient avec la Reine Mere *Catharine de Medicis*, qui eſtoit auſſi Regente pendant la Minorité, ou Maiſtreſſe abſoluë des volontés des Rois ſes fils, qui pour dire la verité, ne valoient gueres mieux que les derniers Rois des deux premieres races. *Henry IV.* eſtoit Roy, & regnoit en effet. On ne ſçavoit de ſon temps ce que c'eſtoit que de Premier Miniſtre. Son Conſeil eſtoit compoſé de treshabiles gens, mais il eſtoit le plus habile de ſon Conſeil. Il eſcoutoit leurs advis, mais aprés les avoir écoutés, il ſuivoit les lumieres de ſon propre jugement. Il ſe plaiſoit en la converſation des Ambaſſadeurs & des Miniſtres des Princes & des Republiques qu'il aimoit, parce qu'ils l'avoient aimé devant qu'il fuſt en eſtat de ſe faire conſiderer. Les Ambaſſadeurs de la Reine Eliſabeth, de Veniſe & des

Pro-

Provinces Unies le voyoient familierement; quoy qu'eux & les autres Miniſtres negotiaſſent ordinairement avec *Villeroy*, qui eſtoit celuy des quatre Secretaires d'Eſtat qui avoit le département des affaires eſtrangeres. Aprés la mort de Henry la Regente, *Marie de Medicis*, mit les affaires entre les mains du *Marquis d'Ancre*, qui eut pour Succeſſeur ſous Loüis XIII. *M. de Luines*, qui mourut Conneſtable de France. Son adminiſtration ne donna pas grande reputation aux affaires de cette Couronne, qui ne ſe releverent qu'aprés que le Roy en euſt donné la conduite au *Cardinal de Richelieu*, qui s'en rendit le Maiſtre ſous la qualité de Premier Miniſtre. Elles paſſoient toutes par ſes mains, de ſorte qu'il falloit que les Miniſtres eſtrangeres y paſſaſſent auſſi. Ils negotioient auſſi quelquefois avec *le Pere Joſeph*, Capucin, mais ordinairement avec *Boutiller* & *Chavigny* ſon fils, qui comme Secretaires d'Eſtat l'un apres l'autre, avoient le département des affaires eſtrangeres. Le *Comte de Brienne* ſucceda à M. de Chavigny au commencement de la derniere Regence & du Miniſtere du *Cardinal Mazzarin*, & c'eſtoit à luy, à qui les Miniſtres eſtrangeres s'adreſſoient pour les affaires, dont il falloit parler au Conſeil; mais pour celles qui ſe reſolvoient dans le Cabinet, le *Cardinal* s'en eſtoit reſervé la connoiſſance, & comme il eſtoit devenu inacceſſible, on ſe ſervoit de l'entremiſe de *Hugues de Lionne*, qui par ce moyen attiroit chez luy tous les Miniſtres eſtrangers, & faiſoit en effet ce que le Comte de Brienne n'eſtoit qu'en apparence. Le Comte reſigna ſa charge à ſon fils, qui fut obligé de la vendre à Lionne, & celuyci l'a laiſſée par ſa mort à un *Succeſſeur*, qui le remplit d'un merite infiny, & qui a ſans comparaiſon plus d'honneur & de probité, que ſon Predeceſſeur. *M. Colbert*, qui eſt auprés du Roy de la main du Cardinal Mazzarin, & qui en a la confidence entiere, eſt de toutes les deliberations qui ſe font pour les affaires eſtrangeres, & neantmoins il ne voudroit pas avoir parlé à un Ambaſſadeur; tant parce que ſes occupations ne ſont desja que trop grandes, l'en empeſchent, que parce qu'il ne veut pas entreprendre ſur la charge d'autruy.

Philippe II. Roy d'Eſpagne, avoit ſes Miniſtres, mais il n'avoit point de Premier Miniſtre. Au contraire il apprehendoit ſi fort qu'on ne cruſt qu'il ſe laiſſoit gouverner, ou qu'un autre fiſt les affaires, qu'il éloigna le *Cardinal d'Eſpinoſa* de la Cour, parce qu'il ſe vouloit donner trop d'autorité dans le Conſeil. *Philippe III.* s'eſtoit entierement abandonné à *Don Franciſco de Sandoual de Roxas, Duc de Lerme.* Aprés la mort de Philippe III. *Don Balthaſar de Zuniga* & *Don Gaſpar de Guzman, Comte d'Olivares*, poſſedoient ou la faveur ou le credit, que les Eſpagnols appellent

lent *privança*; mais *Don Balthasar* estant decedé bientost aprés le Roy, *le Comte de Olivares* demera seul le toutpuissant auprés de *Philippe IV.* & & ce fut avec luy que les Ambassadeurs negotioient, comme ils firent aprés sa disgrace avec *Don Loüis de Haro.* Devant ce temps là, & depuis la mort tragique de *D. Alvaro de Luna*, Conneſtable de Castille, on n'y avoit point oüi parler de Premier Ministre. *Ferdinand le Catholique* estoit luy mesme son Premier Ministre, & en sçavoit plus que tout son Conseil. *Philippe* son gendre, se seroit laissé gouverner, s'il eust vescu. *Charles*, fils de Philippe I. se servit du *Cardinal de Ximenez*, non comme d'un Premier Ministre, mais comme de Lieutenant General en son absence. Luy & *Philippe II.* son fils suivoient leurs propres lumieres, & en faisant choix de leurs Ministres, ils sçavoient aussi distinguer leurs advis & leurs Conseils, dont ces deux Rois estoient tousjours les Maistres. Les Presidents du Conseil Privé & celuy de Castille, sont deux Ministres de grande confidence; & au dessus des Secretaires d'Estat, il y en a un pour les dépesches, & ce sont à ces trois Ministres, que les Ambassadeurs ont à faire, lors qu'il n'y a point de Premier. *Don Jean d' Austriche* est au dessus de ce qu'on y appelle *Privança.* Estant frere naturel du Roy, & s'estant placé luy mesme dans le poste où il se trouve, il ne voudroit pas, qu'on fist comparaison de luy avec les *Privados* des deux derniers regnes: mais il ne laisse pas d'en faire les fonctions; de sorte qu'il est impossible que les Ambassadeurs reüssissent à la Cour de Madrid sans luy.

A cette occasion je rapporteray icy ce que se passa sous le regne de Philippe III. entre *le Duc de Lerme*, son Premier Ministre, & *Pierre Gritti*, Ambassadeur de Venise. La Republique se trouvant extrémement embarassée de la guerre, qu'elle avoit avec la Maison d' Austriche, à cause des Vscoques, pendant qu'elle estoit encore engagée en celle que le Duc de Savoye avoit avec l'Espagne, ordonna à *Gritti*, qui estoit de sa part à Madrid, de tascher de porter cette Cour là a la paix. Il y trouva le Premier Ministre si bien disposé, que le Roy d'Espagne fit office à Vienne, & y disposa aussi l'Empereur. *Christoffre de Kevenhuller*, Comte de Franquenberg, qui arriva à Madrid avec pouvoir de l'Archiduc Ferdinand, qui avoit des affaires plus importantes en Allemagne, y demeura bientost d'accord d'une paix, qui estoit honnorable, & en toutes les manieres avantageuse à la Republique. Mais dés qu'on communiqua le traitté à *Gritti*, & qu'il y vit, que le Roy d'Espagne s'y erigeoit en arbitre, & qu'il ne parloit pas en Mediateur, de sorte que c'estoit une Sentence plustost qu'un traitté, il dit, qu'il n'estoit pas en son pouvoir d'y consentir, qu'il n'y avoit point eu de sou-

ſoumiſſion de ſa part: qu'il avoit prié *le Duc de Lerme* d'employer l'autorité du Roy, afin de faire donner la paix à l'Italie, & que tout ce qu'il pouvoit faire, c'eſtoit d'envoyer le projet du traitté à Veniſe, & que le Senat l'examinaſt & le ratificaſt, s'il le jugeoit à propos. *Le Duc de Lerme*, voyant qu'on alloit commettre la dignité du Roy, ſon Maiſtre, qui s'eſtoit engagé bien avant avec l'Empereur & avec l'Archiduc, fit venir *Gritti*, & fit prier tous les Ambaſſadeurs; qui ſe trouvoient à Madrid, d'eſtre preſents à ce qu'il diroit à l'Ambaſſadeur de Veniſe, afin qu'un jour ils en pûſſent eſtre témoins. Il reprocha à *Gritti* la duplicité de ſon procedé: mais *Gritti* demeura ferme, & ſouſtint au Premier Miniſtre, qu'il n'y avoit point eu de ſoûmiſſion: qu'on ne la luy avoit point demandée, & meſmes qu'il n'y en pouvoit point avoir, parce qu'il n'avoit point d'ordre pour cela; de ſorte qu'il n'avoit garde d'y conſentir. Je diray cy aprés, comment on ſortit de ce demeslé, & marqueray ſeulement icy, que le Roy d'Eſpagne prit le party de ſon Premier Miniſtre, & ſe trouva tellement offenſé du procedé de l'Ambaſſadeur de Veniſe, qu'il ne ſe voulut plus intereſſer en l'affaire.

Le Roy de la Grande Bretagne veut bien, que les Ambaſſadeurs ſe meslent avec les Seigneurs de ſa Cour: qu'ils ſe trouvent comme particuliers aux aſſemblées & aux divertiſſements publics, & qu'ils cherchent les occaſions de luy parler, & de prendre des audiances ſans les demander; & ſans ceremonies. Mais cela n'empeſche point, que les Ambaſſadeurs ne ſçachent, qu'il y a un organe ordinaire, par lequel ils doivent ſçavoir les intentions de leur Maiſtre au Roy: & ce dans les formes. C'eſt à quoy ſervent les deux Secretaires d'Eſtat, que l'on y appelle *Principaux Secretaires*. Ils ont leurs départements ſeparés; de ſorte qu'il n'y a point d'Ambaſſadeur qui ne ſçache à qui des deux il ſe doit adreſſer, pour les affaires de ſon Maiſtre. Il n'y a point de Premier Miniſtre en Angleterre depuis la mort de *George de Villers, Duc de Buckingam*, pere de celuy qui vit aujourdhuy. Le Roy defunt a bien donné ſa confidence à des Miniſtres, comme à *l'Archevesque de Cantorberry* & au *Comte de Staffort*, & celuyci à *M. Hide*, Chancelier d'Angleterre, & preſentement au *Lord Latimer*, Grand Treſorier, mais on ne peut pas dire, qu'ils ſoyent Premiers Miniſtres, ny qu'ils ayent toute la direction des affaires. Le Roy d'a preſent n'en a que faire, non plus que celuy de France, dont l'habilité n'eſt que trop grande pour ſes voiſins, & trop redoutable pour ſes ennemis.

Pendant la minorité de *la Reine Chriſtine*, quelques Senateurs de de Suede faiſoient avec les autres affaires de l'Eſtat, encore celles qui regar-

doient les interests, que la Couronne avoit a démesler avec les estrangers: la premiere autorité demeurant auprés du *Chancelier Oxenstirn*, tant à cause de celle qu'il avoit eüe auprés du Roy defunct, dont il composoit seul tout le Conseil, que parce qu'en ce temps là il avoit plus de connoissance des affaires estrangeres, que tous les autres Senateurs ensemble. Outre qu'en sa charge de Chancelier il faisoit aussi celle de Secretaire d'Estat. La Reine n'eut pas sitost atteint l'age, ou les loix luy permettoient de regner de son chef, qu'elle fit connoistre qu'elle en avoit aussi la capacité: & neantmoins le credit de Chancelier ne laissa pas d'estre si grand dans la Majorité de la Reine, que Chanut, Ministre de France, craignoit de témoigner, qu'il suivoit les sentiments de la Reine plustost que ceux de son Premier Ministre. La Reine n'aimoit point Oxenstirn, ny toute la Maison; mais comme c'est une des plus puissantes, & des mieux alliées du Roiaume, & qu'elle ne pouvoit se passer de ses Conseils, ny de son service, elle ne pouvoit aussi empescher les Ministres estrangers de negotier avec luy, comme avec celuy qui faisoit la charge de premier Secretaire d'Estat, ainsi que je viens de dire. Le Successeur de la Reine, qui avoit trop d'esprit & trop d'ambition pour la Suede, n'avoit garde de se laisser gouverner, & pendant la Minorité du Roy son fils, les Senateurs, qui avoient part à la Regence & à la tutele avec la Reine, negotioient aussi avec les Ministres estrangers, à qui ils donnoient des Commissaires, pour entrer en conference avec eux: où le Chancelier avoit tousjours le plus de part. Pimentel, Ministre de Espagne en Suede, estoit logé dans le Chasteau de Stocolm, & negotioit avec la Reine immediatement, passant des nuits entires dans son Cabinet.

Mais c'est ce qui ne peut pas faire exemple, non plus que la liberté, que *Terlon*, Ambassadeur de France se donnoit auprés du Roy *Charles Gustave*, & en Dannemarc, auprés du Roy defunt. En ce Royaume là, aussi bien qu'en Suede, le Roy se communique asses familierement aux Ministres des Princes & Estats, dont il n'a pas sujet de se défier: sur tout lors que le Ministre a un merite, qui luy acquiert l'estime du Roy, ou quelque qualité qui le divertisse. Le Roy de Dannemarc met ordinairement à la teste de ses affaires, ou son Chancelier, ou quelque autre Seigneur, à qui il donne le tiltre de Vicaire ou de Lieutenant General, que l'on appelle d'un mot alleman *Stadthalter*. On en a veu plusieurs sous le Roy defunt, & mesme du Regne de celuyci, qui bien qu'ils n'eussent pas la qualité de Premier Ministre, avoient pourtant une autorité fort approchante de celle que les Premiers Ministres se donnent dans les autres Cours. En ces

deux

deux Royaumes il ne ſe negotie presque point d'affaire, qui ne ſoit portée & reſoluë au Conſeil, quoy que le Roy de Dannemarc d'aujourdhuy agiſſe avec une autorité plus abſoluë que n'ont fait ſes Predeceſſeurs.

La Republique de Veniſe negotie avec les Ambaſſadeurs dans une aſſemblée, que l'on appelle le *College*, & eſt compoſé de la Seigneurie & de Deputés de quelques autres Magiſtrats, & c'eſt là où le Senat leur fait ſçavoir ſes intentions de la maniere, que je diray en la Section ſuivante; ayant dit en la 19. du premier livre comment ils y prennent audiance. C'eſt pourquoy je n'ajouſteray rien icy; ſi non que lors que l'Ambaſſadeur a une affaire particuliere, qui regarde ſa perſonne, ſes Domeſtiques ou ſes amis, il ne s'adreſſe point au *College*, qui repreſente la Souveraineté de la Republique, & qui ne ſe mesle que des affaires d'Eſtat, mais aux *Sages Grands*, par le moyen de leur Secretaire, ou par l'extremiſe du Conſul de la nation. Il n'y a point de Senateur a Veniſe, ny Miniſtre qui ſoit au ſervice de la Republique, qui oſe avoir la moindre communication avec l'Ambaſſadeur, ou avec un Princé eſtranger, a peine de la vie. Cette Loy s'eſtend meſmes juſques au Doge. *Phil. de Commines* dit bien, que lors qu'il fut Ambaſſadeur à Veniſe de la part de Charles VIII. il eut une conference particuliere avec le Doge, qui voulut ſe ſervir de luy, pour perſuader au Roy ſon Maiſtre de laiſſer le Royaume de Naples aux Aragonois, moyennant une reconnoiſſance annuelle: mais il faut croire, que le Doge eut permiſſion expreſſe pour une action ſi extraordinaire.

Dans les Republiques, où les loix regnent, ou du moins où elles devroient regner pluſtoſt que les Magiſtrats, on ne connoit point d'autre puiſſance que la Souveraine. Elle ne peut eſtre communiquée à qui que ce ſoit; parce que ces ſortes d'Eſtat, n'eſtant point ſujettes à des infirmités perſonnelles, ny à des minorités, il n'eſt pas neceſſaire d'y appuyer la puiſſance Souveraine d'une autorité empruntée & ſubalterne. Les Miniſtres, que les Republiques employent, doivent eſtre Miniſtres en effet, & ne peuvent eſtendre leur autorité au delà des termes de leur inſtruction. Neantmoins lors qu'on leur permet d'eſcouter les Miniſtres eſtrangers, & de negotier avec eux, l'Ambaſſadeur eſt obligé de s'y accommoder, & ne feroit pas le ſervice du Maiſtre, ſi s'adreſſoit à quelque autre Miniſtre. Les Princes & les Eſtats, qui envoyent leurs Ambaſſadeurs ou Miniſtres à l'Eſtat des Provinces Unies, leur donnent des lettres de creance pour un College, s'il m'eſt permis de parler ainſi, que l'on appelle *l'Aſſemblée des Eſtats Generaux*, parce qu'elle eſt compoſée de Deputés des ſept Provinces qui forment l'Union. Ce ſeroit m'engager à une trop gran-

de digreſſion, ſi j'entreprenois de traitter icy de la forme du gouvernement de cet Eſtat; c'eſt pourquoy je me contenteray de dire, que le nombre de ces Deputés n'eſt point reglé, parce que chaque Province y en peut envoyer autant qu'il luy plaiſt, veu que l'on n'y opine pas par teſtes mais par Provinces, & chaque Province y preſide une ſémaine, chacune à ſon tour. Celuy qui y preſide de la part d'une Province, & que l'on appelle *le Preſident de ſémaine*, eſt auſſi celuy à qui l'Ambaſſadeur ſe doit adreſſer, pour les affaires qu'il a à negotier. Ces Deputés partagent au commencement de l'année les affaires entre eux, & ſont comme Commiſſaires perpetuels, pendant l'année, de celles qui leur ſont eſcheües par le ſort. Et comme il n'y en a point d'importance, que l'aſſemblée ne leur renvoye, pour eſtre examinée & digerée par eux, l'Ambaſſadeur ſe peut informer au greffe des noms de ceux qui travaillent aux affaires de ſon Maiſtre. Et comme la Province de Hollande ſe donne une tresgrande direction dans le gouvernement d'un Eſtat, dont elle fait une ſi notable partie, & que ſon Miniſtre, qui n'eſt en effet que le Sindic des Eſtats de cette Province, eſt auſſi de leur part Deputé perpetuel à l'aſſemblée des Eſtats Generaux; en ſorte qu'il ne s'y reſolut rien, qu'il n'ait propoſé ou approuvé de la part de ſes Maiſtres: les Miniſtres eſtrangers ſont bien aiſes de la prevenir & de le preparer; parce que comme ſon approbation eſt capable de faire reüſſir leurs intentions, ainſi ſon oppoſition eſt capable de les ruiner & de les deſtruire. Depuis la naiſſance de cette Republique les Eſtats Generaux, & meſmes ceux des Provinces particulieres, à la reſerve de celles de Friſe & de Groningue, n'ont rien fait ny deliberé d'important, ſans l'advis du Prince d'Orange, leur Capitaine General, & Gouverneur de la pluſpart des meſmes Provinces, & ils s'en ſont aſsés bien trouvés, particulierement des oracles du Prince Henry, le plus grand Capitaine & le plus habile Politique de noſtre ſiecle. Tellement qu'il n'y a point de Miniſtre eſtranger, qui aprés avoir rendu ſes civilités aux Eſtats, ne rende auſſi ſes devoirs au Prince, qui n'ait des lettres de creance pour luy, & qui ne luy communique les intereſts de ſon Maiſtre; tant pour luy en donner connoiſſance, que pour ſe le rendre favorable. Le Premier Miniſtre des Provinces Unies eſt le *Treſorier General*, qui eſt l'ordonnateur des Finances ſous le Conſeil d'Eſtat: le Second eſt *le Greffier* des Eſtats Generaux, & le troiſiéme le *Secretaire du Conſeil d'Eſtat*; qui ſont tous trois Officiers de Confidence; mais pas un ne ſe mesle des affaires eſtrangeres, & l'Ambaſſadeur ne negotie point avec eux. Les Eſtats de Hollande ont leurs Miniſtres particuliers, ſçavoir leur Conſeiller Penſionaire, qui eſt le Premier, & qui fait auſſi en quel-

en quelques rencontres la charge de Secretaire d'Eſtat, & un Secretaire. Ils ont auſſi un Garde des Sceaux; mais il ne fait que ſeeller, & n'a point de part aux affaires, ny aux deliberations, en cette qualité.

SECTION III.

Comment l'Ambaſſadeur doit negotier.

IL n'y a point de regles à donner pour la maniere de la negotiation: ſi elle ſe doit faire de bouche, ou par eſcrit. C'eſt enquoy il faut que l'Ambaſſadeur ſuive la couſtume de la Cour, ou il ſe trouve, & qu'il s'accommode à ce qui s'y pratique. Je ſçay bien, que ce n'eſt pas de la Turquie ny de la Perſe que l'Ambaſſadeur doit emprunter des exemples; ſur tout lors qu'il ſe voudra former des preceptes de civilité ou de Juſtice: mais on ne peut nier, qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'Ambaſſadeur de changer dans une Cour la maniere de negotier, qu'il y trouve eſtablie, & qu'il ne la peut condamner ſans injuſtice. *Vincenzio de gli Aleſſandri*, que la Republique de Veniſe envoya en Perſe du temps de la guerre de Chypre, fut obligé de negotier avec *Sultan Caidar Mirza*, troiſiéme fils, & Premier Miniſtre de *Scach Tamas*. Le Miniſtre Venitien n'eut pas beaucoup de peine à ſe faire donner audiance, & le Prince luy promit, qu'il en feroit rapport au Roy, ſon pere. Trois mois ſe paſſerent depuis l'audiance, devant que le *Mirza* luy fiſt dire, que le Roy avoit fort bien compris le ſujet de ſa commiſſion, mais qu'il jugeoit, que dans une affaire de cette importance il ne falloit rien precipiter, & que puis que l'alliance, que la Republique vouloit faire, devoit eſtre perpetuelle, on pourroit voir dans deux ou trois ans quel train les affaires prendroient, & former ſur cela des reſolutions convenables, aux intereſts communs des Alliés. Cet autre Roy de Perſe, *Scach Abas* diſoit, qu'en dépeſchant ſitoſt les Miniſtres Publics, on les traittoit en courrier, & non en Ambaſſadeur. Chaque Cour, & meſme chaque Roy a ſa maniere d'agir particuliere, & c'eſt ſurquoy il faut que l'Ambaſſadeur ſe regle. L'Auteur du traitté de l'Idée *du Parfait Ambaſſadeur*, allegue les exemples des Ambaſſadeurs d'Homere & de Virgile, pour faire voir comment l'Ambaſſadeur doit negotier. Il en emprunte auſſi d'Arioſte & de Taſſo; mais c'eſt ſans doute, a deſſein de former un Ambaſſadeur auſſi Chimerique, que ſont les Heros de ces Poetes.

A Veniſe, où les Ambaſſadeurs n'ont point de commerce du tout

avec ceux qui y ont part aux affaires, & où il n'y a point de Miniſtre, qu'ils puiſſent entretenir des intereſts de leur Maiſtre, ils ſont obligés de ſe faire entendre *par eſcrit* au College. Le Senat répond auſſi par eſcrit aux Memoires des Ambaſſadeurs, & les fait venir au College, pour leur faire lire la réponſe *où il la leur envoye chez eux par un Secretaire, qui la lit à l'Ambaſſadeur, ou la dicte à ſon Secretaire, & en remporte la minute:* luy eſtant défendu ſur peine de la vie de la laiſſer à l'Ambaſſadeur. Ce qui eſt, ſans doute, l'effet d'une treſfine politique; parce qu'il y peut arriver des rencontres, où le Senat pourroit desavoüer ce qu'elle auroit fait, & ſouſtenir, que la copie, que l'Ambaſſadeur produit, auroit eſté alterée par ſon propre Secretaire; veu que celuy de la Republique ne la ſigne point.

Les Miniſtres Publics negotient auſſi *par Memoires en Hollande*, où depuis quelques années on en a fait une neceſſité, par une reſolution, que l'on y a eſté oblige de prendre; parce qu'un certain Miniſtre eſtranger ne faiſoit point de difficulté de ſe dédire de la parole, qu'il avoit fait porter par le Preſident de ſémaine, ou par quelque autre Deputé, ou de donner à ſes diſcours un ſens ſi contraire à ſes premieres intentions, qu'on ne pouvoit point faire de fondement ſur ce qu'il diſoit. Le *Greffier*, ou bien un des Commis du Greffe, qu'on appelle *Agent*, ſe mettant derriere la chaiſe du Preſident; lit les memoires, que les Miniſtres Eſtrangers preſentent. On les met ordinairement entre les mains de Commiſſaires, qui les examinent, & en font rapport dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, accompagné de leur advis, ſur lequel les Eſtats forment leur reſolution. Cette reſolution eſtant arreſtée, enregiſtrée, ſignée du Preſident, & contreſignée du Greffier, eſt miſe entre les mains de *l'Agent*, qui la communique à l'Ambaſſadeur.

Dans les autres Cours, où on en uſe autrement, l'Ambaſſadeur doit eſtre fort reſervé à mettre ſes penſées ſur le papier. J'ay dit en la 14. Sect. du premier livre, que *François Walſingam*, deſirant eſtre eſclaircy ſur quelques points de l'inſtruction, que la Reine Eliſabeth luy fit donner en l'an 1570. demanda entre autres choſes, *s'il ne luy ſeroit par permis, dans les affaires d'importance, de donner ſes raiſons par eſcrit*, & en cas que la Reine le trouvaſt bon, s'il ne pourroit pas s'y expliquer en Latin ou en Italien, parce qu'il poſſedoit mieux ces langues que la Françoiſe: & auſſi parce qu'en cela les François n'auroient point d'avantage ſur luy. La meſme Reine dit dans l'Inſtruction, qu'elle luy donna le 23. Fevrier 1571. que ſi *Walſingam* juge, qu'il aura de la peine à s'exprimer dans les audiances, comme il voudroit bien, il pourra prier le Roy de luy permettre de lire

ſes

ſes penſées, ainſi qu'il les aura miſes par eſcrit, & traduites en François; puis que l'Ambaſſadeur de France en uſe ainſi auprés d'elle. Que le Roy le doit trouver d'autant moins mauvais d'un Anglois, qui ne ſe ſert point de ſa langue maternelle, qu'on le permet bien à l'autre, qui eſt François: toutefois *que ſon intention n'eſt point*, en cas qu'on le ſouffre, *qu'il laiſſe cette copie au Roy, ou qu'il permette qu'on la copie; mais qu'elle entend qu'il la garde*, ſi ce n'eſt qu'on la luy demande avec empreſſement.

Paul de Foix, Ambaſſadeur de France à Rome, fit de grandes plaintes en l'an 1582. de Jean Vitelli (fils naturel de Chiapin, Marquis de Ceton,) qui commandoit les armes du Pape à Avignon, & ne traittoit pas fort bien les ſujets du Roy en ſes Provinces de Daufiné & de Provence. Ces plaintes avoient eſté accompagnées de ſi fortes inſtances, que le Roy Henry III. faiſoit faire pour la revocation de Vitelli, que le Pape, ſe trouvant oblige d'y faire reflexion, fit dire à l'Ambaſſadeur, qu'il ſeroit bien aiſe d'avoir par eſcrit ce que l'Ambaſſadeur luy avoit dit de bouche, afin qu'il le puſt conſiderer à loiſir, pendant quelques jours qu'il alloit paſſer à la campagne. M. de Foix, dit au Secretaire du Pape, qui luy vint faire le meſſage, *qu'il trouvoit cette demande bien nouvelle, parce qu'on avoit accouſtumé de traitter les affaires de bouche:* toutefois qu'il y ſongeroit. Cet Ambaſſadeur, en eſcrivant ſur ce ſujet au Roy, ſon Maiſtre, dit, *qu'il avoit bien voulu donner ſatisfaction au Pape pour cette ſeule fois, & qu'il luy avoit envoyé un papier, qui n'eſtoit point ſigné, & qui ne portoit point ſon nom.* C'eſt ce qu'il eſcrit en ſa dépeſche du 3. Avril 1582. & en celle du 11. Juin de la meſme année il dit, *qu'il attendra l'ordre de ſa Majeſté, s'il doit negotier par eſcrit ou non.*

Bernardin Bochetel, Evesque de Rennes, & Ambaſſadeur de France à Vienne, avoit ordre de negotier le mariage du Roy Charles IX. avec Eliſabeth d'Auſtriche, fille de l'Empereur Maximilian II. Il en fit la demande dans les formes, & l'Empereur, aprés avoir pris l'advis de ſon Conſeil, luy fit une réponſe fort offenſante, parce que Chantonnay-Granvelle, Ambaſſadeur de Philippe II. & quelques autres partiſans d'Eſpagne, formerent de grands obſtacles contre cette alliance. L'Empereur, aprés quelques paroles d'honneſteté, qui faiſoient la teſte de la réponſe, & qui relevoient fort l'avantage, que toute la Chreſtienté tireroit de cette haute alliance, y diſoit, qu'il conſentiroit au mariage, aux conditions ſuivantes: Que dés à preſent le Roy remiſt les villes de Metz, Toul & Verdun en l'eſtat, où elles eſtoient lors que Henry II. les prit. Qu'il renonçaſt à l'amitié du Turc, & qu'il fiſt une ligue avec l'Empereur contre l'ennemy commun.

Que

Que dans la conjoncture presente le Roy le secouruſt d'une puiſſante armée: & que s'il arrivoit, qu'à l'avenir il y euſt different entre les deux Roys, d'Eſpagne & de France, celuyci ſouffriſt que l'Empereur ſe declaraſt pour celuy là: ſurquoy il attendroit les ſentiments du Roy, ſon Maiſtre. L'Ambaſſadeur y répondit dés le lendemain, mais de bouche: Qu'il y avoit trois ans, qu'il parloit de ce mariage, & qu'il avoit eſperé, que puis que l'Empereur n'avoit pas la diſpoſition des ſes enfants, pour les marier, ainſi qu'il le jugeroit à propos pour l'honneur & pour l'avantage de ſa Maiſon, que du moins il ſe ſeroit ſervy d'une expreſſion & d'une excuſe plus honneſte, dont le Roy, ſon Maiſtre, auroit pû ſe ſatisfaire. Mais qu'au lieu de luy communiquer des articles d'un contract de mariage, il luy preſcrivoit des conditions, & luy donnoit des loix, qu'a peine le vainqueur voudroit donner au vaincu. Que le Roy ne ſe trouvoit point reduit aux extremités que les Eſpagnols s'imaginoient. Qu'il vouloit bien ſecourir la Chreſtienté contre l'ennemy commun; mais qu'il n'entendoit point, qu'elle en fuſt plus obligée à ſa femme qu'a luy &c. Toute la ſuite de la réponſe de l'Ambaſſadeur fut de la meſme force, & il la conclut en diſant, qu'il ne ſeroit plus parlé du Mariage. Et de fait on luy défendit de pourſuivre cette negotiation; la quelle pourtant s'acheva quelques années aprés. *On preſſa l'Eveſque de donner ſa réponſe par eſcrit, mais il n'en voulut rien faire.*

En l'an 1586. quelques Electeurs, Princes & Villes d'Allemagne envoyerent une Ambaſſade fort ſolemnelle au Roy Henry III. pour le prier de moderer un peu la rigueur des perſecutions de ceux de la Religion Reformée. Les Ambaſſadeurs luy firent un diſcours trop fort pour les oreilles d'un Roy, qui eſtoit accouſtumé aux plus baſſes flatteries, *& le luy laiſſerent par eſcrit.* Le lendemain le Roy leur fit porter la réponſe par un de ſes Secretaires d'Eſtat, qui la leut en la preſence des Ambaſſadeurs, mais *il refuſa de leur en laiſſer copie*, quelque inſtance qu'il fiſſent pour cela. En l'an 1589. le meſme Roy, qui s'eſtoit défait à Blois du Duc & du Cardinal de Guiſe, ſe faiſant quelque ſcrupule de la mort du Cardinal, envoya à Rome l'Eveſque du Mans; afin que conjonctement avec le Cardinal de Joyeuſe, & avec le Marquis de Piſani, Ambaſſadeur ordinaire de France, il juſtifiaſt ſon action, & obligeaſt le Pape à l'approuver: mais *il luy defendit bien expreſſement de ne rien preſenter par eſcrit*; afin que le Pape ne s'imaginaſt point, que le Roy vouloit s'adreſſer au Pape par forme de requeſte, ou que ſon intention eſtoit de faire demander l'abſolution des Cenſures, qu'il ne croyoit pas avoir encourües. Ainſi le Pape *Clement VIII. ne voulut rien faire donner par eſcrit* au Duc de Nevers, que le Roy Henry

Henry IV. avoit envoyé à Rome, pour demander l'absolution au Pape, qui n'avoit pas voulu recevoir des lettres du Roy, ny rien faire qui pust faire croire, qu'il reconnoissoit le Roy en cette qualité.

Presentement on negotie bien plus par memoires qu'on ne faisoit autrefois, non seulement à la Cour de Madrid, où cela est fort ordinaire; mais aussi en celle de France. Celuy des Secretaires d'Estat, qui y a le département des affaires estrangeres, ne s'y pouvoit pas bien accoustumer, & encore presentement il ne porte pas les memoires des Ambassadeurs au Conseil d'enhaut, s'il n'est obligé de le faire pour sa décharge; aussi n'y repond point par escrit, si ce n'est pas ordre exprés du Roy. C'est ce qui se fait aussi ailleurs: particulierement lors que les Escrits peuvent faire consequence. Il a esté parlé cédevant du mécontentement, que *Boischot*, Ambassadeur de l'Archiduc Albert à Londres eut; parce que l'Ambassadeur de Venise luy avoit esté preferé au festin, que l'on y fit pour le mariage de la Princesse avec l'Electeur Palatin, où l'un avoit esté convié le premier jour, & l'autre le deuxieme. *Boischot* en fit de grandes plaintes au Maistre des Ceremonies, & envoya un escrit au Grand Chambelan, qui est celuy qui regle ces civilités en Angleterre, dans lequel il alleguoit plusieurs raisons, qui luy devoient donner presceance par dessus l'Ambassadeur de Venise. Le Grand Chambelan, aprés avoir leu l'escrit, le rendit au Secretaire de *Boischot*, qui le remporta, Quelques jours aprés le Roy y fit faire une réponse, laquelle il fit aussi mettre par escrit, où il justifioit son procedé, & protestoit que ce n'estoit pas son intention de regler les rangs entre les Ministres estrangers. Aprés que le Maistre des Ceremonies eust fait lire l'escrit à l'Ambassadeur, il le voulut retirer; mais *Boischot refusa de le rendre, & dit, que son Secretaire ne luy avoit point rendu celuy qu'il avoit envoyé au Grand Chambelan.* Ce que le Maistre des Ceremonies ayant rapporté au Grand Chambelan, celuy-ci le renvoya aussi tost, & fit dire à l'Ambassadeur, qu'il avoit rendu son escrit à son Secretaire, & *qu'il vouloit ravoir celuy du Roy.* *Boischot* s'estant informé de son Secretaire de ce que son escrit estoit devenu, & ayant sceu qu'il l'avoit rapporté, *renvoya aussi l'autre.* Le Roy avoit raison de faire retirer un escrit, qui faisoit voir, que son procedé avoit eu besoin de justification.

Les negotiations, qui se font dans les assemblées, en des villes neutres, ou qui sont considerées comme telles, & par des Ministres de plusieurs Princes qui sont en guerre, ont leurs formes particulieres, & on n'en use pas tousjours d'une mesme maniere. Quelquefois les Ambassadeurs, ou Plenipotentiaires, s'assemblent pour negotier & traitter en effet, &

alors la negotiation ſe fait par l'entremiſe de Mediateurs, au moins le plus ſouvent; encore qu'on ſoit d'accord des points les plus eſſentiels, comme à Vervins, à Breda & à Aix la Chapelle, ou qu'on ne le ſoit point du tout: comme à Munſter, à Cologne, à Nimegue, & aux Congrés, qui ſe ſont faits depuis pluſieurs années pour les traittés de paix entre les Couronnes du Nort. Mais lors qu'on eſt d'accord de tout, en ſorte qu'il n'y ait rien qui puiſſe apparemment rompre la negotiation, on ne s'aſſemble; qu'afin de conclurre & d'achever le traitté avec plus de ſolemnité. *Lionne* avoit commencé à traitter à *Madrid*, & *Pimentel* avoit achevé à *Paris*, tellement que les deux Premiers Miniſtres eſtant bien aſſeurés, qu'ils ne ſe ſepareroient point, ſans donner la derniere perfection au traitté, ne firent point de difficulté de ſe porter ſur les Frontieres des deux Royaumes, de s'aboucher, & de regler entre eux quelques points, ſur leſquels ils ſçavoient bien qu'il n'arriveroit point de rupture. Les Mediateurs, qui ſe trouverent à Vervins & à Aix la Chapelle, avoient ájuſté les points les plus difficiles, & presque tous, devant que les Miniſtres des Princes intereſſés ſe rendiſſent au lieu du Congrés, & n'y eſtoient principalement, qu'afin qu'en ſignant le traitté avec les Ambaſſadeurs des parties, ils pûſſent remporter, pour eux & pour leurs Maiſtres, l'honneur qui eſtoit deu à leur glorieux travail. *Commines* s'eſtend aſſés ſur les particularités d'une aſſemblée & d'une negotiation, qui ſe fit entre Charles VIII. & les Princes Confederés d'Italie, aprés la malheureuſe expedition de Naples: mais dautant que cette matiere eſt differente de celle qui ſe traitte en cette Section, on la reſerve pour une autre.

Je feray cy aprés quelques reflexions ſur la negotiation de Munſter, mais j'eſtime devoir dire icy, que *les premieres propoſitions*, que d'Avaux & Servien y firent, *furent communiquées aux Mediateurs par eſcrit*. Mais dautant que de part & d'autre on commença à verbaliſer, & à faire des réponſes & des repliques, comme dans un procés juridique & formel, *la Cour de France envoya ordre à ſes Plenipotentiaires de ne plus negotier par eſcrit*, & de ne communiquer, que les demandes & les pretenſions; ſe reſervant d'appuyer de bouche leurs raiſons, en parlant aux Mediateurs. *Ceux de Suede* declarerent au contraire, qu'ils ne pouvoient negotier que par eſcrit, tant parce que c'eſtoit la couſtume de Suede & de tout le Nort, que parce qu'à Oſnabrug il n'y avoit point de Mediateurs, à qui ils pûſſent dire leurs raiſons de bouche, pour les rapporter aux parties. Les Ambaſſadeurs de France repartirent, *que leurs ordres ne leur permettoient point de negotier par eſcrit*. Que les Suedois pouvoient bien ſuivre en cela la couſtu-

couſtume de leur païs, mais qu'ils n'y pouvoyent pas aſſujettir la France: de ſorte qu'on en uſeroit ainſi qu'on le jugeroit à propos de part & d'autre. Ils repreſenterent aux Miniſtres de Suede, qu'on ſeroit obligé d'employer beaucoup de temps à ces eſcritures, & que cette maniere d'agir tiendroit de la chicane pluſtoſt que de la negotiation. Les Suedois dirent enfin, que ce n'eſtoit pas leur intention de tirer les affaires en longueur; mais qu'ils eſtoient obligés de faire les principales propoſitions par eſcrit; tant à cauſe des inſtances que les alliés faiſoient pour cela, que parce qu'il y alloit de l'intereſt des deux Couronnes.

En l'an 1646. les meſmes Plenipotentiaires de France, voyant que le different, que les Miniſtres de Suede & de Brandebourg avoient pour la Pomeranie, eſtoit un puiſſant obſtacle à la paix, reſolurent d'eſcrire en Suede, afin d'obliger la Reine à relaſcher un peu de la dureté, avec laquelle elle traittoit l'Electeur. On ſouhaittoit en France la paix avec d'autant plus de paſſion, que les Finances y eſtoient fort incommodées, & qu'on y eſtoit d'accord avec l'Electeur de Baviere de la ſatisfaction de cette Couronne là. d'Avaux, qui ſe plaiſoit à eſcrire, & qui s'expliquoit bien en latin, fit en ſuite le projet d'une grande lettre, que les Plenipotentiaires devoient eſcrire à la Reine de Suede: mais Servien, qui condamnoit tout ce qui ſortoit de la plume & de l'eſprit de ſon Collegue, dit, *que le Roy leur avoit défendu expreſſément de negotier par eſcrit.* Qu'il n'avoit eu que trop de complaiſance, lors qu'il avoit ſigné les lettres Circulaires, qu'ils avoient eſcrites incontinent aprés l'ouverture de l'aſſemblée de Munſter, qui avoient fait un ſi meſchant effet. Qu'il avoit eſté bien reſolu entre eux, qu'on eſcriroit en Suede; mais qu'on pouvoit bien eſcrire en Suede, ſans eſcrire à la Reine. Que le Roy avoit ſon Ambaſſadeur à Stocolm, à qui on pouvoit eſcrire. Que la lettre, dont d'Avaux avoit fait un projet, ne pouvant eſtre ny alterée ny favorablement expliquée, pourroit paſſer pour une invective, & eſtre conſiderée comme une juſtification du procedé de leurs ennemis communs, au prejudice de leurs alliés. Que l'Ambaſſadeur pourroit dire de bouche tout le contenu de la lettre, & avec plus de ſuccés; parce qu'il le feroit, ou tout à la fois, & dans un meſme temps, ou à ſa commodité, & ſelon l'impreſſion que ſon diſcours feroit dans l'eſprit de la Reine. Qu'il pourroit rectifier les endroits, où il trouveroit un peu trop de force & d'emportement; au lieu que la lettre pourroit produire un effet tout contraire, meſmes auprés de ceux, qui eſtant convaincus par la force des raiſons & de la verité, ne pourroient point approuver la maniere d'agir des Plenipotentiaires de France.

Le Tuillerie, Ambaſſadeur de France, ayant obligé les deux Rois du Nort à envoyer leurs Commiſſaires avec pleinpouvoir à Bremſebro, ſur les Frontieres des deux Roiaumes, pour y traitter la paix, les fit demeurer d'accord de part & d'autre de trois points. Le premier, qu'à leur premiere entreveüe ils ſe toucheroient en la main, & ſe feroient les civilités qui ſeroient concertées entre eux. Le ſecond eſtoit que leurs pouvoirs ſeroient eſchangés par les mains de la Tuillerie: & le troiſiéme, qu'ils approuveroient la maniere de negotier, dont il ſe ſerviroit en cette aſſemblée. Il deſira, & obtint des parties, *qu'on negotieroit par eſcrit*, & qu'on mettroit les propoſitions entre ſes mains, de peur que dans la chaleur de la conteſtation on ne s'emportaſt à des reſſentiments, capables de faire rompre le traitté pluſtoſt que de le conclurre.

Il a eſté parlé de l'inſtruction en la premiere partie de ce traitté, où il a eſté remarqué, que c'eſt une piece ſecrete que l'Ambaſſadeur ne doit point communiquer. J'en dis autant de tous les ordres qu'on luy donne, parce qu'ils ſont partie de ſon inſtruction. C'eſt ce que le Miniſtre doit obſerver en toute la ſuite de ſon employ, & il doit meſmes éviter de donner des extraits de ſes lettres. Doſſat ayant receu une lettre, qu'il jugeoit devoir eſtre agreable au Pape, reſolut de la luy lire. Toutefois comme il commettoit en cela une irregularité contre ſa fonction, il voulut bien s'en „ juſtifier au Roy, en luy eſcrivant en cettes termes: *Encore que ce ne ſoit* „ *choſe accouſtumé, ny qui ſe doive faire aiſement, & laquelle je voudrois* „ *moins faire que tout autre*, ſi eſt ce que pour cette fois, & ſans tirer à con- „ ſequence, je l'eſtimay devoir faire ainſi &c. Pour éviter qu'on puſt dire „ en France, que j'euſſe obmis de remonſtrer rien de tout ce qu'on vouloit „ eſtre remonſtré: ny icy me calomnier, que j'y euſſe rien adjouſté du mien. Le Cardinal Aldobrandin luy demanda un extract de la lettre, & Doſſat dit, qu'il n'en fit point de difficulté *pour cette fois, & ſans tirer à conſequence pour d'autres choſes.* Dont on peut conclurre, qu'on ne peut obliger un Miniſtre Public à produire ſes ordres, ſans faire violence *au Droit des Gens*, & ſans outrager le Prince, dont il a preſenté les lettres de creance à l'entrée de ſon Ambaſſade.

L'Ambaſſadeur qui negotie de bouche, le fait ou avec le Prince meſme, en des audiances particulieres, avec le Premier Miniſtre, avec le Secretaire d'Eſtat, ou avec quelque autre Miniſtre, ou bien avec le Conſeil, ou avec des Commiſſaires, en des conferences. En la Section 7. de la premiere partie, j'ay recommandé à l'Ambaſſadeur, ou à celuy qui pretend entrer dans cet employ, les Reflections & Maximes Morales d'un des

pre-

premiers & des plus iluſtres perſonnages de noſtre temps. Pour faire voir comment le Miniſtre en peut faire ſon profit, au ſujet de cette Se-„ction, je marqueray icy la Maxime 141. où il dit: Qu'il n'y a quaſi per-„ſonne, qui ne penſe pluſtoſt à ce qu'il veut dire, qu'à répondre preciſe-„ment à ce qu'on luy dit, & que les plus habiles & les plus complaiſants ſe „contentent de monſtrer ſeulement une mine attentive, au meſme temps „qu'on voit dans leurs yeux, & dans leur eſprit, un égarement pour ce „qu'on leur dit, & une precipitation pour retourner à ce qu'ils veulent di-„re: au lieu de conſiderer, que c'eſt un mauvais moyen de complaire aux „autres, ou de les perſuader, que de chercher ſi fort à ſe plaire à ſoy meſ-„me, & que bien eſcouter & bien répondre eſt une des plus grandes per-„fections qu'on puiſſe avoir dans la converſation. La Morale n'a icy pour object que la converſation, & taſche de former un honneſte homme: mais il me ſemble qu'on peut eſtendre la Maxime jusques à la Politique, & dire, que c'eſt une partie neceſſaire du Miniſtre Public, qui ne paſſera jamais pour habile ny pour raiſonnable, s'il n'a dans les conferences & dans les audiances, la meſme retenüe, que l'honneſte homme doit avoir dans les aſſemblées particulieres. La precipitation à répondre, dont M. L. D. D. L. R. parle dans cette Maxime, n'eſt pas également commune à toutes les Nation. Les François y ſont un peu plus ſujets que les autres, & neantmoins il faut admirer l'attention de Doſſat, non ſeulement dans les audiances, qu'il prend du Pape & de ſes Miniſtres, où il remarque toutes les circonſtances, & meſmes les moindres paroles: mais on voit auſſi la meſme attention, la meſme patience & la meſme retenüe dans les audiances qu'il donne.

L'Ambaſſadeur ne ſe doit jamais preſenter à l'audiance, qu'il ne l'ait fait demander, & qu'on ne luy ait donné heure. Le *Duc de Monteleon*, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, ſe rendoit ſi aſſidu au Louvre, qu'il ne ſe paſſoit presque point de jour, qu'il ne viſt la Reine Mere, Marie de Medicis. Le jour que le Mareſchal d'Ancre fut tué, il entra au Louvre à pied; mais Vitry, qui voyoit qu'il prenoit le chemin de l'appartement de la Reine mere, l'appella & luy dit que ce n'eſtoit pas là, mais chez le Roy qu'il falloit aller: ce qu'il fut obligé de faire. On luy fit dire en meſme temps par Villeroy, qu'il n'eſtoit pas raiſonnable de le voir ſi ſouvent au Louvre. Qu'il ſuffiſoit d'y venir qu'une fois la ſémaine, pour les audiances ordinaires, & quand il en voudroit d'extraordinaires, qu'il pourroit les demander extraordinairement. Que les autres Ambaſſadeurs ne prenoient les leurs que de quinze en quinze jours, & qu'on vouloit bien

avoir une consideration particuliere pour luy. Le Duc repartit, que ce n'estoit pas comme Ambassadeur, mais comme Majordomo Major de la Reine Regnante, qu'il alloit si souvent au Louvre. On luy dit, qu'on ne connoissoit point cette qualité de Majordomo en France, que ce n'estoit pas au Roy d'Espagne à donner des Officiers à la Reine de France, & qu'on ne souffriroit point, qu'il se donnast plus de liberté, qu'on en donnoit à l'Ambassadeur de France à Madrid. Aujourdhuy il n'y a plus de jour reglé pour les audiances, & les Ambassadeurs n'en ont point, s'ils ne les demandent. Le Ministre du Second ordre, qui n'a pas un caractere qui l'oblige à concerter avec tant de justesse toutes ses démarches & toutes ses actions, ne se doit point prostituer pourtant; mais il peut mesmes rechercher l'occasion de parler au Prince, ou au Ministre, pourveu qu'il ne se fasse point rebutter, & qu'en sa personne on ne fasse point d'affront à son Maistre. Ce qui se doit entendre d'une Cour reglée, où tout le Monde sçait ce qui est deu aux Ministres estrangers; parce qu'il n'y a point de prudence, qui puisse mettre l'Ambassadeur, ou un autre Ministre, à couvert de l'insulte d'un Prince violent, & d'un Ministre ignorant & emporté, qui au lieu d'éviter scrupuleusement les occasions de scandale, court au-devant d'elles, & ne craint point d'offenser ces personnes sacrées.

Charles Sforze, Prieur de Lombardie, commandoit trois galeres au service de Henry II. Roy de France, & dans le dessein qu'il avoit de s'en retirer; pour suivre la fortune de ses freres, qui estoient dans les interests de l'Empereur, il croyoit se pouvoir rendre considerable au party, & à ses nouveaux amis, par une action de mal honneste homme; en faisant enlever les trois galeres, pour en faire present à l'Empereur. *Sforze* desesperoit de pouvoir gagner Nicolas l'Alleman, qui commandoit les galeres sous luy; de sorte que n'osant luy en parler, il l'obligea à les conduire à Civitâ-Vecchia, sous pretexte de les y faire radouber, devant que de les ramener hiverner en Provence. Pendant qu'elles estoient dans le port, les freres de Charles s'en rendirent les Maistres, & les voulurent envoyer à Naples, entre les mains de Bernardin de Mendosse, qui y commandoit en l'absence du Duc d'Albe: mais le Commandant ne le voulut pas permettre, sans un ordre exprés du Comte de Montorio, néveu du Pape, qui estoit Gouverneur en chef de Civitâ-Vecchia. Le Comte permit qu'on emmenast les galeres, mais les Ministres de France s'en plaignirent si hautement, que le Pape fit dire au Cardinal de S. Flore, Frere de Charles, que si on ne faisoit revenir les galeres, ils s'en prendroit à luy. Le Cardinal, au lieu d'y obeïr, assembla la nuit suivante tous ses amis, tous les Cardinaux

Impe-

Imperiaux & Eſpagnols, le Marquis de Sarria, Ambaſſadeur de l'Empereur, le Comte de Chincon, Ambaſſadeur d'obedience de Philippe, & tous les partiſans de la Maiſon d'Auſtriche. Dans cette aſſemblée il fut parlé du Pape avec tant d'emportement, & avec tant d'inſolence, que Paul IV. n'en fut pas ſi toſt adverty le lendemain matin, qu'il reſolut de s'en reſſentir. Cependant le Comte de Montorio, craignant l'humeur opiniaſtre & irreconciliable de ſon oncle, trouva le moyen de retirer l'ordre, qu'il avoit envoyé au Gouverneur de Cività-Vecchia touchant les trois galeres, & d'y en ſubſtituer un, qui chargeoit de cet enlevement Lotin, Secretaire du Cardinal de S. Flore, qui à ce qu'on diſoit, l'avoit changé contre l'intention du Comte: ce qui obligea le Pape à envoyer le Secretaire en priſon. L'Ambaſſadeur de l'Empereur, en ayant eſté adverty, *fit demander audiance, & bien qu'on la luy refuſaſt, il ne laiſſa pas de monter en caroſſe, & de ſe rendre dans l'antichambre, pour le demander luy meſme: mais on la luy refuſa encore; de ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer.* Sur cet affront il envoya un expres à l'Empereur, qui luy ordonna de partir de Rome: tant à cauſe de cela, qu'a cauſe de pluſieurs autres affronts, qu'on fit en ce temps là à ceux qui avoient de l'affection pour l'Eſpagne. Le Cardinal de S. Flore fut un de ceux qui en ſentirent les premiers effets. Le Cardinal Caraffe, ſous pretexte de le viſiter, & de le mener à la promenade, le tira de ſa Maiſon, & le conduiſit au Chaſteau S. Ange, où il le laiſſa, jusques à ce qu'il euſt obligé Mendoſſe à renvoyer les trois galeres, qui furent rendues à Nicolas l'Alleman.

Le Marquis de Sarria n'avoit pas ſubjet de ſe plaindre du refus, que le Pape avoit fait de luy donner audiance, au meſme moment qu'il la demanda; parce que cela dépend du Prince, qui prend les heures de ſa commodité pour cela: & c'eſt ainſi que l'on en uſe en toutes les Cours, bien qu'il y ait des rencontres, où on ne peut ny refuſer ny differer l'audiance; a moins qu'on ait deſſein de rompre. C'eſtoit l'intention de Paul IV. qui avoit desja fait arreſter les Abbés Berſegue & Nanni, dont le premier eſtoit Agent du Duc d'Albe, Viceroy de Naples, & Lieutenant General de l'Empereur en Italie. Il avoit auſſi fait arreſter Garcilaſſo de la Vega, qui faiſoit les affaires du Roy d'Eſpagne à Rome. Mais le Pape diſoit, que les deux Abbés eſtant Eccleſiaſtiques, il avoit Juriſdiction ſur leurs perſonnes, & pouvoit faire proceder contre eux dans les formes. Que l'Abbé Berſegue ne faiſoit plus les affaires du Duc, & que Garcilaſſo avoit le premier violé *le Droit des Gens*, qui défend aux Miniſtres Publics de rien entreprende contre le repos de l'Eſtat où ils reſident: parce que comme le Miniſtre trouve ſa ſeureté en la protection *du Droit*

des

des Gens, ainſi le Prince doit trouver la ſienne en la conduite du Miniſtre.

Ce que je viens de dire des audiances particulieres, peut auſſi eſtre appliqué aux publiques, que l'on peut quelquefois differer, & meſmes refuſer ſans violer *le Drois des Gens*, & meſmes ſans pécher contre la civilité. En l'an 1688. le Pape envoya des Nonces en France & en Eſpagne, pour exhorter les deux Rois à la paix. *Le Nonce Scotti*, qui eſtoit en France, *ne pût obtenir d'eſtre admis*, parce qu'on y ſçavoit, que le Nonce, qui devoit aller en Eſpagne, n'eſtoit pas encore party de Rome, & le Roy ne vouloit point que le Monde cruſt, qu'il avoit moins d'inclination à la paix que le Roy d'Eſpagne, & ainſi qu'il avoit plus beſoin d'y eſtre exhorté. On peut dire, que le Prince qui n'admet point le Miniſtre d'un autre Prince, ou qui aprés l'avoir admis, differe ou refuſe de luy donner audiance, péche contre la couſtume & contre la civilité, mais je n'oſerois ſouſtenir, que ces refus ou ces delais violent *le Droit des Gens*, à moins que l'on ne donne une tresvaſte ſignification à ces mots de violer & de violence: bien qu'on ne puiſſe nier, que celuy qui mépriſe le Miniſtre, offenſe auſſi le Maiſtre. En l'an 1658. les Miniſtres de Brandebourg, qui avoient eſté envoyés au Roy de Suede l'année precedente, n'ayant pû obtenir audiance, publioient que *le Droit des Gens avoit eſté violé* en leurs perſonnes, par le refus que le Roy de Suede avoit fait de les oüir, aprés les avoir admis. Les Miniſtres de Suede diſoient au contraire, que non ſeulement il eſtoit permis au Roy, leur Maiſtre, d'en uſer comme il avoit fait, mais auſſi que c'auroit eſté une tresgrande imprudence de les oüir. Qu'il avoit eſté adverty, que l'Electeur avoit traitté avec le Roy de Pologne, & qu'eſtant par ce moyen devenu ſon ennemy, rien ne pouvoit l'obliger à faire civilité aux Miniſtres d'un Prince, avec lequel il alloit rompre, & avec lequel il n'avoit plus de meſures à garder. Que le Roy leur Maiſtre, n'avoit pas refuſé l'audiance aux Miniſtres de l'Electeur. Qu'il avoit voulu ſçavoir, devant que de les y admettre, comment il les devoit traitter, comme amis ou comme ennemis, & que les Ambaſſadeurs, de peur d'eſtre obligés de s'en expliquer, s'eſtoient pluſtoſt dérobés que retirés. Que *le Droit des Gens* n'y avoit point eſté violé, parce que tous les Princes prennent leur commodité pour les audiances, & que le Roy pouvoit differer, pendant quelques jours, celle de Miniſtres d'un Prince, qui avoit traitté avec leur ennemy commun, & qui avoit fait des hoſtilités contre luy. Qu'on peut bien admettre l'Ambaſſadeur d'un Prince ennemy, mais qu'on n'y eſt pas obligé, & meſmes qu'on luy peut refuſer audiance, ſans violer *le Droit des Gens*,

dont

dont la protection ne s'eſtend que jusques à la ſeureté de la perſonne de l'Ambaſſadeur & de ſa ſuite; puis qu'on le peut meſmes faire ſortir du païs; ainſi qu'il a eſté dit en la Section 30. du premier livre.

Le Prince, qui veut continuer de vivre en bonne intelligence avec une autre Prince, receura fort bien ſon Miniſtre, l'eſcoutera favorablement, & luy fera civilité: mais au contraire celuy qui ne craint point d'offenſer l'autre, ne conſiderera pas ſon Miniſtre, ſans que pour cela il viole *le Droit des Gens*. En l'an 1586. Frederic Duc de Wirtemberg, Comte de Montbeliard, Wolfgang, Comte d'Iſembourg, & quelques autres Seigneurs de la premiere qualité, furent envoyés en France de la part de pluſieurs Princes & Eſtats de l'Empire. Le Roy Henry III. ſçachant que ces Ambaſſadeurs luy venoient parler des intereſts de ſes ſujets Proteſtants, s'eloigna de Paris, ſous pretexte d'aller prendre les eaux de Bourbon, & fit aller la Reine à Chenonceaux. Les Ambaſſadeurs, eſtant arrivés à Paris, on leur dit, qu'il falloit qu'ils ſe donnaſſent un peu de patience, en attendant le retour du Roy, qui reviendroit dans trois mois. Le Duc & le Comte, voyant qu'on les traittoit ſi indignement, eſcrivirent au Roy, que leurs affaires domeſtiques ne leur permettant point de faire un ſi long ſejour en France, ils eſtoient obligés de demander leur congé, & partirent. Leurs Collegues, qui attendirent le retour du Roy, furent bien mal traittés: mais ny les uns ny les autres ne ſe plaignirent point, que *le Droit des Gens* euſt eſté violé à leur égard.

L'Empereur Charles V. avoit envoyé à Trente *Nicolas Perenot de Granvelle*, un de ſes plus confidents Miniſtres, & *Antoine de Granvelle*, Evesque d'Arras, *Fils de Nicolas*. Ces Ambaſſadeurs demanderent audiance dés qu'ils furent arrivés; mais les Legats, qui jugeoient que cette action publique feroit l'ouverture du Concile, laquelle ils vouloient differer encore, firent difficulté de la leur accorder, & leur en dirent la raiſon: leur repreſentant qu'il y avoit encore ſi peu de Prelats à Trente, qui ils ne pouvoient pas faire figure d'un Concile Oecumenique. *Granvelle*, ſurpris & indigné du refus, dit aux Legats, *qu'on ne les pouvoit empeſcher de prendre audiance, ſi on n'avoit deſſein de faire affront à l'Empereur & à ſes Ambaſſadeurs*, qui repreſentoient le Premier Monarque de la Chreſtienté, & un Roy, qui eſtoit Seigneur d'une grande partie du Monde; puis *qu'on ne pouvoit la refuſer au Miniſtre de quelque Prince que ce fuſt*. Que ſi on continuoit de la leur refuſer, ils feroient attacher un eſcrit à la grande porte de l'Egliſe Cathedrale, où ils proteſteroient de la nullité du Concile. Les Legats ſe voyant preſſés de la ſorte, leur donnerent audiance dés le

lendemain; mais ce fut dans la salle du Cardinal Parisio, qui estoit le plus ancien Legat, & non au lieu, où les Prelats se devoient assembler pour le Concile. Les menaces de leur protestation estoient fondées sur ce que l'Empereur estoit Protecteur du Concile, & que luy, & Philippe son fils, avoient esté nommément conviés d'y envoyer leurs Ambassadeurs. Ils ne disoient point, que par ce refus on violoit *le Droit des Gens*; mais *qu'on faisoit affront à leurs Maistres.*

Ces refus se font tous les jours, & on en pourroit produire un volume d'exemples. En l'an 1614. la Reine Regente de France envoya *le Marquis de Coeuvres*, depuis connu sous la qualité de *Mareschal d'Estrée*, aux Princes d'Italie, à l'occasion de la guerre de Montferrat. Le Duc de Savoye, Charles Emanuel, qui sçavoit que cet Ambassadeur ne luy diroit pas des choses fort agreables, pour éviter sa rencontre, alla à Nice, & par ce moyen il ne luy donna point d'audiance, qu'aprés que le different, qu'il avoit avec le Duc de Mantoüe, eust esté en quelque façon ajusté, & lors que le Marquis, qui avoit veu tous les autres Princes d'Italie, reprit le chemin de la Cour de France. En l'an 1641. l'Empereur, se trouvant à la Diéte de Ratisbonne, refusa de donner audiance à l'Ambassadeur de Dannemarc; parce que dans les lettres de creance le Roy ne luy donnoit pas le tiltre de Majesté, mais seulement celuy de *Dignité Imperiale*. Le Roy de Dannemarc traitte tous les autres Roys de Dignité Royale; du moins il en usoit ainsi, il y a quelques années, & mesmes les Princes de l'Empire se servoient de ce style; mais ils l'ont changé depuis; parce qu'ils jugent qu'il y a bien autant de civilité que de defference aux honneurs qu'ils font aux Couronnes. Les Roys de Dannemarc n'ont pas tousjours esté si difficiles. On peut produire des lettres, où ils donnent le tiltre de Majesté au Roy de France, il y a plus de six vingts ans. Les façons de parler & d'escrire, à l'égard des tiltres, changent si souvent, que les plus habilles Princes ne s'y sont jamais gueres assujettis; mais ont esté fort prodigues de civilités, quand elles leur ont esté utiles. Il n'y a point de liberalité qui incommode moins, & qui acquiere plus d'amis.

Les representants subalternes, ou du Second ordre, ne voyent pas si souvent les Souverains que font les Ambassadeurs; mais on ne laisse pas de les admettre quelquefois aux audiances, & de les convier aux assemblées solemnelles. Il n'y a que le Pape, qui croit que c'est au dessous de luy que de traitter avec cette sorte de Ministres. Au commencement de la guerre de Castro la Republique de Venise n'avoit point d'Ambassadeur à Rome, à cause du démeslé, que le dernier Ambassadeur avoit eu avec le

Prince

Prince Prefect; de ſorte qu'elle faiſoit faire ſes affaires *par un Secretaire, à qui elle avoit donné la qualité de Reſident.* Ce Secretaire obtint audiance du Pape, ſur les ordres que le Senat luy envoya de repreſenter à ſa Sainteté les faſcheuſes ſuites de cette guerre. Mais le Cardinal Barberin, eſcrivant ſur ce ſujet au Nonce, luy ordonna de faire entendre au Senat, que c'eſtoit une grace, que le Pape luy avoit faite, *veu que ce n'eſtoit pas la couſtume de donner audiance à des Reſidents,* ny de negotier avec des Miniſtres de cette qualité. Le Pape luy donna pourtant encore d'autres audiances depuis. Le Maiſtre de Chambre *ne voulut pas demander audiance au Pape pour le Secretaire Monguidi,* que le Duc de Parme avoit laiſſé à Rome, pour y faire ſes affaires, & le Pape meſme ſe plaignit depuis à Lionne de ce que le Duc ſe ſervoit d'un Secretaire, pour negotier avec luy: mais Lionne répondit, que c'eſtoit aux Princes à faire choix de leurs Miniſtres, & à leur donner la qualité & le caractere qu'il leur plaiſt. L'Abbé de S. Nicolas n'eſtoit pas Ambaſſadeur; & ne laiſſoit pas de negotier avec le Pape.

Au reſte ce n'eſt pas dans les audiances publiques, où ſe fait le fort de la negotiation. Elles ne conſiſtent le plus ſouvent qu'en des ceremonies, & ne ſervent qu'a faire un compliment, ou au plus à faire quelque declaration au Prince, ou à en tirer une. Celle que l'Ambaſſadeur des Provinces Unies eut en l'an 1657. à cauſe des dépredations que les François faiſoient en la Mer Mediterranée, & celle, que le Marquis de Fuentes, Ambaſſadeur d'Eſpagne, eut en l'an 1662. touchant la ſatisfaction, que le Roy Catholique fit donner à celuy de France, au ſujet de la preſceance, ſont fort remarquables; mais pas que les circonſtances d'une audiance, que Henry III. Roy d'Angleterre donna au Nonce du Pape. Les Miniſtres qui eſtoient de la part du Siege de Rome en Angleterre, eſtoient ſi inſolents, que leur tirannie fut une des principales raiſons des ſoûlevements continuels, qui troublerent le repos de ſon regne: tellement que de peur d'eſtre déthroné par ſes ſujets, d'eſtoit quelquefois contraint de leur abandonner les Nonces, qui y vivoient comme dans un pais de conqueſte. Le Pape y avoit envoyé un nommé *Maiſtre Martin,* que les Anglois appelloient, *Maiſtre Maſtin,* parce qu'il ne faiſoit qu'abbayer aprés les benefices & les prebendes. Cet homme s'eſtoit rendu ſi odieux par ſes pilleries & par ſes rapines, que quelques Seigneurs luy envoyerent dire par un gentilhomme, que s'il ne ſortoit du Royaume dans trois jours, on le mettroit en pieces avec tous ſes gens. Il demanda une audiance, pour tirer du Roy une declaration, ſi c'eſtoit par ſon ordre qu'on luy

avoit fait ce meſſage. Le Roy luy dit, qu'il n'en avoit point de connoiſſance; mais que les actions des Miniſtres du Pape avoient tellement irrité ſon peuple, & particulierement les grands Seigneurs, qu'eſtant preſts de prendre les armes contre luy, il jugeoit que la vie du Nonce n'eſtoit pas en ſeureté. Sur cela le Nonce ſupplia le Roy de luy donner une perſonne de qualité, qui le conduiſiſt ſeurement jusques à Douvres: mais le Roy luy donnoit le diable, qui le conduiroit en enfer. Il luy donna pourtant un gentilhomme, qui le conduiſit jusques au lieu de ſon embarquement.

L'Ambaſſadeur, ſoit qu'il negotie par memoires, ou qu'il traitte de bouche, ne doit pas faire l'Orateur, ny ſe piquer d'eloquence; ſon diſcours & ſon raiſonnement doivent eſtre forts & ſuccints. Celuy qui ſe plaiſt à ſe faire écouter, ou qui ſe plaiſt à s'écouter luy meſme: qui fait des harangues, & qui propoſe pluſieurs partis, ſe coupe ſouvent, ou fait des ouvertures, qui ne peuvent pas eſtre agreables à ſon Prince. Le mot de *dicerie*, que les Italiens donnent à cette ſorte de diſcours, en exprime merveilleuſement bien la vanité. Il faut en avoir beaucoup, pour ſe pouvoir imaginer, qu'on a ſeul aſſés d'eſprit, pour pouvoir faire entrer dans ſes ſentiments, non un amas de peuple, qui eſt facilement pris par les oreilles, mais cinq ou ſix Miniſtres, qu'un Roy habille choiſit parmy ceux de ſon Conſeil, pour conſerver ſes intereſts & ſa reputation contre les pretenſions des eſtrangers. La force des raiſons ſe perd dans le nombre & dans la confuſion, & outre que ce flux de bouche fait mal au cœur, c'eſt donner la queſtion à l'eſprit, que d'entreprendre de l'entraiſner par force, au lieu de le ramener par une violence douce & inſinuante. J'ay dit en la 7. Section de la premiere partie de ce traitté, que les Negotiations du *Cardinal Doſſat* & du *Preſident Jeannin* ſont preſque ſeules capables de former un parfait Ambaſſadeur, & j'en ay donné des preuves, lors que l'occaſion s'en eſt preſentée; & comme elle s'offre aſſés belle icy, je marqueray encore un endroit, qui luy donne deux leçons importantes. *Doſſat* n'eſtoit encore que Miniſtre de France, quand le Pape Clement VIII. luy parla de la paix, que le Roy Henry devoit faire avec le Roy d'Eſpagne, & de la conqueſte de l'Angleterre, que Philippe II. devoit entreprendre. Et ſur ce que Doſſat luy repreſenta, que le Roy ne pouvoit pas manquer à l'alliance, qu'il venoit de faire avec la Reine d'Angleterre, le Pape ſe laiſſa eſchapper de la bouche des maximes pernicieuſes, & indignes de tout homme de bien. Surquoy *Doſſat*, en eſcrivant a Villeroy du 1. Fevrier 1597. dit, qu'il n'avoit que trop à repliquer à tout cela, mais qu'il eſtimoit ne ſe devoir pas arreſter en un lieu ſi gliſſant. Inſtruiſant par là tous les Miniſtres, & leur enſeignant,

de ne

de ne point témoigner au Prince, qui leur parle, qu'ils ont remarqué ou la foibleſſe de ſon raiſonnement, ou les dangereuſes maximes; bien loin d'y inſiſter, comme pour luy en faire une eſpece de reproche. L'autre leçon, qu'il y donne aux nouveaux Ambaſſadeurs eſt, qu'ils ſouffrent que le Prince parle le dernier, afin de ne point paſſer pour opiniaſtres ou pour incivils. Aprés avoir rapporté dans la meſme lettre tous le diſcours du Pape, „ & ce qu'il y avoit répondu, il y ajouſte: J'euſſe pû repliquer à tout „ cela comme à pluſieurs autres choſes, mais je *voulus pas parler le der-* „ *nier, tant pour garder la civilité & la reverence* qu'il appartenoit, & meſ- „ mes en temps où il ne ſe decidoit rien, qu'auſſi afin de luy conſerver cette „ facilité de ſe communiquer, & laiſſer entendre ſes intentions. Où il faut remarquer ce que *Doſſat* y dit en paſſant, *que l'on n'y decidoit rien:* voulant faire entendre, que lors qu'on decide, on peut repliquer fortement, pourveu qu'on demeure dans les termes du reſpect & de la civilité, & que l'on évite la chicane & les conteſtations obſtinées & inutiles, qui ſont indignes d'un honneſte homme. Auſſi dit il en un autre endroit, qu'en traittant & negotiant *il accorde dés le premier mot ce qu'il reconnoit eſtre juſte & raiſonnable*; mais qu'aprés cela il n'y a rien à gagner, ſi c'eſt pour autruy qu'il traitte.

Il y a bien des choſes à dire ſur le langage, dont les Ambaſſadeurs & les Miniſtres Publics ſe ſervent en leur negotiation. Il n'y a presques point de Cour, où on n'en uſe diverſement, tant dans les audiances publiques, que dans les memoires, & dans les negotiations particulieres. A la Cour de Conſtantinople tous les Miniſtres ont leurs Dragomans. Les Turcs ne ſçavent point d'autre langue que la leur, & n'en admettent point d'autre. La harangue, que l'Ambaſſadeur d'obedience fait au Conſiſtoire, ou qu'il y fait faire, eſt Latine: mais toutes les negotiations, qui ſe font, tant avec le Pape, qu'avec les Cardinaux néveux, ſe font en Italien. En France tous les Miniſtres negotient en François, & parlent tous François en leurs audiances & en leurs Memoires. Le Comte de la Garde, Ambaſſadeur de Suede, parla Suedois en la premiere harangue, qu'il fit au Roy & à la Reine Regente: en quoy il fit bien quelque choſe pour la dignité de la Couronne de Suede en apparence; mais on y trouva à redire, qu'il ſe ſervoit d'une langue, que pas un des ſujets du Royne pouvoit ny entendre ny interpreter. Il fit un grand diſcours en ſuite au Duc d'Orleans, Lieutenant General du Roy par tout le Royaume, & il ne parla que François en toute la ſuite de ſa negotiation. En Angleterre presque tous les Miniſtres negotient en François: ce que l'on y ſouffre, tant parce que c'eſtoit

autrefois la langue du païs, que parce que la langue Françoiſe a en quelque façon ſuccedé à la Latine, & eſt devenue commune. A Madrid on negotie en Eſpagnol, bien que l'Ambaſſadeur de France ſe ſerve de la langue de ſon païs, & que celuy des Provinces Unies, qui n'ont point de commerce avec le Roy d'Eſpagne, qu'en qualité de Duc de Bourgogne, preſente auſſi ſes memoires ou en Flamen, ou bien en François, avec une traduction Eſpagnole. C'eſt enquoy le Miniſtre doit ſuivre la couſtume de la Cour, où il ſe trouve, & s'accommoder a ce qui s'y pratique. *M. de la Court*, qui avoit auſſi la qualité d'Ambaſſadeur de France à Munſter, mais non celle de Plenipotentiaire, ayant un jour preſenté aux Deputés des Eſtats de l'Empire *un memoire en François*, ils en furent fort ſcandaliſés, & en murmererent fort contre les Deputés de l'Electeur de Mayence, qui ayant la direction de la Chancelerie, l'avoient receüe & portée à l'aſſemblée. Ils reſolurent qu'on feroit dire aux Miniſtres de France, *que c'eſtoit une ancienne & inviolable couſtume des diétes de l'Empire, que l'on n'écoutoit point les propoſitions, ny de bouche ny par eſcrit, ſi elles n'eſtoient faites en la langue du pais, ou bien en latin*; parce que ſi on ſouffroit qu'on y introduiſiſt auſſi la Françoiſe, les Eſpagnols, les Italiens, & en ſuite les Hongrois & les Suedois voudroient auſſi s'y faire entendre en leur langue. A Vienne on ſe ſert de l'Alleman & du Latin, & quelquefois de l'Italien, qui y eſt aſſés familier. Dans les Cours du Nort les Miniſtres eſtrangers ne ſe ſervent jamais de la langue du pais, mais bien de la leur, de l'Alleman ou du Latin. La langue latine eſt fort familiere en Pologne, & les Ambaſſadeurs n'y en employent point d'autre, & quelquefois l'Italienne, mais rarement; ſi ce n'eſt dans la converſation. A la Haye, où il y a des Miniſtres de preſque tout les endroits de l'Europe, on ſe ſert de la langue Françoiſe plus que d'aucune autre. Les Miniſtres, qui la poſſedent, ne ſe ſervent point d'autre. *Le Brun*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, *Friquet & Liſola*, Miniſtres de l'Empereur, eſtoient tous trois Bourguignons; de ſorte que la langue Françoiſe leur eſtant naturelle, ils ne ſe ſervoient point d'autre en toutes leurs negotiations. Ceux d'Eſpagne s'expliquent quelquefois en leur langue dans leurs memoires; mais ils les accompagnent d'une copie Françoiſe. Les Miniſtres d'Angleterre parlent auſſi Anglois & François, c'eſt pourquoy les Eſtats, en communiquant leurs reſolutions aux Miniſtres de l'Empereur & de ces trois Couronnes, les font traduire auſſi en François. Les Envoyés & les Reſidents de Suede & de Dannemarc ont tantoſt parlé François, tantoſt Latin, & quelquefois auſſi Flamen, ou Alleman, avec une traduction Flamende.

Les

Les Princes affectent fort de parler leur propre langue dans les traittés, ou du moins d'y employer une langue commune. En l'an 1647. lors qu'on commença à Munſter à mettre quelques articles ſur le papier, touchant la paix qui ſe devoit faire entre les deux Couronnes, *le Comte de Pegnarande fit inſtance à ce qu'on les miſt auſſi en Eſpagnol.* Le Duc de Longueville dit, qu'en cela, ny en des choſes ſemblables, la France ne pretendoit point d'avantage ſur l'Eſpagne ; mais auſſi qu'il ne ſouffriroit point, qu'on introduiſiſt une nouveauté, ny qu'il ſe fiſt rien contre ce qui avoit eſté pratiqué dans les traittés precedents, qui eſtoient tous en François : ainſi qu'on pouvoit voir dans le recueil, qui en a eſté imprimé à Anvers. Les Eſpagnols repartirent, que de tous les traittés, qui avoient eſté faits entre la France & l'Eſpagne, il n'y avoit que celuy de Vervins qui fuſt en François : & ce *parce que ce n'eſtoit pas le Roy d'Eſpagne qui y avoit traitté directement, mais l'Archiduc, avec la procuration du Roy.* Ce fut une raiſon tresfoible. Le Roy qui donne pouvoir de traitter, quoy qu'il le donne à un Prince, ou bien à un Ambaſſadeur directement & immediatement, ne laiſſe pas de traitter en perſonne. Philippe II. traittoit à Vervins, auſſi bien qu'a Chaſteau en Cambreſis, & ce furent ſes Ambaſſadeurs, & non ceux de l'Archiduc qui y conteſterent la preſceance aux Ambaſſadeurs de France. Le Duc de Longueville avoit raiſon d'alleguer le recueil d'Anvers parce qu'on y trouve pluſieurs traittés, qui ont eſté faits entre l'Empereur Charles V. & le Roy François I. qui ſuivoient en cela l'exemple des Roys de France & des Ducs de Bourgogne, leurs Predeceſſeurs. Le traitté des Pirenées a eſté couché dans les deux langues : & il eſt certain que cela a eſté obſervé en pluſieurs autres recontres, tant à l'égard de la France, que de pluſieurs autres Roys & Eſtats, & c'eſt ce que l'on ne peut refuſer, lors que les parties ſont d'une dignité égale.

L'Ambaſſadeur, dont les Collegues ſont compris dans la meſme commiſſion, ne peut negotier ſans leur participation, ny meſmes recevoir des ouvertures qu'en leur preſence ; à moins de ſe rendre criminel. Le Duc de Holſtein-Gottorp fit faire le procés, & trancher la teſte à *Otton Brugman*, au retour de ſon Ambaſſade de Perſe : & un de ſes plus grands crimes eſtoit d'avoir negotié ſans ſon Collegue, tant à Iſpahan qu'en Moſcovie. En l'an 1646. le *Comte de Pegnarande* fit dire au *Duc de Longueville*, que s'il vouloit recevoir, ſous la foy du ſecret, la propoſition qu'il luy feroit, il luy diroit en confidence ſur quel pied on pourroit faire la paix entre les deux Couronnes. *Le Duc répondit, qu'il ne la pouvoit point recevoir ſans en faire part à ſes Collegues*, & qu'il demeureroit auſſi leur cau-

caution à l'égard, du ſecret. Mais c'eſt dont le Comte ne ſe voulut pas contenter; de ſorte que cela n'eut point de ſuite. Dans les negotiations *du Preſident Jeannin* on *voit ſouvent ce Miniſtre en des conferences & en des viſites particulieres* avec le Prince Maurice, avec le Comte Guillaume de Naſſau, avec le Premier Miniſtre de Hollande; meſme avec Richardot & avec d'autres: Mais outre qu'il eſtoit un des plus confidents Miniſtres de Henry IV. il avoit le ſecret de l'Ambaſſade, & des ordres expiés pour ces negotiations particulieres. De meſme *le Preſident Richardot*, qui avoit la confidence de l'Archiduc, bien que *le Marquis Spinola* fuſt le Chef de la deputation, & que *Mancicidor* fuſt l'homme du Roy d'Eſpagne, rendoit tous les jours des viſites particulieres au Preſident Jeannin, & ſe trouvoit à des rendez vous ſecrets avec luy. Mais l'Archiduc le trouvoit bon, & ne vouloit point pas meſme, que ſes Collegues euſſent part à ces converſations, où ces deux habiles Miniſtres avançoient le plus les affaires. C'eſt auſſi la couſtume que tous les Ambaſſadeurs ſignent, non ſeulement les traittés qu'ils font, mais auſſi les memoires qu'ils preſentent, & les lettres qu'ils dépeſchent en commun. Toutefois cela n'eſt pas ſi abſolument neceſſaire, à l'égard des memoires, qu'ils n'en puiſſent uſer autrement, s'ils veulent. Pendant que l'on negotioit le mariage du Prince Guillaume d'Orange en Angleterre, en l'an 1646. il n'y avoit qu'Aarſſens ſeul qui ſignaſt les memoires; parce que Brederode & Heemvliet n'eſtant pas grands clercs, ils s'en fioient bien à leur Collegue; qui y travaillant ſeul, les ſignoit ſeul auſſi.

C'eſt icy où il ſeroit à propos de parler de l'avantage, que les Princes ont de faire negotier leurs plus importantes affaires par des Miniſtres du Second ordre, ſi je n'en avois parlé en la 5. Section du premier livre. C'eſt là ou j'en ay dit la raiſon, & où j'en ay allegué des exemples. Tellement que je n'y ajouſteray autre choſe, ſi non que ſi on à tant ſoit peu de connoiſſance de ce qui ſe paſſe dans le monde; on trouvera que la pluſpart des grandes affaires ont eſté faites ou preparées par des perſonnes inconnües, ou par des Miniſtres ſubalternes. Loüis XI. & Charles Comte de Charolois, ne pouvant ajuſter leurs differents entre eux, y employerent deux gentilshommes ſujets du Duc de Bourgogne. Ils avoient eſté au ſervice de Charles, qui avoit eſté obligé de les chaſſer, pour complaire à ſon pere, & Loüis les avoit retirés, & fort bien traittés; de ſorte qu'eſtant agréables au Roy & au Comte, ils reglerent les differents entre ces deux Princes. *L'Empereur Maximilian & Ferdinand le Catholique* avoient ſoûmis à Loüis XII. & au Cardinal de Roüen le different qu'ils avoient

entre

entre eux, pour la Regence de la Caſtille, pendant la Minorité de l'Archiduc Charles, leur petit fils, aprés la mort de Philippe, qui eſtoit fils de l'un & gendre de l'autre. Mais *la Princeſſe Marguerite*, ſoeur de Philippe, fit negotier cette affaire ſous main par un gentilhomme, nommé *Claude de Chilly*. Ce Miniſtre ſans qualité, eſtant allé trouver Ferdinand, regla ſi bien tout le different, que le Roy de France & le Cardinal n'y eurent point de part, ny autre peine que de prononcer ſur ce que Ferdinand avoit desja agrée. Ce n'eſt pas aux Plenipotentiaires de l'Empereur & des Couronnes de France & de Suede, que l'Allemagne eſt obligée de la paix qui fut concluë à Munſter, il y a environ trente ans. Ce furent les negotiations ſecretes, que l'Electeur de Baviere fit faire à Paris par ſon Confeſſeur, par les Nonces & par d'autres Miniſtres qui ne paroiſſoient point, qui firent ce grand ouvrage; parce que ſans elles l'Empereur n'auroit jamais conſenty aux conditions qui firent faire la paix entre les parties. L'aſſemblée de Nimegue eſt compoſée d'auſſi grands perſonnages, que l'on en ait veu en aucune autre; mais je ne penſe pas qu'ils pretendent regler les differents entre les Princes intereſſés. Ils ſigneront peut eſtre la paix; mais ils ne la feront point. Ce ſont de terribles Miniſtres qui s'en meslent.

En ces rencontres les Princes ne ſe doivent point ſervir de toutes ſortes de perſonnes indifferemment; mais ils doivent faire choix d'habiles gens: ſur tout lors qu'il faut faire porter quelque parole, ou donner quelque advis de bouche. Le Duc de Bretagne ſe ſervit d'un vallet de pied, pour donner advis au Duc de Bourgogne des intelligences, qu'il diſoit, que Loüis XI. avoit dans les villes de Bruges, d'Anvers & de Bruxelles. Ce laquais, qui n'avoit point de lettres de creance, rencontrant le Duc de Bourgogne à la campagne, luy fit cet important meſſage. Charles en fut extrémement faſché, & ne dit autre choſe au meſſager, ſi non, qu'il rapportaſt au Duc, ſon Maiſtre, qu'il n'eſtoit pas bien informé de ſes intentions, ny de l'eſtat de ſes villes. *Philippe de Commines* le remarque comme une negligence tres imprudente du Duc de Bretagne: & dit ailleurs, que le meſme Duc de Bourgogne, n'eſtant encore que Comte de Charolois, fit negotier ſes intereſts auprés de Loüis par deux perſonnes, de condition fort mediocre, pendant la guerre du bien public, & que les Princes ſes alliés en furent ſi ſcandaliſés, qu'ils s'aſſemblerent deux ou trois fois ſans le Comte, & l'auroient abandonné, s'il n'euſt changé de conduite. Ce furent les deux gentilshommes, dont je viens de parler.

Ce qui ſoit dit de la forme de negotier: mais pour ce qui eſt de l'eſ-

ſence de la negotiation, il n'y a point de preceptes ny auſſi d'exemples à donner; parce qu'elle change avec les affaires que l'Ambaſſadeur a à negotier, qui ſont infinies & presque toutes d'une differente nature. Toutefois comme l'Ambaſſadeur ne doit pas ſeulement conſerver les intereſts de ſon Maiſtre, mais auſſi s'employer pour ceux de ſes ſujets, j'eſtime que l'Ambaſſadeur y peut faire quelque diſtinction, & qu'il doit ſuivre le Conſeil, que le *Cardinal de Florence* donna à Doſſat en l'an 1599. Henry IV. faiſoit faire des inſtances continuelles, pour faire transferer l'Archevesque de Bourges à l'Archeveſché de Sens. Ce Prelat avoit donne l'abſolution du Roy à S. Denis, & eſtoit par là devenu l'averſion du Pape, qui croyoit qu'il euſt entrepris ſur ſon autorité : tellement qu'a peine pouvoit il ſouffrir qu'on luy en parlaſt. Le Cardinal, qui ſçavoit que le Pape ne conſentiroit jamais à cette translation, s'il n'y eſtoit forcé, dit à Doſſat, qui la ſollicitoit, *que toutes les affaires ne ſe devoient pas traitter d'une meſme façon. Qu'il falloit traitter comme particulieres celles des particulieres, & celles du Roy & du Royaume comme Royales & publiques.* Parce que bien ſouvent, en obtenant une faveur pour des particulieres, on ſe chargeoit d'une obligation, que l'on devoit reſerver pour des occaſions importantes. Cette remonſtrance fit une ſi forte impreſſion dans l'eſprit du Roy, qu'il deſiſta de la pourſuite, qu'il avoit fait faire pour l'Archeveſque. L'Ambaſſadeur en pourra faire ſon profit, s'il le juge à propos.

SECTION IV.

L'Ambaſſadeur ne ſe doit point meſler des affaires Domeſtiques de l'Eſtat, où il negotie.

LA *Reine Eliſabeth*, dont les plus ſages Princes peuvent emprunter des exemples de prudence & de circonſpection, en voulant en l'an 1570. envoyer *François Walſingam* à la Cour de France, luy recommanda particulierement les intereſts de ceux de la Religion Reformée. C'eſtoit *une affaire domeſtique* & tresdelicate : de ſorte que bien qu'elle la miſt entre les mains d'un fort habille homme, elle ne laiſſa pas de le charger d'une inſtruction, qui vouloit faire croire, que ce n'eſtoit que par un excés d'affection, que la Reine avoit pour la perſonne du Roy, &

pour

pour le bien de son Royaume, qu'elle parloit pour le Roy de Navarre, pour le Prince de Condé, & pour les autres Seigneurs, qui faisoient profession de la Religion Protestante. Le Roy *Charles IX.* avec qui Walsingam devoit negotier, estoit si sensible sur cette matiere, que lors que les Ambassadeurs ou Deputés des Princes d'Allemagne luy representerent l'interest, qu'il avoit à conserver & à ménager les sujets Protestants, il leur dit, qu'estant Roy Tres-Chrestien, & né Catholique, il estoit obligé de conserver la Religion, en laquelle il avoit esté éleve. Qu'on ne le pouvoit pas empescher d'employer la voye ordinaire de la Justice contre les heriteques, qui sous le pretexte de la religion formoient une rebellion en son Royaume, & *qu'il n'avoit que faire de tuteurs, pour apprendre d'eux, comment il devoit gouverner chez luy.* Quelques Princes d'Allemagne voulurent faire faire les mesmes offices auprés du Roy Henry III. en l'an 1586. mais ils ne furent pas mieux receus que les autres. Les Ministres Allemans, ayant obtenu audiance à S. Germain en Laye, dirent au Roy, qu'on ostoit la liberté de conscience à ceux de la Religion en France, pour satisfaire l'ambition du Pape & de quelques Seigneurs de Royaume, au prejudice de la parole qu'on leur avoit donnée, & des Edits qu'on leur avoit accordés: suppliant sa Majesté de leur donner la paix, & de jetter par ce moyen les fondements de l'amitie eternelle, que les Princes interessés en la cause de la Religion, pretendoient entretenir avec la France. Le Roy, qui se sentoit extremement offensé de ce discours, & du reproche, qu'on luy faisoit d'avoir manqué à sa parole, répondit avec fierté, *qu'il n'avoit à rendre compte de ses actions, si non à Dieu:* qu'il pouvoit donner des loix à ses sujets, & les abolir, ainsi qu'il luy plaisoit. *Que jusques icy il avoit regné souverainement & sans dependance, & qu'il pretendoit y continuer*, & que ceux qui disoient qu'il avoit manqué à sa parole, avoient menty. Que c'estoit là toute la reponse qu'il avoit à leur faire, & qu'ils sortissent de son Royaume.

Il n'y a point de Prince, qui ne reçoive avec chagrin ces sortes d'offices, & qui n'ait de la peine à souffrir, que les Princes estrangers intercedent pour ses sujets. Le Cardinal de Richelieu, ayant sceu que le Comte de Soissons avoit prié *le Nonce Scotti* de faire en sorte, que le Pape intercedast pour luy auprés du Roy, dit au Nonce, que le Roy ne trouveroit pas bon, que sa Sainteté se mélast de cette affaire, *laquelle estant purement Domestique, sa Majesté ne permettroit pas, que qui que ce fust se mist entre elle & ses sujets.* Le *Nonce*, devant que d'escrire au Paupe, *avoit voulu sçavoir l'intention du Cardinal*, qui luy fit la réponse que je viens de marquer;

Tous les Miniſtres doivent ſuivre l'exemple de ce Nonce, & s'ils ſont prevenus par les ordres de leurs Maiſtres, il doivent bien eſtudier l'humeur du Prince à qui ils ont à parler, & choiſir des termes, qui ne puiſſent pas offenſer. Il n'eſt pas bien facile de determiner, s'il y avoit plus de crime ou plus d'imprudence en la conduite, que le Duc de Boüillon tint aprés la mort du Mareſchal de Biron: ou ſi le Duc avoit plus de ſujet de ſe défier des intentions du Roy Henry IV. ou bien de ſa propre conſcience. Pendant qu'il ſe condamnoit volontierement à un exil de pluſieurs années: la Reine d'Angleterre, & la pluſpart des Princes Proteſtants d'Allemagne intercederent pour luy auprés du Roy, qui reçeut les Miniſtres des uns avec chagrin, & des autres avec indifference, mais il donna une réponſe tresfavorable aux Deputés des Cantons Reformés, qui joignirent leurs offices à ceux des autres Potentats. Les intentions de ſes bons Comperes ne luy pouvoient pas eſtre ſuſpectes, & leurs prieres eſtoient ſi ſoûmiſes, que le Roy leur voulut bien répondre par eſcrit: Que leur interceſſion luy eſtoit agreable; parce qu'il ne ſçavoit pas ſeulement, qu'ils eſtoient perſuadés de l'innocence du Duc, mais auſſi que c'eſtoit l'affection, qu'ils avoient pour le bien de ſon Eſtat, qui les faiſoit parler. Qu'il leur en ſçavoit bon gré, & qu'il les en remercioit. Qu'ils devoient ſçavoir, que le Duc de Boüillon n'eſtoit pas ſi innocent qu'ils croyoient, & qu'il eſtoit bien marry de ne pouvoir pas faire pour l'amour d'eux ce que ſans cela il feroit par inclination: mais qu'ils pouvoient s'aſſeurer, que le Duc pouvoit, en toute ſeureté, avoir recours ou à ſa Juſtice, ou à ſa clemence, & qu'il trouveroit ſon repos & ſa ſatisfaction en l'une ou en l'autre.

Les Souverains ont tousjours de l'averſion pour des offices de cette nature, parce que c'eſt une eſpece de protection, que les eſtrangers donnent aux ſujets, & qu'il ſemble qu'ils vueillent prendre part au gouvernement de l'Eſtat où ils employent leurs Miniſtres. Le Marquis de Fontenay Mariieil, eſtant Ambaſſadeur de France à Rome en l'an 1641. avoit à negotier, entre les autres affaires; l'accommodement du different, qu'on avoit avec le Duc de Parme pour le Duché de Caſtro: mais lors que l'Ambaſſadeur commença à en parler, le Pape luy dit, qu'il entendoit que le Duc s'humiliaſt en perſonne. Que ce ſeroit d'un pernicieux exemple, de ſouffrir qu'un ſujet traittaſt du pair avec ſon Souverain, & qu'il pretendiſt luy faire parler de compoſition & d'accord, par l'entremiſe d'un tiers: qu'il deſiroit, que le Duc luy meſme luy rendit l'obeïſſance & la ſoûmiſſion qui luy eſtoit deüe. *Qu'ils'eſtonnoit bien fort de voir, que le Roy de France pretendoit, que les ſujets d'un autre Souverain en uſaſſent d'une maniere, qu'il n'avoit pas voulu*

voulu approuver lors qu'on luy avoit voulu parler pour les Ducs de Guiſe, de Montmorancy, de Lorraine, & d'autres. Que le Roy ne ſe ſouvenoit point de la réponſe, qu'il avoit faite à ſon Nonce, lors qu'il voulut ouvrir la bouche, pour luy parler de l'affaire du Comte de Soiſſons. Innocent X. le prit d'un ton bien plus haut, lors que la France donna ſa protection aux Barberins, & que le Roy fit faire inſtance pour leur reſtabliſſement. Le Pape diſoit, que *c'eſtoit une affaire Domeſtique, qui avoit eſté miſe entre les mains de la Juſtice ordinaire, & qu'il eſperoit, que le Roy ne s'en mesleroit point : comme luy ne voudroit pas ſe mesler des affaires de ſon Royaume.* Ils ne ſe rendit enfin qu'aux efforts redoublés des Miniſtres de France, que les inſtances continuelles de la Republique de Veniſe & du Granduc de Toſcane ſecondoient puiſſamment, pluſtoſt qu'a la raiſon & à la Juſtice, qui eſtoient du coſté du Pape. Les Barberins eſtoient ſes ſujets, qui ne pouvoient, ſans crime, avoir recours à une puiſſance eſtrangere, dont ils n'avoient aucune dépendance; ny reclamer ſa protection. Le Pape témoigna bien qu'il ne cedoit qu'a la violence, que les Miniſtres de la France luy faiſoient, quand il dit à ceux de Veniſe & du Granduc de Toſcane, qu'il n'admettroit jamais leur mediation ny leurs offices, & que *tout ce qu'il pouvoit faire, c'eſtoit de ſouffrir l'interceſſion de la France, pour l'amour de laquelle il vouloit bien faire grace aux Barberins; mais non entrer en capitulation avec eux.* Tellement que voyant qu'aprés leur retour l'Ambaſſadeur de France on ne laiſſoit pas de parler pour leurs intereſts, il dit à M. de Gremonville: *que ce n'eſtoit pas aux eſtrangers à ſe mesler de ſes affaires Domeſtiques, & luy parla en des termes ſi forts, que l'Ambaſſadeur voulut ſe lever, & ſe retirer, fort peu ſatisfait du Pape.*

La *Reine Chriſtine* de Suede, qui ſe connoiſſoit en ſujets extraordinaires, qui les admiroit, & qui avoit une eſtime tresparticuliere pour le *Prince de Condé*, & pour ſes vertus & actions heroïques, ayant appris, que pendant les troubles de Paris on l'avoit enfermé dans le Chaſteau de Vincennes, avec le Prince de Conty & le Duc de Longueville, elle en fut touchée, & témoigna qu'elle ſeroit bien aiſe d'intercéder pour ſa liberté, & de travailler à l'accommoder avec le Premier Miniſtre, ſi la Reine Regente l'avoit agreable. Mais *Chanut*, Ambaſſadeur de France, qui avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de la Reine, luy fit perdre cette penſée, & les revolutions frequentes qui arriverent en France, luy en oſterent l'occaſion. Mais enfin le Prince, qui aprés avoir eſté mis en liberté, s'eſtant retiré en ſa Maiſon de S. Maur, & de là hors du Royaume, elle pria le Sieur Piques, Reſident de France, de taſcher de ſçavoir, ſi la Reine Regente trouveroit

bon, qu'elle s'employaſt à l'ajuſtement des differents, qui diviſoient la France, & qui donnoient de ſi grands avantages à ſes ennemis. Piques en eſcrivit, & receut ordre de remercier la Reine Chriſtine de ſa bonne volonté, & de luy dire, que les affaires du Royaume eſtant ſur le point d'eſtre accommodées, il n'eſtoit pas neceſſaire, que la Reine Chriſtine ſe donnaſt la peine d'y travailler. Elle en eut un tres-ſenſible dépit, & dit, que puis que le Roy Tres-Chreſtien ne jugeoit pas à propos qu'elle s'en meſlaſt, elle n'en parleroit plus. Quelque temps aprés le Reſident de France, s'entretenant de cette affaire avec Salvius, un des Senateurs de Suede, & des plus confidents Miniſtres de la Reine, celuyci luy avoüa franchement, que ce n'avoit pas eſté de ſon advis, que la Reine avoit offert de faire cet office, & qu'il n'avoit point crû, que le Roy le deuſt accepter; parce *qu'un Prince ne doit jamais permettre, qu'un Prince eſtranger ſe meſle de ſes affaires domeſtiques.*

M. Chanut, Ambaſſadeur de Suede, treshabille Miniſtre, & treszelé Catholique, ſur les Principes de Deſcartes, ſceut bien ſe defendre des offices, qu'on vouloit qu'il fiſt pour l'avancement de la Religion Romaine, qu'on vouloit introduire en ce Royaume là, *parce que c'ſtoit une affaire domeſtique.* Ceux de la Congregation, qu'on appelle *de propaganda fide*, ayant reſolu à Rome d'envoyer en ce Royaume là trois Jacobins traveſtis, comme Miſſionaires, firent prier *Chanut*, par Gueffier, Reſident de France à Rome, de ſeconder leurs bonnes intentions. *Chanut* luy répondit, qu'il ne pouvoit donner retraitte à ces Religieux, ſans ordre exprés du Roy, ſon Maiſtre, qui ſans doute, ne luy en envoyeroit point, dans l'eſtat où eſtoient les affaires. Qu'il jugeoit *que c'eſtoit une affaire domeſtique*, & qu'il y avoit du danger à hazarder, ſous le nom & ſous l'autorité du Roy, une miſſion qui ſeroit inutile. Que le Chancelier Oxenſtirn, qui avoit tousjours taſché d'étouffer la mauvaiſe volonté qu'il avoit pour la France, la feroit éclatter à cette occaſion, pour y rendre le nom François odieux, & pour recommander ſa perſonne & ſon zele aux Eccleſiaſtiques du païs. Que la meſme raiſon, qui avoit obligé les Suedois à abolir l'ancienne religion, les obligeroit à maintenir la nouvelle, qui eſtoit ſi bien eſtablie dans le Royaume, qu'il ſembloit, qu'il n'y en euſt jamais eu d'autre. Que l'on n'y ſouffroit point, que pas un habitant fiſt profeſſion de la Religion Catholique Romaine; ſi bien que parmy tant de millions d'ames il n'en connoiſſoit qu'une, qui en euſt les ſentiments. Que l'ignorance de la langue du païs s'oppoſoit abſolument au deſſein qu'on formoit à Rome. Que la Cour de Stocolm n'eſtant pas accouſtumée de voir une grande affluence d'eſtran-

d'eſtrangers chez elle, ces religieux n'y paroiſtroient pas ſitoſt, que leurs viſages nouveaux & inconnus n'excitaſſent la curioſité de ceux, qui voudroient ſçavoir leur profeſſion, auſſi bien que le ſujet de leur voyage, & que s'ils s'aviſoient de parler de controverſes, ce que eſt treſeverement defendu par les loix du Royaume, ils expoſeroient leurs perſonnes à des perils treſevidents, & l'autorité du Roy à un affront inevitable. Que toute la faveur, qu'on pourroit obtenir pour eux, ce ſeroit de les faire chaſſer honteuſement, & avec ſcandale. Qu'avec cela *la Couronne de Suede auroit ſujet de ſe plaindre au Roy, de ce que ſon Ambaſſadeur s'ingeroit aux affaires domeſtiques du Royaume*, & qu'au lieu de travailler à conſerver la bonne intelligence entre les alliés, il donnoit azyle & retraitte à des gens, qui eſtoient capables de troubler le repos de l'Eſtat, meſmes au prejudice des intereſts de la France. De toutes les affaires, qui peuvent occuper un Ambaſſadeur, celles qui regardent la Religion & les Religieux ſont les plus delicates. Le Patriarche Latin de Conſtantinople, voulant envoyer quelques Jeſuites à Pera; pria *Doſſat* de les recommander à de Breves, Ambaſſadeur de France, afin qu'ils trouvaſſent leur protection en ſon caractere. *Doſſat* répondit, qu'il n'oſeroit eſcrire ſur ce ſujet, ſans l'ordre du Roy, & que quand il eſcriroit, Breves n'auroit point d'égard à ſes lettres, & n'y en devroit point avoir, ſans ſçavoir la volonté du Roy. Que les Jeſuites avoient la reputation d'eſtre partiſans d'Eſpagne, & le Turc eſtant en guerre avec la Maiſon d'Auſtriche, on ne ſeroit pas bien aiſe peut eſtre, de voir arriver de ces Religieux à Conſtantinople.

Devant que de ſortir de la Suede, je parleray encore d'une affaire, où elle eut bonne part. Le commencement des troubles de France eſtoit d'autant plus dangereux, que le Roy eſtant ſorty de Paris la veille des Roys, mit le Siege devant cette ville, la Capitale du Royaume. *Shering Roſenhan*, Ambaſſadeur de Suede, craignant que ces desordres n'empeſchaſſent l'eſchange des ratifications, & l'execution du traitté de Munſter, pendant que la France eſtoit encore en guerre avec que l'Eſpagne, & que la Suede ne demeuraſt ſeule exposée au reſſentiment de l'Empereur, en parla avec tant de chaleur au Cardinal Mazzarin, que celuy ci luy dit, qu'il doutoit que la Reine de Suede l'avoüaſt de tout ce qu'il avançoit. *Roſenhan* vouloit obliger la Reine Regente à s'accommoder avec le Parlement, & avec ceux qui s'eſtoient declarés contre la Cour; meſmes à des conditions, qui faiſoient une breſché à l'autorité Royale. Le Cardinal en eſcrivit à Chanut, qui en parla à la Reine Chriſtine, mais en des termes ſi generaux, que la Reine ne pouvant comprendre de ſon diſcours ce qui s'eſtoit paſſé entre les deux Miniſtres, répondit ſeulement, qu'elle eſperoit, que

Roſen-

Rosenhan n'avoit rien dit ny conseillé à la Reine Regente, qui peust faire croire, qu'il eust plus de consideration pour l'interest des sujets, que pour la dignité du Roy: & que s'il en avoit usé autrement, ou *s'il se fust laissé decevoir qu'il n'estoit point de son Ministere, elle le desavoüoit.* Elle offrit aussi sa mediation pour l'accommodement du different, qui estoit entre la Cour & le Parlement de Paris: mais Chanut ne s'expliqua point sur ces offres; tant parce qu'il n'avoit point d'ordre pour cela, que parce *qu'il jugeoit, que ces entremises estrangeres estoient incommodes dans les affaires domestiques.*

Elles le sont en effet. Il est mesmes tresdangereux d'admettre un Ministre estranger aux deliberations importantes de l'Estat, quelque liaison d'amitié ou d'interest que l'on ait avec son Maistre. Les *Comtes de Gayazze & de Belsoyeuse*, Ambassadeurs de Loüis Sforze, Regent du Duché de Milan, se trouvoient à tous les Conseils, que Charles VIII. tenoit pour les affaires d'Italie. Les deux Ministres, qui gouvernoient le Roy, Estienne de Vers & Briçonnet, ne les y souffroient pas seulement; mais ils les y faisoient mesmes appeller; jusques à ce qu'ils visent, que Loüis, qui n'avoit attiré les armes de France en Italie, que pour son interest particulier, trahissoit le Roy, & traversoit luy mesme les desseins, qui avoient esté formés sur ses advis & sur ses Conseils, par le moyen de ses Conseillers infidelles, que l'argent de Loüis avoit corrompus. *Commines* dit, qu'on ne commença à soupçonner ces deux Comtes, que lors que Loüis se retira de la Cour, pour aller prendre possession du Duché de Milan, & que ce fut alors que l'on s'avisa de les exclurre du Conseil, aprés y avoir fait tout le mal qu'ils pouvoient faire. Le *Conseil d'Estat*, qui fait une si considerable partie du gouvernement des Provinces Unies, ne se trouvoit pas moins incommodé de la presence de *l'Ambassadeur d'Angleterre*, pendant qu'il y avoit seance, qu'un corps naturel le peut estre, lors qu'un corps estranger s'y fourre ou s'y engendre.

Au commencement des derniers mouvements d'Angleterre le Pape envoya en Irlande *Jean Baptiste Rainuccini*, Archevesque de Fermo, qui acquit dans fort peu de temps un si grand credit parmy le Clergé de ce pais là, le plus ignorant & le plus superstitieux de toute l'Europe, qu'il obligea leur assemblée à proteſter contre la paix, que quelques Catholiques y avoient faite avec ceux du party du Roy de la Grande Bretagne, & il excommunia ceux qui y avoient consenty. S'estant aprés cela transporté, avec toute l'assemblée, à Kilkenny, il y fit venir les Generaux de l'armée, & ayant formé avec eux un *Conseil* pour la direction des affaires, tant politiques

ques que militaires, *il s'en fit le Chef*, non obſtant les ordres exprés du Pape, qui luy avoit défendu de ſortir des termes de ſa profeſſion. Il s'eſtoit fait donner la diſpoſition de toutes les finances, de tous les offices & de toutes les charges, & il en uſoit avec tant d'empire, que de ſon autorité il fit mettre en priſon le Baron de Mousquery, beaufrere du Marquis d'Ormont, avec huit autres Seigneurs Catholiques, qui avoient conſenty à la paix, & ce ne fut que par miracle, que le Viceroy, en ſe ſauvant de ſes mains, luy oſta le moyen de donner l'Irlande à qui il auroit voulu. Mais le mauvais ſuccés du Siege de Dublin, qu'il avoit conſeillé, ſa conduite inégale & irreguliere, l'averſion que l'on avoit pour le gouvernement d'un preſtre, & principalement la liberté & la juſtification des Seigneurs, qu'il avoit fait arreſter, luy firent perdre ſon autorité, & ruinerent ſon credit dans le Parlement, auſſi bien que les eſperances, que l'on avoit à Rome de la reunion de ce Royaume là. Tellement que le Nonce eſtant devenu l'averſion & le mépris des gens, on luy fit mille inſultes & affronts, jusques à caſſer les vitres de la Maiſon où il eſtoit logé. *Ce Miniſtre ne ſortoit pas ſeulement de la Sphere de ſes ordres; mais auſſi des fonctions de ſon Ambaſſade, qui ne luy permettoit point de ſe faire chef de party, & de ſe faire Preſident au Conſeil d'Eſtat dans un païs où il eſtoit eſtranger, & où ſon Maiſtre n'avoit rien à commander.*

C'eſt ce que l'Ambaſſadeur doit eviter, comme le plus dangereux eſcueil, qu'il puiſſe rencontrer en toute la route de ſa negotiation. Il ne luy eſt pas permis de ſe mesler dans les partis qui ſe forment à la Cour, ny d'entrer dans les factions, qui partagent l'eſtat où il negotie. Il ne doit point avoir de communication avec le party qui ſe declare contre le Souverain, ou contre ſon Premier Miniſtre. En l'an 1585. le Pape Sixte V, aprés avoir revoqué Jaques Ragazzani, Evesque de Bergame, ſon Nonce en France, luy fit ſucceder *Fabio Muerto de Frangipani*, Archevesque de Nazareth, qui y avoit eſté Nonce auparavant. Le Roy Henry III. qui n'eſtoit point ſatisfait de la nomination de ce Prelat, tant parce qu'il eſtoit Napolitain & ſujet du Roy d'Eſpagne, que parce qu'en ſa premiere Nonciature il ne l'avoit pas fort obligé, ordonna au Cardinal d'Eſte, & au Marquis de Piſani, ſon Ambaſſadeur, de prier le Pape de luy envoyer un Miniſtre qui luy fuſt moins ſuſpect; ne pouvant ſouffrir celuy ci, à cauſe de ſon humeur violente. Le Pape leur dit, qu'on ne le pouvoit pas empeſcher de ſe ſervir de tel Miniſtre qu'il luy plaiſoit, & ne laiſſa pas de le faire partir, en proteſtant, que ſi le Roy ne l'admettoit point, il ne donneroit plus audiance à ſon Ambaſſadeur. Henry croyoit que le Nonce eſtoit fort affectionné au party de la Ligue; c'eſt pourquoy ſur l'advis qu'il eut qu'il

eſtoit party de Rome, il envoya un exprés audevant de luy, pour le prier de s'arreſter au lieu, où le courrier le rencontreroit, & de n'en point partir ſans ordre. *Le Nonce*, qui eſtoit arrivé à Lion, en fut fort ſurpris; mais conſiderant, que d'un coſté il avoit à faire à un Maiſtre qui vouloit eſtre obeï, & de l'autre à un Prince qui eſtoit la facilité & l'inconſtance meſme, donna advis à Rome de ce qui luy eſtoit arrivé, & eſcrivit au Roy, qu'il ſçavoit l'ordre qu'il avoit, & qu'il ne laiſſeroit pas de pourſuivre ſon voyage: comme il fit. Dés que le Pape euſt appris la rencontre, que ſon Nonce avoit euë, envoya dire au Marquis de Piſani, qu'il euſt à ſortir de ſes Eſtats dans trois jours. Le Marquis fit réponſe à celuy qui luy porta ce meſſage, que les Eſtats du Pape n'eſtoient pas ſi grands, qu'il n'en puſt bien ſortir dans vingt quatre heures, & il en ſortit en effet. Le Pape revint de ſon emportement, & fit negotier le retour du Marquis par Horace Ruccellay. En France on accommoda auſſi l'affaire du Nonce, dont la conduite fut ſi honneſte & ſi moderée, que le Roy eut ſujet d'en eſtre ſatisfait. Aprés le decés de Henry III. le meſme Pape envoya en France le *Cardinal Cajetan*, en qualité de Legat; mais ce Miniſtre du pretendu Pere commun, au lieu de voir les Cardinaux de Vendóme & de Lenoncourt, qui bien qu'ils ſe fuſſent declarés pour Henry IV. leur legitime Souverain, ne laiſſoient pas de travailler à la conſervation de la Religion Catholique R. ne voulut conferer, ny avoir communication qu'avec les Prelats & les Seigneurs de la Ligue, & ne prenoit Conſeil que des Miniſtres d'Eſpagne, qui entretenoient les habitants de Paris & de la pluſpart des villes du Royaume dans la rebellion. Le Roy ſe rencontrant un jour à la campagne, comme ſi c'eſtoit par hazard, avec Marc Antoine Mocenigo, Eveſque de Cenede, ſe plaignit bien fort à luy de la partialité du Legat, avec lequel l'Eveſque eſtoit venu en France, & luy dit, que bien que le Legat n'euſt point de lettres de creance pour luy, il n'y avoit point d'apparence que le Pape luy euſt ordonné d'agir comme il faiſoit. *Que ce ne pouvoit eſtre l'intention du Pape, que ſon Miniſtre, en entrant dans le Royaume, ſe declaraſt ennemy du Roy, & ſe joigniſt à une troupe de ſeditieux, pour fomenter la rebellion au lieu de l'eſteindre: de ſorte que bien loin de faire office de Mediateur, & d'etouffer le feu de la guerre civile, il y verſoit de l'huile.* Ce Miniſtre ne ſortoit pas ſeulement des termes de ſon employ & de ſa fonction; mais puis qu'il n'avoit point de lettres de creance pour le Roy, il n'avoit point de caractere non plus, qui le puſt faire conſiderer comme Miniſtre Public: & quand il en auroit eu, en ſe declarant ouvertement contre le Souverain, il ne pouvoit pas joüir de la protection *du Droit des Gens* de la part d'un Prince, qu'il ne reconnoiſſoit pas luy meſme.

Les

Les Reines Catherine & Marie de Medicis avoient toutes deux la foibleſſe de croire, que les Conſeils & la puiſſance de la Cour de Madrid leur eſtoient neceſſaires, pour maintenir leur autorité particuliere contre les Princes du ſang, qui avoient raiſon de pretendre la Regence dans un Royaume, où la loy Salique eſt la plus fondamentale de toutes. Cependant on peut dire avec verité, que *les guerres civiles*, dont la France fut travaillée depuis le decés de Henry II. jusques à la paix de Vervins, ou peu s'en faut, *eſtoient des effets des Conſeils*, que Catherine prenoit *des Miniſtres d'Eſpagne*. Un jour cette Princeſſe s'entretenant avec *Thomas de Perenot de Chantonnay*, *Ambaſſadeur de Philippe II.* luy demanda ſon advis touchant les troubles qui déchiroient le Royaume ſous François II. Ce Miniſtre luy dit, qu'il jugeoit, qu'il n'y avoit qu'un ſeul moyen de les faire ceſſer, qui eſtoit, ſi la Reine éloignoit des affaires le Duc & le Cardinal de Guiſe, & ſi elle reſtabliſſoit le Conneſtable de Montmorancy dans l'autorité, qu'il avoit eüe ſous le Roy defunt. C'eſtoit un Conſeil qui eſtoit tresfidelle en apparence, mais qui en effet eſtoit tresdangereux. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne haiſſoit le Conneſtable mortellement, & il ne donnoit ce Conſeil à la Reine, qu'a deſſein de jetter la France dans une derniere confuſion. Elle ne le crut point, parce qu'elle n'aimoit point le Conneſtable & ne craignoit pas encore ceux de Guiſe: mais elle ne crut depuis que trop les Conſeils, que le Cardinal de Granvelle & le Duc d'Albe luy donnerent, lors qu'il s'aboucha avec elle à Bayonne. Philippe, qui avoit du mépris pour cette femme & pour ſon gouvernement, oſa bien luy faire dire, qu'il ne pouvoit approuver ce qui s'eſtoit paſſé au Colloque de Poiſſy, où elle avoit fait trouver quelques Docteurs Proteſtants, & que c'eſtoit à luy à empeſcher à ce que pendant la minorité du Roy, il ne ſe fiſt rien en France au prejudice de ſon beaufre. La Reine fut aſſés foible & aſſés imprudente, pour envoyer en Eſpagne Jaques de Momberon, Seigneur d'Auſance, qui rendit compte à Philippe de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'affaire de Poiſſy. Philippe s'attribuoit la tutele de Charles IX. bien que toutes les loix, tant generales que particulieres, l'éloignaſſent d'une adminiſtration, qui ne pouvoit pas tomber en de plus meſchantes ny en de plus dangereuſes mains.

J'ay dit cy devant, que le Prince qui defend à ſon Ambaſſadeur d'avoir commerce avec le Premier Miniſtre de la Cour où il doit negotier, fait tort à ſes affaires; mais l'Ambaſſadeur qui offenſe le Premier Miniſtre les ruine, & ſe rend incapable de negotier. *Le Marquis d'Inoyoſa & Don Carlos Coloma*, Ambaſſadeurs d'Eſpagne à Londres, entreprirent de perdre le *Duc de Buckingam*, Favory & Premier Miniſtre de Jaques Roy d'Angleterre, dans l'eſprit de ſon Maiſtre, par une accuſation deſtitüée non ſeu-

lement de toutes les preuves neceſſaires, mais auſſi de toutes les apparences. Ils s'aviſerent de preſenter au Roy, & de communiquer à pluſieurs „ Seigneurs du Conſeil, un memoire, où ils diſoient: Que le Roy ne „ joüiſſoit pas d'une plus grande liberté, que faiſoit Jean, Roy de France, „ lors qu'il eſtoit priſonnier en Angleterre, ou que faiſoit François I. à „ Madrid; parce qu'il eſtoit aſſiegé & obſervé par les ſerviteurs & par les „ creatures du *Duc de Buckingam*. Que les Ambaſſadeurs avoient appris, „ & qu'ils le ſçavoient fort bien, qu'il y avoit quatre mois, que le Roy de„ voit eſtre enfermé dans une de ſes Maiſons de campagne, pour s'y diver„ tir, pendant qu'on feroit paſſer les affaires en d'autres mains, & que les „ amis de *Buckingam* n'en faiſoient plus un ſecret. Que le meſme Duc „ s'aſſeuroit de tous ceux qu'il ſçavoit eſtre ennemis du gouvernement „ preſent: qu'il les tiroit de la priſon, ou qu'il les faiſoit rappeller de leur „ exil, pour fortifier ſon party dans le Parlement; comme les Lords d'Ox„ fort, de Southampton & Say. Que le Duc, pour le faire conſiderer, & „ pour faire mépriſer le Roy, s'eſtoit ſouvent vanté dans le Parlement, „ d'avoir obligé le Roy à faire cecy ou cela. Que les trois Royaumes „ n'eſtoient point gouvernés par un ſeul Monarque, mais par un Trium„ virat, dont le *Duc* eſtoit le Premier & le Chef, le Prince de Galles le „ deuxiéme, & le Roy le dernier, & que tout le monde avoit les yeux tour„ nés vers la Soleil levant. Qu'il falloit que le Roy, qui eſtoit le plus an„ cien & le plus ſage de tous les Princes de l'Europe, le fuſt en effet, qu'il ſe „ tiraſt de la captivité où il eſtoit detenu, & qu'il ſe délivraſt du danger „ dont il eſtoit menacé. Qu'il ne le pouvoit faire, qu'en ſe défaiſant de „ celuy, dont la grandeur luy devoit eſtre auſſi ſuſpecte, que ſon affecta„ tion de ſe rendre populaire, eſtoit dangereuſe. Qu'ils ſeroient bien ai„ ſer, que ſa Majeſté ménageaſt le ſecret de cet advis, qui ne ſe pouvoit „ éventer, qu'il ne les expoſaſt à un peril inevitable. Et neantmoins ſi „ elle jugeoit à propos pour le bien de ſon ſervice, de le communiquer, ils „ y conſentoient volontiers; parce qu'ils eſtoient preſts de ſacrifier leur „ vie pour luy. Il n'y avoit rien, que l'on ne puſt attendre de l'eſprit irregulier & emporté du *Marquis*; mais je ne puis comprendre comment il y put faire conſentir *Coloma*, qui eſtoit un homme ſage & moderé, ennemy de l'irregularité & de la violence. Il n'y a point d'apparence, que la Cour de Madrid leur euſt donné ordre d'outrager ſi cruellement le *Duc*, qui eſtoit tout puiſſant auprés du Roy, & d'envelopper le Prince meſme dans une accuſation ſi atroce, qu'elle eſtoit capable de commettre le fils avec le pere, & de jetter tout le Royaume dans une horrible confuſion. Ils ne l'auroient pas fait impunément, s'ils ſe fuſſent adreſſés au Cardinal de Richelieu,

lieu, qui dans une accuſation ou calomnie de cette nature n'auroit pas fort conſideré leur caractere, n'y l'ordre du Roy leur Maiſtre, quand meſmes ils en auroient eu un exprés.

J'ay parlé ailleurs du *Comte de Benavente*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui en entretenant le Chancelier de France, s'eſtoit laiſſé eſchapper quelques paroles, dont le Cardinal de Richelieu, Premier Miniſtre de cette Cour là, eut ſujet de s'offenſer; bien qu'il n'euſt rien dit qui puſt rendre ſa fidelité ſuſpecte. Neantmoins le Cardinal s'en fit faire reparation, & obligea l'Ambaſſadeur à ſe retirer pluſtoſt, qu'il n'auroit fait ſans cela. *Walter Stricland*, Miniſtre du Parlement d'Angleterre à la Haye, ayant preſenté un memoire aux Eſtats, où il offenſoit le Prince d'Orange, on le fit venir dans une des antichambres, où on luy demanda, ſi c'eſtoit de ſon mouvement, ou par ordre exprés, qu'il euſt preſenté le memoire, qui parloit en des termes ſi offenſants du Prince. Il dit d'abord, qu'il n'eſtoit pas obligé de s'en expliquer, & que ſi dans ſon memoire il y avoit quelque choſe qui ne pluſt pas, on pouvoit s'en plaindre à ſes Committents, à qu'il eſtoit tenu de rendre compte de ſes actions, & non aux Eſtats. Toutefois ſe voyant preſſé par les Deputés, il tira enfin de ſa poſche un papier, contenant l'ordre du Parlement, à ce qu'il diſoit. Les Eſtats ne s'en ſatisfaiſant point, declarerent par leur reſolution du 7. May 1643. *Que ce que le Memoire diſoit de M. le P. d'Orange eſtoit faux, controuvé & contraire à la verité. Qu'on en eſcriroit au Parlement, pour en demander reparation, & que cependant on ne receuroit plus les memoires de Stricland.* Le Roy de Pologne fit dire au Baron de Liſola, Ambaſſadeur de l'Empereur, *qu'il ne l'admettroit plus à baudiance, à cauſe des Cabales qu'il faiſoit en ſon Royaume.* Lors que *Robert Bovves*, Ambaſſadeur d'Angleterre fit inſtance en Eſcoſſe, à ce qu'on éloignaſt le Duc de Lenox d'auprés du Roy, ceux de Conſeil d'Eſcoſſe dirent, que *c'eſtoit une choſe inoüie, qu'un Prince euſt entrepris de regler le Conſeil dans le Royaume d'un autre Souverain:* qu'ils ne pouvoient croire, que la Reine euſt donné cet ordre à ſon Ambaſſadeur, & demanderent à le voir. *Bovves*, qui ne vouloit pas faire ce tort a la dignité de la Reine, que de produire ſon inſtruction, aima mieux ſe retirer, ſans prendre congé du Roy.

Blainville, Ambaſſadeur de France, s'oublia bien fort, en flattant les petits déplaiſirs de la Reine d'Angleterre, & en fomentant les diviſions domeſtiques, qui firent enfin chaſſer tous les François de la ſuite de la Reine, & furent l'une des premieres cauſes de la guerre qui ſe fit entre les deux Couronnes. La Cour de France desavoüa la conduite de ce Miniſtre, & le revoqua, parce que, contre le devoir de ſa charge, il s'eſtoit meſlé *des*

affaires domeſtiques du Roy d'Angleterre. Le Miniſtre prudent n'a garde d'y toucher, & prendra tousjours plaiſir à imiter ce ſage Ambaſſadeur Eſpagnol, qui eſtant employé dans une des premieres Cours de l'Europe, refuſa de complaire à la Reine, qui vouloit, qu'il parlaſt au Roy *d'une affaire domeſtique* & tresdelicate. Il dit qu'il n'avoit point ordre pour cela: mais quand il en auroit un bien precis, il feroit difficulté de l'executer, & repreſenteroit au Roy, ſon maiſtre, qu'on luy pourroit faire une réponſe qui luy fermeroit la bouche, & qui feroit repentir ſa Majeſté de luy avoir donné des ordres ſi contraires à ſes intereſts.

En l'an 1571. le Duc de Nortfolc, qui avoit fait des intrigues pour la liberté de la Reine d'Eſcoſſe, laquelle il pretendoit épouſer, & qui avoit fait prendre les armes à quelques Seigneurs dans les Provinces ſeptentrionales d'Angleterre, fut arreſté & executé. En luy faiſant ſon procés il fut verifié, que la *Mottefenelon*, Ambaſſadeur de France, avoit fait tenir de l'argent aux gens du Duc, & qu'il y avoit une tresétroite intelligence entre eux. La Reine Eliſabeth, au lieu d'en témoigner du reſſentiment, ſe contenta d'en faire faire des plaintes, auſſi bien que de la chaleur, avec laquelle l'Ambaſſadeur pourſuivoit la liberté de la Reine d'Eſcoſſe. *Walſingam*, qui eut ordre de faire ces plaintes, aprés en avoir parlé à la Reine Catherine, y ajouſta, qu'il ne pouvoit pas s'empeſcher de dire à ſa Majeſté, qu'il eſtoit certain, que la *Motte* avoit eu des intrigues avec le Duc de Nortfolc, qui eſtoit un tresdangereux ſujet, & qu'il parloit avec tant de zele pour la liberté de la Reine d'Eſcoſſe, ennemie jurée de la Reine, ſa Maiſtreſſe, qu'il falloit croire, qu'il n'agiſſoit point ſans ordre exprés de ſa Cour, dans une affaire de cette importance: dont on pouvoit juger, *que la France ſe voulut mesler des affaires domeſtiques d'Angleterre.* La Reine excuſa les intentions & le procedé *de la Motte*, & dit, que s'il avoit fait quelque choſe qui puſt deplaire à la Reine Eliſabeth, que c'eſtoit contre l'ordre qu'il avoit du Roy ſon Maiſtre, & que la bonne volonté, qu'il avoit en ſon particulier pour la Reine d'Eſcoſſe, ne ſeroit point prejudiciable au ſervice de la Reine d'Angleterre.

On peut ajouſter à ce que viens de dire l'exemple *d'Alfonſe Roy de Caſtille, & de Pierre IV. Roy d'Aragon*, dont il eſt parlé dans les memoires. *Pierre* avoit reſolu de punir ſeverement la rebellion des habitants de Valence; mais *Alfonſe* le fit prier par *Gomes Fernandez de Soria*, de differer l'execution de ſa reſolution, jusques à ce qu'il luy euſt envoyé l'Infant Don Ferdinand, & le Comte Enrique ſon fils, qui devoient interceder pour les rebelles. Pierre répondit à *Gomes Fernandez*, qu'il eſtoit bien eſtonné, que le Roy de Caſtille luy deſtinoit une Ambaſſade ſur ce ſujet;

veu

veu que luy, & tous les autres Princes du monde devroient loüer la resolution qu'il avoit prise de punir ses sujets rebelles, au lieu de l'en empescher. *Que c'estoient ses sujets, & qu'il luy en falloit laisser la disposition.*

En l'an 1650. il y eut quelque démeslé entre le Prince d'Orenge & les Estats de Hollande. Quelques uns de leurs Deputés furent envoyés prisonniers au Chasteau de Louvestein, & le Prince porta les armes de l'Estat devant la ville d'Amsterdam. *Antoine de Brun*, Ambassadeur d'Espagne, qui d'ailleurs estoit un adroit & un fort sage Ministre, croyant faire une chose fort agreable au Prince, luy alla offrir les armes du Roy, son Maistre, pour la reduction de la ville; mais le Prince luy répondit, que *le Roy d'Espagne n'avoit que faire de se mesler des affaires domestiques du païs*, & que luy ny les Estats n'avoient pas besoin des ses armes. Que si le Roy faisoit avancer ses troupes, ces petites mesintelligences cesseroient bientost, & on verroit en un moment toutes les forces de l'Estat se reünir, pour s'opposer aux estrangeres. Elles cesserent bientost en effet: & le mesme Ambassadeur, voulant reparer sa premiere faute, en fit une seconde, en demandant audiance aux Estats, pour les complimenter sur la reconciliation. On la luy accorda, mais dés qu'ils en sceurent le sujet, ils luy envoyerent dire, quoy qu'il fust desja au pied de l'escalier, où leurs Deputés le devoient recevoir, qu'ils estoient obligés de le faire prier de trouver bon, qu'on le remist à une autrefois; de sorte qu'il s'en retourna, avec une espece d'affront, *pour avoir voulu parler d'une affaire domestique*, dont il ne devoit pas prendre connoissance.

Ce fut par la mesme raison, que *les Ducs de Brunsüic & Lunebourg* refuserent en l'an 1670. d'admettre la mediation des Estats des Provinces Unies, pour l'accommodement du different, qu'ils avoient avec la ville capitale de leur païs. On ne peut nier qu'elle ne soit immediatement suette aux Princes de cette Maison; mais comme elle avoit obtenu de grands privileges de leurs Predecesseurs, & qu'estant une des plus considerables de la Hanse Teutonique, elle s'estoit petit à petit débauchée de l'obeïssance qu'elle leur devoit, elle avoit bien eu l'audace de leur en empescher l'entrée. Tous les Princes de la Maison estoient armés à l'occasion d'un demeslé, qu'ils avoient eu avec l'Evesque de Munster pour la protection de la ville de Höxer, & sçachant que la ville de Brunsüic n'estoit pas en estat de faire grande resistance, ils y mirent le Siege. Les Estats des Provinces Unies, qui ont je ne sçay quels traittés avec les villes Anseatiques, dont pourtant ils n'ont jamais tiré le moindre avantage, avoient autrefois fait lever le siege de la mesme ville, & croyant y pouvoir reüssir encore, y envoyerent pour tout secours une deputation assés solemnelle, qui offrirent leur mediation pour l'accommodement des differents.

Les

Les Princes firent dire aux Deputés, que *comme leurs Hautes Puiſſances ne ſeroient pas bien aiſes, qu'ils priſſent connoiſſance des differents, qu'elles pourroient avoir avec leurs ſujets, ainſi eſperoient ils, qu'elles n'entreroient point dans les demeslés qu'ils avoient avec les leurs, & ne ſe méleroient point de leurs affaires domeſtiques.* Ils ne voulurent pas ſeulement permettre, que les Deputés envoyaſſent leurs lettres par un trompette dans la ville: & ce avec d'autant plus de Juſtice, que les Eſtats en ont uſé ainſi en tant de rencontres, que les Deputés, qui ne le pouvoient pas ignorer, ſe ſeroient bien diſpenſés de le demander.

Au mois de Mars 1644. *M. d'Avaux & Servien*, Ambaſſadeurs Extraordinaires de France, en prenant leur audiance de Congé dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, pour aller à Munſter, les prierent d'avoir un peu de douceur & de moderation pour les habitants des Provinces Unies qui faiſoient profeſſion de la Religion Catholique Romaine. Ils avoient témoigné quelques jours auparavant, qu'ils en parleroient, & on les avoit priés de n'en rien faire, & de conſiderer que leur interceſſion feroit bien autant de mal que de bien aux Catholiques Romains. Tellement que les Eſtats voyant, que les Ambaſſadeurs n'avoient pas laiſſé de ſuivre leur ſentiment, pluſtoſt que le Conſeil qu'on leur avoit donné, témoignerent qu'ils le trouvoient fort mauvais, & declarerent, par une reſolution formelle, que cette propoſition eſtoit contraire aux loix fondamentales de l'Eſtat, & à ſon repos. Qu'ils en eſtoient fort mal edifiés, & que pour prevenir les desordres & les malheurs qui en pourroient arriver, ils feroient des reglements ſi rigoureux, & des ordonnances ſi ſeveres, que l'inſolence des Catholiques Romains, qui avoient mendié cette interceſſion eſtrangere, auroient ſujet de s'en repentir. *C'eſtoit une affaire domeſtique*, qui eſtant de la derniere importance, obligea les Eſtats à faire porter cette reſolution aux Ambaſſadeurs par huit Deputés, qui y ajouſterent de bouche ce que la reſolution n'exprimoit pas en des termes aſſés forts. *D'Avaux* avoit un peu trop de devotion pour un homme de ſa profeſſion, & *Servien*, qui accommodoit la ſienne aux affaires, avoit eſté d'advis, qu'on ſuiviſt celuy de quelques uns des plus moderés de l'Eſtat, qui avoient conſeillé de ne rien hazarder dans une rencontre, où il n'y avoit rien à eſperer. Il avoit repreſenté à d'Avaux, que ce qu'ils feroient ne ſeroit qu'une oſtentation inutile aux Catholiques, laquelle pourroit produire un tresmeſchant effet, & qu'il valoit mieux prendre un temperament touchant l'execution des ordres, qu'ils avoient du Roy, en convertiſſant leurs recommandations publiques en des offices particuliers pour la ſoulagement des Catholiques. Ces deux Ambaſſadeurs, & ceux qui leur avoient donné ces ordres,

devo-

devoient faire reflexion ſur la réponſe, que Charles IX. & Henry III. avoient faite aux Princes Proteſtants d'Allemagne, qui avoient voulu faire faire de ſemblables offices pour les Religionaires de France.

L'Ambaſſadeur, qui s'eſt acquis la confidence de la Cour, où il negotie, ou par ſon propre merite, ou par la conſideration de l'intereſt commun qui eſt entre les deux Princes, ſe peut ingerer aux affaires du pais où il reſide, s'il en eſt requis. *Angelo Cornaro*, Ambaſſadeur de Veniſe à Paris, s'eſtoit rendu ſi agreable à cette Cour là, que le Cardinal de Richelieu, voyant que ſes Conſeils luy eſtoient fort utiles, ſe les rendit neceſſaires, & fit prier la Republique de le continuer dans l'Ambaſſade, aprés ſes années de ſervice: mais en ces rencontres le Miniſtre, au lieu de faire la fonction d'Ambaſſadeur, fait celle de Conſeiller & d'amy particulier. Le *Roy de Portugal*, dernier decedé, n'avoit accepté la Couronne, que parce qu'il ſuppoſoit, qu'il ne luy couſteroit rien de ſe maintenir, tant que la France & l'Eſpagne ſe feroient la guerre, & que la France, en faiſant la paix, l'y feroit comprendre. Il en fut détrompé, tant par la repugnance, que les Eſpagnols y apportoient à Munſter, que par la difficulté, que le Cardinal Mazzarin faiſoit, de faire entrer le Roy, ſon Maiſtre, dans une alliance, qui l'y puſt engager. C'eſt pourquoy il luy prit la fantaiſie de reſigner la Couronne au profit du Duc d'Orleans, ou de quelque autre Prince qui la France luy nommeroit, & de ſe retirer aux Terceres. Il *fit communiquer cette penſée*, par un de ſes Secretaires d'Eſtat, *à Lanier*, qui eſtoit de la part de la France à Lisbonne. L'Ambaſſadeur, conſiderant que ce n'eſtoit pas une penſée qui n'avoit fait que paſſer par l'eſprit du Roy, mais que c'eſtoit une reſolution determinée, qui avoit eſté communiquée à la Reine, & à quelques uns des Seigneurs du Conſeil, en dit ſes ſentiments au Secretaire, & y ajouſta, qu'il en parleroit au Roy. Il le fit, & luy repreſenta, auſſi bien qu'à la Reine, que le Roy, ſon Maiſtre, ſeroit fort ſurpris d'apprendre, que ſa Majeſté avoit eſté capable de prendre une reſolution ſi peu conforme à ſon honneur & à ſes intereſts, ſans doute ſur l'advis de perſonnes peu affectionnées au bien de ſon ſervice, & de le voir en depenſées ſi prejudiciables aux intereſts des deux Couronnes. Qu'il n'avoit garde d'en rien faire connoiſtre à ſa Cour; mais puis que le Rey avoit bien voulu luy en faire confidence, il prendroit la liberté de luy dire: Que le deſſein, que ſa Majeſté avoit de faire rechercher Mademoiſelle, ou bien la fille du Duc de Longueville, pour le Prince ſon fils, ne reüſſiroit point, & qu'il ne falloit pas ſeulement ſonger à mettre le commandement de ſon armée entre les mains de quelque Prince ou Seigneur de France, auſſi bien que la direction des affaires de ſon

Royaume, pour remettre l'un & l'autre au Prince ſon fils, aprés ſa Majorité. Que l'intereſt du Roy de France ne pouvoit pas permettre, que la Couronne de Portugal fuſt reunie à celle de Caſtille, & qu'il feroit, ſans doute, un dernier effort pour l'empeſcher; mais qu'il falloit auſſi que le Roy de Portugal s'aidaſt, & qu'il ne s'abandonnaſt point. Qu'il n'avoit point d'autre moyen de ſe conſerver, qu'en agiſſant de ſon coſté avec vigueur, pendant que la France le ſecouroit d'hommes & d'argent, & pendant qu'elle faiſoit une puiſſante diverſion, tant du coſté de la Catalogne, qu'en Italie & en Flandres. La revolte de la ville de Palerme & le ſoûlevement de Naples firent revenir le Roy de Portugal, & non les raiſons de *Lanier*, qui en cette rencontre ne ſe produiſit pas luy meſme, *pour ſe meſler d'une affaire domeſtique* du Roy de Portugal: mais il ne fit que dire ſon advis ſur la propoſition, que le Roy luy avoit fait faire.

SECTION V.

L'Ambaſſadeur doit executer ſes Ordres: & comment.

L'Ambaſſadeur ne ſe peut diſpenſer d'executer punctuellement les ordres de ſon Prince, lors qu'ils ſont exprés & reïterés, s'il n'eſt aſſeuré qu'il feroit plus de mal, & qu'il ſe rendroit plus criminel en les executant, qu'en differant d'y obeïr. Ce Romain, qui voyant les eſchelles dreſſées, & les ennemis en eſtat de ſurprendre la ville, n'eut point d'égard à la loy, qui luy defendoit ſur peine de la vie, d'approcher du rempart, ne laiſſa pas d'accourir au peril, de repouſſer l'ennemy & de renverſer leurs eſchelles. Le Magiſtrat, au lieu de le punir ſelon la rigueur de la loy, loüa ſon zele, approuva ſon action, & recompenſa le ſervice, que ce bon citoyen venoit de rendre à ſa patrie. *Walſingam*, en eſcrivant du 2. Avril 1571. au Lord Borleigh, ſe ſert de cet exemple, & dit, que conſiderant, qu'il ne pouvoit executer les ordres de la Reine, ſans manquer au zele & à la fidelité qu'il luy devoit, il avoit bien voulu s'en éloigner, *& s'expoſer au hazard d'en recevoir quelque reproche.* Le Cardinal d'Oſſat, en parlant des ordres, que le Roy Henry IV. luy envoyoit, ne craint point de dire plus d'une fois, que ce ſont des ordres qu'il ne peut executer, que ſa Majeſté ne s'en explique plus expreſſement ſur les remonſtrances, qu'il fera, ou qu'il

qu'il a faites à sa Majesté. Et de l'autre costé il ne craignoit point de hazarder quelque chose au delà de ses ordres, lors qu'il croyoit les pouvoir exceder, sans prejudice de l'interest du Roy. La negotiation qu'il eut commandement de faire avec le Gran-Duc de Toscane, pour la restitution des Isles de Pomegues & d'If, estoit d'autant plus difficile, qu'on ne les pouvoit retirer des mains du Gran-Duc, si non en le rembourſant d'une bonne somme de deniers. Le Roy, qui n'avoit point d'argent, n'avoit point de credit auprés du Gran-Duc; de sorte que Dossat pour ne point laisser ces places en des mains estrangeres, s'obligea à faire donner douze répondants ou cautions pour le rembourſement de cette somme. Il n'avoit point d'ordre pour cela, & il dit, qu'il confesse que c'estoit un coup bien hardy, qu'il venoit de faire: mais il y ajouste, qu'il avoit appris, que dans les grandes affaires, pour eviter un grand mal, & obtenir un grand bien, il faut oser quelque chose, & prendre une bonne resolution, pour sortir d'ue mauvais passage, le mieux & le plustost que l'on peut. Il se justifie en suite, en disant, qu'il l'a fait pour mettre l'esprit du Roy à repos, & pour asseurer les costes de Provence, qui seroient exposées à la discretion des estrangers, si le Roy n'entroit en la possession de ces Isles.

Non seulement l'Ambassadeur n'est pas obligé, mais mesmes il ne doit pas executer tous les commandements qu'on luy donne, s'il juge, qu'il pourroit devenir plus criminel en obeïssant, qu'en representant à son Prince les raisons, qui l'empeschent d'obeïr. Le Roy Henry IV. vouloit transferer l'Archevesque de Bourgues à l'Archevesché de Sens, & faisoit faire pour cela de fort grandes instances à Rome. Le Pape Clement VIII. qui n'aimoit point ce Prelat, parce que c'estoit luy, qui avoit donné l'absolution au Roy à S. Denis, n'y voulut point consentir. Le Roy de son costé, se lassant des refus continuels du Pape, escrivit de sa main à Dossat, qu'il ne demanderoit plus de faveur au Pape, qu'il n'eust obtenu celle là: luy ordonnant de lire la lettre à sa Saintetè. Dossat se mit en devoir de le faire, mais le Pape ne se voulant pas donner la patience de l'entendre, luy commanda de luy en dire le contenu. Dossat le fit, mais il ne dit mot au Pape de la declaration que le Roy y faisoit, qu'il ne demanderoit plus de faveur. En escrivant à Villeroy, il dit, qu'il l'avoit fait à dessein; parce que cette declaration se pouvoit faire tousjours, que parce que quand tels mots sont une fois eschappés à un grand Prince, il faut, ou les maintenir & faire valoir au detriment de plusieurs particuliers & du public, ou y contrevenir avec peu de reputation.

C'est enquoy il faut que l'Ambassadeur consulte sa prudence, & la nature de l'affaire qu'il a à manier. Les Ministres qui expedient les ordres

du Prince, y font quelquefois entrer leur paſſion ou leur intereſt, & le Prince meſme ne ſuit pas tousjours ſi bien la raiſon & ſes veritables intereſts, qu'il ne les perde quelquefois de veüe. Ses intentions, quelque bonnes & juſtes qu'elles ſoyent, peuvent eſtre alterées par des prejugés, ou par de mauvais Conſeils. C'eſt la raiſon, pourquoy le Roy de France, le plus abſolu de tous les Monarques de la Chreſtienté, entend que ſes Edits ſoyent verifiés & enregiſtrés au Parlement, & que ſes ordres paſſent par les mains des Gouverneurs des Provinces, qui devant que d'y joindre leurs lettres d'attache, qui en autoriſent l'execution dans leurs gouvernements, voyent ſi les volontés du Roy ont leurs formes neceſſaires, & ſi elles ne contienent rien qui ſoit opposé à ſes intereſts, à la Juſtice & aux loix du Royaume. Le Roy ſouffre auſſi, que ſon Parlement luy faſſe des remonſtrances, & que les Gouverneurs luy repreſentent ou l'injuſtice qui reſide dans les ordres, ou la difficulté qui ſe rencontrera dans l'execution. De meſme, un Prince, qui envoye ſes ordres à ſon Ambaſſadeur, veut bien qu'il les examine, & qu'il juge, s'ils peuvent eſtre executés, ſans faire prejudice à ſes affaires; afin qu'il ne les ruine point par un zele imprudent, ou par une obeïſſance eſtourdie & aveugle. Le Roy Henry IV. en ſçavoit bien autant que le plus habille de ſes Miniſtres, & Villeroy, qui avoit la principale direction des affaires eſtrangeres ſous luy, eſtoit un Miniſtre conſommé: & neantmoins lors qu'ils envoyent des ordres au Preſident Jeannin, ils luy diſent presque tousjours, que c'eſt leur ſentiment, & que c'eſt à luy à juger, s'ils ſont compatibles avec l'eſtat de l'affaire qu'il à negotier. Pourveu que l'Ambaſſadeur n'excede point les termes de ſon pouvoir, & qu'il n'agiſſe point contre les intentions & contre la dignité de ſon Prince, il doit eſtre facile, & eviter la chicane & la conteſtation. L'affaire de l'abſolution de Henry IV. eſtoit tresdelicate, parce qu'il falloit ménager l'intereſt & la reputation de la Couronne de France, auſſi bien que rendre au Siege de Rome ce qu'il jugeoit luy eſtre deu. C'eſt porquoy les Procureurs du Roy, en n'excedant point leur pouvoir, & en conſervant la dignité du Roy & de la Couronne de France, diſent, qu'ils n'avoient pas voulu rien refuſer de tout ce qui appartenoit à la dignité du Saint Siege, & du Pape, autant que leur pouvoir ſe pouvoit eſtendre. Comme en effet l'Ambaſſadeur, qui aura du merite, & qui entendra bien ſon meſtier, paſſera par deſſus pluſieurs petites choſes, qui arreſteroient un eſprit ignorant, ou une habilité mediocre.

Le *Pape Pie V.* qui ne ſe pouvoit défaire des meſchantes habitudes, qu'il avoit contractées dans le Couvent, ayant ſceu qu'on devoit faire quelques reglements touchant la Religion en la diéte, qui avoit eſté convoquée

voquée à Augsbourg en l'an 1566. escrivit au *Cardinal Commendon*, qui estoit auprés de l'Empereur, qu'il eust à proteſter contre tout ce qui s'y feroit, & à declarer aux Princes Eccleſiaſtiques, qu'il employeroit le glaive ſpirituel contre eux, & contre l'Empereur tout le premier: qu'il le dépoüilleroit de la dignité Imperiale, qu'il le dépoſſederoit de ſes Royaumes & païs hereditaires, & qu'il le declareroit inhabille à ſucceder à la Couronne d'Eſpagne, lors que la ſucceſſion ſeroit ouverte. *Commendon*, qui eſtoit Venitien, c'eſt à dire, ny eſtourdy ny bigot, jugeant que l'execution des ordres du Pape ne feroit qu'achever d'aigrir les eſprits, les communiqua à l'Empereur, & demeura d'accord avec luy, qu'il eſcritoit au Pape, *qu'il eſtimoit, qu'aprés l'aſſeurance que l'Empereur luy avoit donnée, qu'il ne ſeroit point parlé de Religion dans la diéte, il n'eſtoit pas à propos de faire une proteſtation qui ſeroit inutile.* Le Pape, qui ne pouvoit ſouffrir de contradiction, luy redoubla ſes ordres: & y ajouſta, que ſi l'Empereur permettoit qu'on y parlaſt ſeulement de Religion, quand meſmes on n'y reſoudroit rien, il excommuniaſt auſſitoſt l'Empereur, avec tous les auteurs Princes Catholiques. *Commendon n'en fit rien pourtant*, & en uſa avec la meſme prudence, dont on voit tant de marques en toutes ſes negotiations, où on reconnoit par tout l'air & le genie de ſa patrie. Il eſt vray, que devant que les derniers ordres fuſſent arrivés, il avoit eſté reſolu, que l'affaire de la Religion ſeroit renvoyée à une autre diéte; mais il ne tint pas au Pape, que le Cardinal, en executant ces ordres precipités, ne fiſt revolter tous les Princes Catholiques d'Allemagne contre le Siege de Rome

De fait, l'Ambaſſadeur peut faire autant de tort aux affaires de ſon Maiſtre, en executant ſes ordres avec trop de precipitation & d'exactitude, qu'en les eludant par une desobeïſſance affectée. Le *Comte de Trautmansdorf*, Chef de l'Ambaſſade de l'Empereur au Congrés de Weſtphalie, travailloit avec une application continuelle, & aſſés heureuſe, à la paix de l'Empire. Il n'y avoit point d'avantages, qu'il n'offriſt aux Miniſtres de Suede, dans le deſſein & dans l'eſperance qu'il avoit de pouvoir détacher cette Couronne là des intereſts de ſes alliés, afin qu'on ne fuſt point obligé de donner à la France la ſatisfaction, que l'Electeur de Baviere luy faiſoit eſperer. Il y rencontroit des obſtacles presque invincibles. Mais en l'an 1647. il trouva une conjoncture ſi favorable, qu'il ſe pouvoit presque aſſeurer du ſuccés de ſa negotiation. La France avoit pris des engagements fort particuliers & fort eſtroits avec la Cour de Munic, dont les Suedois eſtoient ſi jaloux, qu'Oxenſtirn ne craignit point de dire, que la Suede aimeroit beaucoup mieux voir la dignité Imperiale perpetuer en la Maiſon d'Auſtriche, que de la voir paſſer en celle de Baviere, pendant que cellecy s'entendoit ſi bien avec la France.

Avec cela l'armée Suedoiſe ſe trouvoit tellement embaraſſée en Boheme, qu'on doutoit ſi elle pourroit bien ſe dégager, & le Cardinal Mazzarin, qui eſtoit tousjours ménager hors de ſaiſon, avoit fait declarer à la Cour de Suede, que la France n'eſtoit pas en eſtat de luy continuer le payement des ſubſides. Cette declaration, qui incommodoit & irritoit les Suedois, eſtoit contraire aux Traittés, où la France s'obligeoit à les payer jusques à la concluſion de la paix: de ſorte que *Trautmansdorf* pouvoit profiter de ce mécontentement, & eſperer de faire conſentir les Suedois à un traitté ſeparé, ſans l'ordre que l'Empereur luy envoya, par un exprés, d'en differer la concluſion, parce qu'il avoit desja débauché Jean de Weert, & il croyoit pouvoir faire paſſer à ſon ſervice toutes les troupes de l'Electeur de Baviere, dont la diſpoſition abſolüe luy promettoit des progrés infalliblés dans l'Empire, & des avantages incomparables ſur ſes ennemis. Le *Comte obeït punctuellement* aux ordres de ſon Maiſtre, dont les affaires receurent un prejudice irreparable par cette punctualité; parce qu'il perdit l'occaſion de gagner les Suedois, & de fortifier la mauvaiſe intelligence, qui n'eſtoit pas petite entre les Miniſtres des deux Couronnes. *Trautmansdorf* poſſedoit ſi bien les bonnes graces de l'Empereur, ſon Maiſtre, que non obſtant ſon éloignement, les Eſpagnols, qui ne l'aimoient point, ne purent pas ruiner ſon credit à la Cour de Vienne, mais il *n'oſa pourtant ſe hazarder de differer l'execution de ſes ordres*; quoy qu'en faiſant un traitté ſeparé avec la Suede, il s'acquiſt une reputation tresglorieuſe & eternelle, & à ſon Maiſtre un avantage, qui ne pouvoit eſtre ny payé ny reconnu.

L'Ambaſſadeur qui a une parfaite connoiſſance des intereſts & de l'humeur de ſon Prince, de celle de ſon Premier Miniſtre, & de la conſtitution de ſon Conſeil, peut prendre ſes meſures, & juger jusques à quel point il doit deferer aux ordres de l'un & de l'autre. Le *Duc d'Albe*, Viceroy de Naples, & Lieutenant General de Philippe II. en Italie, avoit reſolu de rompre avec les Caraffes, qui avoient fait mille indignités aux Miniſtres de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne, & voulant que tout le Monde cruſt qu'il y eſtoit forcé par le Pape Paul IV. il envoya à Rome *Pirro Loffredi, Marquis de Trevico*, pour faire quelque ouverture d'accommodement au Pape & aux Cardinaux. Le *Duc luy donna ordre exprés, de ne demeurer à Rome que quatre jours; ſoit qu'on luy fiſt réponſe ou non.* Mais le Pape, qui attendoit de jour à autre des nouvelles de ſuccés de la negotiation qu'il faiſoit faire en France, n'oſant ny rompre ny conclurre avec le Marquis, luy repreſenta, qu'il luy eſtoit impoſſibile de répondre dans quatre jours aux propoſitions qu'il luy avoit faites; parce qu'eſtant obligé de les communiquer à tous les Cardinaux, il luy falloit du temps pour combattre les

ſenti-

ſentiments de ceux qui n'eſtoient pas bien intentionnés. Ce Miniſtre, qui ne ſçavoit pas le deſſein du Viceroy, & qui ſe flattoit vainement de l'eſperance de pouvoir porter les eſprits à un accommodement, ſe laiſſa perſuader de demeurer encore quelques jours à Rome, au delà du terme que ſon Maiſtre luy avoit donné. Le Duc, qui ne ſongeoit pas ſeulement à s'accommoder avec le Pape, ne voyant point revenir ſon homme au bout des quatre jours, fit une invaſion dans l'Eſtat de l'Egliſe. Le Pape fit arreſter le Marquis, comme le Miniſtre de celuy qui luy faiſoit la guerre, ſans la luy avoir declarée, dans un temps où il le faiſoit amuſer d'une negotiation. Le Miniſtre, qui n'executoit point ſes ordres, en demeurant à Rome au delà du terme qui luy avoit eſté preſcrit, & qui pouvoit par là déconcerter tous les deſſeins de ſon Maiſtre, eſtoit devenu criminel, & juſtifioit auſſi le procedé du Pape, qui n'eſtoit pas obligé de le conſiderer comme Miniſtre public, aprés les hoſtilités que ſon Maiſtre faiſoit, & aprés le declaration, que luy meſme avoit faite, que ſa commiſſion n'eſtoit que pour quatre jours.

Le Roy Henry IV. avoit reduit le Duc de Savoye à de ſi grandes extremités, que ſans la conſideration du Pape il l'auroit contraint non de traitter avec luy, mais de recevoir la loy du Vainqueur. Dans cet Eſtat le Duc envoya auprés du Roy, *François d'Arconnas, Comte de Touſaine, & René de Lucinge, Seigneur des Alymes*, ſon Premier Maiſtre d'Hoſtel, avec pouvoir de faire un eſchange pour le Marquiſat de Saluſſes, & meſmes il leur envoya ordre de ſigner le projet que l'on avoit fait pour cela: mais *trois jours aprés il ſe raviſa, & le revoqua.* Le Cardinal Aldobrandin, qui y eſtoit comme Mediateur de la part du Pape, conſiderant que le Procedé du Duc ſeroit capable de rallumer la guerre entre les deux Couronnes, s'en rebutta tellement, qu'il declara aux Ambaſſadeurs de Savoye, qu'il ne ſe mesleroit plus de l'affaire, jusques à ce qu'ils luy euſſent promis par eſcrit, qu'ils ſigneroient tout ce qu'il regleroit avec les Commiſſaires du Roy. Les Ambaſſadeurs n'eurent pas ſitoſt paſſé cette promeſſe, qu'ils receurent de *nouvelles defenſes de ne rien ſigner*, & de fait, aprés que le Legat euſt achevé d'ajuſter tout le traitté, ils refuſerent de le ſigner. Le Legat en eut un dernier déplaiſir, & employa toutes ſortes de promeſſes, de menaces & de commandements, pour les obliger à ſigner, bien qu'inutilement: mais il s'aviſa enfin de leur promettre par eſcrit, qu'il feroit agréer & ratifier par le Duc tout ce qu'ils ſigneroient: qu'il leur feroit conſerver leurs charges & leurs dignités: qu'il les garantiroit de toutes les perſecutions qu'ils pouvoient apprehender, & de declarer, que ce qu'ils en avoient fait, eſtoit comme par force, & en ſuite de l'ordre, qu'ils avoient de deferer à l'au-

l'autorité du Cardinal. Les Ambaſſadeurs ſignerent enfin le traitté: mais ils eurent bientoſt ſujet de s'en repentir; parce que le Duc les desavoüa, & fut tellement indigné de la desobeïſſance de ſes Miniſtres, *qu'Arconnas* eut de la peine à ſe reſoudre à ſe preſenter devant luy, & des *Alymes*, qui eſtoit devenu ſujet du Roy de France, à cauſe des terres qu'il avoit en Bugey, ne voulut plus retourner en Savoye.

Le traitté qui avoit eſté fait à Vienne en l'an 1602. pour l'affaire des Uſcoques, & celuy qui ſe fit quelquel années aprés à Aſt pour les intereſts du Montferrat, n'ayant pas eſté executés, la France craignant qu'elle ne fuſt obligée de faire paſſer ſes armes en Italie, pour s'oppoſer à la puiſſance predominante de l'Eſpagne, fit conſentir la Cour de Madrid à un traitté, qui fut achevé à Paris en l'an 1617. La Republique de Veniſe y eſtoit fort intereſſée, & elle trouvoit ſa ſatisfaction au traitté; mais *Ottavio Bon* & *Vincent Guſſoni*, ſes Ambaſſadeurs, avoient ordre de ne rien ſigner, ſans la reſtitution effective de ce qui avoit eſté dépredé ſur leurs ſujets dans le Golfe. Le Roy de France leur promit de faire de ſi preſſants offices auprés du Roy d'Eſpagne, ſon beaupere, qu'il ne falloit point douter de la reſtitution; mais cette aſſeurance ne fut pas capable de les faire paſſer par deſſus les ordres qu'ils avoient. Toutefois les meſmes Ambaſſadeurs, conſiderant depuis, que ſi le Duc de Savoye, qui trouvoit ſon compte au traitté, l'acceptoit, la Republique demeureroit ſeule expoſée au reſſentiment de l'Archiduc & du Roy d'Eſpagne, ils reſolurent de ſigner. On en fut fort aiſe à Veniſe; parce qu'elle ſortoit d'affaires avec tous les avantages imaginables: & neantmoins le Senat, en deliberant ſur les circonſtances de la negotiation, jugeant, que l'on n'y voyoit point les marques de l'obeïſſance, que les Ambaſſadeurs doivent aux ordres de la Republique, leur fit ordonner de ſe venir rendre priſonniers, pour répondre de leur desobeïſſance. Il envoya meſmes le Chevalier *Simon Contarini*, comme Ambaſſadeur Extraordinaire au Roy, pour luy dire la raiſon, qui l'obligeoit à proceder ainſi contre *Bon & Guſſoni:* mais le Roy ordonna à Contarini de demeurer à Lion, jusques à ce que le Senat euſt donné ſon reſſentiment à l'interceſſion, que ſa Majeſté faiſoit pour les Ambaſſadeurs; dont les intentions n'avoient pas ſeulement innocentes, mais auſſi utiles. Le Senat ſe contenta de revoquer les Ambaſſadeurs, & de ratifier le traitté, de la maniere qu'il ſera dit cy aprés. L'Ambaſſadeur ne peut trouver ſa ſeureté qu'en l'execution punctuelle de ſes ordres. Il n'y a point de garantie, qui le puiſſe mettre à couvert de la juſte indignation du Prince, que ſa desobeïſſance luy a attirée.

Comme de l'un coſté l'Ambaſſadeur, qui a des ordres exprés & pre-

cis,

cis, les doit executer punctuellement, s'il eſt bien perſuadé de l'intention & de la volonté conſtante de ſon Maiſtre, ainſi *doit il* de l'autre coſté, *agir avec grande circonſpection* & avec beaucoup de reſerve, *dans les affaires, pour leſquelles il n'a point d'ordre du tout.* Au commencement de la guerre de Candie, *la Haye Vantelay*, Ambaſſadeur de France, avoit gagné un *Dragoman* Turc, qui gouvernoit le Premier Vizir, & qui l'avoit diſposé à écouter quelques propoſitions qu'on luy pourroit faire de la part de la Republique: jusques là que le Premier Vizir demanda au Truchement ce que le Senat de Veniſe donneroit, en terres & en argent, pour avoir la paix. L'Ambaſſadeur de France, qui faiſoit ménager cette intrigue, croyant avoir acquis un avantage incomparable à la Republique par le moyen de la declaration du Vizir, en fit part au *Bayle*, & celuyci répondit avec aſſes de fierté, que c'eſtoit au Grand Seigneur, qui avoit commencé la guerre, à dire ce qu'il pretendoit. La *Haye* jugeoit bien, que cela eſtoit raiſonnable, & que par tout ailleurs on en uſeroit ainſi; mais croyoit auſſi, que l'affaire ſeroit bien avancée dans le Serrail, ſi l'Ambaſſadeur luy donnoit le pouvoir de demander la paix au nom de la Republique; afin qu'il en puſt porter le projet au Premier Miniſtre. Le Bayle repartit, que cela eſtoit impoſſible: *qu'il n'avoit point d'ordre de demander la paix*, & ainſi qu'il n'avoit garde de faire cette avance. Sur cela l'Ambaſſadeur de France declara, qui ny luy, ny le Truchement, qui avoit fait le Mediateur, ne ſe pouvoient plus mesler de cette affaire; parce qu'il n'y avoit point d'apparence, que l'Empereur Turc conſentiſt à la paix, s'il n'en eſtoit recherché avec le reſpect, qu'il croyoit eſtre deu à ſa grandeur. Le Bayle Soranzo en demeuroit bien d'accord; mais il diſoit, *qu'il n'avoit point d'ordre*, & qu'il falloit en demeurer la jusques à ce qu'il en euſt donné advis au Senat. Il n'y a point de Miniſtres, qui ſoyent plus ſcrupuleux ſur ce ſujet que ceux de Veniſe; parce que la Republique exige d'eux une obeïſſance d'autant plus punctuelle, que la moindre indulgence qu'elle auroit pour ceux que la naiſſance rend tous égaux, déconcerteroit l'harmonie qui la fait ſubſiſter. J'ay parlé ailleurs, & parleray encore cy après *d'Octavian Bon* & de *Vincent Guſſoni*, dont l'hiſtoire eſt fort ſinguliere en toutes ſes circonſtances.

En l'an 1558. les Eſtats d'Eſcoſſe envoyerent en France *l'Archevesque de Glaſco, l'Evesque d'Orcney & les Comtes de Rothſay & de Caſſelſelles*, avec pluſieurs autres Seigneurs, afin d'aſſiſter au mariage de leur Reine, qui devoit eſpouſer le Daulfin, fils aîné de Henry II. Après la conſommation du mariage, on fit venir ces Ambaſſadeurs au Conſeil, où on leur dit, que le Roy deſiroit, qu'ils fiſſent venir la Couronne & les autres

honneurs, en France, parce qu'il vouloit faire couronner son fils Roy d'Escosse. Les Ambassadeurs ayant reparty, *qu'ils n'avoient point d'ordre touchant cette affaire:* ceux du Conseil repliquerent, que ce que le Roy desiroit presentement d'eux estoit, qu'ils donnassent leur parole, que lors qu'on en delibereroit au Conseil ou au Parlement d'Escosse, ils appuyeroient l'intention du Roy de leurs suffrages, & que pour cet effet ils signassent un escrit qu'on leur presenteroit. Les Ambassadeurs répondirent, *qu'ils avoient leurs ordres, & qu'ils ne les pouvoient exceder:* qu'ils feroient volontiers ce que les François, leurs anciens & fidelles amis & alliés, desireroient d'eux; mais qu'ils esperoient aussi qu'on ne leur demanderoit rien, qui pust faire prejudice à leur honneur ou à leur conscience,

Le Ministre, qui entreprend une affaire, pour la quelle il n'a point d'ordre, est responsable du succés; au lieu que celuy, qui ne fait qu'executer les ordres qu'on luy donne, quelque injustes ou irraisonnables qu'ils soyent, en charge son Maistre. Je ne sçais comment *Gabriel d'Aramont* se pût justifier auprés du Roy Henry II. de la commission qu'il prit en l'an 5551. du Grand Maistre de Malthe. *Gabriel* retournoit à Constantinople, où il avoit desja esté en qualité d'Ambassadeur, & ayant en son voyage relaschéau port de Malthe, le Grand Maistre le pria d'aller trouver Sinan Bacha & Dragut, qui assiegoient la ville de Tripoli, & de les obliger à lever le Siege. Il y avoit alliance entre Henry & Soliman: mais j'avoue, que je ne puis comprendre, comment *d'Aramont* pouvoit s'imaginer, qu'a son instance ces deux Generaux levassent le Siege d'une importante place, sans necessité, & sans l'ordre de leur Prince, sur le dire d'un Ambassadeur, qui n'avoit point de pouvoir du Roy, son Maistre, ny des lettres de creance pour eux. Aussi y receut il un affront, & en fit recevoir un au Roy, parce que Sinan continua le Siege, & obligea *d'Aramont* à demeurer comme prisonnier au Camp, jusques aprés la reduction de la ville.

Il y a pourtant des occasions, où l'Ambassadeur doit hazarder quelque chose; parce qu'il est impossible, que le Prince prevoye tous les accidents & toutes las rencontres, en sorte qu'il puisse instruire son Ambassadeur de tout ce qui peut survenir. Aussi ne luy donne on pas tousjours le loisir d'attendre les ordres de son Prince, mais on l'oblige à prendre party: & c'est en ces rencontres que le Ministre fait voir ce qu'il vaut, & ce qu'il sçait faire. En l'an 1645. les Estats des Provinces Unies mirent en deliberation, s'ils ne s'interesseroient point en la guerre du Nort, & s'il ne changeroient pas leur mediation en rupture. Destrades, qui en ce temps là faisoit à la Haye la fonction d'Ambassadeur, bien qu'il n'en eust point le caractere, representa aux Estats, que les traittés qu'ils avoient avec la

France

France, les obligeoient à employer toutes leurs forces contre les Eſpagnols, & qu'ils affoibliroient extrémement celles qu'ils avoient en Flandres, s'ils en envoyoient une partie en des quartiers ſi éloignés des frontieres de France, & leur fit ſi bien comprendre le prejudice, qu'ils faiſoient à la cauſe commune, qu'il leur fit perdre la penſée, qu'ils avoient de ſe declarer. La Cour de France en tiroit un tresgrand avantage, & neantmoins elle témoigna de n'eſtre pas fort ſatisfaite de quelques expreſſions, dont il avoit eſté contraint de ſe ſervir, qui n'eſtoient pas fort obligeantes pour une Couronne alliée de la France. Mais outre que Deſtrades y avoit agy de concert avec le Prince d'Orange, le Conſeil de France meſme avoüa, que non ſeulement il avoit rendu un ſignalé ſervice au Roy; mais auſſi qu'on n'y pouvoit pas proceder avec plus d'adreſſe & de prudence. Il n'avoit point d'ordre; mais s'il n'euſt parlé, les Eſtats ſe ſeroient declarés, & la Suede auroit eſté obligée de retirer ſes forces d'Allemagne, où elle n'auroit pû ſeconder les armes & les intentions de la France.

L'Ambaſſadeur doit principalement prendre garde de ne ſe point engager, ſans ordre exprés, en des negotiations, dont les ſuites peuvent eſtre importantes & les ſuccés incertains, & conſiderer, que les effets du faux zele & de l'imprudence ſont ſouvent auſſi dangereux que ceux de l'infidelité. L'Empereur Ferdinand II. dit a Don Balthaſar de Zuniga, Ambaſſadeur d'Eſpagne, & le fit dire au Roy d'Eſpagne meſme, par le Pere Hyacinte, que l'Electeur Palatin ne pouvoit eſtre reſtably, que la Religion Catholique n'en ſouffriſt extremement, & que la Maiſon d'Auſtriche n'en receuſt un dernier prejudice. C'eſt ce que le Comte de Briſtol, Ambaſſadeur d'Angleterre à Madrid, ne pouvoit pas ignorer. Il ſçavoit auſſi que Ferdinand avoit effectivement diſpoſé du Haut Palatinat, & de la dignité Electorale meſme: qu'il n'en pouvoit dépoüiller l'Electeur de Baviere, qu'en le rembourſant de pluſieurs millions d'eſcus, qu'il luy avoit preſtés depuis le commencement des troubles de Boheme, & que les Eſpagnols meſmes n'avoient pas grand' envie de ſortir du Bas Palatinat, qu'ils poſſedoient. Il ſçavoit encore, que le mariage du Prince de Galles & de l'Infante d'Eſpagne ne ſe feroit point ſans cette reſtitution, & ſi de l'autre coſté on n'accordoit aux Catholiques R. d'Angleterre l'exercice de leur Religion. Ces difficultés eſtoient invincibles, mais elles n'empeſcherent point le Comte de mettre l'affaire du mariage en negotiation, & d'eſcouter les propoſitions, que le Duc de Lerme luy fit ſur ce ſujet, comme une choſe qu'il croyoit pouvoir faire reuſſir, & dont il fit une affaire ſous Philippe IV. avec le Comte d'Olivares.

La paſſion, que le Comte de Briſtol avoit d'obliger les Anglois de ſa Religion, & de rendre ſa perſonne neceſſaire, eſtoit ſi grande, qu'il engagea le Prince, heritier perſomtif de la Couronne de la Grande Bretagne, à faire le voyage d'Eſpagne, & à ſe mettre entre les mains de gens qui haïſſoient ſa Religion, & qui ne pouvoient pas aimer ſa perſonne. Il n'en ſeroit jamais ſorty, ſi ſon deſtin ne l'euſt reſervé pour une fin plus malheureuſe, & ſi la Cour de Madrid n'euſt fait connoiſtre en cette rencontre, dont elle pouvoit tirer des avantages incomparables, qu'elle preferoit cette apparence d'honneur à toutes les autres conſiderations. Je ne voudrois pas dire, que l'intention du Comte de Briſtol fuſt mauvaiſe: mais on ne peut nier, que ſon procedé ne fuſt fort imprudent, & que la negotiation qu'il continua de faire, aprés que le Prince fuſt party d'Eſpagne, ne fuſt criminelle. Il connoiſſoit aſſés la Cour de Madrid, pour ne point pouvoir douter, que la difficulté, que celle de Rome faiſoit ſur la diſpenſe, ne fuſt un artifice des Eſpagnols: eſtant certain qu'il n'y en avoit point d'autres, que celles que l'inquiſition d'Eſpagne & le Comte Duc faiſoient naiſtre. Le mariage de Margerite de Valois avec Henry, Roy de Navarre: celuy de Catherine, ſoeur du meſme Henry, avec le Prince de Lorraine: & de Madame Henriette de France avec le meſme Prince de Galles, dont je viens de parler, & de la Princeſſe de Portugal avec le Roy d'Angleterre, font bien voir, que la diverſité des Religions n'empeſche point la Cour de Rome de donner ſes diſpenſes, lors qu'on les demande dans les formes.

Si l'Ambaſſadeur ne doit point agir ſans ordre, & s'il ne peut, ſans neceſſité, ſe diſpenſer d'executer celuy qu'on luy donne, il ne peut ſans crime & ſans trahiſon, agir directement contre les ordres de ſon Maiſtre. *Le Comte Albertin de Boſſchetto*, que les Princes Confederés d'Italie envoyerent au Camp de Charles VIII. afin que ſous le pretexte d'aller voir ſon fils, qui ſervoit dans l'armée de France, ſous Jean Jaques Trivulce, il demandaſt un ſaufconduit pour les Deputés, qui ſe devoient trouver au congrés. Aprés qu'il eut expoſé ſa commiſſion au Roy, il demanda une audiance ſecrete, où il l'advertit du mauvais eſtat de l'armée des Confederés & de la diviſion des Chefs; l'exhortant de ne leur rien accorder, parce que leurs troupes ſe diſſiperoient dans fort peu de jours, & qu'ils ſeroient contraints de lever le Siege de Novarre. Ce Miniſtre, qui devoit travailler à l'avancement de la paix, taſchoit de rompre le traitté devant qu'il fuſt commencé.

On ne hazarde rien en prenant exemple ſur les actions de *M. Chanut*, parce que c'eſtoit un Miniſtre ſage & entendu; c'eſt pourquoy je marqueray comment il en uſoit à l'égard des ordres qu'on luy envoyoit. Il n'eſtoit

n'eſtoit encore que Reſident en Suede, lors qu'on luy commanda de preſſentir, ſi on trouveroit mauvais, que la France fiſt un traitté d'amitié avec le Roy de Pologne, & qu'elle luy donnaſt des ſubſides, pour faire la guerre aux Tartares. La Reine de Suede vivoit en des défiances continuelles de la Pologne, & avoit meſme prié *Chanut* de ne luy point parler d'accommodement; parce qu'elle n'en vouloit point faire avec le Roy, que la paix n'euſt reglé les affaires d'Allemagne. *Chanut* de ſon coſté entretenoit la Reine tous les jours de la peine, où on eſtoit en France de trouver de l'argent; parce qu'elle luy parloit continuellement des ſubſides, qu'elle pretendoit ſe faire augmenter, & faiſoit faire des inſtances pour cela à la Cour. Tellement que *Chanut*, jugeant que ce ſeroit ſe commettre, s'il diſoit que la France aſſiſteroit le Roy de Pologne d'argent, pendant qu'il proteſtoit tous les jours, qu'il n'y en avoit point pour payer les ſubſides de Suede, avoit grand' envie de n'en rien dire à la Reine: mais conſiderant aprés, que *les ordres qu'on luy envoyoit, eſtoient fort precis*, il reſolut de luy en parler, & y reuſſit mieux qu'il n'avoit eſperé. La Reine, qui connoiſſoit l'humeur du Cardinal Mazzarin, & qui ſçavoit qu'il n'eſtoit pas homme à donner de l'argent au Roy de Pologne pour ne rien faire, pendant que la France avoit tant de peine à payer ce qu'elle devoit à la Suede, dont l'amitié luy eſtoit ſi neceſſaire, répondit, qu'elle eſtoit bien aiſe, que la France ſe fiſt des amis, & qu'elle ne feroit point du tout jalouſe d'un traitté, qui auroit plus d'apparence que d'effet. *Chanut* ſçavoit que le Cardinal vouloit, que les ordres qu'il donnoit au nom du Roy, fuſſent executés; c'eſt pourquoy il ſe maintint auſſi mieux que cet autre Miniſtre, qui negligea d'executer les ordres reiterés, qu'on luy envoya, de travailler à la revocation d'un Ambaſſadeur, qui n'eſtoit pas agreable à la Cour. Presque au meſme temps que *Chanut* parla à la Reine de l'alliance de Pologne, il eut auſſi ordre de faire inſtance à ce que les deux mille Cavalliers Allemans de l'armée du Mareſchal de Turenne, qui s'eſtant mutinés, eſtoient allé joindre celle de Suede, retournaſſent au ſervice du Roy. Il en parla auſſi au Prince Palatin, qui alloit paſſer en Allemagne, comme Generaliſſime des armées de cette Couronne là, & il le trouva aſſés diſpoſée à complaire à la France, en ſuite du commandement que la Reine luy en avoit fait. Mais ſur ce que le Prince y ajouſta, que le plus ſeur moyen de ramener ces mutins à leur devoir, ſeroit de les aſſeurer, qu'ils ne ſeroient jamais recherchés pour cette mutinerie & deſertion, en quelque maniere que ce fuſt, & que luy *Chanut* demeuraſt caution de l'execution de la parole que le Roy leur feroit donner: *Chanut* ne voulut rien promettre, & dit *qu'il n'avoit point d'ordre pour cela.* Il ne doutoit point, que le Roy ne leur accordaſt une

amniſtie, & il conſideroit bien, que par ce moyen on gaignoit l'affection des troupes Allemandes, qui aprés la paix de l'Empire pouvoient paſſer au ſervice du Roy d'Eſpague; mais il jugeoit auſſi, que la parole du Roy n'avoit pas beſoin de caution, & qu'il ne pouvoit rien promettre ſans ordre exprés. La *Haye Vantelay*, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, fit dire au Reſident de l'Empereur, qu'il ne pouvoit demeurer caution d'une dette particuliere, *ſans l'ordre du Roy* ſon Maiſtre.

Le meſme *Chanut* avoit eſté nommé en l'an 1651. à l'Ambaſſade de Lubec, pour y faire l'office de Mediateur de la part de la France entre la Pologne & la Suede: mais dautant que l'on ne croyoit point à Paris, que les Ambaſſadeurs des intereſſés fuſſent fort punctuels à ſe rendre au lieu du Congrés, on avoit negligé de luy envoyer les ordres neceſſaires pour ſon voyage. Cependant on eut advis à Stocolm, que les Miniſtres de Pologne eſtoient partis de Dantſig; de ſorte que la Reine craignant que l'impatience ne les priſt, ſi en arrivant à Lubec ils n'y trouvoient pas un Ambaſſadeur de Suede, ny meſmes un ſeul Mediateur, & qu'ils ne s'en retournaſſent chez eux, pria & preſſa *Chanut* de partir. Elle luy repreſenta, qu'ayant eſté nommé à cette Ambaſſade, & ſçachant que l'intention du Roy, ſon Maiſtre, eſtoit qu'il y allaſt, il ne devoit pas faire difficulté de partir, ny differer ſon voyage, ſous pretexte qu'il n'avoit pas encore receu ſes ordres; veu qu'il les trouveroit ſans doute à Lubec ou à Hambourg. Mais il témoigna à la Reine, que *n'ayant garde de partir pour une action de cette importance, ſans ordre exprés*, & ſans inſtruction, toute ce qu'il pouvoit faire c'eſtoit de ſe tenir preſt, & de partir dés qu'il l'auroit receu: & que cependant il envoyeroit un Secretaire à Lubec, qui aſſeureroit les Miniſtres Polonois, qu'il ſuivroit au premier jour. Et de fait il ne partit point qu'il euſt receu ſes ordres.

Les ordres du Cardinal Mazzarin eſtoient quelquefois admirables; mais fort embaraſſants. Ce Miniſtre, voulant profiter des derniers mouvements de Naples, & ne voulant pas neantmoins que le Monde cruſt, que ſon intention fuſt de ſe ſervir de cette occaſion, pour retarder la concluſion de la paix qui ſe negotioit à Munſter, eſcrivit *au Marquis de Fontenay-Marüeil*, que *s'il jugeoit* pouvoir faire le ſervice du Roy, en allant en perſonne à Naples, *ſans pourtant commettre la dignité de ſon caractere*, il pouvoit s'y transporter, dans un vaiſſeau de guerre qu'il luy feroit tenir preſt, & que ceux qui faiſoient les affaires du Roy en Italie, & qui y commandoient ſes armées, comme le Cardinal Grimaldi, le Duc de Modéne, Deſtrades &c. auroient ordre de luy donner tout le ſecours qu'il demanderoit, d'hommes, de vivres & de munitions. Le Cardinal, aprés avoir

fait

fait ajouſter à cet ordre bizarre une inſtruction, touchant la maniere, en laquelle il devoit parler de l'affaire de Naples au Pape, & comment il en devoit uſer avec le Gran-Duc de Toſcane, avec les Ducs de Parme & de Modéne, & avec la Republique de Veniſe, dit, qu'il ne ſe doit point preſſer de faire un traitté aves le peuple de Naples, que les affaires n'y fuſſent mieux eſtablies qu'elles n'eſtoient. *Toutefois comme on s'en remettoit à luy touchant le voyage, on le faiſoit auſſi à l'égard de l'avancement ou du reculement du traitté:* tant parce qu'eſtant presque ſur le lieu, il en pouvoit mieux juger que l'on ne faiſoit à Paris, que parce que le Roy ne laiſſeroit pas de faire pour les Napolitains, ſans convention, tout ce qu'on pourroit ſtipuler de ſa Majeſté par un traitté formel. *Mais ſur tout qu'il falloit faire en ſorte, que la negotiation de Munſter n'en fuſt ny troublée ny reculée.* Le Cardinal luy recommanda la meſme choſe dans une lettre, qu'il luy eſcrivit de ſa main: *en luy repreſentant pourtant, qu'il ne falloit pas laiſſer eſchapper une occaſion, dont la France pouvoit tirer de ſi grands avantages.* Il *y avoüoit, qu'il y avoit quelque contradiction en ſes ordres;* mais qu'il eſperoit, que la prudence de l'Ambaſſadeur la pourroit bien démesler & ajuſter. Ce ne fut pas la conſideration du Traitté de Munſter, qui empeſcha le Cardinal de s'engager dans l'affaire de Naples; mais c'eſtoit parce qu'il ne voyoit pas clair dans tous ces mouvements. On avoit pris des meſures avec quelques Seigneurs Napolitains: mais elles furent rompues par le ſoûlevement du peuple, qui s'emporta avec plus de fureur contre la Nobleſſe que contre les Eſpagnols. Mais ce qui déplaiſoit le plus au Premier Miniſtre, ce fut le voyage du Duc de Guiſe, qui faiſoit apprehender en France, ou qu'il n'y gaſtaſt les affaires, ou qu'il ne ſe rendiſt le Maiſtre du Royaume. Les ordres, où il y a de la contradiction, de l'obſcurité ou de l'ambiguité, embraſſent l'Ambaſſadeur, ſi on ne luy donne pas le loiſir de s'en éclaircir: mais lors que l'execution des meſmes ordres dépend de l'Ambaſſadeur, & qu'il ne tient qu'à luy de prendre le party le plus ſeur, il ne luy eſt pas fort difficile d'eluder l'intention de ceux, qui voudroient le charger du ſuccés d'une meſchante affaire.

Un des ordres, dont l'execution eſt tresdifficile, eſt celuy qu'on donne à l'Ambaſſadeur, de diſpoſer d'une certaine ſomme de deniers, qu'on luy met entre les mains, afin qu'il l'employe ainſi qu'il le jugera à propos, ſans qu'on luy marque preciſement les poſtes; parce qu'il n'y a point d'Oeconomie ſi fine, qui puiſſe ſatisfaire l'eſprit d'un Prince tant ſoit peu ménager & défiant. Le Cardinal Mazzarin, qui a diſpoſé de tant de millions par ſon teſtament, & qui avoit ſi richement doté

ſes

ſes niéces, diſoit, qu'il ne pouvoit ſe reſoudre à dépenſer cent eſcus de l'argent du Roy, qu'il ne ſceuſt qu'ils ſeroient bien employés. Il avoit fait donner à l'Abbé Bentivoglio trois mille piſtoles, qui devoient eſtre employées à l'achat de chevaux pour les recreües de l'armée d'Italie, & devoient auſſi ſervir à gagner quelques Miniſtres des Princes de ces quartiers là. L'Abbé devoit auſſi prendre ſur cette ſomme les frais de ſon voyage, & avec cela le Cardinal luy recommanda de ne point faire de dépenſe inutile. Le Roy Loüis XI. eſtoit extrémement défiant & ménager; mais il eſtoit prodigue, & il ſe fioit de ſon argent au premier venu, quand il vouloit gagner quelque Miniſtre eſtranger.

SECTION VI.

De la Prudence & de la Fineſſe.

JE viens de dire en la Section precedente, que l'Ambaſſadeur, en recevant les ordres de ſon Prince, doit conſulter ſa prudence devant que de les executer. J'y ajouſte en cellecy, qu'elle luy doit ſervir de Nort en toute la ſuite de ſa negotiation. C'eſt elle ſeule qui la peut faire reuſſir, & c'eſt elle qui eſt ſeule capable de former un parfait Ambaſſadeur. Elle tient la principauté entre les vertus politiques, qui peut ſeule reparer tout ce qui manque à l'Ambaſſadeur; de ſorte qu'on peut bien dire avec le Poëte: *Nullum Numen abeſt, ſi ſit prudentia.* Mais comme on a de la peine quelquefois à diſcerner la veritable vertu d'avec les apparences, on ſe peut facilement tromper en cellecy, en prenant la fineſſe pour la prudence. L'une eſt une grande vertu & l'autre eſt un vice, qui tient beaucoup de la laſcheté. La fineſſe n'eſt en effet qu'une prudence baſtarde, une fauſſe delicateſſe, & un production d'un eſprit bas & rampant, incapable de grandes affaires. *Bonjani Gianſigliazzi*, Ambaſſadeur du Duc de Florence à Rome, eſtoit un tresprudent & un tresadroit Miniſtre, & porta le premier coup contre la fortune de Caraffes. Coſme, ſon Maiſtre, qui n'eſtoit pas moins adroit que luy, & qui avoit grand' envie de joindre la ville de Siene à ce qu'il poſſedoit desja de la Toſcane, ſe ſervit heureuſement de la prudence de ce Miniſtre, pour faire reuſſir ſon intention. Coſme avoit beaucoup contribué à faire ſortir la garniſon Françoiſe de cette villa là, par le moyen de ſes troupes, des vivres & des munitions, &

par

par l'avance de tresconsiderables sommes de deniers, qu'il avoit prestées à l'Empereur Charles V. & à Philippe son fils, à qui il en faisoit de temps en temps demander le rembourſement. Ces deux Princes s'ennuyoient de la dépense qu'ils estoient obligés de faire pour la subsistence de la garnison de Siene; c'est pourquoy ils écoutoient volontiers la proposition de ceux, qui leur conseilloient de vendre la ville aux Caraffes, & d'acquerir par la l'amitié de Paul IV. Cosme en ayant esté adverty par le Duc d'Albe, qui estoit parent de sa femme, fit representer à Philippe, par *Alfonso Tornabon*, qui residoit auprés de luy en Angleterre, le tort qu'on luy faisoit, en luy donnant ce Conseil, & le prejudice qu'il faisoit à ses affaires, en preferant à ses veritables amis & Serviteurs des gens insolents & orgueilleux, qui le payeroient d'ingratitude. Il ne luy fut pas fort difficile de rompre ce marché, parce qu'en ce temps là les Caraffes s'engagerent avec la France; mais toute la difficulté estoit d'obliger Philippe à donner Siene à Cosme, qui pour la faire lever, se servit de l'adroite prudence de *Gianfigliazzi*. Ce Ministre, pour faire accroire à Philippe, que l'intention de Cosme estoit d'entrer dans les interests du Roy de France, y fit quelque ouverture d'accommodement, & pria le Pape d'en estre le Mediateur; luy recommandant particulierement de le faire conclurre promtement, & sur tout d'en ménager le secret, afin que les Espagnols, dont le voisinage luy estoit incommode, à cause de places qu'ils tenoient en la coste de Toscane, n'en prissent ombrage, & qu'ils n'en fussent point advertis qu'aprés que l'affaire seroit conclüe. Le Pape, qui ne se défioit point de Cosme, communiqua toute la negotiation aux Ministres de France, qui ne manquerent point de dépescher un exprés au Roy, & de le presser d'envoyer quelqu'un en diligence, qui eust pouvoir d'accorder au Duc tout ce qu'il demandoit. Charles de Marillac, Archevesque de Vienne, que le Roy fit partir aussitost, ne fut pas sitost arrivé à Rome, que les François, qui s'imaginoient que Cosme n'oseroit plus s'en dédire, aprés que la negotiation seroit publique, en parloient comme d'une affaire faite. Ce qui répondoit à l'intention du Duc de Florence, & faisoit le jeu de son Ministre; parce *qu'ils vouloient, que le Roy d'Espagne en fust adverty & allarmé*, afin que cela produisist l'effet qu'ils s'en promettoient, & qu'ils en tirerent incontinent. Car Philippe ayant appris le bruit de cette negotiation, & craignant que Cosme ne fist son traitté avec la France, résolut de le mettre en possession de Siene, & commanda pour cet effet au Cardinal de Burgos, qui y commandoit, d'en faire sortir la garnison Espagnole. Le Cardinal le fit; mais non sans regret.

Ces adresses, bien loin d'estre criminelles, son fort loüables, & ces

artifices, pourveu que la fripponnerie & la mauvaiſe foy n'y entrent point, acquierent une grande reputation à l'Ambaſſadeur. *Le Cardinal Alexandre Bichi* avoit un genie tout particulier pour la negotiation, & une prudence qui le faiſoit admirer. Le Pape Urbain VIII. pour n'offenſer point l'Eſpagne, n'oſoit admettre l'Evesque de Lamego, Ambaſſadeur du noveau Roy de Portugal, & ne vouloit point qu'il entraſt dans la ville de Rome. La France le vouloit faire admettre, & employoit pour cela auprés du Pape le Marquis de Fontenay-Mariüeil; mais celuy qui luy obtint la permiſſion de venir à Rome, ce fut le Cardinal Bichi. Il eſtoit Conprotecteur de France, & ſçachant que le Pape ſe donnoit de grandes inquietudes, depuis que l'Evesque eſtoit arrivé à Cività-Vecchia, il alla trouver le Pape, & luy dit: Qu'ayant appris, que l'Eveſque faiſoit eſtat de venir à Rome, & que le Pape avoit reſolu de ne le pas admettre, il vouloit bien advertir ſa Sainteté, que ſi elle faiſoit loger l'Evesque à la campagne, elle ſeroit obligée de luy donner des gardes, pour le proteger contre les inſultes, que les Eſpagnols luy pouvoient faire, ſi elle ne vouloit que ſa dignité fuſt violée en la perſonne de ce Prelat. Qu'il falloit avoüer, que le Roy de Portugal ne ſçavoit pas encore bien faire le Roy; puis qu'il employoit à cette Ambaſſade l'argent, qu'il auroit bien plus utilement employé à achetter des armes, & à fortifier les frontieres. Qu'il y avoit auſſi de l'imprudence en ce qu'il envoyoit cette Ambaſſade, devant que d'avoir fait ſonder ſi elle ſeroit agreable. Mais qu'il falloit avoüer auſſi, que cette ſimplicité eſtoit une marque d'une devotion extraordinaire, dont le S. Siege tiroit la ſatisfaction de voir, que ce Prince avoit paſſé par deſſus toutes ces importantes conſiderations d'Eſtat, pour donner une illuſtre preuve du reſpect & de la veneration, qu'il avoit pour le Siege de Rome; dans l'intention de faire connoiſtre au Monde, qu'il vouloit commencer ſon Regne par une ſi éclatante action de pieté. Que pour mettre l'Evesque à couvert des violences des Eſpagnols, & l'eſprit de ſa Sainteté à repos, il n'y avoit point de meilleur party à prendre, que de permettre à l'Evesque de venir à Rome; puis qu'auſſi bien le Pape ſe déchargeroit par là d'une grande dépenſe, qu'il ſeroit obligé de faire, en faiſant garder l'Evesque à la campagne. Il ne ſe peut rien voir de plus prudent ny de plus adroit. Tout le raiſonnement du Cardinal eſtoit fondé ſur ce Principe, que l'Evesque de Lamego ne ſeroit pas en ſeureté hors la ville de Rome. Il ſemble que ce principe n'eſtoit pas fort veritable; parce que les Eſpagnols n'avoient point d'autre intereſt, ſi non d'empeſcher l'Evesque de venir à Rome, & d'y paroiſtre en Miniſtre public; parce que par ce moyen le Pape ſe declaroit contre l'uſurpation.

Plus

Plus il blâme la precipitation & l'imprudence du Roy de Portugal, plus il recommande son zele & sa pieté, & oblige le Pape à y faire une serieuse reflexion. L'Evesque vint à Rome en effet; mais il auroit trouvé plus de seureté à la campagne.

Le traitté de Vervins, où Charles Emanuel Duc de Savoye, s'estoit fait comprendre, faisoit le Pape arbitre du different, que le Duc avoit avec le Roy pour le Marquisat de Saluces, & le Roy faisoit solliciter ses interests à Rome par *le Marquis de Sillery Brulart*. Les deux Princes interessés apprehendoient également, que le Pape ne demandast, que le Marquisat fust mis entre ses mains par forme de sequestre: & Sillery craignant tout de l'esprit & des artifices du Duc, le prevint en cette maniere. *Il fit courir le bruit, que l'intention du Roy estoit d'investir un des néveux du Pape du Marquisat, dés qu'il en auroit la possession.* Ce qui allarma tellement le Duc de Savoye, qu'il ordonna à son Ambassadeur de dire au Pape, qu'il avoit esperé, que sa Sainteté n'auroit point fait de difficulté, de prononcer sur la possession, & de l'y maintenir. Le Pape répondit, qu'il feroit ce qui seroit de la Justice, & que sur ce fondement il tascheroit de conserver l'union entre les Princes Chrestiens. L'Ambassadeur de Savoye, ne se satisfaisant point de cette réponse generale, repartit, que si sa Sainteté adjugeoit le Marquisat au Duc, elle en pourroit disposer en faveur d'un de ses néveux, ou de quelqu'un de ses autres parents. Ce qui offensa tellement le Pape, qui jugeoit par là que le Duc de Savoye le croyoit corruptible, qu'il declara, que de ce moment il n'estoit plus arbitre, & qu'il ne s'en méleroit plus, puis qu'on le croyoit partial & interessé. L'adresse de *Sillery* fit un bon effet, & fit faire au Duc une faute assés grande pour un Prince, qui avoit beaucoup d'esprit, & qui vouloit bien sçavoir qu'il en avoit.

Cosme & son Ministre se servirent de moyens fort legitimes, pour obliger le Roy d'Espagne à retirer sa garnison de Siene. Philippe ne pouvoit pas garder cette ville, tant parce qu'elle luy estoit inutile, que parce qu'il ne pouvoit estendre sa domination en ces quartiers là, sans donner de la jalousie à tout le reste de l'Italie. Cosme avoit fort aidé à sa reduction de la ville, & avoit presté de considerables sommes de deniers à Philippe, ainsi que je viens de dire. Ce n'estoit pas l'intention du *Cardinal Bichi* de tromper le Pape, en luy conseillant de faire venir l'Evesque de Lamego à Rome, & *Sillery* ne fit que prevenir les artifices du Duc de Savoye. Ce sont des adresses qui sont permises, & mesme necessaires à l'Ambassadeur.

Les deux exemples ſuivants ont eſté pris de la negotiation d'un Miniſtre, dont la probité, & l'habilité eſtoient hors de reproche. Son employ public ſous Henry IV. commença par l'ordre qu'on luy donna de penetrer les ſentiments du Pape, tant touchant l'abſolution, que le Roy avoit reſolu de faire demander, que touchant les conditions, ſous leſquelles on voudroit la luy donner. Les lettres qu'on luy eſcrivit ſur ce ſujet, paſſerent par les mains du Gran-Duc de Toſcane, qui luy recommanda le ſecret, comme une choſe dont dépendoit le ſuccés de l'affaire. Le Pape & le Cardinal Aldobrandin luy en dirent autant; de ſorte qu'il ne parla à perſonne des dépeſches qu'il avoit receües. Mais le Cardinal de Gondy ayant eſcrit à deux perſonnes de qualité, & fort affectionnées à la France, qu'on avoit donné ces ordres à Doſſat, & meſme que les lettres parloient des conditions de l'abſolution, dont il n'avoit entretenu ny le Pape ny le Cardinal Patron, parce qu'on ne luy avoit pas donné ordre pour cela: Doſſat ſe vit en des perplexités d'autant plus grandes, que ces deux Meſſieurs en vouloient parler à l'un & à l'autre. Un Miniſtre moins habile & moins prudent n'en ſeroit point ſorty. Il avoit gardé le ſecret fort religieuſement, jusques à faire violence à ſes propres ſentiments, en perſiſtant à nier qu'il euſt receu les lettres, dont le Cardinal de Gondy faiſoit mention dans les ſiennes. Mais ce qui l'inquietoit le plus ce fut la crainte, qu'il avoit, que le Pape & ſon Miniſtre n'en priſſent ſujet de douter de ſa ſincerité; parce qu'en apprenant d'ailleurs les choſes, qu'il ne leur avoit point dites, ils le pouvoient croire ou double, en leur déguiſant les veritables ſentiments du Roy, ou aſſés laſche, pour n'avoir pas oſé executer les ordres qu'on luy avoit donnés. Pour faire voir qu'il n'eſtoit ny l'un ny l'autre, & qu'avec ſa ſincerité & avec ſon courage, il avoit aſſés d'adreſſe & de prudence, pour ſortir d'un ſi mauvais paſſage, il alla trouver le Cardinal Aldobrandin, & luy dit: qu'eſtant obligé de garder le ſecret au Roy, ſon Maiſtre, au Pape & à luy, Premier Miniſtre de ſa Sainteté, à qui il l'avoit promis, il ſe trouvoit reduit à la neceſſité d'aller au delà des Commandements du Roy, & de luy communiquer les particularités de ſes dépeſches; afin de ſe juſtifier du ſoupçon qu'on pourroit avoir de ſa ſincerité. Que ſans cela il ne s'emanciperoit pas de parler, ſans ordre, des choſes, que l'on ne luy avoit eſcrites, que pour ſçavoir ſes ſentiments particuliers, & dont il n'auroit pû entretenir ſa Sainteté, ſans manquer, en quelque façon, au reſpect qu'il luy devoit. Aprés cela il s'eſtendit tout du long ſur les doutes, que l'on avoit à la Cour de France, que celle de Rome ne vouluſt faire entrer au fait de l'abſolution des conditions, que le Roy ny le Royaume ne pourroient pas accepter. Le diſcours de Doſſat fut fort

bien

bien receu: il penetra les intentions du Pape, & remporta de son entretien la satisfaction, qu'il se devoit promettre de sa prudence.

On apprehendoit encore en France, & non sans sujet, que le Pape, en donnant l'absolution, ne vouluſt abolir celle que les Prelats de France avoient donnée au Roy à S. Denis. Dossat le craignoit aussi, & se défioit extrémement des intentions de la Cour de Rome pour cet égard: c'est pourquoy il marque au Roy plusieurs precautions, qu'on pourroit prendre contre les artifices de ces gens là. J'en marqueray deux seulement, qui sont d'une prudence bien fine. L'une est touchant les termes de l'acte de l'absolution, & l'autre touchant la procuration, que les Ministres du Roy devoient apporter à Rome. Pour la premiere, il dit, que les Procureurs du Roy, aprés avoir débatu tous les mots de l'absolution, la pourroient emporter telle qu'on voudroit la leur donner, & qu'au bout de quelque temps le Procureur General pourroit se pourvoir au Parlement contre les clauses prejudiciables, que la Cour de Rome auroit fait couler dans la Bulle: ou bien on pourroit y faire intervenir les Estats du Royaume, pour les faire oster. Dossat y ajouste, que cet expedient n'est pas selon son humeur; mais qu'en des affaires de cette nature on est quelquefois obligé d'employer des moyens pires que celuy là. De mesme, il dit à l'égard de la procuration, que le Roy pourroit faire demander l'absolution pure & simple, en sorte que l'on n'en pourroit point tirer de prejudice contre la premiere absolution: & afin que la Cour de Rome ne prist point d'avantage de ces termes generaux, le Roy pourroit expliquer son intention par un acte secret, qu'il passeroit devant que de faire partir ses Ambassadeurs. Mais dautant que cette maniere d'agir n'est pas fort naturelle à Dossat, il dit, que ce n'est pas sans quelque honte, qu'il parle de cet acte, parce qu'il sçait que la magnanimité & la generosité du Roy n'y consentiront pas sans peine: mais quand on a à faire à des gens, qui ne s'aident que d'artifices, on est contraint de se servir d'autres artifices, qui destruisent les leurs. Comme on se peut servir d'armes offensives, & que l'on peut mesmes impunement tuer, en demeurant dans les termes d'une defense legitime & necessaire: ainsi peut on, en cas de necessité: employer des moyens, qui ne seroient ny permis ny legitimes sans cela.

C'est un tour de la plus fine prudence, que de faire accroire qu'on neglige les choses qu'on desire le plus: qu'on les tient comme indifferentes, & mesme qu'on en a quelque aversion. S'il m'est permis d'employer icy cette comparaison familiere des rameurs, qui tournent le dos au lieu où ils pretendent aborder, j'estime qu'elle peut estre fort bien appliquée en cet endroit. Le Cardinal Mazzarin s'aidoit merveilleusement bien de

cet artifice, & en donna une excellente preuve au Congrés des Pirenées. Dans le traitté, que Pimentel avoit ajuſté à Paris avec Lionne, on avoit auſſi reglé les intereſts du Prince de Condé, & on eſtoit demeuré d'accord, qu'il reviendroit en France, & qu'il rentreroit en ſon bien, mais non en ſes charges ny en ſes gouvernements. Don Loüis de Haro s'eſtoit engagé de parole au Prince, qu'il luy feroit rendre les uns & les autres, & la negotiation, que Lionne avoit faite quelques années auparavant à Madrid, ne c'eſtoit rompue que ſur cette difficulté. Lors que les deux Miniſtres ſe trouverent ſur les frontieres, pour mettre la derniere main au traitté, & pour concerter l'execution de ce qui avoit eſté reſolu à Paris, Don Loüis fit encore de nouvelles inſtances pour l'entier reſtabliſſement du Prince. Le *Cardinal temoigna tant de repugnance pour cela,* que D. Loüis luy dit, dans la chaleur de la conteſtation, que le Roy, ſon Maiſtre, ratifieroit, ſans aucune difficulté, ce que Pimentel avoit accordé, mais auſſi qu'on ne pouvoit pas empeſcher ſa Majeſté de recompenſer M. le Prince, en luy donnant quelques places en Souveraineté ſur les frontieres du Royaume & des Païs-bas. Cette repartie eſtonna & embaraſſa le Cardinal. Il conſideroit, que le Prince, qui devoit revenir en France en vertu du traitté, n'y pouvoit pas vivre en particulier: que le gouvernement de Bourgogne, qu'il avoit devant qu'on luy donnaſt celuy de Guyenne, n'eſtoit pas grand choſe: que ſa charge de Grand Maiſtre ne le faiſoit pas plus conſiderer que ſa qualité de Premier Prince du ſang: qu'en le reſtabliſſant en ſes charges & en ſes dignités, on l'attachoit plus fortement au ſervice du Roy, & que s'il y rentroit par l'entremiſe de luy Cardinal, il luy en auroit l'obligation, & deviendroit ſon amy; c'eſt pourquoy *il deſiroit avec paſſion luy rendre cet office.* Mais afin d'en tirer quelque avantage pour le Roy, *il proteſta qu'il n'y conſentiroit jamais, & fit mine d'avoir de l'averſion pour toutes les ouvertures qu'on luy feroit ſur ce ſujet.* Cette maniere d'agir eſtoit ſi naturelle au Cardinal Mazzarin, qu'il n'eut point de peine à perſuader au Premier Miniſtre d'Eſpagne, que pour dégager la parole qu'il avoit donnée au Prince de Condé, il en couſteroit au Roy ſon Maiſtre. Comme en effet pour obtenir un reſtabliſſement, qui n'incommodoit point la France, & que le Cardinil deſiroit bien autant que Don Loüis, celuy cy ceda encore quelques places, qui couvroient les nouvelles conqueſtes. Je ne ſçais, ſi on ne pourroit pas dire, qu'il en couſta bien pour le moins autant au Roy de France, qui avoit declaré qu'il aimeroit mieux que la paix & le mariage ne ſe fiſſent point, que de permettre que les Eſpagnols euſſent l'avantage de faire reſtablir le Prince de Condé: & neantmoins

ils l'eu-

ils l'eurent, & furprirent par là la fine politique du Cardinal. Si ce Miniſtre eut fait negotier les intereſts particulieur du Prince avec le Prince meſme, il s'acqueroit l'amitié d'un ſi grand ſujet, & mettoit du coſté du Roy un avantage incomparablement plus grand que celuy, que luy donnoit l'acquiſition de deux ou trois meſchantes bicoques, que ſes armes auroient acquiſes en l'an 1667. ſans la moindre reſiſtance.

La *prudence* a cela de commun avec toutes les autres vertus, qu'on ne ſcauroit s'en éloigner tant ſoit peu, que l'on ne donne dans le vice, & qu'elle ne deviene timidité, ou qu'elle ne dégenere en *fineſſe*, & meſmes en *fourberie*. Au commencement de l'an 1573. le Roy Charles IX. envoya en Angleterre *Albert de Gondy, Comte de Retz*. C'eſtoit un adroit Florentin, qui ſous pretexte de faire confirmer le traitté, qui avoit eſté conclu à Blois l'année precedente, avoit ordre de juſtifier ce qui s'eſtoit paſſé au meurtre de la S. Barthelemy. Il rencontra la Reine Eliſabeth à Canterberry, où le jour de la naiſſance de cette Princeſſe devoit eſtre celebré par l'Archevesque du lieu, qui luy fit un ſuperbe feſtin. L'Ambaſſadeur de France, qui en fut prié, trouva l'occaſion de mettre la Reine ſur le diſcours de cette horrible journée, & ſceut donner un ſi admirable tour à cette action inhumaine, dont il rejetta la cauſe ſur les Religionaires, que la Reine en demeura comme perſuadée: ou du moins elle voulut bien faire croire, qu'elle l'eſtoit; afin d'avoir un pretexte de ne point ſecourir les Proteſtants de France, dont elle n'eſtoit pas fort ſasisfaite. L'action de Charles IX. ne ſe pouvoit pas juſtifier, & un homme d'honneur ne l'auroit pas voulu entreprendre. Ce que le Pape Clement VIII. en dit au Cardinal Doſſat, fait connoiſtre, que c'eſtoit la plus laſche trahiſon, dont on ait jamais oüi parler.

En l'an 1583. *le Duc de Joyeuſe*, l'un des favoris de Henry III. ayant deſſein de faire un eſtabliſſement proportionné à ſa fortune, jetta les yeux ſur le gouvernement de Languedoc, & ne pouvant obliger le Duc de Montmorancy à s'en défaire, il taſcha de l'en faire dépoſſeder par des voyes indirectes, en faiſant accroire au Pape, que ce Seigneur eſtoit amy & partiſan du Roy de Navarre & du Prince de Condé, ennemis de la Religion Catholique Romaine. Le Roy & la Reine Mere, qui n'aimoient point la Maiſon de Montmorancy, & qui vouloient faire paroiſtre le Duc de Joyeuſe en Italie, avec des marques éclatantes de la faveur, ſecondoient ſes deſſeins, & luy donnerent des lettres de recommendation pour le Pape, & pour tous les autres Potentats de ces quartiers là. Le Duc, en parlant au Pape, luy dit, que le Roy ſon Maiſtre, veilloit continuellement à la conſervation de la Religion Catholique & de l'autorité du

S. Sie-

S. Siege; mais *que ſes bonnes intentions eſtoient toujours traverſées ou éludées principalement par le Duc de Montmorancy, qui ſouffroit, que la Religion Huguenote s'eſtabliſt dans ſon gouvernement, avec plus de liberté qu'a Geneve.* Qu'il y avoit long temps, que le Roy ſongeoit au reſſentiment qu'il en devoit témoigner, & qu'il n'avoit rien voulu reſoudre ſur ce ſujet ſans la participation du Pape, & ſans avoir pris ſon advis touchant la conduite qu'il y devoit tenir. Le Pape, qui avoit eſté adverty du ſujet de l'Ambaſſade, & de l'intention de l'Ambaſſadeur, luy dit, aprés quelques paroles de civilité, qu'il croyoit, que le Roy n'eſtoit pas bien informé de l'affaire du Duc de Montmorancy. Qu'on n'en pouvoit pas faire accroire à luy, qui avoit une parfaite connoiſſance de la pieté du Duc, & qui avoit des preuves de ſon zele. Ainſi qu'il joindroit ſes prieres à celles de tous les gens de bien, afin que le Roy, continuant d'honnorer le Duc de l'affection, que ſes ſervices & ceux de ſes Predeceſſeurs meritoient, ne le reduiſiſt point à la neceſſité, de ſe jetter entre les bras des ennemis de la Religion, & d'y chercher ſon ſalut. Le Pape en dit tant à Joyeuſe, que ce jeune Seigneur, voyant que la Cour de Rome n'avoit pas pour luy la meſme conſideration, ny les meſmes ſentiments qu'on avoit en France, demeura ſans replique; & ſe retira avec confuſion. Il avoit la qûalité d'Ambaſſadeur; mais le ſujet de ſon Ambaſſade ne fut pas fort honneſte, ny ſa maniere d'agir fort prudente.

D'Avaux & Servien eſtoient, ſans doute, de tresgrands Miniſtres, qui en toute la ſuite de la negotiation de Munſter donnoient tous les jours de nouvelles preuves de leur ſuffiſance; mais ils s'aviſerent un jour d'un artifice, où il y avoit bien pour le moins autant de fineſſe & de ſubtilité que de prudence. Ils avoient eſcrit des lettres Circulaires à tous les Princes & à tous les Eſtats d'Allemagne, pour les prier d'envoyer leurs Deputés à l'aſſemblée, afin de pouvoir deliberer avec eux des moyens, qui les pourroient remettre en leur ancienne dignité & liberté. Aprés que quelques uns des Deputés furent arrivés à Munſter, il vint une penſée aſſez extraordinaire aux Plenipotentiaires de France, qui s'imaginerent qu'ils feroient un grand coup d'Eſtat, s'ils declaroient que le Roy leur Maiſtre, pour donner aux Princes d'Allemagne une illuſtre marque de ſon deſintereſſement & de ſa bienvueillance Royale, offroit de retirer toutes les troupes qu'il avoit dans l'Empire, ſi l'Empereur de ſon coſté, vouloit accorder une amniſtie generale, & conſentir que les affaires fuſſent remiſes en l'eſtat où elles eſtoient en l'an 1618. & que l'on convinſt des moyens d'aſſeurer l'execution & la durée de la paix. Ils ſuppoſoient qu'ils ne hazardoient rien, parce qu'ils eſtoient bien aſſeurés, que l'Empereur & le

Duc

Duc de Baviere n'y conſentiroient jamais : que cependant, par le moyen de ces offres ſpecieuſes, ils acqueroient l'affection des Princes d'Allemagne au Roy, leur Maiſtre, & en le rendant garant de l'execution du traitté, ils le faiſoient arbitre des affaires de l'Empire. Toutefois comme les Suedois s'y trouvoient fort intereſſés; parce que cette propoſition les renvoyoit au delà de la Mer Baltique, les Miniſtres de France jugerent bien, qu'ils ne la devoient point faire ſans la participation de leurs alliés, & meſmes ſans l'advis de leur Cour. Mais le Cardinal, qui avoit ſes veües particulieres, & qui eſtoit pour le moins auſſi délié qu'eux, leur repreſenta, qu'on ne pouvoit faire ces offres, ſans offenſer le Duc de Baviere, & ſans le détacher entierement des intereſts du Roy; parce qu'elles le depoüilloient de la dignité Electorale, du Haut Palatinat, & des tous les avantages qu'il avoit acquis depuis le commencement de la guerre. Que les offres ſeroient ſuſpectes, & ſembleroient ridicules, meſmes à ceux qui auroient de la peine à croire, que la France fuſt d'humeur à reſtituer Briſach, & toutes les places d'Allemagne, & qui ſçavoient qu'on offroit à la Suede la Pomeranie, avec quelques villes maritimes & une bonne ſomme d'argent. Qu'il croyoit bien, que l'Empereur n'accepteroit point ce party: mais qu'il croyoit auſſi, que le Conſeil de Vienne ſeroit aſſés artificieux, pour faire courir le bruit qu'il l'acceptoit; afin de jetter les François dans la neceſſité de s'en dédire, ou de faire une démarche honteuſe, qui décrieroit leur intention & toute leur conduite. Il y ajouſta pluſieurs autres raiſons, qui découvroient la vanité de cet artifice, qui bien loin de perſuader le Monde de l'inclination, que la France diſoit avoir à la paix, auroit fait croire tout le contraire. Doſſat, en entrant dans la negotiation des affaires de France, & ne pouvant demander audiance au Pape, que les Eſpagnols n'en priſſent ombrage, la fit demander, comme s'il avoit à parler au Pape de la part de la Reine Doüariere de France, qui l'avoit chargé de la ſollicitation des honneurs, qu'elle vouloit faire rendre à la memoire du Roy defunct. Se trouvant aux pieds du Pape, il luy dit, qu'il s'eſtoit ſervy de ce pretexte, afin de pouvoir par ce moyen s'approcher de ſa Sainteté, ſans que les Eſpagnols s'en allarmaſſent, mais qu'il avoit ordre du Roy de luy parler de ſes intereſts. Toutefois afin de ne paſſer point pour fourbe dans l'eſprit du Pape & du Roy meſme, il dit, qu'il avoit en effet receu depuis quatre jours commandement de la Reine de faire de nouvelles inſtances; de ſorte que ce qu'il avoit fait dire a ſa Sainteté eſtoit veritable: comme il le ſeroit auſſi, quand au ſortir de l'audiance il diroit, qu'il luy avoit parlé des affaires de la Reine. Il y a aujourdhuy peu de Miniſtres, qui fiſſent ce ſcrupule.

Il y a une eſpece d'adreſſe, qui eſt pluſtoſt fripponerie que fineſſe ou artifice. En l'an 1626. *le Comte d'Ognate*, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, en faiſant l'hommage pour le Royaume de Naples, la veille de la S. Pierre, avoit bien fait preſenter la hacquenée blanche, mais les ſept mille eſcus, dont elle devoit eſtre accompagnée, n'eſtoient pas preſts. Le Treſorier de la Chambre Apoſtolique en advertit le Pape, & y ajouſta, que l'Ambaſſadeur l'avoit aſſeuré, qu'il ne manqueoit à la lettre de change que la ſignature; mais qu'il la ſigneroit, & que l'argent ſeroit payé incontinent, ſuppliant le Pape d'accepter cependant la hacquenée, ſans prejudice de ſes droits. L'intention de l'Ambaſſadeur eſtoit d'acquerir par là un tiltre, qui exemtaſt le Royaume de Naples de ce tribut annuel. Mais le Pape répondit, qu'il ne vouloit pas faire ce tort à la Chambre Apoſtolique, & que l'Ambaſſadeur payaſt les ſept mille eſcus preſentement, ou qu'il fiſt emmener la hacquenée, & qu'il ne receuroit point l'hommage ſans l'argent. Que le banquier *Sacchetti*, qui s'y trouvoit preſent, en fiſt ſa dette; non en la conſideration du Pape, mais qu'il priſt ſes ſeuretés de l'Ambaſſadeur, & que ſans cela il n'en feroit rien. L'Ambaſſadeur, qui croyoit duper le Pape, y receut un grand affront, eſtant contraint de faire intervenir le credit d'un banquier, pour ſe tirer d'un mauvais paſſage, où un Miniſtre plus prudent & moins fin ſe ſeroit bien donner de garde d'entrer.

De ces petites fineſſes & fripponeries, que l'on taſche de faire paſſer pour des galanteries, on paſſe aiſement à des fourberies groſſieres, qui ſont indignes d'un Miniſtre, qui a un peu d'honneur & de reputation à ménager. Car ſi l'Ambaſſadeur eſt aſſés malheureux pour la perdre, & pour paſſer pour fourbe & pour menteur, il ne peut plus ny negotier ny paroiſtre, parce qu'il perd la confiance & le credit, qui eſt le fondement de tout le commerce qui ſe fait entre les hommes, quel qu'il puiſſe eſtre. Dans les défiances perpetuelles on a deſſein de tromper, ou peur d'eſtre trompé; de ſorte qu'il eſt impoſſible de faire reuſſir la negotiation, où elles entrent. Car ſoit que l'Ambaſſadeur ſuive en cela les ordres de ſon Prince, ou qu'il agiſſe conformement à ſon humeur & à ſon genie, il ne ſe peut qu'il ne devienne ſuſpect, & incapable de negotier. L'Ambaſſadeur n'eſt pas obligé de découvrir toutes ſes penſées, & il luy eſt permis, ou pluſtoſt neceſſaire de les déguiſer quelquefois: mais je ne ſçais s'il luy eſt permis, en quelque occaſion que ce ſoit, d'agir contre les principes de l'honneur, c'eſt à dire, s'il peut deſtruire la verité par un menſonge. *Phil. de Commines* eſtant Ambaſſadeur de France à Veniſe, & voyant continuellement aller & venir des courriers, n'euſt point de peine à deviner, qu'il s'y faiſoit des intrigues contre le ſervice de Charles VIII. ſon Maiſtre. Pour s'en éclair-

cir,

cir, il taſcha d'en découvrir quelque choſe par le moyen des Ambaſſadeurs du Duc de Milan, qui eſtoit allié de Charles. Ces Meſſieurs ne ſe contenterent point de faire les ignorants, & de témoigner à *Commines* qu'ils n'eſtoient pas moins eſtonnés que luy de l'allée & venue de tant d'Ambaſſadeurs; mais ils luy vemanderent meſmes ce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne devoit faire à Veniſe; quoy qu'ils ſceuſſent qu'il avoit paſſé à Milan, & qu'il y avoit conferé avec le Duc. Enfin ſe voyant preſſés de dire ce qu'ils ſçavoient de la negotiation qui ſe faiſoit à Veniſe, parce que *Commines* leur declara, qu'il vouloit faire ſçavoir au Roy, ſon Maiſtre, ce qui s'y paſſoit, *ils proteſterent, avec de grands ſerments, qu'il ne s'y negotioit rien contre le ſervice du Roy.* Commines dit *qu'ils mentoint*; c'eſt à dire, qu'ils faiſoient une action infame, indigne d'un Miniſtre & d'un honneſte homme. Le Cardinal d'Amboiſe eſtant allé trouver l'Empereur Maximilian I. à Trente en l'an 1590. on y mit en deliberation ce qu'on feroit de la Republique de Veniſe. Le Cardinal eſtoit d'advis qu'on la détruiſiſt juſques aux fondements. Ce n'eſtoit point le ſentiment de Ferdinand le Catholique, qui avoit donné ordre à Jaques de Gonchillos, Evesque de Catania, ſon Ambaſſadeur, de propoſer à l'Empereur un accommodement avec le Pape & avec la Republique, afin d'arreſter le progrés des armes de Loüis XII. qui avoit desja fait de grandes conqueſtes en Italie, devant que les autres alliés ſe fuſſent mis en devoir d'executer le traitté de Cambray, à la reſerve du Pape, qui avoit pris quelques places en la Romagne. Cet Ambaſſadeur, qui avoit ces ordres, qui ſçavoit les intentions du Roy ſon Maiſtre, & qui eſtoit fort reſolu de les ſuivre, fut neantmoins de l'advis du Cardinal, à deſſein de le tromper, & de luy déguiſer les veritables ſentiments du Roy Catholique, qui trahiſſoit celuy de France. Il ſçavoit qu'il ne pouvoit point faire de prejudice à ſon Maiſtre, parce qu'il eſtoit aſſeuré que le Pape ne conſentiroit jamais à la perte de la Republique: mais cela n'empeſchoit point qu'il n'y euſt en ſon procedé une mauvaiſe foy, indigne d'un honneſte homme.

Le meſme *Commines*, en parlant de ſa perſonne, dit, que pendant qu'il eſtoit encore au ſervice du Duc de Bourgogne, il fut envoye à Calais, où il trouva que Vauclerc, gouverneur de la place, & tous les Officiers Anglois avoient pris la deviſe du Comte de Warüic, qui eſtoit un baſton noir. Qu'ils faiſoient cette declaration ouverte, parce qu'on les avoit aſſeurés, que le Roy Edüard IV. avoit eſté tué à la bataille qu'il avoit donnée au Comte. *Commines* y ajouſte, *qu'il leur diſoit, que cette nouvelle eſtoit certaine, quoy qu'il ſceuſt le contraire*, & qu'il fuſt aſſeuré, qu'Edüard

eſtoit en Hollande. Il n'euſt point de peine à faire croire ce qu'il diſoit; parce que tout le monde ſçavoit, que les premieres nouvelles que le Duc de Bourgogne avoit eües de la défaite d'Edüard, avoient eſté accompagnées de celles de ſa mort. Mais je ne ſçais ſi ſon procedé peut eſtre bien juſtifié. L'Ambaſſadeur peut & doit eſtre diſſimulé, & bien loin d'eſtre obligé de tout dire, ſon ſilence fait une partie de ſa fidelité. Il peut taire une verité, qui ſeroit prejudiciable au ſervice de ſon Prince; mais il me ſemble qu'on ne peut jamais juſtifier le menſonge.

En l'an 1646. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui eſtoit à Veniſe en ce temps là, s'eſtant fait donner audiance dans le College, au ſujet de la deſcente que les François avoient faite en la coſte de Toſcane, & du paſſage que la Republique de Gennes donnoit à leurs troupes, dit qu'on voyoit arriver preſentement ce qu'il avoit predit long temps auparavant de l'intention des François. Qu'ils n'en avoient point d'autre, ſi non d'affoiblir les forces des Princes d'Italie, afin de les mettre hors d'eſtat de s'oppoſer à celles du *Grand Seigneur, avec lequel ils avoient reſolu la guerre de Candie.* Une fauſſeté ſi groſſiere & ſi impudente oſte à l'Ambaſſadeur tout ſon credit & toute ſa reputation. Doſſat, qui ne prononce que des Oracles, pour ceux qui ſont dans le maneige des affaires, ou qui y pretendent entrer, dit en la lettre qu'il eſcrit au Roy du 23. Decembre 1594. qu'aprés la promeſſe qu'il avoit faite au Pape & au Cardinal Aldobrandin, de ne parler à perſonne de la dépeſche qu'il avoit receüe du Roy, il avoit crû devoir s'acquitter de ſa parole, pour fonder auprés d'eux cette creance, qu'il ne les trompera jamais, & qu'il eſt ſecret & veritable; afin qu'à l'avenir ils luy puiſſent parler avec la meſme confiance & aſſeurance qu'ils avoient fait. Et de fait, il eſt impoſſible, que l'Ambaſſadeur acquiere la moindre creance dans la Cour, où il negotie, ſi l'une de ces deux qualités luy manque. Je ſçais bien que tout homme eſt menteur, & que Doſſat, qui avec les qualités d'un habille Miniſtre, avoit auſſi celles d'honneſte homme, dit dans ſa lettre du 4. Janvier 1595. qu'il avoit nié conſtamment à Lomelin & à Delbene d'avoir receu la dépeſche, dont il avoit dit le contenu au Pape: ce qui ſemble eſtre peu conforme à cette prud'homme, dont il faiſoit profeſſion, & dont on voit tant de marques en toute là ſuite de ſa negotiation. Mais je ne crains point de dire, qu'en cela il n'a point fait de tort à ſa reputation: & j'oſe ajouſter, ſans faire le caſuiſte, qu'il faut diſtinguer, premierement, entre l'habitude & l'action: Secondement, autre choſe eſt de nier une verité, & autre choſe eſt de mentir. En troiſiéme lieu il faut conſiderer, que Doſſat, en deguiſant la verité, n'offenſoit perſonne, & finalement qu'il falloit qu'il devinſt infidelle au Roy, ſon Maiſtre, &

qu'il

qu'il manquaſt à ſa parole, ou qu'il ne diſt point la verité, ce qui n'eſt pas mentir, ſi non dans une ſignification aſſés impropre.

Il y a des Ambaſſadeurs, qui croyent eſtre fort prudents, & de rendre un important ſervice à leur Prince, en faiſant courir de fauſſes nouvelles, s'imaginant d'emporter par là un grand avantage ſur leurs ennemis. *D. Bernardin de Mendoſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne*, fut jusques dans le Louvre aſſeurer le Roy, que cette formidable armée navale de l'an 1588. avoit fait deſcente en Angleterre, que tout le Royaume s'eſtoit ſoûlevé contre la Reine Eliſabeth, & que la conqueſte de toute l'Iſle eſtoit aſſeurée. Un religieux Eſpagnol, en preſchant à Milan en la preſence du Gouverneur & du Magiſtrat, le dit comme une verité Evangelique, & cependant tout le monde ſçavoit le contraire. Il y en a encore qui ne craignent point de debiter des lettres qu'ils font accroire avoir eſté interceptées, pour décrier les affaires & la conduite de ceux, dont la proſperité leur eſt incommode. Pendant la guerre des Barberins *l'Ambaſſadeur d'Eſpagne* fit courir une lettre à Veniſe, où le Cardinal Mazzarin exhortoit le Cardinal Bichi d'agir avec adreſſe en ſa negotiation, & de ne rien precipiter, afin que les Princes d'Italie, ſe mangeant & conſumant entre eux, fiſſent les affaires de la France. Ces lettres furent envoyées à toutes les Cours de l'Europe; mais on en découvrit bientoſt la fourbe; parce que ce n'eſtoit pas l'intereſt de la France de faire continuer la guerre en Italie, où elle auroit eſté obligée de prendre part, & d'employer une partie de ſes troupes. *Le Brun*, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Munſter, y proceda avec plus d'adreſſe, mais avec auſſi peu de ſuccés. Il ſçavoit que les Plenipotentiaires de France n'eſtoient point ſatisfaits de ceux de Suede, & qu'ils ne manqueroient pas de le témoigner dans les premieres dépeſches, qu'ils envoyeroient à la Cour; c'eſt pourquoy il trouva le moyen d'en recouvrer une, qui parloit en des termes bien forts de l'humeur & du procedé d'Oxenſtirn, & du Chancelier ſon pere. Le Brun croyoit devoir encherir ſur ce que la lettre en diſoit, & en altera quelques paſſages, en ſorte que cela n'eſtoit pas ſeulement capable d'offenſer extrémement ces deux Miniſtres, mais auſſi de broüiller les deux Couronnes alliées. Il en fit trop, & donna par ce moyen un grand avantage aux François, qui pouvant facilement découvrir ce qu'il y avoit de faux, n'eurent point de peine à rendre tout le reſte ſuſpect, & à faire croire que ce n'eſtoit qu'impoſture.

Au commencement de la guerre, dont la Chreſtienté ſe trouve encore affligée, un Miniſtre de la Cour de Vienne fabriqua une piece fort ſcandaleuſe, ſous le tiltre d'un diſcours, que le Commandeur de Gremonville, Miniſtre de France, auroit fait au Conſeil de l'Empereur contre

l'Eſtat des Provinces Unies. Mais on reconnut bientoſt que ce n'eſtoit qu'une fourberie fort groſſiere, & que c'eſtoit l'ouvrage d'un homme, dont toutes les productions marquoient beaucoup d'eſprit, & aſſés de connoiſſance, mais fort peu de jugement & de conduite. L'Ambaſſadeur doit chercher la gloire & l'avantage de ſon Maiſtre en toutes les rencontres. Il peut faire valoir celuy de ſes armes, couvrir & diſſimuler ſes pertes & ſes diſgraces: mais il ne peut fabriquer & ſuppoſer des pieces fauſſes, qu'il ne deshonnore ſon caractere. Le Miniſtre Public doit deteſter ces impoſtures & ces artifices criminels, & il doit eſtre au deſſus de ces petites fineſſes & duplicités, qui ne ſont que des productions d'un eſprit foible & mal tourné.

Vers la fin du dernier ſiecle *Sigismond Battory*, ne pouvant ſe maintenir en la Principauté de Tranſilvanie, la ceda au Cardinal André Battory ſon parent. L'Empereur Rodolfe, qui vouloit annexer cette Province à ſon Royaume d'Hongrie, ſe ſervit de Michel, Despote de Walachie, pour l'empeſcher d'en prendre poſſeſſion. Le Cardinal de ſon coſté employa le Nonce du Pape, pour taſcher de perſuader Michel de ne ſe point meſler de cette guerre. *Le Nonce*, pour y reuſſir, *dit à Michel, qu'il avoit un ordre de l'Empereur, qui deſiroit qu'on ne troublaſt point le Cardinal en ſa poſſeſſion.* Michel ayant demandé à voir l'ordre, le Nonce luy dit, qu'il l'avoit laiſſé entre les mains du Cardinal, qu'il l'iroit querir dans peu de jours, & qu'en meſme temps il diſpoſeroit le Cardinal à s'accommoder avec l'Empereur. Le malheur du Nonce voulut, que Michel receut un ordre, par lequel l'Empereur luy commandoit de chaſſer le Cardinal; de ſorte qu'il ſe diſpoſa à le combattre. Le Nonce s'y oppoſa encore, & ſe trouvant dans tous les quartiers de l'armée, & repreſentant aux Officiers l'horreur de l'effuſion de tant de ſang Chreſtien, taſchoit de les empeſcher de conſentir à la bataille: mais Michel, pour s'oſter devant les yeux un objet, qui l'empeſchoit d'executer les ordres de l'Empereur, ſe ſaiſit doucement de la perſonne du Nonce, le fit emmener au quartier, & commanda à ſon fils de le garder pendant le combat, qui fut funeſte au Cardinal. *Le Nonce mentoit*, contre ſon honneur, & avec cela il prit party, contre ſon inſtruction: il en fut desavoüé, & relegué dans ſon Eveſché.

La prudence de l'Ambaſſadeur conſiſte principalement à ſçavoir éluder les fineſſes d'autruy, & à éviter les pieges qu'on luy tend: c'eſt à dire, à s'empeſcher d'eſtre trompé. Il ne l'eſt pas tousjours, quoy qu'on le trompe en effet. Il n'eſt point trompé, lors que découvrant l'artifice du trompeur, il luy fait connoiſtre, qu'on luy peut bien faire violence, mais que ſon habilité eſt hors de ſurpriſe. *Corvitz Ulefeld*, Grand Maiſtre de Dan-

Dannemarc, ayant eſté contraint de ſe ſauver, trouva ſa ſeureté à Stocolm, en la puiſſante protection de la Reine Chriſtine de Suede, qui recevoit & careſſoit tous les eſtrangers, & eſtoit fort ſujette à donner ſon eſtime au dernier venu. Elle n'en fit pas un myſtere à l'Ambaſſadeur de Dannemarc, qui en eſtoit extremement ſcandaliſé : mais un jour elle s'aviſa d'envoyer le Maiſtre des Ceremonies au meſme Ambaſſadeur, & de luy faire dire, qu'elle avoit effectivement reconnu, qu'Ulefeld eſtoit un fourbe, un meſchant & un ſcelerat, qui eſtoit indigne de ſa protection. Qu'elle eſtoit reſoluë de la retirer, & de le luy declarer elle meſme, en la preſence de l'Ambaſſadeur, ſi le lendemain il ſe vouloit trouver à la Cour. *L'Ambaſſadeur témoigna eſtre fort ſurpris d'un langage ſi different de celuy que la Reine luy avoit tenu quelques jours auparavant, & ne diſſimula point au Maiſtre des Ceremonies la défiance, qu'il avoit de l'intention de la Reine*; mais il ne laiſſa pas de luy dire, qu'il ne manqueroit point de ſe rendre au Chaſteau, parce qu'il s'aſſeuroit que les intentions de la Reine eſtoient ſinceres, & qu'elle ne permetteroit point, qu'Ulefeld y fiſt ſa juſtification, ny qu'il y diſt rien contre l'honneur & contre la reputation du Roy ſon Maiſtre. On luy donna le meſme jour advis, que la Reine, ayant paſſé au logis d'Ulefeld, l'avoit pris dans ſon caroſſe, & l'avoit mené à la promenade: c'eſt pourquoy il envoya querir le Maiſtre des Ceremonies, & luy fit les meſmes proteſtations, qu'il luy avoit desja faites, qu'il ne ſuffriroit point, qu'Ulefeld fiſt rien au prejudice du Roy ſon Maiſtre. Il luy dit auſſi le ſujet qu'il avoit de ſe défier de l'intention de la Reine. Neantmoins ſur les nouvelles aſſeurances, que le Maiſtre des Ceremonies luy donna, il alla le lendemain au Chaſteau: mais à peine eſtoit il entré dans la Chambre de la Reine, qu'elle y fit venir Ulefeld, à qui elle permit de ſe juſtifier, au grand eſtonnement de l'Ambaſſadeur, qui ne pouvant ſortir de la chambre, parce qu'il en fut empeſché par quelques Seigneurs, qui gardoient la porte, il ſe mit à réver à une feneſtre, juſques à ce qu'Ulefeld euſt achevé de lire ſon eſcrit. Aprés cela il ſortit, & ſe retira à ſon logis, ſans parler du ſujet de l'aſſemblée; mais il ſe plaignit bien fort à quelques Senateurs du procedé de la Reine. Elle ne le trompa point, parce qu'il ſe défioit d'elle. On n'eſt trompé & fourbé que lors que l'on croit ne l'eſtre pas. La prudence, quelque conſommée qu'elle ſoit, ne nous peut pas garantir de la trahiſon; mais celuy qui a publié cette hiſtoire, n'a pas fort obligé cette grande Princeſſe. Il ne faut pas avoir beaucoup d'eſprit ny de delicateſſe pour un artifice ſi groſſier.

Ce que les dépeſches des Plenipotentiaires de France diſent des artifices honteux, dont les Miniſtres des Provinces Unies couvroient les intrigues, qu'ils avoient avec ceux d'Eſpagne à Munſter, eſt ſi

ſcan-

ſcandaleux, que je m'eſtonne que jusques icy il ne ſe ſoit trouvé perſonne, qui ait entrepris de juſtifier leur procedé, pour ſauver l'honneur de l'Eſtat. „Un Auteur moderne en parle en ſes termes: Quelque chaleur, qu'on „remarquaſt en la conduite des Plenipotentiaires de France, on la pou„voit excuſer, ſi aprés tous les remedes lenitifs ils employoient de forts, „avec des gens reſolus de conclurre en toutes les manieres, & qui ne vou„lant ſe ſouvenir des obligations qu'ils avoient à la France, non plus que „des traittés qui les devoient empeſcher de ſonger à un traitté ſeparé, en „uſoient ſi desobligeamment avec elle. Si au contraire ils pouvoient, „par des voyes plus ſeures & plus honnorables obtenir, avec l'applaudiſ„ſement de tout le Monde, toutes leurs pretenſions, ils ne devoient point, „par des voyes indirectes & incertaines, s'attirer la deteſtation de tous les „honneſtes gens, en ſortant de ſi mauvaiſe grace d'une amitié & d'une al„liance, qui leur eſtoit ſi commode & ſi neceſſaire. Si en ſoupirant „aprés le repos, ils jugeoient que le Premier Miniſtre de France s'y oppo„ſoit, & que s'ils croyoient enfin que la prodigieuſe grandeur de cette „Couronne faiſoit leur malheur, ils pouvoient trouver leur compte d'une „maniere plus honneſte, ſans s'emporter à une eſpece de felonie & de „parjure, & ſans donner à l'Univers une ſi meſchante opinion de leur du„plicité, que ce ſera avec horreur, que la poſterité lira dans l'hiſtoire l'in„famie, avec laquelle ces peuples, *leurs Miniſtres, leurs Deputés* & les „Principiaux de leur Eſtat, *mentoient, juroient à faux à tous moments*, & „commettoient dex trahiſons toutes les fois que les Miniſtres de France „les ſommoient de l'execution des traittés, qu'ils avoient avec le Roy. Il eſt vray que les Plenipotentiaires, qui eſtoient de la part des Provinces Unies à Munſter, ſe firent grand tort en pluſieurs rencontres, où ils faiſoient des proteſtations fort ſolemnelles de la ſincerité de leur intention, quoy que leurs actions les démentiſſent ouvertement. Quelques traittés que les Eſtats euſſent avec la France, ils n'eſtoient pas obligés de permettre qu'ils ſerviſſent à la ruine de leur Republique: mais auſſi pouvoient ils ſortir avec honneur de leur engagement, en ſuivant l'exemple de Henry IV. qui voulant traitter avec l'Eſpagne, fit declarer à la Reine d'Angleterre & aux Provinces Unies ſes alliés, que l'eſtat de ſes affaires ne luy permettoit pas de continuer la guerre. Le Prince, qui voudroit que ſon allié ſe ruinaſt pour l'amour de luy, ſeroit injuſte, & celuy qui ruineroit ſes ſujets pour l'amour de ſon allié, ne le ſeroit pas moins.

Une des choſes, dont l'Ambaſſadeur ſe doit le plus garder en ſa negotiation, c'eſt *de ne point prendre le change*. Je veux dire, qu'il ne faut pas qu'il ſe laiſſe amuſer dans les conferences qu'il a avec les Miniſtres, ou

dans

dans les audiances que le Prince luy donne. Toutes les civilités, toutes les careſſes, toutes les digreſſions, qui eludent ſes inſtances : toutes les proteſtations, & à plus raiſon toutes les réponſes ambigües luy doivent eſtre ſuſpectes: & meſmes il doit conſiderer tous les feſtins & tous les divertiſſements, comme autant d'obſtacles que l'on oppoſe à l'execution de ſes ordres. *Whiteloc*, qui eſtoit Ambaſſadeur d'Angleterre en Suede, dans l'année 1653. ſe plaignoit à tout le monde, qu'en ſes audiances la Reine ne luy parloit que de philoſophie, & ne l'entretenoit que de ſes ballets & de ſes divertiſſements, & qu'elle ne luy diſoit jamais ny oüi ny non. Le Duc de Guiſe dit en ſes memoires, que les armes ne couſtoient rien au Pape Innocent X. & en parle comme d'un homme qui joüoit fort bien toutes ſortes de perſonnages. Le Cardinal Mazzarin, qui le connoſſoit parfaitement, recommandoit continuellement à l'Abbé de S. Nicolas, depuis Eveſque d'Angers, qui faiſoit les affaires du Roy à Rome, *de ne s'y point laiſſer tromper : d'eſſuyer les emportements, & d'applaudir meſmes aux diſcours, aux cageoleries & aux proteſtations du Pape; mais de ne prendre en payement que des effets, de pourſuivre ſa pointe, & de ne le point quitter, qu'il ne l'euſt fait expliquer, & qu'il n'en euſt tiré une réponſe cathegorique.* Si jamais il a eſté neceſſaire que l'Ambaſſadeur ait pris ces meſures, ç'a eſté avec le meſme Cardinal Mazzarin. Il ne donnoit audiance aux Miniſtres eſtrangers qu'aprés pluſieurs inſtances, & qu'il ne viſt, par maniere de dire, les portes de ſon appartement forcées: & lors qu'il les admettoit, au lieu de leur donner audiance, il commençoit le premier à parler, & ne ceſſoit point de les entretenir de choſes indifferentes, afin de gagner du temps, & d'oſter aux Miniſtres le loiſir & le moyen de faire les affaires de leurs Maiſtres. Il faiſoit tout le tour de l'Europe, & debitoit toutes ſortes de nouvelles; faiſant bien voir du pais à ceux qui le vouloient ſuivre: tellement que le plus ſouvent les Ambaſſadeurs & Miniſtres avoient de la peine à trouver un moment, pour luy dire une bien petite partie de leurs affaires. C'eſtoit avec cela l'homme du monde le plus caché. Ses penſées & ſes intentions eſtoient impenetrables à ſes plus grands confidents, & il n'y avoit point d'aſſeurance à prendre en ſa parole, ny en ſes ſerments quelque forts qu'ils fuſſent. C'eſt ce qu'en dit Vittorio Siri, & j'en ſçais auſſi une partie par experience.

En l'an 1646. *l'Abbé Bentivoglio*, un des plus confidents Miniſtres du Cardinal Mazzarin, aprés Zongo Ondedei, fut envoyé à quelques Princes d'Italie, pour les obliger à entrer dans les intereſts du Roy, pendant que les armes de France agiroient en la coſte de Toſcane. Il avoit ordre de faire les meſmes offices auprés du Gran-Duc, le Prince du Monde le

plus reſervé & le plus circonſpect, qui luy dit: Qu'il falloit luy donner du temps, pour deliberer touchant les propoſitions, que l'Abbé luy avoit faites, & pour faire reflexion ſur les avantages, qu'il luy avoit dit, que les Princes d'Italie trouveroient dans le voiſinage des armes de France. Que ſi elles eſtoient employées au Royaume de Naples ou en Sicile, peuteſtre ne s'en méleroit il point: mais ſi elles attaquoient quelque place en la coſte de Toſcane, les traittés qu'il avoit avec l'Eſpagne, & l'obligation, en laquelle il ſe trouvoit à cauſe de la ville de Siene, l'empeſcheroient de s'expliquer dans ſi peu de temps touchant la neutralité, que la France luy faiſoit demander. Qu'il avoit des terres au Royaume de Naples, & que le Roy d'Eſpagne luy devoit cinq millions d'or: ce qui l'embaraſſoit, & l'obligeoit à ſonger à luy, L'Abbé luy répondit, *qu'il demandoit une reſolution, & non des paroles.* Qu'il ne ſçavoit pas ce que l'armée navale devoit entreprendre; mais qu'il vouloit bien luy declarer, qu'en quelque lieu qu'elle priſt port, elle traitteroit en ennemis tous ceux qui auroient directement ou indirectement ſecouru les ennemis du Roy.

Je donneray un exemple de ce que je viens de dire des feſtins & des divertiſſements. Aprés la mort de Henry Roy de Portugal, le Pape Gregoire XIII. envoya en Eſpagne *le Cardinal Riario*, en qualité de Legat. *Le Comte de Saſtago*, Viceroy d'Arragon, luy fit ſi grand chere, dés qu'il entra dans ſon gouvernement, que le Cardinal luy fit confidence du ſecret de la Legation. L'intention du Pape eſtoit de s'eriger en juge, & de prononcer ſur le Droit des Princes qui pretendoient à la Couronne de Portugal. Le Comte en donna advis au Roy, qui de ſon coſté donna ordre, qu'on luy fiſt entrée ſolemnelle en toutes les villes de ſon paſſage, où on fit tant de preparatifs, tant de feſtins, tant de combats de taureaux, & on luy donna tant d'autres divertiſſements, que le Roy eut le loiſir d'entrer en Portugal, & de pouſſer ſes conqueſtes, devant que le Cardinal le puſt joindre.

Au commencement de l'an 1660. deux Ambaſſadeurs d'une des Couronnes du Nort eſtant en Hollande, pour taſcher d'obliger les Provinces Unies à ſe declarer pour les intereſts du Roy leur Maiſtre, allerent à Amſterdam, afin de diſpoſer le Magiſtrat de cette ville là à favoriſer leurs pretenſions dans l'aſſemblée des Eſtats de la Province. On les receut fort bien, ou leur fit des feſtins, on les défraya, on leur donna la Comedie, & pluſieurs autres divertiſſements, & pour le fait de leur negotiation, on les renvoya avec des aſſeurances fort generales de la bonne intention du Magiſtrat: mais ils furent fort peu ſatisfaits du traitté qui ſe fit en ſuite,

à l'in-

à l'instance des Couronnes de France & d'Angleterre, & du consentement des Estats. Les festins & les divertissements payerent la peine du voyage des Ambassadeurs, & l'honneur que leur Roy avoit fait à la ville de luy escrire.

Il y a encore un vice fort opposé à la *Prudence*, & qui neantmoins s'en masque quelquefois: c'est la timidité; lors que l'Ambassadeur n'a pas l'asseurance d'executer les ordres qu'on luy donne, & de les exposer avec la vigueur qu'il doit à sa charge. C'est proprement une lascheté infame, & indigne du caractere. *Je ne voudrois pas*, dit Dossat, *que le Pape me crust assés lasche, pour n'oser pas luy porter les commandements du Roy, dans les termes, que je les avois receus.* Et de fait, le Ministre qui a l'ame assés basse, pour ne pas suivre les ordres qu'on luy donne, bien loin de passer pour prudent, ne merite pas d'occuper le poste, dont on l'a honnoré. Il dit dans un autre endroit: Je me prepare à l'execution des commandements, qu'elle me veut departir par Monsieur du Perron, pour y servir Vostre Majesté sous luy de toutes les forces de mon ame. En quoy la fidelité, l'integrité & le zele ne me manqueront jamais, ny quelque difficulté que j'y apprehende, *la hardiesse non plus.* Au contraire, on ne peut assés estimer la generosité de ceux qui parlent avec liberté & avec courage pour les interests & pour la dignité du Maistre: dont il y aura occasion de parler en la Section suivante.

L'Ambassadeur prend le change, non seulement lors qu'il se laisse amuser, mais aussi lors qu'il se rebutte. Le Cardinal Barberin avoüoit, que c'avoit esté un des secrets de son Ministere, aussi bien que du gouvernement du Pape, son Oncle, que de se pouvoir délivrer de l'importunité des Ministres Publics, en les rebutant par des refus peu raisonnables, ou par des longueurs & des remises affectées. C'est pourquoy le Cardinal Mazzarin, le plus habile negotiateur du Monde, recommanda bien fort à l'Abbé de S. Nicolas, dont je viens de parler, de ne point témoigner, que la maniere incommode d'agir du Pape fust capable de le chagriner, ou du le rebutter, jusques au point de n'aller plus à l'audiance; parce qu'il ne pourroit pas faire un plus grand plaisir au Pape.

C'est aussi une grande prudence, que de sçavoir couvrir un mal, où on ne peut remedier. L'Ambassadeur, qui se trouve parmy des barbares, qui n'ont point de respect pour *le Droit de Gens*, ne peut pas tousjours éviter les injures & les outrages, qu'il ne craindroit point parmy une nation civilisée, mais il n'en doit demander reparation, s'il n'est asseuré de l'obtenir. En dissimulant il souffre, mais en demandant reparation il engage le nom & la dignité du Maistre, & s'il n'obtient rien, il luy fait recevoir un affront,

qui oblige le Prince au reſſentiment, & le Miniſtre à la retraitte. Les *Turcs avoient contraint les Ambaſſadeurs de France, d'Angleterre & de Veniſe de comparoiſtre pardevant les juges ordinaires.* On ne pouvoit pas faire un plus grand affront ny aux Souverains ny aux Miniſtres; mais la Cour de France eſcrivit à l'Ambaſſadeur qu'il le diſſimulaſt, parce que les affaires du Roy ne luy permettoient point de s'en reſſentir. Le *Comte de Carlisle*, Ambaſſadeur d'Angleterre en Moſcovie, eſtant desja à cheval, & ayant fait une partie du chemin, pour faire ſon entrée, on l'en deſtourna, pour le faire aller loger dans un meſchant village auprés de la ville. Il s'en plaignit par eſcrit, & en demanda reparation. Et demandant raiſon à ceux qui n'en ont point, & en ſe faiſant refuſer, il fit devenir outrage ce qui en effet n'eſtoit qu'une ruſticité, qu'une prudente diſſimulation auroit fait paſſer pour beveüe. Il y aura occaſion de parler cy aprés en la Section 16. de la fauſſe prudence d'un Ambaſſadeur, qui faute de faire rapport de ce que l'Empereur luy avoit dit, fit recevoir un ſanglant affront à ſon Maiſtre. Mais auſſi la veritable prudence ne permet pas à l'Ambaſſadeur d'eſcrire ſon Prince tout ce qui ſe paſſe. M. de Foix dit, qu'il ſuffit, d'en donner advis à un des Miniſtres confidents du Prince, en attendant que ſon adreſſe y remedie. Le 2. Juin 1616. le Roy Loüis XIII. envoya querir le Duc de Monteleon, Ambaſſadeur d'Eſpagne, & luy dit, qu'eſtant demeuré garand de l'execution du traitté d'Aſt, il ne pouvoit pas ſouffrir, que le Roy Catholique inquietaſt le Duc de Savoye, & qu'il eſtoit reſolu de le ſecourir, puis que les bons offices, qu'il avoit fais pour la continuation du repos de l'Italie, avoient eſté inutiles. L'Ambaſſadeur répondit, qu'il travailleroit touſjours de tout ſon pouvoir à la paix; mais pour la declaration, que ſa Majeſté venoit de faire, qu'elle envoyeroit du ſecours au Duc de Savoye, il la ſupplioit de la faire entendre par quelqu'autre au Roy ſon Maiſtre; parce qu'il ne pouvoit pas changer ſa qualité d'Ambaſſadeur en celle de Heraut; particulierement envers le Prince qu'il ſervoit. Le Roy repartit, qu'il luy avoit dit ſon intention, & qu'il la fiſt ſçavoir au Roy d'Eſpagne, s'il le jugeoit à propos. La réponſe de l'Ambaſſadeur eſtoit fort prudente; parce que le Roy de France devoit charger de cette commiſſion le Miniſtre qui eſtoit de ſa part à Madrid; mais l'Ambaſſadeur ne pouvoit pas ſe diſpenſer de donner advis au Duc de Lerme de ce que le Roy luy avoit dit.

La prudence a un object ſi vaſte, qu'ou peut dire qu'il eſt presque infiny. L'Ambaſſadeur ne doit pas ſeulement conſiderer, que les principes du raiſonnement dans la politique ſont auſſi incertains, que ceux de la Mathematique ſont infallibles; mais il doit auſſi ſçavoir, que les raiſons les

plus

plus fortes, & qui ſont en quelque façon demonſtratives, ne ſont pas tousjours concluantes. C'eſt une maxime fondamentale dans le gouvernement des Provinces Unies, que les reſolutions qui s'y prennent du conſentement & de l'ordre exprés de toutes les Provinces, ne peuvent auſſi eſtre alterées ny détruites que de leur conſentement unanime, & de leur ordre exprés. L'inſtruction, que leurs Plenipotentiaires emporterent à Munſter, avoit eſté examinée par toutes les Provinces, reglée & arreſtée de leur ordre & de leur conſentement unanime. Il eſt certain, que cette inſtruction ordonnoit aux Plenipotentiaires d'obſerver punctuellement le traitté de l'an 1644. & de ne rien conclurre ſans la France. Sur ces principes la Tuillerie, Ambaſſadeur de France, ſouſtenoit, que les Plenipotentiaires des Eſtats n'oſeroient & ne pouvoient faire un traitté particulier avec l'Eſpagne. Il diſoit, que tout l'Eſtat n'eſtoit point corrompu. Qu'il y avoit des perſonnes de jugement & de qualité, qui ne permetteroient point qu'on manquaſt ſi vilainement à la France, à l'amitié que l'Eſtat luy devoit, & à la parole qu'on avoit donnée : ſurtout puis que les Eſtats n'avoient point de garant de tout ce que l'Eſpagne leur promettroit par le traitté, & que les Plenipotentiaires ne s'expoſeroient point au reproche, ny à la recherche qu'on en pourroit faire. Il raiſonnoit juſte, & en homme entendu; mais il ne laiſſa pas de ſe tromper, par ce qu'on ne laiſſa pas de conclurre à l'excluſion de la France.

Il y a une infinité d'advis à donner à l'Ambaſſadeur au ſujet de la prudence; mais j'oſe dire, qu'il n'y en a point à donner à un Miniſtre, à qui cette vertu eſt naturelle, ou acquiſe par une longue habitude. Il forme ſa conduite ſur ſes propres maximes, & ménage les occaſions ſelon qu'elles ſe preſentent. Il ne manquera pas de mettre par eſcrit tout ce que ſon Prince luy ordonne ou recommande de bouche; tant pour le ſoulagement de la memoire, que pour la juſtification de ſon procedé. Il ſe gardera bien de parler avec trop de liberté dans un lieu ſuſpect, & croira tousjours que les murailles meſmes ont des oreilles: mais il conſiderera particulierement ce que l'illuſtre Auteur des excellentes reflexions Morales dit, *que la prudence la plus conſommée ne ſçauroit nous aſſeurer du plus petit effet du monde; parce que travaillant ſur une matiere auſſi changeante, & auſſi inconnüe qu'eſt l'homme, elle ne peut executer ſeurement aucuns de ſes projets.* J'y ajouſte, qu'il n'y en a point, qui puiſſe ny deviner ny prevenir les artifices, que les eſprits malieieux employent pour la ſurprendre. J'avoüe que *Creville*, gentilhomme, & *Richer* Secretaire du Conneſtable de S. Pol, n'eſtoient pas de fort grands Miniſtres, mais il faut demeurer d'accord, qu'il n'y avoit point de prudence, quelque raffinée qu'elle fuſt, qui puſt éviter

ter les filets que Loüis XI. leur tendit. Leur intention estoit de détruire le Duc de Bourgogne dans l'esprit de Loüis, & mesme de le rendre ridicule, s'ils pouvoient. Le Roy qui les haïssoit tous deux également, & qui les vouloit perdre, taschoit de les rendre irreconciliables, en découvrant à l'un les duplicités, & les perfidies de l'autre. Le *Sieur de Contay* estoit auprés de luy de la part du Duc, & pour le laisser persuadé des meschantes intentions du Connestable, il fit cacher ce gentilhomme derriere un bavent dans la Chambre, où il devoit donner audiance à ces Ministres. Ils avoient desja fait cent contes du Duc de Bourgogne, & afin que son Ministre luy en pust faire un fidelle rapport, le Roy les remit sur le mesme discours, & leur fit repeter les railleries, que le Duc faisoit du Roy d'Angleterre, & le ressentiment qu'il avoit de la paix qu'Edüard avoit concluë avec le Roy. Ils en dirent tant, qu'il n'en falloit pas davantage pour persuader Contay de la duplicité du Connestable, & pour donner au Duc une défiance de ce Seigneur, dont il ne le pût jamais guerir.

Estienne Taverna estoit un treshabille Ministre, mais avec toute sa prudence il ne pût pas eluder les artifices de Pierre de Medicis. Celuyci avoit la premiere autorité à Florence, & celle de la Republique estoit fort considerable dans une conjoncture, où Charles VIII. alloit entrer en Italie pour la conqueste de Naples. Loüis le More, qui y attiroit les armes de France, ne le faisoit, que pour ne point demeurer exposé à la discretion d'Alfonse, fils aîné de Ferdinand Roy de Naples, qui ne pouvoit pas souffrir, que Loüis usurpast le Duché de Milan sur Jean Galeas, son gendre, & néveu de Loüis IV. C'est pourquoy considerant, que les victoires des François pourroient bien estre sa perte, il tascha d'obliger Pierre de Medicis de disposer Alfonse à ne se point mesler des affaires de son gendre: & ce fut pour cela qu'il luy envoya *Estienne Taverna*. Pierre, qui se défioit des intentions de Loüis, qui estoit en effet un des plus dangereux hommes de son temps, en donna advis à Alfonse, & demeura d'accord avec luy, qu'on feroit connoistre la perfidie & la trahison de Loüis à *Jean Mattaron*, Ambassadeur de France, à dessein de faire connoistre sur quels fondements son Maistre formoit sa resolution de passer en Italie. Et afin que l'Ambassadeur ne pust point douter des veritables intentions de Loüis, Pierre le fit mettre dans un cabinet, qui répondoit à la ruelle du lict, où il estoit couché, sous pretexte de son indisposition. L'Ambassadeur de Milan estant arrivé, Pierre de Medicis luy dit, qu'il ne luy pouvoit pas dissimuler, qu'il avoit grand sujet de se défier des intentions de Loüis, parce qu'il estoit asseuré, qu'il faisoit continuer ses negotiations à la Cour de France, & presser Charles, de venir en Italie. Que cela l'obligeoit à se

défier

défier de luy, & à prendre des mesures, qui le pûssent mettre à couvert de l'orage, qui alloit fondre sur la teste. *Taverna* repartit, qu'on ne pouvoit pas douter de la sincerité de ce qu'il disoit de la part de son Maistre; puis qu'on ne pouvoit pas douter, qu'il n'avoit pas moins de sujet d'apprehender le succés des armes de France, ny moins d'interest de s'y oppoſer que tous les autres Princes d'Italie: & pressa fort Pierre de conserver de bons sentiments pour leur patrie commune, qui sans cela alloit inévitablement tomber dans une servitude estrangere. L'Ambassadeur de France ne manqua pas d'en donner aussitost advis au Roy, son Maistre; mais l'advis fit un effet tout contraire qu'il n'auroit fait dans un esprit plus raisonnable & moins preoccupé que celuy de Charles. Loüis voyant ses trahisons découvertes, s'en justifia, en redoublant ses instances pour le passage, aussi bien que ses offres de secours d'hommes & d'argent. Le Conseil de France fut assés malheureux pour negliger cet important advis, & pour entrer dans les sentiments d'un traistre, qui fut le premier à se declarer contre le Roy, & à prendre les armes, pour l'empescher de sortir d'Italie.

Hieróme Moron, Chancelier de François Sforce, dernier Duc de Milan, avoit la reputation d'un des plus habilles Ministres d'Estat de son temps. Le Duc son Maistre estoit en des inquietudes & en des défiances continuelles de l'Empereur Charles V. qui avoit grand envie de se rendre Maistre du Duché, comme du poste le plus commode, pour la communication & pour la jonction mesme de ses Estats d'Italie & d'Espagne à ceux d'Allemagne, & afin de luy donner de l'occupation ailleurs, le Pape, la Republique de Venise & luy, firent traitter avec Don Alfonse Davalos, Marquis de Pescaire, pour l'obliger à se rendre Maistre du Royaume de Naples. Ce Seigneur avoit la confidence de l'Empereur. Les gens de guerre le reveroient, & il avoit bien autant d'ambition que de courage & de conduite; de sorte qu'on croyoit, que l'offre qu'on luy faisoit d'une Couronne, ne luy seroit pas desagreable. Il y a de l'apparence qu'elle ne le fut pas d'abord, puis qu'il entra bien avant en negotiation: mais soit qu'il trouvast de l'impossibilité dans l'execution, ou qu'il jugeast l'action mesme peu honneste, il resolut de découvrir toute l'intrigue à l'Empereur, d'une maniere qu'il n'en pourroit point douter. Il fit cacher Antoine de Leiva, dans un lieu, où sans estre veu, il en pouvoit apprendre toutes les particularités de la bouche de *Moron*, qui estoit celuy qui manioit toute cette affaire. Elle couſta la vie à *Moron*, & le Duché à François Sforze.

On a

On a un exemple plus moderne au Duc d'Oſſime, Viceroy de Naples. Ce Seigneur, qui avoit beaucoup d'eſprit, & encore plus d'ambition, taſchoit de ſe faire Roy de Naples; & pour cet effet il entretenoit des intelligences à la Cour de France, par le moyen du Mareſchal de Lesdiguieres, & avec le Duc de Savoye. De Veyne, gentilhomme de Daulfiné, qui eſtoit le courretier de ce commerce, avoit ordre de s'adreſſer pour cette affaire à Deageant, qui avoit beaucoup de credit à la Cour en ce temps là; mais le Duc de Luines, qui ſous le nom de Favory faiſoit les fonctions de Premier Miniſtre, eſtant devenu jaloux de *Deageant*, le fit éloigner, & par ce moyen il ruina ce grand deſſein la veille de l'execution. Le Duc d'Oſſune ne le pouvant plus executer de ſon coſté, & ſe voulant juſtifier auprés des Miniſtres d'Eſpagne, qui n'eſtoient que trop perſuadés de ſon intention, fit cacher deux Eſpagnols derriere une tapiſſerie de la Chambre, où Veine luy devoit venir parler. Mais ce gentilhomme, qui en arrivant à Naples, fut adverty qu'il n'y trouveroit plus les diſpoſitions qu'il y avoit laiſſées, ne dit rien au Duc, qui puſt faire croire, que la Cour de France euſt part à cette intrigue.

SECTION VII.

De la Liberté de parler.

LA liberté de parler eſt une des premieres parties, & un des principaux droits de l'Ambaſſadeur: mais c'eſt en quoy il a auſſi le plus de beſoin de ſa prudence. Il n'y a rien qui le recommande tant, & qui luy ſoit ſi neceſſaire que cette aſſeurance, avec laquelle il oſe parler pour les intereſts du Prince ſon Maiſtre, & executer ſes ordres, quelque forts qu'ils ſoyent: mais il y a grande difference entre la liberté de parler & la petulance: entre la repartie libre & ſpirituelle, & entre le ſarcasme offenſant: entre des plaintes legitimes & reſpectueuſes, & entre des reprochés groſſiers, ruſtiques & impudents. L'Ambaſſadeur eſt obligé d'executer les ordres de ſon Maiſtre, & ne peut s'en diſpenſer; mais il le peut faire d'une maniere, qui adouciſſe la dureté de ſon action, & qui juſtifie ſa conduite; encore qu'on n'approuve pas l'intention de ſon Maiſtre. Il doit demeurer dans le reſpect, bien que ſon Prince luy commande de porter des paroles, qui ne peuvent pas eſtre agréables. L'Ambaſſadeur, qui ſort de ce reſpect

reſpect qui eſt deu aux Souverains, ne s'expoſe pas ſeulement à des affronts, qu'il doit attendre d'un Prince qui ne ſeroit pas fort endurant; mais il court auſſi risque d'eſtre desavoüé. L'action *d'Antoine Fonſeca*, Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique, qui deſchira le traitté en la preſence de Charles VIII. eſtoit inſolente, & meritoit bien qu'on luy fiſt un ſanglant affront. Loüis XI. n'avoit envoyé le Comte d'Eu & le Chancelier Morvillers à Philippe Duc de Bourgogne, qu'à deſſein de faire porter quelque parole offenſante au Comte de Charolois. Le Chancelier le fit, mais le Comte luy dit, ou à l'Archevesque de Narbonne, qui eſtoit le troiſiéme Ambaſſadeur, que le Roy s'en repentiroit, & l'en fit ſi bien repentir en effet, qu'il fut contraint de desavoüer & de chaſſer le Chancelier, ſon Ambaſſadeur.

Le moins qui luy en puiſſe arriver, c'eſt de s'attirer une réponſe faſcheuſe, qui faſſe bien autant de tort au Maiſtre qu'au Miniſtre. Henry VIII. Roy d'Angleterre, eſtoit un Prince aſſés irregulier, & croyoit qu'il devoit eſtre l'arbitre des affaires de l'Europe. Il eſtoit faſché du refus, que l'Empereur Charles V. luy avoit fait de luy rendre un Seigneur Anglois, qui s'eſtoit refugié aux Païs-bas, & dans ſa colere il ordonna à ſon Ambaſſadeur d'en faire reproche à l'Empereur. L'Ambaſſadeur, ou trop punctuel à executer ſes ordres, ou pouſſant le reſſentiment de ſon Maiſtre un peu trop loin, ſe laiſſa eſchapper le mot *d'ingratitude*. Charles, qui luy avoit donné une audiance fort paiſible jusques là, releva le mot *d'ingratitude*, & luy demanda, qui eſtoit celuy qu'il pretendoit en accuſer: & l'Anglois ayant dit, que c'eſtoit de luy & du Roy de France qu'il entendoit parler, l'Empereur, luy repartit: qu'il ne doutoit point, que le Roy de France ne ſe juſtifiaſt fort bien. Pour luy, qu'il vouloit bien que l'Ambaſſadeur ſceuſt, que ce n'eſtoit pas à luy, ny auſſi à ſon Maiſtre de le taxer *d'ingratitude*. Que le Roy d'Angleterre n'avoit jamais rien fait, & ne pouvoit meſmes rien faire pour luy, qui le puſt rendre ingrat: que s'il avoit fait quelque petite choſe pour luy, il le luy avoit bien rendu au double. Au reſte *que le mot d'ingratitude, dont l'Ambaſſadeur ſe ſervoit, pouvoit bien eſtre employé entre des perſonnes d'une qualité ou dignité égale, ou par un ſuperieur envers un inferieur; mais non par luy Ambaſſadeur, qui n'eſtoit ny l'un ny l'autre; & qu'il ne croyoit point, que le Roy, ſon Maiſtre, l'avoüaſt.* *Paul Dzialinsky*, Ambaſſadeur de Sigismond III. Roy de Pologne, fut envoyé auprés des Eſtats des Provinces Unies, & en ſuite auprés de la Reine d'Angleterre. Cet Ambaſſadeur, qui venoit de la part d'un Roy, qui s'eſtoit fait chaſſer de Suede, & qui n'eſtoit pas fort conſideré en Pologne meſme, ne reüſſit pas fort bien en Hollande, & eſtant paſſé de là en Angleterre, il dit à la Reine: Que les Anglois ne troubloient pas ſeulement le commerce des marſchands

chands de Pologne & de Pruſſe; mais auſſi, que contre *le Droit des Gens*, ils les empeſchoient de trafiquer en Eſpagne. Que le Roy, ſon Maiſtre, qui eſtoit ſi eſtroitement allié avec la Maiſon d'Auſtriche & avec le Roy d'Eſpagne, ne pouvoit pas ſouffrir que ſes ſujets fuſſent ainſi traittés, & que ſi la Reine ne leur faiſoit reſtituer leurs navires & leurs marchandiſes, & ne leur permettoit de trafiquer librement en Eſpagne, il ſe feroit Juſtice luy meſme, en ſorte que les Auteurs de ces desordres auroient ſujet de s'en repentir. La Reine luy répondit ſur le champ: *Que je ſuis bien trompée! j'attendois un Ambaſſadeur, & voicy un Heraut. Depuis que je ſuis au monde on ne m'a point fait un diſcours ſi inſolent ny ſi temeraire.* Si vous avez cette commiſſion de voſtre Roy, dont je doute pourtant bien fort, il faut qu'il ait bien peu de connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé entre les Rois ſes Predeceſſeurs & nous. Pour ce qui eſt de vous, il ſemble que vous ayez leu plus de livres, que vous n'avez appris de politique. Car puis que vous parlez tant *du Droit des Gens*, il faut que vous ſçachiez, que lors qu'il y a guerre entre deux Princes, *le Droit des Gens*, auſſi bien que celuy de la nature, permettent d'empeſcher que l'on n'aide ou ſecoure les ennemis. Pour ce que vous vous vantez tant de l'alliance que voſtre Roy a avec la Maiſon d'Auſtriche, ſouvenez vous que quelques uns de cette maiſon l'ont voulu dépoüiller de ſa Couronne. Pour le reſte vous apprendrez ma volonté de mes Conſeillers. Aprés avoir dit cela, elle ſe retira dans ſon cabinet, & laiſſa là l'Ambaſſadeur. Dans les conferences qu'il eut avec le Conſeil, il s'excuſa, & dit que la harangue luy avoit eſté donnée par eſcrit. Il ne vit plus la Reine, & on le renvoya avec une réponſe, dont il n'eut pas grand ſujet de ſe ſatisfaire.

Il y a eu des Princes, qui ont fait dire aux Papes des choſes fort offenſantes. Calixte III, eſtoit né ſujet d'Alfonſe le Magnanime, & devoit toute ſa fortune à ce Prince, & neantmoins il fit difficulté de l'inveſtir du Royaume de Naples. *Ximen Perez Corella, Comte de Concentayna*, Ambaſſadeur d'Alfonſe, voyant que le Pape s'opiniaſtroit à luy refuſer l'inveſtiture, luy dit, *qu'il ſe devoit ſouvenir de la baſſeſſe de ſa naiſſance, & du lieu d'où il eſtoit ſorty*, & y ajouſta tant d'autres reproches, que le Pape, qui ne pouvoit pas s'en reſſentir autrement, luy donna ſa malediction.

Il ne ſe peut rien voir de plus fort, que ce, que Charles VIII. Roy de France, fit dire à Alexandre VI. à qui il fit auſſi demander l'inveſtiture du Royaume de Naples. Son Ambaſſadeur luy dit: *Que le Pape devoit conſiderer, que le Roy, s'eſtans allié avec le Roy des Romains, il ſeroit tousjours en ſon pouvoir de le dépoüiller de la dignité Papale, non ſeulement par les armes, mais auſſi par la raiſon & par la juſtice; en convoquant un Concile General.*

ueral. Qu'on pouvoit verifier par de bonnes preuves, qu'il avoit eſté éleu par Simonie: qu'il eſtoit profane en ſa vie & en ſes moeurs: que le bruit couroit, qu'il eſtoit complice de pluſieurs meurtres, & qu'on luy pouvoit prouver qu'il eſtoit heretique. Le Pape, qui meritoit bien ce reproche, & quelque choſe de plus, ne s'en reſſentit point contre l'Ambaſſadeur, parce que le Roy venoit avec une puiſſante armée en Italie; mais il trouva bientoſt l'occaſion de ſe venger du Roy meſme, en luy faiſant perdre le Royaume de Naples.

Ferdinand le Catholique, tout devot qu'il eſtoit, ne traitta pas mieux le meſme Pape; parce que n'ayant pû l'empeſcher de conſentir, que Loüis XII. ne fiſt divorce avec Jeanne de France, ſa premiere femme, pour épouſer Anne de Bretagne: il luy fit dire par *Gracilaſſo de la Vega*, ſon Ambaſſadeur, qu'il falloit qu'il ſongeaſt à la reformation, à cauſe des ſcandales que la Cour de Rome donnoit tous les jours. Et afin que le Pape ſceuſt qu'il luy parloit en ces termes par le commandement exprés de ſon Maiſtre, il luy leut l'ordre qu'il avoit par eſcrit. Le Pape s'en mit tellement en colere, qu'il arracha le billet des mains de l'Ambaſſadeur, & le menaça, comme s'il excedoit ſes ordres. *Garcilaſſo* repartit, qu'il ne diſoit & ne faiſoit rien que ce qu'un Ambaſſadeur & un homme de bien eſtoit obligé de dire & de faire pour le ſervice de ſon Prince. *Qu'il vouloit bien que le Pape ſceuſt, que tant qu'il demeureroit dans ſa Cour, il luy diroit avec grande liberté tout ce qui luy ſeroit ordonné, & ce qu'il jugeroit eſtre du bien de la Chreſtienté.* Que ſi le Pape en eſtoit incommodé, il le pouvoit faire retirer, & qu'il en ſeroit bien aiſe; parce qu'il voyoit auſſi bien, que le ſejour qu'il y faiſoit, eſtoit inutile.

Ce fut en l'an 1497. & en l'an 1498. le meſme Roy Ferdinand & Emanüel, Roy de Portugal, firent redoubler leurs inſtances pour la reformation, par *Don Inigo de Cordoüe, Philippe Ponce, Don Rodrigue de Caſtro, & D. Henry Coutinho*, leurs Ambaſſadeurs. Le Pape, au lieu d'eſcouter leurs remonſtrances, *leur dit des injures*, & n'épargna pas meſmes leurs Maiſtres. Ils eurent une deuxiéme audiance vers la fin de Decembre, & apperceurent fort bien, en entrant, que l'on avoit renforcé les gardes; mais cela ne les empeſcha pas de dire au Pape, *que tout le Monde ſçavoit les moyens illegitimes, qu'il avoit employés pour ſe faire élire, & que ſon election eſtoit ſcandaleuſe & vicieuſe.* Le Pape, en interrompant leur diſcours, repartit, que le Roy & la Reine d'Eſpagne ne tenoient pas leurs Royaumes à ſi juſte tiltre, qu'il tenoit le Siege de Rome, Qu'ils les avoient uſurpés, mais qu'il avoit eſté canoniquement éleu. Aprés cela, en s'adreſſant à *Philippe Ponce* en particulier, il luy dit, qu'il le feroit chaſtier comme un fou; parce qu'il

avoit osé parler mal de son élection. *Inigo*, prenant la parole, dit au Pape, que ce n'estoit pas de cette maniere qu'il falloit traitter les Ambassadeurs, & particulierement eux qui representoient de si grands Princes. Le Pape leur dit, qu'il excommunieroit Ferd nand in *Cœna Domini*. Les Ambassadeurs avoient ordre de faire en plein consistoire la mesme declaration qu'ils avoient faite au Pape, à qui ils firent une sommation formelle le 23. Janvier 1499. en la presence des Cardinaux de S. Croix & Sforze: ce qui le mit dans une si grande colere, qu'il dit, que *si le Duc de Valentinois estoit là, ils n'oseroient luy tenir ce langage. Que du temps du Pape Sixte le Comte Hieróme de Riario avoit bien dit aux Ambassadeurs d'Espagne, qu'il les feroit jetter dans le Tibre. Qu'ils luy avoient dit plusieurs fois les mesmes choses, & qu'il n'en vouloit plus oüir parler: qu'ils se gardassent bien d'en ouvrir la bouche au Consistoire; parce qu'ils n'obtiendroient rien, & s'en trouveroient mal.* Ces Ambassadeurs avoient leurs ordres exprés, qu'ils estoient obligés de suivre, quoy qu'ils sçeussent qu'ils avoient à faire à un homme, qui aprés avoir violé le Droit de la nature en toutes ses parties, n'auroit pas grande consideration pour *celuy des Gens*: qu'il n'y avoit pas plus de seureté à Rome pour les Ambassadeurs, que parmy les Tartares de Daguesthan, & que le Duc de Valentinois estoit bien aussi dangereux pour le moins, que le Comte Hieróme de Riario.

L'Ambassadeur, à qui on donne cette sorte d'ordres, doit sçavoir si le Prince, qui les luy donne a le coeur & le pouvoir de le maintenir & de le proteger, parce qu'il ne peut ignorer, qu'on n'offense pas impunement un Prince qui connoit sa puissance, & qui est tant soit peu sensible aux reproches; sur tout si on les luy fait en public, & avec quelque apparence de verité. Il falloit que les *Princes d'Allemagne* eussent bien mauvaise opinion du Roy Henry III. puis qu'ils luy firent faire un discours si offensant vers la fin de l'an 1586. Ils l'avoient fait mettre par escrit, afin que les Ambassadeurs le pûssent lire dans l'audiance: comme ils firent. Ils y disoient, que les Princes, leurs Maistres, avoient esté bien estonnés de la temerité de quelques particuliers, qui de leur autorité privée avoient bien osé troubler la paix, que le Roy avoit accordée à ceux de la Religion Reformée de son Royaume; quoy qu'il l'eust confirmée par un ferment solemnel. Que ce qui redoubloit leur déplaisir estoit le changement du Roy. Que sa Majesté, aprés avoir escrit aux Gouverneurs des Provinces, que son intention estoit de faire observer & executer la paix, avoit donné dans des sentiments contraires, en défendant l'exercice de la mesme Religion. Que le Roy rejettoit la cause de la nouvelle guerre sur les Religionaires; bien que cy-devant il eust declaré le contraire, & qu'il eust promis sur sa parole, de les faire

faire joüir du benefice de ſes edits. Qu'ils ne voyoient point quel avantage le Roy pouvoit tirer d'un changement, qui alteroit le repos de ſon Royaume, & qui faiſoit tort à la reputation de ſa Majeſté, qui ne devoit avoir rien de ſi precieux que ſa foy & ſa parole. Que Dieu n'en laiſſoit jamais le violement impuny, & que celuy qui perſecute & opprime ceux qu'il ſçait eſtre innocents, ne peut eſtre innocent luy meſme. Que les Princes, leurs Maiſtres, ſuppliorent le Roy de conſiderer, que la fin d'une guerre injuſte ne pouvoit pas eſtre heureuſe, & qu'il ſeroit bien de donner la paix à ſes ſujets, qui avoient de la veneration pour ſa perſonne, & de l'obeïſſance pour ſes commandements. Qu'il devoit boucher les oreilles aux advis de la Cour de Rome & de ſes Emiſſaires, qui n'avoient point d'autre intention, ſi non d'affoiblir l'autorité & les forces du Roy, afin de pouvoir troubler l'ordre legitime de la ſucceſſion, pour faire ouverture à une eſtrangere. Henry III. haiſſoit ſes ſujets Proteſtants, & craignoit les Ligueurs, mais il haiſſoit plus ceux là, & craignoit plus ceuxcy; c'eſt pourquoy trouvant l'occaſion de donner une marque de ſa haine & de ſon reſſentiment aux premiers, il fit à ces Ambaſſadeurs la réponſe, que j'y marquée en la Section 4. Ces Princes ſe ſeroient bien paſſés de faire parler au Roy en ces termes; parce qu'ils n'eſtoient pas en eſtat de ſouſtenir leurs Ambaſſadeurs, ny de ſe reſſentir de l'affront qu'on leur pouvoit faire, & qu'on leur fit en effet. Il faut avoüer qu'il y avoit dans leur diſcours une groſſiereté qui approchoit de l'impudence, & qui meritoit bien que le Roy les fiſt chaſſer: outre que ce n'eſtoit pas aux Princes d'Allemagne à ſe meſler des affaires des Religionaires de France: veu qu'ils n'euſſent pas voulu ſouffrir, que le Roy euſt intercedé pour leurs ſujets Catholiques Romains.

Si l'Ambaſſadeur doit eſtre reſervé en ces rencontres avec tous les Princes, il le doit eſtre avec ceux, dont l'orgueil ne peut pas ſouffrir, qu'on leur faſſe des reproches ou des remonſtrances. *Hieróme Laski*, qui eſtoit ſans doute un des plus illuſtres perſonnages du dernier ſiecle, avoit donné retraitte à Jean Zapoli, Roy d'Hongrie, qui avoit eſté obligé de ceder aux armes de Ferdinand d'Auſtriche. *Laski* avoit fait l'Ambaſſade de Conſtantinople à ſes dépens, & y avoit obtenu le reſtabliſſement de Jean, ſous la protection de *Sultan Soliman*. Quelque temps aprés il ſe brouïlla ſi bien avec Jean, qu'il quitta ſon party, pour prendre celuy de Ferdinand, qui l'employa à ſon tour, pour negotier ſes intereſts à la Porte, quoy que non avec le meſme ſuccés. *Soliman*, qui eſtoit en effet un tresgrand Prince, & qui vouloit qu'on creuſt, que la Juſtice & la generoſité eſtoient les principes de toutes ſes actions, fit dire aux Ambaſſadeurs de Ferdinand, que la protection qu'il avoit promiſe à Jean Zapoli, qui eſtoit mort, l'obligeoit à la con-

tinuer à ſa veuve & à ſon fils, qui eſtoit ſon vaſſal & ſon tributaire. Que ſon intention eſtoit, que le fils regnaſt aprés le pere, & qu'il s'en eſtoit bien expliqué dans les lettres d'inveſtiture. Et de fait *Soliman*, pour faire connoiſtre qu'il confirmoit au fils la protection qu'il avoit donnée au pere, luy avoit envoyé une veſte de brocard, une maſſe d'armes, & d'autres preſents, que les Turcs ont accouſtumé de faire en de ſemblables occaſions. *Laski* trouvant l'affaire en cet eſtat, lors qu'il arriva à Conſtantinople, dit avec une liberté Polonoiſe, *que l'Empereur & Ferdinand ſon frere ſe reſſentiroient du tort qu'on leur faiſoit.* Il en dit trop dans une Cour, où on ne diſtingue point entre la violence & la Juſtice, & ou les Miniſtres ne peuvent pas ſouffrir qu'on leur faſſe des reproches. Le Premier Vizir diſoit, que *Laski* meritoit qu'on le fiſt mourir, & le fit mettre en priſon; mais *Soliman*, qui aimoit les grands hommes, le remit bientoſt en liberté.

Le *Pape Sixte V.* que la fortune avoit élevé de la derniere baſſeſſe à la premiere dignité de la Chreſtienté, n'en eſtoit pas ſi fort obligé à la fortune qu'a ſon merite, eſtant certain, que depuis quelques ſiecles le Siege de Rome n'avoit pas eſté remply d'un ſi grand perſonnage. Il faiſoit eſtat des eſprits, où il reconnoiſſoit quelque choſe d'extraordinaire, & bien qu'il n'euſt pas ſujet de les aimer, il ne laiſſoit pas de leur donner ſon eſtime. Il avoit tousjours quelque démeslé avec *le Marquis de Piſani*, & fit ſortir de l'Eſtat de l'Egliſe; mais il le fit bientoſt revenir, parce qu'il admiroit en luy cette grandeur d'ame, qui le met encore aujourdhuy au nombre des plus grands Miniſtres qui ayent jamais eſté. Il eut une forte conteſtation avec Pie V. pour le Comte de Gayazze, que le Pape avoit fait mettre dans l'Inquiſition. Le Roy Charles IX. qui aimoit ce gentilhomme, ordonna à *Piſani* de le reclamer comme ſon ſujet & ſon Officier, & de le faire mettre en liberté. Le Marquis, aprés en avoir parlé pluſieurs fois au Pape inutilement, luy dit enfin, *qu'il luy donnoit encore huit jours, & que ſi dans ce temps là il ne mettoit le Comte en liberté, il ſeroit obligé de faire ce qui ne ſeroit pas agreable au Pape.* Piſani ne ſe voyant pas plus avancé au bout de huit jours, il dit au Pape, que *ſi dans vingt quatre heures il ne mettoit le Comte en liberté, il ſortiroit de Rome, & emmeneroit l'Ambaſſadeur ordinaire:* Ce qui romproit le commerce, que la Cour de Rome avoit avec la France pour l'expedition des benefices. Le Pape, qui eſtoit intereſſé, ſuivit le Conſeil des Cardinaux, qui furent d'advis qu'il rendiſt le priſonnier.

Lors qu'il y va de la gloire & de l'intereſt du Prince, & que l'Ambaſſadeur a ſes ordres de parler avec liberté, il les doit executer ſans ſcrupule, parce qu'il n'y a plus rien à deliberer ny à marchander. *Jaques Amiot*,

Abbé

Abbé de Bellofane, depuis Evesque d'Auxerre, & Grand Aumonier de France, fut envoyé au Concile de Trente en l'an 1551. Ses lettres s'adreſſoient non au Concile, mais à l'aſſemblée, *Conventus*, de Trente: dont les Peres furent ſi ſcandaliſés, qu'ils mirent en deliberation s'ils receuroient les lettres, & s'ils donneroient audiance à l'Ambaſſadeur. Amiot ayant „enfin obtenu l'un & l'autre, il dit dans l'audiance: Que c'eſtoit une cho„ſe eſtrange de voir le Pape, qui ſe donnoit la qualité de Pere commun, „prendre celle de partie. Que le Roy, ſon Maiſtre, avoit eſperé, qu'aprés „la mort de Paul III. Jules, ſon Succeſſeur, auroit travaillé à la conſerva„tion de la liberté de Italie, en protegeant la Maiſon Farneſe, & en la main„tenant dans Parme; mais que le Pape avoit joint ſes Conſeils & ſes ar„mes à ceux des ennemis de l'une & de l'autre, & que non content de „cela, il avoit fait attaquer Mirandole par Jean Battiſte de Monte, qui y „avoit commis des cruautés inoüies, meſme chez les Barbares. Qu'au „lieu de ſe ſervir du glaive de la parole de Dieu, dans un temps, où l'en„nemy commun menaçoit la Chreſtienté, dont le repos eſtoit d'ailleurs „troublé par de tres dangereuſes diviſions, il attaquoit avec des armes ef„fectives les vaſſaux de l'Egliſe, & le Roy Tres-Chreſtien meſme. Que „ce procedé eſtoit indigne de celuy qui ſe honnoroit de la qualité de Ser„viteur des Serviteurs de Dieu, & de Vicaire en terre de cet agneau pacifi„que. Que le Roy eſtoit fort eſtonné de voir, que le Pape convoquoit „un Concile, dans un temps où il joignoit ſes armes à celles de l'Empe„reur pour le combattre: & ce afin que les Prelats de France, qui ne s'y „pourroient point rendre à cauſe de la guerre, ne fiſſent point informer „contre le Chef auſſi bien que contre les Membres, & afin qu'ils n'aidaſ„ſent point à rectifier ce qu'il y a de corrompu, tant aux meurs qu'en la do„ctrine. Qu'il n'avoit point d'ordre de ſe plaindre de la guerre qu'on fai„ſoit au Roy; tant parce que ce n'eſtoit pas là où cette matiere ſe devoit „traitter, que parce que ſa Majeſté avoit dequoy ſe faire faire raiſon, & „dequoy faire peur à ceux qui le menaçoient. Mais que ſa Majeſté ne „pouvoit ſouffrir, qu'on couvriſt l'ambition du voile de la pieté, & qu'on „fiſt ſervir la Religion à l'avidité, avec laquelle on raviſſoit le bien d'au„truy, & qu'il ne pouvoit voir l'horrible confuſion de toutes les choſes, „tant ſacrées que profanes. Que le Roy, comme fils áiné de l'Egliſe, „declaroit à cauſe de cela, qu'il ne pouvoit permettre, que les Evesques de „ſon Royaume allaſſent au Concile de Trente, pendant qu'on luy faiſoit „la guerre injuſtement, ny tenir cette aſſemblée pour un Concile Oecu„menique & legitimement convoqué; mais pour une aſſemblée particulie„re, aux decrets de la quelle ny luy ny ſon Royaume ne défereroient point.

„Il

Il pria les Peres d'excuſer la liberté de ſon diſcours, & de faire enregiſtrer ſa proteſtation, dont il leur laiſſa copie.

Quelques années aprés, ſçavoir en l'an 1563. *Arnaud du Ferrier*, Ambaſſadeur de France à Trente, y fit vers la my Septembre un diſcours pour le moins auſſi fort que celuy d'Amiot. Ce fut au ſujet de la place, qu'on „avoit donnée à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & dit: Que Pie IV. comme un „Pere dénaturé, avoit dépoüillé le Roy Tres-Chreſtien, ſon fils áiné, con„tre les formes, de l'avantage qu'il avoit de tout temps, de preceder tous „les autres Rois Chreſtiens. Que le meſme Pie, en ſe faiſant juge en ſa „propre cauſe, avoit elevé ſa propre autorité au deſſus de celle du Concile. „Que ſous pretexte de l'Union de l'Egliſe & des Princes Chreſtiens, il trou„bloit la paix, & commettoit les deux Rois, beaux freres entre eux, en „changeant, par force & par une meſchanceté inſigne, l'ordre des Conci„les de Conſtance, & Basle & de Lateran. Que ce procedé obligeoit les „Ambaſſadeurs de France à s'éloigner d'un lieu, ou Pie oſtoit la force aux „loix, l'autorité aux Canons, & la liberté au Concile. Que les Peres n'y „reſoluoient & n'y publioient rien, qui n'euſt eſté auparavant reſolu à Ro„me, & aprés avoir receu les ordres du Pape. Que tous les delais & toutes „les remiſes ne venoient que de ce Pie, qui ſçavoit que les abus de l'Egliſe „ne pouvoient eſtre corrigés, ſi on ne les reformoit en ſon chef auſſi bien „qu'en ſes membres. Il y ajouſta. C'eſt contre ce Pie que nous proteſtons „particulierement. Nous avons verſé noſtre ſang pour l'Egliſe & pour les „Papes, & nous avons de la veneration pour eux: mais nous ne connoiſ„ſons point Pie, ny ſon autorité, & nous rejettons tous ſes decrets & tou„tes ſes ordonnances. Il n'eſt ny Vicaire de Jeſus Chriſt, ny Succeſſeur „de S. Pierre. Et dautant que les decrets ſe forment à Rome, & ne ſe font „point à Trente, nous avons raiſon de les conſiderer comme des declara„tions de Pie plustoſt, que comme des Canons d'un Concile Oecumeni„que. Et Nous declarons & proteſtons, que ce qui ſe reſout, & ſera cy „aprés reſolu dans cette aſſemblée, ne ſera point approuvé par le Roy, ny „conſideré par l'Egliſe Gallicane, comme des decrets d'un Concile legiti„mement convoqué. Cependant je vous exhorte, Meſſieurs les Arche„vesques, Evesques Prelats de France, & je vous ordonne de la part du „Roy, de partir d'icy, & de n'y point revenir, que l'outrage qu'on a fait „à ſa Majeſté, n'ait eſté reparé. Ces deux harangues eſtoient tres fortes, il n'y a point de doute; mais on ne peut nier, qu'il n'y euſt quelque choſe de plus fort dans les diſcours des Ambaſſadeurs, qui parloient au Pape meſme, & à des Papes, qui avoient aſſés de coeur pour s'en reſſentir: encore n'oſerois je bien aſſeurer que la harangue de Ferrier fut effectivement prononcée.

Don

Don Pedro d'Aragon, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome en l'an 1665. s'eſtant laiſſé eſchapper quelque paroles de reſſentiment contre la Cour, qui favoriſoit les affaires du Roy de Portugal, en ce qui regardoit les Egliſes de ce Royaume, le Pape Alexandre VII. qui en avoit eſté informé, luy dit, qu'il eſtoit un meſchant homme, & un Miniſtre incapable de ſervir le Roy, ſon Maiſtre. L'Ambaſſadeur repartit, que le Pape avoit raiſon de l'accuſer de negligence & d'incapacité, puis qu'il avoit bien voulu ne pas executer l'ordre du Roy, lors qu'on traittoit, à ſon prejudice, avec le Miniſtre de Portugal. Que le Pape, en luy faiſant ce reproche, luy reprochoit auſſi ſa bonté; mais avoit tort de dire qu'il eſtoit un meſchant homme, & que luy pouvoit dire, avec plus de Juſtice, que *Fabio Ghiſy*, eſtoit un meſchant homme; puis qu'il le contraignoit d'executer ſes ordres du Roy, ſon Maiſtre, & de prier le College des Cardinaux de conſiderer, s'il importoit plus au Siege de Rome de faire quelque choſe pour quatre Eveſchés de Portugal, que de hazarder cent trente Eveſché & ſoixante Abbayes en Eſpagne. Le Pape luy dit auſſi, que les aſſemblées qu'il faiſoit chez luy, eſtoient fort dangereuſes, & pourroient donner occaſion au pillage de la ville. L'Ambaſſadeur répondit, que ſi c'eſtoit là ſon intention, il n'avoit qu'à ſe retirer avec tous les ſujets du Roy, ſon Maiſtre, parce ce ceux qui y reſteroient, ne pouvant pas ſubſiſter, feroient le desordre, que l'on ne pouvoit pas craindre de luy.

Ce que je viens de dire de l'Ambaſſadeur, qui a ordre exprés, eſt clair. J'y ajouſte, qu'il peut auſſi parler avec liberté ſans ordre, lors qu'il le juge neceſſaire pour l'honneur & pour le ſervice de ſon Maiſtre, & qu'il ſçait qu'il ne ſera point desavoüé. *Le Comte de Bethune*, eſtant de la part de la France à Rome pour l'affaire de la Valteline, le Cardinal Magalotti luy vint dire, que le Pape avoit reſolu d'envoyer Torquato Conty en la Valteline, avec des troupes, pour ſe rendre maiſtre des forts, qui avoient eſté donnés en dépoſt à ſon Predeceſſeur. Le Comte luy répondit, qu'il avoit de la peine à croire ce que le Cardinal venoit de luy dire de la reſolution du Pape. Que la reputation imaginaire, ſur laquelle le Cardinal diſoit que le Pape fondoit ſa reſolution, eſtoit une conſideration de Prince temporel, & non d'un Chef de l'Egliſe, qui ſe feroit tousjours plus de gloire en ſouffrant & en endurant, qu'en témoignant du reſſentiment d'une choſe, où il n'avoit point eſté offenſé: & que quand meſmes il l'auroit eſté, l'exemple de ſes premiers Predeceſſeurs le devoit convier à oublier les injures. Que ſa Saintété ſortoit des termes de la neutralité, & renonçoit à la qualité de Pere commun, en employant ſes troupes contre celles du Roy, qui trouveroit, ſans doute, mauvais, que le Pape priſt une ſi eſtrange reſolution. Que ce n'eſtoit

pas le moyen de demeurer en bonne intelligence avec sa Majesté que de la menacer. Qu'elle seroit obligée d'écouter les propositions, que les heretiques luy faisoient, de faire une étroite alliance; dont les effets feroient une juste reproche au Pape, & au lieu de faire la paix, acheveroient d'allumer le feu de la guerre en la Chrestienté, au prejudice de la Religion Catholique. *L'Ambassadeur dit bien, qu'il n'avoit point d'ordre de parler ainsi*, & que c'estoit le zele, qu'il avoit pour le service du Roy, son Maistre, & l'affection qu'il avoit pour le Pape, qui luy faisoient tenir ce langage; dont le Pape prist pretexte de dire, que ce n'estoit pas l'intention ny le sentiment du Roy: mais le Comte sçavoit bien ce qu'il faisoit, & ce fit fort bien avoüer.

Cependant il fit fort bien de dire au Cardinal, qu'il ne parloit pas par l'ordre de son Maistre; mais que c'estoit son sentiment particulier. En l'an 1572. & 1573. on parla fort du mariage de la Reine Elisabeth & du Duc d'Alançon. La Reine ordonna à *Walsingam* de faire entendre en France, qu'elle ne pouvoit se resoudre à consentir au mariage d'un Prince qu'elle n'avoit point veu, ny aussi à souffrir qu'il eust aucun exercice d'une Religion, qu'elle jugeoit estre contraire à la parole de Dieu, comme elle l'estoit aux loix du Royaume. La Reine Mere répondit, qu'il n'y avoit point d'apparence, que le Duc son fils passast en Angleterre, s'il n'estoit asseuré du succés de sa recherche, & demanda à *Walsingam*, comment la Reine d'Angleterre l'entendoit, que le Duc n'auroit point d'exercice de sa Religion. *Walsingam* dit, que ce n'estoit point à luy à expliquer l'intention de la Reine; *mais en son particulier, qu'il croyoit que la Reine ne permettroit point l'exercice d'une Religion defendüe par les loix du Royaume.* La Reine Mere repartit, qu'elle ne desiroit autre chose, si non que la Reine Elisabeth l'asseurast seulement par un mot de sa main, du succés de son mariage, devant que d'engager son fils à passer la Mer: & pour la Religion, que son fils n'en demandoit l'exercice que pour luy, & pour quelques uns de ses Domestiques, à l'exclusion de tous les Anglois. *Walsingam* dit, qu'il en rendroit compte à la Reine, sa Maistresse; mais *qu'il ne croyoit pas qu'elle accordast ny l'un ny l'autre.*

En ostant à l'Ambassadeur la liberté de parler, on le dépossede d'une des principales fonctions de son employ: & de l'autre costé le Prince ne peut pas assés estimer un Ministre, qui a cette noble asseurance d'oser executer ses ordres avec vigueur. *Michel Jean Gralla*, Maistre d'hostel de Ferdinand le Catholique, & son Ambassadeur auprés de Loüis XII. avec *Diego Perez*, prenant un jour audiance du Roy & de son Conseil, il y eut grande contestation sur l'execution ou l'inexecution des traittés, que les deux Roys avoient entre eux. *Gralla* dit, que le Roy, son Maistre, les avoit punctuellement executés de son costé, Le Roy repartit, qu'il en avoit fait autant de sa

part,

part, & qu'il le feroit encore à l'avenir: ſurquoy il eſtoit preſt de combattre le Roy d'Eſpagne & le Roy des Romains. *Gralla* répondit, *que ſon Roy eſtoit un Prince auſſi juſte & auſſi accomply, qu'il y en euſt un au monde, & que pour la défenſe de ſa perſonne & de ſon honneur, il combattroit ſa Majeſté, & tout autant de Princes qui ſe preſenteroient, & qui ſeroient de la meſme dignité que luy.* Loüis dit, qu'il croyoit, que le Roy d'Eſpagne ne pretendoit pas eſtre plus que luy. *Ny vous ne pretendez pas eſtre plus que le Roy, mon Maiſtre,* repondit *Gralla.* La repartie d'un Ambaſſadeur ne pouvoit pas aller plus loin, ſans manquer au reſpect qu'il devoit au Roy.

Les Princes ne ſe doivent point expoſer à ſes rispoſtes, ny contraindre l'Ambaſſadeur de ſortir du reſpect qui eſt deu au Souverain; parce qu'il n'en doit point à celuy qui le perd pour le Maiſtre qui l'employe. Ulefeld, Grand-Maiſtre de Dannemarc, s'eſtant retiré en Suede, y fut puiſſamment protegé par la Reine, L'Ambaſſadeur de Dannemarc, pour faire voir, que ce gentilhomme eſtoit indigne de cette protection, dit un jour à la Reine, que le Grandmaiſtre avoit converty à ſon profit particulier une ſomme de vingt cinq mille eſcus, que le Roy luy avoit fait remettre, pour en ſecourir le Roy d'Angleterre dans ſa neceſſité. La Reine dit, que ſi le Grandmaiſtre aſſeuroit, qu'il avoit fait payer cette ſomme au Roy d'Angleterre, elle l'en croyroit, & que ſi celuyci le nioit, elle diroit, qu'il en avoit menty, & que ſi douze autres Roys comme luy le diſoient, elle ſouſtiendroit, qu'ils avoient tous douze menty. Puis que le Roy de Dannemarc ne vouloit pas remettre le Grandmaiſtre en la poſſeſſion de ſon bien, elle luy en donneroit tant, qu'il n'auroit point de regret à celuy qu'il perdoit en Dannemarc. L'Ambaſſadeur Danois luy repartit d'un ton aſſeuré, que ſa Majeſté luy pouvoit donner la moitié de ſon Royaume, ſi elle vouloit, ſans que le Roy, ſon Maiſtre y trouvaſt à redire; mais que *cela n'empeſchoit point, qu'il ne tinſt Ulefeld pour le plus laſche & pour le plus perfide de tous les hommes.* Cela ſe fit en l'an 1654. peu de temps devant que la Reine abdiquaſt, & lors qu'elle ne pouvvoit plus diſpoſer de rien; de ſorte qu'elle ſe ſeroit bien paſſée de s'attirer cette repartie.

Antoine Donati, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome, s'entretenant un jour de diſcours familiers avec Paul V. le Pape, qui vouloit railler la Republique, luy demanda, où elle faiſoit garder les chartres & les tiltres, qui juſtifient la poſſeſſion de tant de villes qu'elle à dans la Lombardie, & ailleurs en la terre ferme. *Donati* n'en fut point ſurpris; mais répondit, *qu'on les trouveroit au dos de la donation de Conſtantin le Grand.* La repartie mit le Pape hors de replique, en reprochant au Siege de Rome une uſurpation, dont le Pape vouloit accuſer la Republique. Ils n'avoient rien à ſe reprocher l'un a l'autre. La Republique

ne poſſede Breſcie & Bergame, qu'en vertu d'un traitté fait avec François Sforze, uſurpateur du Duché de Milan, & ce ne ſont que les cruautés barbares, & les perfidies du Duc de Valentinois, qui ont donné au Siege de Rome, aprés la mort d'Alexandre VI. & ſous Jules II. tout ce que le Pape poſſede en la Romagne. Ces reparties fortes & ſpirituelles donnent une grande reputation au Miniſtre: mais comme ce ſont des effets d'une preſence & vivacité d'eſprit, qui n'eſt pas donné à tout le Monde tous les Ambaſſadeurs n'en ſont pas capables. La repartie de *Pierre Danais*, Ambaſſadeur de France au Concile de Trente, eſtoit admirable. Il avoit fait un diſcours touchant la reformation, qui n'eſtant pas fort agreable aux creatures du Pape, un Prelat Italien dit par mépris: *Gallus cantat:* un Coq chante: mais il repartit auſſitoſt: *Utinam ad iſtum galli cantum Petrus reſipiſceret.* Pleuſt à Dieu qu'au chant de ce coq Pierre vinſt à ſe repentir. Il ne ſe trouve rien dans les apophtegmes des anciens qui en approche.

Catarin Belegne, Ambaſſadeur de la part de la Republique de Veniſe à Turin, ſe trouvant un jour dans une converſation, où le Comte Philippe d'Aglié, le plus autoriſé Miniſtre de cette Cour là, parloit fort avantageuſement des droits, que le Duc de Savoye à ſur le Royaume de Chypre, prit la parole, & luy dit, que le Senat voudroit pour beaucoup, que cette Iſle là fuſt entre les mains du Duc de Savoye; parce qu'elle n'y ſeroit pas deux mois. Il diſoit vray; parce que toutes les forces navales, que le Duc pouvoit oppoſer à celles de Veniſe, ne conſiſte qu'en deux galeres, qu'il entretient à Nice, & qui le plus ſouvent manquent de chiourme.

L'Ambaſſadeur ne ſort point des termes de la prudence, en juſtifiant ſes actions, & en parlant pour ſon honneur en des termes forts, & avec chaleur. Le *Preſident Jeannin* ayant ſceu que Lambert, alors Capitaine en Hollande, & depuis fort conſideré en France, avoit rapporté à la Cour, que le Preſident n'eſtoit point aimé à la Haye, parce qu'il travailloit avec trop d'affection à la tréve, dit dans la lettre qu'il eſcrit à M. de Villeroy du 22. Novembre 1608. *que c'eſt un impudent menſonge*, & qu'il eſt plus honnoré & reſpecté en Hollande, que jamais perſonne ne l'euſt eſté dans cet employ. Il repete les meſmes termes dans une autre periode de la meſme lettre, laquelle il pourſuit & conclut avec la meſme force.

Antoine Donati, dont je viens de parler, eſtant Ambaſſadeur de Veniſe à Turin, au commencement de la guerre de Piedmont, avoit le maniement des ſubſides, que la Republique donnoit à Charles Emanüel, Duc de Savoye. Le Duc ſe plaignit de l'Ambaſſadeur, comme s'il profitoit des deniers, qui paſſoient par ſes mains, & meſmes il demanda quelques arrerages, aprés que *Donati* euſt achevé ſes années de ſervice. Le Senat, qui avoit

veu

veu les Comptes de son Ambassadeur, & qui les avoit fait clorre, répondit au Duc, qu'il se trouvoit qu'il ne luy estoit rien deu, & pour le verifier, il luy envoya une lettre, que Donati avoit escrite à Venise pendant son Ambassade, où il donnoit trois démentis au Duc de Savoye. Le Venitiens n'estoient point du tout satisfaits de la conduite du Duc; c'est pourquoy ils ne craignirent point de l'offenser. *Donati* envoya la réponse de Republique au Duc par un exprés, & luy offrit d'aller en personne à Turin, afin d'y achever de regler son compte: mais le Duc ne voulut point voir son homme.

Le Cardinal Mazzarin ne pouvoit consentir à la paix, si elle ne joignoit les Provinces de Flandres à la Couronne de France. Pour y reussir, il n'y avoit point d'artifice, dont il ne se serviſt, afin d'obliger les Provinces Unies à continuer de faire la guerre à l'Espagne. Mais n'ayant pû les empescher de faire une paix particuliere, parce qu'elles craignoient de devenir frontieres de la France, il tourna ses pensées du costé de l'Allemagne, & fit tous ses efforts, pour tascher d'y faire un traitté, qui défendiſt à l'Empereur de secourir l'Espagne contre le France. Le Cardinal & ses confidents faisoient cependant ce qu'ils pouvoient, pour laisser le Monde persuadé de la sincerité de ses intentions, & de l'inclination qu'il avoit à faire la paix avec l'Espagne. Mais *Servien* s'estant un jour adviſé de faire des plaintes aux Mediateurs des nouvelles difficultés, que les Miniſtres de la Maison d'Austriche faisoient naistre continuellement, pour faire differer la concluſion de la paix, plustoſt que pour la faire avancer: *Contarini*, Ambassadeur de Venise, & l'un des Mediateurs, ne pût s'empescher de dire, que ce n'estoient point les Miniſtres de la Maison d'Austriche, mais ceux de France qui faisoient naistre ces difficultés, & pour dire la verité, *que c'estoit luy Servien, qui faisoit seul naistre tous les obstacles.* Que c'estoit luy, qui depuis trois ans formoit tous les empeschements, qui embaraſſoient la paix, & ce sur les ordres secrets de quelques personnes, qui ne la desiroient point: dont il s'expliqueroit davantage, s'il estoit neceſſaire. *Servien* repartit, que le procedé de *Contarini* estoit estrange, & indigne d'un Mediateur, qui en devroit user avec moderation, & non s'emporter avec paſſion contre les parties. Que luy Servien parloit de la part d'un grand Roy, comme son Miniſtre & Plenipotentiaire, & que ce n'estoit pas à un Mediateur à le traitter de la sorte. Qu'il y avoit long temps, que luy Contarini se servoit de cet artifice, & qu'il parloit par tout de ces pretendus ordres secrets, à dessein de semer de la diviſion entre les Miniſtres de France, Que les intentions du Conseil estoient droites & sinceres, & qu'on y desiroit la paix avec paſſion. Le Nonce & d'Avaux, qui estoient presents à cette converſation, ne dirent mot

ny lun ny l'autre; tant parce qu'ils eſtoient perſuadés de la Juſtice des reproches de Contarini, que parce que celuyci ne faiſoit qu'exprimer les penſées du Nonce, qui s'en eſtoit expliqué en pluſieurs rencontres. Il n'y a point d'apparence que ce fuſt par affection, que Contarini euſt pour l'Eſpagne, qui le fiſt parler de cette maniere. On ne peut pas dire non plus, que ce Miniſtre, qui avoit acquis une ſi grande reputation dans les Ambaſſades, qu'il avoit faites la pluspart des Cours de l'Europe, péchaſt par imprudence. Le zele qu'il avoit pour la conſervation de ſa patrie, qui ſe trouvoit engagée en ſa faſcheuſe guerre de Candie, luy arracha ces expreſſions, & l'obligea à décharger ſon coeur contre ceux, qui en differant de faire la paix, empeſchoient les autres Princes Chreſtiens de ſecourir la Republique contre les infidelles. *Servien* avoit raiſon de dire, que le Conſeil de France demandoit la paix avec paſſion, & il en pouvoit bien dire autant du Cardinal: mais ce n'eſtoit pas le different qu'il avoit avec *Contarini*. La France vouloit la paix à ſa mode: mais elle n'eſtoit pas d'accord avec l'Eſpage, ny meſmes avec les Mediateurs, de la Juſtice & de l'equité des conditions.

La liberté de parler s'eſtend auſſi aux plaintes des Ambaſſadeurs, & à leurs ſollicitations, qui ne doivent eſtre ny injuſtes ny importunes, mais tousjours legitimes & neceſſaires. *Antoine Paulin, Baron de la Garde*, avoit eſté élevé de la main de M. de Langeay, Gouverneur de Piedmont, un des premiers hommes de ſon ſiecle, & *Paulin* avoit ſi bien profité en cette eſcole, que le Marquis du Guaſt, qui n'en jugeoit point en eſcolier, & qui eſtoit un grand connoiſſeur d'eſprits, diſoit de luy, que c'eſtoit le plus habille François, qu'il euſt jamais frequenté. Le Roy François I. l'employoit auprés de Soliman, Empereur des Turcs, & il avoit desja negotié à Conſtantinople, lors qu'il y fut renvoyé, pour ſeconder les inſtances de l'Evesque d'Acs, qui y eſtoit Ambaſſadeur ordinaire, c'eſt pourquoy il devoit connoiſtre l'air de cette Cour là, & l'humeur des Miniſtres. En arrivant à Conſtantinople il trouva, que non ſeulement on n'y faiſoit point d'armement de mer, mais meſmes qu'il n'y avoit point de diſpoſition à divertir les forces de l'Empereur Charles V. pendant que le Roy l'attacqueroit en Eſpagne & en Flandres; de ſorte que ces deux Miniſtres, dont l'un devoit porter la reſolution du *Divan* en France, en témoignerent leur déplaiſir ſi publiquement, que le Premier Vizir, croyant devoir juſtifier le procedé de ſon Prince ,, les fit venir au Conſeil, & leur parla en ces termes: Nous nous aſſemblons ,, tous les jours en ce lieu, deſtiné par le Grand Seigneur aux deliberations ,, de ſes plus importantes affaires, & Nous, ſes eſclaves, nous n'y appor- ,, tons point nos paſſions, afin que nous y puiſſions parler avec d'autant plus ,, de liberté, mais je ne voudrois pas, que cette liberté, fidelle compagne de

,, la ve-

„ la verité, vous offensast, ou qu'elle vous fust incommode. Car depuis que „ le Roy, vostre Maistre, a fait alliance avec la Maison Ottomanne, nous „ n'avons pas manqué de luy rendre tous les bons offices, qu'il pouvoit de- „ sirer de nous; parce que le Grand Seigneur vous aime, & voudroit con- „ tribuer tout ce qui dépend de sa puissance pour establir la vostre, aux dé- „ pens de vos ennemis. Mais il y a si peu de raison & d'equité en vos deman- „ des, que nous pouvous dire, qu'elles ne sont ny justes ny honnestes, & „ ceux qui ne vous aiment pas tant que nous vous aimons, pourroient dire, „ *qu'elles sont impertinentes & effrontées, puis que vous violez vous mesmes,* „ *avec tant d'insolence, les loix de l'amitié.* Les alliés font subsister l'alliance, „ en partageant le peril & la dépense entre eux, mais elles se détruisent bien- „ tost, si on neglige de les entretenir pas des offices reciproques. C'est „ vous, Messieurs les François, qui tousjours negligents & endormis en „ nos dangers, & tousjours pressants & éveillés dans les vostres, & n'avez „ jamais fortifié nostre amitié de secours effectifs, mais seulement de paro- „ les & d'Ambassades inutiles. Dites nous, je vous prie, quelle preuve nous „ avez vous donnée de vostre amitié, qui pust faire la moindre diversion à „ nos ennemis communs, pendant que Chartes avoit attiré toutes les for- „ ces de l'Occident en Austriche & en Hongrie, pendant le Siege de Cor- „ tone & de Patras, l'attaque & la prise de Tunis? Nous voulons bien vous „ pardonner cette faute, mais nous ne pouvons souffrir, que vous n'ayez „ point compaty à nostre douleur, & qu'au lieu de ressentir les outrages „ qu'on nous faisoit, vous avez bien voulu en faire complimenter l'auteur. „ Nostre General s'estoit avancé jusques à Aulone, à dessein de passer en „ Italie pour vostre service; mais nous n'avons point trouvé en la Poüille „ les amis & les intelligences, dont vous estiez tant vantés, & mesmes vous „ demeurasses cependant immobiles dans ces autres quartiers de l'Italie, où „ vous deviez faire une si puissance diversion. Tellement que ne servant de „ rien à nous, & estant inutiles à vous mesmes, vous avez tousjours perdu „ les occasions de bien faire; quoy qu'en ce temps là nous n'eussions pas be- „ soin de vos Conseils ny de vos secours, & n'en avons pas eu besoin de- „ puis. La Republique de Venise a senty les effets de nostre puissance, & a „ eu des preuves de nostre fidelité, & nos armes nous ont fait raison, pen- „ dant que vous faisiez des tréves avec nostre ennemy commun, & que vous „ secondiez imprudemment les desseins qu'il formoit contre nous. C'est „ sans vostre secours, que nous avons repoussé les efforts de nos en- „ nemis: que Barberousse a dissipé leurs armes navales, qu'il a dé- „ truit les pirates Espagnols, & qu'il a fait de nouvelles conquestes, „ aprés la reduction de nos villes. Nous voulons donc bien que

„ vous

„vous ſçachiez, que nous ne vous avons point d'obligation : mais nous ai-
„mons mieux ne nous point ſouvenir de tout cecy, que de manquer à l'a-
„mitié. Nous vous voulons bien donner des marques de noſtre affection,
e, mais conſiderez auſſi la ſaiſon, les perils & les conjonctures, afin de ne
„nous abandonner pas trop à la fortune. Vous eſtes arrivé icy ſi tard, que
„ce ſeroit une temerité à nous de mettre une armée navale en mer. L'Eſté
„eſt trop avancé, & l'Automne ſi proche, qu'il eſt impoſſible de donner
„aux galeres la chiourme, & aux vaſſeaux l'equippage qui leur eſt neceſſai-
„re. Ceux qui ne ſont pas accouſtumés à de longues navigations ſont ſu-
„jets a des maladies inevitables. Le naufrage, que Barberouſſe a fait au
„mois d'Aouſt, fait connoiſtre combien la mer eſt infidelle en cette ſaiſon.
„L'Hiver doit eſtre employé à l'armement, on doit mettre en mer au Prin-
„temps, & on ſe doit ſervir de l'armée l'Eſté, pour ſe retirer au commen-
„cement de l'Automne. J'eſpere que vous n'aurez pas trouvé mauvais,
„que je vous aye parlé avec autant de liberté que d'affection : me remet-
„tant du reſte à ce que le Grand Seigneur voudra reſoudre touchant vos
„demandes. Il n'y a rien de barbare en ce raiſonnement, & ſi l'on y trou-
„ve quelques expreſſions fortes, il faut avoüer, que les François le meri-
„toient bien.

Cette liberté de parler peut encore s'eſtendre jusques à ceux, qui n'ont pas le caractere d'Ambaſſadeur ou de Miniſtre Public, comme aux Deputés que les villes & les Communautés envoyent à leurs Souverains. Toutefois dautant que ceuxcy ne peuvent pas joüir de la protection *du Droit des Gens*, mais ſeulement de la ſeureté de la foy publique, qui n'eſt pas de ſi grande eſtendue, leur liberté ne le doit pas eſtre non plus. L'Ambaſſadeur peut quelquefois ſortir du grand reſpect qui eſt deu à tous les Princes; mais le deputé doit demeurer dans les termes de la ſoumiſſion qu'il doit à ſon ſouverain: & ſi le zele qu'il a pour le bien de ſa patrie, l'oblige à parler avec quelque chaleur, elle doit eſtre ſi reſpectueuſe, que le Prince n'en ſoit point offenſé. Les troupes Eſpagnoles, qui eſtoient logées dans le Milanois, s'eſtoient mutinées faute de paye, & y commettoient des inſolences inſupportables. Le Magiſtrat de Milan envoya des Deputés à l'Empereur Charles V. pour en faire des plaintes. *Battiſte Archinte*, Chef de la Deputation, aprés avoir repreſenté à l'Empereur la miſere du peuple, & aprés avoir parlé des preuves, que tous les habitants donnoient continuellement de l'affection qu'ils avoient pour la Maiſon d'Auſtriche, dit à la fin de ſon diſcours: Qu'il eſtoit bien facile de faire ceſſer tous ces deſordres; mais qu'il n'y avoit que deux moyens pour cela. Qu'il falloit payer preſentement les monſtres qui eſtoient deües aux ſoldats, & que s'il ne leur en eſtoit point deu, qu'il falloit

per-

permettre aux Milanois de ſe venger des outrages qu'ils en avoit receus, & employer leurs armes contre des voleurs, qui n'avoient point d'obeïſſance pour leur General, ny de reſpect pour l'Empereur meſme. Charles, qui n'eſtoit pas en eſtat de faire l'un, ny d'humeur à ſouffrir l'autre, & *qui ſe trouva fort offensé de la liberté du harangueur*, le renvoya à Granvelle, à qui il fit dire en meſme temps, qu'il luy fiſt une bonne reprimende. Granvelle qui en ſçavoit fort bien faire, n'y manqua pas: mais *Archinte* luy répondit, que l'Empereur ne ſe devoit point offenſer de la liberté du diſcours, que le ſentiment du mal luy avoit arraché, & qu'il eſtoit contraint d'y ajouſter, que ſi on n'y donnoit ordre, les actions des Milanois ſeroient bien plus fortes que n'avoient eſté ſes paroles. *Et comment pouvez vous ſouffrir*, dit il à Granvelle, *vous qui avez la principale direction des affaires de l'Empereur, que les excés de quelques voleurs & ſoldats mutinés ruinent une ville, qui vous enrichit tous, & qui fait ſubſiſter la cuiſine & la Maiſon de l'Empereur depuis tant d'années?* *Archinte* n'en fut pas plus mal traitté, mais l'Eſtat de Milan ne s'en trouva pas plus ſoulagé non plus, & on ne pouvoit pas empeſcher ces miſerables de crier & de ſe plaindre.

On ne ſçauroit parler trop dignement de l'hiſtoire de Florence de Nicolas Macchiavel, & neantmoins j'eſtime qu'on doit faire de ſes harangues le meſme jugement, que les eſcrits delicats font de celles, dont quelques uns des meilleurs hiſtoriens défigurent leurs excellents ouvrages. Ce qui n'empeſche pas pourtant qu'on ne doive croire, que les Deputés, que la ville de Milan envoya au Comte François Sforze, aprés la paix qu'il avoit faite avec les Venitiens, avoient ordre de luy faire des reproches fort ſanglants. Il eſtoit General de l'armée des Milanois contre la Republique de Veniſe, & fit de ſon Chef un traitté avec elle, aux dépens de la liberté de l'Eſtat de Milan, dont il ſe fit Prince Souverain. Les Milanois, qui ne pouvoient plus douter de ſon intention, aprés un effet ſi viſible, luy envoyerent des Deputés, qui luy dirent tout ce que le juſte reſſentiment, la rage & le deſeſpoir pouvoient dicter à des gens, qui ſe voyoient trahis par celuy qui les devoit défendre, & opprimés par celuy qui les devoit proteger. Il luy reprocherent ſon avarice, ſon ambition, ſon orgueil, ſa cruauté, ſon ingratitude, ſon infidelité, ſes tromperies, ſes trahiſons, & tout ce qu'on pouvoit dire du plus ſcelerat de tous les hommes. On n'en pouvoit pas trop dire, non plus que de Galeas & de Loüis le More, ſes fils, dont l'un fut tué dans l'Egliſe de S. Eſtienne de Milan, & l'autre mourut priſonnier au Chaſteau de Loches en Touraine.

L'Ambaſſadeur ne doit point méler l'inſolence avec cette liberté, ainſi

bue je viens de dire, de peur de l'attirer les disgraces, dont cette Section marque quelques exemples.

En l'an 1469. *Eſtienne*, Prince ou Waiüode de Walachie, ayant défait en bataille les Tartares, & le fils du Cham y ayant eſté fait priſonnier, le Pere l'envoya demander, par une Ambaſſade compoſée de cent perſonnes. Ces barbares, au lieu de demander leur Prince en des termes civils, menacerent Eſtienne de ravager & de rutiner ſon païs, s'il ne leur rendoit leur Prince: mais le Waiüode, bien loin de s'eſtonner de leurs menaces, ſe fit amener le priſonnier; & l'ayant fait mettre en quatre quartiers en leur preſence, fit empoler tous les Ambaſſadeurs, à la reſerve d'un, à qui il fit couper le nez & les oreilles, & le renvoya ainſi au Cham, afin qu'il luy fiſt rapport du ſuccés de l'Ambaſſade. Je ne voudrois pas que cette brutalité fiſt exemple; mais elle ſervira tousjours à faire voir, qu'il n'y a point de ſeureté pour l'Ambaſſadeur, qui donne en des emportements incompatibles avec ſa fonction. S'il ne rencontre pas tousjours de ſi fortes diſgraces, il s'attire des reparties, qui le mettent en deſordre. Les gens d'Egliſe, & particulierement les Moines y ſont fort ſujets. En la Section 9. du premier livre il eſt parlé de deux Moines Jacobins, *Simon Lentin, & Pierre de Marſilio*, dont l'un fit un diſcours tres-inſolent à Pierre le Grand Roy d'Arragon, & l'autre au Pape Clement V. Pierre traitta & renvoza ſon moine avec mépris; mais Clement mit le ſien entre les mains de ſon ſuperieur, pour le faire chaſtier. Les Princes ne ſouffrent pas, que les gens d'Egliſe les inſultent. Philippe Auguſte, Roy de France, & Richard, Comte de Poitu faiſoient la guerre à Henry II. Roy d'Angleterre. Le Pape Clement, qui les vouloit obliger tous à porter leurs armes contre les infidelles en la Terre Sainte, ce qui a eſté la manie des Princes & des peuples pendant quelques ſiecles, leur envoya le Cardinal d'Agnanie, pour les mettre d'accord. Le Legat voyant que ſon autorité & ſes menaces ne faiſoient point d'impreſſion dans l'eſprit de Philippe, luy dit enfin, qu'il l'excommunieroit, & qu'il mettroit ſon Royaume en interdit, s'il ne faiſoit la paix avec le Roy d'Angleterre. Philippe luy répondit, qu'il ne craignoit point ſes fulminations; tant parce qu'elles eſtoient injuſtes, que parce que ce n'eſtoit pas à l'Egliſe de Rome à proceder par des cenſures contre un Roy de France, qui n'avoit pris les armes, que contre ſes ſujets deſobeïſſants & rebelles.

Vers la fin de la vie de Clement VIII. la Republique de Veniſe commença à avoir pluſieurs démeslés avec le Siege de Rome, & le Pape, qui ne ſe vouloit point donner d'inquietude, voulut que le *Cardinal Borgheſe* en traittaſt avec *Leonard Donati*, Ambaſſadeur de Veniſe. Le *Cardinal*, qui

qui estoit grand Canoniste, & qui parloit fort pour les droits de l'Eglise, voyant que *Donati* défendoit avec une grande fermeté ceux de la Republique, luy dit un jour, que s'il estoit Pape, il ne s'amuseroit pas tant à discourir, mais *qu'il excommunieroit le Doge & le Senat:* & moy répartit, *Donati, si j'estois Doge, je ne me soucierois point de vos excommunications.* Le *Cardinal* fut éleu Pape, & *Donati* Doge, & ils s'acquitterent de leur parole dignement l'un & l'autre. Paul V. excommuniat le Doge avec le Senat, & le Doge & le Senat se moquerent de l'excommunication, & sortirent d'affaires avec gloire.

Ces réponses sensées & courageuses, & les actions fortes de l'Ambassadeur, sortant d'un mesme principe, il semble que j'en dois dire un mot dans cette Section. Les unes & les autres doivent estre également estimées, pourveu que la petulance ne se mesle point dans les paroles, & que l'insolence n'entre point dans les actions. Celle *d'Antoine de Fonseca*, qui deschira le traitté, en la presence de Charles VIII. & de plusieurs grands Seigneurs, estoit impudente. Il voulut faire une action d'éclat; mais elle meritoit qu'on luy fist un sanglant affront, puis que *le Droit des Gens* empeschoit qu'on ne luy fist violence. L'action de *Pierre Caponi*, au contraire, luy pouvoit bien attirer une violence; mais non un affront; parce qu'elle estoit genereuse & honnorable. Charles VIII. Roy de France ne traitta pas fort bien les Florentins, aprés qu'ils l'eurent receu dans leur ville, & leur demandoit des choses fort prejudiciables à leur liberté. *Pierre Caponi*, qui estoit un des quatre Deputés, qui devoient traitter avec les Commissaires François, se trouvant un jour en conference avec eux, en la presence du Roy, & voyant que les François insistoient tousjours à demander des conditions fort dures & injustes, arracha le papier, où elles estoient contenues, des mains de celuy des Conseillers qui les avoit proposées, & en les déchirant devant le Roy, il dit: *Puis que vous vous opiniastrez à demander des choses si peu raisonnables, vous n'avez qu'a sonner vos trompettes, & nous sonnerons nos cloches, pour voir qui demeurera le Maistre.* On pouvoit luy faire violence, sans en faire *au Droit des Gens*, parce qu'il n'estoit pas Ministre public: & parce qu'il fit une action glorieuse, pour la conservation de la liberté de sa patrie, on ne luy pouvoit pas faire un affront. Elle luy reussit, parce que les François surpris d'une si belle resolution, moderent leurs demandes, & s'accommoderent avec les Florentins.

Sultan Ibrahim fut tellement irrité de la perte de Galion, que les Galeres de Malthe avoient pris, qu'il jura qu'il feroit mourir tous les Chrestiens qui se trouvoient dans son Empire, & qu'il n'épargneroit pas mesmes

les perſonnes ſacrées des Ambaſſadeurs. Les viſites du Grand Seigneur ſont fatales à ceux qui les reçoivent. *Ibrahim* avoit dit, qu'il vouloit aller viſiter ſes bons amis, les Ambaſſadeurs de France & de Veniſe: & cette reſolution eſtoit ſi bien priſe, que le dernier en fut adverty par un Boſtangi. Le *Hogia*, c'eſt à dire, le Docteur ou Precepteur *d'Ibrahim*, qui avoit de l'amitié pour l'Ambaſſadeur de France, luy en donna advis, & luy fit dire, qu'il ſeroit bien de ſe retirer, afin de laiſſer paſſer l'orage qui menaçoit tous les Chreſtiens. La *Haye Ventelay*, qui occupuit ce poſte en ce temps là, fit remercier le *Hogia* de ſa bonne volonté, & y ajouſta: *qu'il n'avoit garde de ſe ſervir de ſon Conſeil. Que ſon employ & ſon honneur l'empeſchoient de ſe retirer en la preſente conjoncture d'affaires, ſans le conſentement & ſans l'ordre du Roy, ſon Maiſtre. Que bien loin de ſonger à ſe ſauver, il jugeroit au contraire qu'on luy feroit tort; ſi ſa Majeſté faiſoit remplir ſa place par un autre, & qu'il la feroit ſupplier de differer l'execution de cette reſolution à un autre temps, & de ne luy envier point la gloire, qu'il auroit de ſacrifier ſa vie pour le ſervice du Prince.* Que d'ailleurs il ne pouvoit s'imaginer, que l'Ambaſſadeur d'un Roy de France, amy & allié de la Maiſon Otomanne, deuſt craindre qu'on luy fiſt inſulte ou outrage, ſous le Regne d'un Empereur auſſi juſte qu'eſtoit *Ibrahim*, & qui eſtoit ſervy d'un Conſeil compoſé de tant de ſages Miniſtres, qui ne manqueroient pas de luy repreſenter de quelle importance luy doit eſtre l'amitié d'un Roy de France. Le *Hogia* loüa ſa reſolution, & dit, qu'il voudroient que tous les Turcs luy reſſemblaſſent, mais non pas tous les Chreſtiens.

Il arriva quelque choſe de ſemblable preſque en ce temps là à *Soranzo*, Ambaſſadeur ou Bayle de Veniſe à Conſtantinople. Le meſme Ambaſſadeur de France, qui avoit répondu avec tant de fierté au Docteur Turc, donna advis à *Soranzo*, qu'on avoit reſolu au Serrail de l'enfermer dans les ſept Tours, ou dans quelque autre priſon faſcheuſe, ou bien de le faire mourir; l'exhortant de prevenir le peril, qu'il ne pouvoit eviter que par ſa retraitte, en luy offrant ſon ſecours, pour le faire ſortir de Conſtantinople. *Soranzo* le fit remercier, & luy fit dire, qu'il ne doutoit point, qu'il ne couruſt riſque en continuent de demeurer à Conſtantinople, & neantmoins qu'il ne ſe retireroit point ſans l'ordre exprés de la Republique. Lors que la grandeur de l'ame répond à ces expreſſions, qu'on peut appeller ſublimes, l'Ambaſſadeur qui la poſſede eſt un treſor ineſtimable pour le Prince qui l'employe. On acquiert moins de gloire à conduire des enfants perdus à une attaque, ou à reconnoiſtre une bréſche dans la bréche meſme, que dans un ſi honnorable & ſi dangereux poſte. Il y a mille & mille ſol-

dats

dats capables de l'un, mais il n'y a point de Generaux, & fort peu de Miniſtres capables de l'autre.

Loüis le More, uſurpateur du Duché de Milan, eſtoit trop meſchant pour eſtre habille. On le connoſſoit, & on ſe défioit de luy. Aprés que Charles VIII. euſt conquis le Royaume de Naples, les Princes & les Potentats d'Italie, qui avoient fait alliance contre luy, y vouloient faire entrer la Republique de Florence, & pour l'y obliger, ils luy firent eſperer, qu'ils le mettroient en poſſeſſion de la ville de Piſe. Les Florentins ſçavoient que les Venitiens & le Duc de Milan la pretendoient chacun pour ſoy meſme, & qu'ils ne demandoient la declaration de Florence que pour ſe moquer d'elle. Ils envoyerent des Ambaſſadeurs à l'Empereur Maximilian, pour taſcher d'obtenir ſon conſentement. L'Empereur les renvoya au Legat du Pape, & celuyci leur dit, que c'eſtoit de Loüis, qu'ils devoient apprendre les ſentiments des alliés. Ils allerent à Milan, & avoient demandé audiance lors que la Republique leur fit ſçavoir, qu'ils n'euſſent rien à demander au Duc de Milan. Le Duc pretendoit joüer les Ambaſſadeurs, & ayant pour cet effet fait venir quantité de perſonnes de qualité, il fut bien ſurpris du compliment que les Ambaſſadeurs luy firent. Ils ne luy dirent autre choſe, ſi non, que paſſant par ſes Eſtats, pour retourner en leur païs, ils avoient crû luy devoir faire civilité. Le Duc leur demanda quelle réponſe l'Empereur leur avoit faite. Ils répondirent, que les loix de leur Eſtat ne leur permettoient pas de reveler les ſecrets de leur Ambaſſade. Cette réponſe ayant un peu déferré le Duc, il leur demanda, s'il ne l'écouteroient point, s'il leur diſoit celle de l'Empereur. Ils dirent, qu'il ne leur eſtoit point défendu d'entendre ce qu'on leur diroit, & qu'ils ne pouvoient pas l'empeſcher de parler. Le Duc repartit, qu'il leur alloit donc dire la réponſe de l'Empereur; mais qu'il falloit qu'ils luy diſſent auparavant ce qu'ils luy avoient propoſé. Les Ambaſſadeurs repliquerent, qu'il devoit les en diſpenſer, pour la raiſon, qu'ils venoient de luy dire: comme auſſi parce que cela eſtoit inutile; veu qu'il ne ſe pouvoit, que l'Empereur, qui luy avoit fait ſçavoir la réponſe qu'il leur avoit faite, ne luy euſt auſſi mandé leur propoſition. Le Duc n'ayant plus rien à dire, demeura confus: dit des injures aux Ambaſſadeurs, & les renvoya.

J'ay parlé en la Section II. du premier livre, du diſcours que *Gutierre Gomez de Fuenſalida*, Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique, fit à l'Archiduc Philippe, parce qu'il croyoit que ſa perſonne n'eſtoit pas agreable à ce Prince. *Don Pedro d'Ayala* ſucceda à Gutierre, mais il ne fut pas plus agreable à Philippe, qui avoit une averſion generale pour tous les Miniſtres

de ſon beaupere. *Ayala*, aprés avoir eſté employé auprés du Roy d'Angleterre, paſſa depuis en Eſpagne avec Philippe, qui luy dit un jour, que jusques icy il ne luy avoit voulu rien témoigner de ce qu'il avoit negotié en Angleterre & en Flandres à ſon prejudice; mais que preſentement qu'il eſtoit en Eſpagne, il devoit conſiderer, qu'il eſtoit ſujet de la Reine ſa femme & le ſien, & que ſur cela il devoit prendre ſes meſures. Don Pedro luy répondit, *que par tout où il avoit eſté, il s'eſtoit acquis du devoir d'un bon Caſtillan: qu'il continueroit d'agir en la meſme maniere, & qu'il croyoit, qu'il n'en arriveroit pas plus de mal, qu'il en eſtoit arrivé juſqu'alors. Que ſi ſon Alteſſe jugeoit, que le ſejour qu'il feroit dans ſa Cour fuſt prejudiciable à ſa perſonne, ou à ſes Royaumes, il en advertiroit le Roy ſon Maiſtre, & partiroit.* L'Archiduc, qui prenoit la qualité de Roy de Caſtille, & qui l'eſtoit en effet de la part de ſa femme, agréant *cette liberté*, repartit, qu'il aimoit mieux que ce fuſt luy qui y demeuraſt, qu'un autre; mais qu'eſtant ſon ſujet, il devoit prendre garde de ne rien faire contre ſon ſervice. J'ay parlé de l'obligation que le Miniſtre, qui eſt employé par un Prince eſtranger, a à ſon Prince naturel, en la meſme Section II. du premier livre.

Un Miniſtre de Veniſe fera la fin de cette Section. *Moroſini*, eſtant Ambaſſadeur de la part de la Republique à Conſtantinople, eut de la peine à juſtifier le desordre, qui eſtoit arrivé en l'an 1569. dans l'Isle de Corfu, où pluſieurs Turcs avoient eſté tués aſſes mal à propos. Le Grand Seigneur le reſſentit tellement, qu'il jura que non ſeulement la Republique, mais auſſi toute la Chreſtienté auroit ſujet de s'en repentir. *Moroſini*, qui ſçavoit que l'action ne ſe pouvoit excuſer, taſchoit d'eluder l'effet des menaces des Turcs; mais voyant qu'ils en vouloient avoir ſatisfaction, il leur dit, qu'ils n'en pouvoient point pretendre d'autre, ſi non qu'on leur miſt *le Podeſtà de Corfu* entre les mains. Il promit qu'on le feroit: & en meſme temps il eſcrivit au Senat, qu'on ſe déſiſt du Podeſtà, afin de ne point donner cet avantage aux Turcs. Le Senat fit embarquer le Podeſtà, afin qu'il vinſt rendre compte de ſes actions; mais on le fit jetter dans la mer, & on fit accroire, qu'il s'y eſtoit precipité luy meſme, pour éviter le ſupplice, que les Turcs luy auroient fait ſouffrir. La Porte s'en contenta, & par ce moyen la Republique fut déchargée d'une grande reparation publique. *Moroſini* y acquit une ſi haute reputation, & le Senat en fut ſi ſatisfait, que ſur la declaration qu'il fit a ſon retour, qu'il ne ſe marieroit point, on luy donna l'Eveſché de Verone, & Sixte V. qui connoiſſoit & eſtimoit les hommes extraordinaires, le fit Cardinal.

SECTION VIII.

De la Moderation.

JE ne parle pas icy de cette *moderation*, dont l'illuſtre Auteur des Reflexions, Sentences & maximes morales fait un ſi excellent caractere, & dont les plus ſages n'ont que l'apparence ; mais de ce phlegme & de cette froideur, eſtudiée ou naturelle, qui eſt ſi neceſſaire à ceux qui entrent au maneige des affaires publiques. Je ne pretens pas faire le Philoſophe, & me contente de dire, que la moderation, ſoit que ce ſoit un effet, ou une partie de la prudence, eſt une qualité d'autant plus propre à l'Ambaſſadeur, que celuy qui ne ſe poſſede point, donne un avantage incomparable à celuy avec qui il negotie. *Jules Mazzarin*, n'ayant que vingt ans, eut l'adreſſe de mettre le Duc de Feria, Gouverneur de Milan, en colere, & de découvrir par ce moyen ſes veritables ſentiments. Ces eſprits compoſés de ſouffre & de ſalpetre, que la moindre eſtincelle fait prendre feu, ſont fort capables de gaſter les affaires par leurs emportements; parce qu'il eſt fort facile de les mettre en colere & en fureur, où ils ne ſçavent ce qu'ils font. J'ay marqué en la Section precedente, que *Contarini* ayant reproché à *Servien* que c'eſtoit luy particulierement, qui formoit tous les obſtacles qui empeſchoient la paix, Servien luy repartit, que ce n'eſtoit pas au Mediateur à parler avec emportement, mais qu'il devoit avoir de la *Moderation*. Ce qu'il dit du Mediateur, doit eſtre appliqué à tous les Ambaſſadeurs indiſtinctement. *Servien* n'eſtoit pas homme d'un talent mediocre. Il n'y avoit point d'affaire qu'il ne fuſt capable de manier, & il n'y avoit point de poſte qu'il ne puſt dignement remplir : mais de l'autre coſté il eſtoit d'une humeur ſi boüillante, qu'il n'y avoit point de negotiation, qui ne couruſt risque d'eſtre broüillée & gaſtée entre ſes mains par ſes emportements. En l'an 1647. le Cardinal Mazzarin luy fit ordonner d'aller à la Haye, pour traitter une garantie avec les Eſtats des Provinces Unies, pour l'execution de la paix qu'on negotioit à Munſter : mais il en uſa d'une maniere ſi imperieuſe & ſi ſuperbe, qu'au lieu de gagner ces Republicains, accouſtumés d'eſtre traittés avec douceur, il

fem-

ſembloit qu'il vouluſt agir en Dictateur, & leur extorquer par force & d'autorité ce qui eſtoit purement volontaire, & ce qu'il ne pouvoit eſperer, qu'en leur faiſant comprendre raiſon & leurs propres intereſts. Il parloit aux Deputés des Eſtats, non comme à des alliés du Roy, ſon Maiſtre; mais comme à ſes ſujets. Ses Collegues ne pouvoient pas approuver ſon procedé, & particulierement *la Tuillerie*, qui ſecondoit ſes negotiations en Hollande, & qui d'ailleurs n'eſtoit ny froid ny ſtupide, mais un Miniſtre reſolu & vigoureux, luy repreſenta le tort qu'il faiſoit aux affaires du Roy, en irritant un peuple, dont l'alliance n'avoit pas tousjours eſté inutile à la France.

Ceux qui ont eſcrit l'hiſtoire du temps en France meſme, ne diſſimulent point, que les deux Plenipotentiaires, qui en arrivant à la Haye en l'an 1644. avoient tout gaſté par leur orgueil, & par leur maniere d'agir imperieuſe, achevoient de détruire, par leurs emportements, dont leurs lettres eſtoient remplies, ce que ces peuples pouvoient encore avoir d'affection pour la France. Que la prudence vouloit bien, qu'ils employaſſent des remedes, pour prevenir le mal qu'on avoit ſujet de craindre, & pour guerir celuy qui paroiſſoit desja: mais qu'il falloit y appliquer ceux qui pouvoient adoucir le mal, & non ceux qui l'aigriſſoient viſiblement, ou qui le rendoient incurable, en faiſant crever l'apoſtume trop toſt & hors de ſaiſon. On diſoit, que ſi la legereté de ces peuples devoit eſtre bridée, qu'on pouvoit ſe paſſer de caveſſon, & que la correction trop rude y produiſoit le meſme effet, que les remedes trop forts font dans un corps cacochimique. *La Tuillerie*, qui, comme je viens de dire, bláma depuis la conduite de *Servien*, & qui avoit bien autant de feu que luy, avoit fort aidé à aigrir les eſprits devant que Servien arrivaſt à la Haye en l'an 1647. Il le reconnut, & s'en corrigea, lors que *Servien* voulut encherir ſur luy.

Au contraire on ne vit jamais rien de ſi doux ny de ſi engageant, que l'humeur du *Preſident Jeannin*. J'aurois tort de dire, qu'il avoit de la *Moderation:* c'eſtoit la *Moderation* meſme. Il eſtoit bien difficile de reſiſter à la force de ſon raiſonnement; mais il eſtoit abſolument impoſſible de ne ſe point rendre à la maniere inſinuante, dont il l'accompagnoit. Il faiſoit ſur l'eſprit une violence douce & agreable, à laquelle on ne pouvoit, & on ne vouloit point reſiſter. En tous ſes memoires, & dans toutes ſes conferences on voit un Miniſtre ſans paſſion & ſans intereſt, qui rapportoit tout à l'avantage de l'Eſtat, où il negotioit: en ſorte qu'il leur fit gouſter, & meſmes embraſſer les propoſitions, qui y avoient eſté rejettées depuis le commencement des troubles. Le Roy Henry IV. eſtoit extrémement

indigne

indigné de la premiere ſuſpenſion d'armes, que les Eſtats avoient faite avec les Eſpagnols en l'an 1607. ſans ſa participation, & ordonna à *Jeannin* de leur en témoigner ſon reſſentiment qui eſtoit grand & juſte. En la premiere audiance que *Jeannin* prit, il repreſenta le ſujet que le Roy avoit d'eſtre faſché de ſe voir ainſi negligé par les Eſtats, aprés les preuves qu'ils avoient de ſon affection, & pendant qu'il les ſecouroit de ſommes ſi conſiderables. Il y ajouſta, que ce n'eſtoit pas tant la reſolution, qu'ils avoient priſe de faire ceſſer les hoſtilités, qui offenſoit le Roy, puis qu'ils jugeoient le devoir faire pour le bien de leur Eſtat, mais que la maniere & la forme eſtoient outrageantes; parce qu'ils n'en devoient pas faire un ſecret à celuy de tous les Princes, qui prenoit le plus de part à leur bonne ou mauvaiſe fortune.

Les Miniſtres, qui ſont obligés de cette *moderation* à leur temperament ſont heureux, mais ceux qui ne l'acquierent qu'avec beaucoup de peine, & en ſe faiſoit violence, pendant qu'ils taſchent de ſe vaincre, & d'abattre les vapeurs incommodes d'une bile noire ou d'un ſang brulé, meritent bien plus de gloire. Il n'y a perſonne, qui n'ait oüi parler des promtitudes du Mareſchal d'Eſtrée, & qui ne connoiſſe un Miniſtre de la meſme qualité, qui negotie depuis plus de quarente ans, & qui eſt encore preſentement à la teſte d'une des premieres Ambaſſades de l'Europe. On ne peut pas dire, qu'il ait la cervelle troublée par des incommodités de cette nature: mais il ne laiſſe pas d'avoir l'eſprit vif, & il eſt ſujet à des émotions de bile, dont ſes Domeſtiques ont quelquefois la peine à parer les effets, & neantmoins dans les conferences & dans la negotiation il ne ſe démonte jamais. Il a une froideur, une égalité & *une moderation*, que ne eſchappe jamais, en quelque conteſtation qu'il ſoit obligé d'entrer, & il ſe poſſede ſi bien, qu'il n'y a point d'object, qui le puiſſe tirer de la route, qu'il s'eſt propoſée pour parvenir à ſes fins.

Je ne crains point de donner à la *moderation* la meſme eſtendue, que j'ay cy devant donnée à la prudence: & j'oſe y ajouſter, que c'eſt la meſme vertu ſous un autre nom. Elles ont toutes deux les meſmes fins & les meſmes objets. Quand je dis que l'Ambaſſadeur doit eſtre *moderé* en ſes diſcours: qu'il ne doit ny railler ny offenſer perſonne: qu'il doit eſtre *moderé* en ſa depenſe, & ne ſe point rendre ridicule par ſes profuſions, ou par la vanité de ſes habits, ou par le nombre exceſſif de Domeſtiques, ne dis je point, qu'il doit eſtre ſage & prudent? Quand je dis, que les emportements, qui ſont ſi contraires à la *moderation*, ſont les eſcueils qui font eſchoüer ſa negotiation, & qui font faire naufrage à ſa reputation, ne dis je point que la prudence luy doit ſervir de guide en toute ſa conduite? Il y a environ trente

ans, qu'un Ambaſſadeur, qui ne faiſoit de la dépenſe que de l'argent qu'il tiroit du lieu de ſon employ, en fit une ſi prodigieuſe, qu'aprés avoir diſſipé en moins de ſix ſémaines ou de deux mois, plus de deux cens cinquante mille eſcus, il fut contraint d'engager ſa vaiſſelle d'argent, & meſmes le preſent qu'on luy avoit fait aprés ſon audiance de congé. On ſçavoit que le Prince qu'il ſervoit n'eſtoit pas en eſtat de le faire paroiſtre, & on diſoit, qu'un *peu de moderation* auroit fait plus d'honneur au Maiſtre & au Miniſtre, qui ne ſe ſeroit pas trouvé dans la neceſſité d'emprunter de l'argent par tout, pour ſe reconduire chez luy.

L'Ambaſſadeur des Provinces Unies avoit ordre de témoigner à la Cour de France, qu'on ne pouvoit plus ſouffrir les dépredations, que ſes armateurs faiſoient dans la Mer Mediterranée, & dautant qu'on eſtoit perſuadé, que quelques uns des Miniſtres y avoient part, on luy commanda d'en parler au Roy meſme. Ces dépredations eſtoient en effet inſupportables, & comme l'Ambaſſadeur n'aimoit pas beaucoup le Cardinal Mazzarin, qui luy rendoit bien la pareille, il chercha ou rencontra l'occaſion de luy faire un cruel déplaiſir, dans une audiance où toute la Cour eſtoit preſente. Je ne ſçais, ſi c'eſtoit l'intention de ſes Maiſtres, qu'il fiſt affront au Premier Miniſtre, & qu'il offenſaſt irreconciliablement celuy qui en ce temps là regnoit plus abſolument que le Roy. L'Ambaſſadeur fut aſſés heureux pour ſe faire avoüer, & les Eſtats prirent de tresfortes reſolutions ſur ce ſujet; mais il y a quelque apparence, que ce ne fut ny leur intereſt ny leur intention de les executer. Les armes de France eſtoient victorieuſes par tout, & faiſoient de grands progrés en Flandres: le Protecteur les ſecondoit: les Eſtats ſe trouvoient fort embaraſſés de la guerre du Nort. Ils pouvoient bien conſiderer, que ſi les dépredations incommodoient le commerce, la guerre le détruiſoit, & qu'ils ne pouvoient rompre avec la France ſans hazarder le tout. Il ſemble qu'une audiance ſecrete, ou un memoire fort & bien raiſonné n'auroit pas fait tant d'éclat & bien autant d'effet. L'Ambaſſadeur moderé auroit pris ce party, & ne ſe ſeroit pas attiré l'affront, que le Cardinal fit à celuyci au ſortir de l'audiance.

Il s'en falloit beaucoup que *le Marquis du Fargis*, Ambaſſadeur de France en Eſpagne, euſt *la moderation*, qui fait une des premieres parties d'un Miniſtre accomply. Sa fierté eſtoit mal ſouſtenüe, & tenoit plus de l'orgueil que de cette grandeur d'ame, que ſignifie le mot de fierté lors qu'on en fait une bonne qualité. Il eſtoit en des emportements continuels, & il n'y avoit point de *moderation* en ſes diſcours. Ayant en l'an 1623. ſuivy la Cour d'Eſpagne à Barcelone, où le Roy avoit convoqué les Eſtats de Catalogne, qui n'eſtoient pas fort diſpoſés à accorder les ſubſides, qu'on leur demandoit

il dit,

il dit, que le Roy, ſon Maiſtre, ſeroit tousjours preſt de venir au ſecours du Roy d'Eſpagne, ſon beaufrere, avec une armée de vingt mille hommes, pour punir ſes ſujets rebelles. Ce diſcours irrita tellement les Catalans, qu'ils furent ſur le point de prendre les armes, à deſſein de tuer *Fargis*. Le Roy, qui fut adverty du danger où *Fargis* ſe trouvoit, pria l'Ambaſſadeur de l'Empereur de ne le point abandonner, & de ſe faire accompagner de quelques gardes du corps, pour le conduire en ſeureté à ſon logis: mais Fargis, au lieu *de moderer* ſa chaleur, & de ne ſe point commettre, comme il avoit desja fait deux ans auparavant, s'emporta encore à de plus grandes vanités, & à de plus ſottes rodomontades, qui dépleurent bien autant à la Cour de France qu'aux Eſtats de Catalogne.

Un Miniſtre moderé en auroit tout autrement uſé, que ne fit *Don Balthaſar de la Cueva*, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne en l'an 1666. Quelques uns de ſes Domeſtiques avoient fait une grande violence à un des premiers Officiers de la Cour de l'Empereur. On les avoit pouſſés, & contraints de ſe ſauver dans l'hoſtel de ville, où ils continuoient de s'oppoſer à la garde. L'Ambaſſadeur, au lieu de blâmer l'inſolence de ſes gens, & de taſcher de les faire retirer, voulut bien autoriſer leurs excés par ſa preſence, & remplir la Cour de ſes injuſtes plaintes. L'Empereur en fut fort ſcandaliſé, donna des gardes à l'Ambaſſadeur, refuſa de luy donner audiance, & l'obligea à luy faire des excuſes. Le Miniſtre, qui eſt obligé d'en venir là, ne fait pas grand honneur à ſon caractere, ny à ſon Maiſtre.

L'Ambaſſadeur doit faire paroiſtre ſa moderation en toute ſa conduite, où il en peut trouver l'occaſion tous les jours; dont on a un tresilluſtre exemple au Cardinal Doſſat, & au démeslé qu'il eut avec Frere Hilaire de Grenoble, Capucin, un des plus impertinents moines, que le cloiſtre ait jamais nourris. Le Cardinal en dit les particularités dans la lettre, qu'il eſcrit à M. de Villeroy du 22. Fevrier 1601. Ce Moine, qui eſtoit la vanité meſme, aprés avoir entretenu le Cardinal de pluſieurs choſes fauſſes, le pria de luy faire avoir audiance du Pape. Doſſat le luy promit, & en parla luy meſme au Maiſtre de la Chambre, au lieu que s'il l'euſt demandée pour luy meſme, il l'auroit fait demander par un eſtaffier, ou par un gentilhomme: mais dautant que le Pape, qui avoit eſté indiſpoſé, n'en avoit point donné aux Cardinaux ny aux Ambaſſadeurs depuis quelque temps, & qu'il n'y avoit point d'apparence qu'il leur preferaſt un Capucin, *Doſſat* fit dire au Moine, qu'il falloit qu'il ſe donnaſt un peu de patience. Le Moine s'en trouva offenſé, ſe mit en colere, & dit à pluſieurs perſonnes de qualité, qu'il ſe feroit bien donner audiance, ſans que le Cardinal s'en meslaſt: & ſur le meſſage honneſte, que le *Cardinal* luy fit faire pour le meſme ſujet, il luy fit dire, qu'il s'en retourneroit bientoſt en France, & que le Roy le renvoyeroit avec d'autres lettres;

mais qu'elles ne seroient point pour le Cardinal, qui negligeoit les affaires de sa Majesté, & n'estoit pas capable de les faire, non plus que M. de Sillery. Tout le ressentiment que *M. Dossat* en témoigna, ce fut qu'il en parla avec mépris, comme d'un veritable moine; se contentant de dire, qu'il ne craignoit point, que le jugement que le Roy feroit de son Zele & de ses actions, dépendist du rapport de ce Capucin, ny de tous les Capucins & de touts les moines du Monde. Je n'aurois jamais fait si je tirois des preuves de ses autres lettres, aussi bien que de celles du President *Jeannin*; parce qu'il n'y a presque pas une, qui ne puisse fournir un exemple. J'estime pourtant devoir ajouster icy deux preuves de *la Moderation de Monsieur Dossat*. Il estoit Domestique du Cardinal de Joyeuse, & avoit travaillé sous luy aux affaires de France avec tant de jugement & de succés, que le Roy Henry III. le voulut approcher de luy, & luy donner une charge de Secretaire d'Estat. Il la refusa, quoy qu'il n'eust point d'employ ny de benefice qui le pust faire subsister. L'autre preuve est, que le Cardinal d'Este, qui avoit tiré de grands services de Dossat, & qui en connoissoit la probité, estant au lict de la mort, luy lega quatre mille escus: mais craignant que Dossat n'eust de la peine à se faire payer de cette somme par le Duc de Modéne, il luy voulut donner une enseigne de Diamants de la valeur de vingt mille escus, afin qu'elle luy servist de gage, jusqu'a ce qu'il eust esté payé des quatre mille: mais *sa moderation* ne luy permit pas de prendre des asseurances d'un don, qui estoit purement gratuit & volontaire; quoy qu'il fust assés necessiteux en ce temps là; aussi bien qu'en tout le reste de sa vie. Cette mesme necessité estoit encore une marque de sa *moderation*.

Cette vertu est plus familiere aux Ministres de robbe, qu'a ceux d'espée; parce que ceuxcy ne distinguent pas tousjours entre l'Ambassadeur & le Capitaine. En l'an 1651. pendant les mouvements de Paris, le Mareschal de Thurenne, qui s'estoit declaré pour les Princes, taschoit d'amener à leur secours les troupes qu'il commandoit en Allemagne. *Le Baron d'Avaugour*, Ministre de France dans l'armée de Suede, avoit obtenu du Prince Palatin, qui la commandoit comme Generalissime, deux mille chevaux, qui devoient joindre le Colonel Erlach, & s'oppofer au passage de M. de Thurenne. Le Mareschal Wranguel avoit donné ordre à l'officier, qui devoit commander ces deux mille chevaux de ne point fortir de l'Allemagne, & de ne point combattre ny les Allemans ny les Lorrains. *D'Avaugour*, qui jugeoit cette restriction prejudiciable au service du Roy, son Maistre, s'en prit de paroles avec Wranguel, lequel estant Mareschal de Camp, l'autre, comme Colonel, luy devoit du respect & de l'obeïssance, & neantmoins ils alloient mettre tous deux la main à l'espée, dans l'antichambre du Generaliſſime.

liſſime, qui eſtant ſorty de ſon cabinet ſur le bruit, commanda à Wranguel de ſe retirer: mais il dit *D'Avaugour, qu'il ſortoit des termes de ſon Miniſtere & de la moderation.* Qu'elle devoit eſtre inſeparable de ſon caractere, & que ce n'eſtoit pas à luy à s'emporter, & à avoir recours aux armes, pour ſouſtenir les intereſts de ſon Maiſtre. Aprés que le Baron ſe fut retiré, le Prince ne laiſſa pas de loüer le Zele, que ce Miniſtre avoit pour le ſervice de ſon Roy.

Le Roy de France avoit donné ſa protection aux Barberins contre les perſecutions du Pape Innocent, & avoit fait faire la paix entre eux & les Princes & Eſtats d'Italie, qui avoient pris les armes pour le recouvrement du Duché de Caſtro. La Republique de Veniſe, qui eſtoit de la Ligue, avoit fait ſaiſir tout le revenu, que les Barberins avoient dans l'Eſtat de Veniſe: & bien qu'aprés la paix le Senat les deuſt remettre en la poſſeſſion de leur bien, il n'en faiſoit rien cependant, & recevoit avec aſſés de froideur & d'indifference les offices, que le Roy faiſoit faire pour leur reſtabliſſement. Le *Preſident de Gremonville*, qui y eſtoit Ambaſſadeur, ayant receu ordre de faire enfin fixer les réponſes vagues & incertaines, qu'on faiſoit à ſes inſtances, en preſſa le Senat ſi fort, que celuy-ci conſentit à la mainlevée. Il eſtoit obligé de la donner en vertu du traitté, & neantmoins il le fit ſi tard, & de ſi mauvaiſe grace, qu'on voulut perſuader à l'Ambaſſadeur, que s'il ne ſe vouloit point reſſentir du mauvais procedé du Senat, il devoit du moins s'abſtenir de luy en faire compliment. Il répondit, que c'eſtoit au Roy, ſon Maiſtre, à faire connoiſtre à l'Ambaſſadeur de Veniſe, que le Senat auroit bien pû en uſer d'une autre maniere qu'il n'avoit fait; mais pour luy, qu'il ne vouloit pas manquer à ce qu'il devoit *à la moderation* & à la civilité: & reſolut de faire un compliment au Senat.

Je dis encore, que puis que *la moderation* doit entrer en toutes les parties des actions de l'Ambaſſadeur, on luy peût donner la meſme eſtenduë, que j'ay cy devant donnée à la prudence, & on peut dire, que c'eſt une retenuë, dont il doit accompagner toute ſa conduite. Il doit eſtre fort jaloux, & extremement ſcrupuleux à l'égard des honneurs qu'on ne luy peut refuſer, comme au repreſentant d'un Prince Souverain; mais il ne doit point donner dans l'extravagance, ny pretendre des honneurs, qui ne ſont deus ny à ſa perſonne ny à ſon caractere. Il peut prendre rang ſur un Prince, qui bien que ſorty d'une Maiſon Souveraine, eſt devenu ſujet d'un autre Prince Souverain: mais il ne le doit point diſputer à un Souverain. Les Princes des Maiſons de Savoye & de Lorraine, qui ſe ſont eſtablis en France, qui par maniere de dire y ont pris racine, & qui ſont effectivement ſujets, ne peuvent entrer en competence avec les Ambaſſadeurs des Couronnes. J'en

dis autant des Princes puinés d'Italie, quoy que ceux de Savoye, & depuis quelque temps ceux de Toscane, le leur disputent, & de ceux d'Allemagne, qui n'ayant qu'un simple apennage, n'ont point de seance aux diétes de l'Empire; de sorte qu'ils n'ont point de part à leur Souveraineté. Mais l'Ambassadeur, qui pretend preceder un Souverain, ou son heritier presomtif, ou bien se faire traitter d'égal avec les fils ou freres des Testes Couronnées péche contre *la Moderation*. Les Ambassadeurs, qui se voulurent faire donner une chaise à bras dans un festin, ou le Prince de Galles n'en avoit point: Celuy qui fit difficulté de ceder au Prince hereditaire de Suede, frere du Roy de Pologne, & la Mareschalle de Guebriant, qui pretendoit se faire rendre les mesmes honneurs, qu'on avoit autrefois faits à l'Archiducheſſe de Tirol, donnoient dans une impertinence qui n'est pas pardonnable, & faisoient recevoir un affront à leur Maistre. L'Ambassadeur represente le Souverain, mais il ne l'est point; c'est pourquoy il doit ceder à ceux qui ont cette prerogative, quelque part qu'il se rencontre avec eux. C'est la seule raison, pourquoy le Roy de France veut bien souffrir, que les Princes d'Italie, qui sont reconnus pour Souverains, prennent chez eux la place d'honneur sur ses Ambassadeurs. Mesmes un Souverain ne doit point desirer, qu'on fasse des honneurs excessifs à son Ambassadeur; parce qu'ils l'obligent à en faire autant, & ces civilités coustent à ceux qui ne les doivent point, & ne se rendent pas sans repugnance.

SECTION IX.

Il est permis à l'Ambassadeur de corrompre les Ministres de la Cour, où il negotie.

J'Ay parlé en la derniere Section du premier livre, des presents, que le Prince fait aux Ambassadeurs, lors qu'ils sortent de leur employ; tant pour marquer l'estime qu'il fait de leur personne, & la satisfaction qu'il a de leur conduite, que pour témoigner la consideration qu'il a pour leur Maistre. Je parleray icy des presents, que les Ambassadeurs font, & des autres moyens, dont ils se servent, pour acquerir à leur Prince les Ministres de la Cour, où ils negotient. C'est une des fonctions de l'Ambassade, que l'Ambassadeur ne fait jamais sans ordre exprés, où s'il n'est bien asseu-

asseuré qu'il sera avoüé; veu qu'il n'y a point d'Ambassadeur, qui sans cela en voulust faire la dépense, ou se mettre au hazard de se faire une affaire avec le Souverain du lieu de sa residence. Lors que le Roy Henry IV. fit arrester le Secretaire Bruneau, qui avoit esté surpris en traittant avec Meragues de la surprise de Marseille, l'Ambassadeur d'Espagne, en reclamant le Secretaire, son Domestique, reprocha au Roy entre autres choses, que ses Ministres s'estoient mis en devoir de corrompre ceux de la Cour de Bruxelles: le Roy répondit, *que cela estoit permis à l'Ambassadeur, afin de découvrir par là les intrigues qui se font contre le service de son Maistre*, & que l'affaire de Marseille, de Metz & plusieurs autres, faisoient voir, qu'il avoit raison de tascher de penetrer les desseins, qu'on formoit à Bruxelles contre le repos de son Royaume. *Phil. de Commines* ne se peut lasser de parler de l'adresse, que Loüis XI. & ses Ministres avoient à gagner ceux des autres Princes. Il ne se rebutoit point du premier refus: il redoubloit ses instances, & ne cessoit de promettre argent, rentes, offices & benefices, jusqu'a ce qu'il eust reussi. *Commines* en pouvoit parler par experience, parce qu'il se laissa luy mesme débaucher du service du Duc de Bourgogne, pour entrer en celuy du Roy, qui ne se trompa point au choix de ce Ministre. Le Roy se faisoit par ce moyen quantité d'amis, & sortit de plusieurs meschantes affaires, par ses liberalités plustost que par son adresse, quoy qu'il en eust beaucoup. Dés qu'il remarquoit de l'esprit ou du merite dans un homme, il ne se donnoit point de repos qu'il ne l'eust gagné. *Un gentilhomme Gascon*, qui estoit au service du Roy d'Angleterre, estant un jour entré en conservation avec *Commines*, luy dit que le Roy Edüard IV. s'estoit trouvé à sept batailles, où il avoit tousjours combattu à pied, & qu'il estoit sorty victorieux de toutes: mais qu'il en avoit perdu une, qui avoit effacé le lustre de la gloire qu'il avoit acquise à toutes les precedentes: & que c'estoit la paix qu'il venoit de faire avec le Roy de France. Le Roy ne sceut pas sitost les particularités de cet entretien, qu'il commanda à Commines de luy amener le gentilhomme Gascon, qu'il fit disner avec luy, & luy en conta tant, qu'il le fit passer à son service.

Pendant le Congrés de Westphalie le Duc de Longueville voulut faire un present considerable au *Sieur de Reede de Nederhorst*, l'un des Deputés des Provinces Unies, de la part des Estats d'Utregt, & il en offrit aussi un au Secretaire de l'Ambassade, parce qu'ils avoient de l'affection pour la France. Ils le refuserent tous deux, & dirent, qu'aprés la conclusion de la paix, ils ne refuseroient pas les marques de la liberalité du Roy, si sa Majesté jugeoit qu'ils

qu'ils les euſſent meritées: mais qu'on les en devoit diſpenſer pendant la negotiation. Les Provinces Unies firent un traitté particulier, & les François, qui ne firent le leur que de plus d'onze ans aprés, ne ſe ſouvinrent plus des bons offices, qu'ils avoient receus de ces Miniſtres. Au contraire ils ont permis, que l'un ait eſté deshonnoré aprés ſa mort, par un des leurs meilleurs hiſtoriens, qui ne craint point de dire, qu'il reveloit aux Plenipotentiaires de France les plus intimes ſentiments de ſes Collegues. Ils s'en ſeroient bien paſſés, comme Servien de ſon coſté n'a pas acquis une grande reputation de prudence, en accuſant Paau de Heemſtede & Knuit, deux des Plenipotentiaires des Provinces Unies, d'avoir eſté corrompus par l'argent d'Eſpagne. C'eſtoient deux Miniſtres, qui eſtoient en effet ce qu'on appelle à Florence *Miſero*; mais comme il n'y a rien de ſi facile que de ſe juſtifier d'un crime qui n'a point de témoins, ils s'en purgerent par ſerment, & ſe firent honneur de l'accuſation de leur plus grand ennemy.

Au plus fort de la meſme negotiation de Munſter, *Noirmont* Agent des Miniſtres d'Eſpagne, & couratier du commerce ſecret, qu'ils avoient avec ceux des Provinces Unies, dit à *Knuit*, qui manioit les intereſts du Prince d'Orange, que l'intention du Roy d'Eſpagne eſtoit de faire preſent au Prince des villes de Venlo & de Ruermonde, & que ſi ſon Alteſſe le deſiroit, on y ajouſteroit encore la ville de Gueldre, & qu'on en feroit venir la ratification d'Eſpagne dés que le Prince s'en ſeroit expliqué. *Servien*, craignant que ces offres ne fiſſent impreſſion dans l'eſprit d'un Prince, dont le jugement ſe trouvoit extrémement affoibly par l'aage & par les maladies continuelles, dépeſcha ſon néveu à la Cour en toute diligence, afin qu'on luy envoyaſt ordre d'offrir au Prince la ville de Bruges, s'il la prenoit pendant la meſme campagne, pour luy demeurer en toute Souveraineté, avec quelques villages voiſins; à condition d'en prendre l'inveſtiture du Roy, & d'y laiſſer la Religion Catholique en l'eſtat où elle eſtoit: mais ſur tout à condition que les Eſtats ne ſe ſepareroient point des intereſts de la France. *Deſtrades* avoit autrefois offert au Prince l'eſchange de la ville d'Anvers avec la Principauté d'Orange, & de luy ceder quelques autres Droits & pretenſions imaginaires; mais le Prince, au lieu d'agreër ces offres, les avoient rejettées, & elles produiſirent un tresmeſchante effet. *Servien* y ajouſta, qu'il falloit gagner le Princeſſe d'Orange, & en meſme temps luy & ſes Collegues taſcherent de gagner quelques uns des Plenipotentiaires qui eſtoient à Munſter; mais tout cela ne reuſſit point. Les Miniſtres des deux Couronnes agiſſoient en cela conformement aux intereſts de leurs Maiſtres, & ſe ſervoient pour cet effet de moyens, qui eſtoient fort legitimes à leur égard. *Deſtrades* eſtoit au ſerment & au ſervice des Eſtats, & ne laiſſa

pas,

pas, comme Ministre Public, de faire des offres capables de corrompre la premiere personne de l'Estat, s'il eust rencontré un sujet corruptible. Les Deputés, que les Archiducs envoyerent à la Haye en l'an 1607. pour y faire des propositions de paix, qui fut depuis convertie en une tréve de douze ans, employerent un Cordelier, qu'ils avoient avec eux, pour corrompre la fidelité du Greffier des Estats Generaux, qui estoit un Ministre fort autorisé en ce temps là, & luy firent offrir des presents fort considerables. Il en donna connoissance au Prince Maurice & au Sieur d'Oldenbarnevelt, Premier Ministre de la Province de Hollande, qui luy conseillerent de prendre le present, & de le mettre en main tierce. On luy donna un fort beau diamant de la valeur de six mille escus, une lettre de change de quinze mille, & une promesse de trente cinq mille escus, qu'il devoit toucher aprés la conclusion de la paix. Les Estats furent fort scandalisés de ce procedé, & l'Archiduc le desavoüa: M. de Villeroy dit dans une de ses dépesches, que l'action du Cordelier fut desavoüée, parce qu'il en avoit usé en Moine, c'est à dire, d'une maniere fort grossiere. Il n'y avoit que trop de personnes de qualité & d'autorité en Hollande, qui n'approuvoient point la negotiation de frere Jean Neyen, qui n'ayant point de caractere de Ministre Public, ne pouvoit pas s'emanciper, jusques à corrompre un des principaux Ministres de l'Estat, sans contrevenir à son passeport, qui faisoit toute sa seureté: & neantmoins au lieu de luy faire un affront, on se contenta de donner quelque confusion aux autres Deputés, & au Cordelier autant de honte que les Moines sont capables de prendre. Quelque temps aprés le Cordelier fit un voyage en Espagne, & à son retour il fit demander aux Estats un passeport pour luy & pour l'Audiencier Verreiken, qui devoit apporter à la Haye la ratification du Roy d'Espagne en la forme que les Estats l'avoient demandée. On mit en deliberation, si on ne devoit pas refuser le passeport à celuy qui avoit voulu corrompre le Greffier; mais il fut resolu qu'on le luy envoyeroit. Il revint à la Haye, & continua de faire le negotiateur, non obstant l'intrigue qu'il avoit faite.

Edüard IV. dont je viens de parler, sçavoit bien que les Principaux Seigneurs de sa Cour tiroient pension de Loüis XI. *Commines* en nomme une bonne partie, & raconte comment Hoüard, Grand Chambelan d'Angleterre, ne refusa point de recevoir la pension de France: qu'il mit les beaux escus au Soleil dans sa Manche; mais qu'il n'en voulut point donner de quittance, afin que l'on ne vist pas son nom dans les registres de la Chambre des Comptes de Paris. Il ne s'y trouve point en effet, mais on le voit bien marqué dans les Memoires de Phil. de Commines, qui sont bien plus publics, & meritent bien autant de foy que les registres de la Chambre

des Comptes. On dit qu'un jour un gentilhomme Anglois fit remonſtrer au Roy *Jaques* qu'il avoit un tresimportant advis à luy donner; mais qu'il falloit, que ſa Majeſté l'aſſeuraſt de ſa protection particuliere; parce que ſans cela ſa vie ne ſeroit pas en ſeureté. Aprés qu'il euſt pris ſes precautions neceſſaires, il dit que pluſieurs Seigneurs de ſa Cour & de ſon Conſeil tiroient penſion d'Eſpagne, & qu'il avoit de quoy le verifier. Le Roy luy répondit, qu'il le ſçavoit bien, & en fit une raillerie. Il y ajouſta, qu'il voudroit que le Roy d'Eſpagne leur en donnaſt dix fois autant; parce qu'en faiſant cette dépenſe inutile, il auroit d'autant moins de moyens de luy faire la guerre. Les François qui prennent plaiſir à publier le bien qu'ils font auſſi bien que les faveurs qu'ils reçoivent, ont voulu faire croire, que les Miniſtres de la Cour d'Angleterre n'eſtoient pas encore fort difficiles ſur ce ſujet il n'y a pas longtemps. La Reine Eliſabeth ne l'auroit point ſouffert. Henry IV. avoit donné l'Ordre de S. Michel à *Nicolas Clifford* & à *Antoine Sherley*, à cauſe des ſervices, qu'ils luy avoient rendus pendant la guerre. Ces deux gentilshommes eſtant de retour en Angleterre, la Reine les fit mettre en priſon, & leur commanda de renvoyer l'Ordre, & de faire oſter leurs noms des regiſtres. Elle diſoit, que comme une femme chaſte ne doit regarder que ſon mary, ainſi un ſujet ne doit regarder autre Souverain que celuy que Dieu à eſtably ſur luy. Je ne veux pas, diſoit elle, que mes brebis ſoyent marquées à une marque eſtrangere, ny qu'elles ſuivent le flageolet d'un berger eſtranger. *La Reine Chriſtine* ne voulut pas permettre, que le Prince Palatin receuſt l'Ordre de la jarrettiere, ny que le Comte de Garde ſe fiſt faire Prince de l'Empire. Ces deux Reines avoient raiſon d'empeſcher leurs ſujets de prendre des engagements avec des puiſſances eſtrangeres. Ils ne peuvent partager leur affection ny leur zele, qu'ils n'en dérobent autant à leur Souverain, qui en doit eſtre auſſi jaloux, que le mary de l'honneur de ſa femme.

Ce fut bien une eſpece de corruption, que l'office que *la Tuillerie*, Ambaſſadeur de France, fit auprés de la Princeſſe d'Orange en l'an 1646. Il luy dit, qu'aprés la mort du Prince ſon mary, qui apparemment ne vivroit pas longtemps, le Roy ne manqueroit pas de la proteger & de l'appuyer. Que ſi devant la concluſion de la paix il ſe pouvoit faire quelque choſe pour les intereſts de ſa Maiſon, ſa Majeſté n'y employeroit pas ſeulement ſes bons offices, mais auſſi les armes, s'il eſtoit beſoin, pour luy faire obtenir tous les avantages poſſibles. Il luy fit entendre que le Roy ne permettroit point, que de Hollande l'inquietaſt, pour s'eſtre oppoſée à une paix qui ſepareroit les Provinces Unies des intereſts de la France. On ordonna meſmes à *la Tuillerie* de luy confirmer l'offre qu'on avoit faite au Prince,

de luy

de luy laiſſer Anvers, & de l'aſſeurer, que le Roy joindroit ſes armes à celles de l'Eſtat, pour la reduction de cette ville là. Le Prince avoit declaré poſitivement, qu'il ne vouloit point qu'on traittaſt de ſes intereſts particuliers; mais la Princeſſe, profitant des infirmités de ſon mary, le diſpoſa à tout ce qu'elle vouloit, & le fit conſentir à un traitté, par lequel le Roy d'Eſpagne donnoit à la Princeſſe les terres de Turnhout & de Sevenbergue. Elle n'eſperoit rien d'approchant de la France, & elle aima mieux s'accommoder aux ſentiments de la Hollande: outre qu'il y avoit des conſiderations domeſtiques qui luy firent prendre ce party.

Phil. de Commines dit, que c'eſt un tresgrand avantage à l'Ambaſſadeur, que de pouvoir découvrir les affaires d'un Prince par le moyen de ſon Miniſtre. Et de fait, on peut dire, que c'eſt un des importants ſervices, que l'Ambaſſadeur puiſſe rendre à ſon Maiſtre, que de luy acquerir un des Miniſtres de la Cour où il negotie. Car ſervant d'eſpion honnorable, ce n'eſt pas ſeulement un moyen ſeur de penetrer le ſecret, mais auſſi de faire donner aux affaires le tour que ſon Maiſtre deſire, & qui s'accommode à ſes intereſts. Or que l'Ambaſſadeur, qui gagne ou corrompt un Miniſtre ne viole point *le Droit des Gens*, & demeure dans les termes de ſa fonction, c'eſt dont tout le Monde eſt d'accord: mais cette liberté qu'on donne à l'Ambaſſadeur, n'eſt pas d'une eſtendue infinie. Le meſme *Henry IV.* qui diſoit à Don Balthaſar de Zuniga, qu'un Ambaſſadeur peut gagner & corrompre un Miniſtre, pour taſcher de ſçavoir les ſecrets de la Cour où il reſide, fit arreſter Bruneau, qui débauchoit Merargues. Les Eſpagnols avoient corrompu l'Hoſte, Commis de M. de Villeroy, & apprenoient de luy les plus importants ſecrets de l'Eſtat. Le Roy ne s'en prit pas aux Miniſtres d'Eſpagne, parce que ce commerce eſt permis, quoy que ſous le benefice de cette permiſſion on ne laiſſe pas quelquefois de faire paſſer des marchandiſes de contrebande. Les veritables amis ne s'en ſervent gueres, & n'en abuſent jamais. *Guillaume Peleſſier*, Evesque de Monpeliers, Ambaſſadeur de France à Veniſe, avoit corrompu *Maffée Leone*, les deux freres *Canaſſes*, & quelques autres, ou Miniſtres ou ſujets de la Republique de Veniſe, qui luy communiquoient des ſecrets, dont il faiſoit part à la Cour de Conſtantinople. Le Senat punit ſeverement les traittres, mais il ne ſe plaignit point de l'Ambaſſadeur, & ſi quelque temps aprés il fit inſtance auprés du Roy à ce que ce Miniſtre fuſt revoqué, ce ne fut que parce qu'il leur rendoit pluſieurs mauvais offices, & faiſoit de faux rapports, capables d'alterer la bonne intelligence, que la Republique vouloit entretenir avec le Roy.

J'ay de la peine à me perſuader pourtant, que *le Droit des Gens*, qui ne doit ſervir qu'a la conſervation de la ſocieté civile, vouluſt proteger ceux qui en détruiſent les principes, en formant des trahiſons, en faiſant des attentats contre la perſonne du Prince, auprés duquel ils reſident, en fomentant la rebellion, en troublant le repos de l'Eſtat, ou en favoriſant des hoſtilités en pleine paix. *L'Evesque de Roſſe, Don Bernardin de Mendoſſe, l'Abbé Scaglia*, & quelques autres Ambaſſadeurs, dont j'ay parlé ailleurs, ne faiſoient pas un commerce que le Droit des Gens ſouffre. Ils ne corrompoient pas les Miniſtres, pour en apprendre des ſecrets, mais ils faiſoient des cabales & des trahiſons contre le Prince & contre l'Eſtat. *Phil. de Commines* juge, que le Prince bien adviſé ſe doit défaire de ces ſortes de Miniſtres, meſchants ou incommodes.

On corrompt les Miniſtres, non ſeulement par des preſents; mais auſſi par pluſieurs autres moyens. On flatte la vanité des uns, & on excite l'ambition des autres par des loüanges & par des éloges exceſſifs. On fait eſperer une grande fortune aux uns, & nourrit le mécontentement des autres, en entrant dans leurs intereſts contre le Prince, dont ils croyent eſtre negligés ou mépriſés. Les Miniſtres d'Eſpagne & de Savoye employerent tous ces moyens pour débaucher & pour perdre *le Duc de Biron*. Le Roy Henry IV. l'envoya à Bruxelles, pour y voir jurer la paix de Vervins. L'Archiduc luy fit des preſents, non comme à un Ambaſſadeur, ou comme à un Officier de la Couronne, que le Roy conſideroit extrémement, mais comme à un homme, qu'il vouloit acquerir, & qu'on ne pouvoit achetter trop cher. Les Eſpagnols luy empoiſonnerent l'eſprit par des loüanges extravagants, & par des eſperances d'une Souveraineté imaginaire. Le Duc de Savoye acheva de le gagner par des promeſſes d'une grande alliance, mais principalement par des rapports malicieux, qu'il luy faiſoit du peu d'eſtime, que le Roy faiſoit de la perſonne. Il croyoit que le Roy ne pouvoit reconnoiſtre ſes ſervices, qu'en partageant le Royaume avec luy; de ſorte que ſe voyant mis au rang des autres ſuiets, bien que des plus illuſtres, il s'oublia ſi fort, qu'il ſe mit à conſpirer contre la vie de ſon Souverain, le meilleur Prince, qu'on ait veu depuis pluſieurs ſiecles. Le Comte de Fiesque, Ambaſſadeur de Savoye, en faiſant compliment au Roy ſur la découverte de la conſpiration de Biron, voulut juſtifier ſon Maiſtre; mais ſa juſtification ne fut pas bien receüe. Le Roy, bien loin de ſe plaindre des Miniſtres, qui s'en eſtoient mélés, ne volut pas ſeulement qu'on en accuſaſt ny eux ny leurs Princes. Ceux qui ont tant ſoit peu de generoſité, ne ſe ſoüillent point de cette ſorte de trahiſon, & ceux qui ont un grain de prudence, ne doivent pas faire connoiſtre qu'ils en ſont capables.

Il eſt

Il eſt parlé ailleurs d'un Ambaſſadeur, qui bien loin de gagner quelque Miniſtre de la Cour de France, pour en apprendre les ſecrets, reveloit ceux de Ferdinand le Catholique à Loüis XI. Ces infidelités ne ſont pas du ſujet de cette Section. Je diray ſeulement que les Princes, qui n'ont pas le moyen de faires ces acquiſitions, perdent un tresgrand avantage, & une belle occaſion de faire leurs affaires. Les Eſtats des Provinces Unies n'en donnent pas le moyen à leurs Miniſtres. Ils n'ont point de fonds pour cela; de ſorte que ne pouvant faire de la dépenſe pour ces intrigues, ſans la participation d'un tresgrand nombre de gens, qui ne ſont pas tous capables du ſecret, ils n'y pourroient pas bien reuſſir, quand meſmes ils l'entreprendroient; ſi ce n'eſt qu'ils en laiſſaſſent toute la conduite à M. le Prince d'Orange; comme ils luy ont bien confié celle de leurs plus importantes affaires. Je pourrrois marquer des conjonctures, ou une dépenſe de cinquante mille eſcus leur auroit épargné des millions, & on ne peut nier que ce ne ſoit une des plus grandes foibleſſes du gouvernement, puis que des gens de toutes ſortes de conditions y participent. Mais c'eſt ce qui fait partie de l'hiſtoire, & n'a rien de commun avec la matiere que je traitte.

Pour la verification du contenu de cette Section il importe de voir l'inſtruction, que le Preſident Jeannin donne à M. de Preaux du 11. Avril 1609. qui eſt fort particuliere ſur ce ſujet, avec l'inſtruction que le Sieur de Preaux rapporta de la Cour. Il parle dans la premiere en ces termes.

„ Pour le ſervice particulier de ſa Majeſté, il eſt beſoin de ſçavoir ſon „ intention. On ſçait bien en premier lieu, que c'eſt de fortifier autant „ qu'on pourra l'autorité de M. le Prince Maurice, & des particuliers, qu'on „ ſçait eſtre les plus ennemis de la domination d'Eſpagne, & d'y acquerir & „ entretenir des Serviteurs, leſquels ayent ſoin, & ſoyent obligés de faire „ ſouvenir les Eſtats des bienfaits & merites de ſa Majeſté envers eux: *ce „ qu'on ne peut faire qu'en y employant chacun un quelque argent, pour les „ intereſſer & affectionner.* Car quand il n'y a que le corps d'une Repu- „ blique obligé en general, ils ſe desobligent bien ſouvent de leurs dettes „ par ingratitude; mais les particuliers intereſſés, eſtant gens de creance & „ & de capacité, ſont tresutiles pour ſervir, & en cet Eſtat on le juge neceſ- „ ſaire; dautant qu'on a bien reconnu, qu'ils ſont pour recevoir les commo- „ dités & avantages qu'on leur voudra faire. Et ce qui doit plus convier ſa „ Majeſté à y penſer, eſt qu'il eſt vray ſemblable, que le Roy d'Eſpagne, le- „ quel a fait un traitté, que pluſieurs tiennent luy eſtre honteux, n'y avoir „ eſté induit, outre la neceſſité, que l'on met pour une principale cauſe, en y „ joignant auſſi la crainte qu'il a eu de l'aſſiſtance & ſecours de ſa Majeſté, ſi

„non pour avoir eſperé, ou plustoſt s'eſtre promis, qu'il pourroit faire „quelques pratiques parmy eux, *en y eſpanchant chacun au quelque notable „ſomme*, pour les changer, & faire retourner d'où ils ſont ſortis. *Or il „n'y a point de meilleur moyen*, outre la bonne & ſage conduite de l'Eſtat en „general, *ſi non que ſa Majeſté oblige des Serviteurs, pour s'oppoſer à telles „pratiques & corruptions; en quoy un eſcu venant d'elle ſervira pour les con-„ſerver; & rendre affectionnés* a ſa Couronne, plus que cent du Roy d'Eſpa-„gne, pour les attirer à luy. S'eſtant acquis des ſerviteurs, & dreſſé des „pratiques durant quelque temps, ſi ſa Majeſté deſire quelque choſe de „plus, il s'en faudra alors découvrir.

Le Roy en faiſant réponſe à cet article de l'inſtruction de Jeannin, dit: „C'eſt l'intention de ſa Majeſté, & le ſoin qu'elle veut avoir, de conſerver, „voire accroiſtre à l'avenir, autant qu'il luy ſera poſſible, la creance & l'au-„torité, que l'aſſiſtance qu'elle a donné aux dits Eſtats, & ſa bienvueillance „luy ont acquiſes cy devant parmy eux, tant pour avoir moyen de conti-„nuer à leur bien faire, & rendre ſes Conſeils mieux receus d'eux, que „pour le bien & avantage que ſon Royaume en peut auſſi recevoir, & les „autres bonnes raiſons, eſperances & conſiderations, que ledit Sieur Jean-„nin luy a fait repreſenter par ledit Sieur de Preaux. Pour ce faire *ſadite „Majeſté a adviſé d'employer par delà la ſomme de cent mille livres en pen-„ſions & bienfaits*, pour eſtre departis par ledit Sieur Jeannin; ſoit par for-„me de penſion annuelle, ou de don gratuit à ceux, qu'il jugera dignes de „telle gratification, & avoir pouvoir de ſervir ſa Majeſté. Au moyen de-„quoy ledit Sieur Jeannin pourra, en vertu du preſent memoire, qui eſt ſi-„gné de ſa main, & contreſigné par ſon commandement, promettre & ac-„corder dés à preſent, & devant qu'il parte du païs, les dites penſions & „bienfaits, jusques à la concurrence de ladite ſomme, en la forme qu'il ju-„gera la meilleure: ſa Majeſté s'en remettant entierement à ſa prudence & „loyauté. Seulement il ſçaura, que ſa Majeſté a loüé & approuvé le pro-„jet, que ledit Sieur de Preaux luy a apporté, qu'il a desja fait pour le re-„gard de la qualité & condition des perſonnes, ſur leſquelles il a jetté les „yeux pour cet effet, qu'il conviendra traitter & favoriſer ſelon le merite & „le pouvoir d'icelles, entre leſquelles il ſemble à ſa Majeſté, que l'on ne „doit obmettre à faire une offre *au Prince Maurice par forme de penſion ou „de don qui ſoit digne de luy*, quand bien on ſçauroit qu'il ne devroit l'ac-„cepter, afin de luy témoigner de plus en plus l'eſtime que ſa Majeſté fait „de luy: l'on juge qu'elle ne peut eſtre moindre *de trente mille livres*. „Toutefois ſadite Majeſté le remet au jugement du Sieur Jeannin, com-„me elle fait tout ce qui concerne l'entiere diſtribution desdits deniers, à

„la-

„laquelle ledit *Sieur de Barnevelt doit avoir part* digne de son merite; com-
„me ledit Sieur de Preauxa esté chargé de dire audit Sieur Jeannin plus par-
„ticulierement. Ladite somme de cent mille livres sera envoyée par delà
„à deux termes, avec les autres deniers, que sa Majesté fait estat d'y dépen-
„dre pour la solde desdits gens de guerre, pour estre mise és mains
„de celuy que ledit Sieur Jeannin jugera propre pour en faire la di-
„stribution, suivant ce qu'il aura arresté; *afin que toutes choses soyent*
„*maniées secrettement & fidellement, comme il convient en cas sem-*
„*blables.*

SECTION X.

Des Lettres ou Depesches.

JE ne m'amuseray point à dire icy, que l'Ambassadeur doit estre fort soigneux de garder la minute de ses lettres, & de les ranger, suivant l'ordre des dates, en sorte qu'il les puisse trouver sous la main, lors qu'il en a à faire: ce qu'il doit aussi observer à l'égard des dépesches qu'il reçoit; parce que c'est proprement la fonction du Secretaire, qui doit etiquetter les unes & les autres, & les mettre d'ordre devant que luy ou son Maistre, les serre sous la clef. C'est enquoy le Cardinal Mazzarin estoit si exact, que ses Domestiques ne pouvoient pas manquer de porter d'abord l'oeil & de mettre la main sur le papier qu'il leur demandoit. La punctualité de feu M. de Wit, Premier Ministre de Hollande, approchoit fort de celle là, & y estoit parfaittement bien secondé par le Commis de Hollande, qui servoit sous luy. Mais il semble qu'on peut dire, que l'Ambassadeur, qui est exact & punctuel, ne manque pas de marquer à la teste de ses dépesches les dates des precedentes, sur lesquelles on ne luy a point fait de réponse, comme aussi celles des lettres qu'il a receües depuis ses dernieres. Lors que les affaires sont importantes, & que les voyes ne sont pas trop seures, il est à propos d'envoyer des doubles. Il doit aussi escrire à toutes les occasions, tant ordinaires qu'extraordinaires, en quelque part qu'il se trouve; tant pour satisfaire la curiosité du Prince, que pour donner des preuves de sa diligence.

Pour ce qui est des dépesches mesmes, il y a plusieurs regles à donner, &

plusieurs

plusieurs observations à faire : mais la regle la plus universelle est, qu'il faut que l'Ambassadeur s'accommode en cela à l'humeur & à la volonté de son Maistre. Il n'y a point de Prince, qui entende ses affaires, qui ne vueille que son Ambassadeur escrive à luy directement. Si le Prince a un Premier Ministre, l'Ambassadeur ne peut se dispenser de luy escrire aussi toutes les fois que l'occasion se presente, aussi bien qu'au Secretaire, qui a la confidence pour cette sorte d'affaires, & qui fait réponse aux dépesches de la part du Prince. Sous le regne de Henry IV. les Ambassadeurs n'escrivoient qu'au *Roy mesme*, & à celuy des Secretaires d'Estat, qui avoit le département des affaires estrangeres. Toutes les lettres du Cardinal Dossat, du Cardinal du Perron, du President Jeannin & de Fresne-Canaye, sont adressées au Roy mesme, ou à M. de Villeroy : du moins celles qui font partie de la suite de leur negotiation; parce que le Roy, qui estoit le Chef & le Maistre de son Conseil, vouloit que toutes les affaires passassent par ses mains & par son esprit. Pendant la faveur du Duc de Luines tous les Ambassadeurs luy escrivoient; mais non continuellement, comme ils ont fait depuis sous le Ministere des Cardinaux de Richelieu & Mazzarin, à qui on rendoit un compte plus exact des negotiations, qu'on ne faisoit au Roy mesme, & au Secretaire d'Estat, qui en ce temps la n'estoit en effet qu'un Ministre subalterne sous le Premier. En Espagne, en Angleterre & en toutes les autres Cours de l'Europe, on en use de la mesme maniere. *Les Turcs*, qui n'ont point de Ministres ordinaires dans les Cours estrangeres, n'ont pas grand commerce de lettres. Leurs Chiaux, qui bien souvent ne sçavent ny lire ny escrire, ne sont que des Messagers, qui aprés avoir fait leur message, s'en retournent chez eux, & font leur rapport de bouche au Vizir. Toutes les negotiations & tous les traittés, que le Grand Seigneur fait faire, se font à Constantinople avec le Divan, ou bien à la Campagne avec le Premier Vizir, ou avec quelque Bachà, & toujours en leur langue. Les *Ambassadeurs de Venise adressent leurs lettres au Doge*, bien qu'ils escrivent proprement à la Republique mesme; c'est pourquoy c'est la Seigneurie qui les lit, ou on les fait lire au College, qui les communique au Conseil de Pregadi, ou bien au Senat mesme, si l'affaire le merite. Les Ambassadeurs & les Ministres, que les Provinces Unies employent ailleurs, escrivent aux Estats Generaux; mais bien souvent ces lettres ne valent pas le papier qu'ils barboüillent, & bien moins le port que l'on en paye. S'ils ont quelque affaire importante à communiquer, ils adressent leur lettre au Greffier des Estats, qui la lit dans l'assemblée, ou bien à ceux d'entre eux qui sont Deputés aux affaires secretes. De ces dépesches les unes sont communiquées, par le moyen de copies que l'on envoye aux Provinces, & les autres sont serrées

sous

ſous la clef, avec les autres pieces ſecretes, dont il eſt défendu de faire copie. Il y a des Ambaſſadeurs qui eſcrivent auſſi au Prince d'Orange, & aux Eſtats de la Province qui les a nommés à l'Ambaſſade. Ce reſpect eſt deu au Prince; parce que ſes advis formant les plus importantes reſolutions de l'Eſtat, il eſt neceſſaire qu'il ſoit punctuellement informé des particularités de toutes les negotiations, qu'on fait faire dans les Cours eſtrangeres. L'Ambaſſadeur qui eſt employ à la nomination des Eſtats de Hollande, eſcrit au Premier Miniſtre de la meſme Province, laquelle ayant tousjours une perſonne affectée en toutes les Ambaſſades, qui ſont compoſées de pluſieurs Ambaſſadeurs, les Eſtats de cette Province ſont auſſi plus particulierement advertis que les autres de ce qui ſe negotie ailleurs.

Il arrive ſouvent, que le Prince, qui n'a point de Premier Miniſtre, ne laiſſe pas de donner ſa confidence plus particuliere à quelqu'un de ſon Conſeil, & alors l'Ambaſſadeur, pour menager l'amitié de ce Confident, luy doit ſouvent eſcrire, afin d'en eſtre protegé en ſon abſence, & auſſi afin d'eſtre plus particulierement inſtruit des intentions du Prince. Il n'y avoit point d'Ambaſſadeur ſous le regne de Henry IV. qui n'entretinſt quelque correſpondence avec le Duc de Sully; tant parce qu'il avoit plus de part à la confidence de ce Prince qu'aucun autre Miniſtre, que parce que ce n'eſtoit que ſur ſes ordres qu'on payoit leurs appointements. Il n'y a que le Cardinal Doſſat, qui à cauſe de ſa Religion, ou parce qu'il avoit toutes ſes habitudes avec M. de Villeroy, qui ne luy eſcrivit point du tout. *Walſingam* eſcrivoit *au Comte de Liceſtre*, Miniſtre Confident de la Reine Eliſabeth, presque auſſi ſouvent qu'a la Reine meſme, ou au Secretaire d'Eſtat: & il ne laiſſa pas d'eſcrire au Lord Burleig, aprés que celuyci euſt eſté élevé à la charge de Grand Treſorier du Royaume; bien qu'il n'euſt pas la qualité de Premier Miniſtre, & qu'il ne le fuſt pas en effet; ſous une Reine, qui gouvernoit, & qui ne ſe laiſſoit point gouverner. Les Miniſtres de la Cour de Rome eſcrivent au Pape, mais ils ne manquent jamais d'eſcrire au Cardinal Patron.

Pour la qualité des dépeſches, il faut que l'Ambaſſadeur connoiſſe l'humeur du Prince & du Premier Miniſtre, qui a la direction de ſes affaires. *Doſſat* qui ſçavoit que le Roy Henry IV. prenoit luy meſme connoiſſance de ſes affaires, & qu'il en vouloit eſtre tresparticulierement informé, en luy eſcrivant du 22. Decembre 1594. qui eſt la premiere, qui ſe trouve entre les dépeſches qu'il a faites au Roy, luy eſcrit en ces termes. *Pour ce qu'il importe au contentement de Voſtre Majeſté d'entendre particulierement comme toutes choſes ſe ſont paſſées en mon audiance, & meſmes que par pluſieurs particularités vous pourrez plus aiſement juger de la diſpoſition du Pape,*

c'eſt auſſi de mon devoir de vous deduire par le menu, comme je m'y ſuis conduit; ce que j'ay dit, & ce qui m'y a eſté répondu. La dépeſche qu'il fait en ſuite, merite d'eſtre veüé & eſtudiée, parce qu'elle peut ſe vir de modelle, meſme à un treshabille Miniſtre. Ce que l'on peut dire en general des dépeſches eſt, qu'il n'y a point de Prince, qui ne les aime mieux fortes que longues, & meſme la pluspart des Miniſtres veulent des choſes, & non des paroles inutiles. Le Roy Henry IV. prenoit tant de plaiſir à lire les lettres raiſonnées du Preſident Jeannin, qu'il luy fit eſcrire par Villeroy le 8. Octobre 1607. *Que ſes lettres ne pouvoient eſtre trop longues. Que l'on n'y trouvoit rien d'inutile ny de ſuperflu. Ainſi qu'il continuaſt de les eſtendre, & de particulariſer, comme il avoit commencé. Que le Roy le deſiroit, & qu'il luy avoit commandé de le luy eſcrire. Et certes que ſes lettres eſtoient tresagréables à ſa Majeſté.* On peut dire avec verité des lettres du Preſident Jeannin, ce que l'on dit des epiſtres d'un ancien, que celles qui ſont les plus longues ſont les plus belles. Le Roy Henry IV. s'y connoiſſoit; mais il eſt certain que jamais Prince n'eut de ſi habilles Miniſtres, & que jamais les Miniſtres n'ont eu un ſi grand Maiſtre, ny un ſi equitable eſtimateur de leur merite. *Jeannin* ne pouvoit pas pretendre une plus glorieuſe recompenſe de ſes ſervices, que l'approbation ſi authentique d'un ſi bon & un ſi puiſſant Monarque. Le Cardinal Mazzarin, qui ſe plaiſoit à faire promener ſon eſprit, & qui ne ſe laſſoit jamais de raiſonner, vouloit auſſi que les Ambaſſadeurs s'eſtendiſſent en leurs raiſonnements. En ſes dépeſches il ſe ſervoit ſouvent de la plume de *Silhon*, particulierement pour les affaires d'Allemagne & de Suede, & *Silhon*, qui ſe piquoit de politique & d'eloquence, ſecondoit heureuſement les intentions de ſon Eminence. *D'Avaux & Servien* y répondoient parfaitement, & faiſoient des volumes pluſtoſt que des lettres. On ne peut nier, qu'il n'y ait de l'étoffe, & qu'elles ne ſoyent presque toutes remplies de raiſons ſolides, que l'eſtude & l'application fourniſſoit à l'un & la nature à l'autre; mais il faut avoüer auſſi, que les plus longs diſcours ne ſont pas tousjours les plus forts, & qu'il ne ſe peut que dans un grand nombre de raiſons il n'y en ait de foibles, qui au lieu de convaincre l'eſprit, l'embaraſſent.

Le *Nonce & l'Ambaſſadeur de Veniſe* reprocherent un jour à *d'Avaux & à Servien*, Plenipotentiaires de France, qu'ils envoyoient toutes les ſemaines de grandes dépeſches à leur Cour: qu'il ne ſe pouvoit, qu'en cette proſixité il n'y euſt ſouvent des choſes plus apparentes que veritables, & qu'ils feroient mieux d'eſtre plus ſuccints, & plus reſervés. Longueville & d'Avaux ne répondirent rien à ces reproches; mais Servien, qui n'eſtoit jamais ſans replique, repartit, que le plus jeune d'eux trois avoit cinquante ans

paſſés,

passés, & qu'en cet âge on ne leur devoit pas apprendre comment ils avoient à fairs leurs dépesches. Que leur intention estoit de satisfaire la Reine & le Premier Ministre: qu'ils y avoient reussi jusques alors, & qu'ils esperoient y reussir encore à l'avenir, sans que pour cela ils eussent besoin de l'advis d'autruy. Ils ne pouvoient pas faire leurs dépesches plus petites, parce qu'ayant à rendre compte de tout ce qui se passoit dans les negotiations, qui estoient d'une estendue fort vaste, & à répondre à tous les articles & à toutes les raisons des lettres du Cardinal, qui estoient fort grandes, & bien souvent accompagnées de grands memoires, ils estoient obligés de faire des reflexions sur les uns & sur les autres. Et de fait les lettres de l'Ambassadeur ne peuvent pas estre trop prolixes, lors que l'estat des affaires, qu'il a à negotier, l'y oblige. Les Plenipotentiaires de France avoient à negotier avec les Ministres de l'Empereur, avec ceux d'Espagne, avec ceux de Suede, de Baviere, & avec ceux de presque tous les Princes d'Allemagne & d'Italie, sans ceux des Provinces Unies. Ils avoient aussi à soustenir les interests de Portugal & de Catalogne, où il se rencontroit des difficultés & des oppositions invincibles; de sorte qu'il leur estoit impossible de faire de petites dépesches. Quoy qu'on vueille dire, leurs lettres, quelque longues qu'elles soyent, n'ennuyent point, & sont bien plus agréables que celles de quelques autres, qui ne laissent pas de passer pour de grands hommes, quoy que leurs lettres ne soyent remplies que de bagatelles & de fadaises, plus capables d'occuper quelques pages d'un dictionnaire, que l'esprit d'une personne raisonnable. Il n'y a rien de si tuant que la longueur des uns, ny rien de si importun que la fausse éloquence des autres. Bassompierre, estant Ambassadeur Extraordinaire en Espagne en l'an 1621. dit en la lettre, qu'il escrit à M. de Puisieux du 27. Avril, qu'il veut demeurer dans les regles, que tous les Ambassadeurs doivent observer, *de faire une dépesche fort succincte au Ministre, lors qu'ils en font une longue au Maistre*. Mais cette regle n'est pas generale: il faut s'accommoder en cela à l'humeur du Prince & à l'autorité du Ministre. Le Roy, que Bassompierre servoit, n'aimoit pas à lire de longues lettres, & bien qu'il fust jaloux d'une autorité, qu'il ne connoissoit point, comme dit le Duc de Rohan, il aimoit mieux qu'on luy fist rapport du contenu des lettres, que de se voir obligé à les lire.

Il n'est pas necessaire que le stile de l'Ambassadeur soit fort poly. Il suffit qu'il soit clair & intelligible; en sorte neantmoins qu'il ne soit point défiguré par des solecismes ou par des barbarismes. Encore aimerois je mieux, qu'il n'eust pas une derniere netteté, que de le voir contraint & affecté. Une negligence de Cavalier vient bien mieux à l'Ambassadeur que l'affectation d'un pedant ou un advocat. Pourveu qu'il ait tant soit peu de capacité & d'habi-

tude à escrire, il n'aura point de peine à bien exprimer ses sentiments, aprés les avoir bien conceus & digerés en son esprit; en sorte que s'il s'entend bien luy mesme, il se rendra bien intelligible aux autres. Afin qu'il le puisse faire avec ordre, il pourra décharger sa memoire sur un Agenda, ou sur des tablettes, d'où il pourra prendre, & arranger sur la papier ce qu'il a à escrire, tant touchant les affaires generales, que pour celles de sa commission: principalement lors qu'au sortir d'une audiance ou d'une conference, il a la memoire encore remplie de ce qui s'y est dit & passé. Le President Jeannin dit dans une de ses lettres, qu'il escrivoit de jour à autre ce qui se passoit, & le faisoit mettre en chiffre, pour l'envoyer à l'instant, si l'occasion se fust presentée. Que par ce moyen sa lettre s'estoit grossie; n'ayant rien pû obmettre de ce qui meritoit d'estre escrit. Il doit sçavoir à qui il peut confier le secret, & juger, s'il le doit escrire tout de sa main, ou s'il le peut faire passer par celle de son Secretaire, qui comme j'ay dit ailleurs, est une des plus importantes pieces de l'Ambassade: Ce qu'il faut escrire au Prince mesme, & ce qu'il faut reserver pour le Secretaire d'Estat, ou pour tel autre Ministre, à qui il a ordre d'adresser ses dépesches. C'est à luy à juger encore ce qu'il doit escrire en chiffre, & quand l'importance de l'affaire l'oblige à expedier un exprés. Sur toutes ces choses il n'y a point de regles à donner; parce que c'est à l'Ambassadeur, qui peut seul juger de l'importance de l'affaire, & de la curiosité ou de l'interest de son Prince, à s'en consulter luy mesme. Loüis XI. qui establit le premier les postes en France, vouloit tout sçavoir, & en estre informé le premier. Il y a des rencontres, où on ne doit point plaindre la dépense d'un courrier extraordinaire; parce que bien souvent les moments d'un premier advis ne se peuvent pas trop payer: veu que dans un accident surprenant ils peuvent donner de tres grands avantages, ou apporter des prejudices irreparables. En quoy l'Ambassadeur ne doit point distinguer entre les bonnes & les mauvaises nouvelles: au contraire il doit estre d'autant plus prest d'escrire les mauvaises, lors que son Maistre y est interessé, qu'un advis donné à propos est de la derniere importance, à cause des suites que les mauvais succés peuvent avoir. Il n'est pas neccessaire, ce me semble, d'ajouster à cecy, qu'en ces cas l'Ambassadeur doit avoir la prudence de faire passer les lettres par les mains d'un Ministre, qui ayant du credit auprés de Prince, puisse preparer son esprit à recevoir un fascheux advis, & luy representer le service, que son Ambassadeur luy fait, en le luy donnant; parce qu'il luy donne le moyen & le loisir de reparer le passé, & de prevenir ce qui pourroit estre inévitable sans cela.

Ce n'est pas icy l'endroit, où il faut traitter des *chiffres*, parce qu'il faudroit

droit faire une trop grande digreſſion, pour parler d'une matiere ſi ample. J'en diray pourtant un mot. On en a fait des traittés entiers, & un Prince Souverain, pour faire voir que ſa nombreuſe bibliotheque ne luy avoit pas eſté inutile, en fait un aſſés gros volume. Mais il luy eſt arrivé ce qui eſt aſſés ordinaire à ceux qui font de cette ſorte de livres, où au lieu d'épuiſer la materie, on paſſe fort legerement par deſſus ce qu'il y a de plus eſſentiel au ſujet qu'on entreprend de traitter, & en ne parlant que de ce qu'il y a de plus commun, on ne repete & ne copie que ce que les autres ont eſcrit, & ce que presque tout le monde ſçait. On peut dire que le chiffre, c'eſt ainſi que l'on appelle la maniere ſecrete d'eſcrire, parce que le plus ſouvent on ſe ſert de ces caracteres de l'arithmetique moderne qui ont eſté apportés des Indes, eſt une eſpece de magie. *Trithemius*, *Abbé de Spanheim*, l'a voulu reduire en cabale, & cependant il n'y a rien de ſi facile que de défaire ce charme apparent par le moyen de la clef. Il y a meſmes des gens, qui déchiffrent ſans peine toutes ſortes de caracteres, quelque difficiles, obſcurs ou bizarres qu'ils ſoyent, & en trouvent ſi facilement la clef, qu'il ſemble qu'ils la portent ſur eux. *Roſſignol*, qui a ſervy le Cardinal de Richelieu en cette fonction, & qui y a fait ſa fortune, y eſtoit ſi adroit & ſi heureux, qu'il déchiffroit ſans peine toutes les lettres qu'on luy preſentoit; non ſeulement celles qui eſtoient eſcrites dans une langue qu'il entendoit; mais auſſi celles qui eſtoient eſcrites en des langues tout a fait eſtrangeres, & dont il n'avoit pas la moindre connoiſſance. Il n'eſt pas fort difficile d'inventer un million de nouveaux chiffres, mais il eſt presque impoſſible d'en trouver un, qui ne puiſſe pas eſtre déchiffré par ceux qui y ont un peu de genie & beaucoup d'habitude. Pendant les desordres & les guerres civiles de la Ligue, les Eſpagnols ſe ſervoient d'un chiffre, qui eſtoit compoſé de plus de cinq cens caracteres; de ſorte qu'il n'y avoit perſonne qui puſt déchiffrer leurs lettres. On s'aviſa enfin d'envoyer celles qu'on interceptoit à *François Viette*, celebre Mathematicien de ce temps là. Il ne s'eſtoit jamais appliqué à cette ſorte d'eſtude, & n'avoit jamais oüi parler du chiffré, dont on ſe ſervoit dans les lettres, & neantmoins aprés y avoir reſué quelque temps, il en trouva la clef, & les déchiffra facilement. Les Eſpagnols ne ſçeurent qu'au bout de deux ans, que leur ſecret eſtoit découvert, & lors qu'ils l'apprirent par des lettres interceptées, ils en furent tellement eſtonnés, qu'ils diſoient, que le Roy Henry IV. s'eſtoit aidé de la Magie, pour trouver la clef de leur chiffre. Ceux qui s'y entendent, ſçavent en quoy conſiſte le ſecret. Le Jargon, dont on ſe ſervoit autrefois plus que l'on ne fait preſentement, eſtoit a mon advis bien inutile; ſoit qu'on le meslaſt avec le chiffre ou non. Dés qu'on tient le fil d'une affaire, & qu'on connoit

la Cour où elle se negotie, on n'a point de peine à connoistre les personnes dont les dépesches parlent.

Lors que les Ambassades sont composées de plusieurs Ambassadeurs, ils font le plus souvent une dépesche commune, & avec cela ils font encore chacun une lettre particuliere: mais c'est ce qui ne se fait pas tousjours. On ne voit pas une seule dépesche particuliere dans l'Ambassade, que *Le Duc d'Engoulesme, le Comte de Bethune & l'Abbé Despreaux* firent en Allemagne en l'an 1621. *Du Perron & Dossat* n'estoient que Procureurs lors qu'ils negotioient l'absolution de Henry IV. auprés de Clement VIII. mais ils ne laissoient pas d'estre Ministres Publics, & bien qu'ils eussent une affaire commune à manier, ils faisoient tous deux des dépesches particulieres. *Oxenstirn & Salvius*, Plenipotentiaires de Suede à Osnabrug, escrivoient chacun à la Reine & au Senat, outre leur lettre commune. *Les Ministres*, qui estoient de la part *de la France à Munster*, faisoient faire une dépesche communel par le Secretaire de l'Ambassade, pour la Reine Regente & pour le Secretaire d'Estat, & avec cela ils escrivoient encore en particuler au Cardinal Mazzarin. *Norris & Walsingam avec Cobbam & Sommers* escrivent conjonctement à la Reine & aux Ministres d'Angleterre. Si le Prince envoye un Ambassadeur Extraordinaire dans une Cour, où il a desja un ordinaire, bien que celuyci soit compris dans la mesme commission, l'extraordinaire ne laisse pas de faire ses dépeches particulieres, pour les affaires qui luy sont particulierement commises. Cela se voit en la negotiation du *President Jeanniu*, qui rend un compte particulier & exact de toutes les circonstances, bien que le Roy eust encore d'autrex Ministres à la Haye, qui travailloient à la mesme affaire avec le President. *Bassompierre*, Ambassadeur Extraordinaire de France, & *du Fargis* Ambassadeur ordinaire à Madrid, negotioient conjontement l'affaire de la Valteline. Ils faisoient quelquefois une dépesche commune; mais le plus souvent ils faisoient chacun une particuliere.

Il y a des Ambassadeurs qui font deux sortes de dépesches: les unes pour les affaires qu'ils ont à negotier, & où le Prince leur Maistre a interest, & les autres pour les nouvelles generales, dont ils sont obligés de s'informer & d'informer leur Maistre. Les uns en usent d'une maniere, & les autres d'une autre. Il me semble qu'il y a quelque distinction à faire, & que l'Ambassadeur peut bien enfler ses dépesches de quelques affaires importantes, bien qu'elles n'ayent rien de commun avec sa negotiation; mais pour les nouvelles communes, j'aimerois mieux qu'il en fist une fueille à part, & qu'il en entretinst le Ministre plustost que le Prince. M. de Foix, Dossat, Walsingam & plusieurs autres, mélent les affaires generales

avec

avec les particulieres, & je ne voy point, que les Princes, à qui ils escrivoient, le trouvassent mauvais. L'Ambassadeur entendu ne se contentera pas de faire un simple recit des grandes affaires, mais il en penetrera aussi les raisons & les mouvements. Depuis quelques siecles il n'estoit point arrivé de plus importante affaire au Siege de Rome, que celle de Ferrare, aprés le decés du dernier Duc. Alfonse d'Este s'en estoit mis en possession, & s'estoit fait prester le serment de fidelité par les habitants. Avec cela la pluspart des Potentats d'Italie favorisoient ses pretensions: desorte que l'on craignoit que le Pape n'y trouvast une forte opposition, & cependant il n'y en rencontra aucune. Mais afin qu'on n'en fust point surpris en France, Dossat en marque les raisons, qui sont tresfortes & convaincantes. Les Ministres, qui auront la mesme penetration, se feront honneur, en imitant son exemple.

L'Ambassadeur ne peut pas bien estre informé des affaires generales, s'il n'entretient correspondence, non seulement avec les autres Ministres, que le Prince leur Maistre employe dans les autres Cours, ce qui leur est expressément enjoint par leur instruction, mais aussi avec toutes sortes de personnes indistinctement; pourveu qu'il ne peche point contre les interests de son Prince. Car s'il luy est permis de corrompre les Ministres de la Cour où il reside, ainsi que j'ay dit en la Section precedente, à plus forte raison luy est il permis de débaucher ceux d'une Cour ennemie, pourveu qu'il en puisse tirer quelque avantage pour le service de son Maistre: ce qui merite bien une remarque & une reflexion particulier. Le *Resident qui estoit de la part de l'Electeur de Brandebourg à Stocolm* en l'an 1653. escrivoit reglément tant au Ministre que son Maistre entretenoit à Vienne, qu'a d'autres amis qu'il avoit en cette Cour là. La Reine Christine, qui avoit encore ses premiers sentiments pour la France, & qui n'estoit point satisfaite de l'Empereur, fit dire au Resident, qu'elle ne pouvoit pas souffrir cette correspondence, & qu'il eust à la faire cesser, Le Resident répondit, qu'il „ n'y avoit personne, qui le pust empescher de la continuer. *Qu'il jouïs-* „ *soit de cette liberté en vertu du Droit des Gens*, & qu'il luy importoit de „ s'informer de ce qui se passoit ailleurs, afin d'avoir d'autant plus de moyen „ de bien servir l'Electeur, son Maistre, qui luy avoit commandé d'escrire „ à ses autres Ministres ce qui se passoit dans la Cour de Suede, & de rece- „ voir d'eux les informations qu'ils luy pouvoient donner. Qu'il ne „ croyoit pas qu'on vouluſt entreprendre en Suede de regler ses correspon- „ ces, & de l'empescher d'entretenir ce commerce avec ceux qu'il trouve- „ roit bon. Les autres Ministres Publics approuverent fort la repartie du Resident,

Reſident, & leur approbation ferma la bouche à ſes Controlleurs. Et de fait, puis que le ſujet d'un allié peut bien trafiquer avec le ſujet d'un autre allié, pourveu qu'il ne luy fourniſſe point des armes & d'autres marchandiſes de contrebande, je ne voy point, comment on puiſſe empeſcher le Miniſtre Public d'un Prince allié d'entretenir correſpondence avec l'ennemy du Prince, auprés duquel il reſide: ſur tout s'il ne luy ſubminiſtre point de marchandiſes de contrebande; c'eſt à dire, s'il ne luy donne point d'advis, qui puiſſe faire prejudice aux affaires du dernier. Mais ſi cela arrive, il en faut uſer comme on fait à l'égard de ceux qui font commerce de marchandiſes de contrebande. On les confisque, mais on n'eſtend pas la confiſcation jusques aux navires, ny meſmes jusques aux autres marchandiſes qui ſe trouvent dans le meſme navire, & bien moins ſur le Patron & ſur les proprietaires du Navire. Le Prince, qui intercepte des lettres prejudiciables à ſon ſervice, ne s'en peut prendre au Miniſtre Public qui les à eſcrites, mais il doit s'en plaindre au Prince qui employe le Miniſtre, & il faut qu'il s'en faſſe raiſon par les voyes, que les Souverains ont accouſtumé de ſuivre en de ſemblables rencontres. La Reine Chriſtine meſme avoit bien reconnu dans une autre occaſion, que le Miniſtre Public peut entretenir correſpondence dans une Cour, qui n'eſt pas fort affectionnée à celle où il reſide. En l'an 1651. elle reſolut d'envoyer *Berenclau* à Vienne, pour y excuſer le retardement de l'Ambaſſade, qui y devoit prendre l'inveſtiture des nouvelles conqueſtes, que la Couronne de Suede avoit faites en Allemagne. *Berenclau*, en parlant de ſon employ à Chanut, le pria de faire un compliment pour luy à Servien, & de luy dire, que s'il le pouvoit ſervir au lieu où il alloit, il le feroit avec affection, à cauſe de l'eſtime particuliere, qu'il avoit pour ſa perſonne. Chanut, croyant que les offres de civilité alloient jusques à vouloir entretenir correſpondence avec Servien, le voulut confirmer dans ſes bons ſentiments: mais *Berenclau* l'en détrompa, & luy dit, qu'on ne devoit pas donner une ſi grande eſtendue à ſon intention, & il ne s'engagea point en effet à cette correſpondence, qu'aprés que la Reine le luy euſt ordonné, à l'inſtance de Chanut. Comme la principale application de l'Ambaſſadeur doit eſtre d'entretenir l'amitié & la bonne intelligence entre les deux Princes, il ne doit pas tousjours criminaliſer, ou rendre ſuſpectes les intentions, & meſmes les paroles du Prince, avec qui il negotie. J'en ay marqué la raiſon ailleurs, quand j'ay dit, qu'il n'y a point de Prince, qui aime que ſon Miniſtre luy faſſe des affaires. Outre qu'il y a de l'imprudence & de la malice à donner un mauvais ſens aux expreſſions, qui ſont bien plus naturelles, lors qu'on leur en donne un favorable. Le Cardinal Doſſat avoit eu une audiance, où le Pape avoit témoigné un grand reſſentiment

ment de l'enregistrement & de la publication de l'Edit de Nantes. Sa fidelité l'obligeoit à rapporter exactement tout ce qui s'y estoit passé; mais devant que d'entrer dans le recit des particularités, il dit au Roy Henry IV. qu'il espere que sa Majesté excusera le Pape; parce que ses intentions ne sont pas mauvaises, & que c'est le zele qu'il a pour la Religion Catholique, aussi bien que ce qu'il doit à sa propre reputation, qui l'ont fait parler. Le Pape s'estoit assés emporté, & neantmoins Dossat en priant le Roy de l'excuser, l'excuse le premier.

L'Ambassadeur ne peut pas estre trop reservé à escrire des nouvelles, soit generales ou particulieres. Il doit estre fort punctuel à mander celles qui parviennent jusques à sa connoissance; mais il doit bien distinguer entre les douteuses & les certaines, de peur que meslant de fausses avec de veritables, la fausseté des unes ne détruise la croyance qu'on doit aux autres. Il doit estre bien plus reservé à dire son sentiment touchant l'estat des affaires, & particulierement touchant le succés de sa negotiation, quelque asseurance qu'on luy en donne. Si les hommes ne sont trompeurs, ils peuvent estre trompés eux mesmes, & il peut à tous moments arriver des accidents, qui renversent les plus belles apparences. Quelquefois on ne peut pas mesmes croire ce qu'on voit. *Vidit aut vidisse putat.* *Le Sieur de S. Aldegonde*, qui faisoit les affaires des Estats des Pais-bas à la Cour de Londres en l'an 1581. s'estant un soir rendu dans la Chambre de la Reine, la vit en conversation avec le Duc d'Alançon. Les Seigneurs & les Dames en estoient si éloignés, qu'ils n'y pouvoient pas avoir part; mais tout le monde fut témoin d'une action, dont on pouvoit former une grande consequence. La Reine, tirant une bague de son doigt, la mit à celuy du Duc, qui sortit bientost avec un joye, qui marquoit sa satisfaction, comme emportant avec luy les arrhes & les asseurances de son mariage. *S. Aldegonde*, qui jugeoit cette action de la derniere importance pour ses Maistres, leur en donna advis par un exprés, qu'il leur dépescha la mesme nuit. Le bruit des cloches & du Canon, & les feux qu'on alluma dans toutes les villes d's Pais-bas firent éclatter la joye que l'on y eut d'un advis, qui se trouva faux. La Reine fit des reproches à *S. Aldegonde*, d'avoir donné avec trop de precipitation un advis, dont il eust pû s'éclaircir & détromper dans peu d'heures. Dés le mois de Juin 1646. le Secretaire de l'Ambassade, qui estoit de la part de la Suede à Osnabrug, escrivit au Prince Palatin Charles Gustave, qu'il y avoit une tréve signée entre les Espagnols & les Hollandois, & qu'elle avoit esté publiée à Amsterdam. Cet advis, qui fut donné par un Ministre Public, qui devoit estre bien informé d'une affaire de cette nature, estoit capable d'allarmer extrémement la Cour de Suede, & l'auroit allarmée en effet, si

Chanut n'euſt fait voir des lettres de la Haye plus fraiſches de quatre jours que celles d'Oſnabrug, qui faiſoient connoiſtre la vanité des advis du Secretaire.

Je ſuivrois volontiers le ſentiment de ceux, qui voudroient que l'Ambaſſadeur fiſt un narré nud & ſimple de ce qui ſe paſſe en ſa negotiation, ſans y meſler ſes ſentiments ny ſes Conſeils: en n'oubliant rien pourtant de ce qui peut fortifier les particularités de ſes relations. Le Cardinal Doſſat eſt fort exact à remarquer celles de toutes les audiances, où il a eu des affaires importantes à negotier: jusques à obſerver les ſousris, la mine & les geſtes du Pape Clement VIII. afin que le Roy puſt d'autant mieux juger des penſées & des intentions de ſa Sainteté: le ton de la voix, la chaleur ou l'indifference de ſon diſcours, & toutes les circonſtances qui pouvoient faire juger, ſi ſes paroles eſtoient eſtudiées, ou naturelles: ce qui marque la ſincerité, ou découvre l'artifice, & fait diſtinguer les compliments d'avec les expreſſions ſinceres. Je dis que je voudrois que l'Ambaſſadeur n'y fiſt pas entrer ſes ſentiments ſi ce n'eſt que le Maiſtre les luy demande: car alors il luy doit dire ſon advis franchement, en homme d'honneur, ſans intereſt & ſans paſſion. *Je ſerois trop ignorant & ſimple,* dit Doſſat au Roy Henry IV. *ſi j'en penſois autrement, & trop déloyal, & indigne de la charge, dont il vous plaiſt m'honnorer, ſi je vous en eſcrivois contre ce que j'en penſe.* S'il en parle de ſon mouvement, il peut s'en excuſer ſur ſon zele qui le fait parler, ou il peut faire paſſer ſon opinion particuliere pour un ſentiment general, & il y peut ajouſter, qu'eſtant ſur le lieu, il peut avec quelque apparence juger des choſes, qui ſont à ſa veüe. Mon auteur, que je voudrois donner pour patron à tous les Miniſtres, exprime ſouvent ſes ſentiments en faiſant parler les autres. En la lettre qu'il eſcrivit à M. de Villeroy du 15. Juillet 1602. au ſujet du Duc de Biron, il dit, qu'il ne luy ſçauroit rien marquer du ſien, mais qu'il luy repreſentera ce qu'il a oüi dire à d'autres. Cependant ce ne ſont que les meſmes ſentiments dont il remplit la lettre, qu'il eſcrit au Roy ſur le meſme ſujet. C'eſt ainſi qu'il en uſe en pluſieurs autres endroits. Il eſt certain, qu'a moins que le Prince employe des ſtupides & des beſtes, comme cela arrive quelquefois, il faut qu'il ſuive ſouvent les lumieres de ſon Ambaſſadeur, qui en peut avoir de meilleures que n'ont ceux, qui ne peuvent voir les affaires en leur propre jour. M. de Villeroy eſtoit un des adroits & des habiles Miniſtres, que la France ait jamais eus, mais il demande ſouvent l'advis du Cardinal Doſſat, & luy auſſi bien que Henry IV. abandonnoient ſouvent les affaires à la conduite & au jugement du Preſident Jeannin, qui avoit quelquefois executé les ordres devant qu'il les euſt receus. Le Cardinal Mazzarin, qui vouloit bien qu'on creuſt qu'il avoit de

l'eſprit,

l'esprit, & qui en avoit de reste, demandoit souvent advis aux Ambassadeurs de France qui estoient à Munster, & leur laissoit la disposition des affaires & des interests du Roy: mais ce n'estoit qu'aprés qu'il leur eust dit ses sentiments, & pour les rendre responsables du succés.

Il ne suffit pas que les advis, que l'Ambassadeur donne soyent veritables, mais il faut aussi qu'il ménage extrémement le Prince & les Ministres de la Cour où il negotie, & qu'il ne die rien en ses lettres qui les puisse offenser; à moins que le service de son Maistre s'y trouve interessé, auquel cas il doit passer par dessus toutes les autres considerations, & ne respecter personne. Mais sans cette necessité il ne peut pas avoir trop de retenue. Car encore qu'il ne soit obligé de rendre compte de ses actions si non au Prince qui l'employe, celuy avec lequel il negotie, peut s'en plaindre & en demander reparation: & de la façon que la pluspart des Princes sont faits aujourdhuy, ils aiment mieux commettre & abandonner un Ministre, que de se faire une affaire. *Chanut* avoit dit dans une des lettres, qu'il escrivoit aux Plenipotentiaires de France, qui estoient à Munster, que le Chancelier Oxenstirn ne secondoit pas bien l'inclination que la Reine de Suede avoit pour la paix d'Allemagne, & les Ministres, en escrivant à la Cour en ce sujet, s'y estendirent fort, & s'emporterent fort contre le Chancelier. Les Espagnols, qui avoient corrompu un des Commis de la Secretairie des Ambassadeurs de France, qui en leur communiquant copie de toutes les lettres, que les Ambassadeurs avoient receües de leur Cour, où qu'ils y avoient envoyés depuis sept mois, leur en donnerent aussi une de cellecy. Ils ne manquerent pas de la faire voir aux Ambassadeurs de Suede qui estoient à Osnabrug, & particulierement à Oxenstirn, qui en fut d'autant plus indigné, qu'il y découvrit les intrigues, qui s'estoient faites entre les deux Cours de France & de Suede, pour faire disgracier & chasser le Chancelier son pere. Cette fourberie ne fit pas l'effet que les Espagnols s'en estoient promis; parce que le Chancelier jugeant, qu'il ne s'en pouvoit ressentir sans déplaire à la Reine, & sans broüiller la Suede avec la France, voulut bien donner son ressentiment à l'interest public, & en parla comme d'une piece supposée. La Reine n'en dit autre chose, si non, que quand Chanut auroit fait tort au Chancelier, en donnant un mauvais tour à ses sentiments, ce n'estoit pas à elle à luy en faire reproche: qu'il avoit un Maistre, à qui il estoit obligé de rendre compte de ses actions, & non à d'autres.

Neantmoins la mesme Reine sceut bien faire un tressanglant reproche au Ministre des Provinces Unies, qui avoit donné un assés extravagant advis à ses Maistres. Il leur avoit escrit, qu'il se faisoit une negotiation à Stocolm pour une estroite alliance entre la France & la Suede. Que

le deſſein eſtoit d'entretenir un certain nombre de vaiſſeaux de guerre dans les ports de Dunquerque & de Gottenbourg: mais qu'on avoit répondu de la part de la France, qu'il n'y avoit point d'apparence de faire un nouveau traitté que l'on n'euſt rendu le repos au Royaume: & pour des vaiſſeaux qu'il n'y avoit point de commodité du tout à Dunquerque. La Reine ayant veu copie de ces lettres, luy fit dire, qu'il euſt à s'abſtenir de ſemblables réveries. Ce Miniſtre y eſtoit fort ſujet, & un autre plus ſage que luy ne les auroit point eſcrites; comme auſſi un autre plus reſolu que luy ne ſeroit pas demeuré ſans replique. Mais c'eſtoit un homme ſi pitoyable, qu'il n'y avoit point de ſi petit clerc, qui ne fuſt plus capable que luy de faire la fonction de Miniſtre Public.

Au commencement des derniers troubles de France, dont on avoit ſujet de craindre d'auſſi funeſtes ſuites, qu'on en avoit veu en ceux d'Angleterre, *Shering Roſenhan*, Ambaſſadeur de Suede, conſiderant que la guerre civile de ce Royaume là pourroit bien empeſcher l'execution de la paix d'Allemagne, & incommoder la Suede, ne ſe contenta pas de preſſer continuellement le Cardinal Mazzarin de s'accommoder avec le Parlement: mais comme il eſtoit perſuadé, qu'on n'en vouloit point au Roy ny à ſa dignité, & que le different n'eſtoit proprement qu'entre le Cardinal & les Princes, qui faiſoient agir le Parlement, il rempliſſoit toutes ſes lettres de raiſons, qui juſtifioient ceuxcy, & qui condamnoient toutes les actions de celuy là. Il accompagnoit auſſi ſes dépeſches de tous les libelles, qu'on imprimoit & qu'on faiſoit courir en ce temps là contre la Reine Regente, contre le Cardinal, & indirectement contre l'autorité Royale meſme. On s'en plaignit, non à *Roſenhan*, mais à la Reine de Suede, qui fut obligée de revoquer ſon Miniſtre, bien quelle fuſt fort ſatisfaite de ſes ſervices. Je viens de dire, que la Reine Eliſabeth fit une forte reprimende à S. Aldegonde, à cauſe de l'advis precipité qu'il avoit donné aux Eſtats & au Prince d'Orange, de ſon mariage avec le Duc d'Alançon. Mais cet advis la regardoit, & luy eſtoit fort important en ſon particulier: & avec cela l'autorité de la Reine eſtoit ſi grande auprés des Eſtats, qu'elle pouvoit bien dire un mot de reſſentiment à leur Miniſtre.

Cette precaution eſt d'autant plus neceſſaire à l'Ambaſſadeur, non ſeulement parce que mille & mille rencontres peuvent faire égarer ou intercepter ſes lettres, & que l'infidelité d'un Domeſtique les peut communiquer; mais auſſi parce qu'il y a des lieux où on eſt obligé d'en faire des copies, & où il eſt presque impoſſible de ménager les plus grands ſecrets. Il n'y a point de Miniſtre qui ait negotié quinze jours à la Haye, qui ne ſçache comment on s'y gouverne. En Suede les lettres ſont leües dans le Senat,

qui

qui eſt compoſé d'un grand nombre d'officiers de la Courome & d'autres Miniſtres. Meſmes dans les Cours, où le Conſeil eſt reduit à fort peu de perſonnes, on ne peut s'empeſcher de faire paſſer la pluspart des dépeſches par les mains des Commis, dont la fidelité n'eſt pas tousjours à l'épreuve. Les plus importantes ſont déchiffrées par des perſonnes, qui peuvent eſtre mercenaires & intereſſées. Aprés l'exemple de l'Hoſte, filleul & Commis de Villeroy, qui vendoit les ſecrets de ſon Maiſtre aux Eſpagnols, il n'en faut point chercher d'autres. Il n'y a pas long temps, qu'on pendit à Paris un des Commis de Lionne, qui faiſoit le meſme commerce; mais on ne pend pas tous ceux qui s'en mélent. *L'Ambaſſadeur ne doit pas eſtre moins reſervé à donner ſes advis à ſon Maiſtre, & à dire ſes ſentiments, quand on ne les luy demande point: comme il doit s'en acquitter avec fidelité, lors que le Prince les luy demande.* Le Cardinal Doſſat n'avoit pas la qualité d'Ambaſſadeur, mais il ne laiſſoit pas d'en faire les fonctions. On voit en toutes ſes dépeſches, avec quelle fermeté il donne ſes advis, lors qu'on les luy demande. Le Roy Henry IV. & Villeroy ſon Maiſtre confident, voyant le procedé oblique du Duc de Savoye, à l'égard du Marquiſat de Saluſſes, voulurent ſçavoir le jugement, que le Cardinal faiſoit de la conduite, que le Roy d'Eſpagne tiendroit en cette conjoncture là, & de ce que le Roy devoit faire en cas que l'Eſpagne ſe declaraſt. Il ne ſe peut rien voir de plus fort, ny de plus judicieux, que l'advis que Doſſat donne ſur cette affaire, dans ſa lettre du 23. Septembre 1600. Le Roy & Villeroy, qui eſtoient les premiers perſonnages de l'Europe pour la politique, voulurent bien prendre l'advis d'un preſtre, dans une conjoncture ſi delicate & ſi difficile, où le Roy eſtoit desja entré avec une armée en Savoye. Au contraire, la retenue du meſme Miniſtre eſt admirable, lors qu'il donne un advis de ſon mouvement. Le Duc de Mercueur ne laiſſoit pas de pouſſer ſa rebellion en Bretagne; meſmes aprés que le Roy ſe fuſt reconcilié avec le Siege de Rome. Doſſat eſtoit d'advis, que le Roy portaſt ſes armes de ce coſté là, laiſſant les frontieres de Picardie bien garnies, & cet advis eſtoit ſi conforme à la raiſon & aux intentions du Roy, qu'il fut ſuivy. Neantmoins Doſſat, en parlant de cette affaire dans ſa lettre du 19. Fevrier 1597. dit, *que la pluspart de gens jugent*, qu'il en faut uſer ainſi, & que s'il parle d'une choſe, qui n'eſt pas de ſa profeſſion, que c'eſt par un excés de zele qu'il a pour le ſervice du Roy. Et encore, aprés avoir parlé fort partinemment de l'affaire du Duc de Savoye dans la meſme lettre, il y ajouſte: *Mais je m'oublie*, dit il, *de façon toutes fois que je ne ſeray pas marry, que le Roy voye cette mienne impertinence, qui ne provient que de Zele, que j'ay à ſon ſervice, & à la ſeureté & au repos de ma patrie.*

Je devois mettre au commencement de cette Section ce qui en fera la fin: ſçavoir que l'Ambaſſadeur eſt obligé de rendre compte en ſes premieres dépeſches de la reception qu'on luy a faite en arrivant à la Cour, où il doit negotier: ſur tout ſi on luy a fait des honneurs extraordinaires. *Le Preſident Jeannin* dit dans la lettre qu'il eſcrivit au Roy le 23. Maji 1607. que le Gouverneur & le Magiſtrat de Vliſſingue l'avoient receu au port, qu'on l'avoit ſaluë de vingt coups de Canon, & qu'il avoit trouvé la garniſon ſous les armes & en haye, depuis la porte jusques à ſon logis. Et dans celle du 29. du meſme mois il eſcrit, que par toutes les villes, où il avoit paſſé, le Magiſtrat l'avoit viſité, & que le Prince Maurice, avec ſept Deputés des Eſtats l'eſtoit allé recevoir dans un village, qui eſt à une demy lieuë de la Haye. Le Roy Henry IV. en faiſant réponſe à d'autres lettres, dit que ce luy a eſté une grande ſatisfaction d'apprendre par ſes dépeſches, les civilités, que les Magiſtrats de villes de Hollande qu'il avoit eſté voir, luy avoient faites, auſſi bien que la reconnoiſſance, qu'ils témoignoient avoir des bienfaits qu'ils avoient receus de la France. *Doſſat* n'obmet pas une *des particularetés de la reception*, qu'on luy fit lors qu'il fut à Veniſe & à Florence de la part du meſme Roy, & ne manque pas de parler des preſents, que la Republique & le Gran-Duc luy firent. Ce qui eſt d'autant plus neceſſaire, que ces honneurs ne ſe font au Miniſtre, que pour faire voir la conſideration que l'on a pour le Maiſtre: mais ce qu'il eſcrit au ſujet de ce qui a eſté dit dans cette Section, en ſa lettre du 16. Janvier 1597. merite une reflexion toute particuliere. Villeroy luy avoit eſcrit, qu'on avoit donné advis à la Cour, que les Cardinaux Sforze & Aquaviva alloient entrer dans les intereſts d'Eſpagne: à quoy il répond en ces termes. *Ceux qui vous ont eſcrit, que le premier avoit pris le party d'Eſpagne, & que l'autre en vouloit faire autant, me le firent dire en meſme temps, & je l'oüis dire à d'autres. Mais en choſe qui ne preſſe point, & où il n'y a aucun danger à attendre un peu, pour s'en éclaircir, je n'ay point accouſtumé de me haſter à vous en eſcrire, & meſmement s'il s'agit de vous donner mauvaiſe impreſſion de perſonnes d'honneur, & de vous mettre en allarme.* Aprés avoir juſtifié les intentions de ces deux Cardinaux, il y ajouſte. *J'euſſe eſtimé faire quelque deſſervice à ſa Majeſté, ſi ſans quelque bon fondement je luy euſſe donne à penſer mal, & à ſe défier de luy, & de l'autre precedent: & meſme que je craignois, que par delà on ne s'en laiſſaſt entendre quelque choſe, qui puſt parvenir à leurs oreilles, & qu'il n'y a choſe, dont eux, qui ſont genereux & magnanimes, s'irritaſſent plustoſt, que s'ils ſe voyoient meſcrus & méconnus de vous & de moy, pour autre choſe qu'ils ne ſont, de vous eſcrire les choſes qui ſe diſent, que je ne croy point, ou que je ſçais eſtre fauſſes, & vous en mander les refutations, ce ne ſe-*

roit

voit jamais fait : il n'y a jour que je n'en aye les oreilles battües. Si toutes les dépeſches de ce grand homme n'eſtoient remplies de marques d'une prudence tresexquiſe, je dirois que ce paſſage eſt admirable; mais dautant que toute ſa negotiation l'eſt, il ſuffira de la faire ſervir à la preſente Section, & de leçon à l'Ambaſſadeur, qui ne s'égarera jamais en ſuivant les veſtiges de cet habille Politique.

SECTION XI.

De la Mediation, & des Ambaſſadeurs Mediateurs.

LA qualité de *Mediateur* eſt une des plus difficiles que l'Ambaſſadeur ait à ſouſtenir, & *la Mediation* eſt un de ſes plus faſcheux emplois. Le Prince qu'il repreſente doit eſtre ſans intereſt, & ſon Miniſtre ſans paſſion: ce qui n'eſt pas fort facile; ny fort ordinaire; veu que l'on en a presque tousjours, meſmes pour les choſes & pour les perſonnes les plus indifferentes. C'eſt pourquoy il faut que l'un ſoit fort circonſpect à offrir ſon entremiſe, & que la conduite de l'autre ſoit ſi reglée, qu'on ne le puiſſe pas ſoupçonner de partialité en quoy que ce ſoit. En l'an 1645. la France fit offrir ſa mediation aux deux Couronnes du Nort, qui eſtoient en rupture. Elle eſtoit ſi étroitement alliée avec la Suede, que leurs intereſts eſtoient presque inſeparables, & particulierement en Allemagne, & cette conſideration fut cauſe que le Roy de Dannemarc receut ces offres avec tant de chagrin, qu'il les auroit rejettées, ſans le mauvais eſtat de ſes affaires, & ſans la conſideration qu'il avoit, que dans les avantages que les Suedois avoient ſur luy, ils ſeroient gens à abandonner leurs conqueſtes d'Allemagne, pour pourſuivre & pour s'aſſeurer celles, qu'ils faiſoient avec tant de ſuccés ſur les frontieres de leur Royaume. Il conſideroit auſſi, que les François ne pouvoient avoir autre intention, ſi non de faire la paix; parce que cette nouvelle guerre faiſoit une puiſſante diverſion des armes qu'ils employoient dans l'Empire, & faiſoit perir en herbe les fruits qu'ils pretendoient moiſſonner, aprés tant de victoires qu'ils y avoient obtenues. Le Roy de Dannemarc y conſentit enfin, parce qu'il ne pouvoit ſans cela ſortir d'une guerre, dont les commencements avoient eſté tresmalheureux, & dont la fin pouvoit eſtre tresfuneſte. En l'an 1651. on parla de faire une aſſemblée de Plenipotentiaires de Pologne & de Suc-

de Suede dans une des villes d'Allemagne, voisine des deux Royaumes, & on demeura enfin d'accord de celle de Lubec. La France, la Republique de Venise, les Estats des Provinces Unies, l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Courlande devoient estre les Mediateurs. Les Polonois ne vouloient point que la France y employast le *Vicomte de Bregy*, Ambassadeur en Pologne, parce qu'il leur estoit suspect: & *Chanut* eut de la peine à se charger de cette *mediation*; parce qu'il jugeoit, qu'il ne devoit pas estre moins suspect à la Pologne que l'autre; à cause du long sejour qu'il avoit fait à la Cour de Suede, où il n'avoit pas seulement acquis l'estime, mais aussi la confidence de la Reine. Toutefois la reputation de sa probité estoit si bien establie, que les Polonois l'agréerent sans difficulté, mesmes lors qu'aprés la closture infructueuse de la premiere assemblée, on convoqua une seconde pour l'an 1652. En l'an 1655. pendant la rupture entre les Couronnes de Pologne & de Suede, l'Empereur envoya offrir sa mediation à cellecy par le Comte de Pottinguen, Vice-Chancelier de Boheme. Elles avoient desja commencé à traitter sans Mediateur: les Suedois estoient persuadés, que l'intention de l'Empereur estoit d'aigrir les choses plustost que de les accommoder. Ils sçavoient que si la negotiation se devoit faire par des Mediateurs, on ne se pouvoit passer de ceux qui y avoient desja travaillé à Lubec: que l'Empereur avoit taché d'obliger le Moscovite à declarer la guerre à la Suede, & mesmes que Lessinsky, que le Roy de Pologne avoit envoyé à Vienne, en avoit remporté quelque asseurance de secours. Le Comte arriva à Thorn au mois de Decembre; mais parce que le Roy estoit en des mouvements continuels, il ne luy pût parler que le 5. Avril de l'année suivante, & il ne le vit plus depuis ce temps là, & s'estant rendu avec Lisola dans l'armée de Pologne, il renonça luy mesme à la qualité de *Mediateur*.

Quelques années aprés, sçavoir en l'an 1672. les deux Roys de France & d'Angleterre ayant declaré la guerre aux Provinces Unies, la Suede, au lieu de secourir cellecy, comme elle y estoit obligée en vertu des traittés, qui estoient entre elles, & particulierement par celuy de la Triple Alliance, se contenta d'offrir *sa mediation*. Le Roy de la Grande Bretagne l'accepta aussitost & de bonne grace, dans le temps qu'il rejetta avec fierté celle de l'Electeur de Brandebourg. Ce Prince, qui avoit offert *sa mediation* au Roy de France devant la rupture, s'avisa de l'offrir à celuy d'Angleterre, aprés qu'il eust conclu son traitté avec les Provinces Unies, & lors qu'il estoit desja en campagne avec une puissante armée pour leur secours. C'est pourquoy le Roy d'Angleterre receut avec indignation le memoire, que le Ministre de Brandebourg luy presenta sur ce sujet, & luy fit faire une

répon-

reponſe par eſcrit en aſſés mauvais François, mais en des termes fort intel-
„ ligibles, où il diſoit: Que le Miniſtre de Brandebourg ne devoit pas
„s eſtonner de trouver ſa Majeſté tant ſurpriſe de voir ſon Alteſſe Electo-
„ rale, ſon ancien allié, le principal ſupport de ſes ennemis: veritablement
„ mauvais fruit d'une alliance ſi long temps cherie, de trouver S. A. El. en
„ temps de paix ſe joindre tousjours avec ſa Majeſté, ſe plaignant des Eſtats
„ Generaux, & au temps de guerre tousjours joindre ſes armes avec lesdits
„ Eſtats contre ſa Majeſté. Quant à ce qui eſt offert à la fin de ce memorial,
„ à ſçavoir *la mediation* de S. A. Electorale, que ſa Majeſté n'y peut nulle-
„ ment condeſcendre. Car encore bien que l'Envoyé Extraordinaire l'ap-
„ pelle par le doux nom *de mediation*, neantmoins tous ceux qui ſont im-
„ partiales, qui la conſidereront comme accompagnée d'un tel traitté, ne
„ la jugeront qu'une arbitration, & on ne le peut interpreter autrement
„ dans ſa Majeſté, en acceptant cette demande, & en admettant un traitté
„ comme il deſire, ſi non une ſoûmiſſion à ce que ſon Alteſſe Electorale au-
„ roit decidé. C'eſt ſurquoy *ſa Majeſté accepte la mediation du Roy de Sue-*
„ *de, comme desarmé & desintereſſé, & ne peut accepter celle de S. A. Ele-*
„ *ctorale, lequel il conçoit armé, & engagé pour ſes ennemis.* J'ay bien voulu
rapporter icy les propres paroles du Roy d'Angleterre, & laiſſer au jugement du Lecteur, ſi ce n'eſtoit pas hors de ſaiſon, que l'Electeur fit offrir ſa mediation à un Roy, qui venoit de rompre avec les Provinces Unies d'une maniere, qui faiſoit bien connoiſtre, que ce ne ſeroit pas la conſideration de ſon A. Electorale, qui le feroit reconcilier avec elles.

„ Au commencement du mois de Novembre 1674. les Commiſſai-
„ res de l'Empereur eſtant entrés en conference avec le Miniſtre de Suede,
„ au ſujet de la meſme mediation, luy dirent de bouche & par eſcrit, que ſa
„ Majeſté Imperiale acceptoit *la Mediation* de la Couronne de Suede,
„ pourveu qu'elle declaraſt, que pendant la preſente guerre elle ne donne-
„ roit point de ſecours à aucune des parties: qu'elle promiſt, qu'elle ne quit-
„ teroit point l'office de la Mediation que la guerre ne fuſt finie; tant s'en
„ faut qu'elle fiſt aucun acte d'hoſtilité contre l'Empereur, contre ſes alliés,
„ ou contre l'Empire. Moyennant quoy l'Empereur offrit, tant pour luy,
„ qu'au nom de ſes alliés, les ſeuretés reciproques pour la garantie du traitté
„ de Weſtphalie, à l'égard de la Suede.

Je vien de dire, que le Miniſtre Mediateur doit eſtre auſſi bien desintereſſé que le Prince qui l'employe. Le Pape Urbain VIII. avoit nommé *le Cardinal Roſſetti*, pour faire la fonction de Mediateur au Congrés de Cologne, qui fut depuis transferé à Munſter; mais dautant qu'en France on n'eſtoit point du tout ſatisfait de ſa conduite, à cauſe des habitudes qu'il

avoit eûes à Bruxelles & en Angleterre avec la Reine Mere, Marie de Medicis, *on rejetta sa Mediation*, & on obligea le Pape à le revoquer. *Le Cardinal Alexandre Bichi*, estoit Italien, creature des Barberins, & Cardinal, c'est à dire, obligé, tant par serment que par devoir particulier, à preferer l'interest & l'avantage du Siege de Rome à toutes les considerations qu'il pouvoit avoir pour sa patrie, pour ses parents & amis, & pour tout ce qu'il pouvoit avoir de cher au monde; de sorte qu'il sembloit, que la Republique de Venise deust faire difficulté d'admettre sa mediation dans un démeslé, qu'elle avoit avec le Pape, pour le temporel, dont elle est extrémement jalouse. Elle l'agréa neantmoins, tant à cause de la connoissance qu'elle avoit de son merite, que parce qu'il agissoit de l'ordre & selon l'intention de la France, qui ne luy pouvoit pas estre suspecte.

„ Le *Comte Servien*, en parlant des Mediateurs, qui se tuoient à Mun-
„ ster à ne rien faire, disoit, qu'il ne pouvoit pas comprendre pourquoy la
„ France faisoit difficulté de faire negotier immediatement avec les Mini-
„ stres de l'Empereur & du Roy d'Espagne; veu qu'il avoit tousjours trou-
„ vé plus de lumiere, & rencontré plus de facilité dans les affaires, en trait-
„ tant directement avec eux, que lors qu'on les faisoit passer par les mains
„ des Mediateurs. Que les Ministres de France ne s'estoient jamais tant soit
„ peu relaschés sur quelque point, que les Mediateurs ne courussent en mes-
„ me temps aux autres, pour leur en faire part, sans le faire valoir, & sans en
„ tirer le moindre avantage pour la France. Qu'on avoit remarqué, que les
„ secrets, dont on avoit fait confidence aux Mediateurs, avoient esté pu-
„ bliés par eux en des lieux éloignés, au prejudice des interests de la Cou-
„ ronne. Que lors que les parties chargeoient les Mediateurs de quelque
„ parole, ceuxcy ne s'en servoient que pour nuire aux François. Qu'il y
„ avoit de l'artifice en tout leur procedé, en ce qu'il ne découvroient qu'une
„ partie de ce qu'ils avoient pouvoir d'offrir à la Franae: & mesmes devant
„ que de faire des offres ils vouloient stipuler quelque chose: & qu'ils ne
„ cessoient de parler de la complaisance des Austrichiens; jusques à dire,
„ qu'il falloit les retenir, afin qu'ils ne se precipitassent point à accorder
„ tout ce que les François demandoient &c. Que le Nonce, l'un des Me-
„ diateurs, estant creature du Pape Urbain, & voulant se mettre bien avec la
„ Cour de Rome, traversoit les intentions de la Franee: la prosperité de la-
„ quelle donnant de la jalousie à la Republique de Venise, on ne pouvoit
„ pas se promettre beaucoup des bons offices de son Ministre, qui estoit
„ l'autre Mediateur. *Servien* ne pouvoit pas dire plus nettement, que les deux Princes Mediateurs estoient interessés, & que leurs Ministres l'estoient aussi.

„ Le

„ *Le Cardinal Mazzarin* meſme, en eſcrivant ſur le meſme ſujet aux „ Plenipotentiaires de France en l'an 1646. parle des Mediateurs en ces ter- „ mes. Les Miniſtres d'Eſpagne meſmes, dit il, ne ſont pas ſi animés contre „ la France que les Mediateurs. Ils ſont jaloux de l'affection, que l'Electeur „ de Baviere a pour la Couronne, auſſi bien que de la proſperité de ſes ar- „ mes. Ils preſſent le Comte de Pigneranda de conclurre le traitté particu- „ lier avec les Provinces Unies. Si le Nonce s'appliquoit avec chaleur à re- „ concilier les deux Couronnes, afin qu'elles joigniſſent leurs armes contre „ les infidelles & contre les heritiques, il feroit l'office d'un veritable Me- „ diateur & d'un Miniſtre du Siege Apoſtolique, qui ne doit avoir pour „ veüe que l'avantage & l'augmentation de la Religion Catholique: mais „ en travaillant à faire accorder toutes ſortes d'avantages aux heretiques, „ pour les convier à une paix particuliere, & en faiſant donner à l'Electeur „ Palatin ceux qu'on veut oſter à l'Electeur de Baviere, *il ne faiſoit ny le de-* „ *voir d'un bon Mediateur*, ny de Nonce du Saint Siege. Qu'il publioit, que „ le Nonce qui eſt à Paris luy avoit eſcrit, que les intentions de la Reine „ eſtoient tresbonnes, mais qu'elles eſtoient empoiſonnées par les pernici- „ eux Conſeils du Premier Miniſtre, qui s'entendant avec Servien, s'op- „ poſoit aux bons deſirs de ſa Majeſté. Que l'Ambaſſadeur de Veniſe ne „ pouvoit avoir autre motif, que la penſée, dont la Republique eſtoit ente- „ ſtée, de vouloir mettre la puiſſance des deux Couronnes dans une égali- „ té, capable d'aſſeurer le repos de le Chreſtienté. Tellement que ſi on eſtoit ſi bien d'accord des principaux points avec l'Empereur & avec le Roy d'Eſpagne, que l'on ne pûſt croire, qu'on changeoit de maniere d'agir, afin de reculer la concluſion du traité, il ſeroit d'advis *qu'on ſe paſſaſt tout à fait de Mediateurs*, afin de ſe venger du tort, que leur procedé faiſoit à la France.

Pour dire la verité, les Mediateurs eurent beaucoup de peine à Munſter, mais peu de ſuccés, & encore moins d'honneur. Leurs intentions eſtoient bonnes, mais ils rencontroient par tout des duretés, que les plus fortes raiſons du monde n'eſtoient pas capables d'amollir. C'eſt pourquoy eſtant obligés de parler quelquefois avec hauteur, particulierement aux Plenipotentiaires de France, qui vouloient joüir du benefice de la proſperité des armes du Roy, leur Maiſtre, ils ſe rendoient ſuſpects aux uns & desagréables aux autres. Dans les affaires de l'Empire meſme, où la paix ſe fit enfin, la ſatisfaction des Couronnes alliées, qui eſtoit le point le plus eſſentiel, fut ajuſtée ſans eux, par les offices & inſtances de l'Electeur de Baviere. L'intention des François eſtoit d'excluire entierement les Mediateurs, & ils les auroient exclus en effet,

ſans la crainte qu'ils avoient, que ce procedé ne confirmaſt l'opinion, que l'on avoit desja, du peu d'inclination qu'ils avoient à la paix.

On peut dire avec verité, que ce ne ſont pas les Mediateurs, qui font faire les traittés, & que c'eſt la bonne diſpoſition des parties qui les fait conclurre. La paix qui ſe fit à Munſter entre l'Eſpagne & les Provinces Unies en l'an 1648. n'eſtoit pas l'ouvrage du Nonce, ny de l'Ambaſſadeur de Veniſe, non plus que celle qui ſe fit quelques mois aprés entre l'Empire & les deux Couronnes de France & de Suede. Les Mediateurs ne reuſſirent point à celle d'Eſpagne, aprés y avoir inutilement travaillé pluſieurs années; de ſorte qu'il fallut que les deux Roys en convinſſent entre eux, par l'entremiſe de deux Miniſtres ſubalternes, ſans l'intervention du Pape & de la Republique, & meſmes ſans la mediation des Electeurs, qui l'avoient offerte. La France voulut employer ſa mediation à Conſtantinople, pour taſcher de raccommoder la Republique de Veniſe avec la Porte, dans l'eſperance de ſauver la Candie, en tout ou en partie; mais cellecy fit ſa paix avec le Grand Seigneur, lors que perſonne ne s'en mesla plus. C'eſtoient d'eſtranges Mediateurs, qui en l'an 1660. firent faire la paix entre Charles Guſtave & Frideric III. Roys de Suede & de Dannemarc, & on peut bien en dire autant de ceux qui firent faire le traitté d'Aix la Chapelle en l'an 1668. quoy que tous les Mediateurs ne s'en ſoyent pas également bien trouvés.

Le Pape Innocent X. voyant un jour de ſes feneſtres deux garçons ſe battre à coups de poing, ne voulut point qu'on les ſeparaſt. Il dit, qu'ils ſe ſepareroient bien d'eux meſmes quand ils ſeroient las de ſe battre, & qu'il en arriveroit autant aux deux Roys de France & d'Eſpagne, qui ceſſeroient de ſe faire la guerre, lors que de part & d'autre ils n'en pourroient plus, ſans qu'il fuſt neceſſaire qu'on s'en miſt fort en peine. Les Plenipotentiaires des Provinces, qui avoient plus d'envie que ceux de France d'avancer & de conclurre leur negotiation, ne voulurent point paſſer par les mains des Mediateurs, mais demeurerent le 5. May 1646. d'accord avec les Miniſtres d'Eſpagne, qu'ils s'en paſſeroient, qu'ils traitteroient directement entre eux, & que les conferences ſe tiendroient alternativement tantoſt chez les Plenipotentiaires d'Eſpagne, & tantoſt chez ceux de Hollande; que ceux chez leſquels les conferences ſe tiendroient, feroient les honneurs de la Maiſon &c. Les Provinces Unies, voyant que les Mediateurs n'avançoient rien entre la France & l'Eſpagne, les jugeoient inutiles pour eux. Mais lors que la Mediation a eſté une fois admiſe, on ne la peut plus rejetter, ſi on n'a deſſein d'offenſer le Mediateur. *Le Cardinal Mazzarin*, qui comme je viens de dire, ne trouvoit pas ſon compte avec le Nonce & avec l'Ambaſſadeur de Veniſe, eſcrivit aux Plenipotentiaires de France, qu'il falloit negotier

gotier sans eux: mais d'Avaux dit, *qu'on ne pouvoit, sans scandale exclurre de la Mediation des Ministres, qui y travailloient depuis trois ans*; parce que cela feroit crier le Monde, qui auroit sujet de croire, que l'intention de la France estoit de rompre la negotiation dans un temps, où on se croyoit à la veille de la conclusion de la paix. Et de fait les Plenipotentiaires escrivirent au Cardinal, *qu'il n'y avoit point d'apparence de faire cet affront aux Mediateurs*, qui au travers de leur procedé des obligeant n'avoient pas laissé de rendre plusieurs bons offices à la France, & qu'ils ne laisseroient pas de s'en servir comme de personnes necessaires, bien que suspectes. Ce n'avoit pas tousjours esté le sentiment de Servien, mais ces Collegues estoient plus moderés.

Les Plenipotentiaires qui estoient de la part des Provinces Unies à Munster, aprés avoir ajusté avec les Ministres d'Espagne les plus grandes difficultés de leur traitté, témoignerent une si grande passion pour l'accommodement des differents, qui n'avoient pas encore pû estre reglés entre les deux Couronnes, que les Ministres de France leur permirent enfin, quoy qu'avec beaucoup de repugnance, de faire office, pour tascher de les faire rapprocher. Ils firent plusieurs allées & venües; mais outre qu'il n'y avoit point de disposition de part ny d'autre, ces pretendus Mediateurs ne s'y prenoient pas comme ils devoient. Neantmoins le Nonce, indigné de ce que les François & les Espagnols le negligeoient, pour se servir de l'entremise de Ministres, qui n'avoient point de part à la Mediation, s'en plaignit à ceux de France. Le Duc de Longueville luy répondit, qu'ils recevoient de tout le monde indifferemment les offices, qui pouvoient contribuer à l'ajustement de leurs differents; mais que lors que l'on *viendroit* aux prises, ils se serviroient de la voye ordinaire, & qu'ils ne recevroient la conclusion que par les mains des Mediateurs. Ce qui fait connoistre que les Ministres Hollandois n'estoient point Mediateurs, encore qu'ils en fissent les fonctions; mesmes avec plus de succés que n'avoient fait le Nonce & l'Ambassadeur de Venise: tellement qu'il y avoit apparence, que dans fort peu de jours ils auroient bien fait du chemin, si Pigneranda, qui estoit asseuré du traitté separé, n'eust point eu une si forte aversion pour celuy de France. Son opiniastreté & son orgueil ont couste la meilleure partie des Pais-bas au Roy d'Espagne.

J'ay parlé au commencement de cette Section de la Mediation, que la France fit offrir aux deux Couronnes du Nort en l'an 1645. *Caspar Cognet de la Tuillerie*, qui y devoit travailler, rencontra une tresgrande difficulté à l'entrée de la *Mediation*, en la jalousie, qu'on prendroit de sa premiére visite en Suede aussi bien qu'en Dannemarc. Il estoit Ambassadeur en Hol-

lande, & ne pouvoit aller en Suede, qu'en paſſant par le Royaume de Dannemarc, s'il ne faiſoit le voyage par mer; à quoy il ne pouvoit ſe reſoudre; & meſmes en s'embarquant il falloit paſſer aux coſtes de Jutlande, & peut-eſtre par le Sond. La Reine de Suede vouloit nonobſtant cela que l'Ambaſſadeur Mediateur luy rendiſt la premiere viſite. Il trouva le moyen de ſortir de cet embaras, en recherchant l'amitié du General Torſtenſon, Plenipotentiaire de Suede, & commandant les armes de cette Couronne là en Allemagne. Il luy rendit une viſite, en paſſant auprés de ſon quartier, & luy dit, que l'intention du Roy ſon Maiſtre eſtoit de faire travailler à faire ceſſer la guerre entre les deux Roys de Suede & de Dannemarc, afin de donner d'autant plus de moyen à la premiere de ſecourir ſes amis en Allemagne: le priant d'accompagner de ſes bons offices la lettre, qu'il envoyoit par un gentilhomme à la Reine, pour la ſupplier de trouver bon, qu'il paſſaſt à Coppenhague devant que d'aller à Stocolm. Le Prince Rodrigue de Wirtemberg y eſtoit allé quelque temps auparavant de la part de la Reine Regente de France; pour faire le meſme office; mais ſa perſonne n'y eſtant pas fort agréable, il falloit que la Tuillerie y ſuppleaſt par ſon adreſſe. Loüis XI. fit affront au *Cardinal Beſſarion*; parce que voulant faire office de *Mediateur* entre luy & le Duc de Bourgogne, il avoit rendu la premiere viſite au Duc.

L'Abbé de Brantholme, de la Maiſon de Bourdeilles, en parle dans ſes memoires, en la vie de Charles VIII. en ces termes. Le Pape Eugene, ayant une fois envoyé au Roy Loüis XI. un grand, docte & ſuffiſant perſonnage, du païs de Grece, & Archevesque de Nicée, nommé *Beſſarion*, pour Legat, à moyenner la paix entre luy & le Duc de Bourgogne Charles. Ce bon Docteur, n'eſtant ſi bon courtiſan que Philoſophe, & ne ſçachant diſcerner la grandeur de l'un à l'autre, & du Seigneur au Vaſſal, il s'en va luy premierement vers le Duc, duquel ayant eu ſa dépeſche, s'en alla aprés fort neſciemment trouver le Roy, qui trouva fort eſtrange la façon de ce pauvre Philoſophe; d'avoir abordé premier le Vaſſal que le Seigneur; cuidant que ce fuſt par quelque mépris. Nonobſtant il l'oüit en ſa harangue philoſophale tellement quellement. En aprés, d'un viſage moitié courroucé, moitié ridicule & de mépris, & luy ayant mis doucement la main ſur la barbe reverenciale, il luy dit: Monſieur le Reverend, *Barbara Græca genus retinent quod habere ſolebant.* Et ſans luy faire réponſe, le planta là tout ébahy, quant & quant luy fit dire par quelque autre, qu'il euſt à ſe retirer, & qu'il n'auroit autre réponſe ny dépeſche. Brantholme fait ſur cette rencontre des reflexions dignes de luy, & en forme en ſuite une queſtion, ſçavoir, ſi l'Ambaſſadeur doit voir premierement le plus grand ou le plus

petit

petit des deux Princes, avec lesquels il a à negotier, & la traitte fort problematiquement, à son ordinaire. Je ne pretens pas la decider, ny donner des regles pour cette sorte de visites. Paul III. envoya Alexandre Farnese, son néveu, premierement au Roy François I. & aprés à l'Empereur Charles V. Pie V. au contraire, envoya le Cardinal Alexandrin, son néveu, premierement à Philippe II. Roy d'Espagne, & aprés à Charles IX. Roy de France, sans que celuy-ci le trouvast mauvais. On y est plus difficile aujourdhuy. Il est certain, qu'il faut que l'Ambassadeur distingue entre les Princes, lors que leur dignité les distingue: & lors qu'il y a competence entre eux, il faut qu'il en use en sorte avec l'un, que l'autre ne s'en puisse pas offenser, & que l'honneur qu'il fait à l'un ne donne point de jalousie à l'autre. On pourra former quelques regles sur les exemples allegués en cette Section.

Et de fait, l'Ambassadeur, ou Ministre Mediateur, doit necessairement distinguer entre les Princes, qu'il veut reconcilier; particulierement si leur dignité les distingue. *Le Cardinal de la Pole* ne pouvant obtenir de l'Empereur Charles V. la permission de poursuivre son voyage d'Angleterre, auroit bien voulu passer en France, afin d'y sonder cependant les intentions touchant *sa Mediation*: mais Charles n'y voulut point consentir. Pendant la guerre de Castro, Hugues de Lionne eut ordre de s'employer pour l'ajustement des differents qui estoient entre les Barberins & les Princes d'Italie. Lionne, devant que d'aller à Rome, conferer avec le Pape, qui avoit mis ses armes temporelles & spirituelles en campagne, alla le premier trouver le Duc de Parme; tant parce qu'il y estoit le plus interessé, que parce qu'il estoit en son chemin. Pours s'en excuser, il disoit, qu'il faisoit office d'Interceſſeur plustost que de Mediateur, de sorte qu'il estoit necessaire qu'il sçeust les intentions & les dispositions du Duc, qui estoit Vassal du Siege de Rome, devant que de pouvoir asseurer le Pape des soûmissions qu'il en devoit attendre. Neantmoins lors qu'aprés la paix, qui fut conclue en l'an 1644. on parla à Venise d'envoyer un Ambassadeur Extraordire en France, pour remercier le Roy de sa mediation, Gussoni, l'un des Deputés du Senat, qui n'estoit point d'advis qu'on fist cette dépense, dit, que les deux Mediateurs, *le Cardinal Bichi & Lionne* avoient esté tous deux à Rome devant que d'aller à Venise, où du moins l'un devoit venir devant que d'aller à Rome, & qu'au contraire la Republique ne les avoit veus, qu'aprés qu'ils eurent concerté avec les Barberins tout ce qu'ils avoient voulu. Le Senat n'estoit pas fort satisfait de cette paix; quoy que n'ayant pas agy avec la vigueur qu'on attendoit de la reputation de ses forces, & les armes des alliés n'ayant esté employées qu'avec beaucoup

de des-

de desordre & de confusion, la Republique n'en pust pas esperer de grands avantages. Elle pretendoit l'honneur de la premiere visite, parce qu'elle soustenoit qu'elle n'avoit rien à démesler avec le Siege de Rome, ou avec le Pape; mais seulement avec le Barberins.

Je croy pouvoir dire à cette occasion, qu'en l'an 1625. le Pape Urbain se trouvant embaraſſé de l'affaire de la Valteline, envoya le Cardinal François Barberin, l'un de ses néveux en France, pour tascher de faire regler le different entre les deux Couronnes. Le Cardinal n'y eut pas grande satisfaction; c'est pourquoy le Pape le voulut faire passer en Espagne, pour voir s'il y trouveroit plus de disposition à l'accommodement. Mais les Espagnols protesterent, qu'ils ne receuroient point cette Legation; parce qu'ils la consideroient comme une suite de celle de France, & cette opposition obligea le Pape à faire revenir le Cardinal à Rome, pour l'envoyer de là en Espagne. Et dautant que les Espagnols ne s'en satisfaisoient point; *parce que le Legat avoit esté en France devant que d'aller en Espagne*, il falloit donner un autre pretexte à son voyage, & faire croire que le Cardinal n'y alloit que pour presenter au baptéme de la part du Pape la Princesse, dont la Reine d'Espagne estoit depuis peu accouchée. Ce ne sont pas les Espagnols seuls qui ayent la vanité de se laisser tromper, & de se tromper eux mesmes par des apparences, qu'eux & tout le monde sçavent estre fausses & ridicules.

Lors qu'en l'an 1651. *Chanut* se trouva à Lubec, comme Mediateur de la part de la France, on luy demanda s'il avoit un *pouvoir*. Il dit qu'il en avoit un, & qu'il estoit prest de le communiquer, mais qu'il n'en donneroit point de copie aux parties. Je ne sçais si le pouvoir est absolument necessaire, parce que le Prince, qui fait agir *le Mediateur*, n'estant pas obligé de rien ratifier, il semble qu'il suffit que le Ministre verifie sa qualité par un acte public, quel qu'il puisse estre, & qu'on ne se sert du pouvoir, que parce que cette verification ne se peut pas bien faire par des lettres de creance, que le Prince Mediateur ne peut adresser à des Deputés, dont l'assemblée est composée. Et que ce ne fut pas un *pouvoir* formel, paroist par le discours, que Chanut fit en ce temps là, soustenant qu'il n'estoit pas necessaire que ce *pouvoir* fust expedié au grand sceau, & qu'il n'y falloit pas accoustumer les Princes, à qui la Mediation de la France pourroit estre utile ou commode.

Il faut remarquer *qu'Aloysio Contarini*, estant *Mediateur* de la part de la Republique de Venise à Munster, ne pretendoit point d'avantage, prerogative ou *preseance*, à cause de sa qualité de Mediateur, au dessus des Ambassadeurs des Testes Couronnées: tellement que lors qu'il se trouvoit en

lieu

lieu tiers avec le Nonce, & avec d'autres Ambaſſadeurs, le Nonce prenoit bien la premiere place, mais *Contarini* ne prenoit la ſienne qu'aprés ceux-cy, & non immediatement aprés le Nonce. Et aux occaſions, où les Princes & les Eſtats de l'Empire envoyoient une deputation aux Mediateurs, en la preſence des Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roy de France, les Deputés ſaluoient premierement le Nonce, & aprés eux les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de France; mais celuy de Veniſe le dernier. Les Ambaſſadeurs des Couronnes font honneur au Mediateur, ſi ſon Maiſtre eſt de la meſme dignité que le leur. Au Congrés de Breda ils cederent tous aux Ambaſſadeurs de Suede. Mais comme les Roys Chreſtiens ne conſiderent l'Empereur que comme leur premier, les *Ambaſſadeurs*, qui ſont de la part *du Roy de la Grande Bretagne à Nimmegue, pretendent que l'Evesque de Gurc & ſes Collegues, Ambaſſadeurs de l'Empereur, ayent la meſme déference pour eux.* Ils diſent, qu'ils ont ordre exprés pour cela du Roy leur Maiſtre, & leur different ſera d'autant plus difficile à ajuſter, qu'il n'y a point de milieu à prendre, & qu'ils ne ſe peuvent ſoumettre à l'arbitrage d'un tiers: parce que pas un Roy ne voudra s'en remettre au Pape, & tous les autres Princes y ſont intereſſés. Ce qu'il y a de plus faſcheux en cela eſt, que le Roy de la Grande Bretagne, le prenant de cet air, pourroit auſſi traitter les Princes d'Allemagne comme l'Empereur les traitte.

Bien que l'Ambaſſadeur de Veniſe fuſt conſideré & honnoré à Munſter comme Mediateur, neantmoins le Nonce pretendoit que cette qualité n'eſtoit deüe qu'a luy, parce que les Catholiques n'avoient point demandé d'autre *Mediation* que celle du Pape. Il diſoit, que ſes brefs ne parloient pas d'un autre Mediateur, & que meſmes les lettres de creance de Contarini ne portoient autre choſe, ſi non qu'il aſſiſteroit le Nonce en cette negotiation, & que ſur la premiere ouverture que la France avoit faite, d'y admettre les Venitiens, ceuxcy avoient employé leurs amis à Vienne, à Paris & à Madrid, afin de ſe faire agréer. Et de fait il n'y avoit que le Nonce, à qui on adreſſoit tous les eſcrits, les propoſitions, les réponſes & les repliques, & il les gardoit chez luy: c'eſtoit luy qui les communiquoit aux parties, & qui ſignoit ſeul les réponſes. Il n'alloit jamais voir l'Ambaſſadeur de Veniſe pour des affaires de cette nature; mais il le faiſoit venir chez luy. Il ne permettoit pas non plus que l'autre ſignaſt aucune choſe avec luy, & s'il luy communiquoit quelque piece, ce n'eſtoit qu'une copie, que la ſignature de ſon auditeur ou de ſon Secretaire, ou bien le ſceau de la Nonciature rendoit authentique: de ſorte qu'il paſſoit preſque ſeul pour Mediateur auprés des Catholiques. Les Plenipotentiaires des Princes Catholiques tenoient leurs conferences dans l'hoſtel du Nonce, aprés avoir obtenu de

luy l'heure de l'audiance ou de la visite, à laquelle l'Ambassadeur de Vénise se trouvoit aussi: comme aussi lors qu'ils devoient aller ensemble voir les Plenipotentiaires des Couronnes. On remarquoit, que l'Ambassadeur de Venise s'estoit rendu plus de huit cens fois chez le Nonce, qui disoit qu'il en avoit usé ainsi par precaution, afin qu'en des affaires de cette importance il eust un témoin irreprochable de ses actions, aussi bien que de ses paroles, contre les Equivoques des parties, & contre les doutes qu'on pourroit avoir de sa sincerité. Ce que je viens de dire *des brefs du Nonce & des lettres de creance* de l'Ambassadeur de Venise, confirme ce que j'avois marqué auparavant, que le pouvoir n'est pas absolument necessaire au Mediateur; puis que ces deux Ministeres n'en avoient point.

Le mot de *Mediateur* exprime assés bien sa fonction; qui consiste proprement à se mettre au milieu, pour faire approcher les parties, qui en sont éloignées: dont je rapporteray icy un exemple qui est fort singulier. J'ay desja parlé plusieurs fois de *la Mediation*, que la France offrit aux deux Couronnes du Nort en l'an 1644. *La Tuillerie* ayant obligé les deux Roys, au commencement de l'année suivante, à envoyer leurs Commissaires à Bremsebro, sur les frontieres des deux Royaumes, les fit consentir que de part & d'autre on mettroit les pouvoirs entre ses mains, pour estre par luy communiqués aux parties: Qu'en cas que les pouvoirs fussent trouvés bons & suffisants, les Deputés de Suede & de Dannemarc se rencontreroient au milieu du pont, qui fait la frontiere des deux Royaumes, & qu'ils se toucheroient en la main. Aprés que les pouvoirs eurent esté approuvés & eschangés, l'Ambassadeur Mediateur les fit demeurer d'accord des termes, dont ils se serviroient dans le compliment, à leur premiere entrevëüe. Cela fait, les Deputés Suedois se rendirent à une demylieüe de Bremsebro, & les Danois à Christianople: & dautant que ceuxcy, qui suivant la coustume, devoient comme les premiers arrivés advertir les autres, y manquerent, les Suedois y suppleerent en faisant sçavoir aux Danois, qu'ils seroient à Bremsebro à une heure & demie aprés midy. Les tentes des uns & des autres estoient dressées aux deux bouts du pont, & la Tuillerie s'estant posté au milieu du pont, auprés d'une pierre, qui marque les frontieres des deux Royaumes, se mit au milieu des quatre Ambassadeurs des Provinces Unies, qui y estoient aussi comme Mediateurs, & comme la goute l'empeschoit d'aller luy mesme querir les Deputés, pour les amener à cette pierre, & aussi parce qu'ils ne sçavoit lesquels des deux il iroit querir les premiers, il fit sonner la trompette, & à ce signal tous les Deputés sortirent de leurs tentes en mesme temps, & s'acheminerent à pas comptés, jusques au milieu du pont &c. Aprés cette premiere entrevëüe les Mediateurs faisoient les allées & venues, recevoient & communiquoient les propositions & les réponses, & firent enfin conclurre le traitté.

Les

Les Miniſtres de l'Empereur & des deux Roys, de France & d'Eſpagne, eſtant demeurés d'accord à Munſter de la maniere de traitter, ils mirent le 4. Decembre 1644. leur premiere demande entre les mains des Mediateurs, à qui ceux d'Eſpagne firent dire le meſme jour, que ſi la propoſition des François n'eſtoit pas conforme à la leur, & qu'ils n'euſſent point d'autre intention que de parler de quelques preliminaires, on n'avoit qu'a leur renvoyer celles qu'ils venoient de fournir, ſans la communiquer aux Plenipotentiaires de France. Surquoy les Mediateurs allerent chez les Plenipotentiaires d'Eſpagne, où ceux de l'Empereur ſe trouverent auſſi, & leur dirent, *que ce n'eſtoit pas à eux à juger du contenu des propoſitions.* Que le devoir de la mediation leur permettoit ſeulement de rapporter avec fidelité ce qu'on leur diſoit, ſans y rien ajouſter du leur, ſi non des exhortations de faire ce qui eſt juſte & raiſonnable: mais de juger de l'équité & de la Juſtice des propoſitions, ou de dire quelles propoſitions ſeroient plus propres à faire avancer le traitté, que cela excedoit le pouvoir de leur employ. Qu'il falloit neceſſairement que leurs propoſitions fuſſent communiquées aux François, ou qu'on les reſtituaſt toutes de part & d'autre.

Si les Mediateurs ſont requis par une des parties de faire quelque propoſition à l'autre, ils n'en doivent point faire de difficulté, quelque faſcheuſe qu'elle ſoit. Au commencement de l'an 1646. les Plenipotentiaires de France preſſerent les Mediateurs de demander aux Miniſtres d'Eſpagne un Paſſeport pour les Ambaſſadeurs de Portugal, & la liberté de Don Duarte de Bragance. Les Mediateurs ſçavoient, que cette propoſition ſeroit fort mal receüe; mais ils ne laiſſerent pas de la faire au Comte de Pegnaranda; & ſur ce que celuyci s'emporta furieuſement dés que le Nonce ouvrit la bouche, pour luy parler de Portugal, *Contarini* qui de ſon coſté prenoit facilement feu, luy dit, que ce n'eſtoit pas là le moyen de negotier, que de s'emporter de la ſorte. Que l'office de Mediateur les obligeoit à rapporter punctuellement à l'une des parties la propoſition dont l'autre l'avoit chargé: & que comme ils ne heſiteroient point de demander aux Plenipotentiaires de France la ville de Paris, ſi les Eſpagnols le deſiroient, ainſi ne feroient ils point de difficulté de demander Madrid aux Eſpagnols, s'ils en eſtoient requis par les François.

L'inſtruction, que la Cour de Rome donna au *Cardinal Ginetti*, en l'envoyant *Legat Mediateur* au Congrés de Cologne, eſt tres conſiderable. Car outre qu'elle l'informe particulierement de toutes les affaires, qui y devoient eſtre diſcutées, où presque toute l'Europe ſe trouvoit intereſſée, elle l'inſtruit parfaitement de tout ce qu'il y devoit faire en cette qualité. Elle luy recommande premierement, & ſur toutes choſes l'indifference, ſans laquelle tous les offices ſeroient inutiles: en quoy le Legat devoit

eſtre ſi exact, que non ſeulement on ne viſt point de partialité en la conduite, mais auſſi qu'on n'en remarquaſt point dans les actions & dans les paroles de ſes Domeſtiques. 2. Qu'il ne fiſt point de propoſition; parce qu'il en pourroit faire qui ne ſeroit pas agréable à l'une des parties, & par ce moyen il ſe rendroit ſuſpect & inutile, & qu'il ſe contentaſt de rapporter fidellement ce qui luy auroit eſté dit. 3. Que dans les conteſtations de deux puiſſances égales pas une ne voulant faire la premiere propoſition; parce que cela marque quelque foibleſſe ou déference, le Mediateur les doit obliger toutes deux à luy remettre leurs propoſitions en meſme temps. 4. Qu'il taſche de s'acquerir la confidence des parties, afin qu'elles luy découvrent leurs veritables ſentiments. 5. Qu'il ſoit ſecret, & qu'il ne communique à l'une des parties que ce que l'autre voudra. 6. Qu'il ne ſe charge point d'arbitrage, & qu'il ne permette point non plus qu'on en charge le Pape; parce qu'au lieu de Mediateur il deviendroit juge. 7. Qu'il ne dépeſche point de courrier à l'un des Princes intereſſés; parce que ſi ce Prince ne peut conſentir à ce qu'on deſire de luy, il ſe faſchera qu'on luy ait envoyé un exprés; mais qu'il le faſſe dépeſcher par les Miniſtres meſmes, & que par la meſme voye il eſcrive au Nonce qui reſide auprés de ce Prince, afin qu'il faſſe office. 8. Qu'il évite le plus qu'il pourra la jalouſie & l'ombrage, qu'il pourroit donner en dépeſchant un exprés au Pape. 9. Il luy recommande *la moderation* & la patience.

Les Princes n'acceptent pas tousjours la mediation qu'on leur offre, dont j'ay marqué cy deſſus un exemple, où le Roy d'Angleterre refuſe celle de l'Electeur de Brandebourg, parce que celuyci eſtoit intereſſé. Les Plenipotentiaires de l'Empereur & les Miniſtres de Dannemarc, conſiderant que le Roy de Dannemarc ne pouvoit plus faire office de Mediateur, aprés la rupture entre les deux Couronnes du Nort, Contarini repreſenta aux Miniſtres de France, qu'il eſtoit neceſſaire de luy ſubſtituer un autre Mediateur, parce que les Suedois n'en ayant point à Oſnabrug, ils ne pouvoient pas faire avancer leur negotiation: ce qui arreſtoit auſſi celle qui ſe devoit faire à Munſter; puiſque ſuivant le traitté preliminaire, la France & la Suede y devoient marcher d'un meſme pas. Sur cette difficulté on propoſa de faire faire la Mediation d'Oſnabrug par la Republique de Veniſe; mais l'Empereur n'y voulut point conſentir, & donna l'excluſion à Contarini. On prenoit le pretexte ſur ce, qu'on ne vouloit point desobliger le Roy de Dannemarc, qui auroit pû reprendre le fil de la Mediation, aprés que la paix du Nort ſeroit faite; mais la veritable raiſon eſtoit, que l'Empereur ne vouloit pas, qu'il y euſt un Mediateur entre luy & les Princes Proteſtants; parce qu'il pretendoit les traitter comme ſes ſujets.

Les

Les Estats des Provinces Unies, en envoyant leurs Plenipotentiaires à Munster, leur ordonnerent d'éviter les occasions, qui les pouvoient obliger à negotier par le moyen de Mediateurs: & que s'il leur survenoit quelque different, qu'ils ne pûssent regler avec les Espagnols immediatement, ils pouvoient s'adresser aux Ambassadeurs de France, ou bien à celuy de Venise, & les en entretenir par forme de discours, afin que *comme* Mediateurs, ils proposassent quelques moyens d'accommodement. Mais au reste, qu'ils s'assemblassent tousjours avec les Ministres d'Espagne directement, à l'hostel de ville, où dans quelque autre lieu public, sans Mediateurs, & qu'ils y prissent l'un costé de la table, laissant aux Espagnols le choix de l'autre. Je dis ailleurs, qu'ils s'assembloient alternativement chez les uns & chez les autres.

Le Cardinal François Barberin fut envoyé en France en l'an 1625. pour tascher d'y accommoder le different, qui estoit entre les deux Couronnes pour la Valteline. Il n'y fit rien, parce que le Roy vouloit, que suivant le traitté de Madrid, la Valteline fust restitué aux Grisons, avec tous les droits de superiorité qu'ils y avoient devant le soulevement de ceux de la Vallée. En l'an 1626. le mesme Cardinal passa en Espagne, à dessein d'y faire reussir la mediation, qui n'avoit point eu de succés en France: mais les Espagnols le mépriserent ou le negligerent si fort, qu'ils ne laisserent pas de conclurre le traitté de Monçon, aprés que le Legat fust desja arrivé en Espagne: mais afin qu'il ne cruſt point qu'on luy vouloit faire affront, on antidata le traitté, où il n'eut point de part.

La paix ayant esté faite entre la France & l'Angleterre en l'an 1629. les instruments de part & d'autre furent mis entre les mains de quelques Ambassadeurs, qui s'y estoient employés comme *Pacificateurs*, & *non comme Mediateurs*, pour en estre les depositaires, jusqu'a ce que les ratifications eussent esté eschangées. On ne peut pas dire non plus, que l'Archevesque de Pise, Ambassadeur du Gran-Duc de Toscane à Madrid, fust *Mediateur*, quoy que Bassompierre & du Fargis, Ambassadeurs de France, souffriſſent qu'il se trouvast aux Conferences, afin d'y faire office de *pacificateur* aux different, que les Ambassadeurs de France pouvoient avoir avec les Commissaires Espagnols. Le Gran-Duc n'avoit pas offert sa mediation, & elle n'avoit pas esté agrée en France: & pour dire la verité, elle n'estoit pas fort necessaire, dans la disposition où les Espagnols estoient de satisfaire les François, en leur accordant un traitté, qu'ils n'avoient pas envie d'executer. Les Ambassadeurs y firent une démarche bien hardie, en admettant l'Ambassadeur de Toscane aux conferences, sans l'ordre exprés de leur Cour, bien qu'ils fussent persuadés de l'intention d'un Ministre, dont le Maistre

avoit intereſt à ce que le repos de l'Italie ne fuſt point troublé à cauſe de la Valteline.

Le Roy de Suede Charles Guſtave ne pouvoit pas ſouffrir, que les Eſtats des Provinces Unies intervinſſent comme Madiateurs au traitté, qu'on le vouloit obliger de faire avec le Roy de Dannemarc, non à ſa mode; mais ſelon l'intention de la France, de l'Angleterre & des meſmes Provinces Unies, qui s'eſtoient toutes trois erigées en Mediateurs; afin qu'il s'y fiſt un traitté, qui empeſchaſt le Roy de Suede d'élever ſa grandeur ſur les ruines de celuy de Dannemarc. Il dit aux Ambaſſadeurs des Eſtats, qu'il refuſoit leur mediation, qu'il les conſideroit comme ſes ennemis, & qu'il les pourroit traitter comme tels. La France & l'Angleterre avoient bien intereſt de s'oppoſer aux vaſtes deſſeins du Roy de Suede, mais elles ne faiſoient que des offices fort languiſſants, & ſe feroient declarés pour luy plustoſt, que pour le Roy de Dannemarc: de ſorte qu'il faut croire, que ſans la perte de la bataille de Funen, qui mortifia bien le Roy de Suede, ſi elle ne le fit mourir en effet, leur Mediation n'auroit point produit l'effet qu'elle fit aprés ſa mort. Ce ne fut qu'avec regret & avec repugnance que le Roy de France admit la mediation de l'Angleterre, de la Suede & des Provinces Unies en l'an 1668. & il y a de l'apparence qu'il ne l'auroit point admiſe, s'il n'euſt eſté aſſeuré, qu'on luy laiſſeroit par le traitté toutes les conqueſtes qu'il avoit faites, & qu'il avoit envie de faire. En entrant dans les Païs-bas en l'an 1667. il avoit proteſté, qu'il n'avoit autre intention que de pourſuivre les droits de la Reine ſa femme, & de ſe mettre en poſſeſſion de ce que la devolution luy avoit acquis, ou d'un equivalent: & c'eſt ce qu'il obtint par le traitté d'Aix la Chapelle. Pour ce qui eſt du choix qu'il laiſſa aux Eſpagnols, ceuxcy n'en tiroient point d'avantage du tout; parce qu'en cedant à la France les places qu'elle demandoit, ils eſtendoient & couvroient les frontieres de ce Royaume là, & en luy laiſſant les villes qu'elle avoit conquiſes, ils entamoient leurs propres frontieres, & donnoient aux François entrée dans le païs, jusques dans la coeur du Brabant, & jusques aux portes de Bruxelles. Il eſt vray qu'en tout cela, auſſi bien qu'en la Triple Alliance & en l'alliance défenſive, qui fut depuis conclue entre l'Angleterre & les Provinces Unies, il y a quelque choſe de ſi bizarre & de ſi miſterieux, qu'on a de la peine à la déméler.

SECTION XII.

Des Traittés.

CE n'eſt pas à l'Ambaſſadeur à s'informer, ſi le Prince, qui luy commande de faire un traitté, peut obliger ſon ſucceſſeur à l'execution. Il n'a qu'a ſuivre ſes ordres, & à demeurer dans les termes de ſon inſtruction & de ſon pouvoir. Auſſi n'entreray je point en la diſcuſſion de cette queſtion: mais je diray ſeulement, que ſelon l'opinion de Bodin, le Roy de France ne peut en aucune maniere obliger ſon ſucceſſeur à l'execution du traitté, qu'il a fait pendant ſon regne. Il ſeconde ſa theſe ſur ce principe, que le Roy, bien que le plus abſolu de tous les Monarques de la Chreſtienté, n'eſt qu'uſufruitier de ſon Royaume: ainſi que ſon pouvoir finit avec ſa vie. Que ſon ſucceſſeur n'eſtant pas appellé à la Couronne par la volonté ny par la diſpoſition de ſon prodeceſſeur, mais y ſuccedant de ſon chef, en vertu de la Loy fondamentale du Royaume, n'eſt pas tenu de ſuivre ſes ſentiments, au préjudice de la liberté que le prodeceſſeur ne luy peut oſter. On peut ſur cette maxime former deux Concluſions, à mon advis, fort pertinentes. La premiere: que quelques traittés que les Princes faſſent, ils ne ſubſiſtent, meſmes parmy ceux qui ſont les plus religieux, & les plus jaloux de leur parole, que pendant leur vie. L'autre concluſion eſt: que ſi les Roys, qui ſont uſufruitiers, ne peuvent obliger leurs ſucceſſeurs & heritiers, ceux qui ont la direction des affaires dans un Eſtat ou Ariſtocratique ou Democratique, non à vie, ny comme uſufruitiers, mais pour un temps ſeulement, & comme adminiſtrateurs, par election, peuvent bien moins obliger leur poſterité, c'eſt à dire, ceux qui ſuccedent à leurs fonctions, ſoit pendant leur vie, ou aprés leur décés, mais ils ſont obligés de laiſſer les affaires en l'eſtat où ils les ont trouvées, & à leurs ſucceſſeurs la liberté entiere des deliberations, ainſi qu'ils l'ont receüe de leurs anceſtres. Cependant on voit que les Princes & les Republiques s'obligent tous les jours dans les traittés, tant pour eux, que pour leurs heritiers & ſucceſſeurs. Les renouvellements d'alliance, qui ont eſté faits avec les Cantons Suiſſes, du regne de Henry IV. & depuis quelques années ſous le Roy d'à preſent, s'eſtendent jusques au decés de leur ſucceſſeur & au delà, & les traittés, qui par maniere de dire, ne doivent ſubſiſter

que

que trois jours, parlent d'une amitié & d'une confederation, qui doit estre perpetuelle entre les Roys & leurs enfants, nais & à naistre, leurs successeurs & heritiers, Royaumes & Estats &c. Le traitté des Pirenées peut servir d'exemple. Mais c'est dont l'Ambassadeur ne se doit point inquieter. L'execution du traitté n'est pas de son fait: il n'y a que la conclusion, dont il puisse répondre, en y ménageant les interests de son Maistre.

J'estime pourtant devoir dire, que comme les contracts qui se passent entre les particuliers, sont fondés sur les loix civiles, ainsi les traittés qui se font entre les Souverains, sont fondés sur *le Droit des Gens:* de sorte qu'il seroit ridicule d'en demander la rescision pour les causes, pour lesquelles le Droit Civil restitue le particulier lesé en l'estat, où il estoit devant le contract. J'y ajousteray, que les Princes ne font point de traitté, si non avec cette condition tacite, qu'ils ne l'observeront, que tant qu'ils le pourront faire, sans prejudice de leurs interests. Leur intention est d'en tirer tout le profit, & d'en laisser toutes les incommodités & tout le peril à leur compagnon, s'ils peuvent. Il n'y avoit pas long temps que le Roy Henry IV. avoit fait une tresforte alliance avec la Reine d'Angleterre & avec les Estats des Provinces Unies, lors qu'il presta l'oreille aux ouvertures, que le Pape luy fit faire pour la paix, qui fut conclüe depuis à Vervins. *Clement VIII.* en parlant un jour de cette affaire à Dossat, dés le commencement de l'an 1597. c'est à dire, fort peu de mois après que l'alliance eust esté conclüe avec la Reine d'Angleterre, il luy dit, que le Roy, qui avoit fait serment à une heritique, avoit un autre serment à Dieu, & à luy Pape. Il y ajousta, que François Marie, Duc d'Urbin, avoit accoustumé de dire, qu'un simple gentilhomme, ou un Seigneur non Souverain ne pouvoit manquer à sa parole, sans faire tort à son honneur & à sa reputation, mais que les Princes Souverains pouvoient, pour raison d'Estat, faire des traittés & les rompre, prendre des alliances & les laisser, mentir, trahir & toutes telles choses, sans prejudice de leur honneur. Je ne sçais, si le Pape en avoit beaucoup à alleguer la belle maxime du Duc d'Urbin. Ce n'estoit pas le Principe de Henry IV. mais il fit representer à la Reine, par Hurault de Maisses, son Ambassadeur, que l'estat de son Royaume ne luy permettant pas de continuer une guerre, qui seroit ruineuse à ses sujets, il jugeoit, qu'il n'importoit pas moins à ses alliés, qu'a luy mesme, qu'il prist le soin de se conserver; afin qu'aprés avoir donné ordre à ses affaires, il pust aussi donner à ses amis les secours, qu'ils devoient se promettre de sa bonne volonté; & la fit asseurer, que la paix qu'il alloit faire, seroit aussi utile à ses alliés qu'elle estoit necessaire à son Royaume. L'Ambassadeur de France y ajousta ce que je viens de marquer de la condition tacite, qui est inseparable de tous les traittés,

tés, & de toutes les alliances des Princes. La raiſon de cela eſt, que les Princes ont une obligation à leurs ſujets, qui eſt ſans comparaiſon plus forte que celle où ils entrent par l'alliance, quelque eſtroite qu'elle puiſſe eſtre. On peut encore dire, qu'il vaut bien mieux finir l'alliance par un traitté ſeparé, pourveu que la laſcheté & la perfidie ne s'y meslent point, que de laiſſer détruire l'allié par un puiſſant ennemy. Mais de renoncer, ſans neceſſité, à un traitté formel, & de declarer hautement, qu'on ne le veut pas executer, c'eſt manquer à la foy publique, & renverſer les fondements de tout le commerce, que les Princes ſont obligés d'entretenir entre eux.

Le *Comte Eric Oxenſtirn*, qui ſucceda depuis à ſon pere en la charge de Chancelier de Suede, s'entretenant un jour avec le Reſident de Dannemarc, au ſujet de la guerre, que les Provinces Unies avoient avec les Anglois, luy dit, qu'il eſtoit vray qu'il y avoit des traittés, qui ſembloient obliger la Couronne de Suede à ſecourir les Hollandois contre les Parlementaires d'Angleterre, & qui eſtoient aſſés exprés pour cela; mais qu'il ne falloit pas s'arreſter à des traittés. Que lors qu'on les avoit faits, le temps le requeroit ainſi; mais que les affaires eſtoient bien changées depuis. Le Chancelier meſme en dit autant au Reſident de France, qui luy voulut recommander les intereſts des Provinces Unies. Le Roy de Suede defunt ne craignoit point de dire, qu'il ne ſçavoit quel animal c'eſtoit qu'un traitté. Et de fait de la maniere qu'on en a uſé depuis la Triple Alliance, qui fut conclüe en l'an 1668. entre l'Angleterre, la Suede & les Provinces Unies, il faut avoüer, que les Princes n'obſervent les traittés, que tant qu'il leur plaiſt, & que c'eſt l'intereſt ou le caprice, & non la bonne foy qui conduit leurs actions. La cire & le parchemin ne lient pas plus fortement qu'un chaine de paille, & on fait gloire d'encherir ſur tout ce que le Politique Florentin dit des plus pernicieuſes maximes des plus meſchants hommes. Ce n'eſt pas mon deſſein de parler icy des intentions & des ſentiments des Princes, mais ſeulement de la maniere qu'ils font faire les traittés par leurs Ambaſſadeurs.

En parlant des traittés, j'y comprens auſſi les preliminaires, qui ſouvent donnent plus de peine & occupent plus de temps, que l'on n'en employe à ajuſter les differents meſmes. La ville de Hambourg vit ſept ans de ſuite des Miniſtres, qui n'avoient autre choſe à faire, ſi non à regler le temps & le lieu du Congrés, & les paſſeports des Miniſtres, dont l'aſſemblée devoit eſtre compoſée. J'ay parlé en la Section 17. du premier livre des difficultés, qui ſe rencontrerent touchant les paſſeports: il n'y en eut point pour le temps; mais on fut des années entieres à ajuſter le lieu du Congrés. Le Pape Urbain VIII. deſiroit que la paix ſe negotiaſt à Rome.

Le Conſeil de France au contraire ne vouloit point que cette negotiation ſe fiſt ſous les yeux du Pape, & pour s'en défendre, il diſoit que cela eſtoit impoſſible, parce qu'on alloit travailler à une paix, qui ne pouvoit eſtre generale, ſi on n'y regloit auſſi les intereſts de pluſieurs Princes Proteſtants, qui ne voudroient, & ne pourroient envoyer leurs Miniſtres à Rome. L'Empereur, qui eſtoit bien aiſe de negotier en lieu où les Princes Proteſtants, & pluſieurs Catholiques meſmes n'envoyeroient point, parce qu'il ſeroit par ce moyen le Maiſtre de leurs intereſts, conſentit que le traitté ſe fiſt à Rome, & promit qu'il y feroit auſſi conſentir l'Eſpagne. Aprés que la France euſt refuſé cette ouverture, l'Empereur propoſa, *Spire, Augsbourg, Conſtance & Trente:* mais cette propoſition fut encore rejettée par le Roy de France; tant parce que ces villes dépendoient de l'Empereur, que parce qu'il jugeoit, que c'eſtoit contre ſa dignité, que de ſe laiſſer entrainer aux ſentimens d'autruy, & particulierement par l'Empereur, qui auroit pû en tirer un avantage, que la France ne luy accordoit point. On demeura enfin d'accord, que les Catholiques s'aſſembleroient à *Cologne*, & les Proteſtants à *Hambourg* ou à *Lubec*. Mais dautant que les Suedois jugeoient que *Cologne* & *Hambourg* eſtoient trop éloignées l'une de l'autre, & que la communication frequente & presque continuelle des Alliés en ſeroit fort incommodée, à cauſe de la diſtance des lieux, depuis le Rhin juſques aux bords de la Mer Baltique, ils prierent M. d'Avaux de propoſer *Munſter* & *Oſnabrug*, comme des villes également commodes à tous les intereſſés. Les Eſtats de l'Empire, qui en ce temps là eſtoient aſſemblés à Ratisbonne, agrëerent ce choix, & l'Empereur y conſentit auſſi; quoy qu'il euſt mieux aimé qu'on euſt pris *Spire* & *Worms*.

Quelques Princes ont eſté fort difficiles ſur ce point, & d'autres ne l'ont point eſté du tous. En l'an 1559. les Roys de France & d'Eſpagne envoyerent premierement leurs Miniſtres à Liſle; mais le Conneſtable de Montmorancy refuſa de conclurre le traitté dans une ville de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne; parce qu'il ne vouloit point que le monde cruſt, que le Roy de France euſt fait demander la paix au Roy d'Eſpagne juſques dans ſa Maiſon. C'eſt pourquoy les Ambaſſadeurs des deux Roys s'aſſemblerent depuis *dans l'Abbaye de Cercamp*, & ſignerent le traitté à *Chaſteau en Cambreſis, comme dans un lieu Neutre*. Pendant la guerre de Caſtro *les Cardinaux Donghi & Bichi*, dont l'un eſtoit Plenipotentiaire du Pape, & l'autre eſtoit Ambaſſadeur Extraordinaire & Mediateur de la part de la France, en parlant du lieu, où les Miniſtres des parties intereſſées ſe pourroient aſſembler, pour traitter la paix, Bichi dit, qu'il ſeroit à propos d'en laiſſer le choix

aux

aux Princes alliés; afin de leur témoigner quelque confiance. Mais Donghi repartit, *qu'il falloit que la negotiation se fist dans une des villes de l'Estat de l'Eglise: qu'il y alloit de la reputation du S. Siege, & que les Princes devoient ce respect au Pape.* La premiere chose, que le Roy Tres-Chrestien proposa lors qu'on commença à parler d'accommoder le different, qu'il avoit avec Alexandre VII. à cause de l'insolence des gardes Corses, ce fut *qu'on ne traitteroit point à Rome, mais dans un lieu neutre.* Et de fait le traitté fut achevé & signé *à Pise.* En l'an 1598. les deux Roys demeurerent d'accord de la petite ville *de Vervins,* comme d'un lieu situé dans une distance presque égale de Paris & de Bruxelles, & également commode à Henry IV. & à l'Archiduc Albert, qui avoit procuration du Roy d'Espagne. La tréve entre le mesme Archiduc & les Provinces Unies fut d'abord negotiée à la Haye, mais lors qu'on la voulut conclurre, les Deputés de part & d'autre s'assemblerent *à Anvers.* Bentivoglio dit, que les Espagnols insisterent à ce que le traitté fust signé en cette ville là, à cause de la reputation, où elle estoit dans le Monde. La France n'a point fait de difficulté de negotier, & de faire des traittés pour les affaires d'Allemagne en Allemagne mesme, *à Berwalde, à Ratisbone, à Hailbron, à Ulm, à Munster &c.* comme pour celles d'Italie, en Italie *à Querasque, à Turin* & ailleurs. Elle a mesmes bien voulu traitter en Espagne, *à Madrid, à Monçon, &c.*

La negotiation, qui s'est faite pour la paix, qui fut conclüe entre les deux Couronnes en l'an 1669. fut commencée en l'an 1656. par Lionne à *Madrid,* continüée & achevée par Pimentel à *Paris,* & enfin signée aux Pirenées, c'est à dire *sur les frontieres des deux Royaumes.* Et ce pour la dignité des deux Couronnes, dans un lieu presque également éloigné de Paris & de Madrid. Pour cet effet on prit des mesures si justes, dans une Isle qui separe les deux Royaumes, que chacun des deux Premiers Ministres pouvoit dire, qu'il traittoit dans le territoire du Roy son Maistre, & ne cedoit pas le moindre avantage à son compagnon. Aprés l'invasion, que les armes de France firent dans les Païs-bas en l'an 1667. & aprés l'alliance, que l'Angleterre, la Suede & les Provinces Unies firent, pour en arrester le progrés, l'Espagne, qui ne desesperoit point de pouvoir obliger les alliés à rompre avec la France, & qui avoit de la peine à consentir à la paix, à laquelle on peut dire, qu'elle fut comme forcée par les alliés, insista bien fort à ce qu'elle fust negotiée a *Rome,* en la presence & par l'entremise du Pape, ou que les deux Roys envoyassent leurs Ministres aux *Pirenées*; puis qu'il estoit question d'executer le traitté qui y avoit esté fait en l'an 1659. Mais la France disoit, que c'estoit une affaire qui regardoit les Provinces de Flandres directement, & ainsi que le traitté

ne se pouvoit faire que sur les frontieres de deça: principalement puis que l'Angleterre, la Suede & les Provinces Unies s'y interessoient. Je remarqueray icy en passant, que dans l'Isle des Faisans, au lieu où les deux Premiers Ministres s'assembloient, il y avoit une table pour chacun, dont l'une estoit sur le territoire de France, & l'autre sur celuy d'Espagne, & chacun d'eux signa sur la sienne: mais le contract de mariage fut signé sur la table de Don Loüis de Haro; parce que cet honneur estoit deu à l'Infante, que le Roy de France recherchoit.

Il n'y a jamais de different sur ce sujet entre les deux Roys du Nort; par ce que d'ordinaire les Deputés ou Commissaires s'assemblent sur les frontieres des deux Royaumes, ou bien en quelque lieu qui en est éloigné dans une distance égale. *Bremsebro*, où se fit le traitté entre la Suede & le Dannemarc en l'an 1645. est entre Calmar & Christianople, & si depuis ce temps là on a fait des traittés à Roschild, & à *Tosturp*, & depuis à *Coppenhague*, ce fut parce que les deux Roys se trouvoient sur le lieu. En l'an 1651. les Ministres de Pologne, qui se devoient assembler pour faire prolonger leur tréve, ou pour la convertir en une paix perpetuelle, eurent de grandes contestations sur le lieu du Congrés. Le Polonois vouloient qu'on s'assemblast à *Francfort sur l'Oder* ou à *Landsberg*, & les Suedois proposoient *Lubec* ou *Hambourg*, & ils demeurerent enfin d'accord qu'on se rendoit à *Lubec*: mais on n'y fit rien, & le traitté ne fut conclu qu'au bout de plusieurs années au *Couvent d'Olive* auprés de Dantsig, comme dans un lieu commode aux uns & aux autres.

Les Princes qui ont competence entre eux, en font souvent un point d'honneur: mais ceux qui sont au dessus de la competence ne s'arrestent point à ces petites difficultés. Le Roy de la Grande Bretagne, que les Estats des Provinces Unies avoient fait rechercher jusques dans Whitehal, pour y faire le traitté de l'an 1662. offrit en l'an 1667. d'envoyer ses Ambassadeurs jusques à la Haye, pour y faire negotier la paix, & les envoya en effet à Breda, où elle fut concluë, bien que la ville soit de la Souveraineté des Estats. Des qu'on commença à parler de renoüer la negotiation, que l'enlevement du Prince Guillaume de Furstemberg avoit fait rompre à Cologne, le Roy de France offrit d'envoyer ses Plenipotentiaires en telle ville qu'on luy nommeroit hors de l'Allemagne; parce qu'il jugeoit, qu'aprés ce qui estoit arrivé à Cologne, il n'y avoit point de seureté pour eux dans l'Empire. Et de fait des qu'on luy eust nommé Nimmegue, il y acquiesça, quoy que ce soit la premiere ville de Gueldre, dans l'Estat des Provinces Unies. Les villes, où ces sortes d'assemblées se tiennent, doivent joüir d'une parfaite neutralité, à l'égard de tous les interessés, afin que leurs Ministres

niſtres y ayent la meſme liberté & la meſme ſeureté; qu'ils auroient chez eux. Aprés qu'on euſt reſolu, que l'aſſemblée ſeroit transferée de *Cologne à Munſter*; Jean Crane, Conſeiller au Conſeil aulique de l'Empereur, y alla, & remit au Magiſtrat le ſerment de fidelité qu'il avoit à l'Empire, pour le temps que l'aſſemblée dureroit; afin que les Miniſtres des Princes intereſſés y pûſſent aller, venir & demeurer ſans ſcrupule, comme dans un lieu neutre. Ce qui ſe fit ſolemnellement à l'hoſtel de ville, & on en paſſa acte pardevant un Notaire.

Aprés que les Princes ſont convenus du lieu de l'aſſemblée, & que leurs Miniſtres s'y ſont rendus, ceux cy font quelquefois naiſtre des difficultés ſur la forme & la maniere de la negotiation: Si elle ſe fera de bouche ou par eſcrit: s'il y a un Mediateur, qui mettra le premier ſes propoſitions entre ſes mains: ſi les Ambaſſadeurs ſe viſiteront: comment & où on s'aſſemblera, lors qu'on entrera en conference, & comment on accommodera toutes les choſes, en ſorte qu'il y ait une juſte égalité entre ceux qui ont un meſme caractere, & entre leſquels il y a competence. On n'y eſtoit pas ſi ſcrupuleux autrefois que l'on eſt preſentement. Charles VIII. ayant presque en meſme temps conquis & perdu le Royaume de Naples, & voyant tous les Potentats d'Italie ligués & armés contre luy, jugea qu'il n'y avoit point de meilleur moyen de dégager le Duc d'Orleans, qui eſtoit reduit aux derniers extremités dans Novarre, qu'en faiſant la paix avec les Confederés. Les Preliminaires ayant eſté reglés avec peu de peine, les Deputés de part & d'autre ſe rendirent à Verceil; & s'aſſembloient tous les jours dans la Maiſon, où le Duc de Milan eſtoit logé. Quand les Deputés de France y arrivoient, le Duc les recevoit luy meſme à la porte de ſon logis. La Ducheſſe venoit audevant d'eux à l'entrée d'une grande galerie, & alors les Seigneurs François, pour luy faire honneur, marchoient devant elle, & la conduiſoient à l'appartement de ſon mary, ou les conferences ſe tenoient. Il y avoit dans la Chambre deux rangs de chaiſes; les unes pour les Deputés des Confederés, & les autres pour ceux de France. Les premiers avoient à leur teſte un Conſeiller de l'Empereur, qui eſtoit ſuivy de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, aprés duquel eſtoit aſſis le Marquis de Gonzague General de l'armée Venitienne, ſuivy des Provediteurs & de l'Ambaſſadeur de Veniſe. Le Duc & la Ducheſſe de Milan eſtoient aſſis aprés eux, devant l'Ambaſſadeur de Ferrare, qui eſtoit le dernier de tous. Il n'y avoit que le Duc de Milan, qui parlaſt pour tous les Confederés, & qui faiſoit faire ſilence, lors que les François, ſelon leur couſtume, vouloient parler deux ou trois à la fois, Aprés que les affaires eurent eſté diſcutées & digerées pendant quelques jours, & qu'elles furent en eſtat qu'on puſt me-

tre les articles sur le papier, les Deputés firent venir deux Secretaires, un de chaque party, qui mettoient par escrit ce dont on estoit convenu, chacun en sa langue, & aprés que ceuxcy avoient achevé d'escrire un article, ils le lisoient tout haut. Dans la session suivante les mesmes Secretaires relisoient ce qui avoit esté arresté dans la precedente, afin qu'on vist, s'il n'y avoit rien de changé ou d'alteré. On en usa ainsi jusques à la conclusion du traitté, & par ce moyen tous les differents furent reglés en fort peu de jours. Devant que d'entrer en conference, les Deputés des Confederés obligerent ceux de France à jurer, qu'ils traitteroient de bonne foy & avec sincerité, & à protester, que leur intention estoit de faire la paix, & non d'user de duplicité, à dessein de faire sortir le Duc d'Orleans de Novarre, & de s'en dédire aprés. Il falloit que les Confederés crûssent, que les François fussent plus gens de bien qu'eux, puis qu'ils s'en rapportoient à leur ferment, dont les Italiens n'auroient pas fait grand scrupule.

J'ay bien voulu remarquer ces particularités aprés *Phil. de Commines*, pour faire voir, qu'on n'est pas si facile au temps où nous vivons. Les moindres difficultés deviennent souvent des obstacles invincibles. En l'an 1651. se fit à Lubec une assemblée de Ministres de Pologne & de Suede, dont je viens de parler. Chanut, qui y estoit Mediateur de la part de la France, y rencontra d'abord de si grandes obstacles, qu'il fut resolu, *que les Plenipotentiaires des deux Couronnes ne se verroient point*, si non aprés que les affaires auroient esté reglées; qu'elles passeroient toutes par les mains des Mediateurs, & que cependant les Polonois & les Suedois se rendroient reciproquement une visite de civilité. Elle ne se fit point pourtant, parce que les Polonois refusoient de donner la qualité de Reine de Suede à la Reine Christine, quoy qu'elle la fust en effet. Dans le traitté de Stumpsdorf, où on conclut la tréve, pour la prolongation, de laquelle l'assemblée de Lubec se faisoit, le Roy de Pologne la luy donnoit, & cependant les Ministres de la mesme Couronne refusoient de la luy donner, en parlant d'elle. Les Polonois voyant, que les Plenipotentiaires de Suede ne vouloient pas admettre leur visite sans cela, firent asseurer Chanut, qu'ils passeroient par dessus cette consideration, & qu'en parlant de la Reine, ils la nommeroient expressément Reine de Suede. Leur intention estoit de n'en rien faire, & de tromper Chanut aussi bien que les Ministres de Suede: mais comme ils avoient à faire à un adroit negotiateur, qui penetroit leur pensée, il leur fit representer, que cette meschante finesse leur feroit recevoir un vilain affront; parce que s'ils manquoient à ce qu'ils avoient promis, les Suedois ne leur rendroient pas l'honneur, que les Polonois leur avoient fait, en les visitant. Les Suedois de leur costé, ne vouloient point, que les Ministres

niſtres de Pologne donnaſſent à leur Roy la qualité de Roy de Suede, & refuſoient d'admettre aucun temperament la deſſus. On demeura donc d'accord enfin, qu'il ne ſeroit point de viſite de part ny d'autre, & ils agréerent l'ouverture que Chanut fit, qu'ils ſe verroient à un feſtin. Mais ſur cela il ſe forma encore de nouvelles difficultés; parce que les Polonois vouloient les premiers regaler les Suedois, & ceuxcy, qui jugeoient que la premiere viſite leur eſtoit deüe, comme aux derniers venus, pretendoient devoir eſtre preferés: comme ils le furent, de l'advis de M. Chanut. *Salvius*, Chef de l'Ambaſſade de Suede, fut le premier qui traitta tous les autres Miniſtres, qui ſe virent en ſuite en pluſieurs autres feſtins; où les choſes ſe paſſerent aſſés bien: mais on n'entra pas pourtant en negotiation dans cette aſſemblée; non plus que dans celle qui ſe fit au meſme lieu en l'an 1653. où il ſe rencontra de grandes difficultés ſur les pouvoirs, dont il a eſté parlé en la 16. Section du premier livre. Au congrés de Bremſebro, les Miniſtres de Suede & de Dannemarc, en ſe rencontrant au milieu du pont, qui ſert de frontiere commune aux deux Royaumes, ſalüerent bien les Mediateurs, mais ils ne ſe firent point de civilité; & ſe contenterent de ſe toucher en la main, ainſi qu'il avoit eſté convenu. Le Chancelier de Suede & le Grand Maiſtre de Dannemarc, Chefs des deux Ambaſſades, ſe firent un petit compliment dans les termes dont on eſtoit demeuré d'accord, & aprés cela on ſe retira de part & d'autre. Cette premiere entreveüe s'eſtant paſſée de cette maniere, ils mirent leurs propoſitions entre les mains de la Tuillerie, & ce fut là le commencement de la negotiation, qui produiſit enfin la paix.

Au congrés de Breda les Ambaſſadeurs de tous les intereſſés ſe viſiterent d'abord, avec grande civilité, dans l'orde qu'ils y eſtoient arrivés: & aprés que les pouvoirs eurent eſté communiqués par les mains des Mediateurs, on fit l'ouverture de l'aſſemblée & de la negotiation dans le chaſteau le 4. Juin 1667. Les Miniſtres de Dannemarc, qui avoient bien la qualité de Plenipotentiaires, mais qui n'avoient pas le caractere d'Ambaſſadeur, s'y rendirent les premiers. Ceux des Provinces Unies les ſuivirent de prés. Les Ambaſſadeurs de France, qui eſtoient logés auprés du Chaſteau, y allerent aprés eux, & à pied. Les Ambaſſadeurs de Suede, qui eſtoient les Mediateurs, y allerent en caroſſe, comme auſſi ceux d'Angleterre, qui furent les derniers. En arrivant auprés de la porte du Chaſteau, ils y trouverent le Gouverneur, qui aprés quelques paroles de civilité, les conduiſit aux appartements qui leur avoient eſté preparés. Il y avoit une chambre particuliere pour chaque Ambaſſade, & une pour les Deputés

putés des Estats Generaux; mais ceux cy s'assembloient aprés cela avec les Ministres de Dannemarc, dans l'appartement des Ambassadeurs de France, comme alliés, pendant que les Anglois estoient dans le leur. Toutes les chambres répondoient à une Salle où se tenoient les Mediateurs, qui alloient vers les uns & les autres. La premiere conference dura depuis neuf heures du matin jusques à une heure aprés midy. Ils n'observerent point d'ordre en sortant; si non que les derniers venus sortirent les premiers. Aprés cela les Mediateurs reduisirent les propositions des interessés à de certains articles, dont on composa le traitté, qui fut conclu le dernier jour de Juillet.

Toutes les conditions du traitté, qui fut fait entre les deux Couronnes en l'an 1659. avoient esté ajustées, & mesmes signées à Paris; mais pour les reduire en forme de traitté, & pour en concerter l'execution, les deux Premiers Ministres se rendirent sur les frontieres, où toutes les formalités furent observées dans l'egalité, que j'ay marquée cydessus. Le Cardinal Mazzarin avoit auprés de luy Hugues de Lionne, Ministre & Secretaire d'Estat, & Don Loüis de Haro se servoit de Coloma, Secretaire d'Estat d'Espagne, qui entroient dans la Salle de la conference, aprés que les deux Ministres estoient convenus d'un article, qu'il falloit mettre par escrit. Le lendemain ces deux Ministres subalternes se voyoient à Fontarabie, ou à Andaye, alternativement, & ils y collationoient ce dont on estoit demeuré d'accord dans la derniere conference, & on en faisoit un article formel du traitté. On en usa de cette maniere jusques à ce qu'il fust achevé.

Les traittés, qui se font entre des Princes, qui ne sont pas en rupture, ne sont point sujets à toutes ces difficultés. Les lieux de l'assemblée leur sont indifferents, & il n'y a point de competence pour cela. Les François ont fait des traittés en Angleterre, & les Anglois en ont fait en France. La pretendue Triple alliance, & en suite l'alliance défensive entre l'Angleterre & les Provinces Unies, furent faites à la Haye, quelque temps aprés le traitté de Breda. La France y en a fait aussi, tant devant la tréve de douze ans, que depuis. Les alliances, que les Estats des Provinces Unies ont faites avec les autres Potentats, ont esté negotiées, tantost à la Haye, & tantost chez les Roys, dont ils recherchoient l'amitié & la protection. *Lors que ces negotiations se font à la Haye*, les Estats nomment huit Deputés de leur assemblée; sçavoir deux de la Province de Hollande, & un de chacune des autres Provinces, pour lesquels on expedie une commission, ou on pouvoir au grand sceau, & aprés cela ils entrent en conference avec les Ministres estrangers. Si le Ministre se trouve revestu du caractere de

premier

premier representant, les conferences se tiennent dans son logis; mais les Ministres du second Ordre sont obligés de se rendre dans une des Salles ou antichambres des Estats Generaux, où on entre en conference avec eux. On les fait recevoir par deux Deputés au haut de l'escalier, & aprés la conference on les reconduit jusques au mesme endroit. On leur fait cette civilité à toutes les conferences, & à toutes les audiances, à la reserve de la premiere & de la derniere, pour lesquelles on les fait prendre chez eux dans un carosse à quatre chevaux, suivy d'un autre à deux: où le Ministre estranger peut joindre tant d'autres qu'il luy plaist, à ses dépens. Je ne trouve pas dans l'histoire la raison, pourquoy les conferences pour la negotiation de la tréve de douze ans, furent tenües dans une des antichambres des Estats Generaux, que l'on appelle encore aujourdhuy la Chambre de la tréve. Il est vray, qu'il s'en tint plusieurs chez le President Jeannin, Chef de l'Ambassade de France, où les Ministres d'Angleterre, de Dannemarc & de quelques Princes d'Allemagne se trouvoient; mais il ne s'en tint pas une seule chez les Ministres d'Espagne. On peut dire, qu'ils n'avoient pas le caractere d'Ambassadeur; parce que le Roy d'Espagne & l'Archiduc n'avoient garde de donner cette qualité à des Ministres, qu'ils envoyoient aux Estats, qu'ils ne reconnoissoient point pour Souverains: mais il semble aussi, qu'aprés les honneurs, qu'on leur avoit faits à leur entrée, on leur pouvoit bien encore faire celuyci.

A Venise les conferences se tiennent au Palais, dans une des Chambres du Senat, qui ne sont point de l'appartement du Doge. Les Princes d'Italie, interessés, en la guerre Castro, ayant envoyé leurs Ministres à Venise, pour y convenir d'une ligue, qu'on devoit opposer aux Barberins, le Senat deputa Battiste Nani & Vincent Gussoni, pour entrer en negotiation avec eux, & toutes les conferences se tinrent au Palais. Aprés que le Cardinal Bichi y fut arrivé, elles se tenoient quelquefois chez luy, mais le plus souvent au Palais.

En *France* les Ambassadeurs & Ministres Publics se rendent chez le Chancelier, qui est le premier Commissaire en toutes les affaires de cette nature, & qui à cause de la dignité de son office, ne se trouve jamais ailleurs; si ce n'est chez le Roy. Il ne visite aussi personne, si ce n'est Monsieur Frere du Roy, & les Princes du Sang; mais ceuxcy fort rarement. On considere son hostel comme la Maison du Roy, parce que le sceau y est gardé. Un des cent Suisses garde sa porte, & deux gardes du Grand Prevost accompagnent tousjours sa personne. *Feu M. Seguier*, qui sembloit estre nay pour cette eminente dignité, & qui l'a possedée plus de trente ans, tenoit souvent chez luy, sous le regne du feu Roy, & sous le Ministere du Cardinal de Ri-

de Richelieu, le Conseil des parties & des Finances, où le Prince de Condé, Premier Prince du Sang, ne dédaignoit point de se trouver.

En *Angleterre* les conferences se tiennent dans une des Chambres du Conseil, à Whitehal, ou dans quelque autre Palais du Roy. Lors que *le Marquis de Rosny* y fut en Ambassade Extraordinaire de la part de Henry IV. il eut plusieurs conferences chez luy avec les Commissaires du Roy, qui luy voulut bien faire cet honneur, à cause de la confidence, dont le Roy, son Maistre, l'honnoroit.

M. de Bassompierre en arrivant en l'an 1621. *à Madrid*, dans le temps que le Roy Philippe III. tomba malade, ne put prendre son audiance publique, & ne laissa pas de traitter, en vertu de ses lettres de creance, qu'il avoit envoyées au Roy. C'est pourquoy les Commissaires, qui à cause de cela ne le pouvoient pas faire venir au Palais, ne laissoient pas de le voir chez luy, & d'y travailler. Mais le Comte de Benevente, qui estoit un des Commissaires, refusa de s'y trouver, & vouloit que les conferences se tinssent au Palais. Aprés le decés du Roy, Bassompierre prit son audiance publique; bien qu'il n'eust point de nouvelles lettres de creance: mais depuis ce temps là toutes les conferences se tenoient au Couvent de S. Hieróme, ou bien au Palais.

Au commencement de l'an 1646. les Plenipotentiaires de France, voulant negotier avec les Estats de l'Empire directement, sans l'intervention des Ministres de l'Empereur, firent dire à ceux des Electeurs, des Princes & des villes, que s'ils vouloient envoyer leurs Deputés au logis du Duc de Longueville, on leur communiqueroit la replique, que les François feroient à la réponse de l'Empereur. Les Ministres Imperiaux en ayant eu le vent, en repreſenterent la conſequence aux Plenipotentiaires des Electeurs, qui n'eurent pas beaucoup de peine à se persuader, qu'il y alloit de l'honneur de l'Empire, & de celuy de leurs Maistres. Tellement qu'ils firent dire aux Plenipotentiaires de France, que lors que l'Empereur mesme avoit quelque chose à proposer aux Estats de l'Empire dans les diétes, il ne les faisoit pas venir chez luy; mais il leur faisoit parler dans le lieu ordinaire de leur assemblée, par ses Commissaires ou representants. Qu'ils estoient prests de complaire aux Plenipotentiaires de France; mais qu'ils jugeoient, que sans se faire tort, ils ne pouvoient aller au logis du Duc de Longueville, à leur simple requisition. Qu'ils ne doutoient point que l'Ambassadeur de Venise ne fist la mesme difficulté qu'eux, & ainsi, *si Mess. les Plenipotentiaires de France avoient quelque chose à leur communiquer, qu'ils pouvoient se trouver au lieu & à l'heure, que les Estats de l'Empire ont accoustumé de s'assembler.* Qu'en l'an 1630. *M. de Leon Brulard* en avoit usé

uſé de cette façon dans la diéte de Ratisbone, & que les Ambaſſadeurs de Pologne en l'an 1636. & ceux d'Angleterre avoient ſuivy la meſme couſtume au meſme lieu en l'an 1641. Surquoy il fut reſolu, que les repliques ſeroient miſes entre les mains des Mediateurs, pour eſtre communiquées là, & ainſi qu'il appartiendroit. Ce furent les Eſtats de l'Empire en corps, c'eſt à dire, les Deputés des trois Ordres, des Electeurs, des Princes & des villes libres: mais lors que les Plenipotentiaires d'un Electeur ou d'un Prince, ou les Deputés de quelque ville avoient à negotier avec les Ambaſſadeurs de France, ils ne faiſoient point de difficulté d'aller chez eux. Au contraire d'Avaux eſtant allé faire un voyage à Oſnabrug, pour conferer avec les Miniſtres de Suede, & avec les Deputés des Princes Proteſtants, ceux de Magdebourg, de Saxe Weimar, de Saxe Laüembourg, de Bade-Dourlach & de quelques villes luy allerent parler chez luy; mais tous ſeparement. J'eſtime qu'il ne ſera par hors de propos de parler icy d'une rencontre aſſés remarquable. Lors que George Frederic, Comte de Waldec, paſſa au ſervice des Provinces Unies en l'an 1672. comme Mareſchal de Camp, il n'avoit point de connoiſſance du tout de la conſtitution de cet Eſtat, où il pretendoit pouvoir reſtablir les affaires par une politique qui luy eſtoit particuliere. Il ne diſtinguoit point entre les Eſtats Generaux & les Eſtats particuliers des Provinces, & ne ſçachant point quel eſtoit le pouvoir du Conſeil d'Eſtat, ny quelle eſt l'autorité des Magiſtrats dans les villes, il s'en eſtoit figuré une aſſés eſtrange idée. Dans ces penſees il entreprenoit de regler tout, & de commander, non dans les formes, mais en chef de guerre, & à baguette. Eſtant un jour arrivé à Amſterdam, où il vouloit demander quelque choſe pour un deſſein, qui ſe devoit executer dans le voiſinage, il envoya dire aux Bourguemaiſtres, qu'ils euſſent à l'aller trouver à l'hoſtellerie, où il eſtoit logé; mais on luy répondit, que les Bourguemaiſtres avoient accouſtumé de s'aſſembler à l'hoſtel de ville, & que ſi le Comte avoit quelque choſe à propoſer, il pouvoit s'y rendre, & qu'ils luy donneroient audiance.

Par un acté particulier, qui fut ſigné le 5. May 1646. les Plenipotentiaires d'Eſpagne & des Provinces Unies convinrent, que les conferences ſe tiendroient alternativement chez les uns & les autres, & que ceux chez qui les conferences ſe tiendroient, feroient les honneurs de la Maiſon.

Pour ce qui eſt de la forme de negotier, elle eſt fort differente, & on en convient ordinairement dans les premieres conferences. Lors qu'on commença à traitter à Munſter & à Oſnabrug, les Plenipotentiaires de France & de Suede demeurerent d'accord, que de part & d'autre

on en uſeroit ainſi qu'on le jugeroit à propos. Ceuxcy vouloient faire leurs propoſitions par eſcrit, & verbaliſer ſur les raiſons, dont ils les appuyeroient. Les François au contraire, entendoient que l'on ne miſt par eſcrit que les propoſitions toutes nües. Les Suedois deſiroient auſſi que la premiere propoſition, que les Alliés feroient pour entrer en matiere, fuſt generale; c'eſt à dire, qu'elle compriſt tous les articles du traitté. Les François s'y oppoſerent, comme à une choſe contraire à la couſtume de France, où on examine tous les articles les uns aprés les autres, & on demeure d'accord de tous devant que de les reduire en forme de traitté. C'eſt pourquoy ils convinrent enfin, que les propoſitions ſe feroient dans les termes les plus generaux, dont on ſe pourroit aviſer; parce qu'aprés cela on y pourroit faire entrer toutes les particularités qu'on voudroit.

M. de Baſſompierre, eſtant Ambaſſadeur Extraordinaire à Madrid en l'an 1621. eſcrivit au Roy, ſon Maiſtre, le 18. Mars, qu'eſtant preſt d'entrer en conference avec les Commiſſaires du Roy d'Eſpagne, l'Ambaſſadeur ordinaire & luy avoient eſté d'advis, *qu'il falloit recuſer le Comte de Benavente*; parce qu'eſtant oncle de la femme du Duc de Feria, Gouverneur de Milan, qui faiſoit ſon affaire de celle de la Valteline, il ne leur ſeroit pas fort favorable dans les conferences: mais qu'ils avoient jugé, qu'il valoit mieux le ſouffrir, que d'offenſer par cette recuſation un grand Seigneur, qui avoit beaucoup de credit à la Cour. Ce fut une grande prudence à ces Miniſtres de ne point irriter une perſonne de cette qualité; mais je ne ſcais, s'il n'y en avoit pas bien autant à ne point entreprendre une affaire, ou peuteſtre ils n'auroient point reüſſi. Les loix permettent bien aux partis de recuſer un juge pour des cauſes legitimes; mais de vouloir regler la volonté d'un Prince, touchant la nomination des Commiſſaires, qu'il choiſit parmy les plus habiles & les plus fideles de ſon Conſeil, c'eſt dont je ne trouve point d'exemple: & je crois que ceux, qui l'entreprendoient auprés des Princes qui ſe connoiſſent, ne ſeroient pas fort bien receus.

Le Comte de Carlisle, Ambaſſadeur du Roy de la Grande Bretagne anprés du *Czaar* de Moſcovie en l'an 1663. ne recevant pas grande ſatisfaction en cette Cour là, s'en prit particulierement à un Seigneur Moſcovite, nommé *Pronchiſſof*, qui eſtoit un de ſes Commiſſaires, & qui faiſoit auſſi auprés de l'Ambaſſadeur la fonction de *Priſtave*, c'eſt à dire, d'Introducteur. Le Comte ne craignit point d'accuſer ce Seigneur Moſcovite, dans une audiance publique, de pluſieurs impoſtures & fauſſetés, & taſcha de le faire oſter du nombre de ſes Commiſſaires, comme une perſonne ſuſpecte, & ennemie de l'Ambaſſadeur & de ſa negotiation. Mais on ne laiſſa pas de le maintenir en ſes fonctions; tant parce que le *Czaar* croyoit qu'il y alloit

de ſa

de sa dignité, que parce qu'on n'estoit point du tout satisfait de la conduite du Comte, qui aprés cela eut le déplaisir de voir tous les jours chez luy un Ministre, qu'il avoit voulu faire chasser, & qui avoit esté maintenu maigré luy. L'Ambassadeur d'Espagne fit instance a Paris à ce qu'on le fist accompagner à son audiance de congé par un autre Conducteur, que celuy qui estoit de semestre, parce qu'il en avoit esté offensé à ce qu'il disoit: mais on jugea, qu'il ne falloit pas avoir cette complaisance pour un Ministre estranger, que de dépossedeer, pour l'amour de luy, un Officier du Roy de la fonction de sa charge.

Pendant l'assemblée de Munster il y eut de grandes contestations sur le rang & sur les tiltres, qu'on donneroit a l'Empereur & aux deux Roys, de France, & d'Espagne, au traitté, & dans les escrits & projets; que leurs Ministres se communiqueroient par les mains des Mediateurs. Les Plenipotentiaires de l'Empereur apprehendoient que ceux de France ne renouvellassent leurs anciennes pretensions, & que le Roy de France ne vouluſt preceder l'Empereur: parce que les François avoient autrefois soustenu, que l'élection ne luy donnoit autre qualité que celle de Roy des Romains, & que la dignité Imperiale dépendoit de la Couronne, que l'Eleu devoit recevoir des mains du Pape: & depuis Charles V. qui fut couronné à Pologne, pas un de ses Successeurs ne s'estoit mis en devoir d'aller rechercher cet honneur à Rome. Les Ministres d'Espagne craignoient de leur costé, que ceux de France n'insistassent à faire placer le nom de leur Roy en sorte, qu'on ne pourroit plus douter de la preseance. C'est pourquoy les Imperiaux consentirent, qu'on ne mettroit jamais dans un mesme escrit ces mots, *l'Empereur & les Couronnes*, comme aussi qu'aprés que l'Empereur y auroit esté nommé, la qualité de *Majesté*, qui suivroit seroit commune à l'Empereur & au Roy, qui y auroit esté nommé avec luy & *que dans les projets, que les Plenipotentiaires de France feroient communiquer à ceux de l'Empereur, ils signeroient au lieu le plus honnorable.*

A cette occasion je parleray de la signature des traittés, où l'Ambassadeur doit bien scrupuleusement conserver le rang qui appartient au Prince, son Maistre. Au contract de mariage qui se devoit faire de la Reine Elisabeth d'Angleterre avec le Duc d'Anjou, dont on fit un projet en l'an 1581. les Ministres de France & d'Angleterre eurent de la peine à convenir du rang, qu'ils se donneroient en la signature. Les Commissaires Anglois, qui avoient dressé les articles, avoient mis leurs noms devant ceux des Ambassadeurs de France, & ceux cy soustenoient *que sa preseance leur appartenoit*, tant dans les actes qu'ils emporteroient, qu'en ceux qui demeureroient en Angleterre. Ils disoient, que cela estoit deu à la dignité du Roy

de France, & qu'il en avoit eſté ainſi uſé, ſans aucune contradiction, au traité qui fut conclu à Blois en l'an 1572. Les Anglois diſoient au contraire, qu'en tous les eſcrits, qu'ils avoient fournis & eſchangés, meſmes avec les Miniſtres de l'Empereur, les Commiſſaires Anglois avoient ſigné devant les autres, & leur nom precedoit par tout, dans le texte auſſi bien qu'en la ſignature. Que cela avoit eſté obſervé auſſi avec les François, & offroient pour ces effet de produire les originaux des traittés faits entre Edüard VI. & François I. en l'an 1546. entre le meſme Edüard & Henry II. en l'an 1551. „ & celuy de Chaſteau en Cambreſis de l'an 1559. Ils convinrent enfin que „ les noms, les ſeings, & les ſceaux des Ambaſſadeurs de France precede- „ roient ceux des Commiſſaires Anglois, tant au contract de mariage, que „ dans les autres actes, que les meſmes Ambaſſadeurs delivreroient aux „ Commiſſaires d'Angleterre; & que reciproquement les noms, les ſeings „ & les ſceaux des Commiſſaires Anglois precederoient dans les doubles, „ que ceuxcy donneroient aux Ambaſſadeurs de France. Et ce ſans prejudice „ de ceuxcy, & à condition, que les Anglois feroient voir qu'il en avoit eſté „ ainſi uſé par le paſſé en tous les traittés; à la reſerve de celuy de Blois, où „ les Anglois avoüoient qu'ils avoient fait une beveüe: quoy que ce fuſt Walſingam qui l'euſt negotié & conclu, qui n'eſtoit pas fort accouſtumé d'en faire. En l'an 1596. le Duc de Bouillon la Tour conclut une alliance, au nom du Roy Henry IV. avec la meſme Reine, & avec les Eſtats des Provinces Unies; mais lors qu'il fallut communiquer & eſchanger les inſtruments, le Duc refuſa de recevoir celuy des Commiſſaires Anglois; parce qu'ils y avoient ſigné au lieu le plus honnorable. Il diſoit, que le Roy, ſon Maiſtre, eſtoit en poſſeſſion de la premiere place, qui ne luy avoit jamais eſté diſputée en tous les traittés, qui avoient eſté faits entre les deux Couronnes, & allegua entre autres celuy de Blois, dont je viens de parler. Il eſt certain, qu'on en avoit ainſi uſé pendant que les Roys d'Angleterre eſtoient Vaſſaux de la Couronne de France, à cauſe des Duchés de Normandie & de Guyenne, & que jamais ils n'avoient diſputé le rang au Roy de France aux Conciles, ou ailleurs. Tellement qu'il ne faut pas s'eſtonner, que Walſingam & ſes Collegues ſe ſoyent laiſſés entrainer par la couſtume, aprés une ſi grande quantité d'exemples, dont on trouve un recueil imprimé par les ſoins de Jean du Tillet, Greffier en chef au Parlement de Paris. Mais comme en l'an 1581. les Commiſſaires Anglois l'emporterent ſur les Ambaſſadeurs de France, ainſi l'emporterent ils cette fois ſur le Duc de Buillon, qui eut ordre de ceder; parce que l'amitié de la Reine eſtoit neceſſaire au Roy ſon Maiſtre.

On fit revivre cette difficulté en l'an 1624. à l'occasion du mariage du Prince de Galles avec la fille de France, & elle fut reglée de la mesme maniere que cy dessus, aprés que les Ambassadeurs d'Angleterre eurent donné un escrit de leur main, qui merite bien d'estre inseré icy dans ses propres termes. *Nous soussignés Ambassadeurs Extraordinaires, Procureurs & Deputés du Sereniſſime Roy de la Grande Bretagne &c.* pour traitter le mariage de Monseigneur le Prince de Wales, son fils, avec Madame Henriette Marie, sœur du Roy Treschrestien, reconnoissons & confessons, qu'en passant les articles dudit contract de mariage, Messieurs les Commissaires & Deputés du Roy Treschrestien ont fait difficulté & refus de signer deux copies des dits articles, entant que nous pretendions en l'une dicelles mettre nos noms les premiers, soustenant que leurs noms devroient estre preposés aux nostres, tant en l'expedition qui leur devoit par nous estre délivré, pour demeurer en France, qu'en l'autre expedition par eux signée, & à nous delivrée pour emporter en Angleterre: se fondans sur la dignité, prerogative & prëeminence dudit Roy Treschrestien qu'ils representent. Alleguant aussi qu'au traitté fait en l'an 1572. à Blois sur Loire fut ainsi fait & observé entre les Deputés des Treschrestienne & Sereniſſime Majestés. A quoy nous Ambassadeurs susdits de la Grande Bretagne, respondions & soustenions au contraire: Quant aux escrits, qui ont esté baillés par les Ambassadeurs ou Deputés de nos Roys ou Reines à quelque Prince que ce soit, mesme des Empereurs, les Ambassadeurs ou Deputés de nosdits Roys ou Reine, sont tousjours accoustumé de prepoſer leurs noms ou signatures és escrits par eux baillés pour leurs parts aux Commissaires des autres Princes, & qu'ainsi apparoist par les propres originaux des traittés par eux signés & delivrés auxdits Commissaires & Deputés des Princes estrangers, mesme par ceux qui ont esté faits en l'an 1546. entre le Roy Edüart VI. Roy d'Angleterre, & François I. Roy Treschrestien: en l'an 1551. entre ledit Roy Edüart, & le Roy Henry II. & en l'an 1559. au traitté du Chastel en Cambresis: en tous lesquels en les signant & les scellant, les Commissaires d'Angleterre ont esté preposés aux Commissaires de France en ceux qui ont esté par lesdits Commissaires d'Angleterre baillés & délivrés. Auxquels nous nous remettons entierement, & rapportons pour nostre direction en cet endroit, & accordons prendre droit par iceux. Surquoy il a esté adviſé, que suivant ladite forme & usance ancienne par nous alleguée, les noms, signes & sceaux desdits Commissaires dudit Roy Treschrestien precederont les nostres auxdits

articles,

„articles, & autres actes qui en dépendent, qui nous seront baillés & déli-
„vrés par eux; comme aussi nos noms precederont les leurs és actes, que
„nous leur delivrerons: comme nous disons, qu'en cas semblables cyde-
„vant a esté accoustumé, sans prejudice des pretensions desdits Seigneurs
„Commissaires dudit Roy Treschrestien. Et outre à la charge, que où
„par lesdits traittés & contracts cydevant passés entre les Deputés de nos-
„dits Roys & Reines avec ceux desdits Roys Treschrestiens, excepté tou-
„tefois le traitté fait à Blois en l'an 1572. que nous disons si ainsi est, avoit
„esté passé par erreur & inadvertance, il ne se trouvera & apparoistra,
„que les noms & signes des Deputés de nos Roys & Reines auront esté
„mis & apposés aprés ceux des Deputés desdits Roys Tres-Chrestiens: en
„ce cas dés à present comme dés lors, nous contentons & accordons les-
„dits articles par nous signés & délivrés auxdits Sieurs Commissaires de
„France estre reformés pour ce regard, & nos noms & signes estre postpo-
„sés à ceux desdits Commissaires. Sous lesquelles conditions, charges
„& reformations ont esté les dits articles signés respectivement, en la for-
„me que dessus. En foy & témoignage dequoy nous avons signé les pre-
„sentes, vingtiéme jour de Novembre, mille six cens vingtquatre. Signé,
„Carlisle, Hollande.

Lors qu'on commença à mettre sur le papier un projet de traitté, que les Couronnes de France & de Suede feroient avec l'Empereur & avec l'Empire, les Suedois ne manquerent point de s'y donner la place la plus honnorable. Depuis le Regne de Gustave Adolfe, la Suede avoit tousjours agy avec la France d'une maniere, qu'il n'y avoit pas la moindre inégalité entre les deux Couronnes en tous les traittés, & les Ministres de France avoient souffert, que ceux de Suede signassent les premiers dans tous les traittés qu'ils fourniſſoient. Mais ils jugeoient aussi, que cela ne devoit pas avoir lieu dans un traitté, qu'on feroit avec un tiers, & qui seroit veu de tout le Monde. Neantmoins comme ils ne vouloient pas offenser le Suede, ils consentirent à ce que les deux Couronnes en usassent ainsi qu'elles le jugeroient à propos, pour la conservation de leur propre dignité, dans les instruments qu'ils fourniroient à ceux de l'Empereur, afin qu'il y eust une juste égalité entre elles. Mais lors qu'aprés la paix de Westphalie on voulut parler de renouveller l'alliance entre les deux Couronnes, on ordonna à Chanut de conserver punctuellement à la France les avantages qui luy estoient deus, & de ne rien ceder aux Suedois, qui estoient fort difficiles sur ce sujet. Il est vray que tous les Roys sont égaux en dignité, mais ils ne le sont pas en puissance, & il n'y a rien qui puisse empescher qu'entre des égaux il y en ait un, qui soit le premier en rang.

Il n'y

Il n'y a presque plus de conteſtation pour la ſignature. En l'an 1642. deux Ambaſſadeurs Moſcovites, qui eſtoient à Coppenhague, preſſerent fort le Roy de Dannemarc d'achever le traitté, dont on avoit commencé à parler onze ans auparavant, touchant le renouvellement des alliances entre les deux Couronnes. Mais aprés qu'on eſt reglé tous les articles du traitté, les Moſcovites s'opiniaſtrerent à vouloir faire nommer *le Czaar* le premier dans les deux inſtruments. Ils fondoient leur pretenſion ſur l'exemple, & diſoient, que l'on en avoit uſé ainſi du temps du Roy Frederic, pere du Roy regnant. Les Commiſſaires Danois répondirent, *que c'eſtoit une couſtume generale, que chaque Prince Souverain fait preceder ſon nom dans l'inſtrument qu'il fournit à l'autre,* & que ſi cela ne s'eſtoit point obſervé du temps du Roy defunt; il falloit s'en prendre à l'ignorance du Secretaire, qui avoit eſcrit la minute du traitté, dont on ne pouvoit pas tirer conſequence. Et de fait, cela s'obſerve aujourdhuy entre les Souverains, qui ſont d'une dignité égale: de ſorte que cela ne reçoit point d'exception à l'égard des Teſtes Couronnées, qui en uſent touſjours entre eux dans cette égalité: mais non à l'égard des Republiques, que les Roys conſiderent comme leurs inferieurs, quelque honneur qu'ils leur faſſent d'ailleurs. Les Provinces Unies ſe ſont miſes en poſſeſſion de cette égalité avec les Roys du Nort, & elles en ſont convenües avec les Electeurs.

Il y eut quelque conteſtation ſur la ſignature du traitté, que *d'Avaux, Servien & la Tuillerie* firent à la Haye en l'an 1644. Les Deputés des Eſtats ne diſputerent pas le rang aux Miniſtres de France, mais ils vouloient, qu'ils ſignaſſent tous trois ſur une meſme columne, & non ſur une meſme ligne. Ils alleguoient qu'au traitté de Compiegne en l'an 1624. le Mareſchal de Lesdiguieres, & le Marquis de la Vieuille avoient bien ſigné en la premiere ligne; mais que Bulion, qui eſtoit le troiſiéme Commiſſaire, avoit ſigné en la ſeconde: & que de la meſme maniere Charnacé avoit ſigné en la deuxiéme ligne aprés les autres Commiſſaires en l'an 1635. & que les Miniſtres des Provinces Unies avoient ſigné en la premiere. Mais *d'Avaux, Servien & la Tuillerie* n'en voulurent pas ſeulement oüir parler, & ils ſignerent tous ſur une meſme ligne; mais d'un caractere ſi menu, que le premier des Deputés y put ſigner encore. La pretenſion de ceuxcy n'eſtoit pas bien fondée, & la difficulté des autres eſtoit inutile; parce que le traitté ſe faiſant de Souverain à Souverain, & tous les Ambaſſadeurs ne repreſentant enſemble qu'un ſeul Prince ou Eſtat, ſoit qu'ils ſignaſſent tous ſur une meſme ligne, ou en colomne, ceux du premier rang eſtoient tous dans un lieu plus honnorable que ceux du ſecond: par cette regle, que le dernier du premier ordre precede le premier du ſecond ordre. Auſſi ne crois je pas

que les Ministres des Provinces Unies, qui avoient signé les traittés de l'an 1624. & de l'an 1635. eussent avoir de l'avantage sur Bulion & Charnacé. En l'an 1662. il y eut tant de Commissaires de la part du Roy de France, qu'ils ne pouvoient tous signer sur une mesme ligne, mais signerent de part & d'autre en colomne: cependant je ne pense pas que M. de Guent, qui estoit le premier de la seconde colomne, s'imaginast avoir esté placé en lieu plus honnorable que le Duc & Mareschal de Villeroy, qui estoit le deuxiéme de la premiere.

Ce que je viens de marquer, s'éclaircira bien par l'exemple suivant. Au traitté, qui se fit à Breda la 31. Juillet 1667. entre la France & l'Angleterre separemment, les Mediateurs, George Fleming & Christoffre Delfique de Dona, Ambassadeurs de Suede, signerent en la place la plus honnorable, & en colomne. Destrades & Courtin, Ambassadeurs de France, signerent aprés eux en la mesme maniere, & Hollis & Coventry, Ambassadeurs d'Angleterre signerent en la place qui estoit demeurée vuide, aussi en la mesme façon. Par ce moyen Fleming, Destrades & Hollis se trouvoient sur une mesme ligne, mais ny Destrades ny Hollis ne pretendoient pas avoir signé en un lieu plus honnorable que le Comte de Dona, à qui ils cedoient comme à l'un des Mediateurs, & Hollis ne pretendoit pas y preceder Courtin. La derniere place du premier rang est plus honnorable que la premiere du second, & la derniere du second plus honnorable que la premiere du troisiéme. C'est pourquoy il semble, que la conteſtation, que les Ambassadeurs de France eurent à la Haye avec les Commissaires des Estats estoit bien inutile. Charnacé, en signant en la deuxiéme ligne, au traitté de l'an 1635. ne laissa pas de signer dans un lieu plus honnorable, que celuy qu'on avoit laissé au premier des Ambassadeurs de Hollande en la premiere. Il y avoit un peu de caprice de part & d'autre, & il semble, que les Ambassadeurs de France n'en firent un point d'honneur, que par ce que les Commissaires des Estats en voulurent faire une affaire.

Le Gran-Duc de Toscane, qui n'avoit pas envie d'entrer en negotiation avec Dossat, Evesque de Rennes, s'en voyant enfin tellement pressé, qu'il ne s'en pût plus dédire, fit arrester quelques articles, dont on demeura d'accord de part & d'autre: mais aprés qu'on les eust reduits en forme de traitté, le Gran-Duc ne le voulut pas signer, & dit, que puis que l'Evesque n'avoit qu'une procuration du Roy, on en donneroit aussi une à Vinta, Secretaire d'Estat de Florence, qui signeroit pour le Granduc. Dossat ne le voulut point souffrir, ny mesmes accepter l'offre qu'on luy fit, de faire signer le traitté par la Granducheſſe, & on s'opiniastra si bien de part

& d'au-

& d'autre, que le Gran-Duc ne ſe rendit, qu'aprés que Doſſat euſt declaré, que dés que ſon Alteſſe luy auroit dit poſitivement, qu'il ne ſigneroit point, il monteroit à cheval, & s'en iroit. Doſſat avoit raiſon; parce que le Gran-Duc eſtant preſent, le refus qu'il faiſoit de ſigner, rendoit ſes intentions ſuſpectes.

Il y a une infinité de remarques à faire ſur les termes, que l'on employe ordinairement dans les traittés; mais comme ce ſeroit auſſi un travail presque infiny & inutile, je me contenteray d'en faire icy quelques unes, qui à mon advis, meritent bien la reflexion de l'Ambaſſadeur. Premierement il ne doit point permettre, que les paroles formelles, qu'il importe au Prince ſon Maiſtre, de faire exprimer, ſoyent compriſes ou eſtouffées ſous des expreſſions generales; parce que cette negligence donne aux Princes, qui ſe tiennent tousjours plustoſt à la gloſſe qu'au texte, l'avantage d'en faire une explication plus conforme à leur intereſt, qu'à l'intention du Maiſtre de l'Ambaſſadeur. Il ne doit point ſouffrir non plus, que d'une clauſe ou condition importante & eſſentielle on faſſe un article ſeparé ou ſecret; s'il n'y eſt dit bien expreſſément, que cet article aura la meſme force, que s'il avoit eſté inſeré mot à mot au traitté. Pendant que la Reine Eliſabeth faiſoit negotier en l'an 1572. l'alliance défenſive, dont je viens de parler, elle vouloit qu'il y fuſt dit poſitivement, que le Roy de France luy donneroit le ſecours, dont on eſtoit convenu, *quand meſmes elle ſeroit attaquée pour cauſe, ou ſous pretexte de Religion.* Les Miniſtres de France diſoient, que les termes generaux, de ſecourir la Reine, pour quelque cauſe, ou ſous quelque pretexte qu'elle fuſt attaquée, ſuffiſoient, & comprenoient auſſi celuy que la Reine y vouloit faire inſerer nommément. Ils y ajouſtoient, que ſi la Reine ne s'en contentoit point, le Roy luy donneroit une aſſeurance particuliere par une lettre de cachet, par un brevet, ou par un article ſeparé. Mais les Anglois ſouſtenoient que ny la lettre de cachet, ny le brevet, ny l'article ſeparé ne les aſſeuroient point; à moins que cet article fuſt ſigné du Roy, & expedié ſous le Grand ſeau, comme le traitté meſme. Aprés de tres fortes conteſtations, la Reine ordonna à ſes Ambaſſadeurs, d'avoir un peu plus de complaiſance pour le Roy, de ſe contenter d'une declaration particuliere. Elle le fit ſur l'aſſeurance que ſes Miniſtres luy donnoient de la ſincerité de ce Prince, qui eſtoit bien le plus diſſimulé & le plus infidelle de tous les Roys, que la France ait jamais eus. La ſeule difficulté, qui fit ſi longtemps differer la concluſion du traitté, qui ſe fit enfin entre le Roy de France & les Provinces Unies en l'an 1662. ſe forma ſur l'inſtance, que les Ambaſſadeurs Hollandois faiſoient,

à ce que le Roy garantiſt nommément la peſche. Le Conſeil de France, qui ne vouloit point offenſer le Roy de la Grande Bretagne, ſouſtenoit que la garantie generale, dont le traitté parloit, comprenoit auſſi cellecy, & qu'il n'eſtoit pas neceſſaire que pour une expreſſion ſuperfluë & inutile on ſe fiſt une affaire avec un puiſſant Roy, amy & proche parent de celuy de France, & il s'y arreſta avec tant de fermeté, qu'il n'y euſt que la ſeule conſideration de la liaiſon, que les meſmes Provinces auroient pû prendre avec la Maiſon d'Auſtriche, qui obligea les Commiſſaires François à ſe relaſcher ſur un point, qu'ils jugeoient tresdelicat & tresdifficile. Les trois Ambaſſadeurs, qui firent cette negotiation, ſont encore en vie, auſſi bien que le Mareſchal Deſtrades, & ils ne peuvent pas ignorer, qu'elle fut fort avancée par un particulier, qui n'y avoit point de part, & qui neantmoins y a rendu un fort bon ſervice, dont il n'a pas eſté fort bien recompenſé.

Un des poincts que l'on eut le plus de peine à ajuſter au traitté de la tréve de l'an 1609. eſtoit la continuation *de la navigation & du commerce des Indes*, dont les Eſtats vouloient qu'on fiſt un article exprés au traitté. Les Miniſtres d'Eſpagne & de l'Archiduc n'y vouloient point conſentir, & ſoûſtenoient, que les Eſtats ſe devoient contenter de l'expreſſion generale, qui permettoit le commerce par tout. Mais dautant que de part & d'autre on s'opiniaſtra ſi fort ſur cet article, qu'on fut ſur le point de rompre, les Mediateurs, c'eſt à dire, les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, s'aviſerent de propoſer un expedient, & de declarer par un acte particulier, ſigné d'eux, que bien que le commerce des Indes ne fuſt pas nommément exprimé au traitté; neantmoins les Miniſtres d'Eſpagne avoient declaré, que l'intention du Roy leur Maiſtre eſtoit de le comprendre dans l'expreſſion generale, mais que la conſideration de la reputation du meſme Roy n'avoit pas permis de s'en expliquer plus particulierement par eſcrit. Ainſi que les Ambaſſadeurs Mediateurs eſtoient demeurés depoſitaires de la parole de ces Deputés, & promettoient formellement, que les Roys leurs Maiſtres garantiroyent l'execution de cet article, auſſi bien que celle de tous les autres. Ceux qui ont la moindre connoiſſance des affaires de ce temps là, ne peuvent pas ignorer, combien de peine on eut à donner un bon tour à ces mots de liberté & de Souveraineté, qui neantmoins faiſoient le fondement de tout le traitté.

De meſme il ne ſuffit pas, que dans le traitté un des Princes intereſſés faſſe une ceſſion generale de toutes les conqueſtes, que l'autre aura faites ſur luy; mais *il eſt neceſſaire d'exprimer les noms particuliers de toutes les villes & places que l'on cede, avec leurs appartenances & dependances*, qu'il ſera bon de ſpecifier auſſi, ſi cela ſe peut: & cela en des termes, qui ne puiſſent laiſſer

aucun

aucun ſcrupule ou doute dans l'eſprit; afin qu'on ſçache preciſement ce qu'on pretend comprendre ſous ce mot de dépendances, & en quoy elles conſiſtent. C'eſt ſurquoy les Plenipotentiaires de France inſiſterent particulierement, lors qu'en l'an 1647. on parla de ſigner quelques articles, qui devoient faire partie du traitté, qu'on eſperoit pouvoir conclurre entre les deux Couronnes. Ils diſoient, que le Roy leur Maiſtre entendoit, que l'Eſpagne, en cedant à la France une ville, qui eſtoit chef d'une Chaſtelenie, ou d'un Baillage, luy cedoit auſſi tout ce qui dépendoit de la meſme Chaſtelenie, où du meſme Baillage, *à la reſerve des places fotifiées, & où il y avoit garniſon.* Il ne ſe peut rien voir de plus exact ſur cette matiere, que le contenu des articles 35. 36. 37. & ſuivants jusques au 49. incluſivement, du traitté des Pirenées. C'eſtoit l'ouvrage du Cardinal Mazzarin, qui entendoit la chicane de la negotiation mieux qu'homme du Monde. Neantmoins il n'y a perſonne qui ne ſçache, qu'aprés le traitté d'Aix la Chapelle les François formerent de nouvelles difficultés ſur les dépendances des places, que l'Eſpagne leur cedoit par le meſme traitté, & que c'eſtoient des ſemences d'une nouvelle guerre, qui ne fut differée, que parce que la France la vouloit faire aux Provinces Unies. *Le ſalut de pavillon*, dont il eſt parlé en pluſieurs traittés, qui ont eſté faits entre l'Angleterre & les meſmes Provinces, n'a jamais eſté ſi bien expliqué en aucun, qu'il n'ait eſté plus d'une fois cauſe, ou pretexte de la mauvaiſe intelligence qu'on a veüe entre les deux nations; jusqu'a ce qu'on s'en ſoit ſi bien expliqué par le traitté du mois de Fevrier l'an 1674. qu'il n'y a plus rien à chicaner ſur ce ſujet.

L'Ambaſſadeur ne doit pas eſtre moins exact à faire marquer preciſement, & à faire ſpecifier le ſecours à quoy les alliés s'obligent reciproquement. On en a des exemples par tout. Dans les traittés faits entre François I. & Henry VIII. en l'an 1532. entre l'Empereur Charles V. & le meſme Henry en l'an 1543. & 1548. & en pluſieurs autres; mais particulierement & plus fraiſchement, en ceux que les Eſtats des Provinces Unies ont faits avec la France depuis l'an 1624. jusques en l'an 1662. En ce dernier le Roy promet de ſecourir les Eſtats de douze mille hommes, à ſes dépens, & les Eſtats de leur coſté s'obligent de ſecourir le Roy de ſix mille hommes de pied, auſſi à leurs dépends: laiſſant au choix de l'attaqué de recevoir ce ſecours en hommes, en argent ou en munitions, en tout ou en partie. Semblablement en l'an 1668. les meſmes Eſtats firent une alliance défenſive avec le Roy de la Grande Bretagne, où les alliés s'obligent reciproquement à ſe ſecourir de quarente vaiſſeaux de guerre, dont le rang, la monture & l'equippage y ſont ſpecifiés, & avec cela de ſix mille hommes de pied & de quatre cens chevaux. Le tout aux dépens de l'attaqué, qui pourtant ne ſe-

roit tenu de refondre les frais; & de rembourſer ſon allié; ſi non trois ans aprés que la guerre ſeroit finie. Il faut avoüer, que ces deux traittés ont eſté fort punctuellement executés du coſté de la France & de l'Angleterre en l'an 1662. Dans l'alliance qui fut concluë à Brunſuic le 22. Septembre de la meſme année entre l'Empereur, le Roy de Dannemarc, l'Electeur de Brandebourg, les Ducs de Brunſuic & Lunebourg, Zelle & Wolfembuttel, & le Lantgrave de Heſſe-Caſſel, le ſecours fut reglé à trois mille chevaux & ſix mille hommes de pied pour chacun des trois premiers: à douze cens hommes de pied, & ſix cens chevaux pour Zelle, à mille hommes de pied & quatre cens chevaux pour Wolfembuttel, & à quatre cens chevaux & huit cens hommes de pied pour le Lantgrave. Ce que je marque à deſſein, afin que l'on y voye la proportion, que les Princes font eux meſmes entre eux.

Les termes generaux, dont on ſe ſert ordinairement pour confirmer les traittés precedents, ne ſont pas des precautions ſuffiſantes contre les artifices de ceux, qui en voulent éluder les effets, s'il n'y eſt dit expreſſément, qu'ils ſeront executés ſelon leur forme & teneur, comme s'ils avoient eſté inſerés de mot à mot dans le preſent traitté. Et ſi dans un des traittés precedents, il y a une clauſe particuliere, ou un article eſſentiel, qui doit eſtre inſeré au traitté ſuivant, ou qu'il faille executer en le faiſant, on ne le peut negliger, qu'on ne courre risque de perdre l'effet du premier. Le 15. Mars 1638. il fut ſigné à Hambourg un traitté de garantie, entre d'Avaux & Salvius, Plenipotentiaires de France & de Suede, dont le 15. article portoit, *que le meſme article ſeroit inſeré mot à mot au traitté de paix, que l'on alloit negotier en Allemagne, & que ce traitté de paix ſeroit ſigné reſpectivement des Plenipotentiaires des deux Couronnes.* Ce qui fut pourtant tellement negligé en l'an 1648. que les François ne ſignerent point le traitté de Suede, ny les Suedois celuy de France: & cet article 15. ne ſe trouvant inſeré ny dans l'un ny dans l'autre, l'obligation, où les deux Couronnes eſtoient entrées pour la garantie, demeuroit eſteinte. Tellement qu'il fut jugé, que dans la neceſſité, qui les obligeoit a ſe garantir reciproquement les conqueſtes, qu'elles avoient faites en Allemagne, il falloit faire un nouveau traitté de garantie; qui ne ſe fit pourtant qu'au bout de quelques années.

Si on veut que l'alliance s'eſtende au delà de la vie des Princes qui la traittent, il faut neceſſairement que les mots *d'heritiers* & de *ſucceſſeurs* ſoyent exprimés dans le traitté, & il ne ſuffit pas de dire qu'elle ſera perpetuelle. C'eſt ce que Chanut ſouſtint, lors qu'en l'an 1651. il travailla avec Salvius au renouvellement de l'alliance entre les deux Couronnes, de France & de Suede. De l'autre coſté Chanut ne voulut pas permettre

qu'on

qu'on y miſt les mots *le Roy & le Royaume de France.* Il diſoit que cette façon de parler, faiſoit croire, que le Royaume pouvoit avoir ou repreſenter un corps ſeparé de ſon chef, qui eſt le Roy, ou qu'il pouvoit avoir quelque droit ou action à part. Il y ajouſta, que peuteſtre cela n'avoit pas eſté ſi ſcrupuleuſement obſervé auparavant; mais qu'il eſtoit obligé d'y prendre garde, & d'empeſcher que cela ne fuſt mis à la teſte d'un traitté ſolemnel, & dans un temps, ou il n'y avoit que trop de gens, qui entrepriſſent ſur l'autorité Royale. Salvius au contraire vouloit que le mot *de Royaume de Suede* y fuſt exprimé nommément, comme faiſant un corps ſeparé: & bien qu'il fuſt Alleman, il ne pouvoit ſouffrir, que dans le traitté les Suedois fuſſent conſiderés comme des ſujets, auſſi ſoûmis que les François. Le ſcrupule de Chanut tenoit un peu de la ſuperſtition, & n'a pas eſté approuvé: du moins ſon exemple n'a point eſté ſuivy au traitté des Pirenées, qui dit, qu'il y aura paix entre *les deux Roys, leurs Royaumes, Eſtats, Pais & Sujets, &c.* C'eſt à dire, que les Royaumes, les Eſtats, les Païs & les Sujets joüiront de la paix, que les deux Roys faiſoient. Qui eſt, à mon advis, l'explication la plus naturelle qu'on puiſſe donner à cette ſorte d'expreſſions.

De meſme, en faiſant un traitté d'amitié ou d'alliance, on y fait ordinairement inſerer la clauſe, *que ce traitté ne dérogera point aux traittés precedents, que les Alliés peuvent avoir faits auparavant entre eux, ou avec d'autres.* La Reine Eliſabeth dit dans une inſtruction, qu'elle donne à ſes Ambaſſadeurs, qui negotioient une alliance en France, que c'eſt une ancienne couſtume d'y comprendre les amis communs, ou les amis particuliers de chacun des alliés. Mais il eſt neceſſaire qu'on s'en explique devant la ſignature du traitté; parce qu'il ſe peut faire, que l'un veut exclurre celuy que l'autre y voudroit faire comprendre. La Reine Eliſabeth ne voulut point, que le Pape & le Siege de Rome fuſſent nommés au traitté, qu'elle fit conclurre à Blois en l'an 1572. L'article 122. du traitté des Pirenées porte, qu'outre les Princes & les Potentats, qui y ſont nommés, on y comprendra encore tous les autres, qui *du conſentement des deux Roys* voudront s'y faire comprendre dans un an aprés la publication de la paix. Où on peut remarquer en paſſant, que le Roy d'Eſpagne y fit comprendre de ſa part les Eſtats des Provinces Unies; mais la France, qui ſe ſouvenoit & ſe ſouviendra peuteſtre longtemps du traitté ſeparé de Munſter, n'en parla point du tout.

Il n'eſt pas fort neceſſaire, ce me ſemble, d'ajouſter à ce que je viens de dire, que ſi les mots equivoques & les ambiguités ſont incommodes dans la converſation, ils doivent à plus forte raiſon eſtre bannis des

traittés, où on ne ſçauroit parler trop clairement, où il faut employer des termes, qui ne laiſſent pas le moindre ſcrupule ou doute dans l'eſprit, ny la moindre ouverture à une explication contraire à l'intention de ceux qui traittent. Car comme la défiance eſt la mere de la ſeureté, elle n'eſt que trop legitime dans la tres meſchante, & neantmoins tres veritable opinion, qu'on doit avoir de la pluſpart de ceux, à qui les Princes donnent la conduite de leurs affaires. C'eſt en quoy l'Ambaſſadeur doit eſtre d'autant plus exact & difficile, qu'en donnant un petit tour à une periode, & en plaçant un mot en un certain endroit, on luy peut donner un ſens directement contraire à l'intention & à l'intereſt du Prince qui l'employe. En l'an 1607. l'Archiduc Albert eſtoit demeuré d'accord avec les Eſtats des Provinces Unies d'une ſuſpenſion d'armes; à deſſein de traitter une paix, qui aſſeureroit la liberté & la Souveraineté aux Provinces, tant de ſa part, qu'au nom du Roy d'Eſpagne. Le Roy acquieſça bien à la ſuſpenſion d'armes, mais il ne voulut point conſentir à la liberté ny à la Souveraineté, ſi les Eſtats n'accordoient aux Catholiques Romains l'exercice de leur Religion, & s'ils ne renonçoient au commerce des Indes. Ces conditions eſtoient impoſſibles; de ſorte que la negotiation qui ſe faiſoit pour la paix, ne pouvant reüſſir, on commença à parler d'une tréve: mais d'abord avec fort peu d'apparence de ſuccés; parce que les Provinces inſiſtoient ſur la liberté & ſur la Souveraineté, dont on leur avoit donné des aſſeurances formelles. Les Miniſtres de l'Archiduc diſoient, que leur Maiſtre ne pouvoit pas renoncer à la Souveraineté; parce que la fin de la tréve remettoit les affaires au meſme eſtat, où elles eſtoient auparavant. Les Ambaſſadeurs de France vouloient, qu'on miſt dans le traitté ces mots: *Les Archiducs declarent, tant* en leurs noms, qu'au nom du Roy d'Eſpagne, *qu'ils tiennent & reconnoiſſent les Provinces Unies pour Eſtats & Païs libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien, & en cette qualité ils traittent avec eux.* Mais les Deputés de Flandres changerent la periode en la maniere ſuivante: *Les Archiducs declarent, qu'ils ſont contents de traitter avec les Provinces Unies, comme les tenants & reconnoiſſants pour Eſtats & Païs libres,* ſur leſquels ils ne pretendent rien, & en cette qualité ils offrent de faire la tréve avec eux.

Il y a ſouvent de tres grandes conteſtations touchant les tiltres. Les Deputés de l'Archiduc ne voulurent jamais permettre, qu'au traitté de tréve on donnaſt aux Eſtats des Provinces Unies les tiltres de Hauts & Puiſſants, & les obligerent à ſe contenter de celuy *d'illuſtres.* Les Ambaſſadeurs, qui firent le traitté de l'an 1635. ſouffrirent, que l'on y miſt ſimplement, *les Eſtats Generaux des Provinces Unies,* au lieu que les traittés de l'an 1608. & 1624. diſent, *Meſſieurs les Eſtats Generaux,* & celuy de l'an 1610.

Hauts

Hauts & Puissants. Ceux qui ont fait des traittés aprés l'an 1635. y ont employé les mesmes termes, jusques à ce qu'en l'an 1644. *d'Avaux, Servien & la Tuillerie,* voulant suivre le mesme stile, les Deputés des Estats s'y opposerent, & obtinrent qu'on y fist couler le tiltre de *Seigneurs.* Les Estats Generaux, à qui la pluspart des Roys de la Chrestienté donnent la qualité *de Hauts & Puissants Seigneurs*, ne la prennent pas eux mesmes, mais ils s'appellent *Hoog-Mogende*, c'est à dire *Hautement Puissants*; bien qu'ils s'en soyent autrement expliqués dans les tiltres, qu'ils veulent, que les Princes estrangers leur donnent. La qualité de *Haut & Puissant* est si commune en France, que les Ducs, les Pairs & Mareschaux de France la dédaignent, & il n'y a point de pretendu Marquis, qui ne le prenne dans les actes qu'il passe pardevant Notaire. Les Ministres de France y sont fort difficiles, & quelquefois trop scrupuleux. Les mesmes Ambassadeurs de France, dont je viens de parler, voyant qu'un des Deputés des Estats prenoit la qualité de Conseiller *de son Altesse Monsieur, le Prince d'Orange*, ne voulurent point qu'on vist la qualité d'Altesse dans un acte, où le Roy parloit: de sorte qu'il fallut l'oster, & laisser simplement *Monsieur le Prince d'Orange.* En quoy ces Ambassadeurs avoient d'autant plus de raison, que le Roy ne traitte pas autrement les Ducs de Savoye & de Lorraine, & en parlant de la Duchesse de Savoye, sa sœur, il ne dit que *Madame la Duchesse de Savoye.* Mais il y a dequoy s'estonner, que les mesmes Ambassadeurs fissent difficulté de donner la qualité de *Messieurs* aux Estats Generaux, pendant qu'ils traittoient de *Monsieur* le Prince d'Orange, & de *Messieurs* les Princes puînés de la Maison de Savoye. On n'en peut trouver la raison que dans l'irregularité, qu'on remarque en tous les actes de cette nature. Le Marquis de S. Chaumont, Ambassadeur de France, en faisant un traitté avec Guillaume Lantgrave de Hesse, le 21. d'Octobre 1630. prend les qualités *d'Illustrissime & Excellentissime* & ne donne que celle de *tresillustre & puissant* au Lantgrave; c'est à dire à un Prince, qui traittoit de Souverain à Souverain avec le Roy: qui pour l'ancienneté pouvoit aller du pair avec les premiers Princes de l'Empire, & qui en avoit eu dans sa Maison devant que le Marquis eust eu des gentilshommes dans sa famille.

Ce n'est pas le fait d'un Novice, que de negotier un traitté d'alliance de la part d'un Prince, qui est desja en rupture, pour y engager un autre Prince, dont principal interest consiste à joüir du repos & du benefice de la neutralité. J'ay dit, qu'à la guerre de Castro les Barberins employoient les armes temporelles & spirituelles du Pape, avec lesquelles le Duc de Parme ne pouvoit pas mesurer les siennes. Le Gran-Duc de Toscane

& le Duc de Modéne eſtoient ſes beaux freres, & la Republique de Veniſe ne voyoit qu'avec regret des mouvements, qui alloient troubler toute l'Italie. La France favoriſoit le Duc ſous main, & l'Eſpagne avoit intereſt de prevenir une guerre, qui s'allumoit dans le voiſinage du Royaume de Naples, & qui communiqueroit, ſans doute, ſes incommodités à la Lombardie & au Duché de Milan. Mais les deux Couronnes, qui employoient toutes leurs forces en Allemagne, en Flandres & ſur les frontieres d'Eſpagne, ne pouvoient ſecourir le Duc que de leurs vœux, & de leurs bons offices, pendant que les Princes d'Italie n'eſtoient ny en humeur ny en eſtat de ſe declarer; de peur d'attirer dans leur païs les armes, dont on ne menaçoit pas encore leurs frontieres. Il importoit aux uns & aux autres d'étouffer le feu dans ſes cendres, devant qu'il embraſaſt toute l'Italie; mais pas un ne vouloit ſe declarer. Le Duc de Parme envoya à Veniſe *le Comte Ferdinand Scotti*, treshabille negotiateur, qui repreſenta au Senat, non ſeulement la gloire, que la Republique y pouvoit acquerir, mais auſſi l'intereſt qu'elle avoit de s'oppoſer au puiſſant armement, que les Barberins faiſoient à la veüe de tout le monde, de diſſiper les gens de guerre qu'ils aſſembloient ſur ſes frontieres, & d'empeſcher les fortifications de pluſieurs poſtes du Ferrarois, presque ſous le Canon des places de la Republique. Ce n'eſtoit ny l'intereſt ny l'inclination de la Republique de rompre avec le Pape, & de donner par là commencement à une guerre, dont les ſuites ſeroient fort longues & tresfaſcheuſes. Le Senat ſe defioit auſſi de l'eſprit emporté, & des démarches irregulieres du Duc de Parme, auſſi bien que de la penſée qu'il pouvoit avoir, de faire venir des troupes eſtrangeres à ſon ſecours; qui eſtoit la choſe du monde que l'on apprehendoit le plus à Veniſe: de ſorte que le Senat, devant que de s'engager, voulut s'aſſeurer des intentions du Gran-Duc & du Duc de Modéne, qui y avoient bien autant d'intereſt que la Republique. C'eſt pourquoy *le Comte Scotti*, en arrivant à Veniſe, trouva le Senat ſi peu diſpoſé à complaire au Duc, que bien loin d'y obtenir une declaration ouverte, on luy oſta meſmes toute l'eſperance du moindre ſecours, d'hommes ou d'argent. Tout ce qu'il en put tirer ce fut, que le Senat luy promit, que la Republique feroit faire des offices forts & efficaces auprés du Pape: mais on en pouvoit eſperer d'autant moins d'effets que le Pape, qui eſtoit d'une humeur aſſés entiere, eſtoit devenu inſolent, fier & inflexible aprés la reduction de Caſtro. Neantmoins ce fut cette dureté, & le peu de conſideration qu'on eut à Rome pour l'intercеſſion de cette puiſſante Republique, qui ſervirent le plus au ſuccés de la negotiation de *Scotti*. Pour la faire reüſſir, & pour engager la Republique, du moins indirecte-

ment,

ment, il pria le Senat d'ordonner au Resident, qui estoit de sa part à Rome, de faire office à ce que l'Ambassadeur, que le Duc son Maistre y vouloit envoyer, fust admis. Dont le Duc tiroit cet avantage: que si on admettoit son Ministre, les Barberins ouvroient l'oreille à un accommodement, & si le Pape refusoit de l'admettre, il achevoit d'offenser & d'irriter la Republique, qui avoit pouvoir du Duc d'offrir à sa Saintetè toutes les soûmissions, qu'on pouvoit raisonnablement exiger de luy. Le Nonce Vitelli, qui prenoit souvent audiance au College, taschoit de justifier l'intention du Pape, & les actions de ses néveux, & ne manquoit pas d'exaggerer l'obstination du Duc de Parme, qui, à ce que le Nonce disoit, ne se disposoit point à s'humilier, ny à donner satisfaction à sa Saintetè. Le Senat estoit fort offensé du procedé des Barberins, & du mépris qu'ils avoient pour toutes les interceſſions & instances, qu'il faisoit faire continuellement pour le Duc de Parme; mais il jugeoit aussi, que le Duché de Castro n'estoit pas de si grande importance, qu'il falluſt pour cela rompre avec le Pape, & troubler le repos d'Italie. Il faisoit aussi reflexion sur l'indifference des Princes, qui outre l'intereſt general, avoient encore celuy de leur Maison, & qui neantmoins ne s'en expliquoient point: tellement qu'il demeura plus ferme que jamais à refuser du secours au Duc, & de s'engager avec luy; témoignant de l'averſion pour la declaration ouverte. La crainte, que les Venitiens avoient, que l'opiniastreté ou le desespoir ne fist jetter le Duc entre les bras d'une puiſſance estrangere, ébranloit, mais n'entamoit pas leur fermeté: & il est bien certain, que *le Comte Scotti*, tout habille homme qu'il estoit, n'auroit rien fait à Venise, si les Barberins n'euſſent pas tout gasté à Rome, & s'ils euſſent esté assés sages, pour ménager l'amitié de la Republique, & pour ne luy donner point de jalouſie, comme ils firent, en faisant approcher leurs armes de la Lombardie. Cette temerité extorqua du Senat la declaration, que l'habilité de Scotti, ny la force des raisons des autres Ministres n'auroient pû en arracher.

On pourroit ajouster icy quelque chose touchant les traittés de garantie, mais dautant que l'Ambassadeur les negotie de la meſme façon, que tous les autres traittés, je diray seulement, qu'il n'y a point de garantie ny de precaution, qui puiſſe faire trouver de la seureté dans un traitté, si le garant & le garanty n'ont un meſme intereſt. Ce ne fut qu'avec une derniere repugnance, que Charles Emanüel, Duc de Savoye, consentit au traitté, qui fut fait à Ast en l'an 1615. & il refusa de le ratifier, si la France, l'Angleterre & la Republique de Veniſe ne luy en garantiſſoient l'execution, comme ils firent: & ce d'une maniere fort extraordinaire.

Car le Roy d'Eſpagne ſouffrit, qu'il fuſt dit dans un des articles, qu'en cas d'infration, le Mareſchal de Lesdiguieres, Gouverneur de Daufiné, auroit pouvvir de ſecourir le Duc des troupes de ſon gouvernement, & de celles des Provinces Voiſines, ſans que pour cela il euſt beſoin de nouveaux ordres de la Cour. Le 16. article du *traitté de Ratisbone* dit, que pour l'aſſeurance de l'execution du traitté on donneroit des oſtages de part & d'autre. Celuy *de Querasque* le dit auſſi: mais dautant que le Pape refuſa de ſe charger de la garde des oſtages, il fallut avoir recours à d'autres moyens. On fut plus de deux ans à Nuremberg à regler l'execution des traittés de Weſtphalie. Pendant la negotiation, qui ſe fit au commencement de ce ſiecle avec les Provinces Unies, pour une paix, qui fut depuis convertie en une tréve de douze ans, les Eſtats vouloient que ceux de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne demeuraſſent garants de l'obſervation & execution du traitté. Le Preſident Jeannin leur remonſtra, que non ſeulement cette demande eſtoit injuſte; mais auſſi que cette precaution eſtoit entierement inutile; parce que les ſujets ne font que ce que leurs Princes veulent, & ceux là ne peuvent contraindre ceuxcy d'agir contre leurs intereſts & contre leur intention. Les Miniſtres de l'Empereur firent faire une ſemblable propoſition à ceux de France, pendant la negotiation de Munſter; mais d'Avaux & Servien dirent, qu'il n'y avoit point de Seigneur en France, qui fuſt capable d'intervenir au traitté, comme garant, ou comme caution, & que la verification des traittés qui ſe fait au Parlement, n'eſt qu'un ſimple enregiſtrement, & une eſpece de publication, afin qu'ils s'executent d'autant plus facilement dans le reſſort de ſa Jurisdiction. Ainſi les traittés qui regardent le commerce, ſont enregiſtrés aux Parlements de Roüen, de Bourdeaux, de Nantes & d'Aix en Provence, auſſi bien qu'en celuy de Paris, à cauſe du trafic, qui ſe fait ſur la Seine, la Garonne, la Loire & en la Mer Mediterranée. Au traitté particulier qui ſe fit à Munſter pour les intereſts de la Maiſon d'Orange, on fit intervenir pluſieurs Prelats de Brabant; mais a il eſté mieux executé pour cela?

C'eſt pourquoy le Miniſtre ſe doit bien donner de garde d'obliger ſon Maiſtre à donner d'autres aſſeurances, que celles de ſa parole, de ſon ſeing & de ſon ſceau. Doſſat, ayant receu commandement du Roy de traitter avec le Gran-Duc de Toſcane de la reſtitution des Isles d'If, Rateneau & Pomegues, ſur les coſtes de Provence, y rencontra de ſi grandes difficultés, que pour ne laiſſer pas ſa negotiation imparfaite, & ces Isles en une main eſtrangere, il obligea le Roy à donner caution pour la ſeureté des ſommes, dont le Gran-Duc devoit eſtre rembourſé, & à y faire intervenir douze perſonnes, que le Gran-Duc nommeroit. *Doſſat*, en eſcri-

escrivant sur ce sujet au Roy du 5. May 1598. dit qu'il confesse, qu'il a esté bien hardy de passer cet article des cautions: mais que sans cela il n'auroit rien fait. Qu'il avoit appris, que dans les affaires d'importance, pour éviter un grand mal, & pour obtenir un grand bien, il faut oser quelque chose & sortir d'un mauvais passage le mieux qu'on peut. Il s'en justifie par plusieurs autres raisons; mais il fait bien connoistre, que le Ministre ne doit pas faire entrer son Prince temerairement en cette sorte d'engagements: & que c'est une chose fort delicate, que de l'engager sans ordre exprés.

Ce que *Phil. de Commines* dit d'un traitté, qui fut fait en l'an 1472. à Bovines auprés de Namur, entre Loüis XI. Roy de France, & Charles, Duc de Bourgogne, est sans exemple. Les Ambassadeurs de ces deux Princes estoient convenus entre eux, que le Connestable de S. Pol seroit publiquement declaré ennemy du Roy & du Duc, & que celuy des ces deux Princes qui le pourroit faire prendre le premier, seroit obligé de le faire mourir dans huit jours, ou de le faire mettre entre les mains de l'autre, afin qu'il en fist sa volonté. Le Connestable, qui ne pouvoit pas douter, que cette assemblée ne se fist à ses dépens; tant parce qu'il sçavoit l'intention des Princes, que parce que les Ambassadeurs estoient ses ennemis declarés, sceut si bien cageoler le Roy, & luy persuader, que le dessein du Duc estoit de le tromper, que Loüis envoya ordre à ses Ambassadeurs d'en demeurer là, & de laisser l'affaire en l'estat, où elle estoit, sans la conclurre. Mais lors que le Courrier arriva à Bovines l'affaire estoit faite: le traitté estoit signé, & suivant la coustume du temps, les Ambassadeurs en avoient donné leurs seellés reciproquement: c'est à dire, ils avoient fait l'eschange des instruments dans les formes, & avoient fait le serment pour l'execution. Neantmoins ils estoient si bons amis, que les Ambassadeurs du Roy disposerent ceux du Duc à consentir, qu'on les restitueroit de part & d'autre, & qu'on se separeroit sans rien faire. Les François executoient l'ordre & l'intention du Roy, leur Maistre; mais les Bourguignons firent un coup bien hardy.

SECTION XIII.

Des Traittés de Munſter & d'Oſnabrug.

DEpuis pluſieurs ſiecles il ne s'eſt point fait de negotiation, où tant de Monarques, Potentats & Princes ſoient intervenus, où il ait fallu vaincre tant de difficultés, où il ſe ſoit rencontré tant d'intereſts differents & oppoſés, & où on ait employé un ſi grand nombre d'habilles Miniſtres, qu'au Congrés de Weſtphalie. C'eſt pourquoy j'ay jugé, que je ferois une choſe, qui ne ſeroit ny desagréable ny inutile à ceux, qui pretendent entrer en des emplois publics, d'en dire les particularités les plus eſſentielles dans une Section ſeparée de celle qui parlera des principaux traittés, qui ont eſté faits depuis quatrevingts ans. L'Empereur, auquel s'eſtoient joints, avec l'Electeur de Baviere, les Princes & Eſtats Catholiques d'Allemagne: le Roy de France, celuy d'Eſpagne, la Couronne de Suede, qui parloit pour les Proteſtants d'Allemagne, & les Eſtats des Provinces Unies, eſtoient les chefs de partis. Le Roy de Dannemarc avoit offert ſa mediation à l'Empereur & à la Couronne de Suede, & elle avoit eſté agrée. Mais ce Roy s'eſtant rendu ſuſpect, par les intelligences ſecretes, qu'il entretenoit à la Cour de Vienne, & par les negotiations qu'il faiſoit faire en Moſcovie, où il n'avoit que trop témoigné la jalouſie, qu'il avoit de la proſperité & de la grandeur de la Couronne voiſine, les Suedois ſe voulurent dégager de cette mediation, & s'en dégagerent d'une terrible maniere en rompant ouvertement en l'an 1644. Par ce moyen toute la Mediation demeura au Pape, & en quelque façon à la Republique de Veniſe, qui ſe ſervirent des talents *de Fabio Ghiſi* & *d'Aloyſio Contarini*, pour la perfection d'un ſi glorieux ouvrage. Le premier avoit, entre pluſieurs autres grandes qualités, celle de ſçavoir parfaitement bien couvrir ſes mauvaiſes, & avec un ſi admirable artifice, que tout le College des Cardinaux ne les reconnurent, qu'aprés qu'ils l'eurent fait Pape. L'autre eſtoit homme d'honneur: & il eſtoit ſorty avec reputation de tant d'Ambaſſades, qu'il y avoit acquis celle d'un des plus habilles negotiateurs de ſon temps. L'intereſt de l'un & de l'autre eſtoit de faire reüſſir la negotiation; tant pour ſe faire honneur, que parce que *Ghiſi* s'ouvroit par là la voye à de plus grandes dignités, & que Contarini, en faiſant faire la paix, donnoit à la pluspart des

Princes

Princes Chreſtiens le moyen de ſecourir la Republique contre les armes du Turc, qui avoit fait deſcente en Candie. Mais c'eſtoit un opera.

Les Roys de France & de Suede eſtoient ennemis declarés de l'Empereur, & en rupture ouverte avec luy. Le Lantgrave de Heſſe Caſſel, qui avoit traitté avec la France dés l'an 1630. avoit auſſi une armée en campagne contre l'Empereur. Tous les Princes Proteſtants, à la reſerve de l'Electeur de Saxe, & du Lantgrave de Heſſe Darmſtadt, ſon gendre, n'eſtoient point ſatisfaits de la Cour de Vienne, & meſmes l'Electeur de Baviere, beaufrer de l'Empereur, jaloux de la grandeur de la Maiſon d'Auſtriche, qui eſtoit montée à une puiſſance formidable, aprés la conqueſte des Duchés de Mecklenbourg & de Pomeranie, non ſeulement ne ſuivoit point ſes intereſts; mais pretendoit meſmes les regler. La France demandoit pour ſa ſatisfaction & pour ſon dédommagement, la ville de Briſach avec le Briſgou, l'Alſace, Philipsbourg, & les Eveſchés de Mets, Toul & Verdun; c'eſt à dire, tout ce que ces armes avoient occupé ou conquis ſur l'Empire depuis prés de cent ans. Tellement qu'elle en démembroit une tres-conſiderable Province, & elle oſtoit à la Maiſon d'Auſtriche une de ſes meilleures & plus importantes places, avec une bonne partie de ſon domaine. La Suede pretendoit l'une & l'autre Pomeranie, la ville de Wiſmar au Duché de Mecklenbourg, l'Archeveſché de Breme & l'Eveſché de Verden, avec pluſieurs millions d'Eſcus pour la ſatisfaction de ſes gens de guerre. L'Electeur de Brandebourg, qui avoit des pretenſions fort legitimes ſur la Pomeranie, s'oppoſoit à celles des Suedois, qui demandoient encore pour le Lantgrave de Heſſe l'Eveſché de Paderborn, & quelques autres avantages. Les Miniſtres de Suede aimoient mieux luy faire donner cette recompenſe aux depens des gens d'Egliſe Catholiques, que de conſentir qu'il la priſt ſur le Lantgrave de Darmſtadt; parce que celuyci eſtant Lutherien, ils vouloient favoriſer un Prince, qui faiſoit profeſſion d'une meſme religion avec eux. Ils inſiſtoient auſſi à ce, qu'on reſtabliſt l'Electeur Palatin en la dignité Electorale, auſſi bien que dans l'un & l'autre Palatinat, & qu'on permiſt l'exercice libre & public de la Religion Proteſtante, tant dans les Provinces hereditaires de l'Empereur, que par tout l'Empire, où il avoit eſté ſouffert en l'an 1618. Le Duc de Mecklenbourg ne pouvoit conſentir, que la ville de Wiſmar fuſt détaſchée de ſon domaine, & le Roy de Dannemarc pretendoit, qu'on ne pouvoit refuſer à ſon fils la reſtitution de l'Archeveſché de Breme. Il y eut de longues & de tres-faſcheuſes conteſtations pour la Pomeranie entre la Suede & l'Electeur de Bran-

de Brandebourg: d'abord pour la Province entiere, & en ſuite pour le partage, & finalement pour la recompenſe qu'on donneroit à l'Electeur. Les Suedois vouloient, qu'on le recompenſaſt en Eveſchés, & qu'on y joignist les Duchés de Jaguerndorf, de Sagan & de Glogau en Sileſie. Les Miniſtres d'Eſpagne exhortoient l'Electeur de tenir bon, & de ne point ceder la Pomeranie. Ils luy faiſoient eſperer les ſecours des Roys de Pologne & de Dannemarc, & ils luy promettoient toutes les forces du Roy, leur Maiſtre, pendant qu'elles ne pouvoient pas empeſcher, que les François ne fiſſent de grands progrés aux Païs-bas, dont la conſervation eſtoit de plus grande importance au Roy d'Eſpagne, que celle de la Pomeranie ne l'eſtoit à l'Electeur.

L'Intention de l'Eſpagne eſtoit d'obliger l'Electeur à ſe declarer pour la Maiſon d'Auſtriche; mais de la façon que ſon Conſeil eſtoit conſtitué en ce temps là, il ne pouvoit faire du bien à ſes amis, ny du mal à ſes ennemis; mais bien à luy meſme, en donnant à la Suede un pretexte plauſible de le dépoüiller de toute la Pomeranie, & en l'obligeant à le fruſtrer de toute la recompenſe, qu'elle luy vouloit faire donner d'ailleurs. La France acqueroit un avantage incomparable, en ſe faiſant accorder l'Alſace, & deux importantes places ſur le Rhin; par ce qu'elle s'aſſeuroit par ce moyen de la Lorraine: Briſach luy ſervoit de ligne de communication avec l'Electeur de Baviere, & Philipsbourg tenoit en bride les quatre Electeurs du Rhin.

L'Empereur, conſiderant que ces ſatisfactions démembroient l'Empire, jusques à le défigurer, & que la parfaite Union, entre les Couronnes de France & de Suede, luy oſtoit toute l'eſperance de pouvoir ſortir de la guerre avec avantage, taſchoit de ſeparer leurs intereſts, & de gagner particulierement la Suede. Il luy fit eſperer, qu'on luy donneroit une plus grande ſatisfaction, qu'elle ne pouvoit legitimement pretendre, ſi elle vouloit ſe joindre à ceux qui s'oppoſeroient aux demandes de la France, que les Miniſtres de l'Empereur diſoient eſtre ſi exorbitantes, qu'elles devoient meſmes eſtre ſuſpectes aux Suedois. Le Comte de Trautmansdorf, qui manioit particulierement cette intrigue, y auroit reüſſi, s'il euſt ſceu faire ſon profit des conjonctures, qui luy eſtoient fort favorables. Oxenſtirn, l'un des Plenipotentiaires de Suede, n'avoit pas beaucoup d'affection pour la France, non plus que le Chancelier ſon pere, & on luy offrit des conditions ſi avantageuſes, qu'il croyoit ne les pouvoir refuſer, ſans prejudice de la Couronne de Suede: mais le Comte Trautmansdorf en perdit l'occaſion mal à propos, rendant par ſon obeïſſance imprudente, precipitée, & veritablement aveugle, les intereſts & les Conſeils des deux Couronnes inſeparables. Neantmoins toute la fermeté des Plenipotentiaires des

alliés

alliés n'auroit pû extorquer de l'Empereur les satisfactions enormes, qu'elles demandoient, si le Duc de Baviere ne fust venu à la traverse. Pendant les mouvement de Boheme, il avoit avancé à l'Empereur jusques à neuf millions d'escus, & s'estoit fait engager la Haute Austriche; de sorte que l'Empereur pour le rembourser aux dépens d'autruy, & pour dégager en mesme temps une si importante Province, luy donna le Haut Palatinat, avec la dignité Electorale, qu'il avoit confisqués sur Frederic Roy de Boheme. L'Electeur de Baviere estoit dans un aage si avancé, & son fils si jeune, qu'il ne pouvoit presque esperer de faire continüer la dignité Electorale dans sa Maison, s'il n'en faisoit l'establissement pendant sa vie. L'Empereur luy estoit dévenu un tresmauvais garant, depuis les progrés que les armes de France & de Suede avoient faits en Allemagne: tant parce que la Cour de Vienne n'estoit pas en estat de le proteger contre les armes des alliés, pendant qu'elles agiroient conjonctement, que parce qu'il estoit en des inquietudes continüelles, que l'Empereur ne s'accommodast avec les Couronnes à son exclusion. La Suede faisoit d'abord de grandes instances pour le restablissement de l'Electeur Palatin: en quoy elle estoit secondée par le Duc de Neubourg, heritier presomtif de la dignité l'Electorale, faute de mâles en sa branche de Heidelberg. C'est pourquoy l'Electeur de Baviere, prenant son refuge à la Religion, qui est d'un grand secours à ceux qui ont l'adresse de s'en bien servir, envoya son Confesseur à la Cour de France, où il fit representer combien il importoit à la Religion Catholique Romaine, que la dignité Electorale ne fust point conferée à un Prince heretique, & que la mesme Religion, qui avoit esté introduite au Haut Palatinat, y fust conservée. Il n'y a point de Cour, où la Religion trouve moins de deputés qu'en celle de France; mais la Reine Mere estoit si devote, qu'il ne falloit que faire servir la Religion de pretexte à toutes les impressions qu'on luy vouloit donner: & le Cardinal Mazzarin, bien qu'il ne fust ny superstitieux, ny excessivement devot, n'eut point de peine à entrer dans les mesmes sentiments: tant parce qu'il falloit donner quelque chose à la Religion du Prince, & à la devotion de la Reine, que principalement parce que la declaration du Bavarois estoit un avantage inestimable pour la France. Ce Confesseur asseura le Premier Ministre, que l'Electeur son Maistre obligeroit l'Empereur à donner la paix à l'Empire, & satisfaction aux deux Couronnes. L'Electeur de Baviere estoit l'aversion des Suedois, qui ne le consideroient pas seulement comme le Chef du party Catholique en Allemagne; mais aussi comme celuy, dont l'amitié feroit mépriser ou negliger la leur: ou du moins que la France, estant asseurée de l'intention de l'Electeur, le plus puissant & le plus sage

de tous les Princes de l'Empire, s'oppoſeroit à l'avenir avec plus de fermeté à leurs volontés, que les Miniſtres de France diſoient eſtre tousjours fort abſolües, & quelquefois peu raiſonnables. Les François de leur coſté, ne pouvoient conſentir à la perte de ce Prince, parce qu'elle entrainoit aprés elle celle de tous les Catholiques, & apparemment la ruïne de la Religion meſme en Allemagne, & elle mettoit la Suede en eſtat de ſe pouvoir paſſer des troupes & des ſubſides de France. Tellement que ce ne fut pas un petit ouvrage, que celuy que d'Avaux & Servien entreprirent, de faire approuver cette nouvelle liaiſon à Oſnabrug: mais aprés qu'ils en eurent obtenu le premier acquieſcement, moyennant l'aſſeurance qu'ils donnerent aux Miniſtres de Suede, que leur Reine y trouveroit ſon compte, & que la France ne prendroit point de ſatisfaction, que la Suede n'euſt la ſienne, on ne ſe ſouvint plus de ce Zele de Religion, qui les avoit fait parler pour l'Electeur Palatin. Ses intereſts furent abandonnés, & on ſe declara pour la Maiſon de Baviere. On conſentit que le Haut Palatinat demeuraſt au Duc, comme une Province qu'il pouvoit mieux conſerver que la Haute Auſtriche, laquelle l'Empereur pouvoit tousjours retirer, ou en rembourſant l'Electeur, ou en le dédommageant d'ailleurs. Devant que ce Prince ſe fuſt aſſeuré de la France, & par ſon moyen de la Suede, on avoit propoſé de faire paſſer la dignité Electorale de Boheme dans la Maiſon de Baviere, ou de rendre celle du Palatin alternative aux deux branches de Heidelberg & de Munic, ou bien de la laiſſer au Duc pendant ſa vie, pour la faire retourner aprés ſa mort aux Princes Palatins: mais aprés cette reconciliation, on reſolut de l'en gratifier, auſſi bien que toute ſa poſterité, & de créer un huitiéme Electorat pour le Palatin.

Je viens de marquer une des plus fortes raiſons, qui obligerent la France à ſe declarer pour l'Electeur de Baviere, mais elle ne laiſſoit pas de faire entendre, qu'il y en avoit bien d'autres, qui l'obligeoient à ne ſe point intereſſer pour la Maiſon Palatine, laquelle elle diſoit eſtre peu affectionnée à cette Couronne là. On en avoit eu toute autre opinion du temps du Roy Henry IV. & on ſçavoit au contraire, que ſans le Duc de Baviere la Maiſon d'Auſtriche auroit eſté reduite aux dernieres extremités en Allemagne; c'eſt pourquoy la France ne vouloit pas qu'on cruſt, que c'eſtoit elle qui s'oppoſoit à ſa ſatisfaction; mais au contraire que c'eſtoit à elle que le Palatin ſeroit obligé des avantages, que ſes autres amis luy feroient obtenir, ou que le hazard luy feroit rencontrer. Elle proteſta pourtant, & diſoit eſtre reſoluë, que ſi la Suede & les autres Princes Proteſtants

teſtants s'opiniaſtroient à demander le reſtabliſſement de l'Electeur Palatin, en ſorte qu'il fuſt inévitable, qu'elle ſe joindroit à eux, & les ſeconderoit avec chaleur; faiſant cependant entendre aux Miniſtres de Suede, que plus ils demanderoient pour l'Electeur Palatin, moins ils obtiendroient pour eux. Ce que l'adreſſe de Servien leur ſceut ſi bien repreſenter, qu'on changea en Suede toutes les reſolutions, qui y avoient eſté priſes ſur ce ſujet, & elle priſt le party de ſon plus grand ennemy.

Il y avoit encore d'autres jalouſies entre les deux Couronnes alliées. Le Lantgrave de Heſſe, qui avoit un traitté particulier avec la France, & qui en tiroit des ſubſides, eſtoit le ſeul de tous les Princes Proteſtants, qui ayant pris ce party ouvertement, dépendoit plus d'elle que de la Suede. L'Electeur de Treves, & quelques Evesques de Franconie, que l'Empereur ne pouvoit pas défendre contre les armes des Suedois, reclamoient la protection de la France. L'Electeur de Brandebourg, qui n'avoit rien à eſperer de la Suede, & rien à craindre de l'Empereur, recherchoit auſſi l'amitié de cette puiſſante Couronne. Toutes ces jalouſies ne faiſoient que fortifier celle qu'on avoit desja en Suede des intrigues, qui ſe faiſoient entre les Cours de Paris & de Munic. Il y avoit plus d'un Miniſtre dans le Senat de Stocolm, qui eſtoient perſuadés, que l'alliance de France n'eſtoit pas fort neceſſaire, ny meſme fort avantageuſe à cette Couronne là, & qu'aprés la paix d'Allemagne, elle ne le ſeroit point du tout: en quoy neantmoins ils ſe trompoient bien fort. Ils jugeoient que les Plenipotentiaires de France devoient un peu moderer leurs demandes, & en ſe contentant des trois Eveschés, de la baſſe Alſace, de Briſach & de Philipsbourg, ne former pas des pretenſions plus hautes. Ils diſoient, que la France eſtoit injuſte, en voulant empeſcher l'Empereur de ſecourir le Roy d'Eſpagne, pendant qu'elle vouloit ſe reſerver la liberté de ſecourir le Roy de Portugal; bien qu'elle n'y fuſt point obligée par aucune conſideration de parenté ou d'alliance. Qu'on ne pouvoit empeſcher l'Empereur de parler pour le Duc de Lorraine, ny de comprendre le Cercle de Bourgogne dans l'Empire. Ce fut la raiſon, pourquoy la France s'appuyoit du Duc de Baviere contre la Suede, laquelle de ſon coſté ſe fortifioit du party des Princes Proteſtants: de ſorte qu'il ne luy auroit pas eſté fort difficile de s'acquerir un grand avantage dans l'Empire ſur les François; principalement ſi dans la continuation de la proſperité de ſes armes, elle euſt remporté quelque ſignalée victoire ſur l'autre party: parce qu'alors elle ſe ſeroit paſſée de la France. Les Suedois prirent auſſi un grand & aſſés legitime chagrin de la violence, que la France leur fit, en les obligeant à conſentir

à une tréve, que l'Electeur de Baviere rompit incontinent aprés l'avoir conclüe. Mais au travers de toutes ces jalousies, de toutes ces défiances & de tous ces mécontentements, les deux Couronnes consideroient si bien, que leur division ruïnoit les interests de l'une & de l'autre, qu'elles resolurent de chercher & de trouver leur satisfaction dans une Union indissoluble. Les Ministres de l'Empereur taschoient de gagner les Princes d'Allemagne, & particulierement les Protestants: sur tout la Princesse Regente de Hesse, l'honneur de son sexe, & l'heroïne de nostre siecle; mais ils y rencontrerent une resistance invincible, qui les contraignit de se rendre à la neccessité, où l'Empereur se trouva reduit par les menaces de l'Electeur de Baviere. Il vouloit laisser à son fils, avec le repos, une possession incontestable de toutes ses acquisitions, ou de ses conquestes, dont la dignité Electorale faisoit partie, sous la protection de la Franee, accompagnée de la garantie de tout l'Empire. Avantages qu'il ne pouvoit esperer ny de la continuation de la guerre, ny de l'amitié de l'Empereur, son beaufrere.

Le Duc Charles de Lorraine estoit un grand obstacle à la paix; au moins ceux qui ne la vouloient point aux conditions, que les Couronnes alliés la demandoient, se servoient de ces pretensions pour la reculer. Le Duc avoit esté dépossedé de ses Estats, ou pour parler proprement, de ceux de sa femme, pour avoir suivy le party de l'Empereur contre le feu Roy de Suede, contre les intentions & contre les interests de la France. Ses troupes agissoient encore conjonctement avec celles d'Espagne, & une partie de la Lorraine relevoit de l'Empire; tellement qu'il sembloit, que ses amis avoient raison de faire instance à ce que ses interests fussent considerés à Munster. Les Ministres de France soustenoient au contraire, qu'ils n'avoient rien de commun avec les affaires d'Allemagne. Que le Duc avoit fait plusieurs traittés avec le Roy, sans le consentement, & mesmes sans la participation de l'Empereur & des Estats de l'Empire. Que le Roy pretendoit les executer de son costé, & les faire executer par le Duc, & qu'a cause de cela il n'avoit jamais voulu permettre aux traittés preliminaires, qu'on accordast des passeports aux Ministres du Duc, parce qu'il ne devoit point avoir de part à ce qui seroit negotié au Congrés. Il importoit au Roy de s'asseurer de la Lorraine, qui luy servoit comme d'une ligne de communication avec l'Alsace, & avec les autres conquestes d'Allemagne, lesquelles il estoit bien difficile de conserver sans cela: comme il estoit presque impossible au Duc de Lorraine de conserver ses anciennes inclinations pour la maison d'Austriche, pendant que le Roy seroit Maistre de Brisach. J'ay veu l'original d'une lettre, que le Duc de Lor-

raine

raine escrivit peu de jours aprés que le Duc de Weimar se fust rendu Maistre de cette place, où il disoit, qu'il falloit renoncer au mestier, & prendre le froc, puis qu'on n'avoit pû secourir le plus important poste que la Maison d'Austriche eust dans tous ses Païs hereditaires. Aprés le traitté, qu'il avoit fait le 29. Mars 1641. & dont il avoit solemnellement fait jurer l'observation au Roy, entre les mains de l'Evesque de Meaux, & que le Duc avoit violé trois jours aprés l'avoir signé, il n'y avoit point d'apparence, que le Roy souffrist, qu'un Prince, comme le Duc de Lorraine, se moquast de luy. Et de fait les Plenipotentiaires de France eurent assés de fermeté, pour se faire accorder ce qu'ils demandoient, & pour faire exclurre le Duc de la negotiation & du traitté de Munster. Ce n'est pas icy, où il faut dire comment il fut traitté en celuy des Pirenées, où il ne fut pas plus consideré par ses pretendus amis, que par ses veritables ennenemis.

La France vouloit conclurre avec l'Empereur; parce qu'on avoit veu quelque commencement de troubles à Paris, dont la suite pouvoit estre tres dangereuse dans la continuation de la guerre d'Allemagne. Elle consumoit un grand fonds en subsides, qu'on donnoit à la Suede, au Lantgrave & ailleurs: ses armées pouvoient estre plus utilement employées aux Païs-bas, & elle estoit tousjours dans l'inquietude, que quelque caprice ou mécontentement n'obligeast les Suedois à faire un party avec les Protestants d'Allemagne, qui ne les establist si puissamment dans l'Empire, que celuy de France n'y fust plus consideré, & celuy des Catholiques tout à fait ruiné. C'est pourquoy, afin qu'il ne fust pas trop affoibly en la personne de l'Electeur de Baviere, qui en estoit le Chef, comme je viens de dire, la France fit consentir les Suedois à une suspension d'armes, en faisant representer aux Ministres de Suede, que le Roy ne pouvant plus fournir à la dépense excessive de la guerre, ny mesmes aux subsides, il estoit temps de faire la paix; puis qu'aussi bien elle donnoit aux deux Couronnes tous les avantages, qu'elles se pouvoient promettre de toutes les hostilités, que la continuation de la guerre pourroit faire obtenir de l'Empereur. La France jugeoit, qu'elle estoit en droit de faire cette suspension d'armes, puis que les Suedois en avoient bien fait une avec l'Electeur de Saxe, sans la participation de ses alliés. L'Electeur de Baviere se trouvoit en des grandes perplexités. Il avoit tousjours suivy le party de l'Empereur, qui estoit son plus proche parent & son beaufrere, & il estoit obligé à la Maison d'Austriche de la dignité Electorale, & par maniere de dire, de toute sa fortune. Il y avoit aussi de l'apparence, que c'estoit d'elle qu'il en devoit esperer la conservation, au lieu de se la promet-

mettre d'une Couronne eſtrangere, doint il ne pouvoit prendre que des aſſeurances fort incertaines. Il ſçavoit que l'Empereur ne ſe pouvoit perdre, ny l'Empire ſe diſſiper, qu'il ne couruſt la meſme fortune avec eux. Son intention eſtoit de ſe faire conſiderer également à Vienne & à Paris, & de ſe mettre en eſtat, où il pourroit donner le panchant au party, pour lequel il ſe declareroit. Ainſi en concluant une ſuſpenſion d'armes avec la France, il voulut ſe reſerver la liberté de ſecourir l'Empereur contre la Suede. Et dautant que la France ne vouloit ny ne pouvoit y conſentir, il rompit auſſitoſt la tréve, & ne renoüa la negotiation avec la France, qu'aprés que celuyci l'euſt aſſeuré, que les Suedois ſe joindroient à elle, pour luy faire obtenir tous les avantages qu'il pourroit eſperer pour ſa Maiſon, & qu'on taſcheroit de contenter l'Electeur Palatin d'ailleurs.

La France avoit une tresgrand avantage au Congrés ; parce qu'elle y eſtoit également conſiderée & reſpectée par les Proteſtants & par les Catholiques. Ceux cy avoient tousjours eſté partiſans affectionnés de la Maiſon d'Auſtriche, & ennemis des François, qui eſtoient ceux qui avoient fait armer la Suede contre l'Empire, & qui eſtoient la veritable cauſe des malheurs, dont l'Allemagne ſe trouvoit affligée depuis tant d'années : neantmoins dans la haine qu'ils avoient pour les Proteſtants, qui en vouloient à leur Religion & à leurs benefices, ils deſiroient qu'on donnaſt ſatisfaction à la France ; parce qu'ils eſperoient en eſtre protegés. Les Proteſtants, de l'autre coſté, ne ſe promettoient rien de bon de la liaiſon, que la France alloit faire avec les Catholiques, contre les anciennes maximes de cette Couronne, & auroient bien ſouhaitté, que toute la ſatisfaction euſt eſté pour la Suede ; mais ils craignoient de le témoigner ; parce qu'ils avoient eſté ſi mal traittés par la Maiſon d'Auſtriche, qu'ils avoient beſoin d'une puiſſante protection contre elle. Les Eſpagnols preſſoient les Miniſtres de l'Empereur d'accorder aux Proteſtants tout ce qu'ils demandoient, & ſi Trautmansdorf eut eu le pouvoir, où aſſés de reſolution pour le faire, il auroit bien embaraſſé la politique du Cardinal Mazzarin, & celle des Miniſtres, qui agiſſoient ſous ſes ordres.

Les differents des deux Couronnes de France & d'Eſpagne n'eſtoient pas ſi faciles à ajuſter. Le Portugal, la Catalogne, la Lorraine, Caſal y faiſoient de grands obſtacles ; mais le plus grand eſtoit le peu d'inclination du Cardinal Mazzarin, qui ne pouvoit pas conſentir à une paix, ſi elle n'uniſſoit les Provinces de Flandres à la Couronne de France. Il s'eſtoit imaginé, que l'Eſpagne, pour recouvrer la Catalogne, & pour faire abandonner le Portugal, ne feroit point de difficulté d'abandonner les Païs-

bas,

bas. Mais c'eſt à quoy il y avoit d'autant moins d'apparence, que les François jugeoient bien eux meſmes, qu'il leur ſeroit impoſſible de conſerver la Catalogne, où ils ne ſe faiſoient pas plus aimer que les Eſpagnols, & il n'y avoit rien qui les obligeaſt à proteger les Portugais, ſi non le deſſein, que le Cardinal avoit, & eut meſmes aprés la paix des Pirenées, d'y ſuſciter une nouvelle guerre à l'Eſpagne. D'ailleurs les meſures, que le Comte de Pegnaranda prit avec les Hollandois, en les faiſant conſentir à une paix particuliere, rompit celles du Cardinal. Le Comte, qui eſtoit un Miniſtre ſans experience & ſans genie, s'eſtoit perſuadé, que l'Eſpagne, en faiſant la paix avec les Provinces Unies, pourroit oppoſer des forces égales à la France, lors que celles des Pais-bas ne ſeroient plus diverties par les Hollandois, & il ſe flattoit tousjours de l'eſperance d'une grande revolution, dont il croyoit la France eſtre infalliblement menacée. Il n'y avoit point de diligence, que les Miniſtres des deux Couronnes ne fiſſent, & il n'y avoit point d'artifice qu'ils n'employaſſent, pour ſe conſerver, ou pour s'acquerir l'amitié de cette Republique. Mais les Hollandois, qui ne pouvoient ſouffrir la maniere imperieuſe des Miniſtres de France, & qui dans l'apprehenſion du voiſinage d'un puiſſant Monarque, & d'une nation belliqueuſe & inquiete, n'eſtoient pas moins ſenſibles aux progrés, que les armes de France continuoient de faire en Flandres, que les Eſpagnols meſmes, preſterent volontiers l'oreille à un accommodement particulier. Ils s'imaginoient que la France, qui n'avoit declaré la guerre à l'Eſpagne que pour l'amour d'eux, aimeroit bien mieux faire la paix, que de continuer de faire la guerre ſeule dans un païs, où chaque place couſteroit pour le moins une campagne: & que par ce moyen il y auroit tousjours une forte barriere entre les frontieres de France & les Provinces Unies. Eux auſſi bien que les Eſpagnols ont eu le loiſir de ſe détromper, & de connoiſtre, que les forces du Royaume de France peuvent eſtre oppoſées à celles de tout le reſte de l'Europe, ſous un auſſi grand Prince que celuy qui y regne preſentement. Le Cardinal, pour ne ſe point charger de la haine de toute la Chreſtienté, qui ſoûpiroit aprés la paix, vouloit faire croire, qu'il la ſouhaittoit avec paſſion.

Les Plenipotentiaires de France jugeoient, que le Roy, leur Maiſtre ſe devoit contenter, ſi on luy laiſſoit le Comté de Rouſſillon, avec la ville de Roſes: tout l'Artois, y compris Aire & S. Omer, Gravelines, Bourbourg, Thionville, Cambray & le Cambreſis, & que moyennant cela il pouvoit abandonner la Catalogne, comme une Province de tres difficile garde, & meſmes reſtituer Damvillers, Landrechies, & quelques

autres

autres places de Flandres & du Comté de Bourgogne. La raiſon eſtoit, que la France en acquerant ces places du coſté de la Picardie & du Boulenois, les trois Eveſchés du coſté de la Champagne, la meilleure partie de la Lorraine, avec Briſach & Philipsbourg, on eſtendoit bien les frontieres du Royaume, & on donnoit de beaux dehors à la ville de Paris. Mais les Eſpagnols, qui eſtoient aſſeurés des intentions des Hollandois, n'avoient point d'envie de traitter avec la France, & bien moins de leur ceder Cambray, Aire & S. Omer, qui ne couvrent pas ſeulement les Païs-bas, mais qui donnent auſſi entrée en France. Le Cardinal de ſon coſté, vouloit profiter de la proſperité des armes du Roy, & reduire l'Eſpagne dans un eſtat, qui l'empeſcheroit de rompre le traitté, quand elle voudroit, & il ne craignoit point de dire, que c'eſtoit la ſeule garantie de l'execution de la paix. La France n'oſoit propoſer un eſchange de la Catalogne avec quelque autre Province; de peur que les Catalans, qui n'eſtoient pas fort ſatisfaits du gouvernement François, ne la previnſſent, & ne ſe reconciliaſſent avec leur Roy naturel. C'eſt pourquoy on leur faiſoit accroire, que le Roy offroit la reſtitution de ſix des meilleures villes des Païs-bas, en eſchange de celles que les Eſpagnols poſſedoient encore en Catalogne; afin d'unir par là toute la Province à la Couronne de France. Mais c'eſt dont ils n'avoit pas eſté parlé, parce qu'on ne ſçavoit que trop en France, que l'Eſpagne n'avoit garde de luy ceder une des plus peuplées Provinces du Royaume, & qui luy eſt ſi neceſſaire pour la communication avec l'Italie. La France vouloit retenir toutes ſes conqueſtes, à moins que l'Eſpagne luy reſtituaſt celles qu'elle avoit faites dans les guerres precedentes, & entre autres le Royaume de Navarre. Ses Miniſtres faiſoient entendre, qu'elle pretendroit encore le Duché de Milan, & peuteſtre le Royaume de Naples. Piombino & Portolongone faiſoient auſſi une des plus grandes difficultés. Les Eſpagnols ne vouloient point du tout permettre, que les François euſſent des places fortes en la coſte de Toſcane, d'où ils pouvoient extrémement incommoder le Royaume de Naples, & demandoient des explications ſur les traittés de Monçon & de Querasque. Ils vouloient qu'on fiſt un reglement touchant Caſal: qu'on donnaſt ſatisfaction au Duc de Lorraine, & qu'on abandonnaſt le Portugal. Les François diſoient, que ce n'eſtoit pas leur intention, que Caſal leur demeuraſt; mais auſſi qu'ils vouloient eſtre aſſeurés, qu'en nul temps, & en nul cas cette place pourroit tomber entre les mains des Eſpagnols, & cette aſſeurance eſtoit une choſe fort chimerique, dont il eſtoit impoſſible de convenir. Il n'y avoit rien qui obligeaſt les François à parler pour le Roy de Portugal; ainſi que je viens de dire. Il n'y avoit point d'alliance entre les deux

Roys,

Roys, & celuy de Portugal non seulement n'avoit rien fait pour la France depuis son advenement à la Couronne, mais mesmes il n'avoit sceu faire son profit des puissantes diversions, que la France avoit faites aux armes d'Espage, jusques dans l'Espagne mesme. Les Hollandois, qui avoient sujet de n'estre point satisfaits des Portugais, à cause de ce qui s'estoit passé au Bresil, se joignoient aux Espagnols contre eux; de sorte que les Plenipotentiaires de France avoient à combattre, non seulement l'invincible resistance de ceux cy, qui estoient leurs ennemis, mais aussi le mécontentement de ceux là, qu'estoient leurs amis, & qui ne pouvoient souffrir qu'on parlast pour les Portugais; parce que les Espagnols leur faisoient esperer, que par le moyen du traitté particulier, qu'on negotioit avec eux, ils rentreroient facilement en la possession du Bresil.

Le Cardinal, qui faisoit tous ces embaras, qui s'y plaisoit, & qui y trouvoit son compte, s'en voulut justifier neantmoins, & pour faire croire, que son intention & son interest l'obligeoient à faire la paix, il consentit, que pendant quelque temps les Plenipotentiaires des Provinces Unies fissent l'office de Mediateurs entre la France & l'Espagne: mais comme il avoit toute autre veüe, on y fit naistre tous les jours tant de nouvelles difficultés, que les Hollandois, voyant qu'on se moquoit d'eux, abandonnerent la pretendue mediation comme une chose desesperée & ridicule. Le Cardinal vouloit cependant, que tout le monde crust, que la paix n'estoit pas seulement son inclination, mais aussi son interest, & il en parloit si souvent, & avec de si fortes expressions, qu'il estoit presque persuadé luy mesme, qu'il desiroit une chose qui estoit son aversion, & qu'il ne pouvoit desirer pour plusieurs considerations, que ne peuvent pas ignorer ceux qui ont une connoissance particuliere des affaires de ce temps là. Ceux qui ont crû, que Servien sceust ses veritables intentions, se sont trompés. Il en sçavoit plus que ces Collegues; mais il ne pouvoit pas se vanter d'avoir la confidence du Cardinal, qui n'en faisoit avec personne: non pas avec luy mesme: particulierement pour les choses dont il vouloit ménager le secret, ou dont il luy importoit de déguiser la verité: tant il estoit dissimulé, ou pour le mieux exprimer en Italien, *Cupo*, avec ses plus confidents amis. Il sçavoit qu'il ne se pouvoit rendre tout à fait impenetrable aux perçantes lumieres de Servien. M. Colbert le servoit dans les plus importantes interests. Ondedei avoit quelque pouvoir sur luy, & le Cardinal ne se pouvoit entierement cacher à Lionne, & à l'Abbé Bentivoglio, qui avoient grande part aux affaires d'Italie, où il s'appliquoit plus qu'a celles de France: mais de tous ceux là il n'y en avoit pas un pour qui il n'eust quelque reserve; tellement que ce qu'on a sçeu de ses intentions, ce n'a esté que par

des conjectures, qui ne trompent pas tousjours ceux qui ont quelque habilité. Un jour, en s'entretenant assés longtemps avec le Ministre d'un des Premiers Princes d'Allemagne, qui avoit ordre d'aller trouver son Maistre, il luy dit, qu'il sçavoit bien, qu'on y parloit de former un tiers party entre les Electeurs de Saxe & Brandebourg, & la Maison de Brunsuic & Lunebourg, qui obligeroit l'Empereur & les Couronnes à faire la paix dans l'Empire; mais qu'il ne doutoit point, que tous ces Princes ne fussent bien persuadés, que la France la vouloit, & pour luy en son particulier, que c'estoit sa passion. Que les estrangers pouvoient bien croire, qu'il estoit meschant, mais qu'il esperoit, qu'ils n'avoient pas assés mauvaise opinion de luy, pour croire, qu'il fust fou ou enragé. Qu'il falloit qu'il fust quelque chose de plus que cela, s'il preferoit les inquietudes & le chagrin, que l'incommodité des finances du Roy luy donnoit, pendant que la guerre les épuisoit toutes, au repos & à la satisfaction, qu'il trouveroit dans l'abondance, que la paix apporteroit au Royaume. C'est ce qu'il vouloit, que tous les Ministres estrangers crûssent: & neantmoins il est certain, que ce ne fut qu'avec une derniere repugnance qu'il consentit à la paix, qui se conclut depuis aux Pirenées unze ans aprés le Congrés de Westphalie; dans un temps, où la conqueste entiere des Païs-bas estoit bien plus apparente, que lors qu'on negotioit à Munster. Le Royaume joüissoit d'un profond repos au dedans, & au dehors d'une prosperité, qui faisoit respecter & craindre sa puissance: mais la Reine vouloit conserver au Roy son Frere ce qui luy restoit encore des Provinces de Flandres: elle vouloit se donner la satisfaction de procurer la paix à la France, & sa plus forte passion estoit, de voir le Roy, son fils, marié à l'Infante d'Espagne, sa niéce. Le Cardinal s'y opposa d'abord avec chaleur, & representa les avantages incomparables, que la France pouvoit se promettre infalliblement de la guerre, & il ne se rendit enfin qu'aux pressantes & reiterées instances de la Reine; mais avec tant de chagrin, qu'il ne craignit point de luy dire, qu'en entrant dans les sentiments de sa Majesté sur un point de cette importance dans un temps, où on ne pouvoit douter de la conqueste de toutes les Provinces de Flandres, il luy rendoit toutes les obligations, qu'il luy avoit, qui n'estoient ny petites ny en petit nombre. Cette resistance, qu'il fit pendant une suite de tant d'années, & l'étroite liaison qu'il prit avec l'usurpateur de la Couronne d'Angleterre, acheverent de détromper ceux, que le Cardinal avoit pû duper de la sincerité de ses intentions au sujet de la paix. Le Duc de Longueville ne s'y estoit pas laissé prendre; c'est pourquoy voyant que Servien estoit seul l'homme du

Roy,

Roy, ou plustoſt du Cardinal, & que les Hollandois avoient conclu leur traitté avec l'Eſpagne, il demanda ſon congé, & s'en retourna en France. D'Avaux fut revoqué, parce qu'il n'eſtoit pas agréable, ny aſſés complaiſant, pour juſtifier tout le procedé & toutes les intentions du Premier Miniſtre, & aprés la retraitte de ces deux Plenipotentiaires, Servien demeura ſeul le Maiſtre de la negotiation, & il l'acheva pour les affaires d'Allemagne, conformément au projet du Cardinal Mazzarin.

Les Provinces Unies avoient envie de traitter avec l'Eſpagne; mais tout le Monde n'eſtoit pas bien perſuadé, qu'elles le pûſſent faire, ſans violer les traittés qu'elles avoient avec la France. On n'eſtoit pas bien d'accord de l'explication des traittés precedents. Il y en avoit pluſieurs; mais celuy qui regloit le plus les affaires eſtoit le traitté que Charnacé avoit fait à la Haye le 16. d'Avril 1634. Le Roy s'y obligeoit de ſecourir les Eſtats d'un million & de trois cens mille livres tous les ans, outre le million, qu'il leur donnoit par le traitté de l'an 1630. Il promettoit auſſi de rompre avec le Roy d'Eſpagne, ſi celuyci violoit la paix ou la tréve, que les Eſtats pourroient faire avec luy, & les Eſtats s'obligeoient de leur coſté, de ne point traitter avec le Roy d'Eſpagne, ſans l'intervention du Roy de France, & de rompre auſſi avec le premier, s'il attaquoit la France *dans les Eſtats, villes ou places, qu'elle poſſedoit lors du traitté.* Dont les Miniſtres de France concluoient, auſſi bien que du memoire que Charnacé avoit fourny en ce temps là, que les Hollandois eſtoient obligés de rompre avec le Roy d'Eſpagne, en cas que le Roy de France fuſt attaqué dans les Griſons, dans la Valteline, à cauſe de l'affaire de Mantoüe, de Caſal, de Pignerol, de la Lorraine, & generalement en tous ſes autres Eſtats. Ils diſoient qu'alors les penſées du Roy ne pouvoient pas eſtre reſerrées dans les Païs-bas, où il n'y avoit point de guerre encore, & où il ne poſſedoit rien. Puis qu'en ce cas là les Provinces Unies devoient rompre avec le Roy d'Eſpagne, quand meſmes elles auroient fait la paix avec luy; à plus forte raiſon eſtoient elles obligées de ne point traitter avec luy, ſans le conſentement de la France. Que le terme de ſept ans, dont les traittés de l'an 1630. & 1634. parlent, avoit eſté eſtendu par celuy de l'an 1635. juſques à la paix, ou juſques à l'entiere expulſion des Eſpagnols des Païs-bas. Que le Roy, qui avoit le choix de continuer les ſubſides, ou bien de rompre avec l'Eſpagne, avoit pris le dernier party. Que les Hollandois meſmes avoient inſiſté à ce que le Roy rompiſt, & que le traitté le 1635. ne regle pas ſeulement les actions des armées, & le partage des Con-

queſtes; mais qu'il porte auſſi, que les Eſtats ne pourront traitter avec l'Eſpagne; ſi non conjointement avec la France, & qu'ils ſeront obligés de rompre avec ſes Eſpagnols, s'ils attaquent le Roy. Que cette rupture eſtant generale, bien que le plus grand effort des armes ſe fiſt aux Païs-bas, la garantie reciproque le devoit eſtre auſſi, à l'égard de toutes les conqueſtes, de quelque coſté qu'elles ſe fiſſent. On ſouſtenoit en Hollande, que les ſept ans, dont il eſt parlé au traitté de l'an 1634. eſtant exſpirés, & celuy de l'an 1635. ne parlant point de l'intereſt, que la France avoit dans les affaires des Griſons, de Mantoüe &c. les Provinces Unies ne pouvoient eſtre obligées qu'a la garantie des Conqueſtes, qu'on feroit aux Païs-bas. Mais les Miniſtres de France repliquoient, que le dernier traitté, bien loin de détruire le precedent, le confirmoit, & luy donnoit meſme une plus grande eſtendue à l'égard du temps. Il y en avoit, qui croyoient mettre les François hors de replique, en diſant, que l'article ſecret, qui ſert d'explication au 9. article du traitté de l'an 1635. n'obligeoit les alliés à faire la guerre qu'aux Pais-bas. Mais c'eſt en quoy il y avoit un peu de Sophiſterie; parce que cet article, en parlant des principaux emplois des armées des alliés, ne diſpenſoit pas la France de la rupture generale, & ne pouvoit pas empeſcher le Roy d'Eſpagne de l'attaquer partout, ny les Provinces Unies de la ſecourir, ſi elle eſtoit attaquée ailleurs. Les Miniſtres François diſoient que les diverſions, que les armes de France feroient en Italie & en Eſpagne, feroient le meſme effet, & donneroient le meſme avantage aux Hollandois, que ſi elle les faiſoit agir en Flandres. Que l'article ſecret ne défendoit point de faire la guerre dans les autres quartiers de l'Europe; mais qu'il marquoit ſeulement, qu'elle ſe pouvoit faire plus utilement dans les Pais-bas qu'en Italie ou en Eſpagne. Les Provinces Unies croyoient eſtre en droit d'empeſcher la France de conclurre ſeparemment avec l'Empereur, ſans leur conſentement: mais dautant qu'elles avoient refuſé de rompre avec luy, lors qu'en l'an 1636. il envoya une armée en Bourgogne ſous Galas, & en ſuite une autre en Picardie ſous Piccolomini, ils ne s'y oſerent pas oppoſer; de peur de s'attirer un reproche, qui n'auroit eſté que trop juſte. De toutes ces Provinces celle de Hollande ſe laſſoit le plus de la guerre. Elles eſtoient toutes jalouſes des victoires continüelles des François, & apprehendoient plus ſon voiſinage, que la puiſſance éloignée de l'Eſpagne; de ſorte qu'elles reſolurent enfin de faire un traitté ſeparé avec cellecy; puis que la France ne pouvoit conſentir à une paix generale, où elle ne trouvoit pas tous les avantages, qu'elle pouvoit ſe promettre de la proſperité de ſes armes. D'Avaux & Servien

avoient

avoient fait un traitté à la Haye le 1. Mars 1644. par lequel les Estats s'estoient entrés dans une nouvelle obligation de ne point traitter, si non conjoinctement avec la France; de sorte qu'il sembloit, qu'en faisant un traitté separé, ils manquoient à tout ce qu'ils devoient à la France, & à ce qu'ils devoient à ceux mesmes; si ce n'est que pour le bien de leur Republique, ils fussent necessités de sortir d'une guerre, qui les épuisoit & les ruïnoit entierement. La France de son costé resolut de la poursuivre, mesmes aprés que les Hollandois auroient fait leur traitté, & elle a bien fait voir, que pour cela elle n'avoit pas besoin ny du secours ny de la diversion des armes des Provinces Unies; qui n'ont reconnu que trop tard, que ny eux ny leurs alliés ne pouvoient empescher le Roy Treschrestien de faire des conquestes, qui acheveroient d'unir les Provinces de Flandres à sa Couronne, si on ne le prevenoit par une bonne paix; comme l'on a fait.

SECTION XIV.

Les Principaux Traittés, touchant les affaires de ce Siecle.

J'Ay dit en la VI. Section de la premiere partie de ce livre, que l'estude des *traittés* modernes doit faire la plus forte application de l'Ambassadeur. Un Recueil des Traittés, qui ont esté faits depuis le commencement de ce Siecle, seroit un tresexcellent & un tresutile ouvrage, qui serviroit d'instruction generale au Ministre, parce qu'il y trouveroit un plan des affaires, qu'l ne doit pas ignorer, s'il veut reüssir en son employ. Je ne crains point de dire, que ce ne seroit pas une petite obligation, que le Public auroit a celuy, qui luy en feroit present: sur tout s'il mettoit à la teste des traittés les occasions, qui les ont fait faire, avec les plus remarquables particularités des negotiations, qui se sont faites pour cela. *Jean du Tillet*, Greffier en chef au Parlement de Paris, & de Garde des Chartres de France, a fait imprimer une suite des anciens traittés, qui se sont faits entre les Roys de France & d'Angleterre. Mon intention estoit de suivre son exemple, & de communiquer au Public tous les traittés, qui ont esté faits de nostre temps; & qui ont le plus de rapport aux affaires d'aujourdhuy, où ceux qui voudront un jour s'appliquer à escrire l'histoire, auroient découvert de

grandes lumieres pour la conduite que l'on a à y tenir : mais la Cour de Justice de Hollande ayant fait enlever tous mes papiers & memoires indistinctement, sans en faire faire le moindre inventaire, (ce qui est à remarquer,) & les ayant depuis distraits & dissipés, sans la participation de ceux qui y ont le plus d'interest, j'ay perdu, avec un travail de plusieurs années, l'envie & le moyen de le continuer. Tellement que tout ce que je puis faire, en l'estat où je me trouve, ce sera de donner en cette Section le projet d'un ouvrage, qui peut-estre n'auroit esté ny inutile ny desagréable à ceux, qui trouvent leur satisfaction en cette sorte d'estude, une des plus necessaires, où le Ministre Public se puisse appliquer.

Le traitté de Vervins faisoit le commencement de l'ouvrage, comme il faisoit le commencement du repos, dont la Chrestienté alloit joüir vers la fin du Siecle passé, s'il n'eust pas esté troublé par d'autres accidents, qui arriverent quelques années aprés que la paix fust faite entre la France & l'Espagne. Charles Emanüel Duc de Savoye avoit desiré d'y estre compris; mais il ne voulut point, qu'on y reglast le different, qu'il avoit avec le Roy pour le Marquisat de Saluces. On s'en remit de part & d'autre au Pape, qui le devoit regler dans un an, comme arbitre. Le Duc, qui avoit usurpé le Marquisat pendant les desordres de la Ligue, & qui n'en pouvoit pas esperer une decision favorable, se broüille si bien avec le Pape, que celuyci ne se voulut plus méler de l'affaire. Le Duc, qui avoit de l'esprit, & qui sçavoit, que le Roy Henry IV. avoit bien autant de generosité, l'alla trouver à Fontainebleau, & luy fit plusieurs propositions, qui n'auroient pas esté rejettées par un Roy moins éclairé que celuyci, & moins attaché à un interest, qui en cette conjoncture estoit inseparable de la veritable gloire. Il declara au Duc, que toutes les ouvertures qu'on luy pourroit faire devant la restitution du Marquisat, seroient inutiles, & cette fermeté obligea le Duc à faire *le traitté de Paris* du 27. Fevrier 1600. par laquel il promettoit de restituer le Marquisat, ou de donner au Roy la Bresse, avec quelques autres païs voisins de la Bourgogne. Le Duc estant de retour en Savoye, se repentit d'avoir fait le traitté, & refusa de l'executer : de sorte que le Roy, pour l'y contraindre, y employa les armes, & ayant conquis en fort peu de jours tout ce que le Duc possedoit de deça les Alpes, il obtint enfin la Bresse avec le Baillage de Gez, Viromay &c. par *le traitté*, qui se fit *à Lion* le 17. Janvier 1601.

Aprés cela on ne parloit point d'autre guerre que de celle des Païs-bas. Le Roy Henry IV. qui vouloit qu'on crust que toutes ses pensées alloient à la paix, & se lassant de secourir les Provinces Unies des subsides considerables, dont il aidoit à soustenir la dépense de la guerre d'Espagne, pendant que toute sa passion estoit d'accumuler des tresors pour un dessein secret,

fit pres-

fit presser les Estats d'escouter les ouvertures de paix, que l'Archiduc Albert leur faisoit faire. Mais dautant que les Espagnols y vouloient faire entrer des conditions assés dures, comme l'exercice de la Religion Catholique Romaine & les défenses du commerce des Indes, on ne parla plus de la paix, mais on fit consentir les parties à une *Tréve de douze ans*, qui fit concluë *à Anvers* le 9. Avril 1609.

Devant que cette negotiation fust achevée le Roy de France voulut bien faire un *traitté d'alliance défensive* avec les mesmes Provinces le 23. jour de Janvier 1608. & à son exemple, Jaques, Roy de la Grande Bretagne, en fit un avec elles le 26. Juin de la mesme année 1608, Aprés que l'Archi-Duc eust traitté avec ces Provinces, comme avec un Estat libre, sur lequelle Roy d'Espagne ny luy ne pretendoient rien, *la France & l'Angleterre* firent un autre *traitté plus particulier* avec elles à la Haye le 17. Juillet 1609.

Le Roy Henry IV. ayant esté tué au mois de May 1610. tous ses grands desseins s'evanoüirent, & la France ne songea plus qu'a se mettre bien avec l'Espagne, & a s'y maintenir, de sorte que depuis l'an 1598. il ne se fit point de traitté entre ces deux Couronnes là jusques à la paix de Munster, dont il sera parlé cy aprés. Seulement le 13. Novembre de la mesme année 1610. il se fit *à Paris un traitté de Neutralité* entre la Franche Comté, d'un costé, & la Vicomté d'Auxonne, avec le Païs de Bassigny de l'autre. Et le 27. Septembre 1614. se fit *un traitté à Madrid*, sur un different, que les deux Couronnes auroient pour les frontieres de la Haute & de la Basse Navarre, où les Espagnols eurent tout l'avantage, & profiterent de la foiblesse du gouvernement de France, sous la Reine Marie de Medicis, & en suite sous le Ministre du Duc de Luines.

Pendant que la Tréve se negotioit en Hollande, & devant qu'elle fust concluë, on apperceut des semences d'une nouvelle guerre en Allemagne, où le Duc de Cleves estant decedé sans enfants, laissa une succession fort opulente; mais aussi fort contestée entre un si grand nombre d'hereditiers & de pretendants, qu'il ne falloit point douter, que ce ne fussent les armes qui decideroient les droits des uns, & qui regleroient les pretensions des autres. L'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg estoient les heritiers les plus proches. L'Electeur de Saxe, le Marquis de Burgou, de la Maison d'Austriche, y pretendoient aussi, & l'Empereur en vouloit disposer comme de fiefs dévolus à l'Empire, faute d'hoirs masles. Il y envoya l'Archiduc Leopold, afin qu'il en prist possession, comme Commissaire Imperial. La France ne pouvoit pas souffrir, que la Maison d'Austriche joignist à sa puissance des Provinces, qui pouvoient servir de ligne de communication entre les Pais-bas & l'Allemagne; c'est pourquoy Henry IV. croyoit se devoir opposer à cet establissement,

& ce fut en partie ou la cauſe, ou le pretexte des preparatifs qu'il fit pendant quelques années devant ſon decés. Il s'eſtoit aſſés ouvertement declaré pour les deux Princes de Brandebourg & de Neubourg, qui eſtoient tous deux Proteſtants, & qui dés le 31. May 1609. avoient fait *le traitté de Dortmont*, & le 14. Juillet de la meſme année celuy de Dousbourg pour leurs intereſts communs: & encore un troiſiéme *à Halen Suabe* le 27. Janvier 1610. La France, qui s'y trouvoit intereſſée, ainſi que je viens de dire, l'Angleterre & les Provinces Unies, qui craignoient, que l'intereſt n'alteraſt l'amitié de ces Princes, leur firent faire *le traitté de Santen* le 12. Novembre 1614. mais ce traitté ne fuſt point executé, nonobſtant les devoirs des deux Couronnes & des Eſtats. Au contraire ces deux Princes eſtant depuis entrés en des intereſts differents & oppoſés, & meſme en des guerres declarées, on a eu de la peine à faire ceſſer de temps en temps leurs hoſtilités par des traittés proviſionels: dont les plus remarquables ſont les trois traittés *qui furent faits à Duſſeldorp* le 11. May 1624. le 9. Mars 1629. & le 8. Avril 1647. pour le partage de la ſucceſſion, en attendant que leur different fuſt reglé. Le 11. Octobre 1651. il en fut fait encore *un à Eſſen*, où il ſe fit le 9. Septembre 1666. *un traitté*, qui convertit tous les traittés proviſionels en un partage effectif, à deſſein de conclurre une amitié indiſſoluble entre ces deux Princes. Du moins ſi on le peut croire de deux parents, qui pretendant tous deux toute la ſucceſſion, ſont contraints de ſe contenter de la moitié. Le 15. Fevrier 1645. les Eſtats de Juillers, de Cleves &c. firent un traitté entre eux à Cologne.

L'Alliance que le Duc de Neubourg prit dans la Maiſon de Baviere, dont il faiſoit une branche, faiſant juger, qu'il chercheroit ſon appuy dans le party Catholique, comme il en avoit embraſſé la Religion, l'Electeur rechercha d'autant plus fortement l'amitié des Princes Proteſtants, & entre autres celle des Provinces Unies, avec leſquelles il avoit fait *un traitté le 25. Avril de l'an* 1605. Le 23. Decembre 1618. ſe fit encore *un traitté à la Haye*, pour la ſucceſſion de Juillers entre les Eſtats Generaux, & quelques Princes Proteſtants, qui s'eſtoient aſſemblés à Hailbron. Aprés que le Duc de Neubourg ſe fuſt declaré ouvertement, l'Electeur en fit autant de ſon coſté, ſe fortifiant par le moyen des traittés qu'il fit avec les Eſtats, comme en *l'an* 1616. pour le preſt de cent mille eſcus, qu'on luy fit avancer ſous le nom d'un nommé Hoefyſer. Aprés cela ſe fit *le traitté de la Haye* du 23. Octobre 1624. *Celuy* du 31. Juillet 1629. pour le rembourſement de la ſomme de cent mille eſcus, avec les intereſts, & les intereſts des intereſts. *Un autre* du 2. Avril 1632. & encore un du 4. Septembre 1636. pour la meſme dette. Le 27. Juillet 1655. ſe fit *à la Haye un traitté d'alliance*, &

depuis

depuis *encore un* du mois de Decembre 1665. *Le traitté de Cleves* se fit le 16. Fevrier 1666. avec l'article separé pour le peage de Guennep, & un traitté particulier pour une alliance plus estroite. Le 6. Janvier 1667. il s'en fit encore un *à la Haye*, à l'occasion de la guerre dont la France menaçoit les Pais-bas. Le 6. May 1672. pendant que les armées de France marchoient desja pour attaquer les Provinces Unies, elles firent un traitté d'alliance *à Berlin*, pour la levée & la subsistence d'une armée de vingt mille hommes, dont l'Electeur devoit secourir les Estats, qui avoient deux puissants ennemis sur les bras, les Roys de France & d'Angleterre.

Les Princes d'Allemagne, les Catholiques Romains d'un costé, & les Protestants de l'autre, vivoient en des défiances continüelles & incurables. Dés devant la paix de Vervins il y avoit eu schisme dans le Chapitre de Strasbourg, où les uns avoient éleu Charles Cardinal de Lorraine, & les autres Jean George, Marquis de Brandebourg, qui en vinrent aux armes, jusque à ce qu'on fist pour cela un *traitté provisionel à Hagenau* le 22. Novembre 1604. & depuis confirmé par un autre traitté au mesme lieu le 22. Fevrier 1620. Il y avoit longtemps que les Protestants se plaignoient des jugements, que la Chambre de Spire & le Conseil Aulique rendoient en haine de la Religion: des biens d'Eglise que les Catholiques usurpoient au prejudice du traitté de Passau, mais principalement de la proscription de la ville de Donavvert, que le Duc de Baviere executoit avec cruauté plustost qu'avec rigueur. Ils s'en estoient plaints fort souvent, mais inutilement; de sorte que craignant que la Maison d'Austriche & le party Catholique ne voulussent profiter de la succession de Juillers, & sur tout prenant ombrage de la part que l'Espagne se donnoit en la direction des affaires de l'Empire, comme elle n'avoit desja que trop d'autorité dans le Conseil de Vienne, ils s'assemblerent *à Halen Suabe*, où ils firent le 27. Janvier 1610. cette *Union*, qui a tant fait parler d'elle au commencement des premiers guerres d'Allemagne, & des mouvements de Boheme. Elle fut suive d'un traitté que les mesmes Princes firent au mesme lieu avec les Provinces Unies l'onziéme Fevrier de la mesme année, qui fut confirmé par le Roy de France à Paris le 23. suivant, par celuy de *Hailbron* du 20. Septembre: d'un autre, que quelques Electeurs firent avec les Provinces Unies le 23. Decembre de la mesme année, & en suite par un autre traitté, qui fut fait à la Haye le 16. May 1613.

Les Princes Catholiques opposerent à cette Union *la Ligue*, qu'ils firent *à Mulhausen* le . . . . . On peut dire, que c'est elle qui à sauvé l'Empereur, & qui à conservé la dignité Imperiale à la Maison d'Austriche. Des l'an 1606. l'Espagne avoit fait un traitté secret

avec les Archiducs Matthias, Maximilian & Ferdinand; par lequel ils estoient convenus, qu'ils tascheroient de porter à l'Empire celuy d'entre eux qui seroit le plus âgé des Princes de la Maison: à quoy le Roy d'Espagne consentit, à condition, que faute d'hoirs mâles il succederoit aux Royaumes d'Hongrie & de Boheme. Ce traitté fut depuis renouvellé & estendu *à Prague* le 6. Juin 1617. où Ferdinand consentit que faute de mâles l'Espagne succederoit à tous les païs hereditaires: & par ce moyen ils rendirent leurs interests communs.

L'Archiduc Ferdinand, avoit pour son appennage, avec la Stirie, la Carinthe, la Carniole & le Frioul, au moins la partie de cette Province, qui appartient à la Maison d'Austriche, & à cause de cela il avoit un assés fascheux démeslé avec la Republique de Venise. Il protegeoit les Uscoques, qui ne faisoient pas seulement plusieurs dépredations dans le Golfe, mais ils faisoient aussi plusieurs courses sur les Turcs, qui en faisoient une affaire aux Venitiens, garands de la seureté de la Mer Adriatique. L'Empereur accommoda le different par un *traitté qui se fit à Vienne* en l'an 1612. mais Ferdinand negligeant de l'executer, on prit les armes de part & d'autre, & la guerre, qui ne se faisoit d'abord qu'en Frioul & en Dalmatie, se communiqua au reste de l'Italie, à l'occasion du different, que le Duc de Savoye avoit avec celuy de Mantoüe.

Le Duc de Savoye avoit des pretensions sur le Montferrat, & en mariant sa fille à François, Duc de Mantoüe, il souffrit qu'il n'en fust point parlé: mais François estant decedé en l'an 1612. ne laissant qu'une seule fille, fort jeune, & le Cardinal de Mantoüe avant succedé au Duché, le Duc de Savoye fit revivre ses vieilles pretensions. Il se fit renvoyer sa fille, veuve du défunt, & vouloit qu'on luy mist entre les mains la jeune Princesse, sa petite fille, laquelle il consideroit comme heritiere du Montferrat. Le Duc de Mantoüe s'y opposa, & se declara Tuteur de sa niéce, qui n'avoit que trois ans. Il la refusa mesmes à Don Jean de Mendosse, Marquis d'Inoyose, Gouverneur de Milan, qui la luy demandoit de la part du Roy d'Espagne. Le Duc de Savoye entra en armes dans le Montferrat dés le mois d'Avril 1613. & offensa par là également le Roy d'Espagne, qui pretendoit estre, si non juge, du moins arbitre des differents de tous les Princes d'Italie, & la Reine Regente de France, qui vouloit proteger le Duc de Mantoüe, son néveu. Les traittés, qui avoient esté faits à Chasteau en Cambresis en l'an 1559. & à Vervins en l'an 1598. portoient expressément, que pas un des deux Roys ne pourroit attaquer les Estats du Duc de Mantoüe, ny permettre, que le Duc de Savoye poursuivist ses pretensions contre le Montferrat. Tellement que le Gouverneur de Milan, craignant que les

François

François ne se serviſſent de cette occaſion, pour faire paſſer des troupes en Italie, obligea le Duc de Savoye à acquieſcer aux deſirs du Roy d'Eſpagne: mais dautant que le traitté qui fut ſigné pour cela à . . . . avoit eſté fait ſans la participation du Duc de Mantoüe, que les Eſpagnols y avoient obligé à des conditions, que ſon honneur & ſon intereſt l'empeſchoient d'accomplir, on en vint à une ſeconde rupture, qui dura jusques au *traitté d'Aſt*, qui fut conclue le . . Juin 1615.

Quelques mois aprés, la Republique de Veniſe entra en rupture avec l'Archiduc Ferdinand ſur le ſujet des Uſcoques, ainſi que je viens de marquer. Pour divertir les forces de Ferdinand, que l'Eſpagne alloit ſecourir, elle reſolut de faire donner de l'occupation au Gouverneur de Milan, qui eſtoit celuy qui la pouvoit incommoder le plus. Pour cet effet elle traitta avec le Duc de Savoye, qui ſe plaignoit de l'inexecution du traitté d'Aſt, dont il accuſoit les Eſpagnols: de ſorte que ſe voyant aſſeuré de ſubſides fort conſiderables de la part des Venitiens, il refuſa d'écouter les propoſitions d'accommodement, que le Pape & la France luy faiſoient faire. Le Conſeil de Paris n'avoit pas grand envie d'engager le Roy dans la guerre d'Italie: elle n'eſtoit pas non plus l'inclination du Premier Miniſtre de la Cour de Madrid, & les armes Eſpagnols ne faiſant pas grand progrés en Piedmont, non plus que celles des Venitiens dans le Frioul, on conſentit facilement à une negotiation, qui produiſit en l'an 1617. *le traitté de Madrid.* Mais dautant que le Roy d'Eſpagne y parloit en Maiſtre & Arbitre, l'Ambaſſadeur de Veniſe ne le voulut pas accepter: & le Pape n'ayant pas voulu s'en méler aux conditions, dont le Duc de Savoye fit accompagner ſa ſoûmiſſion, l'affaire fut enfin portée *à Paris, ou le traitté fut conclu* le 6. Septembre 1617. ainſi qu'il ſera dit en la Section ſuivante. La Cour de Madrid le confirma vers la fin du meſme mois: & au mois d'Octobre de la meſme année il ſe fit *un traitté entre le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan à Pavie*, pour l'execution du traitté de Paris.

Le Duc de Savoye ne ſortit pas ſitoſt de cette guerre, qu'il entra en de nouvelles intrigues avec ceux, qui travailloient à faire ſoûlever la Boheme, & les Provinces hereditaires de Ferdinand. La Republique de Veniſe avoit les meſmes intereſts & les meſmes intentions, & ce fut en cette veüe qu'elle s'allia avec les Provinces Unies, par *le traitté qui ſe fit à la Haye* le 31. Decembre 1619. confirmé par un autre, qui ſe fit au meſme lieu le 18. Avril 1620.

Devant que de parler des mouvements de Boheme, qui ont eſté cauſe d'une tres funeſte guerre, laquelle à produit quantité de traittés, il eſt neceſſaire de parler de ceux des Griſons, que quelques uns conſiderent, com-

me la source des desordres, qui destruisent l'Europe depuis plus de soixante ans. Les differents que le Duc de Savoye eut avec la Republique de Gennes, pour le Marquisat de Zuccarello, & le Duc de Modene avec la Republique de Luques; pour la Garfagnana, ne meritent pas qu'on s'y arreste; parce que les petites guerres, qu'on fit pour cela, commencerent & finirent presque en mesme temps. Le Roy Henry IV. en renouvellant *en l'an* 1602. l'alliance avec les Cantons Suisses, & avec les Ligues Grises, s'estoit reservé le passage de Valteline pour luy & pour ses amis. La Valteline est une Vallée, qui s'estend depuis le Lac de Como, & le Duché de Milan, dont elle faisoit autrefois partie, jusques au Tirol: de sorte que ce passage, qui est de vingt deux lieües, est tres commode pour la communication des Estats, que la Maison d'Austriche possede en Allemagne avec ceux que le Roy d'Espagne occupe en Italie. Les Valtelins sont sujets des Ligues Grises, mais le Duc de Feria, Gouverneur de Milan, sous pretexte de maintenir la Religion Catholique Romaine dans la Valteline, & de proteger les habitants contre les Grisons, leurs Souverains, se saisit de toute la Vallée, & contraignit mesmes les Ligues de faire avec luy *le traitté de Coire* du 19. Mars 1617. & en suite *un autre* du 15. Octobre 1619. l'un & l'autre tres prejudiciables à la France. Le Roy Loüis XIII. se voyant depossedé d'un avantage, que le Roy son pere luy avoit acquis & laissé, & considerant de l'autre costé, que cette usurpation achevoit d'establir la puissance predominante des Espagnols en Italie, s'en plaignit au Pape, & envoya M. de Bassompierre en Espagne, avec ordre de faire reparer l'attentat. Bassompierre arriva à Madrid peu de jours devant que Philippe III. mourust, mais il ne laissa pas d'entamer & de continuer sa negotiation: & bien qu'il n'eust point de pouvoir de faire *un traitté*, il ne laissa pas de conclurre celuy *de Madrid* le 25. Avril 1621. Ce traitté regloit en quelque façon l'affaire de Valteline: il y conservoit la Religion Catholique Romaine, & la Souveraineté aux Grisons: mais les Espagnols, qui avoient apporté une grande facilité à la conclusion du traitté, firent naistre mille difficultés sur l'execution. Le Duc de Feria, au lieu de suivre les ordres, qu'on luy envoyoit de Madrid, fit venir les Deputés des Grisons *à Milan*, & les obligea, au mois de Janvier 1622. à faire *un traitté*, par lequel ils renonçoient à la Souveraineté de la Valteline: & au mois de Septembre de la mesme année l'Archiduc Leopold leur fit signer un autre *traitté à Lindau*, par lequel les Grisons luy cederent la Ligue des Droitures, avec la Seigneurie de Mayenfelt.

Le 3. May 1622. il se fit bien un autre *traitté à Madrid*; mais celuy qui l'avoit conclu sans ordre, fut desavoüé en Francn; parce qu'on y accordoit le pas-

le passage de la Valteline à tous les Princes & Estats Catholiques indistinctement. Le refus, que les Espagnols firent d'executer le premier traitté de Madrid, obligea le Roy à faire en l'an 1623. *un traitté avec la Republique* de Venise & le Duc de Savoye. On craignoit également à Rome & à Madrid, que dans cette disposition d'humeurs, les deux Couronnes n'entrassent en rupture: c'est pourquoy les Espagnols firent agir le Pape, qui engagea en l'an 1624. le Commandeur de Sillery, Ambassadeur de France à Rome, *à un Projet de traitté*, qui fut desavoüé en France; parce que l'Ambassadeur y faisoit un prejudice irreparable à la Souveraineté des Grisons, & qu'il n'avoit ny ordre ny pouvoir de traitter: de sorte que pour témoigner publiquement le peu de satisfaction, que l'on avoit de sa conduite, on le revoqua. Ce fut pour la mesme affaire qu'Urbain VIII. envoya le Cardinal Barberin en France, où il ne fit rien. Le Cardinal de Richelieu, qui avoit esté fait Premier Ministre en ce temps là, jugeoit que l'honneur du Roy n'y estoit pas moins engagé que l'interest des Ligues, & s'emporta fort contre du Fargis, Ambassadeur de France en Espagne, qui d'un entretien familier, qu'il avoit eu avec le Comte Duc d'Olivares, estoit entré dans une negotiation formelle. Toutefois comme le party des Religionaires estoit encore fort considerable dans le Royaume, on ne jugea pas à propos de rompre avec l'Espagne, ny de desavoüer le traitté; mais on donna ordre à du Fargis d'en faire reformer quelques articles, dont, aprés plusieurs contestations, on fit enfin *un traitté* formel, qui fut signé *à Mouçon* le 5. Mars 1626. Au moins il fut daté de ce jour là, parce qu'on ne voulut pas que le Cardinal Barberin, qui arriva en Espagne lors qu'on fut sur le point de la conclurre, y eust part. Ce traitté se fit sans la participation du Prince de Savoye, qui estoit en France en ce temps là, & on n'en dit rien à l'Ambassadeur de Venise, si bien que la Republique & le Duc s'en trouverent fort offenses. Le Roy tascha de justifier son procedé, par les Ambassades extraordinaires, qu'il envoya à Venise & à Turin: mais dautant que les Grisons mesmes rejetterent le traitté, qui avoit esté fait sans eux, parce qu'on ne les y traittoit pas fort en Souverains, & que d'ailleurs il ne fut pas fort punctuellement executé de part ny d'autre, le Roy de France, estant au Siege de la Rochelle en l'an 1629. fit *une declaration*, qui devoit servir d'éclaircissement à plusieurs articles du traitté de Mouçon. Les Imperiaux disoient, que ce n'estoit pas à la France à expliquer seule un traitté, qui avoit esté fait pour des interests communs, & porterent leurs armes, qu'ils tenoient prestes en Allemagne, dans la Valteline, dont ils se rendirent les Maistres. Sur cela il falut entrer en des nouvelles nego-

negotiations, que l'Electeur de Baviere fit reüssir *à Ratisbonne*, où il se conclut le 13. d'Octobre 1630. un traitté entre l'Empereur Ferdinand II. & Loüis XIII. Il portoit, que les Grisons & la Valteline seroient restablis dans leur premier estat; mais ce traitté n'ayant pas esté executé à l'égard du 12. & du 13. articles, qui parlent de la Valteline, il se fit deux *traittés à Queresque* en Piedmont le 6. Avril & 19. Juin 1631. qui asseureroient l'execution de celuy de Ratisbonne, tant pour les affaires de Mantoüe, que pour celles de la Valteline, d'ou l'Empereur retira ses armes; parce qu'il en avoit besoin contre le Roy de Suede.

La suite de la guerre de Boheme les avoit attirées en Allemagne, où ceux qui avoient la principale direction des affaires de France; voulurent prendre part: mais sur des principes bien opposés à ceux, sur lesquels le Roy Henry IV. avoit fait rouler ses maximes. Ils firent partir une Ambassade solemnelle, composée du Duc d'Engoulesme, du Comte de Bethune & de M. de Chasteauneuf, qui au lieu d'entrer dans les interests des anciens amis de la France, firent faire *le traitté d'Ulm* le 13. Juillet 1620. Ce traitté portoit, qu'aucun Electeur ou Prince de l'un ou de l'autre party, c'est à dire, de l'Union & de la Ligue, ne pourroit attaquer, directement ny indirectement, aucun Electorat, Principauté, Province ou Ville, sous quelque pretexte que ce fust. Les Ministres de France croyoient avoir fait un coup d'Estat, & cependant ils donnerent au Duc de Baviere le moyen de joindre ses troupes à celles de l'Empereur en Boheme, & de luy procurer, avec la victoire de Prague, tous les avantages, que les armes de Ferdinand acquirent depuis en Allemagne. Le premier, que le succés de cette bataille luy donna, ce fut la reduction de la Hongrie, où Gabor Bethlehem s'estoit fait proclamer Roy. Bethlehem s'estoit allié avec Frederic Roy de Boheme par un *traitté qui s'estoit fait à Presbourg* en l'an 1620. mais aprés la perte de cette bataille, & aprés la retraitte precipitée du Roy de Boheme, il presta l'oreille aux propositions d'accommodement, que la Cour de Vienne luy fit faire, & il demanda des passeports pour les Deputés, qu'il devoit envoyer aux conferences, où les Ambassadeurs de France se trouveroient comme Mediateurs. Ce n'estoit pas l'intention de l'Empereur, qui se voyant au dessus de ses affaires, ne consideroit plus la France: fit continuer la negotiation avec Bethlehem, & conclut enfin le *traitté avec luy à Vienne* le 5. May 1624.

Pendant que l'Empereur & le Duc de Baviere achevoient de reduire la Boheme & les Provinces, qui en dépendent, les Espagnols entrerent dans le Palatinat, dont ils se rendirent les Maistres dans fort peu de temps, & épouvanterent par là tellement les Princes Unis, qui n'estoient pas en

estat

eſtat de s'y oppoſer, que pour ne ſe pas faire chaſſer de leur païs, ils furent contraints de s'accommoder avec le Marquis Spinola, qui y commandoit les armes d'Eſpagne. Le Lantgrave de Heſſe fut le premier qui fit ſon *traitté à Bingue* le 5. Avril 1621. & les autres Princes de l'Union firent leur traitté avec le meſme Marquis *à Mayence* le 12. du meſme mois.

Jaques, Roy de la Grande Bretagne, n'avoit pas approuvé la reſolution de ſon gendre, & jugeoit que celle, que la Boheme avoit priſe de l'appeller à la Couronne, eſtoit une revolte declarée; mais il ne pouvoit pas ſouffrir neantmoins que l'Empereur depoüillaſt le Palatin de la dignité Electorale, ny que les Eſpagnols & le Duc de Baviere le dépoſſedaſſent de ſes Eſtats hereditaires. Toutefois comme la guerre n'eſtoit ny le talent ny l'inclination du Roy, il ne faiſoit que negotier, & taſchoit d'obtenir ſon reſtabliſſement par le moyen des Ambaſſades, qu'il envoyoit tantoſt à l'Empereur, tantoſt aux diétes, & quelquefois à Madrid & à Bruxelles. L'Infante luy envoyoit auſſi ſes Miniſtres, accompagnés de ceux du Roy d'Eſpagne, qui firent *deux traittés à Londres*, le 29. Mars & le 14. Avril 1623. l'un pour la reſtitution du Palatinat, & l'autre pour la ſequeſtration de la ville de Franckendal. Les Eſpagnols, qui connoiſſoient le Roy Jaques, & qui ne le craignoient point, le negligeoient, & la France avec les Provinces Unies, à qui il importoit de s'oppoſer à toutes les proſperités, & à cette monſtrueuſe grandeur de la Maiſon d'Auſtriche, n'attendoient rien de vigoureux de luy. Mais comme ils en eſtoient extrémement jaloux, & que d'ailleurs pluſieurs autres Potentats en prenoient ombrage, la France & les Provinces Unies prirent des liaiſons plus eſtroites entre eux, dont il ſera parlé cy aprés, & le 8. Aouſt 1624. ſe fit *un traitté a Paris*, pour le recouvrement du Palatinat & de la Valteline, entre la France, l'Angleterre, la Suede, le Dannemarc, Veniſe, les Provinces Unies & le Duc de Savoye.

De l'an 1621. les Miniſtres d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, des Provinces Unies, de l'Electeur de Brandebourg, des Ducs de Brunsüic, Lunebourg, Holſtein, Pomeranie, & des Eſtats du Cercle de la Baſſe Saxe, avoient fait *le traitté de Segueberg* au païs de Holſtein, en ſuite d'un *autre traitté*, que les Eſtats des Provinces Unies avoient fait faire *à Londres* le 15. Juin 1624. pour les intereſts de l'Electeur Palatin. *Le traitté particulier* qui ſe fit *à la Haye* le premier jour d'Aouſt de l'année ſuivante 1625. avec le Roy Charles, n'avoit qu'un meſme object, auſſi bien que celuy qui ſe fit *à Tichfield* le 25. du meſme mois. Le 9. Decembre de la meſme année ſe fit encore *un autre traitté à la Haye*, ſur le meſme ſujet, & on y fit entrer le Roy de Dannemarc. Ce fut en ſuite de ce traitté que celuyci declara la guerre à l'Empereur; mais ſes bonnes intentions furent ſi mal ſuivies, &

ſes

ſes armes furent accompagnées de ſi peu de fortune, que pour ſortir des toutes ſes diſgraces, il s'accommoda avec Ferdinand II. par *le traitté qui ſe fit à Lubec*, le 22. May 1629. Dés le 25. Mars 1625. il avoit fait le Traitté de Laüemborg, avec les Archevesques de Magdebourg & de Bremé, avec le Duc de Brunsüic Wolfembuttel, avec Adolfe Frederic & Jean Albert, Ducs de Mecklenbourg, & avec Frederic Duc de Holſtein, pour la conſervation de la Baſſe Saxe. Mais ce fut ce traitté qui y attira l'armée de Tilly, & qui fut cauſe de la proſcriptiou des Ducs de Mecklenburg, dont le Duché fut donné au Duc de Fridland.

Le mauvais ſuccés de l'entrepriſe du Roy de Dannemarc, faiſant craindre à la France, que les anciens Alliés qu'elle avoit dans l'Empire, ne fuſſent opprimés par la puiſſance de la Maiſon d'Auſtriche, elle avoit fait travailler à l'accommodement entre les Roys de Pologne & de Suede, qui fut fait à Warſavie le 8. Octobre 1629. afin de donner au Grand Guſtave Adolfe le moyen & le loiſir de s'appliquer aux affaires d'Allemagne. L'Empereur avoit pouſſé ſes conqueſtes jusques ſur le bord de la Mer Baltique. Il avoit pris tout le Mecklenbourg ſur ſes Princes, & en toute la Pomeranie il n'y avoit que la ville de Stralſont, qui refuſaſt de recevoir garniſon Imperiale. Cette ville s'eſtoit miſe en la protection du Roy de Suede, par *un traitté* fait dés le 23. Janvier 1628. de ſorte que lors que le General Arnhem l'aſſiegea, elle fit une ſi vigoureuſe défenſe, qu'elle donna au Roy le loiſir de ſe dégager de la guerre de Pologne, & de paſſer en Allemagne. Ce fut par le traitté qui ſe fit à Tiegenhof le 28. Fevrier 1630. & en la meſme année il commença à traitter avec la France, qui y employa Hercules, Baron de Charnacé; avec lequel il conclut le 23. Janvier de l'année ſuivante, *le traitté de Bervvalde*, pour cinq ans. Le 12. Aouſt de la meſme année 1631. le meſme Roy fit *un traitté d'alliance* avec Guillaume Lantgrave de Heſſe, & en ſuite avec l'Electeur de Saxe, & avec quelques autres Princes Proteſtants, à qui l'Empereur oppoſa *une alliance*, qu'il fit avec quelques Princes Catholiques *à Vienne*, le 14. Fevrier 1632. Guſtave Adolfe ayant eſté tué à la bataille de Lutzen le 19. Novembre de la meſme année, l'alliance entre la France & la Suede fut renouvellée avec la Reine Chriſtine, par *le traitté* qui ſe fit à Hailbron le 13. Avril 1633. & cette alliance devoit durer jusques à la paix. Le 17. Septembre 1634. il ſe fit encore un autre *traitté à Franckfort*, avec le Chancelier Oxenſtirn, Directeur general des affaires & des armes de Suede en Allemagne, & avec les autres Confederés, dont les Deputés eſtoient aſſemblés en ce lieu là. Ce traitté fut depuis confirmé & eſtendu par un autre *traitté, qui fut fait à Paris*, le premier jour de Novembre

vembre de la mesme année. Le Chancelier, passant aprés cela par la France, fit encore un autre *traitté à Compiegne* le 28. Avril 1635. Les Plenipotentiaires des deux Couronnes firent le 20. Mars 1636. un autre *traitté à Wismar*: mais ce traitté n'ayant pas esté ratifié en Suede, & l'Empereur Ferdinand II. contre lequel les Alliés avoient pris les armes, estant decedé, il fut jugé necessaire de renouveller les alliances par un *traitté* que d'Avaux & Salvius, Ambassadeurs de France & de Suede firent *à Hambourg* le 6. Mars 1638. Ce traitté, qui ne se fit que pour trois ans, devoit exspirer le 15. Mars 1641. Le 30. Janvier de la mesme année 1641. il se fit *un autre traitté* entre les mesmes Ministres, & *au mesme lieu*, qui devoit durer jusques à la paix.

Le traitté preliminaire pour la paix generale, fut enfin conclu *à Hambourg* le 25. Decembre de la mesme année 1641. L'Empereur d'un costé, & la France avec ses Alliés de l'autre, y demeurerent d'accord du temps & du lieu de l'assemblée, comme aussi des passeports de leurs Ministres. Depuis ce temps là jusques à la conclusion de la paix de Westfalie, il ne se fit point de traitté entre les deux Couronnes de France & de Suede. Le 14. Mars 1647. il se fit bien *un traitté à Ulm*, avec l'Electeur de Baviere, qui avoit aussi pouvoir de l'Electeur de Cologne, où on comprit aussi le Lantgrave de Hesse, mais il fut aussitost rompu que conclu, & faillit de mettre les deux Couronnes en tres mauvaise intelligence. Depuis la paix d'Allemagne, la France a encore fait plusieurs traittés avec la Suede, & particulierement depuis l'abdication de la Reine Christine, & le decés de Charles Gustave: & entre autres *celuy de Fontainebleau* du 22. Septembre 1661. celuy de *Stocolm* du 30. Decembre 1662. touchant le Commerce, & particulierement celuy que M. de Pomponne fit *à Stocolm* le 14. Avril 1672.

Les Congrés de Westphalie produisirent le traitté qui fut *conclu à Munster* le 30. Janvier 1648. entre l'Espagne & les Provinces Unies. Celuy qui fut signé au mesme lieu le 28. Octobre de la mesme année entre l'Empereur & le Roy de France. Un autre entre l'Empereur & la Suede à Osnabrug le 28. Octobre 1648. & enfin celuy de Neuremberg du 2. Juillet 1650. pour l'execution des traittés de Westphalie.

Devant que la France se declarast contre la Maison d'Austriche, le Cardinal de Richelieu, qui vouloit susciter des ennemis à l'Espagne de tous costés, entreprit de luy faire une puissante diversion par le moyen des Hollandois, qui estoient rentrés en guerre avec les Espagnols, depuis l'exspiration de la tréve de douze ans. Pour cet effet il se fit un *traitté à Compiegne* le 18. Avril 1624. avec un article separé du 18. Juin de la mesme année. Le 22. Avril de l'année suivante, il se fit *un traitté particulier*, touchant quelques vaiſ-

vaisseaux, qui devoient estre employés sous le Vice-admiral Hautain au Siege de la Rochelle. Le 28. Aoust 1627. il se fit bien *un traitté à Paris*, pour neuf ans; mais il ne fut point ratifié, & le 17. Juin 1630. il se fit *un traitté plus particulier à la Haye*, pour des subsides & pour une plus étroite alliance, qui fut confirmée & estendüe par *un autre traitté*, que le Baron de Charnacé fit *à la Haye* le 15. Avril 1634. & devoit durer sept an. Les Estats Generaux, qui croyoient alors, qu'ils trouveroient plus d'avantage en la continuation de la guerre, si la France y entroit avec eux, obligerent le Roy à la declarer à l'Espagne, en suite *du traitté qui se fit à Paris* le 8. Fevrier 1635. pour une alliance perpetuelle. Depuis ce temps là il ne s'est presque point passé d'année, jusques à la paix de Munster, où il n'y ait eu quelque traitté de fait entre la France & les Provinces Unies: comme dés le 16. Mars de la mesme année, pour le mot & l'ordre qui se donneroit dans l'armée. *Celuy de la Haye* du 6. Septembre 1636. pour le secour de quinze cens mille livres: *celuy du mesme lieu* du 17. Decembre 1637. pour un subside de douze cens mille livres, & du 26. Avril 1639. à S. Germain pour des subsides. *Celuy de Paris* du 14. Fevrier 1641. pour des subsides: *celuy de la Haye* du 8. Mars 1642. pour trente Compagnies d'infanterie: *celuy de Paris* du 30. Mars 1643. renouvellé le 16. May suivant: *celuy de la Haye* du 29. Fevrier 1644. pour des subsides. *Celuy de garantie* du premier jour de Mars de la mesme année: *celuy de la Haye* du 20. Avril 1645. pour la campagne: *celuy de Paris* du 6. Avril 1646. pour des subsides. *Celuy de Marine* conclu à Paris le 18. Avril 1646. qui a servy de modelle à tous les traittés de cette nature, qui ont esté faits depuis ce temps la: & enfin celuy de garantie du 29. Juillet 1647.

Les Provinces Unies ayant au commencement de l'année suivante fait un traitté separé avec l'Espagne à *Munster* le 30. Janvier 1648. elles n'eurent pas grand commerce d'affaires avec la France depuis ce temps là; mais bien un tresgrand démeslé, à cause des dépredations continüelles, que les armateurs François faisoient en la Mer Mediterraeée, qui donnerent occasion à des represailles, & en suite *à une espece de traitté*, qui se fit *à la Haye* avec M. de Thou en l'an 1657. Le 20. May 1659. il se fit encore un *traitté à la Haye* entre les Ministres de France & d'Angleterre & les Deputés des Estats, pour les affaires du Nort, qui ne fut point executé de la part de la France, & l'Angleterre ne l'executa que foiblement; tant pour d'autres considerations, que pour le changement qui y arriva au gouvernement, aprés la mort d'Olivier Cromvvel. Le 27. Avril 1662. se fit à *Paris une nouvelle alliance* entre la France & les Provinces Unies, en vertu de la quelle

le Roy

le Roy les ſecourut contre l'Angleterre & contre l'Evesque de Munſter. Pendant cette guerre d'Angleterre il ſe fit encore *un traitté* le 5. May 1667. qui eſtoit particulier pour la conjonction des armées navales, qui ne ſe fit point; parce que les François employerent la leur ſur les coſtes de Portugal.

Au plus fort de la guerre d'Allemagne, & presque au meſme temps que la France avoit traitté avec le Roy de Suede, on travilla à détacher l'Electeur de Baviere des intereſts de la Maiſon d'Auſtriche, & pour cet effet on fit faire avec luy *le traitté de Munic* du 8. May 1631. Le Roy promettoit au Bavarois par ce traitté, de faire conſerver la dignité Electorale en ſa perſonne & dans ſa Maiſon, & de ne point aſſiſter de ſes armes ny de ſon argent ceux qui luy voudroient faire la guerre. Il y avoit en ce traitté quelque choſe de bien oppoſé à celuy que la France venoit de conclurre avec le Roy de Suede, qui conſiderant le Duc de Baviere comme le Chef de la Ligue Catholique, & comme celuy, qui avoit ſeul relevé les affaires de l'Empereur, par les puiſſants ſecours qu'il luy avoit donnés de temps en temps, n'en fut point ſatisfait du tout; non plus que de celuy que la Saludie fit *à Ehrenbreiſtein*, avec Philippe Archevesque & Electeur de Treves, le 9. Avril 1632. parce que ce traitté portoit entre autres choſes, que le Roy de France employeroit les forces de ſon Royaume, pour chaſſer les troupes Suedoiſes, qui ſe trouveroient dans l'Archeveſché. La France fit encore une alliance particuliere avec luy *à Fontainebleau* le 12. Octobre 1661.

La France, pour fortifier ſon party dans l'Empire aprés le decés du Roy Guſtave Adolfe, fit le 13. Avril 1633. un *traitté à Hailbron*, avec les Princes & Eſtats des quatre Cercles du Haut & du Bas Rhin, de Franconie & de Suabe. Le 17. Septembre 1634. il s'en fit encore un, dont il a eſté parlé cydeſſus, auſſi bien que de celuy, qui fut fait à Paris le premier Novembre ſuivant, pour la continuation de la guerre de l'Empire. L'Empereur de ſon coſté conclut le 30. May 1635. *le traitté de Pragne* avec l'Electeur de Saxe, qui y ſtipula de certaines conditions pour luy & pour les autres Princes Proteſtants, qui y voudroient entrer. Le 21. Octobre 1636. il ſe fit un *traitté à Weſel*; entre le Marquis de S. Chaumont, Ambaſſadeur de France, & Guillaume Lantgrave de Heſſe, en ſuite d'un *autre traitté*, qui avoit eſté fait à Minden le 12. Juin precedent; mais qui n'avoit pas eu ſa perfection, pour n'avoir pas eſté ratifié, comme auſſi en ſuite de *quelques conditions*, dont on eſtoit convenu *à la Haye* le 13. Septembre de la meſme année, pour la levée du Siege d'Ehrenbreiſtein ou Hermeſtein. Le Lantgrave y promet de lever le

Siege de cette fortereſſe, & de faire ſubſiſter ſept mille hommes de pied & trois mille cheyaux, pour le ſervice de la Cauſe commune, & le Roy promet de luy faire payer tous les ans un ſubſide de deux cens mille eſcus. Ce traitté devoit ſubſiſter jusques à la paix. Il fut renouvellé aprés le decés de ce Prince avec Amelie de Hanau, ſa veufue, Regente de Heſſe, par un *traitté qui ſe fit à Dorſten* le 22. Octobre 1659. aux meſmes conditions que le precedent. Le 30. du meſme mois la meſme Princeſſe fit un *traitté à Munden ſur la Werre*, avec les Princes de Brunſuic & de Lunebourg. Dés le 26. Octobre 1635. il s'eſtoit fait *un traitté à S. Germain en Laye* entre Ponica, Miniſtre de Bernard, Duc de Saxe Weimar, & les Commiſſaires du Roy, pour la levée & la ſubſiſtence de douze mille hommes de pied & de cinq mille chevaux, moyennant quatre millions de livres par an. Le 17. Octobre 1637. le Duc fit encore *un traitté à Paris*; mais ce ne fut que pour regler les arrerages qui luy eſtoient deus. Ce Prince eſtant decedé en l'an 1639. la France fit un *traitté à Briſach* avec les Directeurs de l'armée du defunt, au mois d'Octobre.

Aprés le Duc de Baviere il n'y eut point de Prince, qui témoignaſt plus de zele & plus d'affection pour les intereſts de la Maiſon d'Auſtriche, que Charles Duc de Lorraine. C'eſt pourquoy l'Empereur fit faire de grandes inſtances, pendant qu'on negotioit les preliminaires à Hambourg, à ce qu'on accordaſt des paſſeports pour les Deputés, que le Duc pretendoit envoyer à l'aſſemblée, qui ſe devoit faire pour la paix generale: mais la France n'y voulut jamais conſentir, à cauſe des traittés particuliers, qu'il avoit faits avec le Roy, ſans l'intervention de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne. Et de fait, dés le 6. Janvier 1632. le Duc de Lorraine avoit fait *le traitté de Vic*, par lequel il renonçoit à toutes les alliances, & à tous les traittés, qu'il avoit faits contre les intentions & contre les intereſts du Roy. Mais dautant que le Duc n'y ſatisfit point, & qu'il obligea le Roy à porter ſes armes en Lorraine, on ne luy voulut point reſtituer les places, qui avoient eſté conquiſes ſur luy, qu'il ne miſt entre les mains du Roy les villes de Stenay, Jametz & Clermont, qui y devoient demeurer quatre ans, & ſervir de caution à la parole, qu'il donnoit, de ne ſe ſeparer jamais des intereſts de ſa Majeſté. *Ce traitté ſe fit à Liverdun* le 20. Juin 1632. Ce meſme traitté ne pouvant pas empeſcher le Duc de continuer ſes intelligences avec la Maiſon d'Auſtriche, tant en Eſpagne qu'en Allemagne, le Roy, pour prevenir les Suedois, qui menaçoient la Lorraine, fut contraint d'y entrer encore avec une puiſſante armée, en l'an 1633. & y aſſiegea Nancy, obligeant le Duc à recevoir garniſon Françoiſe, par *un traitté qui ſe fit au Camp devant Nancy* le 6. Septembre de la meſme année. On y ajouſta quelques

articles

articles secrets, qui furent arrestés *à Charmes* le 20. du mesme mois. Le Duc de Lorraine, au lieu d'executer ces traittés de bonne foy, se jetta ouvertement dans le party de la Maison d'Austriche, & se declara contre la France. Il y demeura jusques en l'an 1641. qu'il vint en France, soit qu'il fust effectivement rebuté des adversités continüelles des armes de l'Empereur & du Roy d'Espagne, ou que son intention fust de faire sa condition meilleure avec eux, & il y fit *le traitté de Paris* le 29. Mars de la mesme année 1641. Il cedoit par ce traitté les villes de Stenay, Jametz, Clermont & Dun, pour estre annexés à la Couronne de France à perpetuité, avec leurs appartenances & dépendances, & consentit que le Roy mist garnison Françoise dans Nancy, jusques à la paix. Mais ce traitté fut aussitost violé que conclu, & le Duc retourna aussitost à ses premieres maximes, & à ses veritables inclinations. Dés le 19. Janvier 1634. il avoit cedé le Duché de Lorraine au Cardinal, son frere; mais à dessein de s'en reserver la Souveraineté & le revenu. Comme en effet, en traittant avec la France en l'an 1641. il y parle en Duc & en Souverain. Quelques années aprés il voulut renoüer avec elle, & passer avec ses troupes au service du Roy; mais les Espagnos le previnrent, l'arresterent à Bruxelles, & l'envoyerent prisonnier à la cittadelle d'Anvers, d'où ils le conduisirent en Espagne. Il y demeura prisonnier jusques à la paix des Pirenées, où il fut compris; mais d'une maniere, qui l'obligea à faire un traitté particulier avec la France, qui fut conclu à Paris le dernier jour de Fevrier 1661. & en suite *un autre* du 6. Fevrier 1662. par lequel il cede la Lorraine à la France, moyennant que les Princes de sa Maison soyent reconnus pour Princes du Sang de France, aprés ceux de la Maison de Bourbon. Ce fut l'ouvrage de M. de Lionne; mais ce ne fut pas celuy qui luy fit meriter l'éloge, que M. D. S. E. fait de luy comme du plus achevé politique de nostre temps. Il ne le connoissoit pas si bien que d'autres le connoissoient depuis l'an 1636. Par le *traitté de Mets*, qui fut fait le dernier jour d'Aoust 1643. le Roy remet le Duc en la possession de la Lorraine, dans l'estat qu'elle luy avoit esté rendue par le traitté de 1661. à la reserve de la ville de Marsal, pour laquelle il fut fait une convention particuliere par ce traitté. Les François ont accusé le Duc de Lorraine de duplicité mesmes aprés ces deux derniers traittés; c'est pourquoy le Roy le voulut faire arrester: mais comme il vivoit en des défiances continüelles, il prit l'allarme au premier advis qu'il eut du mouvement des troupes de France, & se sauva, pour aller mourir dans l'exil, assés regretté de ses sujets, quoy que son humeur inquiete & son imprudence les eussent reduits à la derniere misere.

Charles Emanüel, Duc de Savoye, n'ayant pas tiré du Roy d'Eſpagne le ſecours ny la protection, qu'il s'en eſtoit promis au different qu'il avoit avec Henry IV. touchant le Marquiſat de Saluces, ſe lia d'intereſts avec la France; mais la mort de Henry & du Duc de Mantoüe l'obligerent à prendre d'autres meſures. La France le ſecourut contre la Republique de Gennes, ainſi qu'il a eſté dit cy deſſus, & le 14. Decembre 1616. elle moyenna un accommodement entre le Duc & le Duc de Nemours, qui eſtant de la meſme Maiſon, avoit levé des troupes, pour ſe faire donner un plus grand adpennage. Le Duc de Savoye n'eſtoit point ſatisfait du traitté de Mouçon: c'eſt pourquoy il faiſoit cent affaires au Cardinal de Richelieu, & traverſoit tous les deſſeins, que la France formoit du coſté de l'Italie. On fit bien avec luy *le traitté de Suſe* le 11. Mars 1629, & en ſuite *celuy de Mireſleur* du 19. Octobre 1631. mais ils ne changerent point l'inclination du Duc, qui haiſſoit bien autant le Cardinal qu'il en eſtoit hay, & qui s'oppoſoit à tous ſes deſirs, de ſorte qu'il ſouffrit, que les Miniſtres d'Eſpagne accommodaſſent le different de Zuccarello, par *le traitté de Madrid* du 27. Novembre, ſans la participation de la France. De l'autre coſté l'Eſpagne n'eut point de part *au traitté*, que le Mareſchal de Toiras & Servien, qui avoient fait celuy de Querasque, conclurrent *à Turin* le 19. Octobre 1631. pour le depoſt de Pignerol pendant ſix mois, & le 5. Juillet 1632. avec Victor Amedée, Duc de Savoye, pour la ville & citadelle de Pignerol. L'onziéme Juillet 1635. ſe fit à Rivoles un *traitté de Ligue offenſive & defenſive* entre Loüis XIII. & le meſme Duc: lequel eſtant decedé quelque temps aprés, *cette alliance fut renouvellée* avec la Ducheſſe ſa veuve *à Turin* le 13. Juin 1638. Elle eſtoit Mere & Tutrice du jeune Duc, mais la Tutele & la Regence luy furent conteſtées par le Cardinal de Savoye & par le Prince de Carignan, freres du defunct, qui prirent les armes, & luy firent la guerre, jusqu'à ce que le different fuſt reglé par l'entremiſe de la France, qui fit faire *le traitté de Turin* le 14. Juin 2642. Il y avoit un traitté fait avec le Prince Thomas de Carignan du 2. Decembre 1640. mais il s'en dédit, & ne l'executa point.

Les Eſtas des Provinces Unies, devant que de s'intereſſer en la guerre d'Allemagne avec le Roy de Suede, ayoient fait *un traitté* avec luy *à la Haye* le 5. Avril & 11. Decembre 1614. qui fut ſuivy d'un *autre traitté* du 11. Decembre 1616. par lequel le Roy s'obligeoit à fournir une certaine quantité de cuivre, & celuyci fut ſuivy d'un troiſiéme traitté du 26. Novembre 1618. pour le preſt d'une ſomme de ſept cens cinquante, ſix mille, cinq cens quatre livres, treize ſols. Aprés que le Roy de Dannemarc eſt perdu la bataille de Lu-

de Lutern, & qu'il euſt fait de Traitté de Lubec, dont il a eſté parlé cy deſſus, pluſi urs Princes & Eſtats traitterent avec Guſtave Roy de Suede. Les Eſtats des Provinces Unies furent des premiers, & firent *le traitté* de . . . . . Quelques années aprés le decés du Roy, ils renouvellerent ce traitté avec la Reine Chriſtine, fille du defunct, & avec les Directeurs du Royaume, le premier Septembre 1640. à Stocolm. Ce traitté fut ſuivy d'un *traitté de garantie*, qui fut conclu à *Suderocra* le 15. Aouſt 1645. L'onziéme Septembre 1656. ſe fit avec Charles Guſtave, Succeſſeur de Chriſtine, *le traitté d'Elbing*, que les Eſtas des Provinces Unies refuſerent de ratifier, ſi non à la charge de *l'éclairciſſement* de quelques articles, dont l'ajuſtement ſe fit *à Elſenör* le 29. Decembre 1659. Le Roy de Suede s'y accommoda, parce que ne s'eſtant attiré que trop d'ennemis ſur les bras, il fut contraint de ceder à la neceſſité. Quelques années aprés ſon decés, ſçavoir en l'an 1665. il ſe fit *à la Haye un traitté*, qui regloit les differents, que la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande avoit avec la Compagnie Africaine de Suede, & le commerce de la coſte de Guinée. Le 16. Juillet 1667. il ſe fit un traitté preliminaire & le 18. du meſme mois un traitté pour le renouvellemnat d'amitié. Vers la fin de la meſme année, le Comte Chriſtoffre de Dona, qui comme Mediateur avoit travaillé à la paix de Breda, fit auſſi rectifier le traitté d'Elbing, dont quelques articles avoient eſté changés contre l'intention du Roy de Suede. Le 23. Janvier 1668. ſe fit avec le meſme Comte le traitté pour la paix entre les deux Couronnes de France & d'Eſpagne. Le 25. Avril 1668. ſe conclut *à Londres le traitté de la Triple alliance*, dont le Roy d'Angleterre avoit fait faire la propoſition à la Haye vers la fin de l'année precedente: mais elle ne produiſit aucun effet. Au contraire l'Angleterre attaqua les Provinces Unies directement, & la Suede taſcha de divertir ſes forces, en attaquant leurs alliés. Le 16. Novembre 1675. ſe fit *à Stocolm un traitté de commerce* avec les meſmes Provinces.

Ce fut pendant la guerre d'Allemagne qu'il arriva rupture entre la France & l'Angleterre. Le mariage du Roy de la Grande Bretagne, au lieu d'affermir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, altera tellement leur amitié, que les deux Roys en vinrent aux armes. Leur confidence n'avoit pas eſté fort grande depuis la mort de la Reine Eliſabeth, & les traittés qui s'eſtoient faits entre eux ne paſſoient pas la bienſance: comme le traitté qui ſe fit avec le Roy Jasques en l'an 1603. bientoſt aprés ſon advenement à la Couronne d'Angleterre. *Celuy qui ſe fit à Fontainebleau* le 14. Avril 1623. ne fut qu'un ſimple traitté de Commerce, & le traitté de Paris du 20.

du 20. Novembre, confirmé par le Roy Charles le 25. May 1625. ne regardoit que ſon mariage. Leur bonne intelligence fut bientoſt rompüe par la deſcente, que les Anglois firent dans l'Iſle de Ré, & par la protection qu'ils promirent depuis à ceux de la Rochelle, par le traitté du 28. Janvier 1628. Mais leurs armes ayant eſté malheureuſes, & le Duc de Buckingam, qui eſtoit en partie cauſe de la mauvaiſe intelligence des deux Roys, ayant eſté tué, il ne fut pas fort difficile de renoüer leur amitié, & de les porter à la paix, dont *le traitté* fut fait *à Suſe* le 24. Avril 1629. Le 29. Mars 1632. ſe fit à S. Germain *un traitté de Commerce* entre la France & l'Angleterre. Depuis ce temps là ce Royaume fut ſi fort travaillé de guerres civiles, que le Roy n'eut presque plus de commerce avec les Puiſſances eſtrangeres. Aprés ſon decés il s'y forma une eſpece de Republique, ou d'Anarchie, dont Olivier Cromvvel ſe fit Souverain, ſous la qualité de Protecteur.

Ce fut avec luy que les Provinces Unies entrerent en guerre en l'an 1652. & qu'ils firent *un traitté de paix à Londres* le 25. Avril 1654. L'onziéme Avril de la meſme année ſe fit *à Upſal un traitté* entre la Reine Chriſtine de Suede & le meſme Protecteur, qui ſouffrit, que le 10. Juillet de la meſme année il ſe fit *un traitté entre luy* & le Roy de Portugal. Le Roy de Dannemarc *traitta* avec luy *à Weſtmunſter* le 15. Septembre de la meſme année 1654. La France n'y vint que tard, & ne conclut ſon *traitté à Londres* que le 3. Novembre 1655. & elle s'en trouva fort bien: eſtant certain que c'eſt à ce traitté principalement, qu'elle eſt obligée des conqueſtes qu'elle a faites en Flandres depuis ce temps là. Le 6. Fevrier 1659. ſe fit encore *un traitté à la Haye*, pour l'ajuſtement des differents des Compagnies des Indes Orientales des deux nations, & le 27. on fixa la ſomme, que les Hollandois donneroient aux Anglois, en ſuite d'un traitté, qui s'eſtoit fait le troiſiéme du meſme mois pour les affaires du Nort.

Incontinent aprés le reſtabliſſement du Roy d'à preſent, tous les Princes de la Chreſtienté rechercherent ſon amitié, & traitterent presque tous avec luy. Il n'y avoit point eu d'interruption d'amitie entre les Roys de France & d'Angleterre; c'eſt pourquoy on ſe contenta de faire un ſimple traitté de commerce, qui fut conclu *à Fontainebleau* le 15. Octobre 1661. Le Roy de la Grande Bretagne, en s'embarquant en Hollande, pour paſſer en Angleterre, y fit des proteſtations ſi fortes d'une reconnoiſſance eternelle de l'affection, que les Eſtats luy témoignerent lors de ſon paſſage, qu'ils croyoient le devoir faire ſuivre d'une Ambaſſade ſolemnelle, qui fut plus de deux ans à negotier un traitté de ſimple amitié, ou pour parler plus pro-

proprement, de pure indifference, qui ne fut *signé à Londres* que le 14. Septembre 1662. Comme de la froideur & de l'indifference on passe aisément à une inimitié ouverte, les deux nations entrerent dans une tres cruelle guerre, dont la fin n'ayant pas esté si heureuse que le commencement le faisoit esperer, le Roy d'Angleterre consentit enfin *que la paix se fist à Breda* le 31. Juilles 1667. tant avec les Provinces Unies, qu'avec les Roys de France & de Dannemarc, leurs alliés, qui y firent des traittés particuliers, de la mesme date.

Devant que de parler de l'invasion, que les armes de France firent dans la mesme année en Flandres, qui nous conduira jusques à la paix, qui vient d'estre concluë à Nimegue, & qui fera aussi la fin de cette Section, il faut dire un mot de la guerre de Castro, qui arma une bonne partie des Potentats d'Italie contre les Barberins, vers la fin du Pontificat d'Urbain VIII. La Republique de Venise n'y entra qu'a regret & on en peut dire autant du Granduc de Toscane & du Duc de Modéne, qui & en sortirent avec joye, par le traitté qui se fit à Ferrare le 31. Mars 1644.

L'invasion, que Charles Gustave, Roy de Suede fit en Pologne en l'an 1655. fut cause d'une grande revolution dans les affaires du Monde. Devant ce temps là dés le $\frac{4}{14}$ May 1653. il s'estoit fait *un traitté à Stettin*, pour le partage de la Pomeranie entre la Suede & l'Electeur de Brandebourg, & aprés cette rupture, le Roy obligea l'Electeur à entrer dans ses interests: premierement par *le traitté* que ces deux Princes firent *à Conigsberg* le 17. Janvier 1656. suivy d'un autre *traitté*, qui fut conclu *à Marienburg* le 15. Juin 1656. avec des articles separés du 19. du mesme mois. Le 20. & le 23. Novembre suivant le Roy & l'Electeur firent encore un *traitté à Labiau* en Prusse: mais les conquestes de la Suede devenant incommodés à l'Electeur, celuy ci se raccommoda avec la Pologne par *le traitté* qui se fit à *Welau* le 19. Septembre 1657. & depuis encore par un autre, qui fut fait à *Bistgotz* le 6. Novembre 1659. où l'Electeur stipula d'assés grands avantages. Le Roy de Dannemarc ayant rompu avec celuy de Suede, pendant que le dernier employoit ses armes ailleurs, il s'allia avec la Pologne, par un traitté qui se fit à Coppenhague le 28. Juillet 1657. & en suite *un autre à Cologne sur la Sprée* le 17. Janvier 1658. entre le mesme Roy de Dannemarc & l'Electeur: en vertu duquel les armes de Brandebourg estant avancées dans le Holstein, il se fit le 25. Novembre 1658. un traitté de Neutralité à *Flensbourg* entre l'Electeur & le Duc de Holstein-Gottorp. Quelque temps auparavant, le Roy de Pologne avoit fait un traitté à *Vienne* avec le Roy d'Hongrie le 27. May 1657. pour le secours que celuy ci donneroit contre la Suede, & le 14. Fev. de l'année suivante l'Electeur de Brandebourg fit un traitté

avec le meſme Roy d'Hongrie, pour le meſme effet. Cependant les armes victorieuſes du Roy de Suede contraignirent celuy de Dannemarc de faire avec luy *deux traités*, l'un à *Toſtrup* le 18. & l'autre à *Roſchild* le 26. Fevrier 1658. Mais ces deux traittés ayant eſté auſſitoſt violés que conclus, les hoſtilités recommencerent de part & d'autre, & ne finirent qu'avec la vie du Roy de Suede. Car ce ne fut qu'aprés ſa mort, que ce fit *le traitté d'Olive* le 3. May 1660. qui donna la paix à la Pologne, comme *le traitté de Coppenhague*, qui fut conclu le 6. Juin de la meſme année, la donna au Royaume de Dannemarc.

La France, l'Angleterre & les Provinces Unies s'intereſſerent fort en tous ces traittés. La premiere, voyant que le Moſcovite attaquoit le Roy de Suede en Livonie, & que les Roys d'Hongrie & de Pologne, avec l'Electeur de Brandebourg, divertiſſoient ſes armes en Pomeranie, pendant qu'il en avoit beſoin en Dannemarc, craignoit qu'on ne le dépoüillaſt de ſes conqueſtes d'Allemagne. Les Anglois vouloient faire croire, que l'intereſt de la Religion Proteſtante les obligeoit à travailler à la reconciliation des deux Roys du Nort, quoy que ce fuſt pas par ce mouvement qu'ils firent *un traitté* avec la France pour ces affaires *à Weſtmunſter* le 3. Fevrier 1659. Les Provinces Unies, qui y avoient un intereſt plus veritable & plus ſenſible, ſçavoir celuy du Commerce, & de la juſte apprehenſion de voir les deux puiſſances de ces quartiers la renuies en la perſonne d'un ſeul Prince, firent le 21. May de la meſme année 1659. *un traitté à la Haye* avec les Miniſtres de France & d'Angleterre, & en ſuite ceux de 4. Aouſt & du 12. Septembre ſuivants, pour faire ceſſer cette guerre. L'Hiſtoire dira de quelle façon ces traittés furent executés, auſſi bien que celuy qui fut fait à Londres le 29. Juillet de la meſme année.

Les Provinces Unies non ſeulement eſtoient extrémement incommodées en leur Commerce, mais elles eſtoient auſſi obligées de s'oppoſer à la puiſſance predominante de la Suede, tant par intereſt, qu'a cauſe de pluſieurs traittés, qu'elles avoient avec la Couronne de Dannemarc. Entre les plus remarquables qui ont eſté faits depuis la commencement de ce Siecle ſont: *le traitté fait à la Haye* le 14. May 1621. du 6. Octobre 1625. pour un ſecours de trois mille hommes: celuy du 13. May 1645. pour les droits qui ſe payent au Sont. *Celuy de Chriſtianople* du 13. Aouſt de la meſme ennée, 1645. pour les droits qui ſe levent en Norvegue, à la Haye le 12. Fevrier 1646. *Celuy de la Haye* du 12. Fevrier 1647. touchant les droits qui ſe payent en Norvegue. *Le traitté d'alliance fait à la Haye* le 9. Octobre de la meſme année 1647. & *un autre* de le meſme date pour le rachat ou forfait des droits de peage du Sont. *Celuy de Coppenhague* du 18. Fevrier 1649. & un autre du 26. Septembre de la meſme année, fait à *la Haye* pour la ſuppreſſion

preſſion du traitté du 9. Octobr. 1649. avec un traitté d'alliance defenſive de la meſme date touchant le forſait du peage du Sont. *Un autre du* 8. Fevrier d'alliance, & du 27. Septembre 1653. pour la meſme peage. *Un autre fait à Coppenhague* le 16. Aouſt 1656. contre la Suede, avec ſon ampliation du 17. Juillet 1657. *Un autre traitté* touchant le jaugeage des Navires du 15. Avril 1658. *L'alliance faite à la Haye* entre le Roy de Dannemarc & les Provinces Unies de l'onziéme Fevrier 1666. avec les articles ſeparés, pour les intereſts de la Compagnie des Indes Occidentales, & le ſecours de huit vaiſſeaux de guerre. *Un autre traitté* touchant les droits qui ſe levent ſur le bois en Norvegue. *Un traitté de garantie* entre la France, le Dannemarc & les Provinces Unies. Le 25. Octobre 1666. *ſe fit à la Haye* la quadruple alliance entre le Roy de Dannemarc, les Provinces Unies, l'Electeur de Brandebourg & les Ducs de Brunſuic & Lunebourg, Zelle & Oſnabrug. Et finalement le 10. Juillet 1674. ſe fit à Coppenhague le traitté pour le ſecours des Provinces Unies.

Les deux Couronnes de Suede & de Dannemarc ont eſté en des guerres presque continüelles, qui ont donné lieu à pluſieurs traittés, dont quelques uns ont eſté marqués cy deſſus. Il s'en fit un en l'an 1613. Les Suedois, craignant que le Roy Chreſtien IV. ne ſe declaraſt contre eux, ou ne formaſt un tiers party en l'an 1644. au plus fort de la guerre d'Allemagne, le voulurent prevenir, & le contraignirent d'accepter les dures conditions, qu'ils luy impoſerent par *le traitté qui fut fait à Bremſebro* le 13. Aouſt 1645. Ce traitté fut ſuivy *d'un autre*, qui fut conclu *à Coppenhague* le 5. Novembre de la meſme année, avec M. de Tuillerie, Ambaſſadeur de France. Le 19. Mars 1641. le meſme Roy avoit fait *un traitté de Commerce* avec l'Eſpagne. Le different, que le Roy de Dannemarc a avec la ville de Hambourg, la quelle il pretend eſtre une dépendance du Duché de Holſtein, a auſſi fait faire quelques traittés, dont celuy qui fut fait à Sternbourg le 18. Juillet 1621. eſt le plus conſiderable, aprés celuy qu'il avoit fait avec les villes Anſeatiques à Odenzée en l'an 1616. L'un & l'autre ſont fondés ſur le traitté qui fut fait à Coppenhague avec les villes Vandaliques la veille de la S. Barthelemy 1441. & ſur celuy qui fut fait à Odenzée le 20. Juillet 1560. *Le traitté*, que l'Archeveſque de Breme, fils de Chreſtien IV. fit *à Stade* le 4. Octobre 1639. eſt de la meſme nature. En l'an 1660. immediatement aprés le reſtabliſſement du Roy d'a preſent, il ſe fit à *Londres* un traitté entre les Roys d'Angleterre & de Dannemarc, & un autre *à Breda* le 31. Juillet 1667.

La Suede a fait, outre les traittés que les affaires d'Allemagne luy ont fait faire avec la France & les Provinces Unies, dont il a eſté parlé cy deſſus, un traitté avec l'Angleterre du temps de Cromvvel. Depuis, entre les deux Roys qui regnent aujourdhuy, premierement *a Londres*

le 23. Octobre 1661. & un autre *au meſme lieu* l'onziéme Avril 1664. & en ſuite un troiſiéme du 16. Fevrier 1666. & enfin celuy de la Triple alliance, dont il eſt parlé ailleurs. Entre la Suede & la Pologne pour *un tréve de ſix ans* au mois de Juin 1629. laquelle eſtant exſpirée en l'an 1635. on fit *un autre traitté* pour une tréve à longues années, qui fut conclüe *à Stumpsdorf* le 12. Septembre 1635. & devoit durer jusques au onziéme Juillet 1661. Elle n'eſtoit pas encore exſpirée lors qu'en l'an 1656. Charles Guſtave entra en Pologne, ainſi qu'il a eſté dit: dont s'en ſuivit le traitté d'Olive. Le 18. Fevrier 1630. ſe fit *un traitté à Dirshau* entre la Suede & la ville de Dantſig. Et dautant que par la paix de Weſtphalie la Principauté de Breme demeura à la Suede, qui forma des pretenſions ſur la ville Capitale, cellecy ſe faiſant bouclier de ſes privileges, s'oppoſa aux armes Suedoiſes; de ſorte qu'on en vint enfin à un *traitté qui fut conclu à Habenhauſen* le 28. Novembre 1654. mais de nouveaux differents eſtant ſurvenus entre la Couronne de Suede & la meſme ville, il en fallut auſſi venir à un *autre traitté, qui fut fait à Stade* le 25. Novembre 1666. Le 6. Juillet de la meſme anné il s'eſtoit fait *un traitté à Hal* entre la Suede & les Princes de la Maiſon de Saxe.

Les Provinces Unies ont fait quantité de traittés avec leurs Voiſins, particulierement depuis que le Roy d'Eſpagne a renoncé à la Souveraineté qu'il y pretendoit, par *le traitté qui fut fait à Munſter* le 30. Janvier 1648. Dés longtemps auparavant, ſçavoir le 26. Juin 1608. elles avoient fait un traitté d'alliance avec l'Angleterre, & le 17. Septembre de la meſme année, pour la ſomme que la Reine Eliſabeth leur avoit preſtée. Le 21. May 1616. le traitté de Greenvvich, pour la reſtitution de Vliſſingue &c. & ceux de Londres du 5. Juin 1624. & de la Haye du 5. Aouſt 1625. Depuis la paix de Munſter le Roy d'Eſpagne meſme a traitté avec eux de Souverain à Souverain: comme par le *traitté de Commerce & de Marine*, qui fut fait à *la Haye* le 17. Decembre 1650. Le traitté pour *le partage proviſionel des païs d'Outremeuſe* du 27. Mars 1658. & *touchant les biens des Chartreux* du 28. Aouſt de la meſme année. Le 26. Decembre 1661. ſe fit enfin *le partage* des Païs d'Outremeuſe, & le 20. Septembre 1664. ſe fit *à Bruxelles le traitté* pour les limites du Comté de Flandre. Le 29. Avril 1665. ſe fit *à la Haye* un traitté pour la ſuppreſſion de la Chambre mypartie. Le 9. Avril 1668. pour le preſt de deux millions, mais il ne fut ny ratifié ny executé. Le 30. Aouſt 1673. ſe fit au meſme lieu *de la Haye* un traitté d'alliance contre la France, pour vingtcinq ans, & le 16. Octobre 1675. il s'en fit un avec l'Eſpagne & avec l'Evesque de Munſter. L'invaſion que les François firent en Flandres en l'an 1667. & la guerre qu'ils firent en l'an 1672. aux Provinces Unies, firent faire ces trois derniers traittés, auſſi bien que pluſieurs autres,

autres, qui ont esté marqués cy dessus. Les traittés qui ont esté faits avec l'Admirant d'Aragon en l'an 1603. & avec Spinola à Calmthour le 18. Octobre 1622. ne regardent que le quartier de prisonniers de guerre.

Depuis la paix de Vervins il ne s'estoit point fait de traitté entre la France & l'Espagne, pour l'interest des Couronnes directement, lors que le 7. Novembre 1659. on conclut celuy des Pirenées *dans l'Isle des Faisans*, & le traitté, qui fut arresté avec les Ministres d'Angleterre & de Hollande *à S. Germain en Laye* le 15. Avril 1668. & en suite signé & conclu *à Aix la Chapelle* le 2. May de la mesme année. Ce dernier traitté ne subsista que jusque en l'an 1673. & la rupture a duré jusque à la paix, qui a esté conclüe *à Nimegue* le 17. Septembre 1678. J'ay parlé cy dessus d'un petit traitté, qui fut fait à Madrid en l'an 1614. & de quelques autres traittés qui regardoient les affaires de Mantoüe & de la Valteline.

Les mécontements estoient fort grands entre les deux Couronnes, mesmes avant qu'elles éclatassent en l'an 1635. Elles n'ont pas manqué de ménager les occasions, qui pouvoient faire des affaires l'une à l'autre. Le Duc de Rohan fit faire un traitté avec la Cour de Madrid le 3. May 1629. Le Marquis d'Aytone, commandant les armes du Roy d'Espagne aux Pais-bas, fit *un traitté* avec le Duc d'Orleans le 12. May 1632. Le 13. Mars 1642. Fontrailles fit à *Madrid un traitté* pour le mesme Duc d'Orleans & le Comte de Soissons, & au commencement de l'an 1643. encore un pour le Duc d'Orleans, le Duc de Boüillon, Cinq Marcs &c. La France luy a rendu la pareille, quand elle a pû: comme lors qu'elle a pris les Catalans en sa protection, par *le traitté* qui se fit à Paris le 18. Septembre 1641. Il est vray qu'en ce temps là elle estoit en guerre avec l'Espagne, & qu'elle y alloit entrer lors qu'elle fit *le traitté de Lisbonne* le 31. Mars 1667. pour une alliance avec le Roy de Portugal. Ce traitté, & l'invasion, que les armes de France firent en Flandres en l'an 1667. furent cause de celuy *qui fut conclu à Madrid* le 5. Janvier de l'année suivante 1668. entre l'Espagne & le Portugal.

La mesme rupture entre la France & l'Espagne donna occasion à *la Triple alliance*, qui fut conclüe *à la Haye* le 23. Janvier 1668. entre l'Angleterre, la Suede & les Provinces Unies. Le mesme jour & au mesme lieu se fit un *traitté d'alliance defensive* entre l'Angleterre & les Provinces Unies, à laquelle on joignit un *traitté de Commerce & de Marine* le 17. du mois de Fevrier. Il sembloit, que le traitté de Breda & ces belles & grandes alliances, qui ne furent conclües que sur les ouvertures que les Anglois en firent, ne deussent servir, que pour rendre les Provinces Unies irreconciliables avec la France; veu que dés l'an 1671. ou au commencement de l'an 2672. le

Roy d'Angleterre fit une ligue avec elle pour la conqueſte de ces Provinces, à qui il fit en ſuite la guerre, ſans la leur declarer. Toutefois voyant bientoſt, que ſes ſujets ſe laſſoient d'une guerre, qui incommodoit leur Commerce, pendant que la France ſeule profitoit de ſes conqueſtes, il ceda enfin aux ſentiments du Parlement, & ſouffrit, que le Roy d'Eſpagne moyennaſt un traitté, qui fut conclu à Londres le 15. Fevrier 1674.

Parmy les Princes d'Allemagne, il n'y eut que l'Electeur de Cologne & l'Evesque de Munſter qui prirent party avec la France. Le premier avoit un different avec les Eſtats pour la ville de Rhinberg, mais ce qui l'anima le plus contre eux ce furent les Conſeils intereſſés des deux Evesques de Strasbourg & de Metz, de la Maiſon de Furſtemberg. Mais dés que l'Empereur euſt fait *ſon traitté* avec les Eſtats *à Cologne* le 22. Avril 1674. pour la conjoction de leurs armes contre la France; l'Electeur conclut auſſi *ſon traitté avec eux* l'onziéme May de la meſme année 1674.

L'Evesque de Munſter eut bientoſt aprés ſon élection à démeler avec la ville Capitale de ſon dioceſe, où les Eſtats Generaux s'intereſſerent ſi avant pour la ville, que l'Evesque ne le leur pardonna jamais. Il reduiſit la ville en quelque façon, en ſuite d'un *traitté* qui ſe fit *à Schonvlit* le 25. Fevrier 1655. & acheva de s'en rendre le maiſtre par le traitté qui ſe fit *à Geiſten* le 24. Octobre 1657. Les meſmes Eſtats s'intereſſerent auſſi pour le Prince d'Oſtfriſe contre le meſme Evesque, qui executoit le Prince pour une ſomme qu'il devoit au Prince de Ligtenſtein. Ce different fut accommodé, mais l'accommodement ne l'empeſcha pas de ſe liguer avec le Roy d'Angleterre, pour faire diverſion aux Hollandois. L'alliance que ceuxcy firent avec les Ducs de Lunebourg, & en ſuite avec l'Electeur de Brandebourg, l'obligerent à faire *le traitté*, qui fut conclu *à Cleves* le 18. Avril 1666. ou les Ducs de Lunebourg, Zelle & Oſnabrug entrerent. Ces Princes avoient des le 9. Septembre 1665. fait un *traitté à la Haye* avec les Provinces Unies, par lequel ils promettoient de lever & de faire ſubſiſter quatre mille chevaux, & huit mille hommes de pied. Ils entrerent depuis en la *quadruple alliance*, qui fut concluë *à la Haye* le 25. Octobre 1666. & le 16. Mars 1668. ils firent un traitté particulier avec les Provinces Unies. Le 22. Aouſt 1667. il ſe fit un traitté d'alliance à *Brunsüic* entre les Electeurs de Cologne & de Brandebourg, l'Evesque d'Oſnabrug, les Ducs de Brunsüic & Lunebourg, Zelle & Wolfembuttel & le Lantgrave de Heſſe-Caſſel. Aprés la rupture de l'an 1672. on fit pluſieurs traittés, dont le premier fut conclu *à Berlin* le 6. May avec l'Electeur de Brandebourg, pour la levée & la ſubſiſtance de douze mille hommes de pied & de huit mille chevaux. Le 22. Septembre de la meſme année 1672. ſe fit *un traitté d'alliance défenſive à Brunsüic* entre l'Empereur, le Roy de Dannemarc, l'Electeur de Brandebourg, les

Ducs

Ducs de Brunsüic & Lunebourg, & le Lantgrave de Heſſe-Caſſel: en ſuite d'un *traitté* qui avoit eſté *fait au meſme lieu* le 22. Aouſt 1667. entre les Princes & les Eſtats du Cercle de la Baſſe Saxe. Mais ces deux traittés furent, ſi non détruits du moins fort affoiblis par celuy que l'Electeur fit avec la France *au Camp de Voſſen* le 23. Avril 1673. Le 30. Aouſt de la meſme année ſe fit *un traitté à la Haye* entre le Roy d'Eſpagne & les Provinces Unies, & un ſecond entre l'Empereur, l'Eſpagne & les meſmes Provinces, comme encore un troiſiéme entre ces trois Alliés & le Duc de Lorraine. L'Electeur s'engagea encore depuis avec les Eſtats par un traitté, qui ſe fit à Berlin le premier jour de Juillet 1674. L'Electeur de Cologne fit ſon accommodement avec l'Empereur & avec les Eſtats des Provinces Unies par *le traitté de Cologne* du onziéme May 1674. L'Evesque de Munſter avoit fait le ſien, & les Ducs de Brunsüic & Lunebourg-Zelle & Wolfembuttel avoient auſſi traitté avec elles. Le 9. Mars 1675. fut fait à *Munic un traitté d'alliance* pour trois ans entre la Couronne de Suede & l'Electeur de Baviere, & le 18. Septembre de la meſme année ſe fit un traitté de Neutralité entre le Roy de Dannemarc, l'Electeur de Brandebourg & l'Evesque de Munſter, ſe faiſans fort pour l'Empereur, avec Jean Frederic Duc de Brunsüic & de Lunebourg.

Ce qui fit principalement reſoudre l'Electeur de Brandebourg à ce rengager avec les Eſtats des Provinces Unies, ce fut *le traitté* qui s'eſtoit fait à *Londres* le 29. Fevrier precedent, dont il eſt parlé ailleurs. Ce traitté fut ſuivy d'un autre qui fut auſſi conclu à Londres le 18. Fevrier 1675. entre les deux Compagnies des Indes Orientales, d'Angleterre & de Hollande. L'Electeur avoit pris des liaiſons aſſés particuliers avec le Roy d'Angleterre pendant le ſejour que celuyci fit en Allemagne & en Flandres, ſous la tirannie de Cromvvel: de ſorte qu'aprés le reſtabliſſement du Roy il ſe fit un traitté d'alliance entre eux à *Londres* le 20. Juillet 1661. Ce fut par l'entremiſe de ſes Miniſtres, qu'il eſtoit fait *en la meſme ville de Londres* le 17. May precedent, au nom de la Princeſſe Doüariere d'Orange, un *traitté* pour la tutele du Prince ſon petit fils.

Quoy que le Prince d'Orange ne ſoit pas du nombre des Souverains qui ſe font aujourdhuy la guerre: neantmoins le merite de quelques uns de ſes predeceſſeurs, & le poſte que celuyci occupe dans la pluſpart des Provinces Unies, m'obligent à toucher quelques traittés, qui ont eſté faits pour ſes intereſts particuliers: comme celuy qui fut fait à *Ruel* avec le Cardinal de Richelieu le 24. Novembre 1639. Le 8. Janvier 1647. ſe fit à *Munſter un traitté* entre les Plenipotentiaires d'Eſpagne & ceux du Prince d'Orange, qui fut confirmé aprés le decés du Prince Frederic Henry le 17. Decem-

Decembre de la meſme année: mais on luy donna une autre forme par le traitté qui ſe fit à la Haye le 12. Octobre 1651. avec les Tuteurs du jeune Prince. Le 15. Fevrier 1659. ſe fit *un traitté à Coesfelt* entre l'Evesque de Munſter & les Tuteurs du Prince pour la terre de Bevergarden,

On peut encore mettre au nombre de ces traittés particuliers *celuy qui* ſe fit le 4. Decembre 1616. entre les Ducs de Savoye & de Nemours. Le dernier pretendoit un plus grand appennage, & avoit fait quelques levées de l'argent d'Eſpagne; mais la France s'en mesla, & reconcilia ces deux Princes. Ce fut en la meſme année, que *le Comte de Bueil*, Seigneur Savoyard, ſe mit en la protection de la Couronne de France, mais ce ne fut pas proprement un traitté, non plus que la convention, que le meſme Comte fut depuis avec le Gouverneur de Milan, pour ſe mettre en la protection du Roy d'Eſpagne. Le 8. Juillet 1641. ſe fit à Peronne le traitté pour Monaco. Le 31. Aouſt 1641. ſe fit à *Veniſe un traitté d'alliance* entre la Republique, le Granduc de Toſcane & le Duc de Modéne contre les Barbarins. Leur different ſe raccommoda par le traitté qui fut ſigné comme j'ay dit cy-deſſus, à Ferrare le 31. Mars 1644. par les Cardinaux Donghi & Bichy, Plenipotentiaires du Pape & du Roy de France, & par les Alliés à Veniſe le meſme jour. Le traitté de Ligue defenſive, qui ſe fit à Cologne le 15. Decembre 1654. entre quelques Princes d'Allemagne eſt de la meſme nature: comme auſſi celuy que les Eſtats de Cleves firent entre eux à Mehr le 24. Juillet 1646. O y peut encore joindre les traittés, qui ont eſté faits entre les deux Compagnies des Indes Orientales, d'Angleterre & de Hollande à Londres le 2. Juin & 17. Juillet 1619. avec celuy de la Haye du 6. Fevrier 1659. comme auſſi celuy qui fut fait avec les Deputés de la ville de S. Malo à la Haye le 20. Octobre 1623. Le traitté fait à *Avignon* le 20. Mars 1660. avec le Comte de Dona, pour la Principauté d'Orange. Celuy que les deux Provinces de Hollande & de Zeelande firent à *la Haye* le 21. Septembre 1662. pour leur Cour de Juſtice, & pour la charge de Capitaine General. Le 21. Juillet 1668. ſe fit encore un traitté à *la Haye* entre les Deputés de la Zuit-Hollande & ceux de Nort-Hollande, pour leur quote part aux contributions de la Province, qui n'avoient pû eſtre reglées depuis l'Union. Les Provinces Unies firent auſſi un traitté particulier avec l'Electeur de Cologne à la Haye le 14. Fevrier 1667. & un autre du 22. Decembre de la meſme année pour la ville de Rhinberg. J'y ajouſte *le traitté* que les Eſtats de Pruſſe firent avec l'Electeur de Brandebourg à Marienbourg le 12. Novembre 1651. & celuy *qui fut fait à Paris* le 16. Decembre 1660. entre le Roy de France & l'Archiduc de Inſpruc, pour l'Alſace, qui ne fit proprement

ment que faciliter l'execution d'un des points du traitté de Westfalie. Le *traitté de Pise*, qui fut conclu le 12. Fevrier 1664. entre le Pape & le Roy de France, est singulier & tresconsiderable en tous ses points; mais on peut dire, que c'est une pice hors d'œuvre; parce qu'elle n'a rien de commun avec les affaires generales: non plus que *le traitté* qui se fit à *Tillemont* entre Maximilian Henry, Electeur & Archevesque de Cologne & Archiduc Leopold Guillaume, Gouverneur des Païs-bas, pour les quartiers des troupes du Duc de Lorraine: ce qui fut conclu le 17. Mars 1654. & le Decembre de la mesme année il s'en fit un à *Cologne* sur le mesme sujet entre les Electeurs & les Princes du Rhin.

Les Provinces Unies furent les premiers, qui reconnurent le Duc de Bregance aprés son advenement à la Couronne de Portugal, & firent avec luy le 13. Juin 1641. *le traitté de la Haye*, tant pour les interests des deux Estats, que pour ceux de la Compagnie des Indes Orientales. Ce traitté, aussi bien que tous les autres, que les Estats ont faits avec le Roy de Portugal, ont esté conclus à la Haye, comme *celuy* du 27. Mars 1645. pour le Fort de Galle dans l'Isle de Ceylon, & *le traitté de paix*, qui fut conclu le 16. Aoust 1661.

Les mesmes Provinces Unies sont intervenus comme garands, aux traittés, & conventions, qui se sont faits de temps en temps entre les Comtes & Princes d'Ostfrise d'une part, & les Estats de la mesme Province d'autre. Il y en a tant qu'on en feroit des volumes, & la connoissance que j'en donnerois, ou l'enumeration que j'en ferois, ne pourroit servir qu'à ceux qui sont employés à ces affaires, & qui se plaisent à la contestation & à la chicane. Il suffit de marquer en general, que le traitté du 2. Janvier 1624. fit sortir l'armée du Comte de Mansfelt de ces quartiers la: Et dautant que quelques années aprés le Lantgrave de Hesse y avoit logé la Sienne, il fallut encore traitter avec luy, ainsi que l'on fit à *Lieroort* le 25. Septembre 1637.

Les traittés que les Estats ont faits avec les villes Anseatiques en general, ou avec quelques unes d'elles en particulier, n'ont point donné d'avantage du tout aux Provinces Unies. Au mois de May 1613. elles en firent un à *la Haye* avec la ville de Lubec. En Decembre 1615. elles en firent un avec les Villes Anseatiques au mesme lieu de *la Haye*. Le 4. Aoust 1645. elles en firent un avec les villes de Breme & de Hambourg, & le 24. Novembre 1641. se fit un traitté avec les villes de Lubec, Breme & Hambourg: l'un & l'autre à *la Haye*. Le 10. Juillet 1656. se fit à *la Haye* un traitté avec la ville de Dantsig, à l'occasion de la guerre, que le Roy de Suede faisoit en Pologne. A quoy j'ajousteray que les mesmes villes Anseatiques, c'est à dire,

Lubec, Breme & Hambourg obtinrent le 10. May 1655. la confirmation de leurs privileges du Roy Treschreſtien, pour treize ans, à la quelle elles donnent le nom de traitté. Il eſtoit fondé ſur un privilege, que le Roy Loüis XI. leur avoit accordé à *Amboiſe* au mois de Septembre 1483. confirmé par le Roy Henry IV. à *Fontainebleau* le 2. Decembre 1604. Ces trois villes avoient fait une alliance particuliere le 24. Novembre 1614. On feroit un voulume des traittés que les Cantons Suiſſes ont faits ou entre eux ou avec leurs voiſins, & particulierement avec la France, & avec l'Eſpagne. Avec cellecy pour la défenſe du Duché de Milan, comme auſſi avec la Maiſon d'Auſtriche; pour les villes foreſtieres, avec les Griſons &c. qui ont peu ou point de rapport avec les affaires generales, ſi on en excepte ceux qui ont eſté faits pour la Valteline, dont on a touché quelque choſe cy deſſus.

Pluſieurs Princes & Eſtats Chreſtiens ont fait des traittés, tant avec la Porte, qu'avec les Corſaires d'Afrique. Le 17. Juillet 1662. le Roy d'Angleterre fit faire *un traitté avec ceux* d'Algers: le 5. Octobre ſuivant un autre avec ceux de Tunis, & finalement un troiſiéme le 18. du meſme mois, & un, *avec ceux de Tripoli*. Le 2. Avril 1666. il fut fait *un traitté à Tanger* avec Cid Hamet Hader Gailant. Le 24. Decembre 1610. ſe fit *un traitté à la Haye* avec le Roy de Marocco. Au commencement de Juin 1612. il s'en fit *un traitté à Conſtantinople* avec le Grand Seigneur. Au mois de May 1617. & en Juin 1629. les Eſtats traitterent avec ceux d'Algers comme auſſi le 30. Janvier 1626. Le 7. Fevrier 1631. il ſe fit un *traitté à la Haye* avec le Roy de Perſe. Le 9. Fevrier 1651. ſe fit un traitté, dans le vaiſſeau Leeüarden, avec la ville de Sallé, à la rade de la meſme ville: & un autre *traitté à la Haye* le 25. Mars 1657. avec les Deputés de Sallé, & l'elucidation du meſme traitté le 22. Octobre 1659. Le 26. Mars 1662. il s'en fit un avec ceux *d'Algers*, & le 2. Novembre de la meſme année, un autre avec ceux de *Tunis*. Dés l'an 1674. ceux d'Algers avoient fait ouverture d'un nouveau traitté avec les Provinces Unies, mais aprés de grandes negotiations on ne pût convenir que du rachat des eſclaves, dont il fut fait un traitté en l'an 1677. & ratifié par les Eſtats le 25. Septembre de la meſme année.

Les traittés les plus conſiderables, que la Pologne ait fait de noſtre temps avec les Turcs, ſont, premierement celuy que Stanislas Zolskieusky fit en l'an 1617. avec Skinder Bachá *auprés de la ville de Buſſa*. Il n'avoit ny ordre ny pouvoir de traitter avec les Turcs, & bien moins de leur ceder une Province auſſi conſiderable qu'eſt la Moldavie, qui couvroit la Pologne contre les courſes des Tartares. *L'autre traitté* eſt celuy qui ſe fit le 9. Octobre 1621. *auprés Chocim*, & eſt ſans comparaiſon plus honnorable que le premier; mais les Turcs ne laiſſerent pas de s'y conſerver les avantages,

que

que l'autre traitté leur avoit acquis. Le 18. Octobre 1672. se fit en plaine campagne le dernier traitté entre le Grand Seigneur & le Roy de Pologne.

En l'an 1640. se fit un traitté entre la France & la Pologne; mais il ne parle que de la liberté du Prince Casimir, frere du Roy de Pologne, & le 13. Juillet 1656. se fit un *traitté à la Haye* entre le Roy de Pologne & les Provinces Unies; mais il n'eust point de suite.

SECTION XV.

De la Ratification.

LE President Jeannin, Ambassadeur Extraordinaire de France en Hollande, pour la negotiation de la tréve de douze ans, en escrivant à M. de Villeroy du 16. Septembre 1608. dit une chose fort remarquable au sujet des ratifications. Il y marque, qu'il avoit representé au President Richardot, Ambassadeur des Archiducs, que son Maistre ayant une bonne & suffisante procuration du Roy d'Espagne, il n'avoit pas besoin d'un nouveau pouvoir, pour accorder aux Estats des Provinces Unies la declaration, qu'ils demandoient touchant la liberté de leur Republique. Que bien que peutestre il y eust quelque chose de contraire en leur instruction, qu'il y avoit de l'apparence, que si les Archiducs pouvoient se resoudre à prendre ce Conseil, le Roy d'Espagne aimeroit mieux le dissimuler, & mesmes le ratifier, que d'y consentir expressément, devant que l'affaire fust faite. *Que quand les Estats n'auroient que ce traitté, sans la ratification du Roy d'Espagne en bonne forme, celuyci ne laisseroit pas d'estre formellement obligé envers eux; parce que sa procuration l'oblige suffisamment:* au lieu que lors de la suspension d'armes les Archiducs n'en avoient point, mais ayant promis de la faire ratifier, ils estoient tenus de fournir la ratification en bonne forme.

J'employe volontiers ce passage, pour faire voir que la ratification n'est pas une partie essentielle du traitté. Ce qui est dautant plus evident, non seulement parce que le traitté est une piece commune & publique, & la ratification une piece privée & particuliere; mais aussi parce que le traitté ne laisseroit pas de subsister sans la ratification, si on estoit asseuré, que le traitté, & celuy qui l'a fait, ne fussent point desavoüés. Le traitté de Vervins fut conclu & signé le 2. May 1598. La paix fut publiée à Paris le 12. Juin, & le serment, pour l'observation & execution du traitté, qui tenoit lieu de ratification, ne ce fit que le 21. du mesme mois.

Le Roy d'aujourdhuy, en eſcivant aux Eſtats des Provinces Unies du 30. Juin 1678. dit, que l'uſage voudroit, que les choſes demeuraſſent au meſme eſtat qu'elles ſont, jusques à ce que la paix fuſt entierement confirmée par l'eſchange des ratifications, & par la publication des traittés, & que neantmoins à la priere des Eſtats il veut bien faire ceſſer les hoſtilités aux Païs-bas. Le Roy dit que *l'uſage le voudroit*; mais en faiſant ceſſer les hoſtilités, il fait voir qu'elle n'eſt pas abſolument neceſſaire. Il eſt vray qu'on pourroit ſouſtenir par la meſme raiſon, que la ſignature du traitté n'eſtoit pas neceſſaire; veu que le traitté n'eſtoit pas encore ſigné: mais le Roy ſuppoſe qu'il l'eſtoit, puis que les Eſtats l'avoient aſſeuré, qu'il le ſeroit dans la fin du meſme mois de Juin, dont le 36. faiſoit le dernier jour. De ſorte qu'apparemment les ordres qu'il donnoit pour la ceſſation des hoſtilités, ne pouvoient eſtre portés aux Generaux qu'aprés la ſignature. Le traitté qui fut ſigné à Paris le 27. Avril 1662. ne fut ratifié par le Roy que le 20. Mars de l'année ſuivante.

Aprés qu'en l'an 1598. Doſſat eut traitté avec le Granduc de la reſtitution des Isles d'If & de Pomegues, & que le traitté euſt eſté ratifié en France, le Granduc luy dit, que s'il vouloit remporter & renvoyer au Roy *les lettres de ratification*, il ſe contenteroit de la ſeule parole de ſa Majeſté. Il luy fit dire la meſme choſe par le Chevalier Vinta, ſon Secretaire; mais Doſſat ne laiſſa pas de mettre la ratification entre ſes mains. Auſſi ne me ſuis je ſervy de cet exemple, que pour faire voir, que le Granduc ne doutoit point de l'execution du traitté, meſmes ſans la ratification.

Le traitté qui fut fait à Nimegue entre la France & l'Eſpagne le 17. Septembre 1678. porte, qu'aprés que les Ratifications auront eſté fournies, le Roy Treschreſtien jurera l'obſervation du traitté ſur le Croix & l'Evangile. Il me ſemble que c'eſt une precaution fort inutile; veu que le Prince qui aura engagé ſa foy en la ſignature, & ſon honneur en la ratification, s'il viole l'un & l'autre, ne fera point de ſcrupule de faire une breſche à ſa conſcience, qui n'eſt pas moins intereſſée, à l'égard de ceux qui en ont, en leur parole. J'y ajouſte, que la ratification ne ſeroit point du tout neceſſaire, ſi le traitté eſtoit fait & ſigné par les Princes meſmes, ou ſi on eſtoit aſſeuré, que les inſtructions, que les Princes donnent à leurs Miniſtres, fuſſent conformes aux pouvoirs que ceux cy communiquent à ceux qui traittent avec eux.

En l'an 1449. le Comte de Dunois, Coitivy, Amiral de France, le Seigneur de Retz & Bertrand de Beauvau, Seigneur de Precigny, firent un traitté avec le Duc de Bretagne de la part de Charles VII. Roy de France. Dés que le traitté fut conclu, *le Duc fit expedier ſes lettres patentes, qu'il ſigna*

ſigna de ſa main, & y fit mettre les ſeings & les ſceaux des Barons de ſon Païs. Outre cela le meſme Duc, & les Barons & Seigneurs de Bretagne, promirent de faire & d'accomplir religieuſement & punctuellement le contenu des lettres patentes, & de ne jamais rien faire au contraire; dont ils donnerent leur foy & parole ſolemnellement, en touchant en la main des Ambaſſadeurs de France: ſuivant la couſtume de ce temps là. Ce ne fut pas une ratification, mais une eſpece de garantie; parce que la ratification n'eſtant que l'approbation de l'action d'autruy, il n'eſtoit pas neceſſaire, que les Barons ratifiaſſent ce qu'ils avoient fait & ſigné eux meſmes. Semblablement lors que le Seigneur de Cran & le Chancelier Doriole firent avec Charles, Duc de Bourgogne, ce beau traitté, dont il eſt parlé ailleurs, le Duc en donna *ſes ſeellés*, c'eſt à dire *ſes lettres patentes*, & les Ambaſſadeurs de France promirent, que le Roy leur Maiſtre en jureroit l'obſervation.

Neantmoins, bien que *la ratification* ne ſoit pas une partie eſſentielle du traitté, ny meſmes de la fonction de l'Ambaſſadeur, il ſemble pourtant, qu'elle ſoit devenüe une dépendance neceſſaire de l'un & de l'autre, puis que c'eſt par elle, que le traitté reçoit ſa derniere perfection, & que ſans elle on ne peut pas s'aſſeurer qu'il ſera executé. Ce qui eſt une des raiſons, pourquoy la publication des traittés ne ſe fait qu'aprés que les ratifications ont eſté eſchangées; quoy qu'en cela on ne ſoit pas tousjours fort exact; pour la raiſon que je viens de marquer, que la ratification n'eſt pas de l'eſſence du traitté, & n'en fait pas partie. Dés qu'en l'an 1571. la Ligue fut conclüe contre le Turc, entre le Pape, l'Eſpagne & la Republique de Veniſe, le Pape Pie V. en jura l'execution incontinent. Le Cardinal Pacheco en fit autant pour le Roy d'Eſpagne, & l'Ambaſſadeur de Veniſe l'ayant auſſi jurée à leur exemple, le traitté fut publié dés lendemain. La Ligue fut conclüe à Rome le 20. May. Les Ambaſſadeurs ne le ſignerent, & n'y appoſerent leurs ſceaux, qu'aprés qu'ils en eurent juré l'obſervation, & elle ne fut publiée à Veniſe que le 2. Juillet; c'eſt à dire, ſix ſemaines aprés qu'il euſt eſté publié à Rome, *& devant qu'il euſt eſté ratifié en Eſpagne.* Les Ambaſſadeurs meſmes, qui ont negotié & conclu un traitté, ſont obligés par honneur à le faire ratifier; parce que le Prince, qui refuſe de ratifier le traitté, desavoüe ſon Miniſtre, ou l'accuſe tacitement d'avoir excedé ſon pouvoir. *Jean de Monluc*, Evesque de Valence, & Ambaſſadeur du Roy Charles IX. en Pologne, voulant faire reüſſir l'election du Duc d'Anjou qu'il avoit entrepris de negotier, promit entre autres choſes, que pour l'amour des Seigneurs Polonois, qui faiſoient profeſſion de la Religion Proteſtante, & qui eſtoient en aſſés grand nombre en ce temps là, on obtiendroit de grands avantages pour les Religionaires de France. Les Ambaſſadeurs de Pologne, qui portoient

ient le decret d'Election en France, parmy lesquels il y avoit des Protestants fort Zelés, insisterent avec chaleur sur l'execution de ce point. Le Conseil du Roy dit, que Monluc n'avoit point eu d'ordre de rien promettre en faveur de ceux de la religion, & Monluc demeura d'accord que ny son pouvoir ny son instruction n'en parloient point: mais il dit, qu'il avoit eu un ordre general de faire faire l'election à quelque prix que ce fust, & que voyant qu'il estoit impossible de faire reüssir les intentions du Roy, si on n'asseuroit les Seigneurs Polonois Protestants, que ny le Roy ny le Duc d'Anjou n'avoient point eu de part au Massacre de la S. Barthelemy, il n'avoit point craint de dire, que le Roy, bien loin de consentir à cette action, en feroit punir les auteurs, & traitteroit fort bien ceux de la Religion de son Royaume. Mais que c'estoit une chose, où la Pologne n'avoit point d'interest; *de sorte que le Roy n'estoit pas obligé de ratifier ce que son Ambassadeur avoit promis sans ordre.*

Cette expression de l'Evesque de Valence est un peu trop generale, & s'il prend icy le mot d'ordre pour celuy d'instruction, elle est absolument fausse. Car si l'Ambassadeur n'a pas excedé les termes de son pouvoir, bien qu'il ne soit point demeuré dans ceux de son instruction, le Prince est obligé de l'avoüer, & de ratifier ce qui a esté negotié en son nom, & en vertu de son pouvoir. La raison est; parce que le Ministre, à qui le pouvoir est communiqué, & à qui on en donne une copie authentique, supposant que l'Ambassadeur, avec lequel il traitté, est pleinement informé de l'intention & de la volonté de son Maistre, & qu'il agit conformément à l'un & à l'autre, ne fait point de scrupule d'entrer en negotiation & de conclurre avec celuy, qui est porteur d'un plein pouvoir, & qui doit sçavoir quelle estendue son instruction luy donne. Mais celuy qui traitte avec un Ministre qui n'a point de pouvoir du tout, se doit attendre à un desaveu, & n'a pas sujet de se plaindre, si le Maistre refuse de ratifier ce que son Ambassadeur à fait sans ordre & sans pouvoir. Les Espagnols ne vouloient point executer le traitté, que M. de Bassompierre avoit fait à Madrid en l'an 1621. & la France de son costé, n'ayant pas voulu agrëer les articles, qui avoient esté concertés avec le Commandeur de Sillery à Rome touchant la Valteline, le Comte Duc d'Olivares, craignant que la France ne se fist enfin faire raison par les armes, engagea du Fargis, Ambassadeur de France à Madrid, dans une negotiation, qui produisit enfin le traitté, qui fut signé à Monçon en l'an 1626. Sur l'advis, que du Fargis donna à sa Cour des ouvertures, qu'on luy avoit faites, & des avantages qu'il esperoit pouvoir obtenir pour le Roy, si *on luy donnoit ordre ou seulement permission* d'entrer en negotiation, on se contenta

tenta de luy eſcrire, qu'il pouvoit bien répondre avec civilité aux bonnes paroles, qu'on luy donnoit à Madrid, & meſmes témoigner, que le Roy ne s'éloigneroit point de l'accommodement, ſi on propoſoit pour cela des conditions honnorables & une ſeureté entiere. On luy marqua meſmes en quoy ces conditions honnorables & cette ſeureté conſiſtoient, ſçavoir en conſervant aux Griſons la Souveraineté de la Valteline, & le paſſage pour les troupes, que le Roy voudroit envoyer en Italie, conformément au traitté de Madrid. Et dautant que l'on eſtoit en des défiances continüelles de l'intention des Eſpagnols, on ordonna à du Fargis, par une autre dépeſche expreſſe, d'en uſer avec beaucoup de retenüe, & de ne ſe point engager, qu'il ne fuſt aſſeuré d'en ſortir avec avantage. On y ajouſta des défenſes bien expreſſes de faire des réponſes, dont les Eſpagnols pûſſent faire leur profit. Neantmoins le premier Janvier 1626. il ſigna un projet de traitté avec le Comte Duc, & eut l'aſſeurance de l'envoyer à la Cour: mais ſon procedé y fut ſi mal receu, que dans le premier reſſentiment on parla de revoquer incontinent un Ambaſſadeur, qui avoit eu l'audace de faire un traitté, ſans ordre & ſans pouvoir, & il y en avoit meſmes au Conſeil, qui eſtoient d'advis qu'on luy fiſt ſon procés. Toutefois dautant que les affaires de ce Royaume n'eſtoient pas encore bien diſpoſées à la rupture, il fut reſolu qu'on diſſimuleroit cette faute, & *qu'au lieu de ratifier* ce que du Fargis avoit fait, on luy envoyeroit un autre projet, ſur lequel il feroit reformer le premier. Il le fit, & avec quelque avantage pour les intereſts du Roy, ſon Maiſtre, mais pas encore tout à fait conforme à l'intention du Premier Miniſtre: tellement qu'on luy envoya un troiſiéme projet, *& on y joignit la ratification du Roy*, pour en faire l'eſchange, s'il le pouvoit faire agréer à Madrid, où il fut approuvé; ainſi qu'il a eſté dit ailleurs.

J'ay dit en la Section 8. de ce livre, comment la Republique de Veniſe ſortit du démeslé qu'elle eut avec la Maiſon d'Auſtriche, à cauſe des dépredations des Uſcoques & de l'engagement, qu'elle avoit pris avec le Duc de Savoye contre l'Eſpagne. Le traitté qui ſe fit à Madrid en l'an 1617. la tiroit d'affaires glorieuſement, ſi le Duc de Lerme, Premier Miniſtre d'Eſpagne, n'y euſt pas fait parler le Roy, ſon Maiſtre, en arbitre plustoſt qu'en Mediateur. L'Ambaſſadeur de Veniſe proteſta, qu'il n'avoit point fait de ſoûmiſſion, & qu'il n'avoit eu garde de la faire, parce qu'il n'avoit point de pouvoir pour cela. Ce different fut debattu entre le Duc & l'Ambaſſadeur avec tant de feu, que le Duc voulut, que tous les Ambaſſadeurs, qui ſe trouvoient à Madrid, en fuſſent témoins, & le Roy s'en faſcha ſi fort, que ne ſe voulant plus meſler de l'affaire, il la renvoya au Pape. Le Duc de Savoye, en ayant eſté adverty par

par l'Abbé Scaglia, qui faiſoit ſes affaires à Rome, luy commanda d'aſſeurer le Pape, qu'il agreoit & ratifioit tout ce qui avoit eſté fait à Madrid par Pierre Gritti, qui avoit auſſi pouvoir de luy ; pourveu qu'on s'aſſeuraſt auſſi de l'execution du traitté d'Aſt, & que la Republique y trouvaſt ſa ſeureté. Ces Conditions faiſant connoiſtre au Pape, que le Duc ne ratifioit rien en effet, & qu'il ne luy laiſſoit pas la meſme liberté, que le Roy d'Eſpagne luy donnoit, refuſa de connoiſtre de l'affaire. Le Senat de Veniſe, qui voyoit une armée navale eſtrangere dans le Golfe, & les preparations que le Duc d'Oſſuna continuoit de faire à Naples, agrea & approuva le traitté de Madrid; en proteſtant toutefois qu'il le recevoit de la mediation, & non de l'arbitrage du Roy d'Eſpagne. Il envoya auſſi par un exprés, pouvoir à *Octavio Bon, & à Vincent Guſſoni*, qui eſtoient de ſa part à la Cour de France, d'arreſter les meſmes articles avec les Miniſtres du Roy, en leur donnant la faculté de ſubſtituer *Pierre Gritti*, afin qu'il y donnaſt la derniere perfection en Eſpagne. Je ne m'eſtendray pas ſur les raiſons, qui obligerent la Republique à en uſer de la ſorte; mais je diray ſeulement, que la Cour de France, qui eſtoit bien aiſe de ſe faire conſiderer en Italie, comme arbitre d'un ſi important different, ajuſta toutes les difficultés du traitté avec les Ambaſſadeurs de Veniſe, & regla tout avec eux, ſans la participation des Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye ; quoy que le Duc, pour empeſcher le Gouverneur de Milan de porter ſes armes dans l'Eſtat de Veniſe, n'euſt point craint de les attirer en ſon païs. La Republique y trouvoit ſon avantage, & eſtoit bien aiſe de ſortir d'affaires de cette maniere : mais conſiderant que l'indifference, qu'elle avoit pour les intereſts du Duc, faiſoit tort à la reputation qu'elle avoit dans le Monde, & craignant qu'un jour on ne la fiſt repentir d'un mépris, qu'elle avoit pour les bons ſentiments du Roy d'Eſpagne, fit mine de ne point approuver ce qui avoit eſté fait à Paris, *& refuſa de le ratifier.* Elle prit ſon pretexte, ſur ce que le traitté ne parloit point de certaines Mahones, qui avoient eſté priſes par les vaiſſeaux du Viceroy de Naples, quoy que le Roy euſt formellement promis, qu'il feroit en ſorte à la Cour de Madrid, qu'elles fuſſent reſtituées; comme auſſi ſur ce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'avoit point de pouvoir pour la reſtitution. Ce fut le pretexte, dont le Senat ſe ſervit pour *refuſer de ratifier.* Il desavoüa les Ambaſſadeurs, qui avoient ſi heureuſement fait ſortir la Republique d'une tres meſchante affaire, & leur ordonna de ſe venir rendre priſonniers, pour répondre de leur action. *Simon Contarini* fut en meſme temps envoyé en France, pour dire au Roy les raiſons, qui obligeoient la Republique à proceder avec tant de rigueur contre les deux Ambaſſadeurs, qui à ce qu'on diſoit, ne pouvoient pas juſtifier leur conduite. On publioit cependant à

Veniſe,

Veniſe, *que le Senat ne ratifieroit point ce qui avoit eſté fait à Paris*; mais le Roy, ſe moquant de ces petites fineſſes, ordonna à Contarini de ne bouger de Lion, que la Republique n'euſt ratifié le traitté, que les deux Ambaſſadeurs avoient ſigné & qu'elle n'euſt approuvé leur conduite. *Battiſte Nani*, Procurateur de S. Marc, qui a eſcrit l'hiſtoire de ſa patrie, ménage fort la reputation du Senat en cette rencontre, & en dit fort peu de particularités; c'eſt pourquoy j'ay bien voulu my eſtendre un peu davantage.

Le Prince, qui ne ſe veut rien reprocher, ne peut refuſer de ratifier le traitté, que ſon Plenipotentiaire, a fait & ſigné, à moins qu'il le desavoüe hautement, & qu'il le puniſſe, pour avoir excedé ſon pouvoir. Il doit cette ſatisfaction, & quelque choſe de plus au Prince que ſon Miniſtre a trompé, & il la doit à ſon propre honneur, qui ne luy permet pas de ſe dédire de la parole, qu'il luy a donnée dans le plein pouvoir. On y voit d'ordinaire ces termes: *Nous promettons en foy & parole de Roy, ou de Prince, & ſous l'obligation & hypotheque de tous nos biens, preſents & à venir, de tenir pour bon, ferme & ſtable, & d'accomplir tout ce qui aura eſté ainſi ſtipulé, accordé & convenu par nos Plenipotentiaires, & d'en faire expedier nos lettres de ratification dans le temps, dans lequel ils ſe ſeront obligés de les fournir.*

Je viens de dire, que le ſimple desaveu d'un Miniſtre, qui a excedé ſon pouvoir, ne ſatisfait point le Prince qui a traitté de bonne foy avec le Plenipotentiaire. Comme les loix Civiles obligent le particulier à ratifier ce que ſon mandataire a fait en vertu de ſa procuration; ainſi *le Droit des Gens* oblige le Prince à ratifier ce que ſon Miniſtre a fait en vertu de ſon pouvoir: ſur tout ſi le pouvoir eſt plein & abſolu, ſans clauſe & ſans condition, qui le limite ou le reſtreigne. C'eſt pourquoy je ne ſçais, ſi on peut bien juſtifier le refus, que les Eſtats des Provinces Unies firent en l'an 1656. de ratifier le traitté, que leurs Ambaſſadeurs Plenipotentiaires avoient fait avec le Roy de Suede à Elbing. Il eſt certain, que les Miniſtres avoient leur pouvoir en bonne forme, & qu'ils ne l'avoient point excedé, puis qu'ils n'avoient pas ſeulement fait une ſeule démarche, ny arreſté un ſeul article, ſans la participation, & ſans le conſentement de leurs Committents. Il eſt certain auſſi, que les Deputés des Eſtats, qui examinerent le traitté, le trouverent conforme aux ordres & aux inſtructions des Ambaſſadeurs. Les Eſtats meſmes le communiquerent aux Miniſtres de leurs alliés, au Roy de Dannemarc & au Protecteur d'Angleterre; de ſorte que l'on ne doutoit point, qu'il ne fuſt ratifié du conſentement unanime de toutes les Provinces.

Neantmoins les Eſtats de Hollande voulurent bien donner une preuve de leur habilité; ſi ce qu'on dit eſt vray: que *les plus habiles affectent*

toute leur vie d'éviter les fineſſes, pour s'en ſervir en quelque grande occaſion, & pour quelque grand intereſt. Ils ne refuſerent pas ſeulement de ratifier le traitté d'Elbing, comme eſtant incompatible avec leur intereſt; mais ils firent auſſi entrer les Deputés des autres Provinces dans leurs ſentiments, & firent reſoudre, que devant que de ratifier le traitté, on demanderoit aux Suedois l'éclairciſſement de quelques points, que l'on jugeoit eſtre de la derniere importance pour le commerce. Le Roy de Suede leur fit offrir cette ſatisfaction, pourveu qu'ils l'aſſeuraſſent, qu'aprés cela ils ratifieroient le traitté: mais c'eſt ſurquoy ils ne ſe voulurent pas expliquer: de ſorte qu'on reconnut bien, que ce n'eſtoit pas leur intention de le ratifier; quoy que les Eſtats de Zeelande & de Friſe, qui avoient eu leurs Ambaſſadeurs ſur le lieu, fuſſent d'advis, qu'on le ratifiaſt purement & ſimplement. Quelque temps aprés on fit une eſpece de traitté, auquel on donna le nom *d'elucidation*: mot auſſi nouveau, que cette maniere d'agir eſtoit nouvelle dans un païs, où on avoit tousjours affecté de paroiſtre fort religieux à executer la parole qu'on avoit donnée. Ce ne fut qu'une fineſſe en effet, & une ſubtilité, qui ne ſont que de fauſſes vertus, & l'averſion des honneſtes & habiles gens. Les Eſtats furent contraints de le reconnoiſtre, & de renoncer aux avantages, que *l'elucidation* leur donnoit, lors qu'en l'an 1667. & 1668. ils voulurent bien faire achetter l'amitié de la Suede, pour la faire entrer en la Triple alliance.

Le Cardinal Mazzarin, qui n'eſtoit point eſclave de ſa parole, & qui vouloit bien qu'on ſceuſt qu'il ne l'eſtoit point, avoit reglé, ou fait régler à Paris avec Don Antonio Pimentel, tous les articles, dont on fit depuis le traitté des Pirenées. Il ne s'eſtoit pas engagé en cette negotiation, que Don Antonio n'euſt fait voir un pouvoir en bonne forme; comme quelques années auparavant le Roy de France en avoit ſigné un pour Lionne, en la preſence de l'homme du Roy d'Eſpagne. Mais ſçachant, que ce que Lionne avoit fait à Madrid, n'avoit eſté rompu que ſur la difficulté, qui s'y rencontra touchant les intereſts du Prince de Condé, & craignant que Don Loüis de Haro, qui eſtoit extrémement jaloux de ſa parole, ne vouluſt executer celle qu'il avoit donnée au Prince, & qu'il ne deſavouaſt Pimentel, comme le Cardinal n'auroit point fait de ſcrupule de proſtituer un Miniſtre ſubalterne, & meſmes un Ambaſſadeur, pour un ſi important intereſt, ne partit de Paris qu'en tremblant, reſolu de ne ſe point porter aux frontieres, & meſmes de ne point paſſer Poictiers, ſi on ne luy apportoit la ratification de l'arreſté de Paris, laquelle tardoit au delà du terme que Pimentel avoit pris pour la fournir. On la luy apporta

devant

devant qu'il arrivaſt à Amboiſe, & ſur cela il continua ſon voyage juſques au lieu de la Conference, où le Premier Miniſtre d'Eſpagne ſe rendit en meſme temps, & avoua tout ce que Pimentel avoit conclu à Paris. Et bien qu'on y fiſt quelque alteration à l'égard des intereſts du Prince de Condé, ce ne fut que du conſentement du Cardinal, qui avoit bien autant d'adreſſe que Don Louis, & bien autant de pouvoir dans ſa Cour, mais Don Louis, en faiſant conſentir le Cardinal au reſtabliſſement du Prince, & en executant punctuellement ſa parole, fit connoiſtre qu'il ne manquoit point d'eſprit, & qu'il avoit aſſés de probité, pour faire ratifier de bonne foy ce qui avoit eſté arreſté ſur le pouvoir de Pimentel.

Au commencement de l'an 1646. quelques Seigneurs Napolitains envoyerent à Rome *L'Abbé Laudati*, & firent declarer au Marquis de Fontenay-Mariüeil, Ambaſſadeur de France, qu'ils ne vouloient point de Roy eſtranger; mais que ſi la France ſe contentoit de voir la Couronne de Naples arracher de deſſus la teſte du Roy d'Eſpagne, pour la faire transferer dans une des premiers familles de ce Royaume là, ils y travailleroient, & elle en auroit le divertiſſement. L'Ambaſſadeur receut & approuva la propoſition de l'Abbé; mais il luy dit, qu'il falloit que quelques uns de ces Seigneurs ſe miſſent à la teſte du peuple, qui s'eſtoit desja ſoûlevé en pluſieurs Provinces du Royaume, afin de le diſpoſer à recevoir le Roy que la Nobleſſe leur donneroit. Les Seigneurs Napolitains répondirent, que l'Ambaſſadeur avoit raiſon: mais qu'il eſtoit juſte auſſi, que l'Ambaſſadeur leur promiſt, au nom du Roy, ſon Maiſtre, par une promeſſe de ſa main, que ſi par malheur leur bonnes intentions ne produiſoient pas l'effet, qu'ils avoient ſujet de s'en promettre, on les dédommageroit, & qu'on leur donneroit autant de revenu en France, qu'ils en perdoient à Naples, en fond de terre ou en benefices. L'Ambaſſadeur n'en fit point de difficulté du tout, & leur donna des obligations à tous: aux uns de dix, aux autres de douze ou quinze mille eſcus de revenu. L'Ambaſſadeur qui n'avoit point d'ordre ny de pouvoir d'obliger le Roy, ne leur donna en effet qu'une fueille de papier blanc. Il n'obligeoit point le Roy, & n'obligeoit pas ſa propre perſonne non plus, parce qu'il ne paſſoit les obligations qu'au nom du Roy, qui ne luy avoit point donné d'ordre, & ne promettant rien en ſon particulier. Les Seigneurs Napolitains meſmes ne pouvoient pas s'en plaindre; parce qu'ils ſçavoient, ou ils devoient ſçavoir, que l'Ambaſſadeur n'avoit point de procuration, qu'il ſeroit desavoué, & que *ſon Maiſtre ne ratifieroit point* ce qui avoit eſté fait ſans ſon ordre.

En l'an 1644. *Leonard Torſtenſon*, Legat Plenipotentiaire de la Couronne

de Suede, & General des armées qu'elle avoit en Allemagne, fit avec Ragoczy, Prince de Transilvanie, un traitté d'autant plus bizarre, que je ne die extravagant, qu'il n'avoit ny ordre ny pouvoir du Roy de France, qui ne sçavoit pas mesmes ce qui se negotioit avec Ragoczy. Il l'obligea au payement de quelques subsides, & encore à plusieurs autres choses, à quoy le Roy ne vouloit ny ne pouvoit consentir: de sorte *qu'il n'y avoit point d'apparence, que le Roy ratifiast un traitté*, où il n'avoit point eu de part, & qui avoit esté fait contre son intention. Et de fait, le Roy, au lieu de le ratifier, fit faire un autre traitté, avec Ragoczy par Croissy, qui luy promit un subside de cent mille escus, payables à Constantinople. Surquoy il arriva deux choses assés extraordinaires. L'une que la Reine de Suede, *au lieu de ratifier dans les formes le traitté* que son Ministre avoit fait, se contenta d'escrire une lettre à Ragoczy, où elle l'asseuroit, que *Torstenson* ne manqueroit pas d'executer ce qu'il luy avoit promis. *Torstenson* le fit en effet, mesmes au de la de l'intention de la Reine. Car encore qu'il fust bien adverty, que Ragoczy traittoit avec l'Empereur, & que le traitté alloit estre conclu, il ne laissa pas de luy faire payer les subsides, au hazard d'estre desavoüé. L'autre est, que Croissy de son costé, voyant le procedé double de ce Prince, fit arrester à Dantsig les lettres de change, qu'il devoit envoyer à Constantinople pour le compte de Ragoczy. *Torstenson* disoit, que pour un peu d'argent on ne devoit pas perdre l'occasion de conserver un bon amy, qui se voyant contraint par la necessité de ses affaires, agissoit contre son inclination: & qu'il ne vouloit pas manquer à la parole qu'il luy avoit donnée. Cette histoire me fait souvenir d'une autre, dont je diray un mot, sans faire une grande digression. *Saint Aulnais*, Gouverneur de Laucatte, participant à la disgrace du Mareschal de Toiras, son oncle, estoit tellement abandonné par le Cardinal de Richelieu, qu'il sembloit qu'on eust dessein de le faire perir dans sa place, ou de l'y faire recevoir un affront. Ce qui le reduisit à de si grandes extremités, qu'il en traitta avec la Cour de Madrid, & promit de rendre Laucatte aux Espagnols, si le Roy, son Maistre, ne luy envoyoit dans un certain jour de quoy payer sa garnison. Il en donna en mesme temps advis au Cardinal, qui luy fit envoyer de l'argent au jour nommé, & luy permit de demeurer dans la place, dont il avoit voulu le déposseder. Le mesme jour que *S. Aulnais* eust receu l'argent de France, ou bien le lendemain, un Commissaire Espagnol arriva à Laucatte, avec la somme qu'il avoit demandée à la Cour de Madrid. *S. Aulnais* luy dit, qu'il n'estoit plus en estat de la recevoir, parce que le Roy, son Maistre, luy avoit envoyé dequoy payer la garnison. Le Commissaire Espagnol repartit,

que

que ce n'eſtoit pas la couſtume du Roy d'Eſpagne de faire rentrer dans ſes coffres l'argent qui en eſtoit une fois ſorty. Que la ſomme qu'il avoit deſtinée pour S. Aulnais luy demeureroit, & qu'il ne la remporteroit pas. Je ne ſçais comment *S. Aulnais* en uſa alors: mais je ſçais bien que continuant de ſe rendre ſuſpect à la Cour de France, elle continua auſſi de le perſecuter; de ſorte que s'en laſſant enfin, il ſe rendit aux conditions avantageuſes, que les Eſpagnols luy offrirent, il ſe retira en Eſpagne, où il eſt mort, aprés y avoir rendu de tres grands ſervices contre ſa patrie.

Ce n'eſt qu'aprés tous les auteurs, je n'en excepte pas meſmes les Eſpagnols, que je parle de l'infidelité de *Ferdinand le Catholique*. Il trompoit tous les Princes qui traittoient avec luy; mais dans l'exemple ſuivant on verra, s'il avoit plus de conſideration pour ſon gendre, que pour les autres. *Zurita* dit, qu'il chaſſa Frederic Roy de Naples d'une maniere abominable, & il n'y eut pas plus d'honneſteté au partage, qu'il fit du meſme Royaume avec Loüis XII. Roy de France. Philippe d'Auſtriche, ſon gendre, conſiderant que la rupture entre ces deux Roys communiqueroit ſes incommodités à ſes Provinces de Flandres, taſcha de la prevenir, & voulant prendre ſon chemin par la France, pour s'en retourner chez luy, il ſe fit donner un pouvoir fort ample pour l'accommodement, qu'il pretendoit faire entre les deux Couronnes. Ferdinand le fit accompagner de deux Ambaſſadeurs, qui luy devoient ſervir de Conſeil, & avoir le plus de part à la negotiation, où l'Archiduc ne pouvoit rien conclurre ſans eux. Ce fut de leur advis que le traitté fut fait, & que les parties demeurerent d'accord, que les Provinces du Royaume de Naples, qui faiſoient le different, ſeroient miſes entre les mains de *l'Archiduc*, & que tout le Royaume ſeroit donné à Charles, Duc de Luxembourg, ſon fils, qui épouſeroit la fille de Loüis. Ce traitté fut envoyé en Italie, avec ordre aux Generaux des deux armées de faire ceſſer les hoſtilités. Le Duc de Nemours, qui commandoit celle de France, y obeït; mais Gonçale Fernandez, que l'on appelloit le Grand Capitaine, voulant profiter des avantages qu'il avoit ſur les François, répondit, qu'il ne recevoit point d'ordres, s'ils ne venoient d'Eſpagne, & que jusques à ce qu'il les euſt receus, il continueroit de faire la guerre. Et de fait il la pourſuivit ſi bien, qu'il ſe rendit Maiſtre de tout le Royaume, pendant que Loüis, s'attendant à l'effet du traitté, qu'il venoit de conclurre avec l'Archiduc, negligeoit de le ſecourir. *L'Archiduc*, qui n'eſtoit pas moins indigné du refus du Grand Capitaine, que Loüis l'eſtoit des artifices & de l'infidelité de ces Roys Catholiques, proteſta qu'il n'y vouloit point avoir de part, & offrit de demeurer à la Cour de France, jusqu'à ce

que ce qu'il avoit negotié fuſt *ratifié* & executé. Il faiſoit des inſtances continüelles pour cela auprés de Ferdinand: mais il n'en obtint rien; parce que ce Roy, qui au travers de ſa devotion n'avoit autre religion que ſon intereſt, prenoit tantoſt l'autre pretexte, pour differer de faire expedier ſa *ratification*; juſques à ce que ſe voyant aſſeuré de la conqueſte de tout le Royaume de Naples, *il refuſa abſolument de ratifier le traitté, que ſon gendre avoit fait: en diſant que Philippe avoit excedé ſon pouvoir.* Qu'il eſtoit bien vray, que pour luy faire plus d'honneur, on luy avoit donné un pouvoir tresample, mais qu'il eſtoit limité par ſon inſtruction, laquelle il avoit ordre de ſuivre. *Philippe* ſouſtenoit au contraire, que ſon inſtruction eſtoit pour le moins auſſi ample que ſon pouvoir. Que devant qu'il partiſt de la Cour d'Eſpagne, le Roy & la Reine luy avoient declaré poſitivement, que leur intention eſtoit, que la paix ſe fiſt par ſon entremiſe, & qu'ils avoient tous deux fait ſerment ſur les Saints Evangiles & ſur la Croix, qu'ils obſerveroient religieuſement, & executeroient punctuellemeut tout ce qui ſeroit par luy negotié & conclu. Que bien qu'il euſt pû ſe ſervir de ſon pouvoir en toute ſon eſtendüe, il ne l'avoit pas voulu faire; mais n'avoit rien accordé ny reſolu ſans l'advis des deux Ambaſſadeurs. *Loüis* fut fort ſatisfait du procedé de *Philippe*, qui eſtoit un bon flamen, & n'y entendoit point de fineſſe: mais Ferdinand luy ayant envoyé deux autres Ambaſſadeurs, qui devoient excuſer le paſſé, & faire ouverture de quelque autre accommodement, il les fit venir en pleine audiance, où il leur dit en la preſence de toute la Cour, qu'il n'eſcouteroit point de propoſition, que Ferdinand n'euſt *ratifié* & executé le traitté de Blois, & que Ferdinand n'euſt reparé le paſſé. Qu'il ne trouvoit pas ſeulement eſtrange, mais que c'eſtoit auſſi une choſe abominable & deteſtable, que ces Roys, qui venoient de ſe faire donner le ſurnom de Catholiques, faiſoient ſi peu de cas de leur foy, de leur honneur, de leur ſerment & de leur religion, & qu'ils avoient bien peu de conſideration pour leur gendre, un des grands, des puiſſants & des meilleurs Princes de l'Europe, leur fils & heritier preſomtif. Aprés cela il ordonna aux Ambaſſadeurs de ſortir de la Cour le meſme jour.

Il ne faut pas s'eſtonner de l'apologie, qu'un certain remarqueur de Bruxelles fait de ce Roy Catholique, puis qu'il fait bien celle du Duc d'Albe, & de cet Ambaſſadeur de Portugal, qui fut aſſés infame pour trahir les intereſts du Roy ſon Maiſtre, & pour entrer publiquement dans le party de ſon ennemy, devenant en meſme temps deſerteur & traiſtre. Si c'euſt eſté là la ſeule perfidie de Ferdinand, on pouvoit, ſi non la juſtifier, du moins l'excuſer par l'exemple des autres Princes, parmy leſquels, on peut dire qu'il

n'y

n'y en a pas un, dont l'honneur & la conscience soyent à l'épreuve d'une Couronne.

J'ay dit en la Section 12. de ce livre, que Bodin soustient, qu'un Roy ou Prince n'est pas obligé d'executer le traitté fait par son predecesseur, s'il y trouve quelque chose de contraire à ses interests. Et de fait on voit d'ordinaire, que tous les traittés se renouvellent ou se confirment par le successeur, bien qu'il y ait esté obligé par son predecesseur. Sur ce principe on doit dire, qu'a plus forte raison on ne peut obliger le successeur à achever un traitté, que son predecesseur avoit laissé imparfait, faute de ratification. *Antoine Iscalan Ademar Paulin, Baron de la Garde,* aprés avoir esté employé par le Roy François I. à Constantinople fut envoyé en Angleterre, où il fit un traitté avec Henry VIII. Ce Roy estant decedé, & François I. l'ayant suivy de prés, *devant que le traitté eust esté ratifié,* les Tuteurs d'Edüard VI. qui avoit succedé à Henry, & qui avoit envoyé Jean Briand, son Ambassadeur, en France, pour faire civilité à Henry II. sur son advenement à la Couronne, firent faire instance pour la *ratification* du traitté, qui avoit esté fait entre les Roys leurs peres. Mais Henry répondit, qu'il ne le *ratifieroit* point; tant parce qu'il contenoit plusieurs choses injustes, que *parce qu'il n'estoit pas obligé de ratifier ce que le Roy son pere avoit refusé ou differé de ratifier.*

Je ne repeteray pas icy ce que je viens de dire de l'obligation, où le Prince entre par le plain pouvoir qu'il donne à son Ministre; parce que ce n'est pas proprement le fait de l'Ambassadeur, qui a achevé sa negotiation, en concluant & signant le traitté. Aussi n'est il pas necessaire que l'Ambassadeur demeure au lieu du Congrés, jusques à ce que la *ratification* soit arrivée; parce que l'eschange, qui s'en doit faire n'y est pas affecté: au contraire il se fait souvent ailleurs, par les mains de Ministres subalternes, ou par celles des Mediateurs, s'ils veulent bien se donner la peine de l'attendre. Aprés que *la Tuillerie* eust fait le traitté entre les deux Couronnes du Nort à Bremsebro, en l'an 1645. *les ratifications de l'une & de l'autre furent mises entre les mains de Philibert Hennequin, Resident de France à Coppenhague,* qui en fit l'eschange dans un village sur les frontieres des deux Royaumes, où les deputés de part & d'autre se rendirent, & en donnerent leur receu. Lors qu'il n'y a point de Mediateurs, on donne la *ratification* à l'Ambassadeur ordinaire, ou bien à quelque autre Ministre, qui l'envoye au Prince son Maistre. Le traitté qui fut fait à Blois en l'an 1572. entre Charles IX. Roy de France & la Reine Elisabeth d'Angleterre, portoit, qu'il seroit ratifié de part & d'autre dans quatre mois, & que la *ratification* de la Reine seroit mise entre les mains de l'Ambassadeur ordinaire de France, qui seroit specialement autho-

risé

risé pour cela. C'eſt pourquoy elle ordonna à Walſingam de ſçavoir de la Cour de France preciſement, dans quel temps elle deſiroit que l'eſchange ſe fiſt.

Lors que le traitté ſe fait entre des Princes & des Potentats, entre lesquels il n'y a point de competence, comme lors que les Teſtes Couronnées font traitter avec d'autres Princes, ou avec des Republiques, on rend quelquefois ce reſpect à la dignité des premiers, qu'on leur communique les *ratifications* devant que d'en faire l'eſchange. *Le Cardinal Donghi*, Plenipotentiaire d'Urbain VIII. au traitté qui ſe fit entre les Princes d'Italie & les Barberins, à la fin de la guerre de Caſtro, en eſcrivant au Cardinal Bichi, Plenipotentiaire de France, luy parle en ces termes: *Bien que le devoir & la couſtume obligent les Princes à fournir leurs ratifications les premiers, afin que le Pape, qui doit eſtre le dernier à la preſenter, y puiſſe faire les reflexions neceſſaires, il ſçait neantmoins, que ſans cette conſideration de la couſtume, Bichi ne laiſſeroit pas d'y apporter les precautions convenables, afin qu'on leur donnaſt la plus grande eſtendue qu'on pourroit, & qu'on les fiſt conformes à celle du Pape.* La Republique trouvoit à redire à cellecy, qu'on y avoit mis une clauſe, qui obligeoit auſſi les ſucceſſeurs à l'execution du traitté, & diſoit, que ſon Eſtat eſtant perpetuel, on ne pouvoit pas parler de ſucceſſeurs dans la *ratification*. Les Barberins répondoient, que c'eſtoit une chicane, & non une difficulté; parce que la meſme clauſe ſe trouvoit au traitté, qui avoit eſté fait à Bologne en l'an 1630. Que le Doge, qui y eſt nommé, eſtant mortel, on pouvoit & on devoit auſſi parler des ſucceſſeurs; puis que c'eſtoit une clauſe ordinaire de la Republique meſme, qui dit en ſes actes: *Nos cum noſtro Senatu, pro nobis noſtrisque ſucceſſoribus, dominioque noſtro:* ou bien, *pro nobis noſtrisque ſucceſſoribus & Republica Veneta.* Mais il s'y rencontra une difficulté plus grande de la part de tous les alliés, qui ne vouloient point ſouffrir, que la *ratification* fiſt croire au monde, que c'eſtoient eux qui eſtoient auteurs de la guerre, & qui demandoient la paix, parce que l'un & l'autre eſtoit faux. Ils diſoient, que c'eſtoient les Barberins qui avoient commencé la guerre; non ſeulement par l'invaſion du Duché de Caſtro, mais auſſi par les preparations, qu'ils avoient faites, pour porter leurs armes en Lombardie. Qu'il falloit que le Pape fiſt oſter cette clauſe de ſa *ratification*, ou qu'il ſouffriſt, que la Republique & les autres alliés fiſſent couler dans les leurs des clauſes, qui ne luy ſeroient pas fort agreables. Et de fait le Senat fit faire une *ratification*, qui faiſoit les Barberins la cauſe de la guerre, laquelle avoit obligé les Princes à ſe liguer, & à s'oppoſer à la violence de la Cour de Rome. Cette reſolution allarma tellement

lement le Cardinal Bichi, qui faisoit l'office de Mediateur, qu'il declara aux Ministres du Granduc & du Duc de Modéne, qu'a Rome on n'admettroit jamais cette ratification, & les pria de disposer le Senat à changer ces termes. Il entra sur cela en conference avec les Deputés de la Republique: mais tout ce qu'il en put obtenir, ce fut, *ou que le Pape ratifiast purement & simplement*, en retranchant les paroles, qui ne pouvoient pas estre agréables: ou que s'il vouloit absolument dire un mot de la guerre, on n'y mist que ces seules paroles: *que pour finir la presente guerre*, on estoit convenu du traitté &c. lequel il ratifioit. Et c'est à quoy le Pape s'accommoda. En effet *les ratifications* les plus courtes & les plus generales sont les meilleures; pourveu qu'elles soyent en bonne forme. Il suffit qu'elles agréent & approuvent ce qui est porté par le traitté: & ce en des termes exprés & efficaces.

Je dis *en bonne forme*; parce qu'il est necessaire que *la ratification* soit expediée sous le grand sceau, & de la mesme façon que le traitté mesme. Les Estats des Provinces Unies, devant que d'entrer dans une negotiation formelle avec les Ministres de l'Archiduc Albert en l'an 1607. consentirent à une suspension d'armes, que le Roy d'Espagne devoit approuver & ratifier, aussi bien que le point qui regardoit la liberté & la Souveraineté de leur Estat. Le Conseil d'Espagne, bien qu'il desirast la paix avec passion, ou du moins une cessation d'armes dans les Païs-bas; où toutes ses Finances se perdoient comme dans un abisme, eut de la peine à ratifier ce que l'Archiduc avoit promis & accordé, pour avoir la suspension d'armes; mais ne voulant point dédire ce Prince, & la Monarchie d'Espagne n'estant pas en estat de continüer une guerre, qui luy estoit onereuse, le Roy d'Espagne fit enfin expedier un acte de *ratification*. L'Audiencier Verreyken l'apporta à la Haye, où elle fut trouvée si defectueuse, qu'a peine luy voulut on permettre d'y demeurer quelques jours, pendant lesquels il promettoit de la faire reformer. Les Estats y trouverent à dire, que *la ratification* n'estoit *escrite qu'en papier*, & qu'elle estoit signée *Yo el Rey*, au lieu qu'elle devoit estre en parchemin, & signée du nom du Roy, qui en use ainsi avec tous les estrangers, qui n'ont point de dépendance de luy. Ils jugeoient aussi, qu'elle n'estoit pas moins defectueuse en la substance qu'en la forme. Pourveu que la ratification soit conceüe en des termes simples & generaux, & que le traitté entier y soit inseré, on n'y peut pas estre trompé.

Ce fut une espece de traitté que l'absolution du Roy Henry IV. que du Perron & Dossat avoient negotié à Rome, & il falloit que le Roy ratifiast ce qu'ils y avoient fait. La Cour de Rome, qui ne se contente pas de faire venir les Roys aux pieds du Pape, mais qui veut qu'il leur marche sur le ven-

le ventre, insistoit à ce que dans les lettres patentes de *ratification*, on inseraſt tout l'acte de l'absolution, afin que le Roy eust la mortification d'en faire un aveu exprés. Mais Dossat escrivit, que le Roy n'avoit à faire autre chose, qu'a prendre en sa main les lettres patentes de la *ratification*, & à dire au Legat, qu'il a *ratifié & approuvé, ratifie & approuve* tout ce qui a esté fait à Rome, par ses Procureurs, au fait de son absolution, & qu'il à fait expedier ses lettres de *ratification in forma probante* & authentique, lesquelles il luy consigne & baille, le priant de les envoyer à Nostre Saint Pere. Il y ajouste: *C'est la forme la plus courte & la plus simple, & qui suffit.*

Le traitté de Breda ayant esté signé le dernier jour de Juillet 1667. entre les Roys de France & de Dannemarc, & les Estats des Provinces Unies d'une part, & le Roy de la Grande Bretagne de l'autre, tous les Ambassadeurs, à la reserve de ceux du païs, qui allerent faire un tour chez eux, demeurerent sur le lieu, en attendant les *ratifications* de leurs Maistres. Celle d'Angleterre y estant arrivée le 12. d'Aoust, on prit jour au 24. pour en faire l'eschange, qui se fit en la maniere suivante. La Cavallerie & l'infanterie de la garnison s'estant mise en bataille devant la Chasteau, les deux Ambassadeurs de France s'y rendirent sur le 11. heures devant midy, entrerent dans la Chambre, où pendant la negotiation ils avoient accoustumé de se repoſer devant que d'entrer en conference. Les Plenipotentiaires des Provinces Unies les suivirent de prés, & se rendirent aussi dans la Chambre qui leur estoit affectée, comme ceux de Dannemarc, & en suite les Ambassadeurs de Suede, qui estoient les Mediateurs, chacun dans la leur. Les Ambassadeurs d'Angleterre furent les derniers. Des que ceuxcy furent arrivés, les Mediateurs entrerent dans la Salle de la Conference, où les Ministres des trois alliés s'estant aussi rendus, ceuxcy mirent *les traittés avec les ratifications* entre les mains des Mediateurs, qui entrerent en suite, avec les Ministres de France, de Dannemarc & des Provinces Unies, dans la Chambre des Ambassadeurs de France, d'où ceux de Suede sortirent aussitost, pour entrer en celle des Ambassadeurs d'Angleterre, qui leur delivrerent *les traittés avec la ratification* du Roy de la Grande Bretagne. Aprés que leur Secretaire les eust collationnés, & que les Ambassadeurs d'Angleterre les eussent signés & scellés, les Mediateurs les porterent aux Ministres des trois Alliés, qui les leurent & collationnerent encore. Cela fait ceuxcy se rendirent dans la Salle de la conference, où les Mediateurs conduisirent aussi les Ambassadeurs d'Angleterre, qui furent receus avec de grandes civilités par les autres, & aprés quelques compliments on se separa. La publication de la paix se fit le mesme jour à Breda, comme dans une ville, dont

la neu-

la neutralité avoit esté expressément stipulée pour toute la negotiation, & pour toutes ses suites, & ce en vertu d'un pouvoir, que les Ambassadeurs de tous les interessés avoient pour cet effet. Ceux d'Angleterre & des Provinces Unies la firent faire solemnellement au son de trompettes, mais ceux de France & de Dannemarc se contenterent de le faire par des placards, qu'ils mirent aux portes de leurs hostels. On ne pouvoit pas differer de faire la publication; parce qu'il y avoit des lieux éloignés, où les hostilités ne devoient cesser, que dans un certain temps aprés la publication.

Le traitté de Osnabrug estant sur le point d'estre signé, Servien estoit demeuré d'accord avec les Plenipotentiaires de Suede, que ceuxcy feroient en sorte, qu'on leur envoyast *la ratification* par avance; afin qu'on en fist l'eschange incontinent aprés la signature : parce que les Ministres de France, qui vouloient sortir de la guerre d'Allemagne, afin de la pouvoir continüer avec d'autant plus de vigueur contre l'Espagne, estoient en des défiances continüelles des intentions de la Cour de Stocolm, aussi bien que de celles de la Cour de Vienne. Ils donnerent ordre à Chanut d'en parler; mais le Chancelier Oxenstirn luy dit, que la Reine & le Senat jugeoient, qu'il seroit inutile d'envoyer en Suede un traitté, que les Ministres des Princes interessés n'avoient pas encore signé, *& que c'estoit une pure resverie de croire, que la Reine donnast sa ratification sur la simple copie d'un acte qui n'avoit pas encore ses formes.* Que sa Majesté estoit trop prudente d'elle mesme, & assistée d'un Conseil trop experimenté dans les affaires, pour agir de cette sorte: que rien ne pressoit: qu'on auroit le loisir d'observer l'ordre: que cette paix ne se pouvoit pas executer dans quinze jours &c. Les Estats de l'Empire firent instance, environ ce temps là, à ce que la Suede licentiast ses troupes incontinent aprés la signature du traitté: mais les Suedois disoient, que *le traitté n'avoit sa perfection qu'aprés la ratification.* Lors qu'en l'an 1647. Servien fit un traitté de garantie à la Haye, on proposa entre autres difficultés cellecy; sçavoir si aprés la signature du traitté, qui se negotioit à Munster, il y auroit cessation d'hostilités ou non. Les Estats dirent, que *la seule signature ne faisoit pas cesser les hostilités :* mais qu'on pourroit, aprés la signature, mettre en deliberation, s'il seroit à propos de les faire cesser devant la ratification & la publication.

Ce n'est pas que les traittés ne subsistent quelquefois, bien qu'ils ne soyent point ratifiés, parce que comme j'ay dit, *la ratification* n'en est pas une partie essentielle. La tréve qui fut conclüe en l'an 1609. entre l'Espagne & les Archiducs d'un costé, & les Provinces Unies de l'autre, n'a jamais esté ratifiée dans les formes : & on ne s'en est pas beaucoup soucié; parce que les Estats avoient de bons garands. On fut trois ans devant

que la Cour de Madrid ratifiaſt le traitté de Vervins: mais le Roy Henry IV. ne s'en mit pas fort en peine; parce que l'Archiduc ne laiſſa pas de l'executer, & de retirer les garniſons Eſpagnoles des places, qui devoient eſtre reſtituées, & qui furent reſtituées en effet, en vertu du traitté. La mort de Philipe II. fut auſſi cauſe en partie de ce retardement: le Succeſſeur, qui eſtoit jeune, croyant devoir témoigner, qu'il n'approuvoit pas ce que ſon pere avoit fait ſur la fin de ſa vie, fit le difficile.

Il eſt vray que le Prince, qui refuſe de ratifier, empeſche l'execution du traitté; dont je viens de marquer quelques exemples. En l'an 1624. le Commandeur de Sillery, Ambaſſadeur de France à Rome, ayant agrëé quelques articles, que le Pape avoit fait mettre ſur le papier, touchant l'affaire de la Valteline, avec la participation du Duc de Paſtrane, Ambaſſadeur d'Eſpagne, il les envoya par un exprés à la Cour, pour les faire ratifier. Le Courrier, en arrivant à Paris, trouva que le Chancelier & Monſieur de Puiſieux, Secretaire d'Eſtat, frere & néveu du Commandeur, avoient eſté diſgraciés, & qu'on n'y eſtoit point du tout diſpoſé à ratifier les articles, qui avoient eſté concertés à Rome. On dit aux Nonces Corſini & Spada, *qu'on desavouoit le Commandeur, & que le Roy ne ratifieroit point ce que ſon Ambaſſadeur avoit fait ſans ordre & ſans pouvoir.* On y ajouſta, qu'il n'y avoit rien de ſigné, de ſorte que l'affaire eſtoit encore en ſon entier, & meſmes que l'Ambaſſadeur n'avoit agrëé les articles, que depuis qu'il avoit ſceu la diſgrace & l'exil de ſon frere. On donna auſſi ordre au Cardinal de la Vallette & à l'Archeveſque de Lion, qui eſtoient à Rome, d'en parler au Pape dans les meſmes termes, & de faire inſtance pour l'execution du traitté, que Baſſompierre avoit fait à Madrid en l'an 1621. Où il faut remarquer pourtant, que ce ne fut pas proprement une *ratification*, que le Commandeur de Sillery demandoit; mais ſeulement un aveu de ce qu'il avoit fait; puis qu'il n'y avoit point de traitté, & jusques à ce qu'il y euſt quelque choſe de ſigné, on ne pouvoit pas parler de *ratification*. Le Pape & le Duc de Paſtrane, qui avoient traitté avec un Miniſtre, qui n'avoit point de pouvoir, n'avoient pas ſujet de ſe plaindre du refus qu'on fit en France.

Le procedé du Cardinal de Richelieu ne fut pas ſi ſincere à l'égard du traitté de Ratisbonne. Ce Premier Miniſtre, craignant que les intrigues du cabinet ne le ruïnaſſent depuis que la Reine Mere, qui s'eſtoit declarée, avoit fait un puiſſant party contre luy, pendant que les affaires d'Allemagne & d'Italie l'embaraſſeroient, & mettroient un grand avantage du coſté de ſes ennemis, donna un ordre ſecret à Charles de Leon Brulard, & au Pere Joſeph Capucin, qui ſçavoit les dernieres intentions du Premier Miniſtre, de conclurre le traitté de Ratisbonne en toutes les manieres. Ils le con-

clurent

clurent en effet; mais le Cardinal ne se vit pas sitost Maistre des affaires dans le Royaume, qu'il desavoüa ce qui avoit esté fait en Allemagne. Le Roy refusa de le ratifier, & disoit, que ses Ministres avoient excedé leur pouvoir. Qu'ils y avoient meslé les affaires de l'Empire & de Lorraine avec celles d'Italie: Que la République de Venise ne s'y trouvoit compriſe qu'en des termes foibles & ambigus, & enfin que l'interest des Grisons ne s'y trouvoit pas asseuré. Mais il semble qu'on peut dire, que ces reproches se pouvoient faire aux Ministres que le Roy avoit employés, & non à l'Empereur, qui avoit traitté de bonne foy avec eux, en vertu de leur plenipouvoir, qui luy avoit esté communiqué. C'est pourquoy il n'en devoit pas souffrir non plus, & la malice, ou l'imprudence d'autruy ne luy pouvoit pas estre imputée.

Devant que d'achever cette Section, je rapporteray icy un exemple, que je croy estre singulier en son espece. *L'Abbé Bentivoglio*, Confident du Cardinal Mazzarin, ayant en l'an 1646. conclu un traitté de neutralité avec le Granduc de Toscane, le Granduc voulut, que le Prince Thomas de Savoye, qui commandoit les armes de France en Italie, le *ratifiast*. Ce Prince le *ratifia* en effet, par un acte du 20. May de la mesme année, & le Roy l'approuva aprés cela. Ce fut une chose tout à fait extraordinaire. Car puis qu'il falloit, que le Roy ratifiast la negotiation & le traitté de son Ministre, qui estoit assés avisé, pour ne rien faire contre ses ordres, *la ratification* du Prince Thomas estoit inutile, & ne pouvoit asseurer le Gran-Duc.

Ce que le Cardinal Dossat dit de la ratification de l'absolution du Roy Henry IV. dans la lettre qu'il escrit à M. de Villeroy du 18. Septembre 1596. qui est toute sur ce sujet, merite bien d'estre veu & consideré par ceux qui jugeront peutestre, que je n'en dis pas assés en la presente Section. A quoy on peut ajouster un passage assés remarquable de sa lettre du 4. Aoust 1598. où il parle de l'offre, que Ferdinand Gran-Duc de Toscane fit de rendre la ratification, que le mesme Roy Henry IV. avoit faite du traitté, qui avoit esté fait pour la restitution du Chasteau & de l'Isle d'If, & des forts & de l'Isle de Pomegues, par l'entremise du Sieur Dossat Evesque de Rennes, le premier jour de May de la mesme année 1598.

SECTION XVI.

Du Rapport que l'Ambaſſadeur fait de ſa Negotiation.

IL y a grande difference entre le Rapport, que l'Ambaſſadeur fait de ſa negotiation & de ſon Ambaſſade, & entre la relation qu'il fait de la Conſtitution de l'Eſtat & de la Cour où il a negotié. Tous les Ambaſſadeurs font rapport; mais il y en a ſi peu qui faſſent une relation pertinente de l'Eſtat, où ils ont reſidé, qu'il ſemble que cela ſoit particulier à ceux de Veniſe, qui en ont fait de tresbelles; particulierement de la Cour de Ro-
„ me, & de quelques autres Cours d'Italie. *Philippe de Commines* dit, que
„ le Prince ne doit point ſouffrir, que ſon Ambaſſadeur faſſe ſon rapport en
„ public; mais qu'il doit ſe le faire faire à luy ſeul, ou en la preſence de peu
„ de perſonnes; de peur que les mauvaiſes nouvelles, dont ils peuvent eſtre
„ porteurs, n'intimident le Conſeil, ou n'épouvantent le peuple. Il y ajou-
„ ſte, que le Prince doit advertir ſon Miniſtre de ce qu'il veut qu'il ſoit pu-
„ blié, & de ce qu'il doit répondre à ceux qui luy parleront du ſuccés de ſa
„ negotiation. *Commines* eſcrivoit dans un temps, où toutes les Ambaſſades eſtoient extraordinaires, & où le plus ſouvent une ſeule affaire faiſoit le ſujet de l'Ambaſſade. Les voyages & le ſejour des Ambaſſadeurs eſtoient le plus ſouvent fort courts: de ſorte qu'a leur retour ils ne fatigoient pas beaucoup le Prince, en luy rendant compte de l'affaire, dont ils avoient eu le maneige & la conduite. Mais cette precaution n'eſt pas fort neceſſaire aujourdhuy, parce qu'il n'y a point de Souverain, qui ne vueille que ſon Ambaſſadeur luy faſſe rapport de ſa negotiation à luy ſeul, bien que toutes ſes dépeſches luy ayent eſté communiquées, & qu'il ne puiſſe pas ignorer ce qui s'y eſt paſſé: tellement qu'encore que fort rarement il apprenne par la bouche de l'Ambaſſadeur autre choſe que ce qu'il a veu dans ſes lettres, il veut neantmoins qu'on luy rende ce reſpect: *ut ratio uni reddatur.* Outre qu'il eſt juſte & neceſſaire, que le Miniſtre remette ſon caractere entre les mains du Souverain, de qui il l'a receu.

Dans les Royaumes & Eſtats, où le Souverain partage en quelque façon la connoiſſance & la diſpoſition des affaires, ou avec un Premier Miniſtre, ou avec ſon Conſeil, ou bien avec le Senat, l'Ambaſſadeur fait auſſi rapport à ceux qui ont part à la premiere autorité. Les Republiques ont

leurs

leurs Conſeils, ou leurs aſſemblées, où les Ambaſſadeurs font leur rapport. A Veniſe ils le font d'ordinaire au College, ou au Conſeil de Pregadi, & quelquefois, ſi l'affaire eſt importante, au Conſeil de dix. En Hollande l'Ambaſſadeur fait un rapport general & ſuccinct dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, ou s'il a à dire quelque choſe de particulier, dont on doive ménager le ſecret, on luy donne des Commiſſaires. Et comme on ne prend les Ambaſſadeurs que dans le Corps des Eſtats Generaux, l'Ambaſſadeur fait auſſi quelquefois rapport dans la Province qui l'a deputé à l'aſſemblée generale. Lors que l'Ambaſſadeur fait ſon rapport, il eſt encore Miniſtre, & comme tel il ne prend pas place au bureau avec les autres Deputés; mais on luy donne un Siege un peu éloigné de la table, derriere les Deputés, qui ſont aſſis vis à vis du Preſident: mais dés qu'il à achevé de faire ſon rapport, & qu'il a eſté remercié, il reprend ſa place parmy les autres Deputés de ſa Province. A Veniſe les Ambaſſadeurs font un extrait de tout ce qui s'eſt paſſé en leur Ambaſſade, & y ajouſtent une relation exacte de la Conſtitution de l'Eſtat, où ils ont eſté employés: mais en Hollande les Ambaſſadeurs font une eſpece de procés verbal, où ils ne diſent autre choſe que ce qu'ils ont dit en leurs dépeſches, qui s'y trouvent inſerées de mot à mot, & par ce moyen on n'y trouve que ce qu'on ſçait desja, & ce qu'on trouveroit avec la meſme facilité dans les lettres meſmes, ſi on les faiſoit relier en un ſeul volume. Cependant les Ambaſſadeurs ſe font payer de la peine, qu'ils prennent à baſtir & à faire copier ces procés verbaux, qui contiennent aſſés ſouvent non des mains, mais des rames de papier, qui ne ſervent qu'à remplir les archives de regiſtres monſtrueux & inutiles.

On ne peut pas empeſcher les Ambaſſadeurs les mieux intentionnés de découvrir, dans leur rapport, leurs propres ſentiments, en faiſant parler d'autres, ny de juſtifier & de rectifier tout ce qui s'eſt paſſé dans l'Ambaſſade: c'eſt à dire, qu'on eſt obligé de ſouffrir, qu'ils faſſent un rapport à leur mode. Mais on a fort peu d'exemples qu'un Ambaſſadeur ait fait un rapport faux, & directement contraire au ſuccés de ſa negotiation. Neantmoins il s'en trouve un, qui pour eſtre aſſés ſingulier, merite bien que j'en die un mot. Les Florentins, eſperant pouvoir conſerver leur Republique & leur liberté, envoyerent en l'an 1530. quatre Ambaſſadeurs à l'Empereur Charles, qui eſtoit en ce temps là arrivé à Gennes. Ces Ambaſſadeurs, aprés avoir demandé pardon de la faute, qu'ils avoient faite, en ſe declarant pour la France, & aprés avoir recommandé à l'Empereur la conſervation de leur liberté, n'en obtinrent point d'autre réponſe; ſi non, qu'on leur pardonneroit le paſſé, pourveu qu'ils donnaſſent ſatisfaction au Pape, & qu'ils remiſſent la Maiſon de Medicis en l'eſtat, où elle

où elle estoit devant le dernier soûlevement du peuple. Les quatre personnes, dont cette Ambassade estoit composée, considerant, que la réponse de l'Empereur ne seroit pas fort agréable au peuple, n'avoient pas grand envie d'aller faire leur rapport à Florence. Matthieu Strozzi, qui en estoit le premier, au lieu d'y retourner, alla à Venise. Thomas Soderin, faisant le malade, demeura dans une de ses maisons de campagne, & Nicolas Caponi mourut dans la Commission: de sorte qu'il n'y eut que Raphaël Hieróme, qui alla seul rendre compte de leur negotiation commune. En arrivant à Florence, il ne se donna pas le loisir de changer d'habit, mais il se laissa conduire droit à l'hostel de ville; où il dit au peuple, qui l'avoit suivy depuis la porte de la ville, que les affaires n'estoient pas en si mauvais estat que l'on pensoit: que l'Empereur n'avoit amené avec luy que fort peu de gens de guerre: que l'invasion, dont le Turc menaçoit l'Hongrie, & la mauvaise disposition des esprits en Allemagne, l'obligeroient à secourir Ferdinand son Frere, & l'empescheroient de rien entreprendre contre la Republique de Florence, si non avec des troupes fort mediocres, & peu proportionnées à une si grande entreprise. Tellement que la Republique pouvoit se resoudre à la guerre, & s'asseurer qu'elle en sortiroit à son avantage. Ce faux rapport fit resoudre les Florentins à la guerre, & les jetta dans des malheurs, qui ne finirent qu'avec leur liberté; laquelle ils ne perdirent pourtant, que pour joüir d'un plus heureux repos, sous une legitime Souveraineté. Je parle en la Section 12. du premier livre d'un Ambassadeur Grison, & du rapport qu'il fit au retour de l'Ambassade qu'il avoit faite auprés du Canton Zurich. Ce qu'il en dit estoit aussi faux, que tout ce qu'il avoit fait en vertu de sa commission estoit infidelle.

Au contraire un rapport fidelle, judicieux & desinteressé marque une probité & une grandeur d'ame, qui recommande extrémement l'Ambassadeur. *Le Seigneur de Montgommery* estoit ennemy mortel de Matthieu Stuart, Comte de Lenox, que le Roy François I. avoit envoyé en Escosse, afin qu'il travaillast à lever les divisions, dont le Royaume estoit dechiré par de tresfascheuses factions, qui s'y formoient sous la Reine & le Cardinal de S. André d'un costé, & de Jaques Hamilton de l'autre. Le Comte de Lenox n'estoit pas fort agreable à la Reine; c'est pourquoy elle luy rendoit de tresmauvais offices à la Cour de France, & le Roy, prevenu de ses advis, prit de l'indignation contre le Comte, fit mettre d'Aubigny, son frere, à la bastille, & se servit de Montgommery, comme d'un ennemy declaré du Comte, pour informer de sa conduite en Escosse. Montgommery y fut; mais ayant appris que ce Seigneur Escoslois n'estoit criminel, que par ce que la Reine vouloit s'en défaire, en fit des reproches fort aigres au Cardi-

Cardinal de S. André, & eſtant de retour en France, il y fit un rapport ſi favorable du Comte de Lenox, que le Roy en eſtant entierement ſatisfait, fit mettre d'Aubigny en liberté.

Bien que les Ambaſſadeurs Venitiens faſſent à la fin de leurs Ambaſſades une relation du genie, des inclinations, des vertus & des vices des Princes, comme auſſi de l'humeur & des intereſts des Miniſtres de la Cour, auſſi bien que de la diſpoſition des peuples du lieu où ils ont negotié, j'eſtime neantmoins que cela doit faire partie de leur employ pluſtoſt que de leur rapport. Il ſemble que c'eſt au Miniſtre à s'informer exactement de toutes ces choſes dans le cours de ſa negotiation, & qu'il eſt obligé d'en faire part à ſon Maiſtre; parce qu'elles peuvent donner de grandes lumieres, & peuvent ſervir de regle aux meſures que le Prince veut prendre. Pendant que Chanut negotioit à Stocolm pour la Cour de France, la Reine luy donna ordre de luy envoyer le portrait de la Reine Chriſtine de Suede. Il en parla à celle cy, qui en fut bien aiſe, & y fit travailler; mais devant qu'il fuſt achevé, Chanut fit ſon portrait, ou ſon caractere, dans une lettre, où il repreſenta ſi bien ce qu'il y avoit d'agréable dans le viſage, & de grand & de charmant dans l'ame de cette Princeſſe, que le ſçavant pinceau de Bourdon ne ſatisfit pas tant la curioſité de la Cour de France & de la Reine Regente, que fit l'admirable plume de cet adroit Miniſtre. On a veu depuis quelques années en Hollande une relation du Reſident, que les Eſtats des Provinces Unies entretiennent à Conſtantinople. Ce Miniſtre, qui ne ſçavoit qu'un peu de chicane, en entrant dans ce nouveau employ, s'aviſa de faire le plan d'une Cour où il ne faiſoit que d'arriver, & envoya aux Eſtats ſes Maiſtres une relation ſi impertinente & ſi groſſiere, & meſmes ſi peu judicieuſe & ſi offenſante, que je m'eſtonne comment on ait permis qu'elle ait eſté imprimée; la piece eſtant capable d'attirer l'indignation du Grand Seigneur non ſeulement ſur la teſte de ce Miniſtre; mais auſſi ſur toute la nation.

L'Ambaſſadeur, en faiſant ſon rapport, doit eſtre ſi fidelle & ſi punctuel, qu'il n'y obmette rien de ce qu'il importe à ſon Maiſtre de ſçavoir; en ſorte qu'il ne luy cache ou ne déguiſe rien de tout ce qu'il luy a eſté dit. Le Roy François I. eſtant de retour en France, aprés avoir eſté priſonnier en Eſpagne, envoya dire à l'Empereur Charles V. par le Preſident de Bourdeaux, que pluſieurs raiſons l'empeſchoient d'executer quelques articles du traitté de Madrid. L'Empereur répondit au Preſident, que le Roy ſon Maiſtre n'agiſſoit pas de bonne foy, & qu'il ne procedoit pas en homme d'honneur: ce qu'il eſtoit preſt de luy ſouſtenir de telle maniere qu'il voudroit. Le Preſident, en faiſant ſon rapport, ne dit pas un ſeul mot de tout cet

diſcours, bien que ce fuſt la réponſe eſſentielle de l'Empereur. Tellement que lors que François I. & Henry VIII. envoyerent quelque temps aprés défiér Charles, celuyci dit au Heraut, que ſans doute, le Roy, ſon Maiſtre, n'avoit point ſceu la réponſe, qu'il avoit faite au Preſident de Bourdeaux, qu'il luy avoit dit, qu'il prioit le Roy de ſe ſouvenir du dernier diſcours, qu'il luy avoit tenu lors qu'ils ſe ſeparerent: ſçavoir que ſi le Roy manquoit à la parole, qu'il luy avoit donnée, luy Empereur luy ſouſtiendroit, qu'il n'en uſoit pas en homme d'honneur, & qu'il s'eſtoit mieux acquitté de ſa parole que le Roy. Cette réponſe, que l'Empereur fit au Heraut en la preſence de pluſieurs perſonnes de qualité, donna de la confuſion au Roy, qui l'auroit évitée, ſi le Preſident luy euſt fait un fidelle rapport de ſon Ambaſſade.

Ce n'eſt pas tousjours à la fin des Ambaſſades, que les Ambaſſadeurs font leur rapport. Il y a ſouvent des occaſions extraordinaires, où il leur importe d'informer leurs Maiſtres de bouche plus particulierement, qu'ils ne ſçauroient faire par leurs dépeſches. Il eſt impoſſible d'en voir de plus amples & de plus judicieuſes, que celles que le Preſident Jeannin eſcrivoit, pendant qu'il negotioit en Hollande. Le Roy Henry IV. & M. de Villeroy ne ſe peuvent pas laſſer d'en parler avec ſatisfaction, & avec tous les eloges qu'elles meritent: & neantmoins le meſme Roy, jugeant, que ce Miniſtre, dont il apprenoit tant de belles choſes, luy diroit quelque choſe de plus, voulut qu'il l'allaſt trouver, & l'en preſſoit de temps en temps ſi fortement, qu'il ne diſſimuloit point qu'il l'attendoit avec impatience. Le Preſident fit enfin le voyage, & ſur ſon rapport on forma la derniere inſtruction qu'il remporta de la Cour.

M. de Puiſieux, Secretaire d'Eſtat, qui avoit le département des affaires eſtrangeres, en eſcrivant à M. de Baſſompierre, Ambaſſadeur Extraordinaire en Eſpagne en l'an 1621. luy dit, que ſur *le rapport* qu'il fera de ſa negotiation, le Roy prendra ſes meſures. Ce qui fait connoiſtre, que *le rapport* eſt quelquefois d'autant plus neceſſaire, que quelque eſtendues que les dépeſches ſoyent, l'Ambaſſadeur en peut plus dire à ſon Maiſtre, ou à ſon Conſeil, dans une audiance, touchant la veritable conſtitution des affaires, qu'il ne ſçauroit eſcrire en cent lettres. Pendant la negotiation qui ſe faiſoit pour la paix à Munſter, les Plenipotentiaires des Provinces Unies firent pluſieurs voyages à la Haye, & ceux d'Eſpagne en faiſoient de temps en temps à Bruxelles. En l'an 1646. pendant le fort de la negotiation, qui ſe faiſoit entre les Miniſtres d'Eſpagne & des Provinces Unies, la Cour de France en prit de ſi grandes inquietudes, que voulant s'éclaircir de l'intention des Eſtats, elle ordonna à la Tuillerie de l'en venir informer de bouche.

Ce Mi-

Ce Miniſtre eſtant ſur le point de partir, preſenta le 7. Aouſt un memoire, où il diſoit, qu'eſtant obligé, en arrivant à la Cour, d'y faire rapport de l'eſtat, où il avoit laiſſé les affaires de ces Provinces, il luy importoit de ſçavoir quelle réponſe il pourroit faire au Roy & à la Reine Regente, lors qu'ils luy demanderoient, comme ils feroient, ſans doute, ce qui eſtoit des veritables intentions des Eſtats, aprés les bruits qui couroient de l'accommodement qu'ils faiſoient avec les Eſpagnols, contre la foy des traittés, qu'ils avoient avec la France. On luy fit une réponſe plus ſatisfaiſante en apparence, qu'elle ne l'eſtoit en effet, & la Tuillerie, qui ſçavoit ſon Meſtier mieux que homme du monde, fit mine d'y acquieſcer, & d'eſtre fort ſatisfait, puis qu'il pouvoit aſſeurer le Roy de la ſincerité des intentions des Eſtats: quoy qu'il en fuſt ſi peu perſuadé, que ſon voyage ne ſervit principalement, qu'a achever de détromper la Cour de France de la bonne opinion, qu'elle en pouvoit encore avoir.

En l'an 1671. Pierre de Groot, Ambaſſadeur des Provinces Unies en France, avoit dans fort peu de temps fait de ſi bonnes habitudes en cette Cour là, qu'il eſtoit fort punctuellement adverty des reſolutions, qui s'y prenoient contre l'Eſtat de ſes Maiſtres. Il les en advertiſſoit continüellement, mais n'oſant, & ne pouvant tout eſcrire, & voyant d'ailleurs que ſes lettres ne faiſoient pas l'impreſſion qu'elles devoient faire, il pria qu'on luy permiſt de faire un voyage en Hollande, afin qu'il y puſt faire un *rapport* pertinent de la veritable conſtitution des affaires, & des intentions de la France. On le luy permit, & je ſçais, qu'il fit un *rapport*, qui eſt pû mettre les Provinces Unies à couvert des inſultes, qu'on leur vint faire l'année ſuivante jusques dans le cœur de leur Eſtat, ſi les diviſions au ſujet de l'employ du Prince d'Orange, & le prejugé de quelques uns, qui ne ſe pouvoient perſuader, que l'Angleterre fuſt capable de rompre avec les Provinces, n'euſſent corrompu l'effet des bons & ſalutaires advis de ce Miniſtre. Mais en ces rencontres l'Ambaſſadeur ne doit ny ne peut abandonner ſon poſte, ſans ordre, ou du moins ſans la permiſſion de ſon Maiſtre.

La relation, que Lazare Mocenigo a faite de la Cour du Duc d'Urbin, & celle que Hieróme Lippomano a faite de la Cour du Duc de Savoye, ſont tres belles & fort particulieres, auſſi bien que celle que le Chevalier *Cornaro* a faite de la Cour de Rome, telle qu'elle eſtoit du temps d'Alexand e VII. Il ſeroit à ſouhaitter, que tous les Ambaſſadeurs ſuiviſſent l'exemple de ceux de Veniſe; parce que ce ſeroit un des meilleurs ſervices qu'ils pourroient rendre à leurs Succeſſeurs, auſſi bien qu'à leurs Princes. Les remarques que le Chevalier Temple a faites de l'Eſtat des Provinces Unies, ſeront inimitables, quand il y aura mis la derniere main, dont elles ont d'autant plus de

besoin, que pendant l'employ qu'il a eu depuis à la Haye, il y a sans doute appris des choses, dont il ne pouvoit pas avoir une parfaite connoissance lors qu'il a publié son livre.

SECTION XVII.

De quelques Ambassadeurs Illustres de Nostre temps.

MOn intention estoit de remonter jusques au Siecle passé, & de rendre à quelques uns des grands hommes de ce temps là l'honneur qui est deu à leur memoire. Mais considerant que l'histoire leur fait Justice, & me trouvant d'ailleurs destitué de ce qui me seroit le plus necessaire pour l'execution d'un si vaste dessein, mes livres & mes memoires ayant esté distraits & dissipés, je me suis reduit aux Ambassadeurs de nostre temps, qui se sont fait connoistre par leurs negotiations, & qui meritent certes que la posterité ait pour eux la veneration, qui doit estre inseparable des actions, que les armes & la robbe rendent également illustres. Il n'y auroit pas moins de plaisir à parler de Philippe de Commines, de Lansac de S. Gelais, du Marquis de Pisani, de Paul de Foix, Archevesque de Thoulouse: de Laurens de Suarez de Figueroa, de Garcilasso de la Vega son frere, de Pedro d'Ayala, de Guttierre Lomez de Fuensalida, de Thomas Randolfe, de François Walsingam, & de plusieurs autres personnages qui ont negotié cy devant avec succés dans les premieres Cours de l'Europe, qu'il y en auroit à remarquer les endroits de leur vie, qui leur ont acquis la reputation qu'ils nous ont laissée. Je trouveray peutestre l'occcasion de donner ailleurs de l'encens à leurs Manes, & cependant je diray un mot de quelques uns de ceux qui se font fait connoistre encore dans les plus importantes negotiations de nostre Siecle. Or comme il n'y a rien de difficile que de regler le rang entre les Ambassadeurs, je n'y observeray point d'autre ordre que celuy que l'on a donné à l'alfabet.

Abel Servien, Ambassadeur Plenipotentiaire de France à Munster, avec le Duc de Longueville & avec Claude de Mesmes, Comte d'Avaux, estoit un tresgrand Ministre, & des plus habiles de son mestier; mais pour bien faire son caractere, & en mesme temps celuy de *M. d'Avaux*, son collegue, je me serviray du paralelle, que Victorio Siri fait de ces deux personna-

sonnages, afin que l'on y voye le portrait & les qualités de l'un & de l'autre. Il dit donc, que *d'Avaux* avoit autant de merite qu'aucun autre Ministre du Royaume, & que dans les emplois continüels il avoit acquis une experience & une prudence, qui le rendoient capable du maneige des affaires les plus importantes. Qu'il en avoit donné des preuves estant Ambassadeur à Venise, où il fit conclurre une alliance pour les interests du Duc de Mantoüe: en la tréve qu'il fit conclurre entre la Pologne & la Suede, & en la longue & fascheuse negotiation du traitté preliminaire, qu'il fit conclurre à Hambourg; mais particulierement en la suite de la negotiation de Munster, dont celle qu'il fit à la Haye en l'an 1644. faisoit partie. Tellement qu'on le croyoit au dessus de toutes les affaires, quelque difficiles ou épineuses qu'elles fussent. Mais qu'il estoit pesant & rude plustost qu'éveillé & poly; quoy qu'il reparast de defaut par une application infatigable; employant quelquefois de sémaines entieres à retoucher ses ouvrages, encore qu'il ne fussent que de peu de lignes. Qu'il avoit fort bonne opinion de sa personne, & qu'il ne pouvoit souffrir qu'on mist qui que ce fust en comparaison ou en égalité avec luy. Que *Servien* au contraire avoit la reputation d'un des plus habileshommes du Royaume. Qu'il avoit exercé la charge de Secretaire d'Estat, sous le difficile Ministere du Cardinal de Richelieu, avec une tresgrande suffisance, aussi bien que celle d'Ambassadeur Extraordinaire aux traittés de Querasque, qu'il avoit fait conclurre avec une adresse admirable. Qu'il avoit l'esprit vif, present, & tout de feu, propre pour l'humeur & pour le genie de la nation. Que c'estoit pour cela qu'il avoit de la peine à ceder *à d'Avaux*, qui estoit son ancien dans l'employ, & aussi plus considerable à cause de ses parents, qui possedoient les premieres charges de la robbe. Tellement qu'on pouvoit dire d'eux ce qu'on disoit autrefois de Cesar & de Pompée, que si l'un ne pouvoit point souffrir d'égal, l'autre ne vouloit point reconnoistre de superieur. L'un avoit un zele trop ardent pour la Religion Catholique Romaine, & l'autre estoit trop ombrageux, emporté & violent: mais ils estoient tous deux hautains & superbes avec excés. Ceux qui pourroient croire, que je ne donne pas un air assés naturel à leurs portraits, n'ont qu'à lire les lettres qu'ils se sont escrites, & qu'ils ont bien voulu publier, quoy qu'ils ne s'y fassent pas grand honneur, non plus qu'au Roy leur Maistre. Il faut avoüer que s'il y avoit quelque chose d'incommode en *d'Avaux*, il y avoit quelque chose d'insupportable en *Servien*, que celuy-ci n'avoit pas la probité ny le desintéressement de l'autre, & que si *Servien* a laissé une grande reputation, d'Avaux en a laissé une beaucoup meilleure. Le Comte d'Avaux, son néveu, ajoustera un nouveau lustre à la memoire de celuy-

celuy, dont je viens de parler, & augmentera le nombre des grands hommes, que la Maison de Mesmes a produits. Il faut avoir eu un merite bien extraordinaire pour avoir esté employé au Congrés de Nimegue, où les interests de presque tous les Souverains de la Chrestienté ont esté discutés & reglés, & pour avoir pû obliger le Roy, son Maistre, à le faire entrer dans un employ, pour le moins aussi difficile que l'autre, en l'honnorant de l'Ambassade extraordinaire de Hollande. Ce n'est pas un assés illustre theatre pour ses eminentes qualités; mais comme dans les importants emplois, ou le Roy son Maistre s'est servy de luy, il a donné des preuves d'une grande capacité, ainsi donne il des marques de son adresse dans celuyci, qui n'est pas d'un si grand éclat, que les precedents l'ont esté ; mais pour le moins aussi considerable, pour ses suites.

J'ay parlé en la Section 8. du premier livre *d'Achilles de Harlay, Baron de Sancy*, Ambassadeur de France à Constantinople, & y ayant fidellement copié le portrait, que *Pietro della Valle* en fait en ses lettres, je n'en diray icy autre chose, si non, qu'on le doit necessairement mettre au nombre des plus illustres Ambassadeurs, puis qu'il en avoit toutes les qualités. J'en dis autant de *M. de Harlay, Comte de Cesis*, predecesseur d'Achilles, qui pendant les vingtdeux années de son Ambassade, fit tellement admirer sa conduite, que s'estant acquis l'estime du Divan, & l'amitié de la pluspart de Vizirs & des Bachás, il n'y avoit point d'affaire, quelque difficile qu'elle fust, qu'il ne fist reüssir par sa prudence, tant pour le service du Roy, son Maistre, que pour la satisfaction de la pluspart des autres Princes Chrestiens, dont les sujets, qui avoient des affaires à la Porte, trouvoient un puissant Protecteur en la personne de ce Ministre. Ceux qui en sçavent les particularités, demeurent d'accord, que sur sa maniere d'agir & de negotier, on formeroit mieux l'Idée d'un parfait Ambassadeur, que l'on n'en trouve dans les livres de ceux qui ont fait un grand amas de lieux communs, pour representer toute autre chose que ce qu'ils promettent.

Adrian Paau, Sr. de Heemstede &c. a eu plusieurs emplois, tant en Hollande, sa patrie, qu'ailleurs, en des Ambassades tresconsiderables. La ville d'Amsterdam, où son pere estoit Bourgemaistre, le fit son Pensionaire, & en cette qualité il accompagnoit les Deputés de la mesme ville aux Assemblées des Estats de Hollande. Il a fait diverses Ambassades en France, en Angleterre & ailleurs, où il a fait voir au travers d'une grossiereté & une lesine, qui luy estoient particulieres, & qui estoient accompagnées d'autres qualités peu propres à un Ambassadeur, qu'avec ces imperfections on ne laisse pas d'avoir quelquefois un grand sens & un jugement assés solide. On peut dire, que le traitté, qui fit rompre les deux Couronnes de France & d'Espagne

d'Eſpagne en l'an 1635. eſt principalemant ſon ouvrage; mais c'eſt en la negotiation de Munſter, où ſon talent parut le plus. On ne peut nier, que ce ne fuſt luy particulierement, qui ſuivant les ordres des Eſtats de ſa Province, y fit faire la paix ſeparée avec l'Eſpagne: s'y conduiſant avec tant de fermeté, mélée avec un peu d'artifice, que les Miniſtres de France, qui n'avoient pas grand ſujet de l'aimer, & qui ne le tenoient pas pour fort homme de bien, ne pouvoient pas s'empeſcher de parler de ſa capacité. Le Roy défendit en ce temps là à ſes Plenipotentiaires d'avoir aucun commerce avec luy. Ce fut aprés la concluſion de la paix de Munſter, & aprés le decés du feu Roy de la Grande Bretagne, qu'il fut employé auprés du Parlement de Londres, & qu'on le fit pour la deuxiéme fois Premier Miniſtre des Eſtats de Hollande, ſous la qualité de Conſeiller Penſionaire. Il avoit quitté cette charge, pour entrer en la Chambre des Comptes du Domaine de la meſme Province; mais comme aprés la mort de Jacob Catz, qui en ſon employ de Penſionaire avoit eu beaucoup de molleſſe & de negligence, elle eut beſoin d'une ſprit plus fort & d'un homme plus entendu, on obligea *Paau* à ſe remettre à la teſte des affaires. Il y mourut au commencement de l'an 1653. & fit d'autant moins regretté, qu'il fit place à un Succeſſeur, dont le merite extraordinaire & miraculeux, a effacé tout ce que ſes Predeceſſeurs avoient acquis de gloire & de reputation dans ce poſte.

Alexandre Cardinal Bichi ſembloit eſtre né pour la negotiation; de ſorte que ſi avec ſon habilité, il euſt eſté un peu plus fourbe qu'il n'eſtoit, il auroit peuteſtre pû prendre auprés du Cardinal de Richelieu le poſte, que Jules Mazarin y occupa depuis. Eſtant Nonce en France, il y fit tellement approuver ſa conduite, que ce ne fut pas moins à l'inſtance du Roy, que par l'inclination du Pape, qui eſtoit ſon parent, qu'il ſe vid reveſtu de la pourpre vers la fin de ſa Nonciature. Le Roy le conſideroit comme un Prelat tres-affectionné à ſa Couronne, & les Barberins en faiſoient eſtat comme de celuy qui eſtoit capable de rendre au jour de tresſignalés ſervices à leur Maiſon & au Siege de Rome. La France ſe ſervit de ſes advis & de ſes Conſeils en pluſieurs grandes affaires; mais particulierement dans l'accommodement du démeslé que les Barberins eurent avec le Duc de Parme, & à ſon occaſion avec la Republique de Veniſe, & avec quelques autres Princes d'Italie. Il eſtoit obligé aux Barberins, comme je viens de dire, mais ayant bien voulu en cette conjoncture prendre la qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire de France, il y travailla à faire reüſſir l'intention du Roy, ſans aucune conſideration de ce qu'il devoit au Pape & aux Barberins. Il eſtoit grave ſans affectation, adroit ſans fineſſe, habille ſans façon, & amy ſans intereſt. Le plus civil & le meilleur de tous les hommes. Pendant le ſe-

jour

jour qu'il fit dans ſon Eveſché de Carpentras, ſous le Pontificat d'Innocent X. il protegea ſi hautement le Comte de Dona, Gouverneur d'Orange, & d'une maniere ſi engageante, que je me trouve obligé de dire, comme témoin oculaire, que c'eſt à ſes bons offices & à ſon autorité que la Principauté doit le repos, dont elle a joüi pendant la Minorité du Prince, & au plus fort de la conteſtation des deux Princeſſes.

Alexandre Abbé Scaglia, frere du Comte de Caluſe, Miniſtre de Charles Emanüel Duc de Savoye, n'avoit pas les qualités de Cardinal Bichi; mais on luy peut fort bien appliquer ce qui ſe dit comme en proverbe: tel Maiſtre tel Vallet. Le Duc, qui eſtoit le plus ambitieux & le plus inquiet de tous les Princes, en avoit fait ſon confident, & ſe ſervoit de luy en ſes plus delicates negotiations. Il faiſoit les affaires de Savoye auprés du Pape Paul V. en qualité d'Ambaſſadeur, lors que Philippe III. Roy d'Eſpagne envoya à la Cour de Rome, la connoiſſance du démeslé, que les Venitiens & le Duc avoient avec la Maiſon d'Auſtriche, & il eut l'adreſſe d'y faire naiſtre tant de difficultés, que le Pape ne s'en voulut point mesler; en quoy il executa l'ordre & l'intention de ſon Maiſtre. En l'an 1626. il eſtoit Ambaſſadeur en France, où il eut bonne part aux intrigues, qui firent executer le Comte de Chalais à Nantes, & qui menaçoient le Roy & le Royaume d'une horrible revolution, ſi la prudence & le bonheur du Cardinal de Richelieu ne l'euſſent preveniie. *L'Abbé* ne pouvant pas aprés cela demeurer dans une Cour, où il avoit voulu perdre le Premier Miniſtre, paſſa en Hollande, & delà en Angleterre, dans l'intention d'y ſuſciter de nouveaux ennemis à la France, & de faire de nouvelles affaires au Cardinal, en taſchant de faire envoyer du ſecours aux Rochellois, & aux autres Religionaires du Royaume. Aprés cela le Duc de Savoye l'envoya à Madrid, où il rendit de tresmeſchants offices au Marquis Spinola, qui n'agiſſoit point dans l'affaire de Mantoüe ſelon l'humeur de ce Prince. L'Abbé avoit de l'eſprit; mais c'eſtoit un grand broüillon, auſſi bien que ſon Maiſtre, & plus propre à faire des affaires qu'à les démelér: de ſorte que bien qu'on ne le puiſſe pas mettre au nombre des ſages Ambaſſadeurs, on luy doit pourtant donner place parmy les plus habiles.

Alfonſe de la Cueva, Marquis de Bedmar, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, n'eſtoit pas un homme ordinaire; mais c'eſtoit le plus grand & le plus dangereux ennemy que la Republique euſt. Ceux que le font auteur du livre appellé le ſcrutin ou l'examen de la liberté de Veniſe, n'en produiſent qu'une preuve aſſés foible, quoy que l'on y voye un tresgrand ſçavoir & une plus grande animoſité contre cet Eſtat: mais je ne ſçais comment *Capriata* le peut juſtifier de l'execrable trahiſon, qui euſt abiſmé la ville & la Repu-

Republique, si deux gentilshommes François n'en eussent découvert les particularités au Senat. Certes aprés ce que le Procurateur Nani en a publié sur les preuves, qu'il a tirées des Archives de la Republique, il n'y a plus de lieu de douter, que *Don Alfonse* n'en fust la principal Architecte. Tellement qu'on peut dire, que tout habille homme qu'il estoit, il n'estoit pas fort habille Ambassadeur, puis que par une action si noire il se rendoit indigne de la protection *du Droit des Gens*, & s'exposoit à la discretion d'un peuple justement indigné d'un si horrible attentat. Le Roy d'Espagne, qui le revoqua à l'instance du Senat, ne laissa pas de reconnoistre son merite, & le service qu'il luy avoit voulu rendre en cette conjoncture; premierement par l'Ambassade de Flandres auprés des Archiducs, & en suite en luy faisant donner un chapeau de Cardinal, & la surintendance des affaires des Païs-bas sous l'Infante.

Aloysio ou Loüis Contarini, estoit tellement fait pour la negotiation, que toute sa vie ne fut presque qu'une Ambassade continüelle. Dés l'an 1627. il fut envoyé Ambassadeur de la part de la Republique à Londres, où il travailla assés heureusement à l'accommodement des differents, qui avoient fait rompre la France avec l'Angleterre. En l'an 1629. il estoit Ambassadeur ordinaire à Paris, & en 1632. à Rome. En l'an 1638. il estoit Bayle ou Ambassadeur à Constantinople. En cé temps là les Venitiens attaquerent & ruïnerent dans le port de Valone plusieurs gáleres, que les Corsaires d'Algers y avoient retirées. Ces Corsaires en firent de grandes plaintes à la Porte, & les Turcs en auroient, sans doute, témoigné du ressentiment, si le Grand Seigneur, Amurath IV. n'eust pas esté occupé à la guerre de Perse. En son absence le Caimacan ne laissa pas de faire arrester le Bayle, & de le faire enfermer dans une petite chetive maison de Galata. Il fit aussi mettre garnison dans le Palais de l'Ambassadeur; mais il luy permit de recevoir la visite de ses amis. L'accommodement se fit l'année suivante, & on le renvoya à son hostel. En l'an 1643. il fut nommé à l'Ambassade de Munster, pour y faire office de Mediateur de la part de la Republique, conjointement avec le Nonce du Pape. Il y apporta une grande application, & il faut avoüer, qu'il s'acquitta dignement de son employ, bien qu'il ne satisfist point les Ministres de France; estant certain, que pendant ce congrés il se trouva à plus de huit cens conferences, qui furent toutes inutiles à légard des deux Couronnes de France & d'Espagne: & encore qu'il contribuast beaucoup à la paix d'Allemagne, on ne trouva pas à propos neantmoins de parler de luy au traitté, non plus que du Nonce; parce que le Pape ne pouvant consentir aux avantages, que l'on y accordoit aux Protestants, ne voulut point que son Nonce y fust nommé.

Ange Contarini poſſedoit toutes les qualités neceſſaires à un Ambaſſadeur, quoy que la Republique de Veniſe l'ait employé à des Ambaſſades ſolemnelles plustoſt qu'a de grandes negotiations. Il fut envoyé d'abord en Angleterre avec Antoine Cornato, pour complimenter le Roy Charles I. ſur ſon advenement à la Couronne. En l'an 1629. il fut envoyé au Pape Urbain VIII. qui en fit une eſtime toute particuliere, & en l'an 1637. il fut Ambaſſadeur Extraordinaire auprés de l'Empereur Ferdinand III. La conduite, que ſon Succeſſeur tint en l'an 1643. à l'égard du General Spar, qui l'avoit offenſé, fait voir, que c'eſtoit un veritable Ambaſſadeur, & qu'il ſçavoit bien ce que c'eſtoit de la dignité de ſon caractere.

Ange Cornare, Ambaſſadeur de la part de la Republique à Paris, eſtoit un ſujet ſi habille, que le Cardinal de Richelieu, le plus-grand Miniſtre, que la France ait eu depuis que cette Monarchie ſubſiſte, le conſultoit, & ſe ſervoit ſouvent de ſes advis dans les conjonctures les plus faſcheuſes. Il ſouffrit meſmes, que ce Miniſtre eſtranger s'employaſt pour la reconciliation du Comte de Soiſſons & du Duc de Guiſe, qui eſtoit une affaire tres-delicate, pour leſquels on ne vouloit pas que le Pape intercedaſt, & il auroit ſans doute fait l'accommodement du dernier, ſans les emportements de ce Prince, qui furent cauſe de ſa ruïne, & il s'en fallut peu qu'elles ne le fuſſent de celle de ſa Maiſon. *Cornare* s'eſtoit rendu ſi agréable, & meſmes ſi neceſſaire à ce Premier Miniſtre, que les années de ſon Ambaſſade, qui ſont reglées à Veniſe, eſtant exſpirées, le Roy eſcrivit de ſa main au Senat, pour le prier de diſpenſer l'Ambaſſadeur de la rigueur des loix de l'Eſtat, & de luy continüer ſon employ pendant quelques années: à quoy le Senat acquieſça. Il falloit poſſeder des qualités bien extraordinaires, pour pouvoir s'acquerir dans ce poſte non ſeulement l'eſtime, mais auſſi la confidence d'un Miniſtre, qui n'eſtoit pas fort prodigue ny de l'une ny de l'autre, jusques à luy communiquer les affaires les plus ſecretes, & à employer ſa perſonne en des Cours eſtrangeres, pour le ſervice du Roy.

Antoine le Brun, Procureur General au Parlement de Dole, eſtoit le dernier, mais le plus habille des Plenipotentiaires, que le Roy d'Eſpagne euſt à Munſter. Il avoit plus de connoiſſance des affaires des Païs-bas qu'aucun de ſes Collegues, & comme il avoit auſſi l'humeur plus accommodante & la converſation plus agréable, il eſtoit auſſi plus propre pour la negotiation. De ſorte qu'on peut dire, que c'eſt à luy particulierement que le Roy d'Eſpagne fut obligé de la paix, que les Hollandois y firent à l'excluſion de la France. Ce ſervice fut reconnu de l'Ambaſſade qu'on luy donna auprés

prés des Eſtats des Provinces Unies, & en ſuite par une charge conſiderable aux Finances à Bruxelles. Il s'exprimoit bien, de bouche & par eſcrit, & comme il eſtoit né dans le Comté de Bourgogne, c'eſt a dire dans les Païs-bas meſmes, il n'avoit point de peine à s'accommoder à l'humeur d'un peuple, qui avoit quelque rapport à ſon genie & à ſa maniere de vivre. Les habitants de tous les Païs-bas ſont aſſés dociles, pourveu qu'on les gouverne avec douceur & avec raiſon, & ils ſuivent ſans reſiſtance ceux qui les emmenent, mais ils s'oppoſent à ceux qui les veulent entrainer par force. Il ſe faiſoit aimer à la Haye, & y auroit utilement ſervy le Roy, ſon Maiſtre, ſi ſon employ n'euſt point finy avec ſa vie, lorſqu'on commençoit à le bien connoiſtre, & à eſtimer ſon merite.

Je n'ay rien à dire *d'Arnauld Cardinal Doſſat*; parce qu'on n'en ſçauroit parler ſans luy faire tort, puis qu'Antoine Muret, le plus eloquent perſonnage de ſon temps, demeure court, en voulant faire ſon éloge, dans ſon oraiſon funebre. Je n'en diray autre choſe, ſi non que jamais Miniſtre fit entrer dans ſon employ tant d'affection, tant de zele, tant d'application, ny tant de fidelité pour le ſervice du Roy, ſon Maiſtre, que fit ce Prelat. Pour ce qui eſt de ſon habilité, on en peut juger par ce que nous avons de ſes negotiations; dont le public eſt obligé auſſi bien que de pluſieurs autres excellents traittés, à feu Meſſieurs du Puy, l'honneur & l'ornement de noſtre Siecle. On voit des preuves de ſon adreſſe en la negotiation, qu'il fit avec le Granduc de Toſcane pour la reſtitution de l'Isle d'If: en celle qu'il fit avec Clement VIII. pour la reconciliation du Roy Henry IV. avec l'Egliſe Romaine, pour la declaration de la nullité du mariage du meſme Roy, qui ſubſiſtoit depuis prés de trente ans avec la Reine Marguerite de Valois, & pour la deſpenſe du mariage de Catharine de Bourbon, ſœur de Henry, avec le Duc de Bar, & pour pluſieurs autres affaires fort importantes & tresdifficiles. Ses dépeſches ne ſont pas moins neceſſaires à un Ambaſſadeur, qui pretend reüſſir en ſon employ, que la Bible & le Cours de Droit le ſont aux Theologiens & aux Juriſconſultes, qui veulent reüſſir en leur profeſſion.

Tout ce que je puis dire de *M. S. Arnauld Seigneur de Pomponne*, c'eſt que le Rey, ſon Maiſtre, ne l'auroit pas de ſon propre mouvement, avancé à une des premieres & plus importantes charges du Royaume, en le faiſant Secretaire d'Eſtat pour les affaires eſtrangeres, ſi ce Miniſtre n'euſt fait connoiſtre une capacité extraordinaire dans les Ambaſſades, où il a eſté employé pendant pluſieurs années. Il avoit eſté Ambaſſadeur en Suede & en Hollande, & avoit eſté renvoyé pour la deuxiéme fois en Suede,

lors que le Roy Treschreſtien le rappella auprés de luy; pour y venir exercer une charge, que l'on ne peut jamais poſſeder, que l'on ne poſſede auſſi la confidence du Maiſtre. Ce que ce grand Monarque, qui ſçait ſi bien choiſir ſes Miniſtres, n'auroit pas fait, s'il n'euſt eſté extrémement ſatisfait de la conduite de celuyci, & s'il n'euſt jugé, que M. Arnauld entendoit ſi bien les affaires de cette nature, qu'il luy pouvoit bien confier la direction de celles qui font la principale occupation du Conſeil d'en haut. En ſa premiere Ambaſſade de Suede il n'avoit que des affaires ordinaires à negotier, & il fit ſi peu de ſejour en Hollande, qu'il eſtoit impoſſible de faire rapprocher des eſprits, que la Triple alliance avoit rendu comme irreconciliables: mais ſa dernire Ambaſſade de Suede aſſeura cette Couronne là à la France, à laquelle il importoit ſi fort, que les Suedois n'entraſſent point dans les intereſts des Provinces Unies, que ſans cette aſſeurance le Roy auroit eu de la peine à ſe reſoudre à la guerre, qui eut ſon commencement en l'an 1672. *M. Arnauld* eſt d'une famille, qui a produit un fort grand nombre d'hommes illuſtres en toutes ſortes de profeſſions, & pour ce qui eſt de ſa perſonne, il faut avoüer qu'avec le merite, qui luy eſt comme hereditaire, il a un fonds de probité, qui peut faire la ſeureté de ceux qui negotient avec luy. Je voudrois en pouvoir dire autant de ſon predeceſſeur.

Tout ce qu'on peut dire d'avantageux de tous les Ambaſſadeurs en general, peut eſtre appliqué au ſeul *M. de Barillon*. Je ne parle point de ſa vertu, ny de ſon honneſteté, qui luy ſont familieres & hereditaires, mais je ne puis m'empeſcher de dire, que pour repreſenter l'idée d'un veritablement homme de bien, & d'un grand Ambaſſadeur, il ſuffiroit de faire le portrait & le caractere de ce grand Miniſtre. Son nom eſt illuſtre, mais ſon merite perſonnel luy a acquis une veneration particuliere, & l'eſtime du plus grand Roy de la Chreſtienté. Il a ſervy avec reputation & avec ſuccés au Congrés de Cologne, au ſortir du quel ſa Majeſté l'a employé en Angleterre, dans une treſfaſcheuſe conjoncture d'affaires. Il y reüſſit de la maniere que le Roy, ſon Maiſtre deſire, & il ne faut pas douter, qu'il n'en remporte la gloire qui eſt deüe à ſon incomparable habilité.

Le Caractere de *Battiſte Nani*, Procurateur de S. Marc, ſe trouve dans l'hiſtoire de ſa patrie, & des affaires qui de ſon temps ſe ſont paſſées en Italie. Il l'a eſcrite avec tant d'adreſſe & avec tant de jugement, que quand il n'auroit point donné d'autres preuves de ſa ſuffiſance, il paſſera tousjours pour un tresgrand homme dans l'eſprit de ceux qui s'y connoiſſent. Mais il a acquis une ſi haute reputation en toutes ſes Ambaſſades, & particulierement en celle de France, qu'on luy feroit injuſtice, ſi on ne luy donnoit rang parmy les plus grands Ambaſſadeurs, & parmy les plus habiles Miniſtres;

ſtres; puis qu'il ne ſe peut qu'il ne ſceuſt parfaitement les affaires, qu'il a ſi judicieuſement eſcrites. Le defunct Empereur, qui l'avoit veu negotier à Vienne, faiſoit eſtime de ſa perſonne, & la Republique meſme a bien voulu faire voir jusques à quel point elle le conſideroit, en honnorant ſon merite de la premiere dignité aprés la Ducale.

Le Comte de Bethunes eſtoit bien auſſi illuſtre par ſes belles qualités que par ſa naiſſance, qui eſt ſans doute une des premieres & des plus anciennes des Païs-bas. Le Duc de Sully, ſon frere, qui eſtoit un des plus confidents Miniſtres du Roy Henry IV. le fit entrer dans les affaires; mais dés ſon premier employ il fit connoiſtre, qu'il en eſtoit trescapable. Il fit honneur au Roy, ſon Maiſtre, dans l'Ambaſſade de Rome, où il s'acquitta ſi bien de ce qu'on s'eſtoit promis, qu'il ne fut presque point ſans employ depuis ce temps là. Le Duc ſon frere n'en avoit plus, lors qu'aprés la mort de Henry envoya le Comte à Milan & à Turin, pour travailler à l'accommodement des differents, que le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan avoient pour les affaires du Montferrat. En l'an 1620. il fut envoyé avec le Duc d'Engouleſme & avec le Sr. Depreaux, en Allemagne, à l'occaſion des mouvements de Boheme. Il eſtoit l'ame de cette Ambaſſade, & il y auroit rendu de grands ſervices à la France, ſi le Duc de Luines, qui diſpoſoit abſolument de toutes les affaires, les euſt fait rouler ſur les anciennes maximes de cette Couronne là. Il n'avoit pas tant d'exterieur, mais bien autant d'eſprit & d'adreſſe, que le Duc ſon frere, & peut eſtre mis au nombre des plus grands hommes, & des meilleurs negotiateurs de ſon temps. Le Comte ſon fils avoit autant de merite que Seigneur du Royaume, mais trop d'honneur pour pouvoir ſe reſoudre à dépendre de Miniſtres, qui ne vouloient point d'amis ny de ſerviteurs, mais des eſclaves. Il n'a jamais voulu d'employ, quoy qu'il en fuſt trescapable.

Le Cardinal de Bonzy a ceſſé d'eſtre Ambaſſadeur dans un aâge, où les autres commencent à l'eſtre, & a fait voir qu'il eſtoit capable de cet eminent employ devant que d'y entrer. Veniſe, qui eſt l'eſcole ordinaire des nouveaux Ambaſſadeurs, luy a ſervy de theatre, où il a fait paroiſtre ſes incomparables qualités. La Cour de Madrid, qui eſt fort reſervée à donner ſon eſtime aux eſtrangers, n'a pû la luy refuſer, & à admiré ſon eloquence, ſon jugement, ſon eſprit & ſa conduite: mais toutes ces grandes qualités ont eſté eſtalées avec bien plus de luſtre dans ſon Ambaſſade de Pologne, où il fallut combattre & vaincre des difficultés inſurmontables. Jamais Miniſtre negotia avec plus de facilité & avec plus de ſuccés, & jamais Ambaſſadeur ne laiſſa ſon Maiſtre plus ſatisfait de ſa maniere d'agir. Auſſi a il ſervy un Prince, qui ne ſe connoit pas ſeulement en hommes, mais qui ſçait

ſçait auſſi parfaitement recompenſer leurs ſervices, & qui n'en pouvoit pas donner une plus illuſtre marque, qu'en obtenant pour luy la pourpre, qui luy donne rang immediatement aprés les Princes du Sang, devant tous les autres Princes & Seigneurs du Royaume, & qui à l'avenir luy acquerra dans le Conſeil, dans le Conſiſtoire & dans le Conclave autant de reputation, qu'il en a acquis & laiſſé dans les Cours eſtrangeres.

Chaſteauneuf d'Aubépine, eſtoit fils de Maiſtre, mais il avoit fait ſon apprentiſſage ſous un des premiers hommes, qui ayent jamais eſté employés dans les affaires d'Eſtat. Il n'eſtoit encore qu'Abbé de Preaux, lors que M. de Villeroy, ſon oncle, le mit auprés du Preſident Jeannin, qui alloit negotier la paix, & conclurre une tréve en Hollande. Il y ſervit de Miniſtre ſubalterne, & reüſſit aſſés bien aux voyages, que le Preſident luy faiſoit faire de temps en temps, tant auprés de l'Archiduc Albert, qu'auprés du Roy. En l'an 1620. il fut envoyé en Allemagne, avec le Duc d'Engouleſme & avec le Comte de Bethunes, pour l'accommodement des affaires de Boheme & du Palatinat, mais avec des ordres trop limités, pour pouvoir reüſſir dans une negotiation, dont le Premier Miniſtre ne conſideroit pas aſſés l'importance en ce temps là. En l'an 1626. il fut envoyé à Veniſe, pour y juſtifier l'intention du Roy, & pour y faire gouſter les raiſons, qui avoient obligé la France à agréer le traitté de Monçon. La Republique receut les mauvaiſes excuſes d'une choſe, où elle ne pouvoit pas remedier; mais les Cantons Suiſſes, qu'il alla voir aprés cela ſur le meſme ſujet, ne demeurerent point du tout ſatisfaits de ce qui y avoit eſté fait à l'égard de la Valteline. En l'an 1629. il fut Ambaſſadeur Extraordinaire en Angleterre, pour y voir jurer la paix. Aprés cela le Cardinal luy fit donner les ſceaux; mais il les luy fit oſter bientoſt, & l'envoya priſonnier au Chaſteau d'Engouleſme, comme un eſprit incompatible, & infidelle à ſon bienfaiteur. On les luy rendit pendant les derniers mouvements de Paris, mais ſon humeur n'eſtant pas agréable à la Cour, & encore moins au Cardinal Mazzarin, contre lequel il faiſoit des cabales continüelles, on le relegua à Maiſon rouge, où il deceda quelques années aprés. C'eſtoit un grand Miniſtre, qui rempliſſoit bien ſon poſte, & c'eſtoit un treshabille negotiateur; mais il eſtoit ſi fier & ſi orgueilleux, qu'en toutes ſes actions il repreſentoit la perſonne d'un Premier Vizir plustoſt, que celle d'un Miniſtre de la Cour de France, la plus polie & la plus civile de toute l'Europe.

Chriſtoffre de Baſſompierre, Mareſchal de France, nous a laiſſé, avec les memoires de ſa vie, des relations des Ambaſſades qu'il a faites en Eſpagne, en

ne, en Angleterre & auprés des Cantons Suiſſes: c'eſt pouquoy je pourrois me diſpenſer d'en parler, & contenter d'augmenter de ſon nom le nombre des Ambaſſadeurs, dont j'ay entrepris de faire un petit crayon en cette Section. Mais comme j'ay eu l'occaſion de faire une connoiſſance aſſés particuliere avec luy, jusques à eu obtenir la communication de ſes memoires, qui n'ont eſté publiés qu'aprés ſon decés, j'eſtime devoir dire un mot de ce que j'ay reconnu d'extraordinaire en ce Seigneur. Ce qu'on a imprimé de ſes ouvrages, fait bien voir, que la negotiation n'eſtoit pas ſon talent. Il avoit d'autres qualités, qui le rendoient extrémement conſiderable. Il eſtoit impoſſible de voir un plus bel homme que M. de Baſſompierre, ny qui euſt l'eſprit plus preſent & plus agréable. Il eſtoit avec cela ſplendide en ſa dépenſe, & plustoſt magnifique que liberal. Le plus civil & le plus genereux de tous les hommes. Tellement qu'avec ces qualités, & avec les habitudes qu'il avoit dans la Maiſon de Guiſe, il ne luy fut pas fort difficile de ſe faire conſiderer à la Cour ſous la Regence de Marie de Medicis. Le Cardinal de Richelieu l'aimoit; mais ayant ſceu, qu'il avoit eſté de la cabale des Seigneurs, qui conſpirerent à Lion, où le Roy eſtoit malade à l'extremité, contre ſa fortune & contre ſa vie meſme, il le fit mettre à la baſtille, où il demeura jusques aprés la mort de ce Miniſtre. Il fut reſtably en ſa charge de Colonel General des Suiſſes; mais il n'en joüit pas long temps, car un matin il fut trouvé mort dans ſon lict.

Chriſtoffre Kevenhuller, Comte de Franquenberg, Ambaſſadeur de l'Empereur Matthias, & de l'Archiduc Ferdinand à Madrid, eſtoit un tres-digne Miniſtre. Au meſme temps que Ferdinand fut appellé à la Couronne de Boheme, *Kevenhuller* ajuſta heureuſement le different, que la Republique de Veniſe avoit avec la Maiſon d'Auſtriche pour les Uſcoques. Ce traitté n'eut point de lieu, ainſi que j'ay remarqué ailleurs, & particulierement en la Section 15. de ce livre, jusques à ce qu'on l'euſt achevé à Paris, & que le Roy de France euſt obligé les Venitiens à le ratifier. *Kevenhuller* a eſcrit ſes negotiations, & en a publié une partie en Allemagne; mais on en a ſupprimé l'autre. Ceux qui ont veu ce qui eſt public, en jugent, que c'eſtoit un des habilles negotiateurs que la Cour de Vienne ait produits & employés, & qu'on ne peut rien ajouſter à la fineſſe, qu'on voit en toute ſa maniere d'agir. On y en parle encore avec reſpect, & on y a une tresgrande eſtime pour ſa memoire & pour ſes ouvrages.

M. Colbert doit beaucoup à ſon frere aiſné qui l'a mis dans les affaires & dans le grand monde; mais il doit quelque choſe de plus à ſa vertu & à ſon merite; puis qu'il s'y eſt maintenu, & ſe maintient encore par ſes ſervices, & par ſa propre ſuffiſance. Les diverſes negotiations, qu'il a cydes-

cydevant faites en Allemagne, particulierement à Cleves & à Aix la Chapelle, comme Miniſtre du ſecond Ordre, luy ont donné de la reputation, & entrée aux Ambaſſades. En celle d'Angleterre il a ſurpaſſé luy meſme, & a eſté l'admiration de cette Cour là, qui n'en a pas beaucoup pour les eſtrangers. Ceux qui ſçavent ce qui s'eſt negotié entre les deux Cours depuis la Triple alliance, & particulierement depuis la rupture de l'an 1672. & le traitté de Londres de 1674. ne peuvent pas ignorer, qu'il a eu des affaires de la derniere importance à negotier. Il s'y eſt conduit en ſorte, que le Roy, ſon Maiſtre a jugé, qu'il ne pouvoit pas faire un meilleur choix que de ce Miniſtre, pour le faire travailler avec le Mareſchal Deſtrades & le Comte d'Avaux à la paix generale: & il y a apparence, qu'il ne partira point de Nimegue, qu'il n'ait aidé à donner la derniere perfection à un ouvrage, qui doit faire le repos de la Chreſtienté.

Si je ne dois pas parler ſans ſcrupule des Ambaſſadeurs, qui ſont encore en vie & dans l'employ, j'en dois avoir beaucoup, en faiſant l'éloge de *Conrad van Beuninguen*, Bourguemaiſtre de la ville d'Amſterdam; tant parce que je ne ſuis pas tout à fait deſintereſſé, que parce que parmy tous les Ambaſſadeurs, dont je fais icy un petit Catalogue il n'y en a presque point qui ait eſté ſi ſouvent & ſi continüellement employé en des negotiations eſtrangeres. Les Cours de Coppenhague & de Stocolm l'ont veu, pendant la ruïneuſe guerre, que les Provinces Unies eurent avec Olivier Cromvvel, jusques en l'an 1654. Ce fut luy principalement, qui avec M. Trevor, Miniſtre d'Angleterre, fit en l'an 1668. arreſter à S. Germain en Laye les articles, dont on fit en ſuite le traitté d'Aix la Chapelle. Dés l'an 1654. il avoit eſté envoyé à Breme, pour l'ajouſtement du different, que cette ville avoit avec la Couronne de Suede. Il a depuis negotié avec le Comte de Monterey à Bruxelles, & il eſt depuis quelques années en Angleterre. Il a une tresgrande vivacité d'eſprit, une facilité de s'exprimer inimitable, & un fonds de raiſons, dont ſes diſcours ſont remplis, qui ne ſe tarit jamais. Il a beaucoup d'eſtude, & un grand penchand vers la Philoſophie, tant en ſes ſentiments qu'en ſes mœurs: dont je conclus, qu'on le peut mettre non ſeulement au nombre des illuſtres Ambaſſadeurs; mais auſſi au rang des ſçavants hommes de noſtre temps.

Je ne ſatisfetois point au public, ny à moy meſme, ſi je ne donnois quelques lignes à M. Honnoré Courtin, & ſi je ne diſois un mot des grands emplois, que le Roy, ſon Maiſtre, luy a confiés. Je ne parle point de ceux qu'il a eus dans le Royaume, où il a fait ſon apprentiſſage dans les emplois que l'on donne à ceux, que l'on deſtine aux premieres charges de la robbe.

Au Par-

Au Parlement & au Conſeil, comme Maiſtre des Requeſtes, & dans les Provinces, comme Intendant de la Juſtice & des Finances. *M. Courtin* y avoit paſſé, lors qu'aprés la concluſion de la paix des Pirenées, il fut deputé pour regler les limites des nouvelles conqueſtes du coſté des Païs bas. En l'an 1665. il fut envoyé avec le Duc de Vernüeil en Angleterre, pour taſcher d'obliger le Roy à faire ceſſer les hoſtilités, dont les Anglois troubloient le repos des Provinces Unies. En l'an 1667. il fut envoyé avec M. Deſtrades au Congrés de Breda, comme Ambaſſadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire, aprés avoir eſté employé en Allemagne pour l'accommodement du different que l'Electeur Palatin avoit avec les Electeurs de Mayence, de Treves & de Cologne &c. pour le droit de Wildfang. En l'an 1673. il fut envoyé en la meſme qualité à Cologne, avec le Duc de Chaulne & M. de Barillon, & cette aſſemblée ayant eſté diſſipée, à cauſe, ou à l'occaſion de l'enlevement du Prince Guillaume de Furſtemberg, le Roy, ſon Maiſtre, l'à voulu employer à l'Ambaſſade extraordinaire d'Angleterre. Son eſprit & ſa conduite ont paru en cette Ambaſſade, auſſi bien qu'en toutes les precedentes, avec tant d'éclat, qu'on ne peut nier, que ce ne ſoit un des habilles Ambaſſadeurs de noſtre temps, & que ces ſervices ne ſçauroient eſtre dignement reconnus, ſi on ne le place dans un des plus conſiderables poſtes de la Cour, du Conſeil ou du Parlement.

La Maiſon d'Eſtrée, une des plus illuſtres de France, a produit des heros en grand nombre, dont M. le Cardinal de Laon eſt, ſans doute, un des premiers. Le *Mareſchal d'Eſtrée*, ſon pere, avoit de tresgrandes qualités, qui le firent conſiderer par le Cardinal de Richelieu, comme un Seigneur trescapable de ſervir le Roy, non ſeulement à la teſte de ſes armées, mais auſſi dans les affaires & dans les negotiations les plus épineuſes, & en cette conſideration il luy fit donner les Ambaſſades de Rome, & auprés des Cantons Suiſſes. Ceux qui l'ont connu, & qui ſçavent de quel air il a agy dans tous ſes emplois, demeurent d'accord, qu'il eſtoit bien plus propre pour la campagne, que pour le cabinet. Il avoit du cœur, & eſtoit l'homme du monde le plus capable de faire une action forte: mais quand il rencontroit des eſprits un peu adroits, il ne diſputoit pas le terrain avec le meſme avantage, que là où il falloit agir avec vigueur & avec courage. Il eſtoit né Capitaine, & dans cette humeur il vouloit commander, & ne pouvoit ſouffrir, qu'en des conferences, où il falloit negotier avec ſes égaux, ou avec ſes ſuperieurs, on ne le traittaſt point avec le reſpect, qu'il vouloit qu'on euſt pour luy par tout. Le Cardinal ne s'en apperceut que trop tard, aprés que le Mareſchal ſe fuſt broüillé avec les néveux du Pape, ſans eſperance de retour. Ils firent mettre la teſte de l'Eſcuyer de l'Ambaſſadeur de Fran-

de France parmy celles des plusieurs autres bandits & scelerats; de sorte qu'il n'y avoit que trop de quoy faire une affaire avec la Cour de Rome. Aprés plusieurs emportements il refusa d'aller rendre compte de ses actions à la Cour. Les Seigneurs, qui sont de cette humeur, & qui entreprennent de proteger leurs domestiques, quelque atroces que soyent leurs crimes, ne sont point propres du tout pour le Ministere; parce que l'Ambassadeur doit tousjours éviter les occasions, qui peuvent faire des affaires à son Maistre. Il n'est pas necessaire d'alleguer d'autres exemples aprés ceux que l'on trouve en ce traitté. Le Cardinal, son fils n'en useroit pas de cette maniere. C'est un grand homme, un sage Prelat, & un treshabille Ministre & negotiateur.

Ceux qui ont escrit tout ce qui s'est passé au different, qui arma la Republique de Venise, & quelques autres Potentats d'Italie contre les Barberins, il y a environ quarent ans, ne peuvent pas assés admirer l'adresse & la prudence *du Comte Ferdinand Scotti*, qui negotioit les interests du Duc de Parme auprés du Senat. Je ne trouve point qu'il se soit mélé d'autres affaires publiques; mais il faut avoüer, qu'il fit en cellecy, qui estoit des plus intriguées, & où il avoit à combattre l'obstination naturelle, & presque invincible d'une Republique, qui ne vouloit point oüir parler de rompre avec le Pape, au dela de tout ce qu'on pouvoit attendre de la prudence consommée du plus habille Ministre. Ceux qui voudront prendre la peine de lire avec application, tout ce qui s'est passé en cette negotiation, & particulierement à Venise, demeureront d'accord, que je ne loüe pas assés un homme qui reüssit si bien dans un mestier, dont il n'avoit jamais fait profession. Cela n'est pas fort extraordinaire en Italie.

Le Marquis de Fontenay-Maruël avoit si bien satisfait le Roy & le Premier Ministre en sa premiere Ambassade de Rome, que le Cardinal Mazzarin, qui faisoit ses affaires de celles que le Roy faisoit negotier avec le Pape, pendant les derniers mouvements du Royaume de Naples, qu'il s'en voulut servir encore en cette conjoncture, comme d'un Ministre fort capable de gouverner l'esprit du Pape Innocent X. Le Marquis s'y appliqua avec zele & affection; mais il y avoit une haine domestique & irreconciliable entre le Pape & le Cardinal, & avec cela les inclinations d'Innocent estoient fort Espagnoles; de sorte que le Duc de Guise, dont la conduite estoit assés irreguliere, venant à la traverse, il fut impossible à M. de Fontenay de rien faire à l'avantage de la France. L'Ambassadeur avoit ordre de s'opposer aux desseins du Duc, qui n'estoient pas agréables à la Cour, & c'est à quoy il n'eust point de peine à reüssir, parce qu'il estoit impossible,

que

que le Duc, qui n'avoit ny troupes, ny argent, ny munitions, chaſſaſt les Eſpagnols de Naples, pendant que le peuple perſecutoit avec fureur la Nobleſſe & les Barons, qui eſtoient ceux qui y pouvoient contribuer le plus. *M. de Fontenay*, qui eſtoit un fort habille Miniſtre, ne ſatisfait point pourtant le Cardinal Mazzarin en cette derniere Ambaſſade, quoy que ce fuſt la dureté du Pape, qui rendit l'induſtrie & l'application de l'Ambaſſadeur inutiles. Neantmoins encore qu'il ne perdiſt pas en cet employ la reputation que le premier luy avoit donnée, & qu'il avoit remportée de l'Angleterre, où il avoit auſſi eſté Ambaſſadeur, il perdit neantmoins les fruits de ſes travaux, & avec eux l'amitié du Premier Miniſtre, qui ne l'employa plus depuis ce temps là.

François Aarſens, Seigneur de Somelsdicq & de Spyck &c. eſtoit un des plus grands Miniſtres, que les Provinces Unies ayent eus pour la negotiation. Son pere, qui eſtoit un autre habille homme, eſtoit dans un poſte, où il luy eſtoit facile de faire donner de l'employ à ſon fils. Jean d'Oldenbarnevelt, dont je parleray tantoſt, qui avoit alors la principale direction des affaires de Hollande, & de toutes les Provinces Unies, le fit envoyer en France en qualité d'Agent. Ce fut là où il apprit à negotier avec ces grands Maiſtres, Henry IV. Villeroy, Roſny, Sillery, Jeannin &c. & il y reüſſit en ſorte qu'ils approuverent ſa conduite. Il eut en ſuite le caractere d'Ambaſſadeur, & fut le premier qui fut conſideré en cette qualité dans cette Cour là, & du temps duquel le Roy Henry IV. declara, que l'Ambaſſadeur des Provinces Unies prendroit rang immediatement aprés celuy de Veniſe. Il fut aprés cela employé auprés de cette Republique & auprés de pluſieurs Princes d'Allemagne & d'Italie, à l'occaſion des mouvements de Boheme. Il a outre cela fait pluſieurs Ambaſſades extraordinaires en France & en Angleterre, dont il a fait des recueils fort exacts & tresjudicieux. Je les ay veus, & y ay remarqué, que toutes les inſtructions que l'Eſtat luy a données, & toutes les lettres de creance qu'il a emportées en ſes dernieres Ambaſſades, ſont toutes de ſa façon, tellement qu'il faut croire qu'il eſtoit l'homme de tout le païs, qui ſceuſt le mieux non ſeulement negotier, mais auſſi inſtruire l'Ambaſſadeur de ce qu'il devoit negotier. Et de fait il a fait honneur à l'Eſtat en toutes ſes Ambaſſades, auſſi bien qu'au caractere, dont ſes Souverains l'ont reveſtu; quoy que luy ny ſa poſterité ne doivent point regretter le temps, qu'il a employé au ſervice de ſa patrie.

Je ne ſçais ſi *le Comte de Fuenſaldagne* a ſervy en d'autres Ambaſſades qu'en celle de France: mais de la façon, qu'il s'eſt gouverné en cellecy, il faut croire, qu'une ſeule Ambaſſade ſuffit, pour donner une haute reputation à l'Ambaſſadeur. Il avoit donné des preuves de ſon habilité, pen-

pendant qu'il avoit eu la principale direction des affaires des Païs-bas sous l'Archiduc Leopold, & en suite au gouvernement de Milan. Comme il sçavoit le mauvais estat de ces Provinces là, il fut le premier qui détrompa Don Loüis de Haro des vaines esperances, dont le Conseil d'Espagne estoit prevenu, de les pouvoir sauver des armes de France, & ce fut luy qui luy conseilla de faire la paix à quelque prix que ce fust. Ce fut dans cette intention qu'il commença, estant encore à Bruxelles, à entretenir correspondence avec le Cardinal Mazzarin, & qu'il s'opposoit à tout ce que le Prince de Condé vouloit entreprendre pour irriter encore la France. Estant Gouverneur de Milan il continua cette correspondence, de sorte qu'estant celuy qui avoit donné les premieres dispositions à la paix, on jugea aprés le traitté des Pirenées, qu'il seroit aussi le plus propre à conserver un fruit qu'il avoit planté & cultivé; c'est pourquoy on l'envoya Ambassadeur Extraordinaire à Paris. Il s'estoit si dignement acquitté des grands emplois qu'on luy avoit confiés, qu'il n'eust point de peine a reüssir en celyci, où il tint une conduite si sage & si égale, qu'il fut bien autant aimé à la Cour de France, qu'il estoit estimé en celle d'Espagne. J'en pourrois dire des particularités fort considerables, s'il m'estoit permis de faire la moindre digression dans une Section, où j'ay à parler de tant de grands personnages. J'ay dit ailleurs, comment il sortit de la Cour de France, & comment en arrivant aux Païs-bas, il mourut en la premiere place & le premier jour de son gouvernement.

Je ne parleray *de Gaspar de Bracamonte, Comte de Pignaranda*, que parce qu'il estoit le Chef de l'Ambassade solemnelle, qui estoit de la part du Roy d'Espagne à Munster: Il ne faisoit alors que d'entrer dans les affaires, & n'avoit pas l'experience neceſſaire, pour sortir avec succés d'une negotiation de cette force. Il n'avoit veu que la Cour d'Espagne; de sorte que n'ayant pas eu le loisir de se défaire des mauvaises habitudes, qui sont comme naturelles à ceux qui n'ont pas esté dépaisés, de quelque nation qu'ils soyent; il estoit orgueilleux & opiniastre, & tellement preoccupé de ses propres sentiments, qu'il estoit impossible de l'en guerir. Il estoit persuadé, que l'Empereur n'osoit traitter sans l'Espagne: que la France estoit menacée d'une revolution infallible, & qu'en concluant un traitté particulier avec les Provinces Unies, on ne devoit point craindre, que les armes de France fissent de plus grands progrés en Flandres: & sur ces prejugés il rejettoit toutes les propositions, qui pouvoient avancer l'accommodement entre les deux Couronnes. Il n'a pas acquis à Munster la reputation d'un habille negotiateur, parce qu'estant emporté & obstiné, comme je viens de dire, il ne prenoit Conseil de personne, ny autre party que celuy de la grandeur

deur du Roy, ſon Maiſtre, qui luy eſt obligé de toutes les pertes, qu'il a faites aux Païs-bas depuis ce temps là ; c'eſt à dire, depuis la rupture de la negotiation de Munſter. Il a eſté depuis employé dans le Conſeil d'Eſpagne, où il a fort bien remply ſon poſte, & où il a fait voir, qu'il ne luy fallut qu'un peu d'experience, pour le rendre capable d'affaires.

Gaſpar Coignet de la Tuillerie avoit des parties, tant naturelles qu'acquiſes, qui le faiſoient conſiderer comme un des plus habilles hommes de France. Il avoit une mine qui relevoit ſon caractere, & avec cela il eſtoit civil, inſinuant, raiſonnable, moderé, de bonne compagnie, puiſſant en ſon raiſonnement, eloquent au delà de l'ordinaire, ferme & ſolide. Eſtant Ambaſſadeur à Veniſe, il y travailla heureuſement à l'accommodement des differents, que la Republique avoit avec le Pape pour leurs frontieres communes, du coſté du Ferrarois, vers l'embouchure du Pò. Il eſtoit Ambaſſadeur en Hollande en l'an 1645. lors que le Roy, ſon Maiſtre, le fit partir, pour aller faire le Mediateur entre les deux Puiſſances du Nort. Il y reüſſit ſi bien, qu'elles demeurerent toutes deux fort ſatisfaites de ſes bons offices. La Reine de Suede le fut, parce que la paix qui fut faite à Bromſebro, donnoit aux Suedois le moyen de pourſuivre leurs deſſeins en Allemagne, & d'y ſeconder ceux de France : & bien que le Roy de Dannemarc n'y trouvaſt pas ſon compte, il fut bien aiſe pourtant de pouvoir conſerver une bonne partie de ſes Eſtats, pendant qu'il couroit riſque de les perdre tous. Il alla aprés cela à Stocolm, où il ſervit parfaitement bien le Roy, ſon Maiſtre : comme il fit encore à ſon retour en Hollande. Il y demeura jusques à ce, que les Provinces Unies ayant conclu un traitté particulier avec l'Eſpagne, & fait une eſpece divorce avec la France, il ſe retira en l'an 1648. à Paris, où on le deſtinoit à de plus grands emplois, ſans les troubles du Royaume, pendant leſquels il mourut.

Je voudrois bien n'avoir pas tant de ſujet de parler de *Godefroy Comte Deſtrades*, Mareſchal de France & Chevalier des Ordres du Roy &c. Je ne le conſidereray point icy comme un officier de la Couronne, qui s'eſt élevé à cette dignité par ſon propre merite, & par ſes ſervices, ſans que la faveur, qui ſemble eſtre inſeparable de la fortune de la Cour, y ait eu la moindre part. Le Roy Treschreſtien, qui eſt tresjuſte en toutes ſes actions, a fait une Juſtice extraordinaire, quand il a honnoré de cette eminente dignité, *M. Deſtrades*, dans un aâge ſi avancé, qu'il ne pouvoit pas differer de luy donner une ſi illuſtre marque de ſon eſtime. Mais ce n'eſt pas de mon ſujet. J'en parle icy comme d'un habille Miniſtre, & non comme d'un Chef d'armée. Il ne ſe fut pas ſitoſt jetté dans cette profeſſion, qu'il fut mis dans la negotiation par le plus grand de tous les hommes, qui ayent jamais

mais eu la direction des affaires d'un grand Eſtat, & il répondit d'abord ſi bien à ce que le Cardinal de Richelieu s'eſtoit promis de ſon habilité, qu'on peut dire, que depuis ce temps là il partageoit avec les Ambaſſadeurs la confidence des affaires, qui ſe ſont negotiées en Hollande. Le Cardinal Mazzarin, & les Miniſtres qui luy ont ſuccedé, n'ont pû ſe paſſer de ce negotiateur de robbe courte dans les conjonctures les plus difficiles. Il eſt impoſſible de s'en imaginer de plus embaraſſantes, que celles qui faiſoient ſes occupations ordinaires pendant les negotiations de Munſter & d'Oſnabrug, & ſur tout dans la precipitation, avec laquelle les Hollandois couroient à la paix, durant la maladie & les infirmités du Prince d'Orange. L'hiſtoire du temps dit les particularités des intrigues de toute la negotiation, & marque la part que *Deſtrades* y eut; c'eſt pourquoy je n'en parleray point, non plus que de ce qui s'eſt paſſé, & negotié par ſon moyen en Italie, pendant qu'il y commandoit l'armée de France, ſous le nom du Duc de Modéne. Mais peut on ſans admiration repaſſer la memoire ſur l'adreſſe, qu'il a eüe d'acquerir à la France la ville de Dunquerque? Non cette bicoque qui a eſté priſe & repriſe pluſieurs fois devant la paix des Pirenées; mais cette place, que Cromvvel avoit fait fortifier avec une dépenſe prodigieuſe, & qui devoit ſervir de porte, par laquelle les Anglois pourroient entrer en France quand ils voudroient. Je n'aurois jamais fait, ſi j'entrois dans le detail de tout ce qui s'eſt fait en Hollande, pendant les ſix années de ſon Ambaſſade Extraordinaire. Il ſuffit de dire, que ſon Roy en a eſté tellement ſatisfait, qu'il n'a pas ſeulement reconnu ſes ſervices à toutes les occaſions; mais il a auſſi voulu le mettre a la teſte de l'illuſtre Ambaſſade, qui devoit rendre la paix aux Provinces Unies. Et comme en cela ſa Majeſté a conſideré *M. Deſtrades*, comme la perſonne de ſon Royaume la plus capable de faire reüſſir ſes intentions, pour la gloire de ſon regne & pour le repos de la Chreſtienté, auſſi ne faut il point douter, que ce Miniſtre ne couronne tant de belles actions de ſon illuſtre vie, par la plus glorieuſe de toutes, en ne partant point de Nimegue, qu'il n'y ait conclu la paix generale.

Le Marquis de Grana & de Final, pere de celuy, qui pendant ces dernieres guerres eſtoit un de ceux qui y ont acquis le plus de reputation dans le party, ſoit pour les armes ou pour les negotiations, ne s'eſt pas moins fait conſiderer dans le Conſeil de Vienne, que dans les armées, où il a eu les principaux emplois aprés les premieres. Mais dans l'Ambaſſade qu'il fit à Madrid en l'an 1641. qui eſt la ſeule, ſi je ne me trompe, où il ait eſté employé, il fit un coup du plus habille homme, qui ſe mélaſt jamais de negotier. Philippe IV. Roy d'Eſpagne avoit abandonné toute la conduite de ſes

de ſes affaires au Comte Duc d'Olivares; mais ſoit que ſa capacité, ou que ſon genie cedaſt à celuy du Cardinal de Richelieu, rien ne luy reüſſiſſoit: au contraire pluſieurs Provinces ſe revolterent, & des Royaumes entiers ſe détacherent de la Couronne de Caſtille. Les Païs-bas eſto ent ſur le point de ſe perdre, & le mal ſe communiquant à l'Allemagne, *le Marquis de Grana*, conſiderant l'intereſt commun de la Maiſon, entreprit de repreſenter au Roy d'Eſpagne le pitoyable eſtat de ſes affaires, & prit pour cela des meſures ſi juſtes avec la Reine, qui eſtoit fort entendue, qu'ils firent éloigner le Comte. Ce fut un coup hardy & adroit d'un Miniſtre, qui en ſçavoit bien d'autres, & qui rendit en cela un tresſignalé ſervice à l'Empereur, & à toute la Maiſon d'Auſtriche.

La Republique de Veniſe pourroit ſeule fournir dequoy faire un gros volume d'Illuſtres Ambaſſadeurs. Tellement que bien que je ne nomme que peu de Venitiens, ce n'eſt pas mon intention de faire tort à ceux qui ne ſe preſentent pas à ma memoire; mais je ferois prejudice à ceux qui font une ſi conſiderable partie de l'hiſtoire moderne, ſi je ne leur faiſois trouver place dans ce Catalogue. De ce nombre eſt *Guillaume Soranzo*, qui fit en l'an 1612. le traitté de Vienne pour l'affaire des Uſcoques. En l'an 1618. il fit à Rome un autre traitté avec le Cardinal Borgia, touchant la reſtitution de quelques navires pris & dépredés par les gens du Duc d'Oſſune, Viceroy de Naples. En l'an 1621. il fut Ambaſſadeur Extraordinaire à Madrid, pour faire compliment à Philippe IV. ſur ſon advenement à la Couronne. En l'an 1623. il fut en la meſme qualité à Rome, à l'occaſion de l'exaltation d'Urbain VIII. En l'an 1629. il fut envoyé Ambaſſadeur Extraordinaire en France, à cauſe de la guerre de Savoye; parce que le Duc s'oppoſoit aux paſſage de l'armée de France. En l'an 1630. le Cardinal de Richelieu le pria de faire un voyage à Turin, & en ſuite à Caſal, pour le reglement de la garniſon de cette place, avec les Eſpagnols, où il reüſſit au contentement des deux Couronnes; & en l'an 1635. il fut employé avec Nani, pour regler les limites entre l'Eſtat de l'Egliſe & la Republique.

Hercules Baron de Charnaſſé eſtoit auſſi du choix du Cardinal de Richelieu: ce qui doit d'abord donner une opinion tresavantageuſe de l'Ambaſſadeur. Mais celuy dont je parle, n'avoit pas beſoin de ce prejugé. Les negotiations qu'il a faites avec Guſtave Adolfe, Roy de Suede, qui produiſirent le traitté, de Bervvalde le 23. Janvier 1631. & qui firent un ſi grand effet en Allemagne, en ſont des preuves bien convaincantes, quand il n'y en auroit point d'autres. C'eſt luy qui fit paſſer les armes de Suede dans l'Empire, & qui jetta les premiers fondements

dements de l'alliance, qui a eſté ſi utile & ſi glorieuſe aux deux Couronnes, & qui l'eſt encore à celle de Suede. Il continua de negotier avec le meſme Roy, & avec le Chancelier Oxenſtirn, juſqu'aprés la bataille de Lutzen, qui le fit retirer en France. Il avoit auſſi negotié avec l'Electeur de Baviere à Munic; mais avec peu de ſuccés, a cauſe de la mauvaiſe humeur de S. Eſtienne, parent du Pere Joſeph, qui eſtant jaloux de voir en cette Cour là un plus habille homme que luy, traverſoit toutes ſes negotiations, au grand prejudice des affaires du Roy ſon Maiſtre. Ce fut *Charnaſſé*, qui ſigna le 15. jour d'Avril 1634. le traitté de la Haye, aprés lequel il fut jugé à propos de faire celuy du 8. Janvier de l'année ſuivante, où il intervint comme un des Commiſſaires du Roy. Par le traitté de 1634. le Roy promit de faire lever & d'entretenir au ſervice des Eſtats un regiment d'infanterie & une Compagnie de Cavallerie, dont le commandement fut donné à *Charnaſſé*, qui meslant la profeſſion de Colonel avec la fonction d'Ambaſſadeur, voulut ſe trouver au dernier Siege de Breda, où il fut tué dans la tranchée.

Hierôme Beverning eſt ſans doute un des premiers hommes des Provinces Unies pour la negotiation. La ville de Goude, qui d'ailleurs ne manque pas de grands ſujets, l'a deputé plus d'une fois aux aſſemblées des Eſtats de la Province de Hollande, & aux Colleges de la Generalité, & il a touſjours parfaitement bien répondu à ce qu'on pouvoit ſe promettre de ſon habilité. Ce fut luy qui en l'an 1654. fit avec Olivier Cromvvel le traitté, qui donna la paix aux Provinces Unies; mais qui faillit les jetter dans une guerre civile, à cauſe des intereſts du Prince d'Orange, qui ſelon l'advis de quelques uns, n'y avoient pas eſté bien ménagés. La Hollande en ſon particulier fut tellement ſatisfaite du ſervice, qu'il luy rendit en cette rencontre, qu'elle luy fit donner la charge du Treſorier General; c'eſt à dire, de Premier Miniſtre des Provinces Unies. Il n'y a point d'affaire ſi difficile qu'il ne démesle lors qu'il s'y veut appliquer. Si on en veut des preuves, il ne faut que voir le traitté, qu'il fit conclurre à Cleves avec l'Eveſque de Munſter en l'an 1666. & il n'a pas moins heureuſement negotié à Madrid, touchant les importants intereſts des Provinces de Flandres. S'il n'a pas reüſſi à Cologne, il s'en faut prendre à la mauvaiſe diſpoſition des eſprits, & à la mechante conjoncture des affaires plustoſt, qu'a ſa maniere d'agir, qui s'eſt touſjours ſouſtenue avec la meſme force. Auſſi luy a on confié toute la negotiation qui s'eſt faite à Nimegue, & c'eſt luy que les Eſtats on choiſi, pour l'aller achever avec le Roy Treschreſtien auprés de Gand. Il ſe trouve rebuté des emplois; de ſorte qu'au lieu que les autres les cherchent,

chent, il les fuit, aimant mieux se posseder dans sa solitude champestre, que de nourrir le chagrin que les affaires luy donnent, & qui bien souvent ne luy est pas moins incommode qu'a ceux qui ont à negotier avec luy. Pour faire le caractere de M. de Beverning il faudroit une autre plume que la mienne, parce qu'a en bien examiner toutes les parties, il se trouvera, que sans une petite inégalité, qui se rencontre en son humeur, il n'y a rien qui ne soit achevé.

Jean Baron de Guent, Seigneur d'Ostervvede, Deputé de la part de la Province de Gueldre à l'assemblée des Estats Generaux depuis prés ou plus de quarente ans, a esté employé dés l'an 1651. à l'accommodement des differents qui avoient broüillé l'Electeur de Brandebourg avec le Duc de Neubourg. En l'an 1660. il fut envoyé avec Conrad van Beuninguen, dont j'ay parlé cy dessus, & avec Juste de Hubert, presentement Secretaire des Estats de Zeelande, pour aller faire civilité au Roy Treschrestien sur la paix des Pirenées, & sur son mariage. Ces Ambassadeurs avoient aussi ordre de renouveller l'alliance entre cette Couronne là & les Provinces Unies, qui se trouvoit bien fort alterée depuis la paix de Munster. Elle ne fut concluë qu'en l'an 1662. tellement que *M. de Guent* eut le loisir d'y faire connoistre son talent. C'est un gentilhomme tresbien fait de sa personne, & qui possede parfaitement la Langue Françoise: & comme c'estoit à luy, comme au Chef de l'Ambassade, à faire toutes les harangues & tous les compliments, il s'en acquittoit si bien, que cette Cour, qui est la plus polie, mais aussi la plus difficile de toutes les Cours, ne se pouvoit pas lasser d'admirer la politesse de cet estranger. En l'an 1672. il fut deputé avec quelques autres Messieurs de l'assemblée des Estats Generaux, pour voir à quelles conditions le Roy voudroit donner la paix aux Provinces Unies. Dés quatre Ministres, dont cette Deputation estoit composée, il y en eut un qui fit le malade: un autre fut desavoüé des Estats de sa Province; de sorte qu'estant revenu avec la premiere resolution, que les Ministres de France leur avoient donnée, il n'y retourna point. M. de Groot, qui y estoit de la part des Estats de Hollande, fit bien un second voyage à l'armée de France; mais voyant qu'il seroit à propos de luy en faire faire un troisiéme, s'en défendit. *M. de Guent*, qui estoit cependant demeuré à la Cour de France, en attendant le retour de ses Collegues, fut contraint de la suivre, jusques à Paris. On le fit observer, mais aussi fort bien traitter au voyage, & dés qu'il fut arrivé à Paris, on luy donna la liberté de voir & de recevoir toute sorte de Monde, & il y receut plusieurs marques de l'estime qu'on faisoit de sa personne. M. le Daulphin, M. le Duc d'Orleans, & tout ce qu'il y avoit de grands à la Cour luy firent chere. Depuis son retour il a repris

repris son poste dans l'assemblée des Estats Generaux, & il est presentement dans un aâge, où il a acquis tant de gloire, qu'il ne doit plus avoir d'ambition pour des emplois estrangers.

Jean Knuit, Deputé de la part de la Province de Zeelande à l'assemblée des Estats Generaux, comme representant le Prince d'Orange, Premier & seul Noble de cette Province là, a esté employé à de tresimportantes negotiations: Entre autres à celle qui fit faire la rupture en l'an 1635. & à celle qui fit faire la paix separée à Munster en 1648. Luy & Paau furent les principaux architectes de l'un & de l'autre ouvrage. C'estoit un esprit hardy & entreprenant, rusé & infatigable. Le Prince d'Orange Frederic Henry s'en servit en des conjonctures tresdelicates, & avec succés; particulierement dans l'affaire de la Principauté d'Orange, dont le Gouverneur avoit traitté avec une puissance estrangere. Il se travestit en marchand, fit entrer des soldats dans la ville, fit couper la retraitte au Gouverneur, qui estoit sorty du Chasteau, & l'attaqua dans une maison particuliere, où il s'estoit retiré, & par ce moyen il sauve un Estat à la Maison, qui sans cela ne produiroit point de Princes. Ce fut en recompense de ce service que le Prince luy donna la principale direction des affaires de Zeelande, & le mit dans un poste, qui luy faisoit donner tous les jours de nouvelles commissions dans l'Estat & hors du païs, de la pluspart des quelles il est fort heureusement sorty. En l'an 1647. il fit le traitté pour les interests de la Maison d'Orange avec les Plenipotentiaires d'Espagne. Comme sa naissance estoit assés basse, il ne pouvoit se défaire de certaines habitudes, que l'on contracte dans une meschante education. Il n'avoit rien de grand: tout estoit finesse & artifice, & il estoit tellement sordide, & ce que les Florentins appellent *Misero*, que l'on auroit pû faire des regles de la plus fine lesine sur celles de son Oeconomie.

La vie de *Jean d'Oldenbarnevelt* a esté assés illustre, pour meriter qu'on en ait fait un assés gros volume. Je n'éplucheray point le particulier de ses actions, & je ne me donneray pas la peine de justifier sa memoire; parce que je ne le considere icy que comme un Ambassadeur, qui en cette qualité a rendu de si grands services à sa patrie, qu'on se seroit bien dispensé de le faire mourir, par les mains d'un bourreau, sur la sentence d'un grand nombre de juges incompetents & illegitimes. En l'an 1585. n'estant encore que Pensionaire de la ville de Rotterdam, il fut envoyé avec d'autres Deputés en Angleterre, pour offrir à la Reine Elisabeth la Souveraineté des Provinces Unies, & il en obtint un considerable secours d'hommes & d'argent; moyennant l'éngagement de quelques villes de Hollande & Zeelande. En l'an 1597. il fut envoyé avec Justin de Nassau, au Roy Henry IV.

pour

pour taſcher de luy faire perdre la penſée, qu'il avoit de traitter avec le Roy d'Eſpagne. Mais la reſolution en eſtoit priſe: le Roy s'en eſtoit expliqué avec la Reine d'Angleterre, & la paix ſe fit effectivement l'année ſuivante à Vervins. En cette Ambaſſade le Roy voulut entretenir ce Miniſtre en particulier, & luy faire approuver les raiſons qui l'obligeoient à finir une guerre qui ruïnoit ſon Royaume, & l'aſſeura de la conſtance de ſon affection vers l'Eſtat des Provinces Unies, dont il luy promit de donner des marques par des ſubſides conſiderables. Juſtin de Naſſau & le Sieur *d'Oldenbarnevelt*, en ſortant de la Cour de France, paſſerent en Angleterre, où ils firent rapport à la Reine de la diſpoſition, en laquelle ils avoient laiſſé Henry IV. & il en tirerent une declaration tresfavorable; bien que le Lord Burleigh, qui eſtoit ennemy de la guerre, approuvaſt la reſolution, qu'on avoit priſe en France de faire la paix avec l'Eſpagne. Il avoit eſté fait Premier Miniſtre de Hollande, ſous la qualité d'Advocat de la Province, dés l'an 1586. & en la meſme qualité il avoit le ſecret de toutes les Ambaſſades, où il fut employé depuis ce temps là: comme en celle que les Eſtats Generaux envoyerent en Angleterre en l'an 1598. pour regler avec la Reine les ſommes, à quoy montoient les deniers, dont elle les avoit ſecourus. Ce fut là la troiſiéme Ambaſſade, qu'il avoit faite auprés de la Reine, & encore qu'il y euſt pluſieurs collegues, elle deſira voir *Oldenbarnevelt*, dans une conference particuliere, & l'entretenir teſte a teſte. En l'an 1603. il fut envoyé, avec le Prince Frederic Henry de Naſſau, avec le Seigneur de Brederode, & avec quelques autres perſonnes de qualité, pour faire compliment au Roy Jaques ſur ſon avenement à la Couronne de la Grande Bretagne. En cette Ambaſſade le *Sr. d'Oldenbarnevelt* eut encore une conference particuliere avec le Roy, & y juſtifia ſi bien les intentions de ſes maiſtres, & les raiſons qu'ils avoient de continüer de faire la guerre à l'Eſpagne, que le Roy en demeura ſatisfait. Il avoit acquis aſſés de credit dans ſa Province, pour la faire conſentir à la tréve de douze ans contre les ſentiments du Prince Maurice de Naſſau, qui en conceut une haine ſi crüelle contre ce Miniſtre, qu'il ne ſe donna point de repos, qu'il ne l'euſt fait mourir de la maniere, que je viens de dire.

Aprés le paralelle que Vitorio Siri fait de Meſſieurs d'Avaux & Servien, je ne dois point faire de difficulté, ce me ſemble, d'en faire un de deux autres, qui vivoient enſemble à Oſnabrug presque de la meſme façon, que ceux dont je viens de parler vivoient à Munſter, quoy qu'avec bien moins de ſcandale, puis qu'ils ſe garderent bien de faire imprimer leurs querelles. C'eſt de *Jean Oxenſtirn & de Jean Adeler Salvius*, Am-

Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de Suede au Congrés de Weſtphalie, dont je pretens parler. Le premier, dont le pere eſtoit Chancelier, & le grand directeur des affaires de ce Royaume, y apporta, avec ce grand nom, l'avantage d'une naiſſance illuſtre, & celuy des advis & des Conſeils continuels d'un pere, qui n'avoit pas ſon pareil pour la negotiation, & qui avoit une connoiſſance intime des affaires d'Allemagne. L'autre n'avoit pas tant de naiſſance; mais il eſtoit bien auſſi fin & auſſi artificieux *qu'Oxenſtirn*, & comme creature de la Reine, il avoit la confidence de cette Princeſſe, qui n'aimoit pas le Chancelier, & qui à cauſe de luy ne vouloit point de bien à toute ſa Maiſon: de ſorte que ces deux Miniſtres recevant quelquefois des inſtructions differents, & meſmes contraires, il ne faut pas s'eſtonner, ſi dans la ſuite de la negotiation, on les voyoit ſi ſouvent en des ſentiments differents & oppoſés. *Les Oxenſtirn*, tant le pere que le fils, n'aimoient point la France ny les François: la Reine au contraire ne pouvoit pas ſouffrir les autres nations en ce temps là. C'eſt pourquoy *l'Ambaſſadeur Oxenſtirn* inſiſtoit tousjours à ce qu'on s'accommodaſt avec l'Empereur, & à ce que la Suede cherchaſt ſa ſatisfaction, meſmes au prejudice de la France. Salvius, qui ſuivoit l'inclination & les ordres de la Reine, ne vouloit point conſentir à ce qui auroit pû faire tort à une Couronne ſi étroitement alliée, a laquelle elle eſtoit obligée de tous les avantages, que la Suede poſſedoit en Allemagne. *Oxenſtirn* eſtoit brusque, & quelquefois opiniaſtre. *Salvius* eſtoit mol & complaiſant; mais tellement timide, que Servien diſoit, qu'il n'auroit pas tant de peine à vaincre l'obſtination de l'un, qu'a fixer l'irreſolution de l'autre. Servien eſtoit de l'humeur *d'Oenſtirn*, & en parloit par ſympathie; mais pour dire la verité, l'humeur de l'un eſtoit ſans comparaiſon plus commode que celle de l'autre. Avec cela *Salvius* eſtoit fort intereſſé, & non tout à fait incorruptible: dont on ne pouvoit pas ſoupçonner *Oxenſtirn*, qui poſſedoit desja de grands biens, & en attendoit encore d'autres; quoy que *Salvius* de ſon coſté n'en manquaſt point, & qu'il euſt fait une aſſés belle fortune pour un homme de ſa condition. La Reine luy continua ſa faveur aprés la concluſion de la paix de Weſtphalie. Elle l'employa pour l'execution du traitté, & depuis encore à l'aſſemblée de Lubec, au retour de laquelle, & la veille d'un autre voyage, qu'il alloit faire, il mourut à Stocolm. *Oxenſtirn* n'eut point d'autre employ: & meſmes la Reine ne fut point du tout ſatisfaite de celuy qu'il avoit eu en Allemagne.

Jean Richardot, Preſident du Conſeil de l'Archiduc Albert, avoit la confidence de ſon Prince, qui ſe ſervoit de ſes advis en toutes ſes affaires, & employoit ſa perſonne dans les plus importantes. Il eſtoit chef de l'Am-

baſſade,

baſſade, que le meſme Archiduc envoya, au nom du Roy d'Eſpagne, à Vervins, où ſe fit la paix entre les deux Couronnes en l'an 1598. Quelques années aprés, le Roy Philippe III. envoya le Conneſtable de Caſtille en Angleterre, pour faire civilité au Roy Jaques ſur ſon avenement à la Couronne, & pour faire un traitté d'alliance avec luy. Le Conneſtable, qui n'eſtoit pas un fort grand negotiateur, ſubſtitua *Richardot*, & quelques autres Miniſtres de l'Archiduc, qu'il fit paſſer en Angleterre, où ils preparerent tout le traitté, en ſorte qu'il n'y manquoit que la ſignature, lors que le Conneſtable arriva à Londres: quoy que ce ne fuſt qu'un ſimple traitté d'amitié & de commerce. *Richardot* donna de tresgrandes preuves de ſon habilité en la negotiation, qui ſe fit à la Haye au commencement de ce Siecle, pour la tréve de douze ans. Car bien qu'il ne fuſt pas le Chef de l'Ambaſſade, pendant que le Marquis Spinola y eſtoit, il ne laiſſa pas d'avoir toute la confidence & le ſecret de l'Archiduc, qui luy permit d'avoir des conferences particulieres avec le Preſident Jeannin. Tellement qu'on peut dire, que le fort de la negotiation, pour ce qui regardoit l'intereſt du Roy d'Eſpagne & de l'Archiduc, ſe fit entre ces deux Miniſtres. Il eſtoit homme d'honneur, & ſi quelquefois il entroit un peu d'artifice dans quelques unes de ſes actions, ce n'eſtoit pas ſans faire quelque violence à ſon naturel.

Toute la vie du *Cardinal de Joyeuſe* porte tant de marques d'un merite extraordinaire, qu'on ne peut nier, qu'il ne fuſt plus obligé à luy meſme, qu'à la faveur de ſon frere, qui le fit reveſtir de la pourpre à la requiſition du Roy Henry III. Pendant la vie de ce Roy, & particulierement aprés la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe, il fut employé auprés du Pape, avec l'Eveſque du Mans & le Marquis de Piſani, pour taſcher de le faire abſoudre de la violence, qui avoit eſté faite au Cardinal: mais il n'eut la qualité de Miniſtre Public, & d'Ambaſſadeur, que pour faire l'accommodement entre le Pape Paul V. & la Republique de Veniſe, comme Mediateur de la part du Roy Henry IV. On voit une partie des particularités de ſa negotiation dans les lettres de M. de Freſne-Canaye, qui font connoiſtre que c'eſtoit un grand homme, & un tresadroit & treshabille Ambaſſadeur: ſur tout en ce qu'il s'y conduiſit en ſorte, que les Miniſtres d'Eſpagne n'eurent point de part du tout au traitté, & qu'il en conſerva toute la gloire à la France. La Republique fut fort ſatisfaite de ſa maniere d'agir, & en témoigna ſa reconnoiſſance par les honneurs exceſſifs, que le Senat luy fit lors qu'il alla à Veniſe, pour mettre la derniere main à ſon ouvrage. A cette occaſion je diray un mot en paſſant de *Freſne-Canaye*. Ceux qui ont publié, aprés ſon

decés, les dépeſches qu'il a faites pendant ſon Ambaſſade de Veniſe, n'ont pas fait grand honneur à ſa memoire. Il faut croire, qu'il avoit du merite, puis que le Roy Henry IV. l'avoit employé en Allemagne & en Angleterre, où il avoit negotié devant ſon Ambaſſade de Veniſe: mais comme il ſe trouva depuis dans un lieu, où il n'y avoit rien à negotier, il ne faut pas s'eſtonner du peu de matiere qui ſe trouve en ſes lettres. Mais, comme je viens de dire, on ſe ſeroit bien paſſé de les donner au public, & de faire trois gros volumes de ce qui ſe pourroit dire en dix ou douze fueilles.

Iſaac Volmar, Baron de Riden, l'un des Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de l'Empereur au Congrés de Weſtphalie, eſtoit des plus habilles Miniſtres de l'aſſemblée. Il entendoit parfaitement les intereſts de la Maiſon d'Auſtriche, & les ſçavoit ménager: de ſorte qu'on peut dire, que ce fut l'un de ceux qui y rendirent le plus de ſervice au party. La pluspart des Juriſconſultes d'Allemagne ont leurs principes particuliers, qui n'eſtant pas tousjours fort conformes au ſens commun, forment auſſi de ces gens une ſorte de politiques, qui ne ſe font conſiderer que dans les Cours, où on n'en connoit point d'autres, & où ils regentent. *Volmar* avoit eſtudié a la mode d'Allemagne, mais il s'eſtoit défait du pedantiſme, & des maximes de l'eſcole de bonn' heure, du moins autant qu'on peut ſe guerir d'une gangrene, qui penetre d'abord jusques aux os, & qui infecte meſme la moüelle. Il eſtoit civil & moderé, & s'eſtoit façonné à la Cour de Vienne, où on voit tousjours grand nombre de Seigneurs & de Miniſtres Eſpagnols & Italiens. Il auroit ſans doute rendu des ſervices plus utiles à l'Empereur ſon Maiſtre, & à ſa patrie, qu'il n'a fait, s'il euſt pû agir ſelon ſon genie, & ſe détacher de la dépendence, que les Miniſtres de l'Empereur avoient de ceux d'Eſpagne. Il fut depuis Deputé de la part de l'Empereur Leopold à l'aſſemblée de Francfort en l'an 1657. & ſuivants, & enfin à Ratisbonne, où il mourut le 13. Octobre 1662. aagé de 76. ans.

Pierre Chanut eſtoit parent & éleue de M. de la Tuillerie, dont j'ay parlé cy deſſus. Ce fut la Tuillerie qui le mena en Suede, qui l'y laiſſa, & qui luy fit donner la qualité de Miniſtre Public du Second Ordre. Cela ſuffiroit pour recommander la perſonne de tout autre Ambaſſadeur que celle de *Chanut*. Il devoit quelque choſe de plus à luy meſme qu'à ſon parent & à ſon patron. Il eſtoit un des plus ſçavants hommes de ſon temps, & des premiers diſciples de Descartes. Il s'exprimoit parfaitement bien en la plus part des langues qui ſont le plus en uſage, tant vivantes que mortes. Il avoit fort voyagé, & ayant profité de ſes voyages, il y avoit acquis une connoiſſance, qui luy donna d'abord non ſeulement l'eſtime, mais auſſi la confi-

confidence de la Reine Christine de Suede. Il avoit avec cela de l'honneur, & beaucoup de zele pour la Religion Catholique Romaine, quoy que peu compatible avec la Philosophie Cartesienne. Toutes ces qualités, & entre autres l'adresse qu'il eut de gouverner l'esprit de la Reine, luy firent donner le caractere de premier representant. Il n'en prit pas plus de vanité, & si cette nouvelle qualité fit quelque changement en son train & en sa suite, elle n'en fit point en sa personne ny en sa conduite. N'estant encore que Resident, il avoit negotié avec une habilité d'Ambassadeur, & estant Ambassadeur on voyoit en luy la modestie d'un Resident; quoy qu'en plusieurs rencontres, dont j'ay marqué quelques unes, il sceut bien se faire rendre ce qui estoit deu à la dignité de son caractere. La Suede & les Provinces Unies se souviennent, & se souviendront longtemps du merite de ce grand personnage. Il se trouva comme Mediateur de la part de la France, aux deux assemblées de Lubec en l'an 1651. & 1652. & on peut dire que de tous les Ministres de ce Congrés, il n'y eut que Chanut qui y fist figure; tous les autres estant comme des personnes muettes du theatre. On peut dire, que c'estoit un Ambassadeur de la premiere classe, & qu'il y en a fort peu qui puissent prendre rang sur luy. Ses amis eussent desiré, qu'au sortir de tant d'illustres emplois, qu'il avoit eus en Suede, en Allemagne & en Hollande, il ne se fust pas donné à un Ministre, qui parmy ses autres vanités insupportables, vouloit avoir celle de se faire suivre, par un Ministre qui avoit place au Conseil avec luy. Ses negotiations, toutes estropiées & défigurées qu'elles sont, ne laissent pas de porter des marques de ce qu'il estoit en effet; quoy que celuy qui les a publiées & mutilées, luy ait fait un tort irreparable. Ceux qui se donnent l'autorité de retrancher ainsi des ouvrages de ces grands hommes ce qu'ils jugent ne devoir pas estre communiqué, feroient bien mieux de ne rien donner au public, que de produire leurs extraits imparfaits & peu judicieux, où on ne voit ny l'air ny le genie du Ministre.

Pierre de Groot, fils de ce grand Hugues, n'estoit pas si sçavant que son pere; mais j'estime pouvoir dire, qu'il estoit bien pour le moins aussi habille Ministre. Aprés avoir servy, avec succés, l'Electeur Palatin, & quelques autres Princes d'Allemagne à la Haye, il se donna entierement au service de sa patrie. Comme Pensionaire de la ville d'Amsterdam il eut entrée dans l'assemblée des Estats de Hollande, & au bout de quelques années il fut envoyé, en la qualité d'Ambassadeur ordinaire à la Cour de Stoclom, où les Estats n'avoient accoustumé d'entretenir qu'un Ministre du Second Ordre: mais on jugea, qu'on devoit faire quelque chose d'extra-

d'extraordinaire pour un personnage si extraordinaire. Il y negotia si heureusement, qu'il y avoit lieu d'esperer, qu'il auroit rendu les interests de la Couronne de Suede inseparables de ceux des Provinces Unies, si on ne l'eust rappellé, pour le faire passer en France. Ce fut dans un temps, où le Roy, fort indigné de la Triple alliance, que les Estats avoient fait faire, pour la défense des Provinces de Flandres, qui sont de l'obeïssance du Roy d'Espagne, avoit resolu de s'en ressentir, & de faire la guerre aux Provinces Unies. On peut dire de *M. de Groot*, que jamais un corps si mal fait logea une si belle & si grande ame. Il avoit une presence d'esprit admirable: la conversation charmante: le jugement net & solide: des sentiments justes & equitables: une tresgrande connoissance de toutes sortes d'affaires, tant domestiques qu'estrangeres, & sur tout ce que les François appellent l'art de plaire. Son nom estoit connu à la Cour de France, où on le considera d'abord comme le seul Ministre capable de reconcilier les esprits, s'ils n'eussent pas esté irreconciliables. J'ay parlé ailleurs de civilités, que le Roy luy fit faire jusques à la veille de la declaration. Aprés la rupture en l'an 1672. il fut envoyé au Roy, avec M. de Guent, & avec quelques autres Deputés, que l'histoire fera connoistre, pour tascher de porter les affaires à un accommodement; mais la revolution, qui arriva dans le païs, rompit la suite de cette negotiation, & le contraignit de chercher ailleurs à son innocence un azyle, qu'il ne pouvoit pas trouver dans sa patrie. Ses ennemis & les miens n'ont pas cessé de le persecuter, mesmes aprés que la Cour de Justice de Hollande, qui n'osa pas faire deux violences de suite, l'eust justifié dans les formes: je n'oserois dire d'avantage, bien qu'on n'en puisse pas dire trop d'un homme, qui estoit au dessus de tous les eloges. J'escris cecy dans le temps que j'apprens la nouvelle de son decés, & que je plains la Hollande d'avoir perdu un homme, qui auroit bien aidé à reparer les bresches, que les desordres ont faits dans l'Estat depuis quelques années.

Il y a des hommes, dont on n'a point d'honneur à parler; parce qu'on n'en sçauroit rien dire, qui ne soit infiniment au dessous de leur merite. *Pierre Jeannin* est du nombre de ces grands hommes. Il avoit servy de Conseil au Duc de Mayence, pendant que celuyci estoit Chef de la Ligue, & il avoit justifié le procedé de son Maistre à la Cour de Madrid, dans un temps, où on se prenoit à ce Prince de toutes les disgraces, qui arrivoient au party. Aprés la reconciliation du Duc, le Roy Henry IV. le fit entrer à son service, & en fit un de ses plus confidents Ministres. Le Roy l'aimoit, parce qu'il sçavoit, que c'estoient les Conseils de Jeannin principalement,

ment, qui avoient renverſé les deſſeins de ceux, qui vouloient appeller un eſtranger, ou une eſtrangere à la Couronne. L'Eloge, qu'on a mis à la teſte de la negotiation qu'il a faite en Hollande, ne dit rien d'approchant de ce qui ſe trouve dans la negotiation meſme, où on voit que le Roy Henry IV. & M. de Villeroy, quel Roy & quel Miniſtre! prennent plus de plaiſir à ſuivre ſes advis, qu'ils n'ont de peine à l'inſtruire de leurs intentions, & à regler ſa conduite. Quand *le Preſident Jeannin* n'auroit fait autre choſe en ſa vie que d'avoir fait conclurre la tréve de douze ans, non obſtant les difficultés & les oppoſitions qu'il rencontroit de tous coſtés, & d'avoir fondé ce puiſſant Eſtat des Provinces Unies, on ne peut nier que ce ne ſoit une eſpece de miracle, & qu'il ne merite qu'on le mette au rang des plus grands & des plus illuſtres Ambaſſadeurs qui ayent jamais eſté. Je ferois volontiers un juſte paralelle entre le Cardinal Doſſat & *le Preſident Jeannin*; mais comme je trouve en tous les deux des qualités également grandes: un profond ſçavoir, un eſprit extrémement éclaire, un jugement net & ſolide, un zele prudent & desintereſſé, une fidelité incomparable, & une adreſſe & une application que l'on ne voit point ailleurs, j'avoüe que je ne pourrois rien dire de l'un, que la Juſtice ne doive auſſi à l'autre. La force de leur raiſonnement, la douceur de leur humeur, & leur moderation paroiſt avec tant d'éclat en toutes leurs dépeſches, qu'il ſemble qu'ayant eſté employés ſous un meſme Monarque, ils ayent auſſi apporté à ſon ſervice les meſmes talents, pour en meriter la meſme eſtime, & les meſmes recompenſes, chacun en ſa profeſſion: bien que le Roy Henry IV. n'euſt pas la reputation d'en donner de fort grandes.

Le pere & l'ayeul de *Pompone de Bellieure* ayant eſté employés en pluſieurs Ambaſſades, on peut dire, qu'il eſtoit fils de Maiſtre. Eſtant petit fils, de la part de ſon pere & de ſa mere, de deux Chanceliers de France, & fils d'un Preſident au Mortier, il n'y avoit point de plus illuſtre perſonne dans la robbe que luy. En l'an 1635. bientoſt aprés la rupture des deux Couronnes, il fut envoyé, en la qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire en Italie, pour informer la Republique de Veniſe, & les autres Potentats de ces quartiers là, de la Juſtice des armes du Roy, & pour taſcher de faire entrer quelques uns dans le party. Il eſtoit desja Preſident au Parlement, lors qu'en l'an 1645. il fut envoyé en la meſme qualité en Angleterre, à l'occaſion des mouvements de ce Royaume là; mais il trouva les eſprits tellement aigris, qu'il n'y avoit point d'apparence de les pouvoir reconcilier. En l'an 1651. aprés le decés de feu Mr. Prince d'Orange, pere de celuy qui vit aujourdhuy, il fut envoyé en Hollande, tant pour faire civilité aux Eſtats ſur cette conjoncture, que pour voir ce qui ſeroit deliberé dans la grande aſſemblée, qui avoit

eſté convoquée à la Haye; parce que la pluspart des Provinces ſe trouvoient ſans Gouverneur, & l'Eſtat n'avoit point de Capitaine General. Il y rencontra d'abord, & y fit luy meſme naiſtre de ſi grandes difficultés ſur le fait des Ceremonies & des Civilités, que les Deputés des Eſtats ſe faiſoient rendre depuis le Congrés de Weſtphalie, que voyant avec cela, que les Miniſtres eſtrangers n'auroient point de part aux deliberations de la grande aſſemblée, & qu'il avoit tous les jours de mauvaiſes rencontres à eſſuyer, à cauſe des ceremonies, il prit congé, & s'en retourna en France. Deux ou trois ans aprés on luy donna la charge de Premier Preſident au Parlement de Paris, qui eſt la premiere de la robbe aprés celle de Chancelier. Elle a tousjours eſté remplie de grands hommes, mais on n'y en avoit pas encore veu un qui luy eſt fait tant d'honneur, ny qui l'euſt exercée avec tant de gravité & avec tant de ſuffiſance. Il ne la poſſeda pas aſſés longtemps, pour y pouvoir faire valoir ſon talent; la mort enviant au Parlement un Chef, qui faiſoit toute ſa gloire, & qui en ſçavoit fort bien conſerver la dignité & les prerogatives.

La Reine de Suede, connoiſſant les bonnes qualités de *Shering Roſenhan*, luy fit d'abord donner un employ fort honnorable & de grande confidence. Elle l'envoya à Munſter, en la qualité de Reſident, afin qu'il ſe trouvaſt, de la part de la Couronne de Suede, aux conferences, que les Plenipotentiaires de France auroient avec les Miniſtres de l'Empereur; c'eſt à dire afin d'obſerver leurs actions & leurs démarches. Il y eut luy meſme quelques intrigues avec les Miniſtres d'Eſpagne, qui luy attirerent des reproches de la part de d'Avaux & de Servien, qui en prenoient ombrage. Ils n'eſtoient pas encore bien gueris de leur jalouſie, lors qu'eſtant Ambaſſadeur en France, pendant les derniers mouvements de Paris, il voulut preſſer le Cardinal Mazzarin de s'accommoder avec le Parlement; meſmes en faiſant quelque breſche à l'autorité Royale. Le Cardinal, qui ſçavoit que cet accommodement ne ſe pouvoit faire qu'aux dépens de ſa fortune, en fit faire des plaintes en Suede, & le fit revoquer. La Reine Chriſtine voulut bien avoir cette complaiſance pour la Reine Regente de France; mais comme elle ſçavoit, que les intentions de *Roſenhan* eſtoient bonnes, parce qu'il craignoit, que les broüilleries de France n'empeſchaſſent l'execution de la paix d'Allemagne, ou n'y rallumaſſent une nouvelle guerre, elle ne condamnoit point ſon procedé, & ayant de l'eſtime pour le Prince de Condé, elle n'approuvoit point celuy du Cardinal. Depuis ce temps la elle continua d'employer *Roſenhan* à Lubec & ailleurs: & aprés ſon abdication, le Roy ſon Succeſſeur a eſtimé le merite de ce Miniſtre, & s'eſt ſervy de luy aux affaires de Breme & autres. C'eſtoit un Miniſtre fort entendu, qui avoit

un grand

un grand fond d'eſtude, & une grande connoiſſance d'affaires, & qui pour avoir pris naiſſance dans un des plus froids climats de l'Europe, avoit des qualités, qui ne ſont pas fort ordinaires meſmes dans les plus chauds. Il n'y avoit ny affectation ny artifice en ſes actions, & neantmoins il y avoit quelque choſe de ſi fin, que l'on avoit de la peine à s'en défendre, & une liberté naturelle, qui marquoit une grandeur d'ame, digne d'un veritable Ambaſſadeur.

Le Comte de Trautmansdorf avoit la principale confidence de ſon Maiſtre, lors qu'il ſe fit donner l'Ambaſſade de Munſter. Il ſçavoit, qu'il n'y a rien qui détruiſe ſi facilement la faveur que l'abſence, & il ne pouvoit pas ignorer, que les Miniſtres d'Eſpagne ne luy rendiſſent tous les mauvais offices imaginables pendant ſon voyage, pour taſcher de luy oſter le credit, qu'il avoit dans la Cour de Vienne: & neantmoins il quitta volontairement ce poſte, pour taſcher de faire donner la paix à l'Allemagne. L'Empereur avoit ſur les bras les deux puiſſances de France & de Suede; mais il n'eſtoit pas moins incommodé de l'amitié de ſes plus proches parents & alliés: du Roy d'Eſpagne & de l'Electeur de Baviere. *Trautmansdorf*, pour délivrer ſon Maiſtre de toutes ſes inquietudes, reſolut de démesler les intereſts de ſon Maiſtre d'avec ceux de ſes parents, & de faire la paix avec l'une des deux Couronnes. Il avoit l'ame aſſés ouverte; mais avec ſa ſincerité il avoit aſſés d'habilité & d'adreſſe pour le maneige des plus importantes affaires, & pour ſe parer des artifices des Miniſtres, avec qui il avoit à negotier. Il jugeoit que l'intereſt du Roy d'Eſpagne ne devoit pas faire partie de celuy de l'Empereur & de l'Empire, & dans cette penſée ils s'appliqua tellement à cette negotiation, qu'on ne peut nier, que l'Allemagne ne luy ſoit obligée de la paix, qui ſe fit avec les Couronnes de France & de Suede en l'an 1648. & c'eſt à luy auſſi, que la France eſt obligée des avantages, qu'elle ſe fit donner par ce traitté, parce qu'il perdit l'occaſion de conclurre avec la Suede ſans la France: ainſi que j'ay dit ailleurs.

William Temple eſt creature du Lord Arlington, qui eſtant Secretaire d'Eſtat, & poſſedant la confidence du Roy, ſon Maiſtre, fit donner la Reſidence de Bruxelles à ſon amy. Ce fut par cet employ qu'il entra dans les affaires, dont il acquit quelque connoiſſance ſous les auſpices de ce grand homme d'Eſtat. Il paſſa de Bruxelles en Hollande, dans un temps, où l'invaſion que les François avoient faite dans les Païs bas, ſembloit rendre les intereſts de l'Angleterre & des Provinces Unies inſeparables. Lors que *M. Temple* arriva à la Haye, il trouva le Premier Miniſtre diſpoſé à eſcouter toutes les ouvertures, qui pouvoient ſervir à faire arreſter le progrés des armes de France, & à

recevoir avec joye les propositions qu'il y fit d'une nouvelle alliance. Elle fut proposée, negotiée & conclüe en quatre ou cinq jours. Les Deputés de l'assemblée des Estats Generaux jugeant, qu'en cette conjoncture, où il estoit question de s'acquerir le Roy d'Angleterre, on pouvoit bien passer par dessus les formes, & en user un peu cavallierement. *M. Temple* travailla aprés cela à une Triple alliance, où on fit entrer la Suede, & en suite une Alliance défensive particuliere entre le Roy son Maistre & ces Provinces. Mais tous ces traittés estoient à peine conclus, que le Roy de la Grande Bretagne, prenant de nouveaux engagements avec celuy de France, celle cy fit revoquer *Temple*, qui demeura depuis ce temps là sans employ, jusques à ce que la paix estant faite entre l'Angleterre & les Provinces Unies, en l'an 1674. le Lord Arlington, qui luy continuoit sa protection, le fit renvoyer à la Haye, comme Ambassadeur Extraordinaire, & en suite à Nimegue, en la qualité d'Ambassadeur Plenipotentiaire pour la paix generale. Il y a esté environ un an, au bout duquel il a eu ordre ou permission de se retirer en Angleterre; où il est encore presentement. Les remarques qu'il a faites sur l'Estat des Provinces Unies, & quelques autres pieces, qu'il n'a communiquées qu'a ses amis, font connoistre que c'est un Ministre, qui a de tres grandes parties, & qui est capable de servir le Roy, son Maistre, en des emplois de cette nature. Il a publié ses remarques aprés sa premiere Ambassade; ce qui fait croire, que nous les verrons augmentés, & rectifiés en quelques endroits aprés la seconde.

Mon dessein estoit d'en dire quelque chose de plus, & mesmes de parler de plusieurs autres Ambassadeurs, comme aussi de quelques Ministres du Second Ordre, & particulierement de tous ceux qui sont presentement à Nimegue, parmy lesquels il y en a de tres illustres: mais n'ayant desja donné que trop d'estendüe à mon ouvrage, & mon esprit n'ayant pas la liberté necessaire, pour luy donner une plus grande perfection, pendant que le corps est enfermé dans une tres dure prison, je suis contraint de finir. Il se trouvera peut estre quelqu'n, qui ayant plus de fonds & plus de moyens que moy, pourra donner un autre tour à ce que j'ay commencé, & faire un traitté achevé de l'Ambassadeur & de ses Fonctions.

F I N.

TABLE

TABLE
DE LA
DEUXIÉME PARTIE.

A.

Abas, Roy de Perſe. 29
Abbé Bentivoglio, Miniſtre de France en Italie. 80. 97. & 269.
Confident du Cardinal Mazzarin. 217
Abbé de Berſegue, Agent d'Eſpagne. 39
Abbé de Brantholme. 166
Abbé Nanni, Agent d'Eſpagne. 39
Abbé de St. Nicolas, Miniſtre de France à Rome. 43. & 97
Abbé Scaglia, Miniſtre de Savoye. 140. & 256
ſon caractere. 280
Abſolution de Henry IV. 85
Achilles de Harlay, Baron de Sancy. 278
Adolfe Duc de Cleves. 17
Adrien Paau. 278
Advis des Ambaſſadeurs. 155
Affaires domeſtiques. 50. & *ſuivants*
Agent des Eſtats en Hollande. 30
Alexandre, Nonce en France. 8
Alexandre VI. Pape. 106. & 116
Alexandre VII. Pape. 113. & 179
Alfonſe de la Cueva Marquis de Bedmar. 280
Alfonſe Prince de Naples. 102
Alfonſe Roy de Caſtille. 62
Alfonſe le Magnanime. 106
Alfonſe d'Eſte. 151
Alfonſe Tornabon, Miniſtre de Florence en Angleterre. 81
Alliance entre la France, l'Angleterre, & les Provinces Unies. 176
Alvaro de Luna, Conneſtable de Caſtille. 24
Alteſſe, qualité rejettée dans un traitté. 201
Ambaſſadeur d'obedience. 45
Ambaſſadeur du Roy d'Egypte. 6
Ambaſſadeur de Japan à Rome. 4
Ambaſſadeur Hermaphrodite. 9
l'Ambaſſadeur ne doit pas faire le Heraut. 100
Ambaſſadeurs de France trop imperieux. 215
l'Ambaſſadeur eſt Comedien. 1
doit eſtre galant homme. 1
doit eſtre conſideré dans la Cour de ſon Maiſtre. 2
Eſt meſſager de paix. 6
Eſpion honorable. 9. & 139
Ne doit pas parler avec trop d'aſſeurance du ſuccés de ſa negotiation. 153
Ne peut pas refuſer le Commiſſaire. 188
Ambaſſadeur de la Republique de Florence. 125. & 271
Ambaſſadeurs des Provinces Unies. 130
Adreſſent leurs lettres aux Eſtats Generaux. 144
Les Ambaſſadeurs de Veniſe adreſſent

ſent leurs lettres au Doge. 144
Ambaſſadeurs d'Angleterre paſſent un acte touchant le rang. 191
Ambaſſadeurs illuſtres. 276. & ſuiv.
Ambaſſades Extraordinaires. 4
Ambaſſades Chimeriques. 4
Ambaſſade ſolemnelle des Princes d'Allemagne en France. 32
Ange Cornaro, Ambaſſadeur de Veniſe en France. 65
ſon caractere. 282
Anne de Bretagne. 107
Antoine Donati, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. 1115
à Turin. 116
Antoine de Fonſeca, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe. 105. & 123
Antoine Paulin de la Garde, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople. 118
En Angleterre. 263
Antoine Sherley. 138
Apologie de Ferdinand le Catholique. 262
Application principale de l'Ambaſſadeur. 15
Archiduc Philippe. 125. & 261
Archevesque de Bourges. 67
de Cantorberry, premier Miniſtre d'Angleterre. 25
de Fermo, Nonce en Irlande. 56
de Glaſco, Ambaſſadeur d'Eſcoſſe en France. 73
de Lion, Ambaſſadeur de France à Rome. 268
de Narbonne, Ambaſſadeur auprés du Duc de Bourgogne. 105
de Nazareth, Nonce en France. 57
de Piſe, Ambaſſadeur du Granduc à Madrid. 173
de Vienne, Charles de Marillac, Ambaſſadeur de France à Rome. 81
Arnauld du Ferrier, Ambaſſadeur de France à Trente. 112
Article ſeparé du traitté. 195
Artifice de la Reine de Suede. 95
des Plenipotentiaires de France. 88
Avaugour, Miniſtre de France en Suede. 98. 132
d'Avaux. 3. 34. 35. 64. 88. 146. 165. 193. 198. 276. & ſuiv.
Audiance des Ambaſſadeurs. 37

B.

Balthaſar de la Cueva. Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne. 131
Balthaſar de Zuniga, Miniſtre d'Eſpagne. 23
Balthaſar de Zuniga, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne. 75
Barillon. 284
Baſſompierre, Ambaſſadeur de France en Eſpagne. 147. 150. 173. 186. 188. & 274
ſon caractere. 428
Battiſte Archinto, Deputé de Milan. 120
Battiſte Nani, Miniſtre de Veniſe. 185. & 257
ſon caractere. 286
Baviere s'accommode avec la France. 69
Bayle. 73
Berenclau, Miniſtre de Suede à Vienne. 152
Bernardin de Mendoſſe. 38. 93. & 140

Beveñe du Secretaire de l'Ambaſſade de Suede. 153
Blainville, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 61
Boiſchot, Ambaſſadeur de l'Archiduc en Angleterre. 33
Bonjani Gianfigliazzi, Ambaſſadeur de Florence à Rome. 80
Boſtangi. 124
Bregy, Ambaſſadeur de France en Pologne. 160
Briçonnet, Miniſtre confident de Charles VIII. 22
Le Brun, Antoine, *Ambaſſadeur à Munſter & à la Haye.* 3.46.63.& 93
ſon caractere. 282
Bruneau, Secretaire de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 135
Bulion, Miniſtre de France. 193
Burleigh, Miniſtre confident de la Reine Eliſabeth. 145

C.

CAidar, Sultan, Mirza, *Prince de Perſe.* 29
Caimacan. 21
Calixte III. Pape. 106
Cardinal Aldobrandin. 15. 36. 71. & 84
Alexandrin, Legat en France & en Eſpagne. 167
d'Amboiſe. 49.& 91
d'Anagnie. 122
Aquaviva. 158
Cardinal Barberin, Legat en France & en Eſpagne. 43.99.168.& 173
Battori. 94
Beſſarion. 166
Bichi. 82.162.178.& 264
ſon caractere. 279
de Bonzi. 285
Borgheſe. 122
de Burgos. 81
Cardinal Cajetan, Legat en France. 58
Caraffe. 39
Commendon. 69
Cardinal Donghi. 178.& 264
Doſſat. 36.37.67.84.132.145.150. 194.204.& 252.
ſon caractere. 283
Cardinal Eſpinoſa. 23
d'Eſte. 132
d'Eſtrée. 289
Cardinal Farneſe. 167
de Florence. 50
Cardinal Ginetti. 171
Gondi. 84
Grimaldi. 78
Guiſe. 59
Cardinal de Joyeuſe. 32.132.& 301
Cardinal de Lenoncourt. 58
Cardinal Magalotti. 113
Le Cardinal Mazzarin. 20.55.78. 85.97.99.117.130.163.184.217. & 258.
Moroſini. 126
Cardinal Pacheco. 253
Pariſio. 42
de la Pole. 167
Cardinal Riario, Legat en Eſpagne. 98
de Richelieu. 14.19.20.51.& 268
Roſſetti. 161
Cardinal de Saint André. 272
de Ste Croix. 108
de Ste Flore. 39
Sforze. 108

Cardi-

Cardinal de la Vallette. 268
de Vendôme. 58
Cardinal de Ximenez. 24
Cardinaux patrons. 145
Carlos Coloma, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Londres. 59
Catalogne neceſſaire à l'Eſpagne. 216
Catarin Belegne, Ambaſſadeur Veniſe à Turin. 116
Catherine de Bourbon, Princeſſe de Lorraine. 76
Catherine de Medicis. 7. 22. & 59
Cavaſſes, traiſtres. 139
Cercle de Bourgogne. 211
Chancelier de France, Premier Commiſſaire. 185
Chantonnay Granvelle, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne. 31
En France. 59
Chanut, Ambaſſadeur de France en Suede, en Hollande, & à Lubec. 2. 26. 54. 77. 78. 160. 168. & 302
Charles Duc de Bourgogne. 7. 166. & 205
Charles V. Empereur. 21. 24. 47. & 273
Charles VII. Roy de France. 252
Charles VIII. 56. 105. 106. & 166
Charles IX. 15. 22. 87. 110. & 263.
Charles Guſtave, Roy de Suede. 26. 164. & 174
Charles Sforze. 38
Charnacé. 9. 193. & 295
Chaſteauneuf. 11. & 286
Chevalier Cornaro, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. 275
Chevalier du Doge. 19
Chiaux. 144
Chiffre. 148
Chriſtine Reine de Suede. 25. 53. 77. 138. 151. & 182
Claude de Chilly, Miniſtre ſans caractere. 49
Clement V. Pape. 122
Clement VII. 4
Clement VIII. 4. 15. 44. 67. 87. 122. & 176
Coitivy, Amiral de France. 252
Colbert. 287
College à Veniſe. 27. & 271
Coloma, Secretaire d'Eſtat d'Eſpagne. 184
Commandeur de Gremonville. 93
de Sillery. 268
Commines. 9. 14. 15. 27. 91. 135. 276. & preſque par tout.
Commis du Greffe en Hollande. 19
Commiſſaires. 180
Comte d'Aglié. 14. & 116
Comte de Beljoyeuſe, Miniſtre de Milan. 56
Comte de Benavente Benavides. 61. 186. & 188
de Bethune. 113
ſon caractere. 285
de Boſſchetto. 76
de Briſtol. 75
Comte de Carlile, Ambaſſadeur d'Angleterre en Moſcovie. 100. & 188
de Caſſelles, Ambaſſadeur d'Eſcoſſe en France. 73
de Charolois. 105
de Ceſis. 278
de Chincon, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. 39
Comte de Dona. 194. & 280
de Dunois. 252
Comte d'Eu. 105

Comte

Comte de Fiesque, Ambassadeur de Savoye en France. 140
de Fuensaldagne. 291
Comte de la Garde, Ambassadeur de Suede en France. 46
de Gayazze, Ministre de Milan. 56
Comte d'Isembourg, Ambassadeur en France. 41
Comte de Lenox, Matthieu Stuart. 272
de Liceſtre. 145
Comte de Montorio. 38
Comte de Nassau, Loüis. 15
de Nassau, Hadamar. 2
Comte d'Ognate, Ambassadeur d'Espagne à Rome. 90
d'Olivares. 24.75. & 254
Comte Pegnaranda. 47.215. & 292
Comte de Pottinguen. Ministre de l'Empereur. 160
Comte de Retz, Ambassadeur de France en Angleterre. 87
de Rothsay, Ambassadeur d'Escosse en France. 73
Comte de Sartago, Viceroy d'Aragon. 98
Ferdinand Scotti, Ministre de Parme. 202. & 290
de Staffort. 11. & 25
Comte de Tousaine, Ambassadeur de Savoye en France. 71
de Trautmansdorf. 69.208.214. & 307
Comte de Waldec. 187
de Warüic. 91
Conferences. 185
Confesseur de l'Electeur de Baviere negotiateur. 209
Considents des Princes. 145
Congrés. 34.35.86.169.170.181.182. & 206.
Conneſtable de Montmorancy. 178
de St. Pol. 205
Conrad van Beuninguen. 288
Conseil d'Estat en Hollande. 57
Conseil de Pregadi. 271
Conseiller Pensionaire. 28
Constance d'Ambassadeur de Veniſe. 124
Contay, Ministre du Duc de Bourgogne. 102
Contarini, Mediateur à Munſter. 117. 127.168.171. & 206.
ſon caractere. 281
Correſpondence des Ambassadeurs. 151
Corruptions. 134. & *ſuiv.*
Corſini, Nonce en France. 268
Corvitz Ulefeld, Grand Maiſtre de Dannemarc. 94. & 115
Coſme Duc de Florence. 81
La Cour de Rome diſpenſe pour les mariages avec des heterodoxes. 76
La Court, Ambassadeur de France à Munſter. 46
Courtin, Ambassadeur de France à Breda. 194
Creville Ministre du Conneſtable de St. Pol. 101
Czaar. 188. & 193

D.

Dauſin. 73
Deſiance contraire à la negotiation. 90
Dépendances. 197
Dépeſches ou Lettres. 143. & 150
Dépredations des François. 130

Deputés des Archiducs à la Haye. 137
Deputés qui ne ſont pas Ambaſſadeurs. 185
Deſaveu du traitté d'Elbing. 258
Deſtrades. 9.75.79.129.136.& 194
Diego Perez, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 114
Different entre le Pape & la Rep. de Veniſe. 122
Entre la France & l'Eſpagne. 214
Pour le rang. 189. & 192. *& ſuiv.*
Pour le Marquiſat de Saluces. 71 & 83
Difficultés touchant les paſſeports. 177
Dignité Imperiale. 189
Divan. 118
Doge. 27
Doriole, Chancelier de France. 253
Dragomans. 45
Dragut, *General Turc.* 74
Droit de Devolution. 8
Droit des Gens fondement des alliances. 176
Duc d'Albe. 38.39.59.& 70
d'Alançon. 114. & 153
d'Anjou. 254
Duc de Biron. 6.52.& 140
de Boüillon. 52. & 190
de Bretagne. 253
de Brunsüic & Lunebourg. 63
de Buckingam. 25. & 59
Duc de Courlande. 160
Duc de Feria. 127. & 228
Duc de Guiſe. 59.79.& 97
Duc de Holſtein Gottorp. 47
Duc de Joyeuſe. 87
Duc de Lerme. 24.25.75.& 255
de Longueville. 3.47.165.& 218
de Lorraine. 211. & 212
de Luines. 144
de Luxembourg. 261
Duc de Mecklenbourg. 207
de Mercueur. 157
de Milan. 181
de Modéne. 78. & 202
de Monteleon. 37. & 100
Duc de Nemours. 261
de Neubourg. 209. & 224
de Norfolc. 62
Duc de Parme. 20.52.167. & 201
de Paſtrana. 268
Duc de Savoye. 42.71.83.116.203. & 212
de Sully. 145
Duc d'Urbin. 176

E.

EDuard *IV. Roy d'Angleterre.* 91. 135. & 137.
Edüard VI. 190.& 263
Electeur de Baviere. 163.209.212.& 213
de Brandenbourg. 208.211.224.& 225.
Palatin. 207
de Saxe. 207.& 223
de Treves. 211
Eliſabeth, Reine d'Angleterre. 7.16. 50.114.138.& 263.
Elucidation. 258
Emanüel, Roy de Portugal. 107
L'Empereur offre ſa mediation à la Suede. 160
conſent qu'on traitte à Rome. 178
Enregiſtrement des Traittés. 204
Erlach, Colonel. 132
Eſtats Generaux. 28.160.& 200
Eſtats de Hollande. 144
Eſtienne, Deſpote de Walachie. 122

Eſtienne Taverna, Ambaſſadeur de Milan à Florence. 102
Eſtude des Traittés digne de l'application de l'Ambaſſadeur. 221
Eveſque d'Acs, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople. 118
d'Arras, Ambaſſadeur à Trente. 41
de Bergame, Nonce en France. 57
de Catania, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de l'Empereur. 91
de Cenede. 58
de Lamego, Ambaſſadeur de Portugal à Rome. 82
de Liege. 17
du Mans, Ambaſſadeur de France à Rome. 32
de Montpelliers, Ambaſſadeur de France à Veniſe. 139
d'Orcney, Ambaſſadeur d'Eſcoſſe en France. 73
de Rennes, Ambaſſadeur auprés de l'Empereur. 31
de Roſſe. 140
Eugene Pape. 166

F.

FAbio Ghigy. 113. & 206
Du Fargis. 130.150.173. & 254
Faux rapport. 271
Ferdinand le Catholique. 24.48.91. 107. & 261.
Ferdinand Roy de Naples. 102
Ferdinand Roy des Romains. 109
Ferdinand II. & III. 21
Fineſſe. 80
Fonctions de l'Ambaſſadeur different de ſes actions. 1
Fonctions de l'Ambaſſadeur ordinaire. 5
Fontenay Marüeil. 52.78. & 290
Forme de negotier. 187
Fourbe de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 91
France Medriatice entre les Roys du Nort. 159
François I. 47.190. & 274.
François II. 59
François Aarſſens. 291
François Sforze. 121
François Viette, Mathematicien. 149
Frederic, Roy de Naples. 261
Frederic III. Roy de Dannemarc. 164 & 193
Frederic III. Empereur. 14
Frederic, Duc de Wirtemberg, Ambaſſadeur en France. 41
Freſne Canaye, Ambaſſadeur à Veniſe. 144
En Angleterre & en Allemagne.
Friquet, Miniſtre de l'Empereur à la Haye. 46

G.

GAbriel d'Aramont, Ambaſſadeur de France à la Porte. 74
Garantie de la peſche. 196
Garcilaſſo de la Vega. 39.107. & 276
Garde des Sceaux en Hollande. 29
Gentilhomme Gaſcon. 135
George Fleming, Ambaſſadeur de Suede à Breda. 194
Gomes Fernandez de Soria, Ambaſſadeur de Caſtille en Aragon.
Gonçalo Fernandez de Cordoüe. 261
Granduc de Toſcane. 84. & 194
Greffier des Eſtats Generaux. 28. & 137
Gregoire XIII. Pape. 4. & 98
Gremonville, Ambaſſadeur de France à Rome. 53
à Veniſe. 133

De Groot, Hugues, *Ambaſſadeur de Suede en France.* 19
Gueffier, Reſident de France à Rome. 54
De Guent, Jean. 297
Guerre de Caſtro. 201. & 264
Guerre des Uſcoques. 72
Guillaume Lantgrave de Heſſe. 201
Guillaume Soranzo. 295
Gutiere Lopes de Fuenſalida, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de l'Archiduc. 125. & 276

H.

HAmbourg & Lubec propoſés pour le Congrés. 178
Hation Vicechambelan d'Angleterre. 11
Hautefueille. 9
La Haye Vantelay, Ambaſſadeur de France à la Porte. 73. & 78
Hennequin, Reſident de France à Coppenhague. 263
Henry II. Roy de France. 8. & 263
Henry III. 18. 22. & 41
Henry IV. 5. 16. 18. 22. 67. 68. 71. 138. 140. 146. 157. & 176.
Henry II. Roy d'Angleterre. 122
Henry III. 43
Henry VIII. 105. 263. & 274
Henry Roy de Portugal. 98
Henry, Prince d'Orange. 28
Henry Coutinho, Ambaſſadeur de Portugal à Rome. 107
Henriette de France, Reine d'Angleterre. 76
Hieróme Beverning. 296
Hieróme Laski. 109
Hieróme Lippomano, Ambaſſadeur de Veniſe à Turin. 275
Hieróme Moron, Chancelier de Milan. 103
Hieróme de Riario. 108
Hilaire Capucin. 131
Hiſtoire de Florence. 121
Hogia. 124.
Hollis, Ambaſſadeur d'Angleterre à Breda. 194
Honnoré Courtin. 288
Hoſte, Commis de Villeroy, traiſtre. 139. & 157
Hoüard, Grandchambelan d'Angleterre. 137
Hurault de Maiſſe, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 176
Hyacinthe, Moine Negotiateur. 75

I.

JAcod Catz. 279
Jaques Amiot Miniſtre de France à Trente. 110
Jaques de Momberon, Miniſtre de France en Eſpagne. 59
Jaques Roy d'Eſcoſſe. 13
d'Angleterre. 138
Ibrahim Sultan. 123
Idée du Parfait Ambaſſadeur. 29
Jean Briand, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 263
Jean Capello, Ambaſſadeur de Veniſe en France. 8
Jean Crane, Miniſtre de l'Empereur à Munſter. 181
Jean Galeaz, Duc de Milan. 102
Jean Jaques Trivulce. 76
Jean Martaron, Ambaſſadeur de France à Florence. 102
Jean de Mendoſſe, Marquis d'Inoyoſa. 59. & 226
Jean de Monluc, Eveſque de Valence Am-

Ambassadeur de France en Pologne. 253
Jean Neyen, Moine Negotiateur. 137
Jean du Tillet. 190. & 221
Jean Tiercelin, Ambassadeur de France auprés de l'Empereur. 14
Jean Zapoli, Roy d'Hongrie. 109
Jeanne de France, femme de Loüis XII. 107
Jeannin, Ambassadeur de France à la Haye. 15.48.68.116.128.141. 148.158. & 274.
son caractere. 304
L'Imprudence est aussi dangereuse que l'infidelité. 75
Inigo de Cordoüe, Ambassadeur d'Espagne à Rome. 107
Innocent X. Pape. 20.53.98. & 164
Insolence des Corses. 179
Instruction est une piece secrete. 36
du Cardinal Ginetti. 171
de Walsingam. 6
Introducteur des Ambassadeurs. 18
Jules II. Pape. 116
Jules III. Pape. 111
Jules Mazzarin. 127

K.

Kalckstein enlevé. 13
Kevenhuller, Ambassadeur de l'Empereur en Espagne. 24
son caractere. 287
Knuit. 136. & 298
Konigsmarc. 9

L.

Langeay, Gouverneur de Piedmont. 118
Lanier, Ambassadeur de France en Portugal. 65
Lanzac de St. Gelais. 276
Lantgrave de Hesse-Cassel. 207. & 211
de Darmstadt, ibid.
Laurens de Suarez Figueroa. 276
Lazare Mocenigo, Ambassadeur de Venise à Urbin. 275
Leon Brulard, Ambassadeur de France à Ratisbonne. 186
Leonard Donati, Ambassadeur de Venise à Rome. 123
Lessinsky, Ambassadeur de Pologne à Vienne. 160
Lettres Circulaires. 88
Lettres d'Ossat, de Jeannin &c. 144
Liberté de Parler. 104. & *suiv.*
Lionne, Hugues. 34.167.179.184. 217. & 258.
Lisola. 160
Lobcoüitz. 21
Loüis XI. 7.14.16.18.48.80.105.135. 148.166. & 205.
Loüis de Haro. 24.86.184. & 258
Louis Sforze, Duc de Milan. 56.103. & 125.

M.

Mahomet Sultan. 9
Maistre des Ceremonies. 18
Mancicidor, Ministre d'Espagne à la Haye. 48
Mareschal Destrades. 293
Mareschal d'Estrée. 129. & 289
de Lesdiguires. 104.193. & 204
de Thurenne. 132
Wranguel. 132
Mareschalle de Guebriant. 134
Marguerite d'Austriche. 49
Marguerite de Valois, Reine de Navarre. 76
Mariage du Prince de Galles. 191

Marie de Medicis. 59. & 162
Marin Juſtiniani, Ambaſſadeur de Veniſe auprés de l'Empereur. 8
Marquis de Burgou. 223
Marquis de Caſtelrodrigue, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. 13
Marquis de Coeuvres, Ambaſſadeur de France en Italie. 42
Marquis de Fuentes, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 43
de Gonzague, General des Veniciens. 181
de Grana. 294
de Peſcara. 103
Piſani. 32.110. & 276
Marquis de Roſny. 186
de Sarria. 39
de St. Chaumont, Ambaſſadeur en Allemagne. 201
de Sillery. 83
Spinola. 48
de la Vieville. 193
Matthias Empereur. 21
Matthieu Languen. 21
Matthieu Strozzi, Ambaſſadeur de Florence. 272
Maurice Prince d'Orange. 15.137. & 158
Maximilian Empereur. 48
Mediateurs. 34.159. & ſuiv
Mediateurs intereſſés. 162
Mediation de Brandebourg rejettée. 160
de Veniſe. 173
des Eſtats des Prov. Unies. 63. & 174
Mediation de l'Angleterre, de la Suede & des Prov. Unies. 174
Merargues. 135
Mercurin de Gattinara, Miniſtre de l'Empereur. 21
Michel Jean Gralla. 114
Michel Deſpote de Walachie. 94
Miniſtre des Cardinaux de Richelieu & Mazzarin. 144
Miniſtre du Pape maltraitté 43
Miniſtres de Brandebourg non admis. 40
Milero. 136
Moderation. 127. & ſuiv.
Moines ſont emportés. 122
Montgomery, Miniſtre de France en Eſcoſſe. 272
Moroſini, Ambaſſadeur de Veniſe à Conſtantinople. 126
Morvillers Chancelier de France & Ambaſſadeur. 105
La Mottefenelon, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 62
Munſter & Oſnabrug nommés pour le Congrés. 178

N.

NEderhorſt. 135
Negotiation de Munſter. 34
Negotiations de Doſſat & Jeannin. 44
Negotiation de Baviere en France. 209
Nicolas Caponi, Ambaſſadeur de Florence. 272
Nicolas Clifford. 138
Nicolas Granvelle, Miniſtre de l'Empereur à Trente. 41
Noirmont, Miniſtre d'Eſpagne en Hollande. 136
Nonce, ſeul Mediateur. 165. & 169
Nouvelles, comment l'Ambaſſadeur les doit eſcrire. 153

O.

OCtavio Bon, *Ambaſſadeur de Veniſe en France.* 72.73. & 258

Offres de la France à la Princesse d'Orange. 138
Oldenbarnevelt, Jean. 15.137. & 298
Olivier Daim. 17
Ondedei, Confident du Cardinal Mazzarin. 217
Ordres, comment l'Ambassadeur les doit executer. 66. & suiv.
Otton Brugman. 47
Oxenstirn, Axel. 19.26. & 54
Oxenstirn, Eric. 177
Oxenstirn, Jean. 69.150.208. & 300

P.

Pacificateurs. 173
Paix particuliere des Hollandois. 215
Le Pape Mediateur. 206
Paralelle de d'Avaux & de Servien. 277
Paul III. Pape. 111. & 167
Paul IV. Pape. 39.70. & 81
Paul V. Pape. 116
Paul de Foix. 31.100.150. & 276
Paul Sdialinsky, Ambassad. de Pologne en Hollande & en Angleterre. 105
Pedro d'Ayala. 125. & 276
Pedro d'Aragon, Ambassadeur d'Espagne à Rome. 113
Pension destinée au Prince d'Orange. 142
Du Perron, Ministre de France à Rome. 150
Pere Joseph, Capucin. 268
Persecutions du Japan. 4
Philippe d'Autriche. 24. & 49
Philippe II. & Philippe III. 23. & 24
Philippe IV. 75
Philippe Auguste Roy de France. 122
Philippe Ponce, Ambassadeur d'Espagne à Rome. 107
Pie IV. Pape. 112
Pie V. 68.110. & 167
Pierre IV. Roy d'Aragon. 62
Pierre le Grand Roy d'Aragon. 122
Pierre Caponi. 123
Pierre Danais, Ambassadeur de France à Trente. 116
Pierre Gritti, Ambassadeur de Venise en Espagne. 24. & 256
son caractere. 256
Pierre de Groot. 303
Pierre de Marsilio. 122
Pierre de Medicis. 102
Pietro della Valle. 278
Pimentel, Antoine, *Ministre d'Espagne en Suede.* 26.34.179. & 258
Piques, Ministre de France en Suede. 53
Pirro Loffredi, Marquis de Trevico 70
Plenipotentiaires Hollandois, Mediateurs. 217
Plenipotentiaires, qui ne sont pas Ambassadeurs. 183
Pomponne de Bellievre. 305
Pouvoir necessaire à l'Ambassad. 168
Podestà de Corfou noyé. 126
Preliminaires. 177
Premier Ministre. 19. & 144
Premier Vizir. 21.73.110. & 118
Premiere Visite. 165. & 168
Presents des Ambassadeurs. 134
President de semaine. 28
President du Conseil de Vienne. 22
President du Conseil privé & de Castille. 24
Pretensions de la France. 216
de deux Ambassad. Moscovites. 193
Prince de Condé. 53. & 86
Prince de Galles. 75
Prince d'Orange. 19.28.63. & 141
Prince, Palatin, Generaliss. de Suede. 77

Princes Proteſtants, recherchés par les Eſpagnols. 214
Prince de Sans enlevé. 13
Princes de Savoye & de Lorraine ſujets. 133
Princes puinés d'Italie. 134
Le Prince ſe peut ſervir de tel Miniſtre qu'il veut. 57
Principaux Secretaires en Angleterre.
Principes de la Politiques incertains. 101
Priſtave. 188
Privançe, Privados. 24
Procedé Turc. 100
Prodigalité d'un Ambaſſadeur. 130
Proteſtation de la France contre le Concile de Trente. 111
Provinces Unies. 95. & 173
Prudence. 62. & 80
Publication des traittés. 253
Puiſieux, Secretaire d'Eſtat de France. 147. 268. & 274

R.

RAiſons pourquoy la France veut la paix. 213
Rang de la Signature aux traittés. 189
Rapport de l'Ambaſſadeur. 270. & *ſuiv.*
Raphaël Hieróme, Ambaſſadeur de Florence. 272
Ratification des traittés. 251. & *ſuiv.*
Reception de l'Ambaſſadeur. 158
Reduction de Siene. 81
Relation. 270
Relation des Cours de Savoye & d'Urbin. 275
de M. Temple. 275
Remarqueur de Bruxelles. 262
Remonſtrance des Princes d'Allemagne. 108
René de Lucinge, Ambaſſadeur de Savoye. 71
Repartie forte. 115
Republique de Veniſe. 27. 160. & 206
Richard, Comte de Poictou. 122
Richardot. 48. & 301
Richer, Secretaire du Conneſtable de St. Pol. 101
Robert Boües, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſcoſſe. 13. & 61
Rodolfe, Empereur. 21
Rodrigue de Caſtro, Ambaſſadeur de Portugal à Rome. 107
Rodrigue de Wirtemberg. 166
Roſſignol. 149
Roy d'Angleterre. 160. & 169
Roy de Dannemarc. 26. 159. 172. & 206
Roy de France. 207
Roy de Portugal. 65
Roy de Suede. 207
Les Rois ne ſont qu'uſufruitiers. 175

S.

SAavedra, Plenipotentiaire d'Eſpagne à Munſter. 2
Sages Grands. 27
Sainte Aldegonde, Ambaſſadeur en Angleterre. 153
Saint Aulnis, Gouverneur de Lancatte. 260
Salvius, Miniſtre de Suede. 54. 150. 183. 198. & 300.
Salut du pavillon. 197
Satisfaction de la France. 207
Satisfaction de la Suede. 207
Scotti, Nonce en France. 40. & 51

Secours doit estre specifié dans les traittés. 197
Secretaire du Conseil d'Estat en Hollande. 28
Secretaire d'Estat. 144
Seguier, Chancelier de France. 185
Seigneurie de Venise. 144
Servien, Abel. 3. 34. 35. 64. 88. 117. 127. 146. 162. 165. 193. & 276.
Shering Rosenhan. 55. 156. & 306
Siege de Brunsuic. 63
Siege de Novare. 76
Sigismond Battory, Prince de Transilvanie. 94
Sigismond III. Roy de Pologne. 105
Signature des traittés. 189
Silhon, Secretaire du Cardinal Mazzarin. 146
Simon Contarini, Ambassadeur de Venise en France. 72. & 256
Simon Arnauld de Pomponne. 283
Simon Lentin, Moine Negotiateur. 122
Sinan Bacha. 74
Sixte V. Pape. 16. 57. & 110
Soderini, Ambassadeur de Florence auprés du Pape. 272
Soranzo Bayle à Constantinople. 124
Spada, Nonce en France. 268
Stadthalter. 26
Stile des lettres de l'Ambassadeur. 147
La Suede ne souffre point de Catholiques. 54
Offre sa Mediation à Vienne. 161
Sultan. 21
Sultan Soliman. 109

T.

TAmas, Schach *ou Roy de Perse.* 29
Tartares de Daguesthan. 108
Terlon, Ambassadeur de France en Suede. 26
Termes generaux sont incommodes dans les traittés.
Thomas Prince de Savoye. 269
Thomas Randolfe. 276
Tiers party en Allemagne. 218
Tiltre de dignité Royale. 42
Tiltres differents pour cela. 189
Timidité est une fausse prudence. 99
Torquato Conty. 113
Torstenson, General Suedois.
Traitté d'Aix la Chapelle. 164. 174. & 197
d'Amboise. 250
d'Ast. 100. 203. & 227
d'Avignon. 248
de Berlin. 225
de Bervvalde. 232
de Bingue. 231
de Bistgotz. 241
de Blois. 190. & 263
de Boulogne.
de Bovines. 205
de Breda. 241. & 266
de Bremsebro. 180. & 243
de Brisach. 236
de Brunsuic 198. & 247
de Bruxelles. 244
de Bussa. 250
Traitté de Calmthout. 245
de Charmes. 237
de Chasteau en Cambresis. 47. 178. 190. & 339
de Chocim. 250

de Christianople. 242
de Cleves. 225. & 246
de Coire. 228
de Cologne. 224. 246. & 248
de Cologne sur la Sprée. 241
de Compiegne. 233
de Conigsberg. 241
de Coppenhague. 180. & 242
de Coesfelt. 248
de Dirshau. 244
de Dorsten. 236
de Dortmont. 224
de Dusseldorp. 224
Traitté d'Ehrebreitstein. 235
d'Elbing. 239
d'Elsenör. 239
d'Essen. 224
de Ferrare. 241
de Flensbourg. 241
de Fontainebleau. 233. 235. 239. 240. & 250.
de Francfort. 232
Traitté de Garantie. 203. & 234
de Gueisten. 246
de Greenvvich. 244
de Habenhausen. 244
de Haguenau. 225
de Hailbron. 225. 232. & 235
de Halen Suabe. 224. & 225
de Hal en Saxe. 244
de Hambourg. 198. & 233
de la Haye. 219. 221. 223. 224. 227. 231. 234. 242. 243. &c.
de Labiau. 241
de Lauembourg. 232
de Lindau. 228
de Lion. 222
de Liroort. 249
de Lisbonne. 245
de Liverdun. 236
de Londres. 231. 239. 240. 242. 243. & 246.
de Lubec. 232
Traitté de Madrid. 223. 227. 228. 238. 245. & 254.
de Marine. 234
de Marienbourg. 241. & 248
de Mayence. 231
de Mehr. 248
de Metz. 237
de Minden. 235
de Miresleur. 238
de Monçon. 173. & 229
de Mulhausen. 225
de Munden. 236
de Munic. 235. & 247
de Munster. 233. 234. 244. & 247
de Nancy. 236
de Nimegue. 252
d'Odenzée. 243
d'Olive. 242. & 244
d'Osnabrug. 267
Traitté de Paris. 222. 223. 227. 231. 233. 234. 236. 237. 245. & 252.
de Pavie. 227
de Peronne. 248
des Pirenées. 47. 176. & 197
de Pise. 249
de Prag. 226. & 235
de Presbourg. 230
de Querasque. 204 & 230
de Ratisbone. 204. 230. & 268
de Rivoles. 238
de Roschild. 242
de Ruel. 247
Traitté de St. Germain. 236. & 240
de Santen. 224
de Schonvlidt. 246

de

de Segueberg. 231
de Stade. 243
de Sternberg. 243
de Stettin. 241
de Stocolm. 239
de Stumsdorf. 244
de Suderocra. 239
de Suse. 238. & 240
de Tanger. 250
de Tichfield. 231
de Tiguenhof. 232
de Tostrup. 180. & 242
de Tunis. 250
de Turin. 238
Traitté de Venise. 248
de Vervins. 47. 83. 222. & 226
de Vic. 236
de Vienne. 226, 230, 232. & 241
d'Ulm. 230. & 233
d'Upsal. 240
de Warsavie. 232
de Welau. 241
de Wesel. 235
de Westfalie. 204. 296. & *suiv.*
de Westmunster. 240. & 242
de Wismar. 233
Tresorier general, Premier Ministre des Provinces Unies. 28
Treves de douze ans. 179. 196. & 223
Triple Alliance. 160
Trithemius, Abbé de Spanheim. 149
La Tuillerie. 36. 101. 128. 138. 165. 170. 193. 263. & 274.

V.

Vauclere, Gouverneur de Calais. 91
Verreyken, Ministre d'Espagne en Hollande. 137. & 265
Villeroy, Ministre de France. 68. 137. 145. & 251
Vincent de gli Alessandri, Ministre de Venise en Perse. 29
Vincent Gussoni, Ambassadeur de Venise en France. 72. 73. 185. & 256.
Vinta, Secretaire d'Estat de Florence. 194
Visites du Grand Seigneur sont fatales. 124
Vitelli, Nonce à Venise. 203
Voisinage de la France incommode à la Hollande. 215
Volmar, Ministre de l'Empereur. 302
Urbain VIII. Pape. 82. 161. & 264

W.

Walsingam, Ministre d'Angleterre. 5. 15. 30. 50. 66. 114. 145. 150. & 276.
Walter Stricland, Ministre du Parlement d'Angleterre. 61
Whiteloc, Ambassadeur du Parlement en Suede. 97
William Temple, Ministre d'Angleterre. 275. & 308
De Wit, Jean, Premier Ministre de Hollande. 143

X.

Ximen Perez Corella, Ambassadeur du Roy d'Aragon & de Naples. 106

Z.

Zapata, Plenipotentiaire d'Espagne à Munster. 3
Zurita. 261

FIN.